This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Légué en 1910
par
J. B. Giraud
Conservateur des Musées
Archéologiques
de la Ville de Lyon

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTH. DE LA VILLE LYON

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-DENIS

EN FRANCE.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTH DE LA VILLE LYON

HISTOIRE

DE

378610

L'ABBAYE DE SAINT-DENIS

EN FRANCE,

PAR Mme FÉLICIE D'AYZAC,

DIGNITAIRE HONORAIRE DE LA MAISON IMPÉRIALE DE SAINT-DENIS.

TOME PREMIER.

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

PARIS.

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DE L'EMPEREUR

À L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LX.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE.

La basilique de Saint-Denis est généralement plus connue que son monastère : la première réveille dans tous les esprits des souvenirs plus éclatants, les pompes du couronnement et des funérailles des rois de France, la magnificence de leurs tombeaux, l'oriflamme et le cri de guerre de nos armées; le second ne rappelle rien d'aussi populaire, et la foule ne connaît guère que les noms de deux ou trois de ses plus célèbres abbés. L'oubli où le monastère de Saint-Denis est tombé insensiblement est si complet et si profond, que non-seulement le vulgaire, mais des hommes de science eux-mêmes ne soupçonnent point l'importance de cette incomparable abbaye, son influence d'autrefois, ses immenses richesses et l'action que ses abbés, ses savants et ses artistes exercèrent jadis. Cette ignorance en France est plus que regrettable, elle est honteuse. L'abbaye de Saint-Denis a été mêlée à toutes nos gloires et à tous nos revers. Elle prit souvent une part

Digitized by Google

active aux agitations de notre pays. C'est une erreur de supposer qu'elle fut toujours un port tranquille et recueilli; elle eut ses ouragans et même ses tempêtes. Les Normands et les huguenots y déchaînèrent leurs bandes; elle fut parfois un champ de bataille ensanglanté; ses terrasses et ses préaux furent couverts de projectiles, ses murs et son cloître gardèrent longtemps les traces des combats. Les intrigues secrètes tramées au temps de la Fronde furent plus d'une fois nouées et dénouées dans le silence de ses murs.

Le motif du travail que nous publions a donc été, d'une part, l'oubli injuste dont l'abbaye de Saint-Denis est aujourd'hui l'objet et, de l'autre, l'intérêt puissant qui s'attache à son histoire. Parmi les auteurs qui nous ont laissé des travaux relatifs à l'abbaye de Saint-Denis, il en est plusieurs qui ont manqué de critique, exagéré et dénaturé les choses par un zèle mal entendu et souvent aveugle. Les moines de ce monastère, dans la pensée de se grandir, se sont attachés surtout à rapporter les donations et à constater les trésors, les présents reçus, les immunités et les priviléges dont ils étaient l'objet. Ne plaçant point l'intérêt de leur récit là où il est pour la postérité, ils ont noyé les faits principaux dans une masse de faits

Digitized by Google

accessoires et parfois insignifiants. Placés par les mœurs de leur temps à des points de vue qui ne peuvent être les nôtres, ils ont rarement tenu compte de ce qui nous intéresse davantage, et s'étendent sans fin sur des sujets peu susceptibles de captiver notre intérêt. Ces écrivains d'un autre âge n'ont eu en vue que leurs contemporains. Lorsqu'ils ont raconté les antiquités et les annales de leur cloître ou de leur église, ils se sont attachés souvent à des choses qui nous semblent puériles et n'intéressent ni l'art ni l'histoire du monument. Enfin leurs travaux sont incomplets, puisqu'ils s'arrêtent à l'époque où ils ont vécu. Le XVIIIe siècle est passé sous silence; et, à part la désignation des tombes royales et la description du *Trésor,* ils ne nous communiquent rien de ce qu'ils ont eu sous les yeux. Déplorable lacune dans une histoire dont l'intérêt s'accroît à mesure qu'elle s'approche de notre temps et qu'elle nous touche de plus près !

La monographie de l'abbaye de Saint-Denis était à refaire tout entière au point de vue de l'intérêt permanent des arts, de la science morale et de l'histoire.

Les matériaux que nous avons mis en œuvre sont nombreux, et plusieurs étaient difficiles à

Digitized by Google

découvrir. Il existe deux histoires importantes de l'Abbaye de Saint-Denis : l'une est celle du bénédictin dom Doublet, l'autre a pour auteur le savant dom Félibien. Nous en avons extrait ce qui convenait à notre plan. Nous avons ensuite eu recours au *Trésor sacré de Saint-Denis,* ouvrage du bénédictin dom Milet, à nos plus anciennes chroniques, aux opuscules attribués à l'abbé Suger ou au religieux qui remplissait auprès de lui les fonctions de scribe ; à l'Histoire de la banlieue ecclésiastique de Paris par l'abbé Lebeuf, etc.

Les cartulaires de l'abbaye gardés en dépôt aux Archives et surtout les chartes discutées par dom Mabillon, André Duchesne, dom Bouquet, nous ont prêté quelques lumières. Comme la valeur originaire de plusieurs d'entre ces diplômes est contestée, nous avons tenu à marquer leur provenance et les sources auxquelles ils sont puisés, afin que chacun puisse apprécier le degré de confiance que leurs témoignages méritent. Nous les citons moins comme preuves des assertions qu'ils contiennent que comme des attestations de traditions de divers genres qui furent acceptées de leur temps : telle est, par exemple, la fameuse charte de saint Landry, qui établit l'immédiation exclusive de l'autorité pontificale

Digitized by Google

sur l'abbaye. D'autres chartes, d'une origine incertaine, produites néanmoins par le monastère comme des titres authentiques de propriété ou de donations, furent confirmées par les souverains, ou validées, quant à leur effet, soit par des actes judiciaires qui s'appuient sur elles, soit par la possession non interrompue et non disputée qui s'ensuivit. Nous ne nous faisons solidaire que de ces faits, et non de l'authenticité des diplômes qui les déterminèrent.

D'autres titres incontestables et aussi curieux que ceux-là nous ont été fournis par les manuscrits de la Bibliothèque impériale, par les Archives de France, par la bibliothèque publique de la ville de Saint-Denis et par les archives de la préfecture de la ville de Versailles. Au nombre des plus remarquables sont : le manuscrit, malheureusement mutilé, intitulé *Charges des officiers claustraux*, qui n'est autre que le recueil des statuts particuliers de l'abbaye de Saint-Denis et qui est daté du commencement du xve siècle; le *Livre manuscrit des Fiés*, ou registre des fiefs mouvants de l'abbaye de Saint-Denis, dressé par l'abbé Guy de Monceaux et terminé en 1384; le *Livre vert* de l'abbaye, dû à l'abbé Philippe de Villette et daté de l'an 1411; les *Grandes* et les

Digitized by Google

Petites Lièves du monastère; les registres des *Offices claustraux* et ceux de chacun de ces offices en particulier; les *États des menses abbatiale et conventuelle* de l'abbaye à des époques différentes; les registres appartenants à plusieurs de ses prévôtés; les terriers originaux des possessions de l'abbaye, avec les grands plans et les atlas tracés à la plume qui en donnent seuls l'intelligence; les *Livres des réparations et menues dépenses* et ceux des *Comptes mensuels de la grande commanderie de l'abbé;* les *Livres de la réception des novices* et des *Actes capitulaires* des religieux; les *États de lieux des logis abbatiaux* en 1674 et les plans manuscrits de l'abbaye même et de ses alentours immédiats, communiqués par les Archives, les bibliothèques Impériale et de Sainte-Geneviève et celle de la ville de Saint-Denis.

La suite de documents que nous venons d'énumérer ne sont point applicables, on le comprend, aux parties de notre travail relatives à l'organisation présente de l'abbaye de Saint-Denis, c'est-à-dire à l'état de choses qui a succédé aux religieux bénédictins dispersés par la révolution de 1793; nous voulons parler de la maison impériale d'éducation ouverte aux filles des officiers supérieurs légionnaires. Nous aurions pu ou dû,

Digitized by Google

peut-être, arrêter nos récits et nos descriptions à l'époque où le monastère subit cette transformation; car plusieurs d'entre nos lecteurs s'intéresseront faiblement à l'histoire d'un pensionnat, quelque exceptionnel qu'il puisse être, et aux tableaux qui s'y rattachent. Mais nous avons jugé notre travail plus complet en le continuant jusqu'à l'époque contemporaine. Nous avons eu en vue, aussi, quelques esprits désireux peut-être de suivre dans tous leurs détails les vicissitudes des plus grandes et des plus anciennes institutions; tout finit ici-bas : qui n'a vu les châteaux forts changés en rustiques demeures, et les créneaux des donjons recouverts de nappes de lierre abritant de frêles nids d'oiseaux? Nous avons cédé, enfin, à l'entraînement d'un sentiment impérissable qui nous attache à la *Maison de Saint-Denis*. C'est pendant notre longue résidence dans ses murs que nous avons conçu l'idée et le plan de notre travail, alors que nous nous demandions quelles mains avaient élevé ce cloître dont la majesté nous frappait, quelles cendres reposaient sous le sol que foulaient nos pas, et où de vagues traditions nous faisaient soupçonner des tombes. Qu'on tolère donc quelques digressions et une certaine différence de style dans ces par-

Digitized by Google

ties de notre ouvrage; et qu'on veuille nous pardonner si, dans un domaine lié si intimement à nos affections les plus douces, nous n'avons pas su oublier, comme nous l'aurions dû peut-être, les choses qui nous y sont chères et les souvenirs qu'elles ont réveillés dans notre âme.

La vue générale de l'ancienne abbaye, que nous donnons dans ce volume sous la désignation du n° 1, et qui est, nous le croyons au moins, la seule existante, est empruntée au *Monasticum gallicanum.* Nous nous sommes assurée de l'exactitude de ses détails en les comparant aux indications fournies par le *Livre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis rédigé par le sous-prieur dom Tixier entre les années 1649 et 1652*[1]; aux procès-verbaux de visite des lieux réguliers dressés en 1674; et enfin, aux états de lieux des grands locaux de l'abbaye possédés successivement par l'abbé cardinal de Retz et par les dames de Saint-Louis de Saint-Cyr.

La carte des alentours de l'abbaye, donnée sous le n° 2, est un calque d'une carte manuscrite et sans date conservée à la Bibliothèque impériale.

[1] Cette curieuse relation, extraite par M. Douet d'Arcq, est insérée dans le tome III des Registres de l'hôtel de ville de Paris pendant la Fronde, publiés par cet auteur et par M. Roux de Lincy.

Digitized by Google

Tout fait préjuger qu'elle appartint au monastère et qu'elle a été copiée, d'après un original du XVIe siècle environ, par l'un des commis à terriers attachés à l'abbaye même et travaillant dans ses archives dans le cours du XVIe et du XVIIe siècle. Son exactitude est justifiée par sa parfaite concordance avec les plans partiels, ainsi qu'avec les baux, les actes d'aveu, de vente et d'achat, d'inféodation, d'ensaisinement, etc. fort antérieurs à la date présumable de cette copie, dont nous avons fait le dépouillement aux Archives impériales.

La vue de l'abbaye reconstruite, qui porte le n° 3, a été levée d'après l'édifice existant encore aujourd'hui et occupé en ce moment par les filles des officiers supérieurs légionnaires.

Très-étendu dans le principe, ce travail embrassait d'abord :

1° L'histoire de l'abbaye de Saint-Denis[1];

2° L'aperçu de son organisation intérieure et de sa gestion administrative;

3° La description de l'ancienne abbaye et celle de la nouvelle, reconstruite au commencement du XVIIIe siècle.

[1] L'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis* (1 vol. in-8°) sera l'objet d'une publication postérieure.

Digitized by Google

Nous avons distrait la partie historique de ce travail, nous contentant d'en offrir un court résumé dans l'introduction qu'on va lire, afin d'aider à l'intelligence de la partie descriptive.

Nous n'avons point écrit pour une seule catégorie de lecteurs. Tout en espérant que les érudits ne dédaigneront point les documents nouveaux que nous leur fournissons, nous aimons à penser que des esprits d'un goût délicat et moins exclusivement appliqués aux recherches historiques voudront bien nous tenir compte de nos efforts pour triompher de l'aridité parfois inhérente à ce sujet : leurs suffrages auront un grand prix à nos yeux.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

En entreprenant d'écrire, d'après des sources inédites, le résultat de nos recherches sur l'abbaye de Saint-Denis, nous nous étions proposé de donner un grand développement à la partie historique de ce travail; mais cette étendue elle-même et l'obligation où nous nous sommes trouvée de restreindre le cadre de notre publication devaient modifier notre plan : nous ne donnerons donc ici qu'un sommaire de l'histoire proprement dite de l'abbaye, en jetant, avec nos lecteurs, un simple coup d'œil sur ses périodes et sur ses faits les plus saillants.

I.

L'abbaye de Saint-Denis n'est pas seulement l'un des plus anciens sanctuaires que la France ait jamais comptés, l'un des plus illustres foyers de la discipline et des sciences, le mémorial le plus remarquable de la piété de nos rois : c'est aussi le lieu du royaume où, jusqu'au XIVe siècle, tous les actes importants de la monarchie reçurent comme leur sanction et leur con-

Digitized by Google

sécration la plus solennelle. La basilique de Saint-Denis ne fut pas seulement une nécropole où vinrent s'ensevelir tour à tour les races royales, elle fut aussi le témoin de beaucoup de drames célèbres, la retraite où nos souverains venaient respirer au milieu des grandes tribulations ou des grandes joies de leur âme; elle leur ouvrit ses trésors dans des conjonctures calamiteuses[1] : aussi fut-elle honorée de leur faveur particulière et de leurs plus grandes largesses; elle dut ces grâces aux noms vénérés de ses saints patrons, au dépôt sacré de leurs restes, talisman respectable et sacré que le vandalisme du siècle dernier crut vainement anéantir, et qui, parmi les vicissitudes que le monastère a subies, semble n'avoir jamais cessé de le protéger.

Le culte de saint Denis est éclos en Gaule avec les premières lueurs du christianisme. On sait qu'envoyé par le Saint-Siége avec six autres missionnaires, cet apôtre en dissémina plusieurs dans les contrées qu'il traversa[2]; que saint Rustique et saint Éleuthère le suivirent seuls à Paris et furent, avec leur chef, ceux

[1] Les emprunts en joyaux et en numéraire faits dans ces circonstances à l'abbaye de Saint-Denis furent souvent considérables, notamment sous Charlemagne, Charles le Chauve, Philippe-Auguste, Philippe le Bel, Philippe de Valois, Jean le Bon, Charles V et Charles VI.

[2] Le nombre des compagnons de saint Denis dans son apostolat en Gaule varie selon les auteurs : D. Doublet en nomme trente-trois, et Ribadeneira, sept seulement.

Digitized by Google

qui pénétrèrent le plus avant dans les Gaules. La décollation de saint Denis et de ses deux compagnons eut lieu, selon le martyrologe parisien, sur la colline de Montmartre (*mons Martyrum*), vers l'an 250, pendant la dixième persécution, c'est-à-dire sous le règne de l'empereur Dèce, pendant les derniers jours du pontificat du pape saint Fabien ; mais, selon les bénédictins, qui soutinrent avec chaleur l'identité de saint Denis de Paris et de saint Denis l'Aréopagite, ce martyr aurait reçu sa mission du pape saint Clément, antérieur de cent quarante-cinq ans à saint Fabien, et aurait été décollé au début du IIe siècle [1].

La persécution assoupie, les chrétiens élevèrent un oratoire sur le tombeau de saint Denis. Des habitations se groupèrent autour de ce lieu fréquenté ; au Ve siècle cette bourgade naissante s'appelait Chateuil (*Catulliacum* ou *Catolagum*), soit en mémoire de Catulle, hôtesse des trois saints martyrs, qui avait secrètement inhumé leurs corps, soit à cause d'un mot celtique qui signifie *lieu marécageux*.

La tradition des fréquents pèlerinages de sainte

[1] Voir les chartes du monastère ; Ribadeneira, *les Fleurs des vies des Saints ;* D. Doublet, *Antiquitez de la ville de Saint-Denys en France*, liv. I, ch. III : « Du voyage de sainct Denys l'Aréopagite à Rome, et « son arrivée en icelle : sa mission ès Gaules par le pape sainct Clé- « ment, et comment il prend port avec sa saincte trouppe en la ville « d'Arles. » — Et *ibid.* ch. V : « Contre ceux qui nient que sainct Denys, « envoyé ès Gaules par le pape sainct Clément, n'est pas l'Aréopagite, « l'apostre de France, et le premier évesque de Paris. »

Digitized by Google

Geneviève à Chateuil est assez connue. Elle attribue aussi à cette sainte, aidée du prêtre Genès et grâce à une assistance miraculeuse, la reconstruction en pierre de l'ancien oratoire de bois; ce fait eut lieu en 496. A son avénement au trône, en 628, Dagobert Ier érigea une magnifique église à la place de la chapelle de Saint-Denis et lui donna le titre de basilique; il édifia aussi, pour les religieux attachés à la garde du saint tombeau, un monastère digne de ce somptueux monument et de sa propre magnificence. Une maladrerie, détachée du noyau des lieux réguliers, et un hospice ou hôtellerie pour les voyageurs et les étrangers, furent adjoints à l'abbaye. Ainsi commença, dans le monastère de Saint-Denis, le logis ou hôtel des hôtes, qui ne tomba, onze siècles plus tard, qu'avec la dernière pierre du cloître. Afin de consommer dignement son œuvre, Dagobert appela des célèbres monastères de Saint-Martin de Tours et de Saint-Maurice d'Agaune en Valais une colonie de leurs religieux, qui vinrent, en 636, inaugurer dans l'abbaye la régularité claustrale et la règle de saint Benoît.

Le nombre des domaines et l'énormité des revenus dont le roi Dagobert dota le monastère de Saint-Denis seraient incroyables, s'ils n'étaient attestés par plusieurs chartes authentiques. Les rois successeurs de ce prince confirmèrent ces donations en y ajoutant de nouvelles propriétés, et l'étendue des possessions du monastère eût dépassé toute limite sans les envahissements con-

Digitized by Google

tinuels des seigneurs et des prélats mêmes voisins de ces propriétés.

La première réforme de l'abbaye de Saint-Denis eut lieu sous le règne de Clovis II et sous l'administration de l'abbé Aygulphe. A la même époque se rattache la fameuse charte de saint Landry, évêque de Paris, contenant l'acquiescement du prélat à l'immédiation du pape pour le monastère et ses dépendances. On a contesté l'authenticité de cet acte : la meilleure preuve en sa faveur est, ce nous semble, l'indépendance où le monastère se tint jusqu'au XVIIe siècle à l'égard de l'évêque diocésain.

Pendant les guerres intestines qui ensanglantèrent la France au VIIIe siècle, les sciences étaient cultivées dans le monastère. On y voyait alors des reclus aussi remarquables par leur savoir que par le rigide ascétisme dans lequel s'écoulait leur vie. L'abbaye et la basilique eurent, dès leur commencement, un enclos qui les isolait dans des demeures séparées, protégeant leur recueillement contre les flots bruyants du monde, et s'ils venaient dans la prière unir leurs voix aux chœurs des autres religieux, jamais aucun autre bruit ne leur arrivait de la terre que ces notes du chant sacré. En 731, le mérite de l'un de ces reclus, Sigobert, mûri dans cette solitude, attirait les regards de Charles Martel; ce prince l'enlevait à sa reclusion et l'envoyait à Rome avec Grimon, abbé de Corbie, pour négocier un accommodement entre le pape Grégoire III et deux rois lom-

Digitized by Google

bards. En 814, un autre reclus appelé Dongal dérobait sa vie studieuse sous les ombres du même enclos. Charlemagne le consulta au sujet de deux éclipses observées en l'an 810, et la science de cette époque distingua un traité composé par ce religieux contre les erreurs des iconoclastes. Cet ordre de contemplatifs, voués aux travaux de l'esprit et vivant à part au sein de la communauté elle-même, existait encore dans l'abbaye de Saint-Denis au déclin du XIIe siècle [1].

Cette période vit se succéder dans le monastère un nombre d'illustres abbés. Fulrad, le plus célèbre d'entre eux, décida la révolution qui plaça Pépin sur le trône, et il eut la joie de voir ce prince, la reine Berthe et leurs fils, Charles et Carloman, marqués de l'onction royale, de la main du pape Étienne III, dans la basilique de Saint-Denis. Le prélat jouit d'un immense crédit sous ce nouveau règne et fut chargé de traiter avec Astolphe de la restitution de l'exarchat de Ravenne et de la Pentapole. Son intervention ne fut point superflue pour réduire le roi lombard : on sait que vingt places furent rendues à Fulrad, qui alla en prendre possession au nom de son souverain et qui en reçut les clefs dans chaque cité avec un otage. Par son ordre, et au nom du roi, ceux-ci furent conduits au pape, et Fulrad alla déposer les clefs des vingt villes sur la confession

[1] On lit parmi les noms des religieux de Saint-Denis, signataires d'une charte de 1186, celui d'un reclus appelé Guillaume : « Villelmus, eremita. »

Digitized by Google

de saint Pierre avec l'acte de donation, sous la réserve du droit de suzeraineté pour la France.

A la mort d'Astolphe, les négociations de Fulrad furent encore utiles au pape : l'abbé de Saint-Denis concourut à assurer la couronne de Lombardie sur la tête du roi Didier, et, grâce à ses soins, le pontife rentra en possession de quelques nouvelles places. C'est alors que Fulrad retourna dans son monastère, auquel il rapportait, de la part du chef de l'Église, plusieurs concessions de priviléges exceptionnels; l'un d'entre eux est controversé : c'était, au rapport de chartes peu authentiques, le droit conféré aux religieux d'élever à la dignité épiscopale un profès choisi dans leur corps, et qui, sans avoir ni clergé ni bercail en propre, aurait été appelé à remplir, selon les besoins et dans les limites seules de l'abbaye, toutes les fonctions de son ordre, telles que les confirmations, les ordinations et les bénédictions, réservées aux seuls évêques. Si ce privilége, justement contesté par la critique, appartint réellement à l'abbaye de Saint-Denis pendant quelques années, il est certain qu'il était tombé en désuétude sous le règne de Charles le Chauve et qu'il ne fut pas rétabli depuis. Un autre privilége, qui semble n'avoir été que la confirmation de celui de la fameuse charte de saint Landry, autorisait les religieux à déférer toutes leurs affaires de quelque importance au tribunal seul du Saint-Père. Une dernière immunité plaçait sous l'immédiation du Saint-Siége toutes les églises fondées en

Digitized by Google

France par Fulrad et celles qu'il pourrait y fonder encore. Parmi les faveurs personnelles ajoutées à ces exemptions, on place le chalumeau d'or dont l'abbé officiant se servait au maître-autel, et qu'il faisait passer au diacre et au sous-diacre pour communier sous l'espèce du vin, usage attaché plus tard exclusivement à la basilique et transmis par l'abbé Fulrad à ses successeurs; un autre privilége encore lui conférait le droit de se refuser à accepter les fonctions épiscopales, si elles venaient à lui être dévolues contre son gré et sans l'ordre formel du roi; un autre, enfin, lui donnait l'autorisation de porter certaine chaussure honorifique et spécifiée dans la bulle, et de parer son palefroi d'un ornement qui ne convenait vraisemblablement qu'aux seigneurs de la cour de Rome ou à certains prélats éminents, dans des solennités fixées : ce droit était si exclusivement attaché à la personne de Fulrad, que, d'après les expressions de la bulle, ces ornements devaient être ensevelis avec sa dépouille mortelle dans son tombeau.

Fulrad fut l'un des plus zélés et des plus magnifiques restaurateurs et constructeurs d'églises de cette époque, où les princes firent tant de fondations pieuses. Il en releva et en bâtit un grand nombre en France, en Italie, en Allemagne. Chacun des monastères qu'il fit construire eut son sanctuaire; les principaux sont : celui de Salone, en Alsace, dédié sous l'invocation de la sainte Vierge; celui d'Arberting (Saint-Véran); celui

Digitized by Google

de la Celle-d'Adalinge, un autre où furent déposées les reliques de saint Vital; celui de la Celle-Fulrad, nommé Saint-Cucuphas quand les reliques de ce martyr y furent portées de Barcelone; celui de Lebraw ou Lebraha, nommé plus tard Saint-Alexandre; celui de Fulrado-Villiers, nommé plus tard Saint-Hippolyte (Saint-Bilt), dans le Val-le-Lièvre. Toutes ces églises furent soumises à l'abbaye de Saint-Denis.

Vers l'an 764, Fulrad repartit encore pour Rome et y fut entraîné longtemps dans le tourbillon des affaires politiques. Dans cet intervalle, du moins, il procura à l'abbaye de splendides avantages matériels. Il envoya à son coadjuteur Maginaire les ouvriers et les artistes les plus renommés, lui rapportant plus tard lui-même des plans et des traditions d'art recueillies aux sources brillantes où elles fleurissaient alors.

Fixé enfin dans l'abbaye par la lassitude et les ans, Fulrad s'occupa de l'embellissement de ses édifices et de la reconstruction de la basilique. Déjà se faisaient remarquer les premiers indices du mouvement architectonique si prodigieux deux siècles plus tard. « Si, « dit Froissart en parlant de Charlemagne, comanda « dans tout son roïaume à tous les evesques et à tous « ceux à qui les cures appartenoient, que toutes les « esglises et toutes les abbaïes qui estoient deschues par « vieillesse fussent refaites et restaurées; et pour que « cette chose ne fust mise en nonchaloir, il leur man- « doit expressément par ses messagers qu'ils accom-

Digitized by Google

« plissent ses comandemens. » L'abbatiale de Saint-Denis gagna alors en étendue, mais il fallut beaucoup abattre. Une partie des anciennes murailles fut néanmoins respectée, en mémoire de la consécration miraculeuse qu'une tradition légendaire attribuait à la propre main du Sauveur des hommes. L'entreprise fut mise à fin, et la dédicace fut célébrée magnifiquement, en présence de Charlemagne, le jour de la fête de l'apôtre saint Mathias, 24 février 775. En mémoire de cette solennité mémorable, l'abbaye reçut ce jour même, de la munificence royale, le don de Luzarches-en-Parisis et celui de Messy-lès-Meaux. Ainsi eut lieu la troisième restauration de la basilique. Il ne reste de ces travaux que quelques fragments de murailles incorporées aux constructions, postérieures en date, de l'avant-nef et de l'abside, quelques longues et roides statues carliennes perdues dans l'ombre de la crypte et les huit piliers du caveau royal. Les chapiteaux de ces derniers, frustes et déformés par la vétusté, gardent néanmoins, sculptés en relief et encore reconnaissables, quelques épisodes bibliques et les scènes les plus naïves de la vie légendaire de saint Benoît.

Fulrad fut qualifié de son vivant du titre de prince; favori de deux rois de France et de six souverains pontifes, il possédait des domaines considérables en France, en Allemagne, et quelques-uns en Italie. Son testament en faveur de son abbaye, à laquelle il légua ses propriétés foncières, leurs dépendances et leurs serfs, des œuvres

Digitized by Google

d'art, des vases sacrés et des livres, égala en munificence les largesses de Dagobert.

En 793, une aventure dramatique fit asseoir le Lombard Fardulphe dans la chaire abbatiale de Saint-Denis. Plein de talents et de finesse, favori du roi Didier et passé en France à sa suite, il avait accompagné son maître captif jusque sous les murs de Corbie. Les portes de cette retraite, en se fermant sur le roi dépossédé, et la mort qui vint l'y atteindre avaient affranchi ce seigneur de la fidélité jurée; mais les souvenirs de sa vie, passée au service d'un prince proscrit de tous, au delà et même en deçà des Alpes, ne pouvaient être une recommandation pour cet étranger. Partout repoussé, pauvre, errant, il traversa des jours mauvais et subit bien des infortunes. Un soir, se trouvant sans ressources, sans gîte et sans argent pour s'en procurer, il se glissa dans une église, sut se dérober aux yeux du gardien et y resta inaperçu après la clôture des portes. Il faisait nuit depuis longtemps. Comme il venait de s'assoupir, un bruit de pas mystérieux et de paroles étouffées vint l'arracher au sommeil. Un homme, un seigneur de haut rang, suivi de quelques affidés, s'avançait parmi les ténèbres; aux clartés mourantes projetées dans le sanctuaire, Fardulphe observe le magnat; à l'irrégularité de sa taille, à la déférence qui l'environne et peut-être servi aussi par de vagues ressouvenirs, il reconnaît Pépin le Bossu, fils aîné de Charlemagne. Il prête l'oreille et recueille, non sans horreur, les secrets les

Digitized by Google

plus redoutables. Un quadruple crime, le meurtre du roi, celui de ses trois autres fils, et l'exaltation de Pépin sur leurs trônes ensanglantés, sont l'objet de la conférence. Saisir les combinaisons de la trame occulte, retenir les noms des conspirateurs, rassembler dans son souvenir tout ce qui peut servir de preuve et aller prévenir le roi, tel est son dessein spontané; il l'accomplit avec bonheur. Le roi était à Ratisbonne : c'était là qu'il devait subir le plus grand chagrin de sa vie. Un homme « d'assez petite mine et mal habillé » arrive au milieu de la nuit, demande à parler au prince, excite sa curiosité par le bruit de son insistance désespérée et des répulsions qui l'accueillent. Introduit par Charlemagne lui-même, Fardulphe rapporte ce qu'il a vu et lui dévoile le complot. Les conjurés, en se retirant, l'avaient aperçu et saisi : ils voulaient lui ôter la vie; mais Pépin s'était contenté de lui arracher le serment d'un inviolable secret. On sait que, pris et convaincu, ce prince fut enfermé dans le monastère de Pruym, au fond des Ardennes, qu'il y prit l'habit monastique et y termina ses jours. L'exil, la mort, la perte de la vue ou celle des biens, allèrent atteindre tous les autres conspirateurs. La révélation de Fardulphe lui valut les sourires de la fortune : comblé d'honneurs et bientôt de richesses, il dut à la faveur royale son élection au gouvernement de l'abbaye de Saint-Denis et se vit ainsi à la tête de la plus noble et de la plus puissante prélature de tout le royaume.

Digitized by Google

Fardulphe donna tous ses soins à l'administration et à l'embellissement de son monastère; son attention se porta surtout sur la basilique : il l'orna d'un *ciborium*, c'est-à-dire d'un petit dôme en forme de baldaquin, soutenu par quatre colonnes, tel qu'on en élevait jadis au-dessus des autels et sur les confessions des martyrs. Duchesne nous a conservé une longue pièce de vers attribuée à Paul Diacre ou à Alcuin, et destinée à être gravée, selon l'usage de ce temps, au frontispice d'un palais bâti à Saint-Denis par l'abbé Fardulphe pour y recevoir Charlemagne. L'emphase de la pensée et de l'expression y est rachetée par une douce chaleur d'âme; et si le témoignage de fidélité donné au prince par Fardulphe y est rappelé, du moins la reconnaissance du protégé pour son bienfaiteur et l'aveu public qu'il y fait d'avoir tout reçu de sa munificence y sont-ils exprimés avec une abondance de sentiment qui paraît heureuse de se produire. « Apprends, dit l'auteur en « s'adressant à l'inscription elle-même, apprends au « lecteur arrêté devant ce haut édifice que Fardulphe « l'a consacré à son cher maître Charlemagne. La foi « qu'il lui avait gardée fut largement rémunérée par la « munificence royale, et cette faveur indulgente le pré- « posa au palais monastique de Saint-Denis. Sa recon- « naissance a élevé cette demeure afin que le bienfaiteur « vienne s'y délasser parmi ses serviteurs fidèles... Far- « dulphe a donné à cet édifice la haute structure et le « faste chers aux antiques aïeux du monarque. Puisse

Digitized by Google

« le roi, chaque fois qu'il visitera ce noble palais, se « souvenir du zélé serviteur qui le lui dédie[1] ! »

L'emplacement de l'ancien palais de Charlemagne à Saint-Denis est aujourd'hui problématique; mais il est à croire que cet édifice était situé dans l'enceinte de l'abbaye. C'est là sans doute que l'empereur Charles le Chauve, abbé laïque de Saint-Denis, venait faire les longues haltes qui sont constatées par ses chartes datées de ce monastère; il y assemblait son conseil et y entraîna ses épouses : là mourut sa première femme, la reine Hermentrude, qui fut inhumée dans la basilique, près du tombeau de Carloman[2]; là aussi « l'em-

[1] Voici quelques vers de cette inscription, qui est fort longue :

De Karolo Magno versus Domini magistri in aulâ, sive Paulus Diaconus, sive Alcuinus fuit.

Culmina cernenti lectori litera prome
  Fardulphus Karolo condidit ista suo.
Huic quoque cum fidei (*servaret*) munia Regi,
  Rex sibi præcelsus plurima dona dedit
Inter quæ Sancti Dionysi Rector ut aulæ
  Fieret, indulsit pacificus Karolus.
Hanc benefactori construxit providus ædem,
  In qua cum famulis gaudeat ipse suis.
. . . . . .
More tamen veterum consurgere jussit avorum
  Culmina, quæ fulgent regis amore, domus :
Ut quoties rector præclara palatia lustret,
  Fardulfi famuli sit memor ipse sui.

(A. Duchesne, *Recueil des anc. hist. de France*, II, 648.)

[2] Trois princes ont porté ce nom. Celui-ci était fils de Louis le Bègue et frère de Louis III; il partagea le trône avec ce dernier, lui survécut deux ans et mourut à Tours en 884, selon l'annaliste de Fulde, d'une blessure reçue à la chasse de la main d'un de ses gens,

Digitized by Google

perière Richilde, » seconde femme du monarque, vint habiter plusieurs fois l'année, et donna le jour à un prince qui ne vécut que quelques heures.

Fardulphe paraît n'avoir point embrassé la vie monastique et resta prêtre séculier. Charlemagne lui survécut et donna de nombreux domaines et des priviléges à l'abbaye. En lui confirmant la possession de la forêt Yveline, il spécifia dans sa charte que le gibier était compris dans la donation, et que les cerfs, les daims, les chevreuils, seraient envoyés à l'infirmerie pour fortifier les convalescents, tandis que les peaux seraient appliquées à la couverture des manuscrits du monastère.

Parmi les largesses dues à la munificence de Charlemagne, le trésor de Saint-Denis montra longtemps avec orgueil un jeu d'échecs en ivoire, chef-d'œuvre de l'industrie orientale et dont les pièces avaient un palme de hauteur; le sceptre d'or du donateur, surmonté d'un lis émaillé, contenant dans sa corolle la figure assise du prince; sa main de justice, taillée dans la corne d'une licorne, montée sur une hante d'or; sa couronne royale; sa bonne épée Joyeuse; le psautier de la reine Hildegarde, écrit en caractères d'or, et le cor d'ivoire du prince Roland, son neveu.

Le IXe siècle est une ère brillante pour l'abbaye de Saint-Denis. Les travaux du *scriptorium* ne cessèrent

en poursuivant un sanglier. (*Annal. Fuld. Chronic. de gest. Normann.*— Paul. Æmil. *De gest. Francor.* — D. Félibien, pages 94 et 95.)

Digitized by Google

point d'y fleurir, tandis que l'éclat passager des lettres, ravivé sous le règne de Charlemagne, pâlissait partout en Europe. Cette époque est, non moins que la précédente, l'âge du triomphe de la légende, et les mœurs guerrières et chevaleresques gagnent les prélats et les cloîtres, au sein de ce siècle agité. L'abbé Walton, prélat savant, ouvre cette période dans Saint-Denis. Il était abbé de Saint-Gall, l'un des plus illustres foyers des sciences en Allemagne; mais voyant le privilége de l'immédiation au pape, dont ce monastère était investi, près de lui échapper, et sentant fléchir l'empereur, il résigna sa dignité sans hésitation ni regret. Habile à la transcription des manuscrits, et non moins épris de l'étude que ferme à maintenir ses droits, il déclara que tant qu'il conserverait les trois doigts qui servent à tenir la plume, il ne se soumettrait jamais à une puissance inférieure, et aima mieux se retirer que laisser périr dans ses mains les immunités de son monastère[1]. Sorti de sa retraite et redevenu simple religieux dans l'abbaye de Reichenau, il n'y put celer ses talents, fut élu abbé, et déposa comme autrefois cette laborieuse charge. Sa trace disparaît alors pendant environ dix-huit ans, après lesquels on le retrouve dans l'abbaye de Saint-Denis, au moment où il succède à l'abbé Fardulphe. Là encore, il eut à lutter pour les droits de son monastère, et défendit ses possessions en Valteline contre les empiétements d'un ambitieux évêque de Côme.

[1] An 784.

Digitized by Google

Walton mourut en 814, et la tombe ouverte à sa cendre était fermée depuis dix ans, lorsqu'une vision de Wettin, simple moine de Reichenau, réveilla soudain sa mémoire. Heiton, abbé de Reichenau et depuis évêque de Bâle, avait écrit cette vision sous la dictée de son disciple mourant, et Walafrid Strabon ne dédaigna pas d'en revêtir la relation des formes de la poésie. « Deux jours avant sa mort, Wettin avait été « ravi en esprit, et, guidé par son ange gardien, avait « visité le triple séjour des âmes. Il vit les damnés « livrés à d'affreuses tortures, roulés dans des torrents « de feu, ensevelis dans des châsses de plomb, captifs « entre des murs infranchissables au milieu d'une « épaisse fumée, et il y reconnut beaucoup de prélats, « de prêtres et de religieux. Il gravit la montagne du « purgatoire, où les évêques négligents expiaient leur « mollesse et les comtes leur rapacité; au milieu d'eux « Charlemagne était puni [1] » pour la sensualité de sa vie; un monstre cruel renouvelait pour le monarque une torture semblable au supplice de Prométhée. Non loin de lui, l'abbé Walton, immobile sur la montagne, était battu de vents furieux et d'une tempête incessante; tantôt pénétrante et serrée, tantôt ruisselant à grands flots, la pluie, une pluie vengeresse, l'inondait de torrents glacés. Ces supplices devaient durer un temps limité, jusqu'au jour où le paradis ouvrirait ses

[1] M. Ozanam, *Études sur les sources poétiques de la Divine Comédie*, p. 39.

Digitized by Google

portes brillantes à ces âmes purifiées. On ignore quelles infractions avaient valu à l'abbé Walton un jugement aussi sévère de la part de son ancien disciple. Les vers de Walafrid Strabon forment deux strophes acrostiches offrant les noms de *Waldo* et de *Carolus* [1].

Le savant abbé Hilduin cumula, sous Louis le Débonnaire, le gouvernement des abbayes de Saint-Médard de Soissons, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis. Mêlé à toutes les révolutions de ce règne et chargé par le roi de diverses négociations politiques, il prit néanmoins parti contre lui pour son fils Lothaire et fut, avec Élissachar, abbé de Saint-Riquier, et Walla, abbé de Corbie, l'un des chefs de la révolution accomplie par ce fils rebelle. Relégué au monastère de la Nouvelle-Corbie, en Saxe, il fit acte de repentir, rentra en grâce et se dévoua au monarque avec une inviolable fidélité. Hilduin s'est rendu fameux dans l'histoire littéraire par ses *Aréopagitiques*, composées par l'ordre de l'empereur. Un zèle peu éclairé lui fit adopter l'opi-

[1] His visis, celsum cœlo montemque propinquum
Adspiciunt, dum ductor ait : Hac arce tenetur
Abbas ante decem corpus qui liquerat annos,
Centorum incursus tempestatumque furores,
Cum pluviæ multumque imbris discrimen ibidem
Abluit incauto quidquid neglexerat actu :
Fœtus ut æterni ducatur Regis in aulam,
Celiciasque sacras sanctorum sedis in ævum
Obtineat, pœnaque carens ubi vita sequatur.
(*Act. Sanctor. ord. S. Bened.* secul. IV, pars 2, p. 263.)

Digitized by Google

nion qui commençait à se répandre touchant l'identité de saint Denis de Paris et de celui qui avait été évêque d'Athènes. Les religieux de Saint-Denis la soutinrent résolûment; on retrouve cette assertion dans les bulles et dans les chartes adroitement falsifiées des archives du monastère : l'épithète *aréopagite* y suit presque invariablement le nom de « Denis, apôtre des « Gaules; » et aux offices solennels, par un usage maintenu jusqu'au dernier âge du monastère et dont la naissance se perd dans la nuit des temps, on chanta dans la basilique, ainsi qu'à Rome et à Limoges, et sur deux jubés différents, double épître et double évangile, chacun d'abord en langue grecque, et ensuite en langue latine.

Hilduin accomplit la seconde réforme du monastère, conformément au vœu du roi et du concile de Paris tenu en 829. Par une sage prévision, et pour prévenir les empiétements de ses successeurs sur les biens de ses religieux, il établit la séparation de la mense abbatiale et de la mense conventuelle, séparation si décisive, que les abbés furent absolument privés de tout prétexte d'exactions sur les terres du monastère; il leur fut interdit d'en exiger quelque prestation que ce fût, y compris même les droits de gîte, de mansionatique et de palefroi : c'est-à-dire qu'ils ne purent désormais y exiger de logement, de provisions ni de fournitures d'aucune sorte pour leur suite ni pour eux-mêmes, ni contraindre les tenanciers à leur fournir

Digitized by Google

dans aucun cas des palefrois ou chevaux de voyage et de transport.

Hilduin fit bâtir en l'an 833, derrière la confession (le tombeau) des Martyrs, une chapelle dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge, des apôtres, de saint Jean-Baptiste, des martyrs et des autres saints. L'abbé et l'empereur lui-même assignèrent des revenus à cette chapelle, qui fut la première construite dans la basilique de Saint-Denis.

C'est à Saint-Denis, en la dix-neuvième année de l'administration d'Hilduin, que Louis le Débonnaire, dépossédé, traîné, au scandale de tous, à la suite d'un fils rebelle, et rendu à la liberté par la fuite de ce dernier, fut réintégré sur le trône. La solennité eut lieu dans la basilique, au milieu d'un concours immense. Les évêques rétablirent le souverain dans la communion de l'Église, lui ceignirent l'épée royale et le revêtirent des insignes impériaux, au milieu des acclamations et de l'allégresse publiques.

L'avénement de Louis Ier, réputé issu du comte Roricon et de Rotrude, fille de Charlemagne, ouvre en 842 la période des abbés commendataires, fermée cent dix-huit ans plus tard sous la gestion de Hugues Capet, alors abbé de Saint-Denis, comte de Paris et duc de France [1]. Tous les abbés qui se succédèrent dans cette

[1] Les sept autres abbés commendataires successeurs de Louis Ier sont : en 870, Charles le Chauve, empereur; en 877, Goslin, élevé plus tard au siége épiscopal de Paris; Ebles (Ebulo); Eudes, roi de

Digitized by Google

période sont remarquables par leur rang, leur science, leur valeur guerrière ou leurs talents administratifs. C'est aussi le temps des incursions des hommes du Nord et de leurs déprédations dans Paris et dans l'abbaye. Déjà, cinq ans auparavant, les Normands avaient ravagé les côtes et les rivages de la Seine, pillé et saccagé Rouen. Hilduin s'en était ému et s'était hâté d'aller confier à l'abbaye de Ferrières les reliques et le trésor de son abbaye. Sous Louis Ier, les dévastateurs reparaissent et sèment partout la terreur. Le roi rassemble des troupes, court à Saint-Denis, rassure l'abbé alarmé, arrête l'émigration des reliques et vient implorer les martyrs, protecteurs des armes françaises. Les Normands furent amenés à entrer en composition; il n'en fallut pas moins leur compter la somme exorbitante de sept mille livres, c'est-à-dire plus de trois cent quarante mille livres de notre monnaie. Après cet accommodement, Rollon se rend à Saint-Denis avec les chefs de son armée pour saluer le monarque français et fait serment entre ses mains de ne plus se montrer en France; mais il se cantonne entre Rouen et le Pont-de-l'Arche et reparaît bientôt plus menaçant; il pénètre dans l'abbaye, enlève l'abbé Louis et Goslin son frère,

France, non compté sur le catalogue des abbés, intercalé dans l'inventaire des chartes de Saint-Denis, aux Archives; Robert Ier, comte de Paris, devenu plus tard roi de France; Hugues le Grand, son fils, deuxième du nom dans la série des abbés de Saint-Denis; Hugues Capet, troisième du nom comme abbé.

Digitized by Google

et remonte sur ses vaisseaux. Le monastère s'épuisa pour le rachat des deux captifs, et ne livra pas au pirate moins de six cent quatre-vingt-cinq livres d'or et de trois mille deux cent cinquante livres d'argent; le roi, les prélats et les grands complétèrent cette rançon. Menacés de nouveaux assauts, les religieux épouvantés transportent de nouveau leur trésor et les reliques des martyrs à Nogent-sur-Seine. Le roi leur donna, en cette occurrence, la terre de Marnay pour s'y bâtir une maison de refuge pendant les incursions normandes et y joignit la confirmation des donations faites ou ratifiées sous le dernier règne. Parmi les propriétés mentionnées dans cette charte se trouve la terre de Merville, située entre Saint-Denis, le Bourget et Stains, domaine aujourd'hui ras et nu, mais alors couvert de bois de haute futaie, où les vaches du monastère broutaient les rives verdoyantes de la Vieille-Mer et du Crould.

Pendant que le roi Charles le Chauve était à Cologne, les Normands fondirent encore sur Saint-Denis, envahirent le monastère et l'occupèrent trois semaines. La basilique et l'abbaye demeurèrent à leur merci; hors le trésor et les reliques prudemment cachés à Nogent, toutes les richesses qu'ils y trouvèrent furent chargées sur leurs vaisseaux; ils violèrent même les tombes; ils se retranchèrent ensuite dans une île peu éloignée, dont ils firent un camp fortifié, et ne se retirèrent que neuf mois plus tard, non sans s'être fait

Digitized by Google

payer de nouveaux tributs. Il fallut, onze années après, fuir encore devant ces pirates, enlever les saintes reliques et les transporter dans la terre de Consevreux[1].

L'abbaye dut, en 868 et dans les années qui suivirent, ses premiers ouvrages défensifs à l'empereur Charles le Chauve. Ce prince la fit entourer d'une double enceinte en pierre et en bois; c'est alors qu'elle reçut ces remparts crénelés qui, dès cette époque, protégeaient un grand nombre de monastères en France; une troisième enceinte en bois fut établie dans un rayon plus éloigné. Cet ensemble est souvent appelé dans les chartes *castellum sancti Dionysii*. L'empereur n'eut point la satisfaction de voir achever ces ouvrages; en 877, prêt à partir pour l'Italie, d'où l'on sait qu'il ne revint pas, il dressa plusieurs ordonnances; le vingt-septième article concerne l'achèvement de plusieurs châteaux, parmi lesquels est nommé en première ligne celui du monastère de Saint-Denis.

Ce fut sans doute en témoignage de reconnaissance des sommes prélevées par Charles le Chauve sur sa mense abbatiale pour subvenir à ses guerres, que ce prince ajouta aux priviléges, aux immunités et aux ressources matérielles de l'abbaye. Le règlement et le partage dressés par Hilduin furent aussi remaniés et ratifiés dans le concile de Soissons. Les donations en biens fonciers que le monastère dut à ce prince éga-

[1] La terre de Consevreux, située entre Laon et Reims, avait été donnée à l'abbaye par la princesse Berthe, fille de Charlemagne.

Digitized by Google

lèrent presque celles de Dagobert et du testament de Fulrad.

Ce temps fut fécond en visions, et le sort des âmes des rois, quand leur tombe s'était fermée, y préoccupa les esprits selon les impressions diverses qu'y avait laissées leur passage. Les châtiments de Chilpéric, de Dagobert, de Charles-Martel, de Charlemagne, de Louis le Germanique, sur l'autre rive de la vie, avaient eu déjà leurs légendes [1]. Sept ans après la mort inopinée de Charles le Chauve, à Brios, tandis que Bernold, diocésain de l'évêque Hincmar, voyait l'âme de ce prince soumise à de cruels tourments, une vision moins effrayante déterminait l'exhumation de ses cendres et leur ouvrait le sanctuaire qui devait à sa libéralité une partie de ses trésors [2]. Deux religieux,

[1] Gontran, meurtrier de Chilpéric, l'avait vu en songe chargé de chaînes, condamné au feu pour ses crimes, mis en pièces et jeté par lambeaux dans un vase d'airain suspendu sur les flammes éternelles. Un solitaire nommé Anselme avait vu l'âme de Dagobert tourmentée et entraînée dans la barque infernale par les démons, lorsque saint Denis, saint Martin et saint Maurice étaient venus le délivrer. Nous avons vu la légende de Charlemagne. La vision de Charles le Gros lui montra son père, Louis le Germanique, plongé dans une chaudière d'eau bouillante. Une vision attribuée à saint Eucher avait révélé, disait-on, que Charles-Martel brûlait dans les feux de l'enfer. (V. Ozanam, *Sources de la Div. Com.* 43-45; D. Félibien, *Chron. de France.*

[2] Parmi les reliques données par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Denis, les plus fameuses sont: le saint clou, dont l'image fut placée dans le champ des armes de l'abbaye; la lanterne de Judas, en cristal de roche; l'une des épines de la sainte couronne; une magnifique croix d'or contenant deux verges du gril en fer de saint Lau-

Digitized by Google

Erkingaire et Alfonse, avaient eu dans la même nuit, l'un à Saint-Denis, l'autre à Saint-Quentin, un songe tout à fait semblable. L'empereur leur était apparu rayonnant de gloire, s'était plaint avec dignité de l'oubli où restait sa cendre, leur avait rappelé sa prédilection pour l'abbaye, les bienfaits qu'il lui avait prodigués, et avait réclamé en maître un tombeau dans la basilique : tel était le vouloir de Dieu et de monseigneur saint Denis. L'abbé, le roi, les religieux, obéirent à cette voix qui leur arrivait du pays des âmes; les os desséchés du monarque quittèrent leur lointain sépulcre et furent déposés dans la basilique, sous l'autel matutinal (celui de la sainte Trinité), où on célébrait, à l'aurore, la messe pour les pèlerins [1].

Nous devons à l'achèvement du tableau de l'abbaye de Saint-Denis pendant cette période si colorée un mot sur deux abbés guerriers qui vécurent à son déclin; ces abbés sont Goslin et Ebles. Si ce qu'on sait

rent. Les joyaux étaient magnifiques : on lit avec curiosité, dans les Inventaires du trésor, la description du splendide reliquaire nommé l'*écrin* ou l'*oratoire de Charlemagne;* de la coupe dite *du roi Salomon;* de ces vases d'ambre, d'argent, de cristal de roche, d'or pur, frappés, émaillés, ciselés, sculptés; de la couronne royale fermée qui avait orné le front du prince; de cette table d'or pur destinée à couvrir le maître-autel de la basilique; du saphir blanc sculpté d'une délicate figure de femme, évaluée à plus de vingt mille livres de cette époque; de cette corne de licorne, présent du calife Haroun-al-Raschid, estimée la pièce la plus précieuse du trésor de la basilique, et de nombre d'autres objets d'art et de prix.

[1] D. Doublet, *Antiquit.* p. 1263-64.

Digitized by Google

de leur histoire se passa sur des théâtres étrangers à l'enceinte du monastère, leur portrait fait du moins connaître ce qu'étaient les abbés commendataires de cette époque et fournit un trait caractéristique à la peinture des mœurs de ce temps.

Frère de l'abbé Louis et cousin de Charles le Chauve, élevé dans l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, Goslin fut abbé de Saint-Germain-des-Prés, conseiller, grand chancelier, archinotaire et archichapelain du roi. Préposé en 877, par Louis le Bègue, à l'abbaye de Saint-Denis, ainsi qu'il résulte des chartes, Goslin traversa des temps désastreux, vit mourir les princes Louis III et Carloman à peu d'intervalle l'un de l'autre, et succéda, en 883, sur le siége épiscopal de Paris à Ingolvin, quarante-huitième évêque de cette ville. Son premier soin fut de la fortifier contre les Normands, qui continuaient leurs déprédations; ce soin ne fut pas superflu. En 884, Sigefroy, l'un de leurs chefs les plus redoutés, marche sur Paris avec quarante mille hommes, brûle Pontoise, demande à remonter la Seine avec sept cents voiles jusqu'au delà de Paris et, sur le refus du comte Eudes, attaque et investit la ville. Le siége fut poussé vigoureusement. Goslin se plaça avec Eudes, Robert, son frère, et Èbles, abbé de Saint-Germain-des-Prés, à la tête de la défense et guerroya avec éclat. Sigefroy, furieux de ne pouvoir obtenir le passage par la ville, remonte sur ses bateaux et vient brusquement attaquer la grosse tour du Grand-

Digitized by Google

Pont (le Grand Châtelet) en lançant à ses défenseurs une grêle de traits et de pierres; mais Eudes, Ebles, Robert, les comtes Raguenaire et Sibange, repoussèrent les assaillants avec tant de résolution, que ceux-ci furent obligés de se retirer à la nuit, en laissant cinq cents des leurs sur la place. Goslin fit des prodiges de valeur; le casque en tête, le carquois sur l'épaule, la hache aux mains, il se tenait sur la brèche et combattait à la vue d'une croix qu'il avait fait planter sur le rempart. Un jour, du sommet d'une tour, il observait les assiégeants : il voit un parti de Normands travaillant à combler un fossé avec des fascines; cette ressource ayant manqué, Sigefroy se fait amener les prisonniers parisiens, les égorge l'un après l'autre, et leurs corps palpitants sont précipités dans le gouffre pour achever de le boucher. Goslin frémit, pousse vers le ciel un cri de douleur et d'indignation, adjure la Vierge céleste de venger cet acte inouï, tend son arc, vise au chef des meurtriers : la flèche frappe droit au but, et le corps sanglant du barbare achève le nivellement du fossé.

On sait quel fut, tant que dura l'investissement, l'acharnement des assaillants et le courage chevaleresque de la défense; sans faillir et sans reculer, les grands désespérèrent plus d'une fois de sauver leur capitale; il y eut un jour où les nobles qui défendaient le Petit-Pont, n'espérant plus le garder, donnèrent la liberté aux faucons qu'ils portaient toujours sur le poing,

Digitized by Google

même en voyage et au combat [1]. Goslin mourut pendant le siége; la douleur et les larmes des Parisiens attestèrent l'affection de leur évêque envers eux et l'espoir qu'ils avaient fondé en son énergie tutélaire. Ce prélat est l'une des figures les plus attachantes de cette époque si troublée et si riche en grandes images. Sa personne ressort avec éclat dans le poëme d'Abbon sur ce mémorable siége, dont il fut témoin oculaire, et qu'il décrivit en vers médiocres, mais non sans verve et sans couleur.

Pendant le siége de Paris l'abbaye demeura déserte; munis de leur trésor et chargés de leurs reliquaires, les religieux s'étaient retirés à Reims et semblent y être restés trois années.

Abbé de Saint-Germain-des-Prés, neveu de l'abbé Goslin, et d'une humeur non moins guerrière, Èbles cumula comme lui les dignités de grand chancelier et d'abbé commendataire de Saint-Denis, mais ne fut ni prêtre ni moine et n'habita jamais le cloître; il était doué d'une vigueur prodigieuse, et son caractère paraît avoir été un des plus chevaleresques de cette époque. Les Normands continuant de pousser le siége, et le comte Eudes se voyant contraint d'aller demander des secours à Charles le Gros, Èbles fut préposé au gouvernement de la place et accomplit plus d'un brillant fait d'armes. Une contagion vint à disperser la noblesse hors de l'enceinte de la ville; il s'y enferma bravement

[1] De Châteaubriand, *Études historiques*, III.

Digitized by Google

et dirigea presque seul les opérations. Averti de l'approche d'Eudes et du renfort qui le suivait, il exécute une sortie à la tête d'un corps d'élite, joint le comte, le ramène en triomphe et rentre avec lui dans la place à la vue des lignes normandes, immobiles d'étonnement et étourdies de sa hardiesse.

Toujours mêlé à quelque guerre, Èbles périt en Aquitaine d'un coup de pierre lancé des remparts du château de Brillac, dont il poursuivait l'attaque trop vivement. Lettré à l'égal d'un chef d'ordre, il était épris de la science et la cultivait dans les camps. Il eût brillé au fond d'un cloître comme au sein d'une cour polie ou sur un siége épiscopal; mais la renommée du guerrier surpassa en lui tout autre éclat que celui des armes, et son portrait, tracé par Abbon, convient mieux à un capitaine qu'il ne représente un abbé.

L'immunité et la franchise accordées à la ville de Saint-Denis et à la terre seigneuriale de la Courtille, possédée par l'un des offices de l'abbaye, furent pour le monastère l'un des principaux bienfaits du règne de Charles le Simple[1]. Une époque non moins importante est celle de l'administration de Hugues Capet, qui

[1] « A donné ses lettres en forme de charte et patente pour la sauvegarde, immunité et franchise tant de la ville de Saint-Denis que de la maison seigneuriale de la Courtille, appartenant aux religieux du même lieu où se faisoit leur courtillage et mesnage. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 1253.) D. Félibien (*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 101) dit que ces franchises furent données aux religieux dans l'étendue des fortifications construites autour de la ville de Saint-Denis.

Digitized by Google

clôt la série des abbés commendataires de cette première période. Touché de la déchéance de la discipline dans le monastère et du trouble qu'y apportait le contact fréquent de la cour, il conçut le projet de procéder à des réformes. Il commença par abdiquer la dignité abbatiale et rendit aux religieux le droit d'élection, exercé depuis plus d'un siècle par les monarques, mais il n'eut pas le temps de voir, avant de mourir, le rétablissement de la discipline dans l'abbaye.

A partir de Hugues Capet, tous les rois de France, à l'exception de trois seulement, furent inhumés dans la basilique de Saint-Denis [1].

On compte trois chartes remarquables datées du déclin du xe siècle et signées du roi Robert II [2]. Elles consacrent le renoncement de ce prince à la coutume, déjà anéantie par Dagobert, mais rétablie peu à peu par ses successeurs, de tenir quatre fois l'année cour plénière dans l'abbaye; elles confirment le droit d'asile pour le territoire compris entre les trois ponts Tricin ou Saint-Ladre, de Montmartre et d'Haubert-Villiers; elles terminent aussi les longs différends survenus entre l'abbaye et Bouchard le Barbu, seigneur de Montmorency, et promulguent l'ordre du roi de raser le châ-

[1] Ces trois rois sont : Philippe Ier, inhumé dans le monastère de Saint-Benoît-sur-Loire; Louis VII, dans l'abbaye de Barbeaux, dont il était le fondateur; et Louis XI, dans l'église Notre-Dame de Cléry.

[2] Robert II, roi de France, fils de Hugues Capet et de la reine Adélaïde.

Digitized by Google

teau Basseth, forteresse située dans l'île la plus voisine de Saint-Denis, et du fond de laquelle Bouchard opprimait les habitants de cette terre, soumis à quelques prestations envers lui. La même charte contient aussi l'acquiescement des religieux à reconnaître à ce seigneur la libre possession du château fortifié de Montmorency, bâti près de la fontaine de Saint-Valery, à trois lieues de leur monastère, à la charge, par le baron, de continuer envers celui-ci la prestation du service d'*hominium* pour les lieux qu'il tenait, du chef de sa femme, tant dans l'île qu'aux environs.

A l'imitation des rois ses prédécesseurs, Robert possédait dans l'enceinte de l'abbaye une maison domaniale réservée à son propre usage. Ce prince, dans les jours de fête, quittait son palais de Vaux-Verts, les délices de ses jardins et la compagnie de la reine Berthe pour venir partager la retraite des religieux et assister aux offices de nuit dans leur sanctuaire, le plus renommé de la France pour la magnificence du culte et par la beauté de ses chants. On sait qu'au déclin du VIIIe siècle Charlemagne, vivement choqué d'entendre les clercs de sa cathédrale de Metz fausser la note sans en témoigner nul souci, prit cette dissonance à cœur et envoya demander à la cour de Rome des maîtres qui régénérèrent la musique sacrée en France. Sous Louis le Débonnaire, le noviciat de l'abbaye était renommé pour la perfection du chant religieux : Theugaire, maître des novices, y formait des

Digitized by Google

élèves qui répandirent la réputation de l'école de Saint-Denis dans toute l'Europe ; Vandelmar, son disciple et son successeur, suivit les traces de son maître, fut appelé à la cour par Charles le Chauve pour réformer le chant des jeunes clercs de la chapelle impériale et leur enseigna sa méthode. Le renom que l'abbaye de Saint-Denis s'était acquis sous ce rapport n'avait rien perdu de son éclat au xe siècle; le roi Robert, épris des arts, aimait ces harmonies claustrales, et les chants graves et sévères que modulaient, tantôt en chœur et tantôt seuls, les officiers du monastère, les quatre religieux anciens qu'on appelait ses dignités, les jeunes profès de seize, de dix-huit et vingt ans, les novices, et ce nombreux essaim d'enfants, jetés du berceau dans le cloître, qui, déjà liés par un vœu et revêtus du saint habit, exerçaient des fonctions actives et attiraient tous les regards dans les pompes de la basilique et du monastère. Ce prince en rehaussait l'éclat par le rang qu'il s'y assignait et la part qu'on l'y voyait prendre; orné des insignes royaux, revêtu d'un riche manteau façonné en forme de chape, et placé à côté du grand chantre, il tenait lui-même le chœur, marquait et réglait la mesure par le mouvement cadencé de son sceptre, et enchantait ces pieuses veilles par la mélodie de sa voix. On a attribué à ce roi, poëte et musicien, la composition de la presque totalité de l'office de Saint-Denis, tel qu'on le lisait dans le bréviaire de l'abbaye; on conçoit donc l'empressement qu'il mettait à présider au

Digitized by Google

chant des hymnes et des séquences dues à son inspiration, et qu'il avait notées lui-même.

Le roi Robert n'avait pas seulement une maison d'habitation dans l'enceinte de l'abbaye; il y possédait aussi une *court*, ou jardin accompagné d'une métairie, et une chapelle intérieure dédiée sous l'invocation de saint Cucuphas, jeune martyr de Catalogne, dont l'église abbatiale gardait et vénérait les cendres. Ce bâtiment était situé entre la maison du prince et la basilique, et Robert était obligé de le traverser pour descendre dans la nef à l'heure de l'office de nuit. On voyait encore, en 1700, les vestiges de la chapelle et les corridors et passages par lesquels elle avait communiqué avec le palais et avec l'église. Elle était alors enclavée dans le logis du trésorier; une pieuse vénération avait préservé ses murailles au milieu des transformations qu'avait essuyées l'abbaye, surtout dans ces quartiers en vue, voisins des portes principales et exposés avant les autres aux agressions de l'extérieur.

La troisième réforme de l'abbaye, entreprise par Hugues Capet, s'opéra difficilement, et ne fut consommée que sous Robert II, par les soins d'Odilon, abbé de Cluny, placé depuis au rang des saints [1].

[1] Odilon est inscrit sur le catalogue des abbés de Saint-Denis dressé par le religieux D. François Thomas, procureur de l'abbaye, conservé aux Archives de France. C'est sans doute en raison de l'autorité exclusive qu'il exerça pendant les trois années de l'œuvre de la réforme et des actes qu'il souscrivit dans cet intervalle, comme chef unique

Digitized by Google

Le XIe siècle et les deux suivants sont la période la plus brillante pour l'abbaye de Saint-Denis; on voit les princes et les rois intervenir dans ses querelles. Le refus fait à l'abbaye par Bouchard de Montmorency de la prestation du service d'*hominium* et les représailles qui s'ensuivirent allumèrent entre ce seigneur et la couronne une de ces guerres accidentées qui sont les épisodes les plus colorés de ce temps. Le prince Louis (depuis Louis VI) assume alors sans hésiter ce rôle de redresseur de torts qui répandit sur sa jeunesse un éclat si chevaleresque; il publie son ban, s'environne de ses vassaux, rassemble une petite armée, assiége le château de Montmorency et contraint Bouchard à la soumission.

C'est pendant cette période, et sous l'administration de l'abbé Adam, qu'Abélard vint chercher les ombres les plus profondes du monastère pour cacher sa vie agitée. Longtemps il avait fait de l'enthousiasme qu'excitait son enseignement l'aliment coupable de son orgueil, longtemps il avait été le jouet de passions ardentes; tout le monde sait les malheurs qui le jetèrent dans le cloître, encore violemment remué par ses récentes infortunes; mais ce ne fut point pour cette âme inquiète que la maison de Dieu fut un port: Abélard y entraîna avec lui les tempêtes qui ravagèrent son existence. Sa soif de renommée vint se rallumer près des eaux qui

de l'abbaye, qu'on le voit dans ce catalogue et dans quelques autres ouvrages compté au nombre des abbés.

Digitized by Google

auraient dû l'éteindre; la majesté de ces voûtes, le silence de ces arceaux, l'assujettissement au devoir de la contemplation et de la prière, contrastèrent, sans la calmer, avec l'effervescence qui bouillonnait encore en lui. Ce monastère où il avait cru entrer comme dans un port recélait, si on doit l'en croire, des désordres intolérables, et les précautions prises par l'abbé Yves pour préserver Suger, encore enfant, de la contagion des mauvais exemples semblent justifier cette assertion. Accoutumé à se faire écouter comme un maître et à prononcer en dernier ressort, il ne sut point se souvenir de l'éclat de ses propres chutes, et il s'aliéna tous ses frères en censurant leur inconduite, plus tard en les blessant au vif dans leurs prétentions les plus chères.

Aussitôt que la retraite d'Abélard fut connue, ses anciens disciples accoururent à l'abbaye, le suppliant de reprendre ses leçons, non plus, disaient-ils, dans la vue d'un profit mondain, mais pour la gloire du Seigneur et tout à fait selon l'esprit du christianisme. Heureux de se délivrer d'un censeur devenu odieux à tous, l'abbé et les religieux laissèrent Abélard s'éloigner. C'est dans le prieuré de Deuil, appartenant au monastère et peu distant de Saint-Denis, qu'il reprit son enseignement, mêlant à la théorie des excursions dans le domaine des belles-lettres, qui lui était plus familier, pour mieux attirer ses disciples à l'étude moins attrayante de l'austère philosophie. Peu après, les riva-

Digitized by Google

lités se réveillèrent autour de lui et arrivèrent au plus haut degré de l'effervescence.

C'est dans ses longs loisirs à Deuil qu'Abélard composa son *Livre de la Trinité*, condamné au concile de Soissons. On sait qu'il fut contraint de livrer au feu, dans cette assemblée, cette œuvre trop précipitamment applaudie par ses disciples; qu'enfermé à Saint-Médard de Soissons, il en fut tiré peu après par le légat même du pape et renvoyé à Saint-Denis. Son retour y ranima les animosités à peine assoupies. Un jour, pressé, harcelé même par les questions insidieuses des frères qui l'environnaient, il osa soutenir contre ces moines, jaloux de réunir toutes les illustrations sur la tête de leur patron, que saint Denis l'Aréopagite, évêque de Corinthe et aussi, selon eux, apôtre des Gaules, était différent du célèbre saint Denis, évêque d'Athènes; il osa ajouter que l'autorité de Bède, approuvée par toute l'Église, et sur laquelle il s'appuyait, avait un poids plus imposant que celle des fauteurs de l'autre opinion. A cette allusion trop directe, un cri d'anathème s'échappe de toutes les bouches, plusieurs religieux se détachent et courent avertir l'abbé, les autres se jettent sur Abélard, l'étreignent et le font prisonnier. Les constitutions proscrivaient sous les peines les plus sévères la rébellion à l'autorité, la moindre parole irrespectueuse envers un supérieur quel qu'il fût; lorsque ce cas se produisait, elles enjoignaient aux religieux de se saisir du délinquant, de le contraindre au silence et de le retenir

Digitized by Google

captif jusqu'à ce qu'il fût prononcé régulièrement sur le traitement ultérieur[1]. Cette loi de répression, sage dans son esprit, mais dont l'exécution demandait peut-être une circonspection délicate, fut appliquée à l'imprudent avec un empressement passionné. L'abbé fait sonner le chapitre, et devant toute l'assemblée ce n'est plus sa propre personne qu'il juge offensée par le délinquant, mais l'abbaye, l'État, le roi, avec la gloire de son règne et de sa couronne; puis il déclare à Abélard qu'il va être dénoncé, à ce titre, à la vengeance du monarque[2].

A sa sortie de la salle capitulaire, le coupable fut enfermé dans le cachot de l'abbaye. A peine revenu à lui-même, il s'y trouva saisi d'horreur, de douleur et de désespoir.

Un profond secret enveloppe les moyens fournis à Abélard pour s'échapper de ce cachot, où les précautions étaient si bien prises contre toute possibilité d'évasion; on sait seulement que sa fuite, favorisée par de courageux dévouements et par les ombres de la nuit, fut l'œuvre de quelques-uns des religieux qui s'étaient concertés avec ses disciples. Il courut s'abriter alors sous la protection du comte Thibaut de Champagne, qu'il savait

[1] *Antiq. consuet. cluniac.* II. 3.

[2] « ..... Ut de me vindictam sumeret tamquam regni sui gloriam et coronam auferente. » (Abel. *Historia calamitatum mearum* ou *Epistola ad amici consolationem.* Ms. de la Biblioth. imp. impr. 2923.) Voyez aussi l'excellent travail de M. Paul Tiby intitulé *Deux couvents au moyen âge.*

Digitized by Google

profondément touché de ses infortunes; il se réfugia ensuite dans le monastère de Saint-Ayoul, à Provins, dont le prieur était son ami. De là, épouvanté de la prévision du traitement qui l'attendait après cette suite d'éclats, s'il se retrouvait dans un monastère de la dépendance de Saint-Denis, il sollicita du roi, avec une insistance désespérée, la permission de se retirer dans telle abbaye qu'il lui plairait de désigner; il le conjurait seulement que cette abbaye fût en dehors de l'affiliation de celle qu'il avait quittée, et s'engageait à y vivre jusqu'à la mort sous le joug de l'obéissance. Il l'obtint de la bonté de ce prince, non sans une vive opposition de la part de l'abbé Suger, successeur de l'abbé Adam. Seulement, il fut décidé qu'Abélard vivrait à son choix dans la solitude, sans entrer dans aucune abbaye. On sait la retraite de cet homme célèbre sur le territoire de Troyes, où il éleva de ses propres mains, avec l'aide de ses disciples, l'oratoire du Paraclet; les vicissitudes qui le placèrent à la tête de l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuys, sur les côtes de la Bretagne, l'inutilité de ses tentatives pour y établir la réforme, et tout ce que tentèrent les mauvais religieux de ce monastère pour se délivrer de lui à tout prix; on sait aussi le jugement porté dans le concile de Sens sur le traité de la *Théologie chrétienne* publié par Abélard peu après qu'il eut quitté Saint-Gildas. Les propositions qui en furent extraites, mises sous les yeux du Saint-Père, déterminèrent le décret du mois d'avril 1140, qui condamne

Digitized by Google

l'auteur et l'œuvre, excommunie les sectateurs de ces opinions erronées, déclare Abélard hérétique et lui impose un silence perpétuel. Quatre mois après, le pontife aggravait encore sa peine, condamnait son ouvrage au feu et ordonnait d'enfermer séparément comme hérétiques, dans des monastères déterminés, l'auteur de la *Théologie* et son disciple Arnaud de Bresse.

Abélard ignora pendant quelques jours sa condamnation. Après le concile de Sens, il cheminait vers l'Italie, comptant franchir à pied les Alpes, déposer son ouvrage aux pieds du souverain pontife et le déférer à son jugement; il n'apprit qu'en route le double coup qui le frappait. Un soir, un voyageur poudreux entra dans la vallée de Cluny, se présenta au monastère et demanda asile pour une nuit: il était seul, épuisé de lassitude, consumé par la fièvre et abattu par le chagrin; introduit auprès de Pierre le Vénérable, il voulut, par humilité, se précipiter à ses pieds et les lui baiser. Cet abandonné était Abélard, non plus le rhéteur orgueilleux et étalant l'ostentation d'une vaine dialectique, non plus le « dominateur habitué à tout soumettre par « l'empire de sa parole, » mais un cœur haletant, brisé, dans un corps miné par la maladie. L'abbé de Cluny reçut avec honneur celui dont le nom avait fasciné tant d'esprits et jeté un si grand éclat, versa des larmes de tendresse sur ce front qui s'humiliait, calma cette âme désolée, ranima la lampe fumante, releva le roseau brisé, recueillit l'oiseau sans abri et qui ne savait

Digitized by Google

plus où s'abattre. Le cœur d'Abélard, comprimé par les dures persécutions, s'ouvrit sous une si douce influence; il raconta tous ses malheurs et confia tous ses projets.

Abélard resta à Cluny; là finirent ses infortunes : il était, à son propre insu, entré dans ce port qu'il avait cherché si longtemps sur des bords inhospitaliers, sous des cieux chargés de tempêtes; heureux après tant de traverses, puisqu'il rencontra ce refuge pour abriter ses derniers jours et le sein de Pierre le Vénérable pour y reposer doucement sa tête et y respirer avant de mourir.

Il existe encore à Cluny sur l'ancien sol de l'abbaye, au pied du mur de clôture fortifié, mais aujourd'hui tombé en ruines, un tilleul chargé de siècles; son feuillage embrasse un vaste pourtour; de mélancoliques prairies, un rideau de vertes forêts, un étang maintenant à sec, impriment à ce lieu désert une poétique tristesse. Une tradition née jadis dans le monastère, et transmise de génération en génération par les religieux anciens à leurs successeurs, rapporte qu'Abélard venait s'adosser au vieux tronc, le visage tourné vers le nord-ouest, où il revoyait par le cœur les rives de l'Ardisson et le Paraclet.

Il y a en Bretagne, non loin du *Pallet*, petit village qui garde encore les ruines du château où naquit Abélard et les assises de ses tours, une vallée enchanteresse, la vallée de Clisson; Nantes connaît cette oasis, cachée dans le cœur du pays parmi les genêts et les

Digitized by Google

landes, et le soleil lui verse ses rayons les plus tempérés et ses plus douces influences. La Sèvre y promène ses flots; le sapin, le pin d'Italie, le laurier, tous les arbres des lieux alpestres et de nos climats du Midi s'étagent sur ses deux versants rafraîchis par ces belles ondes, et ceux de leur plan inférieur penchent leurs fronts sur le courant et y trempent leur chevelure. Deux amis des arts, MM. Cacault, de l'Académie française, et Lemot, sculpteur en renom au début du siècle actuel, passèrent il y a quelques années dans cette vallée, en revenant d'Italie; ils en admirèrent les sites, et, pleins du souvenir des campagnes italiennes, acquirent ce beau territoire semé de magnifiques ruines et couvert d'une luxuriante végétation. Ils en firent une *villa*, retraite charmante et hospitalière, appelée *la Garenne*, et transmise par M. Lemot à son fils. On y conduit le voyageur; on lui montre, parmi les gracieux accidents épars au flanc de ces collines et parmi les monuments reproduits d'après les souvenirs de Tibur, du Forum et du Vatican, une grotte naturelle cachée entre de hauts rochers sous des églantiers et des lierres. Si la tradition est fondée, Héloïse y portait ses pas dans la période de sa jeunesse où elle resta cachée en Bretagne; elle s'y rendait du Pallet, où Abélard l'avait conduite et remise entre les mains de sa propre sœur, et elle y consumait ses jours dans de profondes rêveries. Pourquoi Saint-Denis, un siècle à peine écoulé, n'avait-il pas ainsi gardé dans ses murs quelque trace matérielle

Digitized by Google

du court passage d'Abélard? Ses religieux, dans leurs ouvrages, le nommèrent quelquefois avec éloge, mais aussi avec laconisme, par l'impulsion du juste orgueil qui porte les communautés à se glorifier d'avoir possédé un homme célèbre[1]; mais ce sentiment fut le seul qu'il excita dans l'abbaye : Abélard n'y avait point été regretté.

Abélard avait traversé la première moitié du XIIe siècle. L'homme qui fit le plus pour le monastère de Saint-Denis pendant cet âge de splendeur, et celui dont la renommée jeta sur lui le plus d'éclat, est le célèbre abbé Suger. Offert en bas âge dans la basilique de Saint-Denis, élevé dans le prieuré de Saint-Martin de l'Estrée[2], instruit dans l'école de Poitiers, il revint compléter ses études dans l'abbaye. Là, tout était grand et sévère, tout était splendide et royal; les yeux n'y avaient pour se reposer que les mausolées de ces puissants qui parlent un langage si grave, et le ciel, où son âme s'envolait avec la prière et les chants sacrés. Sevré des tendresses de la famille, dans un âge où elles sont tout, il aima la basilique et le cloître comme il eût aimé une mère; en-

[1] « Pareillement aussi (sous l'abbé Adam) estoit religieux de Sainct-« Denis Pierre Abélard, personnage d'un esprit sublime et science « exquise, très-docte, et souverain maistre en l'art de dialectique, au-« quel il excelloit par dessus tous ceux de son tems. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 254.)

[2] C'est la même dépendance de l'abbaye qui porta plus tard le nom de prieuré de Saint-Denis-de-l'Estrée.

Digitized by Google

fant, il pleura sur leurs ruines, et son ambition la plus chère fut de les relever un jour; on lit qu'il traçait sur le sable du vaste enclos de la Cousture l'esquisse de l'abbatiale telle qu'il la rêvait déjà. « L'affluence de la « foule, écrivait-il plus tard lui-même, y était telle « dans les jours de solennité, que non-seulement le vais- « seau du temple débordait d'essaims de fidèles, mais « qu'il était inaccessible; ceux mêmes qui étaient par- « venus à y pénétrer se trouvaient bientôt refoulés hors « des portes par l'effort de la masse qui s'y pressait. On « voyait (qui voudra le croire?) ceux qui s'efforçaient « d'arriver pour baiser les saintes reliques de la croix « et de la couronne d'épines, poussés, portés et écra- « sés par le flot du peuple, comprimé dans l'espace « étroit. Encaissés dans cette muraille vivante, l'intolé- « rable pression qu'ils y subissaient les mettait hors d'état « de faire un seul pas; chacun s'y trouvait contraint à « une immobilité complète et transformé comme en « statue, ne pouvant que pousser de vaines clameurs. « L'angoisse et la détresse des femmes étaient horribles; « entraînées à travers ce ballottement d'hommes aux « membres durs et osseux, elles en étaient broyées « comme par l'effort d'un pressoir; leurs traits décom- « posés prenaient la pâleur effrayante et la contraction « d'une mort prochaine; elles jetaient des cris lamenta- « bles, comme en font pousser les douleurs de l'enfan- « tement; plusieurs étaient misérablement foulées sous « les pieds, à moins que, cédant aux supplications de

Digitized by Google

« leurs maris[1], on ne parvînt à les élever dans les airs; « on en vit, dans ce cas extrême, réduites à marcher sur « le sol compacte et mouvant que formaient sous leurs « pieds les têtes pressées des hommes. Un bon nombre, « emportées dans l'intérieur du préau des frères, y « offraient un triste spectacle; palpitantes, étouffées, « saisies des derniers râlements, elles répandaient alen- « tour la rumeur, le deuil et l'angoisse. On vit sou- « vent les religieux chargés d'exposer et de présenter à « baiser les saintes reliques assaillis eux-mêmes par le « tumulte et voyant le sanctuaire envahi, haletants, près « de succomber et ne trouvant point d'expédient, fuir « et sauter par les fenêtres, emportant le dépôt sacré. « Enfant élevé dans ce cloître, j'écoutais curieusement « ces récits; adolescent, ils m'attristèrent; homme, je « nourris dans mon âme le désir ardent d'y remédier. »

L'ancien écrivain de la vie de Suger nous le montre ami de Louis VI enfant, puis investi de hautes charges,

[1] « Exigebat enim loci angustia, ut mulieres super capita virorum, « tanquam super pavimentum, ad altare, dolore multo et clamoso « tumultu currerent... (*Lib. de administratione Sugerii*, cap. XXV.)

« Plures earum, miserabiliter decalcatas, pio virorum suffragio super « capita exaltatas, tanquam pavimento adhærentes incedere, multas « etiam extremo singultantes spiritu in prato fratrum cunctis desperan- « tibus anhelare. Fratres etiam insignia dominicæ passionis adventan- « tibus exponentes, eorum angariis et contentionibus succumbentes, « nullo divertere habentes, per fenestras cum reliquiis multoties effu- « gerunt. Quod cum scholaris puer inter fratres erudirer, audiebam, « extra juvenis, dolebam, maturus, corrigi affectuose appetebam. » (Suger, *Lib. de dedicat. eccl. S. Dion.*)

Digitized by Google

administrateur du domaine de Berneval en Normandie, prévôt de Toury, plus tard abbé de Saint-Denis, honoré de la faveur de onze souverains pontifes, conseiller de deux rois de France, et enfin régent du royaume. On sait sa brillante jeunesse, ses faits d'armes chevaleresques, son éclatante conversion et ses illustres amitiés, les voyages qui l'entraînèrent quatre fois au delà des Alpes, et les travaux que lui coûtèrent la réforme de Saint-Denis[1] et la reconstruction de la basilique; on n'a pas autant de détails sur ceux qu'il fit exécuter dans les édifices claustraux. Le livre de son *Administration*, son testament, l'histoire de sa vie par son secrétaire Guillaume et les chartes du monastère révèlent pourtant quelques faits; il reconstruisit la porte principale de l'abbaye, réédifia somptueusement le dortoir, le réfectoire, l'hôtel des hôtes, les officines et les logis des officiers, c'est-à-dire des six religieux investis alors des plus hautes charges[2].

L'histoire de la vie de Suger est le plus digne éloge du génie et des talents de cet homme illustre. Ce politique consommé ne se laissa pas occuper si exclusivement des intérêts de l'État, qu'il ne veillât soigneusement sur le temporel de son monastère et le bonheur de ses vassaux : aussi laissa-t-il dans toute l'étendue de

[1] Cette réforme fut la quatrième accomplie dans le monastère.

[2] Ces six dignitaires étaient, au XIIe siècle, le grand chantre, le garde des chartes, le trésorier, le chevecier, l'infirmier et le cellérier.

Digitized by Google

la juridiction de l'abbaye un nom béni et regretté. Autant pour favoriser le grand mouvement qui entraînait son siècle à l'affranchissement et à la constitution des communes libres que par un noble sentiment, il déchargea de toutes les obligations onéreuses qu'entraînait le droit de mainmorte les habitants de la ville de Saint-Denis, dont Adam, son prédécesseur, avait resserré le servage; il s'appliqua avec une infatigable activité à recouvrer et à améliorer les domaines de l'abbaye, à les munir de hauts remparts, de fortifications et de tours; de son temps, un très-grand nombre étaient encore usurpés par les châtelains retranchés dans les forteresses voisines; d'autres étaient tombés en non-valeur et avaient perdu leurs colons, par suite des charges énormes dont les avoués et les bénéficiers les grevaient et des barbares traitements dont ils étaient l'objet de leur part. On voit dans le livre de l'*Administration* de Suger le détail des peines qu'il se donna pour réparer ces désertions, pour relever toutes ces ruines et pour rappeler l'abondance et la vie dans toutes ces propriétés. Plusieurs de ces riants villages qui fleurissent au bord des bois ou qui émaillent les paysages des beaux environs de Paris furent affranchis, recouvrés ou construits même par ses soins. Voyant dépérir Louveciennes, au flanc des coteaux de Marly, il remet ses champs en valeur et ensemence ses campagnes; plus tard il rachète à prix d'or les redevances en béliers, le droit illimité de gîte, les obligations du

Digitized by Google

service personnel[1], et d'autres charges onéreuses que le comte de Dammartin faisait peser sur la seigneurie du Tremblay; il élève sur ce domaine des bâtiments d'exploitation, des granges, et une maison de réserve pour la conservation des dîmes. Les colons reçoivent, pour les semailles et pour l'entretien du bétail et des instruments aratoires, la jouissance de tous les revenus du four. En revanche, l'abbaye ressaisit le droit de fixer à sa volonté le mode et la quotité de la taille, du cens, du droit de mainmorte, des redevances en travaux hors des limites du domaine[2], et en use avec la modération particulière aux institutions monastiques; enfin l'antique demeure seigneuriale est relevée et munie de bonnes clôtures, de tours et d'un appareil défensif.

Vaucresson, charmante retraite qu'ombragent les bois des Hubies, de Saint-Cloud et de Béranger, n'était qu'un désert et un repaire de brigands; on ne passait qu'avec terreur près des rouvraies inaccessibles qui hérissaient tout ce canton. Suger y créa un village et fit proclamer des franchises pour ceux qui viendraient y bâtir. Pendant qu'une population s'y organisait, il y élevait une église et un château seigneurial : « Là, « dit-il, nous établirons une colonie de nos frères; là, « Dieu verra fleurir son culte, et la stérilité de ce

[1] L'*hominium*.
[2] *Forisfacta*.

Digitized by Google

« repaire de serpents fera place à la fraîcheur qui « nourrit les plantes du bord des eaux [1]. »

Les villages du Mesnil, de Dampierre et plusieurs autres petits fiefs cachés dans les plis de la vallée de Chevreuse dépérissaient depuis longtemps sous l'oppression de trois tyrans qui les possédaient, soit à titre de tenures, soit à titre d'avoueries, et les épuisaient à l'envi : c'étaient le seigneur de Chevreuse, celui de Neauphle et Simon de Ville-Aten. Suger rentra dans ces domaines, racheta ou fit cesser autrement les coutumes exorbitantes, et ne laissa à ces seigneurs quoi que ce fût à y prétendre en dehors de leurs droits légaux.

La prévôté de Guillerval, la plus ancienne donation de la munificence de Dagobert, mais négligée depuis longtemps et comme oubliée des abbés, ne rapportait à l'abbaye qu'une chétive redevance. Suger achète de deux nobles chevaliers, Adam de Piguerence et Jean d'Étampes, fils de Payen, seigneur de Louvres, une terre contenant en étendue le labour de quatre charrues, dont la possession disputée les tenait en guerre depuis longtemps, et les satisfait en surplus par des concessions généreuses ; il annexe ces vastes champs à la prévôté, où tout est en ruine et où son regard cherche vainement un vestige d'habitation digne de recevoir l'abbé. Frappé de la beauté du lieu, de l'abondance de

[1] « Ut in cubilibus, in quibus prius dracones habitabant, oriatur « viror calami et junci. » (*Lib. de administratione Sugerii*, cap. x.)

Digitized by Google

ses eaux et du charme de ses ombrages, il y fait construire une métairie monastique et des bâtiments de réserve et d'exploitation; au centre, s'élève la maison seigneuriale, munie de fortifications et de hauts remparts. Il jette également les yeux sur l'aridité de la seigneurie voisine, appelée *la Haute-Beauce;* la surabondance des eaux de Guillerval est déversée dans un vivier dont il la fait environner et qui devient bientôt poissonneux.

Il fallut aussi arracher aux exactions intolérables du seigneur de Méréville la terre de Monarville, où le fléau des tailles et des coutumes avait porté les mêmes fruits; ses récoltes à peine mûres, ses foins après la fauchaison, ses moissons à peine coupées, tout ce qui naissait sur son sol, ses troupeaux de porcs, sa volaille de toute espèce, étaient enlevés à chaque saison, sous prétexte de redevances. Au temps de ces déprédations, les chariots et les bêtes de somme de ce domaine n'avaient presque autre chose à faire qu'à s'employer à ces charrois. Suger opposa une inflexible résistance à ces rapines arbitraires; il en appela même au roi, et la production de titres antérieurs aux empiétements trancha la question en faveur de son abbaye. Avant peu, tout rentra dans l'ordre, le fief épuisé respira, et la charge de l'*hominium,* qui eût perpétué ses rapports de dépendance envers l'oppresseur, fut remplacée par la redevance légère de deux boisseaux annuels de grains, à savoir, un de froment et un d'avoine, à livrer dans la *court* de la métairie elle-même entre les mains du religieux ou du

Digitized by Google

maire chargé de l'administration du domaine au nom de l'abbé[1].

Rouvray, autre fief des Martyrs[2] soumis à la prestation des *angaries* ou corvées envers le fameux et cruel comte du Puyset[3], était devenu, comme les précédents, le domaine de la désolation et de la stérilité; plus de labours, plus de semailles, plus de récoltes, et il n'y a plus lieu aux moissons. Les beaux arbres de ses forêts s'en vont se coucher un à un dans les chars qu'on envoie gravir le nid d'aigle du puissant comte. Des bestiaux nourris dans le manse ou engraissés de sa glandée, il ne reste plus rien à prendre, ni porcs, ni brebis, ni agneaux, pas une oie, pas une poule, pas un poulet; la taille et les autres coutumes ont mis le comble à ces misères; maintenant la faim et la soif restent sur ces terres incultes. Un jour, le comte du Puyset se présente devant l'abbé et propose de défricher ce sol chacun par moitié, pour s'en partager les produits. Mais Suger repousse énergiquement l'offre de l'homme sans entrailles et assume seul l'entreprise.

[1] Les maires des propriétés monastiques (*majores*) étaient, au moyen âge, les régisseurs ou administrateurs résidents de ces biens, au nom des abbés, et devaient y sauvegarder les intérêts du monastère.

[2] C'était l'expression consacrée. Toutes les propriétés données à la basilique ou à l'abbaye étaient, selon les expressions usitées dans les chartes ou les autres titres de donations, offertes en don, non à elles, mais à leurs patrons titulaires : saint Denis, saint Éleuthère et saint Rustique.

[3] Hugues le Beau.

Digitized by Google

Rouvray restera sous la protection exclusive de l'abbaye et agrandira son domaine de l'arrière-fief de Vilaines, placé autrefois sous sa dépendance. Suger fera labourer et couvrir d'engrais ce terroir épuisé de séve, on relèvera par son ordre les constructions anéanties dont les ruines couvrent le sol; on y construira une ferme qu'il fera approvisionner de bétail, de graines et d'instruments aratoires, et on élèvera bien haut, sur la porte fortifiée, une tour de guet et de résistance qui en écartera l'agression. Alors renaîtra l'abondance et les revenus seront quintuplés [1]. Une charte du pieux abbé consacre l'expression de sa gratitude envers les patrons de son monastère, auxquels il renvoie ce succès; il y consigne, sur les revenus de Rouvray, le don d'une rente annuelle de quatre-vingts livres, payables à la basilique, jusqu'à l'achèvement définitif de sa construction.

Parmi les fiefs relevant de l'abbaye de Saint-Denis, il en était un privilégié, plus vaste et plus riche que tous les autres; terre hospitalière et bénie assise sur la voie publique comme pour attendre le pauvre et inviter le voyageur, ouvrant son abri pacifique aux marchands lassés de la route et à tout passant attardé, et leur offrant un doux repos sous ses ombres silencieuses: c'était la prévôté de Toury, longtemps disputée par le seigneur du Puyset. Suger l'avait administrée presqu'à

[1] Les revenus de Rouvray montèrent effectivement, dans les années productives, du chiffre de vingt à celui de cent.

Digitized by Google

son entrée dans les charges, il avait mis à la défendre un élan tout chevaleresque et l'aimait comme son berceau. Il fit bâtir, dans l'enceinte palissadée dont il l'avait fait entourer autrefois, une imposante forteresse et une maison seigneuriale munie d'ouvrages défensifs; sa porte opposa, comme jadis, aux agressions éventuelles une haute et puissante tour, capable de tenir contre des attaques. Sur ces entrefaites, l'avouerie de ce domaine, devenue héréditaire par suite d'empiétements successifs, se trouve tombée en quenouille; la jeune héritière de Piguerence l'avait reçue en héritage au décès d'Adam, son aïeul, le même qui avait disputé au seigneur d'Étampes quelques terres à Guillerval, et elle devait la porter en dot à celui qui obtiendrait sa main; mais Suger ne souffrira pas que cette terre favorite tombe sous la dépendance d'un feudataire étranger et soit livrée plus que jamais aux exactions de la « coutume. » On aime à voir cet homme illustre recourir à tous ses amis pour chercher, parmi ses fidèles, un jeune époux à cette enfant. Leur choix, un instant incertain, se fixe sur un jeune noble appartenant à la maison de Suger. Pour aplanir tous les obstacles, l'abbé paye au roi, puis à la famille, tous les dédommagements exigés; enfin, les noces célébrées, il remet le fief aux nouveaux époux, à la seule charge du service d'*hominium*, de quelques autres redevances légères, et de la reconnaissance de la juridiction souveraine de l'abbaye. Il achète, en dernier lieu, sur ce territoire, différents lieux d'habitation où il

Digitized by Google

réserve pour les abbés le droit de venir passer deux mois chaque année [1].

Si les chevaliers qui nous apparaissent de loin parmi la nuit du moyen âge eurent souvent de nobles âmes, des cœurs désintéressés et compatissants, il en fut aussi qui abusèrent du privilége des armes. Ceux qui étaient, au temps de Suger, tenanciers ou voisins du domaine de Beaune-en-Gâtinais et de la seigneurie de Barville les traitaient en pays conquis. Suger arracha le premier à d'avides usurpateurs et aux exactions de son maire, y rappela l'abondance, y rallia des colons, des hôtes, et livra le sol aux travaux des serfs; mais il eut besoin de l'intervention royale pour ressaisir la seigneurie de Barville. Il fit restituer à l'abbaye la perception de la dîme de cette terre et l'appliqua à l'œuvre de reconstruction de la basilique. Le délabrement était si grand à Barville, que la maison seigneuriale n'était plus qu'un monceau de ruines. Suger résolut d'y faire bâtir, ainsi qu'il l'avait fait partout, un de ces établissements monastiques où étaient groupés un oratoire, un cloître, une métairie, une basse cour et des granges, retraites où le silence

[1] Toury en Beauce, donné au monastère en 658 par un potentat nommé Ermelen, enlevé plusieurs fois à l'abbaye, et remis en sa possession au XIe siècle par un évêque d'Orléans nommé Isembert, devint, par les soins de Suger, l'une des prévôtés les plus opulentes de l'abbaye. Le nom de cet homme célèbre y resta en vénération pendant plusieurs siècles. Toury fut brûlé en 1412, pendant les guerres intestines du règne de Charles VI, et ne fut jamais relevé. Cette perte considérable ne fut point réparée pour le monastère.

Digitized by Google

et le travail s'abritaient derrière des murailles fortifiées. C'est là qu'un jour où Suger s'y était rendu après les travaux commencés, la terrasse de la nouvelle maison d'habitation[1] s'effondra inopinément, défonça les planchers de tous les étages, et entraînant dans sa chute la chambre et le lit de l'abbé, alors heureusement absent, alla pulvériser dans les caves les tonnes et les barriques amoncelées.

Ce serait une grande erreur d'attribuer exclusivement à l'esprit d'intérêt de corps, si sévèrement reproché aux communautés monastiques, l'activité que mit Suger à rattacher à l'abbaye les nombreux domaines qui lui avaient été ravis à travers la marche des siècles. Ses vues étaient grandes et larges : elles devancèrent son temps; quand on étudie ses œuvres, on voit qu'elles tendirent, pour la plupart, à l'utilité générale, et que le but de ce grand homme fut d'améliorer toute chose et de substituer partout aux malheurs nés de l'oppression la paix et le repos moral, fruits du bonheur matériel et d'une abondance modeste. Dans la prévôté de Mareuil-lès-Meaux comme dans celle de Toury, sa compassion est puissamment excitée par les maux qu'il voit; cette bourgade était assise parmi de riches pâturages; un ruban étroit, son unique chemin voyer, serpentait parmi ses campagnes; mais Anseau de Cornel, l'un de ces châtelains brigands qui étaient la terreur

[1] Le *solarium*.

Digitized by Google

des vallées où leur manoir jetait leur ombre, en avait usurpé la propriété. Nul ne sortait de la bourgade, nul ne pouvait y pénétrer sans être aperçu du sommet des tours de ce repaire; quand les troupeaux étaient nombreux, quand la proie en valait la peine, Anseau fondait comme un vautour sur la petite caravane, enlevait les colons avec leurs bestiaux, avec leurs chars, avec leurs charges, et courait les mettre à l'abri derrière les remparts de sa forteresse; jamais celle-ci ne restituait ses prisonniers; les captures moins importantes étaient délaissées aux hommes d'armes du tyran, dont les haies vives du sentier favorisaient les embuscades. Nul n'osait plus s'aventurer dans ces alentours redoutés. Souvent le châtelain poussait des sorties jusqu'au seuil du malheureux bourg, et les habitants de Mareuil, bloqués sur un étroit espace, traqués au fond de leurs masures, voyaient interceptée toute communication avec le dehors. Suger racheta le chemin pour la somme de mille sous, et le départ d'Anseau pour la Terre sainte, auquel il ne fut peut-être pas étranger, compléta la sécurité de la prévôté de Mareuil [1].

D'autres faits de même nature, racontés par Suger lui-même ou par quelque religieux son contemporain qui s'est attribué son nom, ont tout le charme merveilleux et tout l'intérêt des légendes : telle est la reconstruction de la chapelle et du prieuré de Notre-

[1] *Lib. de administratione Sugerii*, cap. XXI.

Digitized by Google

Dame d'Essonnes. Au flanc d'une montagne voisine du bourg de ce nom, sur un plateau boisé, s'élevait isolée une humble chapelle dont l'antiquité se perdait dans la nuit des âges. La tradition de la contrée rapportait qu'elle avait été dédiée à la sainte Vierge sous le vocable de Notre-Dame-des-Champs. Jadis dépendante d'Essonnes, elle appartenait, à ce titre, à l'abbaye de Saint-Denis. Tel demeura l'état du fief, jusqu'à ce que, au xe siècle, les puissants comtes de Corbeil, ennemis irréconciliables du monastère, firent des sorties agressives et couvrirent la contrée de déprédations et de ruines. Un jour, ils fondent sur Essonnes, la dévastent et la détruisent, en chassent toute la population dans Corbeil et n'épargnent que son église paroissiale, qui reste déserte et abandonnée au milieu des champs. Les évêques de Paris, eux aussi, ennemis de l'abbaye à cause de ses priviléges et de ses hautes exemptions, s'emparent de ce temple en deuil et, pour le soustraire à jamais à ses possesseurs légitimes, le donnent à l'abbaye clunisienne de Saint-Martin-des-Champs et à l'église de Gournay. Les comtes de Corbeil cependant s'approprient tout le reste du territoire.

De ce vaste et riche domaine, l'abbaye n'avait conservé qu'un lambeau de terre, dédaigneusement délaissé au flanc de la montagne abrupte; c'était le lieu précisément où la chapelle était assise. Elle demeura oubliée, même après que le bourg d'Essonnes fut rentré dans le domaine de l'abbaye de Saint-Denis. Aban-

Digitized by Google

donnée, tombant en ruines, ouverte à tous les vents du ciel, elle se cacha sous des lierres; une végétation sauvage couvrit ses murs silencieux, et l'herbe envahit jusqu'à son autel. Les chèvres venaient y brouter et les brebis aimaient son ombre. Tout à coup un bruit circula, son nom passa de bouche en bouche, les habitants de la vallée revinrent vénérer son seuil; les mères quittèrent leur aiguille et les jeunes filles leur rouet pour gravir le soir la montagne sainte. Les pâtres y vinrent aussi, non plus pour y mener leurs chèvres ou pour y chercher le sommeil, mais pour y prier la reine des anges. C'est qu'on racontait sur ce lieu des nouveautés mystérieuses. Des villageois attardés avaient vu, pendant les veillées, briller des splendeurs insolites dans le sanctuaire désert. Tous les samedis, dans la nuit, allumés par les mains des anges, des cierges rayonnaient d'eux-mêmes dans cette haute solitude. Des malades, des impotents, avaient visité cette ruine et étaient descendus guéris. Bientôt une foule d'infirmes encombra le plateau étroit, et ni l'oratoire croulant ni sa plate-forme escarpée ne suffirent à cette affluence. Le bruit en vint jusqu'à Suger. Heureux de ce réveil de la foi, il envoya à la montagne deux religieux chargés d'y rétablir le culte, d'y célébrer les saints mystères et d'y ramener l'habitude des offices psalmodiés. L'un était Eudes de Torcy; l'autre était Hervé, homme d'une science ordinaire, mais d'une sagesse éprouvée et d'une fervente piété. Ils relevèrent la chapelle, y firent

Digitized by Google

refleurir le culte, s'y bâtirent des habitations, un dortoir, et y reçurent quelques frères envoyés pour leur alléger le poids du travail. Pendant les années qui suivirent, ils eurent à souffrir encore du brigandage héréditaire de leurs voisins [1].

Dieu favorisa cependant la chapelle de Notre-Dame. Suger raconte lui-même, avec une humble admiration, les merveilles qu'il y a vues. Une noble et pieuse veuve, mère de Robert, religieux de Saint-Denis, devenu abbé de Corbeil, se complaisait à vénérer tous les sanctuaires célèbres qui se trouvaient à sa portée. Elle amena dans celui-ci une jeune enfant de douze ans, muette depuis le berceau; elle y assista à l'office nocturne du samedi et y répandit son âme en prières pour elle-même et pour les siens. Au moment où les religieux entonnèrent le *Te Deum*, l'enfant, tombée comme en extase, vit apparaître au côté gauche de l'autel une femme à l'aspect de reine, d'une beauté douce et voilée comme la splendeur de la lune, et d'un éclat éblouissant comme le rayonnement du soleil. Son front étincelait de pierreries, l'or ruisselait sur son manteau. L'apparition traversa lentement le sanctuaire, en glissant et rasant l'autel, et se dirigea vers son angle droit, où elle alla s'évanouir; mais, en passant devant l'enfant, elle l'appela par son nom avec un accent ineffable, étranger au langage humain : « Lancinde !.. » Toute l'assemblée tressaillit, car chacun avait entendu. Et l'enfant : « O ma

[1] D. Doublet, *Antiq.*; D. Félibien, *Histoire de l'abb. de Saint-Denis.*

Digitized by Google

« souveraine !.. » Pâle d'émotion et de joie, elle s'était levée en tendant les bras. Elle conserva la parole si miraculeusement recouvrée, et Suger, qui depuis cinq ans l'avait toujours connue muette, l'entendit cinq autres années glorifier sa bienfaitrice et bénir la chapelle de Notre-Dame-des-Champs[1]. Sa prédilection s'en accrut pour ce lieu privilégié, mais ce prodige ne fut pas le seul qu'il vit s'accomplir dans ses murs.

Une jeune fille hydropique, tombée dans un état désespéré, se fit porter dans le sanctuaire où s'accomplissaient tant de merveilles; on l'y déposa auprès de l'autel. La persévérance de sa prière resta d'abord sans résultat; bien loin même de se calmer, le mal redoubla de violence, envahit et déforma rapidement toute sa personne et imprima sur son visage le sceau et la décomposition de la mort. Un spectacle aussi déplorable, les cris qui s'entendaient de loin, cette agonie toujours croissante, remplirent ce lieu d'horreur, et sa désertion paraissait certaine. Les religieux, sollicités de faire emporter la mourante, ne pouvaient se résoudre à cet acte de dureté. Enfin, le soir d'un samedi, dans une de ces nuits bénies où se produisaient les miracles, un silence inaccoutumé succéda inopinément aux cris de la pauvre hydropique; un doux repos ferma ses yeux qui avaient désappris le sommeil; la Vierge, si longtemps priée, descendit invisiblement et rendit à son corps hideux la santé, les forces pre-

[1] *Lib. de administratione Sugerii*, cap. XIX.

Digitized by Google

mières et les formes délicates de la jeunesse. Celle qui s'était endormie dans les étreintes de la mort se réveilla pleine de joie. Sa maladie était notoire. Le bruit de cet événement remplit la contrée d'émotion. Suger crut devoir redoubler de vénération pour ce sanctuaire où la reine du ciel versait tant de grâces. Il y établit douze religieux de son monastère, auxquels il donna un prieur, et fit bâtir près de la chapelle un vaste et riche prieuré. On voyait encore sur la hauteur, au commencement du XVIIIe siècle, les arceaux moussus de son cloître et ses lieux réguliers en ruines. On aime à lire, sous la plume du fondateur, que ce beau génie ne dédaigna pas de descendre aux détails les plus minutieux de cette œuvre. La chapelle de Notre-Dame reçut de ses mains des vases sacrés et des ornements; il y fit même porter, de l'abbaye, un missel antique et de prix, le magnifique *diurnal* qu'avait donné Charles le Chauve, et ce qu'il appelle « une biblio- « thèque suffisante (*honestam*) », consistant en trois autres volumes; on aime également à lire que la sollicitude de Suger fit bâtir près du prieuré quatre pressoirs : qu'il fournit la métairie de tout le bétail nécessaire, qu'il y joignit un clos de vignes tel que l'eût exigé une abbaye considérable, qu'il le meubla de plants de choix et de différentes espèces envoyées de loin à grands frais[1]; enfin, qu'il y fit planter un jardin

[1] Ce vignoble fournissait, peu d'années après, de 300 à 500 muids de vin.

Digitized by Google

potager proportionné à tout le reste, et qu'il y créa, pour le pâturage, des prairies artificielles.

On aperçoit sur le coteau l'enclos de l'ancien prieuré, encore ombragé en partie par l'avenue de hauts tilleuls qui aboutissait à l'ancien cloître [1]. Des tombes antiques, sans doute celles des religieux, ont été découvertes dans la clôture; mais un louable et pieux respect n'a pas permis de les fouiller. On trouve auprès des bâtiments l'entrée d'un sombre souterrain inexploré depuis longtemps et auquel la tradition du pays prête d'immenses profondeurs. Une maison d'habitation, une pompe à feu et de vastes constructions modernes remplacent le cloître bénédictin et servent depuis quelques années aux travaux d'une tannerie. Les bois qui étreignirent jadis le pieux édifice détruit subsistent encore en partie. La dernière trace d'un petit oratoire, seul vestige de l'église miraculeuse de Notre-Dame et où les habitants d'Essonnes se rendaient processionnellement aux fêtes de la sainte Vierge, est complétement effacée depuis environ soixante ans. La grande route d'Italie sépare l'emplacement du prieuré de celui où fut la chapelle; et le souvenir de cette der-

[1] L'enclos de l'ancien prieuré a une contenance de trois hectares environ. On y voit, outre les bâtiments d'exploitation, des logements pour les ouvriers, un jardin potager et des cultures. Cet enclos vient d'être divisé par lots et mis en vente. Le vendeur a stipulé dans l'acte que si des fouilles venaient à être pratiquées sur les territoires vendus, les objets d'art ou d'antiquité trouvés au moyen de ces fouilles lui reviendraient par moitié.

Digitized by Google

nière aurait même depuis longtemps disparu, si de pieuses mains n'eussent élevé sur le lieu un ouvrage en maçonnerie supportant dans une niche la statue de la sainte Vierge [1].

Combien d'autres faits curieux nous sont révélés par le livre de l'*Administration* et celui des actes ou *Gesta* de l'abbé Suger! Il faut lire ces opuscules pour se faire une idée complète de la gestion de ce grand homme à l'égard du temporel de son abbaye et des bienfaits matériels que lui doit la France agricole. Qui sait, par exemple, aujourd'hui que ce ministre renommé, dont l'histoire politique est si répandue, propagea avec soin la vigne et en améliora les plants non-seulement dans les alentours de Paris, mais sur les autres territoires où son abbaye avait des domaines; qu'il planta ou mit en valeur celles qui entourent Saint-Denis, celles du clos de Saint-Lucien et du canton de Pierrefitte, les grands vignobles d'Argenteuil, qui avaient encore quelque renom dans le cours du siècle dernier; qu'il fit prospérer des vignobles sur les coteaux des deux Marly et sur ceux de Louveciennes, à Cormeilles-en-Parisis, à Saint-Lucien-lès-Cormeilles, sur les territoires de Cergy, de Trappes, d'Osny, ainsi qu'à Saint-Leu en Gâtinais et à Beaune?

L'histoire de la vie publique de l'abbé Suger est assez connue, et d'ailleurs est indépendante de celle

[1] Ce petit bâtiment, d'un mètre carré sur six de hauteur, est dû à madame d'Essonnes.

Digitized by Google

de son abbaye. Sous Eudes de Deuil, qui lui succéda, celle-ci était à l'apogée de son importance et de sa grandeur; elle possédait sur le territoire de Saint-Clair-sur-Epte un prieuré considérable, embrassant dans ses dépendances sur la rive droite de la rivière un coteau nommé Fuscelmont, c'est-à-dire le *mont des Hêtres*. Ce mont semble avoir fait partie des appartenances d'Étrépagny, donné à l'abbaye par le roi Dagobert, sous l'abbé Aygulphe, avec toutes les terres environnantes. Guillaume II, roi d'Angleterre, jugeant la position unique, avait bâti, en 1100, sur ce domaine éloigné du monastère suzerain, et par conséquent exposé à toute agression, un château-frontière destiné à compléter la ligne de défense de l'Epte, qui traçait sur ce territoire la séparation du Vexin français d'avec le Vexin normand. Ce château devait son achèvement à Henri Ier, successeur de Guillaume II. En 1119 Louis VI assiégea la place, essuya un échec décisif et fut obligé de se retirer après quinze jours de combats. Louis le Jeune, plus heureux, enleva Fuscelmont d'assaut en 1133 et le remit à l'abbé Eudes, sous la condition de le faire garder avec le soin convenable à son importance; il y ajouta l'autorisation, en ce temps fort appréciée, d'ouvrir dans Saint-Clair-sur-Epte un marché qui serait tenu tous les vendredis. Fuscelmont et sa forteresse furent nommés, à partir de ce moment, Chastel-Saint-Denis ou Neufchastel-Saint-Denis, et peu après Château-sur-Epte.

Digitized by Google

En 1160, Henri Plantagenêt s'empara de Chastel-Saint-Denis, fit modifier le château sur le plan qu'il a aujourd'hui et l'augmenta extérieurement d'un nouvel appareil de défense. Enlevé en 1192 par Philippe-Auguste à Richard II, roi d'Angleterre, Chastel-Saint-Denis fut encore une fois restitué aux abbés dans la personne de l'un d'eux, Hugues de Foucaud; mais celui-ci, satisfait de pouvoir se désister de ses droits sur une citadelle moins semblable à un fief d'église qu'à un point de ralliement pour les guerroyeurs, la céda au fameux Thibaud de Galandes en échange de la gruerie de la forêt d'Arques, du tonlieu et des droits de travers de Mantes. Ce fut alors que Neufchastel-Saint-Denis prit le nom de Château-sur-Epte, qu'il ne quitta plus désormais [1]. Quant au prieuré de Saint-Clair, situé sur ce

[1] En 1196. La suite des vicissitudes de Château-sur-Epte est postérieure au XIIe siècle. En 1350, Charles le Mauvais, comte d'Évreux et roi de Navarre, s'empara de Château-sur-Epte; mais, quatre ans après, le maréchal de Boucicaut le reprit; il ne paraît pas qu'il le conserva longtemps, car le captal de Buch, général de Charles le Mauvais, y rentra; puis, il en fut chassé en 1361. Les Français ne l'occupèrent que jusqu'en 1364, où Château-sur-Epte fut repris par le roi de Navarre en personne. On s'explique l'acharnement avec lequel cette place fut disputée, lorsqu'on songe qu'elle dominait par sa position la route de Paris à Rouen et celle de Gisors à Vernon et à la Roche-Guyon. Aussi, lors de l'occupation anglaise, en 1422, les ducs d'York et de Bedford vinrent-ils faire le siége de la place, qui se rendit après six mois de résistance. Elle demeura aux Anglais jusqu'en 1447; à cette époque, le chancelier de la Rivière, le duc de Dreux-Brézé, le comte de Saint Pol et Dunois s'en rendirent de nouveau maîtres.

Château-sur-Epte tomba, sous le règne de Louis XI, au pouvoir des

Digitized by Google

territoire et demeuré aux religieux, il fut ruiné dans les guerres soutenues contre les Anglais. De toutes ces propriétés, les terres seules du *Boccage*, fertile et charmante contrée où se cache le val de Vire, restèrent à l'abbaye[1].

Aujourd'hui Château-sur-Epte est converti en une ferme; ses ruines, assez bien conservées, couronnent un coteau planté de grands arbres qui dessinent les contours du fossé circulaire dont elles sont environnées; ce fossé égale en largeur une petite rivière. Des deux entrées de ce manoir, l'une à l'est et l'autre à l'ouest, la dernière a seule été conservée; elle donne accès dans une première cour par une porte fortifiée; on s'étonne, en y pénétrant, de son imposante étendue. On se souvient alors que cette enceinte vit, dans des temps chevaleresques, s'agiter pendant plusieurs siècles l'essaim agile des archers, les pages, les poursuivants d'armes, les soudoyers et toute la hiérarchie des hommes bardés de fer. Là, caracolaient les destriers,

Anglais; mais le sire de Gamaches le reprit et y soutint même un siége qui dura sept mois. Enfin, en 1647, Mazarin fit démanteler cette forteresse.

[1] « Hugo, abbas beati Dionysii, et Joannes prior, et conventus ejus-« dem loci eidem Theobaldo... dederunt Castrum Novum Beati Dio-« nysii, et donationem ecclesiæ villæ... exceptis villis suis de Boschagio « quas abbas et conventus sibi retinent. » (D. Doublet, *Antiquit.* et *charte de Philippe Auguste,* an 1196, page 892.) Le *Boccage,* joli petit pays de Normandie, fait partie des départements de la Manche et du Calvados; Vire, Coutances, Saint-Lô, sont situés dans cette contrée, à laquelle on donne 500,000 âmes.

Digitized by Google

répétant dans leurs fiers élans les évolutions du pas d'armes; là hennissaient les palefrois chargés des sommes de bagage et prêts à emporter au loin une troupe ardente et guerrière. Maintenant ces lieux sont muets; l'esplanade a perdu ses gloires : on y entend toute l'année les bruits variés de la ferme, on en voit l'attirail rustique paisiblement éparpillé sur toute l'étendue de la plate-forme. Le lierre assiége les murailles et en comble toutes les brèches des jets de sa végétation. Les longs bâtiments de la ferme se sont adossés au rempart d'enceinte du côté septentrional. Vis-à-vis, au sud de la cour, subsiste une seconde enceinte quadrangulaire entourée d'un fossé profond; c'est là qu'est retranché le château et qu'il se déploie avec ses vastes constructions, sa cour d'honneur, aujourd'hui plantée en jardin, sa chapelle et ses dépendances[1]. Un couloir fortifié conduit au donjon, tour puissante et gigantesque faisant saillie au sud-ouest et assise sur une motte artificielle. Ce donjon, presque inexpugnable,

[1] Les principes de l'architecture militaire protégeaient les donjons des châteaux fortifiés par plusieurs enceintes de fossés, et on ne pouvait y pénétrer qu'en franchissant plusieurs ponts-levis. Les splendides ruines du château de Clisson, près de Nantes, conservent encore trois fossés concentriques qui enveloppent tout le château, et le donjon est retranché derrière cinq cours. La cour d'honneur, plantée de tilleuls gigantesques et de deux beaux pins d'Italie, la cour des Ormes, la cour des Martyrs, envahies par une puissante végétation, les murs sarrasins crénelés, ce qui reste des pont-levis et les belles portes mauresques offrent les plus pittoresques décombres et sont visités par les voyageurs.

Digitized by Google

conserve plusieurs étages voûtés, et on voit les restes de la chemise crénelée et munie de mâchicoulis qui le protégeait du côté de la campagne. De ses fenêtres élevées et de ses étroites meurtrières percées au sud-est et au sud, l'œil s'égare sur les prairies où s'éparpillait le hameau, jadis défendu, aussi bien que la forteresse, par un fossé large et profond et par une enceinte palissadée. La petite commune de Château-sur-Epte, peuplée à peine de quatre cents habitants, est située dans le département de l'Eure, à vingt-cinq kilomètres des Andelys.

Dans le cours du XIIe siècle, à l'époque où Chastel-Saint-Denis prenait le nom de Château-sur-Epte, les domaines de l'abbaye étaient très-considérables. Aussi vit-on alors se ranimer avec énergie la lutte des abbés contre les usurpateurs de ces terres. On lit, parmi les noms de ces seigneurs, celui d'un comte de Beaumont et d'un seigneur de Chevreuse, l'un avoué, l'autre feudataire de l'abbaye; les noms de Raoul, comte de Clermont, d'Albert d'Andresselles, de Simon de Moret, de deux seigneurs appelés Hugues, d'un évêque d'Auxerre, d'un abbé de Lagny, de Thibaut, comte de Troyes, de Mathieu de Montmorency, d'un maire ou administrateur des domaines des religieux sur le territoire d'Étampes.

Au milieu de tous ces démêlés, la science ne s'affaiblissait point dans l'abbaye de Saint-Denis. Parmi ses abbés savants ou artistes se distinguaient Eudes de Deuil,

Digitized by Google

chapelain et secrétaire de Louis VII, et Guillaume de Gap, versé dans la philologie et la médecine. L'abbaye propageait aussi l'esprit chevaleresque de cette époque; en 1197, un religieux nommé Herloïn, très-versé dans les saintes lettres et qui parlait le bas-breton, était envoyé prêcher la croisade dans les châteaux de la Bretagne, ralliait toute la noblesse de ces lieux à demi sauvages et leurs populations fidèles, et s'embarquait à leur tête pour les contrées de l'Orient, où sa foi leur montrait des palmes et le bonheur de vénérer les lieux les plus saints de la terre.

Le début du XIIe siècle est l'époque de la première levée certaine de l'oriflamme comme bannière nationale. On sait qu'en 1124 Louis VI vint prendre cet étendard sur l'autel, dans la basilique de Saint-Denis, au moment d'aller combattre les Bourguignons[1].

Nous avons hâte d'arriver à l'époque de saint Louis, ère grandiose et brillante de la splendeur de l'art chrétien. Sous les abbés Eudes de Clément et Mathieu de Vendôme, l'abbaye de Saint-Denis atteignit à l'apogée de son importance et de sa richesse. Les arts y fleurirent avec un éclat qui n'y fut jamais surpassé, et les officines du monastère fournirent aux nombreux travaux qui le transformèrent en un magnifique palais les lathomiers, les ymaigiers, les ouvreurs en fer, les peintres et les orfévres dont les œuvres inimitables

[1] Voyez livre II, chap. Ier, *l'Oriflamme.*

Digitized by Google

conservaient, au début du XVIIIe siècle, des restes encore si importants et si gracieux.

La prolongation des bras du transsept de la basilique, la voûte de son collatéral septentrional, le merveilleux exhaussement de la lanterne du chevet, la construction des deux chapelles de Saint-Hippolyte et de la Sainte-Trinité, sont dus à l'abbé Eudes de Clément. Mathieu de Vendôme fit plus encore : son passage de vingt-huit ans fut un âge de constructions et celui d'une restauration complète pour la basilique et pour l'abbaye : la première lui dut les six travées les plus voisines de la tribune de l'orgue, les premiers travaux des chapelles de Saint-Louis, de Saint-Pantaléon et de Saint-Martin, dans le collatéral septentrional, la reconstruction en pierre de la haute flèche du nord, la construction et la sculpture du jubé par un religieux convers nommé Jacques; la pose, par le frère Maurice, de la crête en fer du grand comble exécutée par maître Gauthier; l'ameublement, par le maître verrier Guillaume, des verrières des nouvelles constructions faites, également dans la basilique, et la translation des cendres des rois et des reines antérieurs au règne de saint Louis dans des mausolées disposés au côté du nord pour les Carlovingiens et au côté méridional pour la race capétienne. Mathieu de Vendôme fit construire, dans l'abbaye, une tour et différents édifices juxtaposés à la porte de Suger; dans le palais abbatial, deux galeries, tapissées plus tard des portraits des rois, une lar-

Digitized by Google

derie, une cheminée ou fourneau, un mur de clôture autour du préau et du jardin particulier de l'abbé. Une chambre fut pratiquée sous les degrés de l'appartement du roi; un ordre général de réparations embrassa les portes et les ferrures du réfectoire, ses lancettes, la chambrerie, le *nid de cigogne*, la vieille sommellerie; une galerie couverte fit communiquer le logis du grand prieur et la basilique; la grande commanderie s'augmenta d'un computatoire ou bureau contenant sa caisse; la maison de l'infirmerie, la cirerie, la cervoiserie, la loge du frère Jehan Malot, sculpteur et ymaigier en bois, celle de Raoul le plombier, le pressoir, l'écurie du grand prévôt, les conduits d'eau de l'abbaye, furent réparés ou refaits. Jehan Malot construisit et sculpta les stalles de la basilique, de la salle capitulaire, des chapelles abbatiales de Merville et de Dugny. Le célèbre Eudes de Montreuil, maître Robert de la grande œuvre, maître Clément de la basse œuvre, dirigèrent ces grands travaux, assistés du frère maître Maurice, lathomier ou maître de pierre; de Jehan, maçon; du frère Jehan *le prestre*, couvreur; du maître Pierre, appareilleur; de Rodolphe ou Raoul, maître plombier; de Gauthier, maître de la forge, et du maître Gouyssinier, argentier orfévre[1].

Les lumières et les vertus de l'abbé Mathieu de Vendôme en firent le premier prélat du royaume, et nul ne se montra plus digne d'être chargé de la régence,

[1] Voyez livre V, chap. XIX, *Officines*.

Digitized by Google

dont on sait qu'il fut investi pendant la seconde croisade de saint Louis.

Les dix-huit années du gouvernement de l'abbé Renaud continuent dans l'abbaye l'ère des abbés constructeurs. Eudes de Montreuil, maître Robert de la grande œuvre, Maurice, maître Nicolas, Jehan et Pierre des Ponts, pontonnier, exécutent tous les travaux de construction de la basilique et de l'abbaye. Maître du Rousme, Reginald, le frère Henri, Jehan de Noyon et son fils, peintres lathomiers et peintres sur bois, maître Gouyssinier et Jehan de Nanterre, argentiers orfévres, soutiennent, dans cet âge brillant, la splendeur de l'art au temps de Mathieu de Vendôme.

La construction d'un *studium* dans l'infirmerie, le nouveau pavage du cloître en petits carreaux; la disposition des salles du noviciat, la pose de leurs piliers près du seuil de la chapelle Saint-Clément et la construction du passage qui les en séparait; l'achèvement des galeries abbatiales et la peinture des images des rois exécutées sur leurs murailles; la construction des loges ou galeries des antiques et la restauration de la salle souterraine des armures et de celle des armures neuves; celle des cachots souterrains creusés dans les tours de la porte de Suger et sous la porte Compoise, dans la ville de Saint-Denis; la pose et la peinture des stalles de la basilique, ornées de babuines ou figurines peintes par Jehan de Noyon; la peinture de la chapelle souterraine de Saint-Démètre, remplacée

Digitized by Google

en 1683 par le couloir qui accéda au caveau des Bourbons, et celle du jubé du sanctuaire par maître du Rousme; une restauration des statues des grands prophètes : tels sont les travaux principaux du gouvernement de l'abbé Renaud, dont la longue énumération remplit une suite de pages comptées entre les plus curieuses et les plus riches en documents artistiques qui soient conservées aux Archives.

L'abbé Gilles Ier, de Pontoise, vit se succéder les règnes de Philippe le Bel, Louis le Hutin, Jean Ier, Philippe V et Charles IV. Il embellit la basilique, fit fermer le chœur, dans les deux côtés de la croisée du transsept, au moyen de deux balustrades dorées et enrichit le trésor d'objets d'art, qui étaient en même temps des joyaux de prix. Mais le grand bienfait de son gouvernement fut la construction d'une vaste infirmerie élevée pour les religieux dans les jardins de l'abbaye, et celle d'un autre corps de logis où il en plaça la chapelle et qui réunit aussi le *scriptorium*, la bibliothèque et le mortuaire. Ces deux bâtiments, situés respectivement à peu près en angle d'équerre, occupaient la lisière nord-ouest du parc de la Cousture ou Culture, qui en enveloppait les abords dans la paix du même silence et dans le même isolement. Gilles de Pontoise fit achever l'ancienne chapelle de Saint-Louis, commencée par l'abbé son prédécesseur dans le bas-côté septentrional de la basilique. Les travaux qu'il fit entreprendre embrassèrent les baigneries et le lavoir

Digitized by Google

des religieux, la galerie de l'infirmerie, l'hôtellerie, la cuisine, la tour carrée, la maison du grand prévôt portier, quelques officines et les cours d'eau dans l'intérieur de l'abbaye; au dehors, plusieurs ponts sur le Crould, le Rouillon et la Vieille-Mer; les prisons; la Grange de l'infirmerie ou maison des convalescents; enfin l'hôtel abbatial de Saint-Denis à Paris fut embelli et restauré. Ces travaux furent exécutés dans un laps de vingt-deux ans. Le gouvernement de Gilles Ier ne fut pas stérile en historiens : Yves, profès du monastère, laissa un travail en latin sur saint Denis l'Aréopagite et une histoire des rois de France.

Sous l'administration de l'abbé Guy de Châtres, la dame de Montmorency racheta le château d'Écouen, fief de la mouvance de l'abbaye, et compta, à cet effet, à la grande commanderie de l'abbé la somme de quatre-vingts livres. Guy de Châtres ne négligea point le matériel; il appela, outre Thomas de Rueil, lathomier en titre du monastère, les maîtres de pierre Alain, Jehan de Royaumont et Jehan de Chaumont. Le peintre Gilles (Egidius), Jehan de la Courtille, frère convers, ouvreur en fer, et Hubert et Jehan, couvreurs, s'adjoignirent à leurs travaux. Les ponts Saint-Ladre et d'Argenteuil, la tour carrée, dans l'abbaye, furent complétement reconstruits; le pavage du monastère fut réparé sur tous les points, la vasque monumentale du cloître regarnie de clous de cuivre; on fit fondre trois grosses cloches et une de dimension moindre; le cloître, la loge où

Digitized by Google

galerie de l'infirmerie avec ses baigneries, le réfectoire, la porte Rouge, à l'est du parc, le colombier, une chambre dans l'auditoire, entre les deux tours de Suger, furent achevés ou consolidés; deux galeries neuves remplacèrent les galeries peintes croulantes et à jamais regrettables du palais abbatial; l'infirmerie fut remeublée de tables neuves et de ces bancs massifs en bois, à marchepieds et à dossiers souvent couverts de rinceaux et de figurines, que l'on appelait alors des formes [1].

En 1340, dans le cours de la guerre soutenue contre Édouard III, l'abbaye donna un témoignage de son dévouement à Philippe de Valois en tirant du trésor et en lui prêtant sept couronnes d'or enrichies de pierreries, ainsi que la grande croix d'or gemmée qu'elle avait reçue de Philippe-Auguste. Ce prêt fut évalué dix mille six cent quarante-huit livres.

Sous l'administration de Gilles Rigault, la reine Jeanne de Bourgogne légua à l'abbaye une châsse d'argent doré contenant de précieuses reliques, une grande statue de la sainte Vierge en argent doré et une statue en or de saint Jean-Baptiste, sa couronne d'or à huit

[1] En 1339, les réparations faites aux fermes et aux autres dépendances de l'abbaye furent soldées 1,558 livres 9 sous 6 deniers; les travaux d'amélioration exécutés dans la Cousture coûtèrent 27l. 16 s. 8 d. et en 1341 l'achat de tentures, de rideaux, de nappes et de serviettes de toile neufs monta à 180 l. 30 s. (*Comptes manuscrits de la grande commanderie.*)

Digitized by Google

gros fleurons, garnie de pierreries et de perles, et une statue de la sainte Vierge qui emprunta au marbre blanc dans lequel elle fut taillée le nom de Notre-Dame la Blanche. Ce nom lui demeura toujours; on lit aux Archives de France un compte de onze livres dix sous délivrés « à Hubert, couvreur, pour plusieurs ou-« vrages de thuille faicts ès chapelles du roi Charles, « de monsieur saint Eustache, de madame la Blanche, « et d'autres localités de la basilique et de l'abbaye[1]. »

Sous le règne de Jean le Bon, l'abbaye souffrit des malheurs publics. Le village et le château de Toury en Beauce, la grange et les loges du Landit, furent mis en cendres; et les deux arpents du bois de Vincennes donnés par le régent pour rebâtir ces dernières ne purent compenser les pertes. L'abbaye fut taxée à mille royaux d'or pour la rançon du roi captif. Les Anglais marchaient sur Auxerre. La ville de Saint-Denis fut mise en état de défense. Par l'ordre du régent Charles V, l'abbé Robert de Fontenay fit creuser autour de la basilique et de l'abbaye et alimenter par des dérivations du Rouillon et du Crould des fossés de retranchement[2]. Il fallut, pour déterminer les habitants de Saint-Denis

[1] Cette statue est maintenant déposée dans le collatéral méridional de l'église paroissiale de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

[2] Ces fossés, peuplés de poissons, servirent plus tard de vivier, tout en conservant leur attribution défensive. C'était peut-être dans leur encaissement qu'était placé celui qui est nommé dans les manuscrits des Archives *vivarium ante portam* (*abbatiæ*).

Digitized by Google

à mettre la main aux travaux, leur promettre, comme on le lit dans l'ordonnance du régent, le droit de s'approprier « la moitié de ce qui sera pêché de poisson « dans lesdicts fossez. »

L'administration de Guy de Monceaux fut contemporaine de la fin du règne de Jean le Bon et de ceux de Charles V et de Charles VI. Guy de Monceaux, prélat savant et l'un des hommes les plus remarquables qui aient été placés à la tête de l'abbaye, fit achever dans le collatéral nord de la basilique les chapelles de Saint-Louis, de Saint-Pantaléon et de Saint-Martin[1] et y fit construire celle de Sainte-Marie-Madeleine. Il renouvela jusqu'à trois fois les ouvrages défensifs qui munissaient la basilique et le monastère et fit fortifier plusieurs des manoirs et des fermes de l'abbaye. Mathieu de Vendôme et Guy de Monceaux peuvent être regardés comme les derniers réparateurs illustres de celle-ci. C'est en 1398 que Guy II termina sa carrière. L'abbaye regretta en lui un génie supérieur, un ami des sciences, un administrateur habile, et l'esprit le plus indulgent : « Malo, » disait-il à ceux qui blâmaient obligeamment sa condescendance, « malo de nimia mise-

[1] La chapelle dédiée d'abord sous le vocable de Saint-Martin est nommée chapelle de Saint-Denis dans D. Doublet, et celle de Saint-Pantaléon y prend le vocable de Saint-Laurent, ce qui peut faire présumer que leur vocable fut changé dans l'intervalle qui sépara le commencement d'avec l'achèvement de leur construction, ou qu'elles eurent deux vocables.

Digitized by Google

« ricordia quam de nimia severitate coram summo « judice reprehendi. »

On lira dans notre chapitre des officines la suite des travaux architectoniques accomplis par les successeurs de Guy de Monceaux. Les derniers abbés constructeurs de l'abbaye de Saint-Denis sont Guillaume de Farréchal, Jean II, Jean III, cardinal de Lombez et homme de science et de goût, Antoine de la Haye, Eymard de Gouffier. Le recul de l'extrémité de la chapelle des Charles dans le collatéral sud du chevet de la basilique, la restauration de la chapelle de Saint-Clément, la construction du palais abbatial d'Alby, la réparation de la galerie est du cloître, la construction de la nouvelle chapelle de Saint-Louis (aujourd'hui la sacristie haute dans la basilique de Saint-Denis), enfin l'établissement d'un grand système de cours d'eau pour les besoins du monastère, tels furent les bienfaits matériels du passage de ces abbés pendant le xve siècle et dans les premières années du suivant.

L'âge que nous venons de parcourir ne fut pas stérile en savants théologiens, en chroniqueurs et en écrivains ascétiques; nous nommerons seulement les plus remarquables : au xiiie siècle, Jean de Pontoise; au xive, Guillaume de Nangis, Pierre de Cosence en Calabre, Jean Canard, évêque d'Arras; au xve, le religieux anonyme auteur de l'histoire de Charles VI, Benoît Gentien, Pierre de Versailles, Jean Chartier, Guillaume Guillemère, Jacques de Machy; au début du xvie siècle,

Digitized by Google

Guillaume de Vernon, Nicolas le Bossu, Toussaint le Cousturier, Jean Olivier, qui mourut évêque d'Angers. L'époque des règnes de Jean le Bon, de Charles VI et de Charles VII fut une suite de tempêtes; elle compta dans Saint-Denis d'habiles négociateurs et même des hommes de guerre. Deux abbés, Philippe de Villette et Philippe de Gamaches, prirent une part active aux agitations intestines des règnes de Charles VI et de Charles VII : le premier subit deux fois la prison pour la cause de Charles VI et disparut dans le massacre des Armagnacs en 1418; le second contribua avec trois religieux de Saint-Denis, pendant l'occupation anglaise, à la défense de Meaux et à la conservation de Compiègne.

Le rétablissement des commendes dans Saint-Denis au début du XVIe siècle plaça successivement dans la chaire abbatiale du monastère neuf princes de l'Église, dont le cardinal de Retz devait être le dernier. Dans cette période de plus d'un siècle, les deux palais abbatiaux de Bourbon et de Lorraine furent construits dans la clôture; dans le même intervalle aussi la mense abbatiale s'accrut aux dépens de celle des religieux, le monastère s'appauvrit, et la discipline monastique ne garda plus de sectateurs dans l'abbaye dégénérée. En 1633, la réforme de Saint-Maur raviva, mais tardivement, l'esprit de la règle et le goût des lettres. Cependant, à raison de son contact perpétuel avec le roi et la cour, le monastère, déjà ravagé par les huguenots pendant la guerre des trois Henri, fut de nou-

Digitized by Google

veau presque ruiné durant les troubles de la Fronde. Il aliénait ses domaines pour couvrir ses nombreux emprunts, et ses édifices tombaient en ruine à la mort de l'abbé cardinal de Retz. L'événement qui influa alors davantage sur l'avenir de Saint-Denis ne fut point le report de sa mense abbatiale sur celle de la maison de Saint-Cyr, mais la suppression du titre et de la dignité de l'abbé en 1691. En détachant du monastère tout ce que, depuis tant de siècles, cette dignité avait réuni de prérogatives, de priviléges jalousés, de juridiction extérieure, de suprématie et d'autorité sur cette abbaye souveraine, cet arrêt ne lui ôtait qu'un éclat toujours fatal à sa discipline et à sa régularité; mais en lui enlevant son chef, il la privait subitement de son protecteur obligé et de la puissance la plus intéressée et la plus apte à la défendre. Du reste, son temps était fini, et c'était pour le monastère régénéré par la réforme et refleurissant par la science, la ferveur et la charité, l'heure d'expier les torts des devanciers, moins édifiants et moins dignes. La révolution française, qui déjà grondait sourdement, décida la chute de cet arbre chargé de siècles mais bouillonnant de jeune séve à cette heure où il reverdissait.

C'est à l'expiration du dix-septième siècle que les bénédictins de Saint-Denis s'occupèrent sérieusement de démolir leur abbaye pour accomplir la reconstruction de ses édifices. La démolition du vieux monastère commença en 1700, sous le grand priorat de dom

Digitized by Google

Augustin de Loo, et les travaux se poursuivirent sous seize autres grands prieurs successifs, dont les plus actifs furent dom de Saint-Marthe, dom du Biez et dom de Malaret. Le plan du nouveau monastère est l'œuvre de Robert de Cotte, élève de Hugues Mansard; celui des bâtiments circulaires qui environnent la cour d'honneur est dû à un autre architecte son successeur, Christofle père. Trois religieux du monastère, artistes consommés et chefs d'officines, à savoir les frères Pierre Denis, Thomas Lebègue, Pierre Raynier, furent chargés des travaux de serrurerie, de menuiserie et d'ameublement des verrières. On vit alors un spectacle digne des beaux siècles du moyen âge; comme aux temps primitifs de l'ordre, les jeunes profès se précipitèrent sur le théâtre des travaux et doublèrent le progrès des constructions commencées : ceux-ci creusaient les fondations, déblayaient le sol couvert de décombres, poussaient les brouettes chargées, s'attelaient aux chariots; ceux-là sciaient les blocs de pierre, prêtaient le secours de leurs bras aux appareils qui les hissaient, alimentaient les fours à chaux, tiraient et apportaient l'eau nécessaire, et ne s'arrêtaient qu'à l'appel de la cloche qui les ralliait aux offices. Les « anciens » les encourageaient de leurs applaudissements et de leur présence. Ce sont en partie ces pieuses, ces savantes mains, ce sont ces phalanges bénies qui ont élevé l'aile du sud. Néanmoins, la génération qui avait vu commencer cette œuvre la vit à peine terminer.

Digitized by Google

Les dortoirs du sud et de l'est, la salle capitulaire, le parlement et le réfectoire furent inaugurés en décembre 1718; l'hôtellerie, après 1738; la galerie du nord et l'infirmerie, en 1765, et les travaux accessoires s'achevaient en 1786, sept ans seulement avant l'époque où les maîtres de ces demeures subirent l'exil et la mort.

L'année 1789 fut l'époque des premiers effets des passions populaires dans la ville de Saint-Denis. Le 8 octobre, le chapitre se réunit sous des impressions douloureuses. Des bruits menaçants troublaient ces hommes pacifiques tout adonnés, dans leur retraite, aux arts, aux sciences et aux exercices de la charité et de la prière. Le décret qu'un pénible devoir contraignait le grand prieur dom de Verneuil à leur lire émanait de l'Assemblée nationale et avait déjà six jours d'existence; il abolissait les vœux monastiques, supprimait les communautés, en sécularisait les membres et en confisquait les biens. Le corps des jeunes candidats fut dissous dans cette assemblée; mais les « anciens » persévérèrent, retenus dans ces lieux bénis par l'attrait et les souvenirs de toute leur vie écoulée sous ces chères ombres. Ils se rattachèrent au vain espoir d'être oubliés dans leurs murailles, et y demeurèrent muets et immobiles pour le monde, attendant le jour du salut et prenant pour un orage passager le cataclysme épouvantable qui allait tout renverser en France. Les choses se maintinrent ainsi deux ans. Le dernier office célébré par les religieux dans la basilique fut celui des

Digitized by Google

complies du vendredi, quatorzième jour de septembre, fête de l'exaltation de la sainte croix, en 1792. Avec plus d'élan que jamais, et avec une profonde allusion aux menaces de l'avenir, ils purent jeter vers le ciel, en sortant de ce sanctuaire, ce cri de foi et d'espérance qui termine ce bel office : « In manus tuas, Domine, « commendo spiritum meum. »

Le surlendemain, dimanche, seizième jour de septembre, la basilique, déclarée église paroissiale par l'autorité séculière, reçut un clergé étranger. C'est un an plus tard seulement qu'eurent lieu le pillage et l'enlèvement du trésor, le dépôt le plus rare et le plus magnifique qui fût alors en France. Un mois après, un décret émané de l'autorité déclarait que la ville de Saint-Denis s'appellerait dorénavant *Denis-Franciade*. Le 6 août 1794, commença la violation et la spoliation des tombes royales. Ce sacrilége sans exemple se prolongea plus de deux mois. Pour arriver jusqu'au trésor et pour violer ces grands sépulcres, il avait fallu en disperser les gardiens. Avertis avant l'attentat, deux d'entre les religieux expulsés, deux savants, dom Germain Poirrier et dom Puthod de la Maison-Rouge, assistèrent à l'œuvre impie, malgré les menaces et l'opposition des dévastateurs; ils en suivirent tous les actes avec une calme énergie et en dressèrent le journal. Dans le cours de cette année désastreuse, la basilique profanée avait vu substituer dans ses murs « les fêtes décadaires aux « cérémonies chrétiennes. Tour à tour temple de la

Digitized by Google

« Raison, dépôt d'artillerie, théâtre de saltimbanques, « magasin de fourrages[1], » dépouillée de ses vitraux, de ses monuments et de sa toiture, elle recéla quelque temps des moulins à bras. On en établit simultanément dans l'intérieur de l'abbaye, devenue le siége du club révolutionnaire et des administrateurs du *district*. L'année 1795 balaya ces envahisseurs, et le monastère fut transformé en hôpital militaire pour les blessés des armées républicaines.

Ainsi finit le XVIIIe siècle pour l'abbaye de Saint-Denis. Parmi les bénédictins, presque tous vieillards, ainsi chassés de leur demeure, vingt avaient porté les honneurs et le fardeau des hautes charges, et, indépendamment de ceux-là, vingt autres étaient des savants. Comme des oiseaux chassés de leurs nids et qui, tout éperdus, viennent voltiger autour de leurs arbres, ils s'arrêtèrent dans la ville, étonnés et presque étourdis de leur situation présente. Restait-il, d'ailleurs, à proximité un toit et des foyers à tous?... Revêtus du petit costume ecclésiastique, leurs cheveux croissants poudrés et frisés, et portant le bonnet carré des prêtres vivant dans le siècle, on les vit assister à la messe les jours de fête et les dimanches parmi l'essaim des séculiers dans cette belle basilique où ils avaient été les maîtres, dont les rares magnificences et le recueillement céleste avaient compté parmi leurs joies, et dont

[1] M. F. de Guilhermy, *Saint-Denis, ses tombeaux, etc.*

Digitized by Google

leur présence et leur angélique tenue avaient été une des pompes. La génération monastique dont ces religieux avaient fait partie clôt celles de bénédictins qui s'étaient succédé depuis onze siècles dans les retraites recueillies d'où elle se vit arracher. Plusieurs ne survécurent que peu d'années à leur sécularisation, et la trace des plus jeunes, comme celle des candidats, ne tarda pas à disparaître dans les labyrinthes divers où s'éparpillèrent leurs voies; mais, sans doute, les splendeurs de la basilique et leur sérénité de vie durant leur courte claustration furent pour eux comme une vision pacifique qui avait rayonné dans leur âme et que rien n'en dut effacer. L'un des candidats sécularisés, passant par Paris il y a peu d'années, voulut revoir ces chères ombres qui avaient enseveli jadis les jours heureux de sa jeunesse. Il y pénétra, se plut à parcourir ces salles, ces cloîtres et ces galeries qui, bien que différents d'aspect, avaient à réveiller en lui tant de choses de son passé. Qui était-il? quel était son nom, et, au sortir de l'abbaye, où se dirigèrent ses pas? Nous l'ignorons. Mais nous savons qu'il visita avec un profond attendrissement ces lieux chers à son souvenir et qu'il n'avait pas cru revoir. En reconnaissant la cellule qu'il avait occupée jadis proche de la Bibliothèque, au quartier des hôtes où demeuraient les candidats, il fut soudainement trahi par son émotion contenue, et l'on ne sut qu'en cet instant ce qu'il avait été jadis. Dans quelque rang qu'on soit placé, l'attrait de la patrie perdue remue

Digitized by Google

également les âmes, et la patrie terrestre d'un religieux est la solitude qu'il s'est choisie. L'*ego sum Joseph* de la Bible est, dans certaines circonstances données, le cri qui s'échappe du cœur en apparence le plus froid.

II.

Si la disparition des hommes qui tiennent une grande place dans leur siècle ou dans leur pays témoigne de l'instabilité des choses terrestres, combien n'en est-il pas de même des métamorphoses des lieux et de celles des monuments! Nulle réflexion n'est plus applicable à l'abbaye de Saint-Denis; l'œil avide d'y découvrir quelques traces de son passé n'en retrouve plus de vestiges, et hors la masse de l'ensemble, qui est restée belle et imposante, rien ne révèle dans ses murs leur première destination.

Pourquoi les lieux d'où l'on s'éloigne et pourquoi les monuments qui changent de maîtres ne portent-ils pas le deuil de leurs possesseurs? Pourquoi ne gémissent-ils pas éternellement sur ceux qu'ils ont vus disparaître? La nature revêt ses fleurs, le soleil verse ses sourires sur les plus cruelles douleurs des hommes; aussi insensibles que la nature, les monuments ouvrent leurs murs à des générations nouvelles et souvent sans affinités, et parmi ces générations beaucoup n'y laissent point de traces! C'est que la nature et les monuments sont faits pour nous voir disparaître comme des ombres passagères et qu'ils ne doivent nous sourire et

Digitized by Google

nous abriter qu'un instant, semblables aux lits des fleuves dont les ondes s'y précipitent et n'y sont roulées qu'une fois.

L'abbaye conservait encore son attribution d'hôpital pour les blessés de nos armées, quand parurent les décrets qui la transformaient en institut impérial pour les filles des officiers supérieurs légionnaires. Dans la pensée du fondateur, toutes les conditions de calme bonheur et de solide éducation devaient leur y être assurées jusqu'à l'âge où elles rentreraient dans le monde, soit pour y devenir épouses ornées des vertus domestiques, soit pour se créer elles-mêmes au sein de la société, grâce aux capacités acquises, de nobles ressources et une situation honorable. Disons seulement quelques mots sur les précédents qui amenèrent ce résultat.

Ce fut en 1805, au milieu des joies et des deuils de la victoire d'Austerlitz, que l'empereur Napoléon conçut la première pensée d'ouvrir, dans un institut spécial, un asile honorable et sûr aux filles des membres de la Légion d'honneur que les guerres de cette époque rendaient trop souvent orphelines. Plus tard, il étendit son plan aux filles de légionnaires sans aucune autre condition que le dénûment de fortune. La sollicitude dont cette création fut l'objet de la part de son fondateur se révèle par la contradiction des décrets qui se succédèrent jusqu'en 1814.

Le premier, signé à Schœnbrunn le 4 décembre 1805,

Digitized by Google

établit alors trois maisons pour les filles des légionnaires; les élèves ne devaient point y être admises avant l'âge de sept ans, ni après dix ans accomplis, et chaque maison aurait compté cent élèves[1]. Le 2 mai 1806, en vertu d'un nouveau décret donné à Saint-Cloud, le palais de Chambord était désigné pour être une de ces maisons; l'établissement devait y être inauguré le 1er janvier de l'année suivante; mais, en exécution d'un nouveau décret du 10 juillet 1806, il fut sursis indéfiniment aux changements préparatoires que devait subir ce palais[2].

Le 15 juillet 1810 et le 15 février de l'année suivante, deux décrets, signés l'un à Rambouillet, l'autre aux Tuileries, créaient six maisons d'éducation pour recueillir et élever les orphelines dont les pères, chevaliers ou officiers de la Légion d'honneur, seraient morts au service de l'État et pour les jeunes filles privées de mère dont les pères seraient appelés hors de France

[1] « Il sera établi des maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur. Le nombre de ces maisons ne pourra excéder celui de trois... Les enfants ne seront admises qu'après sept ans et jusqu'à dix. » (14 frimaire an XIV.)

[2] « Notre grand chancelier de la Légion d'honneur donnera les ordres nécessaires pour que le château de Chambord soit mis en état de recevoir, le 1er janvier 1807, cent jeunes élèves, filles des membres de la Légion d'honneur. » (Palais de Saint-Cloud, 2 mai 1806.) « Il sera sursis aux travaux nécessaires pour placer dans le chef-lieu de la 15e cohorte (château de Chambord) une des maisons d'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur. » (Palais de Saint-Cloud, 10 juillet 1806.)

Digitized by Google

par leur service dans l'armée. On devait les y exercer à lire, à écrire, à compter et au travail à l'aiguille, et les y disposer ainsi à embrasser, à leur sortie, une profession personnelle ou un état indépendant. Les religieuses appelées *Dames de la congrégation des Orphelines* ou *Dames de la congrégation de la Mère de Dieu* étaient appelées à desservir ces instituts[1]. La maison Corberon, située au Marais, rue Barbette, l'ancienne abbaye de Barbeaux, aux environs de Fontainebleau, près Melun, et la maison nommée les Loges, dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye, étaient désignées pour cette attribution nouvelle[2].

Le 2 décembre 1811, un nouveau décret adjoignait à ces trois maisons le grand monastère alors occupé

[1] « Il est créé six maisons ou couvents destinés à recueillir ou à « élever les orphelines dont les pères, officiers ou chevaliers de la Lé- « gion d'honneur, sont morts au service de l'État, ou dont, les mères « étant mortes, les pères sont appelés pour notre service hors de l'empire. « Les orphelines apprendront dans ces maisons à lire, écrire, compter « et travailler, de manière à pouvoir gagner leur vie en sortant de la « maison. Les six maisons seront desservies par la congrégation reli- « gieuse existant sous le nom de Dames de la congrégation des Orphe- « lines, ou congrégation de la Mère de Dieu. » (Palais de Fontainebleau, 15 juillet 1810.)

[2] « Les trois premières maisons d'orphelines instituées par notre « décret impérial du 21 septembre 1810 sont établies : 1° dans la « maison dite Corberon, située à Paris, au Marais; 2° dans la maison « de Barbeaux, près de la forêt de Fontainebleau; 3° dans la maison « dite des Loges, dans la forêt de Saint-Germain. » (Palais des Tuileries, 15 février 1811.)

Digitized by Google

sur la cime du mont Valérien, près Paris, par les religieux de la Trappe, désormais sécularisés, et adjoignait à l'édifice le mobilier de sa chapelle, ses champs et ses instruments aratoires. Cent élèves devaient y être installées[1]. Ce projet ne fut jamais mis à exécution; le saint asile des trappistes ne s'ouvrit point aux orphelines. Quant à la maison de Barbeaux, rayée le 28 mars 1816 du nombre des orphelinats, elle était définitivement supprimée en 1817 comme institut impérial. Sa mise en vente, décrétée à la même époque, eut lieu plusieurs années après.

A travers cette suite de décisions, qui n'eurent leur effet que pour la maison Corberon et celle des Loges, deux autres maisons avaient été organisées avec une sage lenteur et constituées à la tête de ces belles institutions : nous voulons parler de la maison impériale d'Écouen et de celle de Saint-Denis.

C'est une chose remarquable qu'Écouen, l'ancienne *Icticynosa*, donnée en 631 par le roi Dagobert au clergé et aux pauvres de la basilique de Saint-Denis avec ses bois et ses prairies, ses cours d'eau et ses pâturages, et qui fut pendant tant de siècles une des appartenances du monastère, se trouve, après douze cents ans, placée sous le même régime et affectée au même usage que ce monastère lui-même au sein de sa transformation. Baillée en fief aux seigneurs de Montmorency avant le

[1] Palais de Saint-Cloud, 2 décembre 1811.

Digitized by Google

XIVe siècle, ce riche domaine fut racheté de l'abbaye en 1330 par la dame de Montmorency pour le prix de quatre-vingts livres tournois, demeura près de deux siècles dans sa maison [1] et passa en 1609 dans celle de Bourbon-Condé. Le château seigneurial fut reconstruit et décoré, entre les années 1540 et 1545, pour le connétable Anne de Montmorency, par Jean Bullant, sculpteur et architecte, Barthélemy Prieur et Jean Goujon [2]. Ce bel édifice couronne une hauteur. On monte jusqu'à l'esplanade par une route tortueuse percée dans d'épaisses châtaigneraies. La plate-forme du château domine la petite flèche de l'église paroissiale, et la vue plonge, de ce point, dans les rues du village, éparpillé sur les racines du coteau. Le manoir des Montmorency n'a point un caractère antique, mais ne manque ni d'élégance ni d'une massive grandeur. L'édifice porte à son front, sur la plupart de ses murailles, sous la voûte et sur le dallage de sa chapelle l'écusson de ses possesseurs, avec le mot grec ἀπλανῶς [3]. » La façade sur les jardins possède encore son

[1] « *Recepta monasterii.* De rachapto castelli d'Escoing, per domina « de Montemorenciaco, 80 lib. » (*Comptes de la grande commanderie de l'abbaye de Saint-Denis*, an. 1330, ms. des Archives de France.)

[2] P. du Cerceau, tome I. M. de Clarac, *Musée de sculpture, etc.* I, 649.

[3] Ce mot signifie *sans erreur* ou *exempt d'erreur* et semble, selon quelques-uns, faire allusion à Lisbius, souche de la maison de Montmorency, et le premier habitant de Lutèce converti au christianisme par la prédication de saint Denis.

Digitized by Google

pont-levis et les restes de ses fossés; et le parc, taillé dans les bois qui l'enveloppent de leurs ombres, garde de grandes avenues et des sources d'eaux murmurantes. Les tourelles de ce château commandent toute la contrée; et l'œil, de colline en colline et en traversant de grands bois, de silencieuses vallées et de vastes et riches plaines, atteint au loin, dans l'horizon, la silhouette de Paris.

Ravi au prince de Condé par la révolution française, le château d'Écouen subit le séquestre et les autres vicissitudes qui frappaient à cette époque toutes les possessions des nobles. La Légion d'honneur l'acheta d'abord, le vendit le 8 mars 1806 à la caisse d'amortissement et le recouvra, le 6 juillet de la même année, pour une valeur égale au prix qu'elle en avait reçu. Un décret signé à Saint-Cloud quatre jours après statuait que cette demeure serait disposée sans délai pour les filles des légionnaires; la somme de quatre-vingt mille francs était allouée à ces fins. Deux nouveaux décrets de 1806 et 1807, datés de Rambouillet et du camp impérial de Finckenstein, ordonnèrent l'acquisition du terrain entouré de murs appelé *Potager des princes*, y compris les bâtiments assis sur son sol[1], et décidèrent l'application des revenus du bois d'Écouen aux dépenses de l'institut prêt à y être organisé.

M. de Lacépède, grand chancelier de la Légion d'honneur, garda longtemps entre ses mains quatorze

[1] Cette acquisition coûta la somme de 8,000 francs.

Digitized by Google

pages dictées par l'Empereur, pendant la campagne de Pologne, sur l'éducation des filles des légionnaires, le soir d'un jour où il avait remporté une victoire. Napoléon médita longtemps le choix de la femme à laquelle il voulait confier la maison d'Écouen. Ses regards se fixèrent sur madame Campan, née à Paris en 1752, d'abord lectrice de Mesdames, filles de Louis XV, et ensuite première femme de chambre de la reine Marie-Antoinette. Cette femme remarquable avait ouvert à Saint-Germain une maison d'éducation sans rivale, en ces jours où tant d'institutions utiles étaient encore à rétablir. C'était là qu'avaient reçu ou complété leur éducation les princesses Stéphanie de Beauharnais, nièce de l'impératrice Joséphine, Hortense, reine de Hollande en 1805, Caroline Bonaparte, plus tard reine des Deux-Siciles, et la charmante jeune fille qui devint madame de Broc. Un décret du 5 septembre 1807 établit madame Campan directrice de la maison impériale Napoléon d'Écouen; et, le 12 mars 1809, l'Empereur arrêtait le budget de cet institut, fixé à la somme de quatre-vingt-sept mille francs. La directrice, une inspectrice chargée de la représenter, une trésorière, une économe et trois dames dépositaires devaient former le conseil administratif du nouvel établissement, tandis que dix dames de première classe et vingt de seconde, auxquelles on adjoignit plus tard vingt autres dames surnuméraires, devaient se partager l'enseignement et la surveillance.

Digitized by Google

Écouen se peupla tout d'abord des filles ou des jeunes sœurs des généraux et des maréchaux de l'empire. Les noms que ses murs répétèrent furent, avant tous, ceux de Macdonald, Henrion, Cervoni, Desaix, Gautherin, Kumann, Berthier, Gout, de Mackau, et le doux nom de Pholoé, jeune et belle Grecque qui épousa plus tard un général russe. Aucune de ces jeunes filles, aujourd'hui mères ou aïeules, n'oublia madame Campan ni les noms des trente autres dames. Nous ne consignerons ici que ceux des dames dignitaires: madame du Bouzet, inspectrice, remplacée bientôt par madame de Mongelas; et mesdames Mallerot, Voisin, Girard, Richardon et Zoé de Mongelas. L'organisation intérieure d'Écouen cessa en 1809 d'être provisoire, et le titre de directrice fut changé pour madame Campan en celui de surintendante.

Le nom d'Écouen est resté cher à celles qui l'ont habité. Lorsqu'en 1815 ce château eut été restitué à ses nobles maîtres, et pendant les années suivantes, chaque année ramenait à son seuil quelque visiteuse, ravie d'en revoir tous les lieux, d'en parcourir toutes les salles et d'y retremper sa mémoire dans de gracieux souvenirs. C'est avec des transports de joie qu'elles y retrouvaient la salle Hortense, ouverte, du temps des élèves, à toutes les grandes solennités; les classes, bleue, nacarat, blanche; le petit et le grand réfectoire: elles s'élançaient dans le parc pour revoir la fontaine Hortense, la terrasse du Nord, l'arbre du Grand Chan-

Digitized by Google

celier, et surtout l'allée *des Premières,* dont les élèves qui furent les modèles de la maison avaient seules planté les arbres. Cette plantation était la plus haute récompense qui fût décernée à Écouen. Il fallait, pour la mériter, avoir obtenu dans sa classe tous les prix qui s'y adjugeaient. Les arbres, pavoisés de rubans aux couleurs de la Légion d'honneur, tenus par des élèves d'élite, étaient transportés solennellement dans cette gracieuse allée à la vue de toute la maison réunie, et celles qui avaient conquis l'honneur de les planter n'oubliaient jamais ce grand jour; ces arbres retenaient leurs noms, inscrits avec la date de la fête, sur un poteau qu'ils ombrageaient. Mais rien ici-bas n'est durable : les ans, et l'abandon sans doute, ont renversé depuis longtemps ces fragiles mémoriaux et anéanti cette allée; et combien de ces jeunes filles, dignes d'une longue existence et rêvant un bel avenir, n'ont pas vécu plus que leurs arbres!

La maison d'Écouen s'était peuplée vite. L'opportunité de créer un nouvel établissement de même ordre se faisait maintenant sentir. Ce fut alors que l'Empereur tourna les yeux vers l'abbaye de Saint-Denis, à peine débarrassée de son personnel de soldats blessés et d'administrateurs militaires.

Ce fut le 25 mars 1809, en vertu d'un décret impérial daté du palais des Tuileries, que la Légion d'honneur fut mise en possession de l'abbaye de Saint-Denis, de son parc et d'une partie de ses dépendances.

Digitized by Google

Le même décret l'érigeait en institut d'éducation, tout semblable à celui d'Écouen, pour les filles des légionnaires. La basilique, le bâtiment du trésor, aujourd'hui détruit, les constructions et les vacants assis entre l'aile septentrionale du cloître, la rue Saint-Remy (Bonaparte) et la place d'Armes étaient délaissés au chapitre épiscopal, constitué le 20 février 1806. Un mur de clôture devait séparer au plus tôt les propriétés des chanoines d'avec celles du nouvel institut. Une somme de 669,439 francs fut allouée à l'acquisition de l'ameublement, aux frais de premier établissement et aux constructions nécessaires pour l'habitation de cinq à six cents élèves dans l'abbaye [1]. La mise en rapport des jardins, le rétablissement d'un parc d'agrément et la plantation d'une avenue impériale conduisant à l'appartement réservé pour le fondateur devaient être pris sur ces fonds.

De nouveaux décrets, communs aux maisons d'Écouen et de Saint-Denis, régularisèrent l'organisation des deux instituts. La reine de Hollande en fut déclarée la protectrice, sous l'obligation de les inspecter, de veiller à l'exécution de leurs règlements intérieurs, et d'en exposer les besoins à l'autorité souveraine. Trois cents élèves, filles, sœurs, nièces ou cousines germaines de légionnaires, devaient être admises dans chacune de ces

[1] Cette somme fut allouée à la maison en deux fois : le 25 mars 1809, 250,000 francs pour les reconstructions nouvelles; le 10 novembre 1813, 419, 439 francs pour l'achat du mobilier et les plantations.

Digitized by Google

maisons; aucune n'en devait sortir avant dix-huit ans accomplis, ni ne pouvait y demeurer après sa vingtième année révolue. Parmi elles devait être choisi plus tard, hors de cas tout exceptionnels, le personnel des dames appelées à en composer le conseil d'administration ainsi que le corps enseignant, c'est-à-dire six dignitaires, dix dames de première classe, vingt dames de seconde classe. Les premières devaient signer l'engagement de dévouer leur vie entière à leur importante mission; les secondes se liaient par un engagement de dix ans, à partir de leur admission au grade de première classe; les dames du dernier degré signaient le même engagement, et devaient le renouveler pour le même nombre d'années lorsqu'elles changeraient de grade. Le dévouement de toutes ces dames ne devait être, en aucun cas, entravé par aucun devoir étranger aux fonctions qu'elles remplissaient; en conséquence, le décret exclut de leurs rangs « toute femme en puissance de « mari. »

La clôture fut imposée aux dames de première et à celles de seconde classe, mais ne s'étendit que plus tard au corps des dames dignitaires. Ce corps comptait une inspectrice, une trésorière, une économe et trois dames dépositaires[1]. Le droit de pénétrer dans les deux maisons fut restreint au chef de l'État, aux princes et aux princesses du sang, aux grands dignitaires de l'em-

[1] Les dépôts confiés aux dames dépositaires étaient la lingerie, la *roberie* et les comestibles.

Digitized by Google

pire, au grand aumônier, à l'archevêque de Paris et au grand chancelier de la Légion d'honneur. Le souverain se réservait de pourvoir ultérieurement, par un décret particulier, à ce qu'il pût être accordé dans ces retraites un asile perpétuel à des veuves de légionnaires et une demeure momentanée à des femmes de légionnaires dont les maris seraient retenus hors de France par leur service dans l'armée [1].

Le fondateur étendit ses soins à des prévisions de détail, et plusieurs décrets successifs complétèrent le règlement. Le cérémonial de la chapelle fut fixé d'une manière grandiose; un décret du 9 juin 1810 détermina les différents modes de réception qui conviendraient à l'Empereur, aux princes et aux princesses du sang, aux têtes couronnées, à messeigneurs le grand aumônier, le grand chancelier et l'archevêque de Paris. L'eau bénite ne devait être donnée solennellement qu'à eux, ainsi qu'à madame la surintendante, et ces personnages eurent seuls droit, pendant les offices, aux honneurs déterminés par les rituels ou par l'usage.

Chaque année, à un jour fixé, une solennité funèbre devait réunir le clergé, madame la surintendante, les dames et les élèves dans l'enclos où, avec le temps, allèrent s'aligner une à une les tombes d'enfants regrettées et celles de leurs mères adoptives. Les élèves y

[1] Décret d'organisation des maisons d'Écouen et de Saint-Denis: palais des Tuileries, 29 mars 1809. — Autre décret du 16 décembre de la même année. — Autres décrets des 3 mai 1811 et 29 mai 1812.

Digitized by Google

défileraient deux à deux, en chantant des hymnes et des cantiques et semant des fleurs sur ces tombes; un service commémoratif et un discours inspiré par la circonstance devaient compléter le cérémonial de ce jour. Les splendeurs du soleil de juin rayonnèrent sur cette fête du deuil et du souvenir, attachée au mois où s'épanouissent les fleurs les plus embaumées, où chaque arbre recèle son nid chantant et où la nature déploie ses plus admirables magnificences.

Les élèves furent alors réparties en six divisions formant treize sections ou classes, distinguées par la différence de leurs études et la couleur de leur ceinture sur un uniforme lilas pourpré pour la maison d'Écouen, noir pour celle de Saint-Denis. Les couleurs distinctives des divisions sont encore aujourd'hui, en commençant par les plus jeunes élèves, le vert, le violet, l'aurore, le bleu, le nacarat et le blanc. Les sections intermédiaires portent la couleur de celle qu'elles précèdent, nuancée d'un liséré blanc. La treizième section, dans laquelle les élèves perfectionnent et repassent leur cours d'études, portait à Écouen la ceinture gros bleu; à Saint-Denis, en 1815, par allusion à l'ordre de la Légion d'honneur et à celui de Saint-Louis, c'était un ruban mi-parti de rouge et de blanc; c'est actuellement un ruban réunissant toutes les couleurs des six divisions précédentes.

L'Empereur voulut que la qualification d'ancienne élève d'Écouen fût un titre honorifique au milieu du

Digitized by Google

monde. Dans ce but, la maison ne devait adopter comme ancienne élève et reconnaître comme sienne que la jeune fille qui aurait dignement recueilli et pratiqué ses enseignements. Le titre d'ancienne élève n'était conféré qu'en vertu d'un brevet spécial délivré par monseigneur le grand chancelier. Ce brevet n'était accordé que sur la demande de la surintendante elle-même; et il fallait, pour l'obtenir, que l'élève eût mérité de planter l'arbre de récompense, qu'elle eût parcouru successivement les six divisions, ou que d'autres mérites l'eussent rendue digne de cet honneur [1].

A travers les lenteurs de ces institutions diverses, il avait fallu donner un chef à la maison de Saint-Denis. L'Empereur hésita longtemps entre le projet de placer les deux instituts sous le régime de madame Campan, ou d'en détacher la maison de Saint-Denis, en lui donnant une surintendante particulière et absolue. Ce dernier parti prévalut. Il s'agissait encore ici de créer et d'organiser. Qui pouvait mieux remplir ce but que la

[1] « Aucune élève sortie d'une maison impériale ne pourra prendre « le titre d'ancienne élève de cette maison qu'après avoir reçu une « autorisation expresse à ce sujet.

« Elle recevra, à cet effet, un brevet du grand chancelier.

« Ce brevet ne sera délivré que d'après l'avis de la surintendante, « et lorsque l'élève aura mérité de planter l'arbre de récompense, ou « lorsqu'elle aura passé successivement dans six sections différentes, ou « lorsque la surintendante aura jugé convenable de le demander « expressément au grand chancelier. » (Décision réglementaire du 29 mars 1812 sur le titre d'ancienne élève.)

Digitized by Google

comtesse du Bouzet, inspectrice de la maison impériale d'Écouen? Amie de sa surintendante et son auxiliaire la plus active, elle avait porté autant qu'elle le poids de l'organisation et de l'administration supérieure; mais, par un dévouement louable et un sentiment délicat, elle s'abstint de se mettre sur les rangs des dames qui briguaient ce poste. Son désintéressement la servit mieux que les sollicitations n'eussent pu le faire : le décret du 16 novembre 1812 plaça madame du Bouzet à la tête de la maison. Un peu plus tard, l'Empereur instituait une baronnie et érigeait un majorat en faveur de la noble femme qui avait répondu à l'invitation de lui demander une grâce : « Je ne souhaite de Votre « Majesté d'autre récompense que le bonheur de vous « avoir satisfait. »

Le corps des premières dames dignitaires fut composé, à Saint-Denis, de mesdames Séron, inspectrice; Angelet, directrice des études; Charretton, Chapatte, de la Tour, de la Porte, de la Rochefoucauld et de Choiseul.

Madame du Bouzet fut présentée et installée avec apparat par M. de Lacépède, grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, et reçut ensuite de lui la présentation de chacune des dames qui s'associaient à son zèle et celle de chaque élève en particulier. Deux ans avaient été employés aux réparations et aux dispositions nouvelles des bâtiments de l'abbaye, livrés depuis dix-neuf ans à tant d'attributions diverses,

Digitized by Google

et en partie à l'abandon. Un mois après, le 6 août, l'Empereur et l'Impératrice venaient pour la première fois visiter l'institut nouveau. Un légitime enthousiasme accueillit partout leur passage. L'Empereur revint plusieurs fois revoir les filles de ses braves; son front s'éclaircissait toujours en entrant dans ce sanctuaire de la paix et de la candeur; il se plaisait à y surprendre la surintendante, les dames et les élèves par la soudaineté de son arrivée, et apparaissait tout à coup, sans autre annonce qu'un piqueur qui le précédait de quelques minutes, dans les classes, pendant l'étude, ou au parc pendant les récréations. Ce fut dans une de ces visites que, trouvant les élèves occupées à des travaux de couture, il demanda à une espiègle et jolie enfant combien il fallait d'aiguillées de fil pour coudre toute une chemise : « Sire, répondit-elle sans embarras, il « n'en faudrait qu'une, pourvu qu'elle fût assez longue. »

Le corps de logis par où s'acheva la restauration architecturale de la maison est aujourd'hui l'infirmerie des élèves. Ses assises sont celles de l'édifice construit au XIVe siècle par l'abbé Gilles de Pontoise et qui réunissait alors dans ses murs la chapelle de Sainte-Catherine, le mortuaire, le *scriptorium* ou salle des scribes, et la librairie, ou bibliothèque des religieux. Ce bâtiment était devenu successivement, au XVIIe et au XVIIIe siècle, dortoir supplémentaire des religieux, annexe de l'hôtellerie, quartier de quelques officines et spécialement de la verrerie du frère Raynier, et enfin buanderie et

Digitized by Google

garde-meuble; il recouvrait en 1813, après ses vicissitudes de cinq cents ans, son attribution de chapelle. On lit encore dans le tympan de son entrée le nom de M. Brun, architecte, qui, par un sentiment de l'art fort peu commun à cette époque, respecta une partie de ce qui restait de décoration intérieure, c'est-à-dire quelques lancettes, huit faisceaux de sveltes colonnes engagées pour la plupart dans les murs et les baies ogivales des portes et du sanctuaire.

C'est en août 1814 qu'eut lieu la réunion des élèves de la maison impériale d'Écouen avec celle de Saint-Denis. Ce fut avec un vif regret que la colonie transplantée quitta cette belle retraite où s'était écoulé pour elle un si calme et si doux passé. La réception qui lui fut faite promit encore des jours aimables à cette jeunesse affligée; elle se laissa consoler, mais ne mit jamais en oubli les paisibles années d'Écouen. Cette translation fut un jour de fête pour la maison de Saint-Denis; aujourd'hui c'est un souvenir des plus émouvants du passé pour les élèves de cette époque, maintenant dispersées dans le monde, ou doyennes des dignitaires dans la maison de Saint-Denis.

Ce bel institut fut l'une des créations de l'Empire conservées par la Restauration, et celle-ci lui fut bienfaisante. Néanmoins ni l'un ni l'autre gouvernement ne purent défendre ses habitantes des anxiétés qui agitèrent toute la France à chaque grande commotion politique. En 1815, la plaine tout entière de Saint-Denis était

Digitized by Google

couverte des bivouacs des armées russe et prussienne; des fenêtres de la maison on apercevait les feux de leurs camps. Les autorités de la ville, craignant un investissement, firent élever des redoutes dans le parc, et l'on y braqua quelques coulevrines. A cet appareil défensif et à la vue des grandes lignes de l'édifice monastique, les Russes se crurent en présence d'une caserne. Quelques coups de feu furent échangés, et des boulets lancés au hasard, du camp ennemi, par-dessus les murs tombèrent dans la cour d'honneur; l'un d'eux vint rouler aux pieds de la surintendante. Cette noble femme juge d'un coup d'œil le danger, fait suspendre le feu du parc; toutes les élèves sont réunies dans les caves souterraines de la maison. Alors madame du Bouzet, suivie du seul concierge Laurent, homme d'un dévouement à l'épreuve et ancien sergent de l'armée d'Égypte, traverse le camp ennemi sans se déconcerter des apostrophes et des attitudes hostiles qui accueillent partout son passage, se fait conduire au général, lui apprend quel est l'édifice qu'il menace de ses attaques, fait appel à l'honneur du brave, et ne quitte sa tente qu'après avoir obtenu une sauvegarde pour la maison de Saint-Denis. Atteinte d'un mal incurable, madame la baronne du Bouzet se retira peu de mois après, emportant de doux souvenirs et laissant les plus vifs regrets. Sa remplaçante fut madame la comtesse du Quengo, veuve à vingt-cinq ans de l'un des martyrs de Quiberon. Elle fut présentée à Saint-Denis le 28 du mois de mars 1816

Digitized by Google

par le maréchal Macdonald et reçut les honneurs ordinaires de l'installation. La trop courte administration de cette femme d'élite fit fleurir une piété solide et de sérieux enseignements dans la maison de Saint-Denis.

Le décret de nomination de madame du Quengo fut suivi de plusieurs ordonnances royales. Par ces différents statuts, la maison fut réorganisée, tout en gardant les mêmes bases; elle fut placée au premier rang, avant la maison des Barbettes, et celle-ci avant les Loges. Le nombre des dames dignitaires fut alors fixé à sept, et leur brevet dut être désormais signé par le roi. Vingt novices et un nombre indéterminé de postulantes devinrent les auxiliaires des dames. Une décoration en or, analogue à la croix des chapitres nobles et d'un type déterminé, fut instituée pour les dames de tous les grades[1]; enfin, trois places gratuites d'élèves furent

[1] Cette décoration consiste en une croix pattée émaillée de blanc, anglée de fleurs de lis d'or remplacées maintenant par des rayons d'or pour les dames et d'argent pour les novices, surmontée de la couronnée fermée. Le centre de la croix présente, d'un côté, la sainte Vierge dans son assomption, de l'autre, sur un fond d'azur, la devise *Honneur et patrie*, avec cette légende : *Maison d'éducation de Saint-Denis.*

La décoration est en or, du diamètre de quatre centimètres deux millimètres pour la surintendante et les dignitaires; elle est également en or pour les dames de première et de deuxième classe, mais du diamètre de trois centimètres dix millimètres. Elle est d'argent pour les novices, et de même diamètre que celle des dames de première et de deuxième classe. La décoration est suspendue à un ruban moiré

Digitized by Google

accordées à chacune des îles Bourbon, de la Martinique et de la Guadeloupe.

Le 16 octobre de la même année 1816, en souvenir d'une retraite d'un mois que MM. les abbés de Rauzan et Guillon, alors simples missionnaires de France, étaient venus prêcher dans la maison, une haute croix de mission était plantée dans le préau. La place où elle fut assise est voisine de celle qu'occupait jadis, au centre de l'ancien préau, la vénérable croix de pierre abattue en 1700. A l'ombre de cette dernière, combien de novices fervents et de vénérables profès étaient venus se recueillir dans leurs méditations profondes, et que de fois également, à quelque distance de cette croix, le gazon avait refleuri sur les sépultures oubliées des chefs du parti des ligueurs, tombés dans les guerres civiles !

rouge. La grande décoration que porte la surintendante est attachée au bas d'un ruban de même couleur, semblable à celui des grands-croix de l'ordre et passant de l'épaule droite au côté gauche. Les dignitaires portent la même décoration en sautoir, attachée à un ruban de même couleur un peu plus large que celui des commandeurs de l'ordre. Les dames de première classe portent la décoration à l'épaule gauche, attachée à un ruban de même couleur, avec une rosette, comme les officiers de l'ordre; les autres dames portent la même décoration sans rosette. Les novices portent au côté gauche la croix sans rosette; les postulantes au noviciat n'ont que le simple ruban.

Aucune dame ne peut porter la décoration hors de la maison avant d'avoir rempli ses fonctions avec zèle et assiduité pendant vingt ans, à dater du statut de réorganisation. Aux termes du même statut, cette distinction doit être soumise à l'approbation du chef de l'État.

Digitized by Google

Au mois de mai 1820, madame la comtesse du Quengo résigna sa charge, après avoir consolidé son œuvre de réforme et de dévouement par des exemples admirables, et s'ensevelit dans une retraite et dans un silence où se termina, vingt-quatre ans plus tard seulement, son angélique et noble vie[1]; Dieu seul en compta les beaux actes. Sa cendre, inhumée sous les arbres du cimetière de l'Ouest près de celle des filles de la Visitation de Sainte-Marie, aurait dû occuper une place d'élite dans le cimetière particulier de la maison de Saint-Denis; mais, quoique creusée loin du lieu qui eût eu droit à la posséder, la tombe de cette prédestinée ne sera jamais l'objet d'un ingrat oubli, tant que les flots jaloux du temps n'auront pas entraîné jusqu'à la dernière de ses élèves.

Madame Marie-Benoîte Prévôt de la Croix, veuve et comtesse de Bourgoing, fut installée le 13 juillet 1820 et resta dix-sept ans en charge. La droiture, la loyauté, un cœur bienveillant et un esprit large caractérisèrent cette digne surintendante, qui avait traversé, elle aussi, l'orageuse époque des bouleversements de 1793. Sa caducité, hâtée par des afflictions de famille, dut déterminer sa retraite en 1837. Pendant son administration, la chapelle de la maison, jugée trop écartée des classes durant la saison d'hiver, fut abandonnée, et l'ancienne salle des gardes, restée jusqu'alors sans

[1] Mme la comtesse du Quengo s'éteignit le 25 décembre 1844.

Digitized by Google

emploi, fut appropriée au culte. La nouvelle chapelle envahit aussi la moitié du salon de Penthièvre, dont la sacristie occupa les locaux restants. A cet effet, le perron d'honneur de l'ouest et la porte qui s'ouvrait sur celui de l'est furent supprimés. Il ne demeurait alors de cet appartement princier pas plus de mémoire et de traces qu'il ne restait sur ses perrons d'empreinte des pieds aristocratiques qui les avaient jadis foulés.

C'est deux ans après (1830) qu'eut lieu la première des reconstructions qui effacèrent dans l'antique chapelle de Sainte-Catherine les derniers caractères de son ancienne destination. Un premier étage y fut établi et offrit une vaste infirmerie aux élèves. Cette amélioration utile suffirait pour assurer à madame la baronne de Bourgoing une juste reconnaissance, si cette digne surintendante n'y avait d'ailleurs d'autres droits. Rien ne fut épargné pour attacher à l'infirmerie nouvelle un service où tout fût prévu. Par le fait de ce nouvel établissement les traces d'un beau souvenir furent complétement perdues. La maison, par compensation, y acquit l'une des plus belles infirmeries qui aient été établies en France.

Madame la baronne de Bourgoing termina sa carrière le 10 février 1838, à Paris, plusieurs mois après sa retraite, visitée jusqu'au dernier jour dans ses défaillances suprêmes par les gratitudes et les fidèles affections qu'elle gardait à Saint-Denis. Madame Sophie For-

Digitized by Google

gent, baronne Dannery, veuve d'un consul de France à Rio-Janeiro, lui succéda après une vacance de dix mois. Elle eut à traverser des années difficiles pour sa responsabilité : des maladies épidémiques, plus tard les troubles politiques de 1848, marquèrent sa longue administration. Le désir de faire le bien, l'exemple de l'oubli de soi et une sérénité d'âme maintenue par sa force de volonté étaient les traits saillants de son caractère. Sa gestion fut de quatorze ans et peut se résumer dans ces paroles : « le devoir persévéramment et inces-« samment accompli. »

Cependant les bâtiments de la maison de Saint-Denis éprouvaient aussi leurs changements. En 1846, l'admirable charpente de l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine fut détruite et remplacée par un second étage surajouté à l'infirmerie des élèves. On aperçoit de ses fenêtres l'immense étendue d'horizon et les oasis de verdure qui favorisaient les recueillements du *scriptorium*. Cette vue admirable est tout ce qui a survécu des beautés qu'offrait à l'œil cet antique et saint édifice, devenu, entre tous les corps de logis de la maison qui sont ouverts aux visiteurs, le plus moderne en apparence par son caractère actuel. Son mur septentrional a seul gardé une teinte sombre et un reste de ses ogives.

En 1851, on creusa, dans le but de fournir de l'eau à tous les services de la maison, un puits artésien dans la cour de la Madeleine, où avait existé autrefois l'hôtel

Digitized by Google

seigneurial du grand-priorat et où fleurissaient ses jardins. Ces eaux font entendre leur murmure dans cet emplacement solitaire où le Crould balançait jadis les bannetons de l'abbaye et qui garde encore la petite arche nommée alors le Pont de bois. Ce travail fut exécuté par l'ordre de M. le maréchal Exelmans, grand chancelier de la Légion d'honneur, et donna les moyens d'embellir d'un jet d'eau et d'un bassin circulaire la promenade des élèves (jardin paré des religieux).

En mai 1851, madame la baronne Dannery s'éteignit au sein de l'accomplissement de ses fonctions honorables, première surintendante que la mort fût venue atteindre dans la maison. Ses restes furent déposés dans le cimetière riant placé dans l'intérieur du parc, près du tertre sous lequel reposait déjà sa petite-fille et en même temps son élève, Amélie Dannery, moissonnée à dix-sept ans et ravie à son affection par la mort la plus angélique.

Peu de jours après, la surintendance était dévolue à madame la baronne Daumesnil, veuve du général commandant Vincennes en 1814, et dont le nom est devenu le synonyme d'une bravoure à toute épreuve et d'une héroïque fidélité. Femme aimable et femme du monde au milieu de sa vie sérieuse, madame la baronne Daumesnil possède, à un rare degré, la grâce exquise de l'accueil et les qualités attachantes qui font aimer l'autorité.

Digitized by Google

Treize grands chancéliers de la Légion d'honneur et cinq surintendantes ont administré successivement la maison impériale de Saint-Denis[1]. Sous leur paternelle administration, ce bel institut a franchi sans en être atteint les révolutions de ce siècle; mais si les orages politiques l'ont épargné, bien des jugements malveillants et des critiques sans fondement ont été hasardés sur lui. Nous n'avons point la pensée d'écrire ici un seul mot pour une justification inutile; nous nous contenterons de dire que ces jugements ont trois sources : la jalousie inexorable qu'éveille naturellement tout ce qui est noble, grand et beau; le fait exceptionnel de quelques élèves indignes d'avoir vécu dans une maison dont elles ont eu le malheur de repousser les enseignements et les exemples[2]; enfin, l'ignorance de l'état réel de cet institut. Les préventions

[1] MM. de Lacépède, sénateur; le baron de Pradt, archevêque de Malines (nommé le 3 juillet 1814); le comte de Bruges (nommé le 13 février 1815); le maréchal Macdonald; le maréchal Mortier, duc de Trévise; le maréchal comte Gérard; le maréchal Oudinot, duc de Reggio; le général baron Subervie (nommé le 20 mai 1848); le maréchal comte Molitor; le maréchal Exelmans; le duc d'Ornano; le général Lebrun, duc de Plaisance; M. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff; et mesdames la baronne du Bouzet, la comtesse du Quengo, la baronne de Bourgoing, la baronne Dannery, la baronne Daumesnil.

[2] Il est encore, à cet égard, un fait dont il faut tenir compte : beaucoup d'élèves d'Écouen et des Loges, beaucoup d'ouvrières internes de la maison de Saint-Denis, beaucoup de sous-maîtresses et d'élèves des pensionnats de cette ville, que leur proximité de la maison impériale met à même d'en connaître à peu près l'organisation et la vie,

Digitized by Google

injustes contre lui n'ont jamais manqué de tomber aussitôt qu'il a été mieux connu. « Saint-Denis, écri-« vait un homme de lettres qui était venu le visiter sous « l'impression de préventions défavorables, Saint-Denis « est un couvent pour la règle, c'est un pensionnat pour « l'éducation; la société et les familles lui doivent une « égale reconnaissance. Un fait parle plus haut que « toutes les paroles pour faire l'éloge de cette maison: « toutes les institutrices sont d'anciennes élèves; les « maris des femmes élevées à Saint-Denis y envoient « leurs filles; les mères sorties de cette institution lui « confient leurs enfants[1]. »

Dispersées au milieu du monde, les élèves de Saint-Denis en conservent, pour la plupart, un souvenir aussi durable que celui qui en resta aux bénédictins expulsés par l'ouragan de 1792. Combien d'entre ceux-ci peut-être ne se sont jamais consolés d'avoir dû quitter ce cher cloître! Combien, et nous en avons vu, se plurent, dans l'isolement qu'ils s'étaient fait au sein du monde et quand les murs de leurs retraites les dérobaient à ses regards, à reprendre le saint habit de leur ancienne profession, à s'assujettir selon leur pouvoir à tous les devoirs monastiques, et ne renoncèrent jamais aux travaux d'un ordre élevé qui les absorbaient

se font passer pour ses élèves. Un grand nombre de jeunes filles vagabondes, de femmes sans famille et sans antécédents connus, usurpent hardiment ce titre.

[1] M. Eug. Briffaut, *le Constitutionnel* du 29 juin 1843.

Digitized by Google

autrefois dans leur austère solitude[1]! Combien enfin, on peut le croire, trouvèrent dans leur long exil un mélancolique attrait à relire ces vers d'Alexandre Nécham sur l'école du monastère de Saint-Albans, où s'était passée sa jeunesse, et qui était restée à ses yeux l'Éden de ses joies les plus pures et des plus heureux de ses jours :

Hic locus ætatis nostræ primordia novit
Annos felices lætitiæque dies !
Hic locus ingenuis pueriles imbuit annos
Artibus, et nostræ laudis origo fuit :
. . . . . .
Hic artes didici, docuique fideliter[2].

[1] Beaucoup de ces religieux se distinguèrent dans le siècle par leurs vertus évangéliques, une rare amabilité, leur modestie et leur savoir. Qu'on nous permette de citer dom de Verneuil, dernier prieur de l'abbaye; dom de Malaret; l'ancien bibliothécaire, dom Le Vacher; dom Breton, devenu archiviste après la sécularisation; dom Brogniart; dom Bataillon; dom Lotte; dom Paradis; dom Druon; dom Brial, auteur de savants mémoires dont l'un est l'objet d'un rapport de Ginguené, inséré dans la collection des travaux divers, Institut de France, t. XV, 3e classe.

[2] Ces vers sont du XIIe siècle. Nous les empruntons à la traduction, par M. Cohen, des *Institutions de l'Église au moyen âge.*

Digitized by Google

SÉRIE DES ABBÉS

MIS EN SYNCHRONISME AVEC LES RÈGNES CONTEMPORAINS[1].

ABBÉS NOMMÉS PAR ÉLECTION.	ROIS DE FRANCE CONTEMPORAINS. MÉROVINGIENS.
.....	
626 Dodon ou Eudes (regebat). D'après deux chartes, dont une sans date.	
	Dagobert Ier..... 628
632 Chunauld (regebat). Mentionné charte de Dagobert, de 632.	
	Clovis II..... 638
643 Aygulphe (Frédégaire le place sous Dagobert, ainsi que le rétablissement de la psalmodie perpétuelle).	
647 Wandebercht (regebat). Charte de Clotaire III.	
	Clotaire III..... 656
	Thierry III. Childéric II le dépose..... 670
	Thierry III (supplanté par Pepin en 691)..... 673
	Dagobert II (Austrasie)..... 674
678 Charderic (regebat). Chartes de 678-698.	
690 Chaino (regebat). Chartes de 690, 695, 696.	

[1] Les sources consultées pour cette série et pour celle des grands prieurs sont le travail manuscrit du bénédictin dom François Thomas, les cartulaires des archives, les ouvrages de dom Doublet et de dom Félibien et les actes capitulaires de l'abbaye.

Digitized by Google

ABBÉS NOMMÉS PAR ÉLECTION.	ROIS DE FRANCE CONTEMPORAINS.
	Clovis III. 691
	Childebert III. 695
710 Dalfin (regebat). Charte de 710.	
	Dagobert III. 711
712 Chillard. Chartes de 712 et de 716.	
	Chilpéric II, Daniel. Charles Martel, duc. 715
717 Turnoald, évêque de Paris en 693, 696, 697, et descendu de son siége.	
718 (720 selon dom Félibien) Hugues Ier, charte de donation de Chilpéric II, 720; peut-être le même qui fut abbé de Jumiéges, de Fontenelle, ensuite évêque de Rouen.	
	Thierry IV, de Chelles. 720
723 Berthoald, le seul des abbés, jusqu'à lui, non mentionné par dom Mabillon.	
726 Godohald, mentionné.	
	Interrègne. 737
	Childéric III, rasé, puis enfermé dans l'abbaye de Saint-Bertin, à Sithiu (Saint-Omer). 742
	CARLOVINGIENS.
748 Amalbert, arrêt de Pepin *majoris*.	
750 Fulrad (regebat).	
	Pepin le Bref. 752
	Charlemagne. 768
	——— maître de toute la monarchie. 771
784 Maginaire. (*Lib. de Mirac. S. Dionys.* cap. XIX.)	
793 Fardulfe. (*Ibid.* et charte du comte Theudald.)	

Digitized by Google

ABBÉS NOMMÉS PAR ÉLECTION.	ROIS DE FRANCE CONTEMPORAINS.
	Charlemagne couronné empereur..... 800
806 Waldo (Walton ou Vualterus, Gauthier Ier).	
814 Hilduin.	Louis Ier, le Pieux et le Débonnaire..... 814
ABBÉS LAÏQUES OU COMMENDATAIRES. (Première période.)	
	Charles le Chauve..... 840
842 Louis Ier.	
868 Charles le Chauve, empereur (ou en 870, charte, date illisible).	
877 Goslin Ier, évêque de Paris en 884.	Louis II, le Bègue..... 877
	Louis III..... 879
	Charles le Gros..... 884
887 Èbles (Ebulo).	Eudes..... 887
892 Eudes Ier, roi; non compté (aux archives) parmi les abbés.	
903 Robert Ier, comte de Paris, et depuis roi de France (regebat).	Robert Ier... 922 } Charles le Simple, roi.. 893-929
922 Hugues le Grand, fils de Robert Ier, ou en 923; 2e du nom dans la série des abbés de Saint-Denis.	Raoul ou Rodolphe... 923
	Louis IV, d'Outre-Mer..... 936
	Lothaire..... 954
956 Hugues Capet, 3e du nom comme abbé.	
ABBÉS NOMMÉS PAR ÉLECTION.	
968 Goslin II (regebat). Charte de Richard, duc de Normandie.	

Digitized by Google

ABBÉS NOMMÉS PAR ÉLECTION.	ROIS DE FRANCE CONTEMPORAINS.
... Gérard.	
980 Robert II. Charte de l'empereur Othon.	
	Louis V, le Fainéant..... 986
	CAPÉTIENS DIRECTS.
	Hugues Capet..... 987
994 Odilon, réformateur pendant la vacance.	
	Robert II, le Dévot..... 996
998 Vivien.	
	Henri Ier..... 1031
1049 Hugues IV (regebat), mort en 1062.	
	Philippe Ier..... 1060
1067 Raynier (regebat).	
1071 Guillaume Ier (regebat).	
1091 Yves Ier (regebat).	
	Louis VI, le Gros..... 1108
1111 Adam (regebat); en 1094, suivant D. Félibien.	
1122 Suger, restaurateur de la basilique et de l'abbaye, régent du royaume en 1147.	
	Louis VII, le Jeune..... 1137
1152 Eudes II, de Deuil, ou en 1151.	
1162 Eudes III, de Taverny, non mentionné aux archives.	
1169 Yves II.	
1172 Guillaume II, de Gap.	
1180 Hugues V, de Foucauld.	
	Philippe II, Auguste..... 1185
1197 Hugues VI, du Milan.	
1204 Henri Ier, Troon.	
1221 Pierre Ier, d'Auteuil.	
	Louis VIII..... 1223
	Louis IX..... 1226
1228 Eudes IV, de Clément, poursuit l'agrandissement de la basilique; abdique en 1245.	

Digitized by Google

ABBÉS NOMMÉS PAR ÉLECTION.

1246 Guillaume III, Macorris, infirmier en 1245.

1254 Henri II, Mallet, abdique en 1258.

1258 Mathieu de Vendôme exécute de grands travaux dans l'abbaye et la basilique; régent en 1269 jusqu'en 1270.

1286 Renaud de Giffard exécute dans l'abbaye de nombreux et remarquables travaux.

1304 Gilles Ier, de Pontoise, construit l'infirmerie, sa chapelle, la librairie, le scriptorium et le mortuaire, et exécute dans l'abbaye d'autres travaux très-importants. Meurt en 1325.

1326 Guy Ier, de Châtres près Arpajon, reconstruit deux galeries dans le palais abbatial et fait exécuter d'autres grands travaux. Abdique.

1343 Gilles II, Rigaut.

1351 Gauthier II, de Pontoise.

1354 Robert III, de Fontenay; travaux de fortification autour

ROIS DE FRANCE CONTEMPORAINS.

Philippe III, le Hardi..... 1270
Philippe IV, le Bel..... 1285

Louis X, le Hutin..... 1314
Jean Ier..... 1316
Philippe V, le Long..... 1316
Charles IV, le Bel..... 1322

BRANCHE COLLATÉRALE DES VALOIS.

Philippe VI, de Valois..... 1328

Jean II, le Bon..... 1350

Digitized by Google

ABBÉS NOMMÉS PAR ÉLECTION.

de la basilique et du monastère.

1363 Guy II, de Monceaux; fortifie l'abbaye et la basilique, en fait dresser le terrier et enrichit la bibliothèque du monastère d'un grand nombre de livres.

1398 Philippe Ier, de Villette; fait rédiger le *Livre vert*.

1418 Jean Ier, de Bourbon.

1431 Guillaume IV, Farréchal.

1442 Philippe II, de Gamaches.

1464 Jean II, Geoffroy, évêque d'Arras, puis d'Alby; cardinal du titre de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin-des-Monts; constructeur du palais d'Alby, dans l'enceinte de l'abbaye.

1474 Jean III, de Villiers, dit *de la Groslaye* ou *de la Graulas*, évêque de Lombez, cardinal du titre de Sainte-Sabine-sur-l'Aventin; restaurateur de l'une des galeries du cloître.

1499 Antoine de la Haye; fait construire la chapelle de Saint-Louis.

BRANCHE COLLATÉRALE DES VALOIS.

Charles V, le Sage..... 1364

Charles VI..... 1380

Charles VII, le Victorieux... 1422

Louis XI..... 1461

Charles VIII..... 1483

RAMEAU D'ORLÉANS.

Louis XII..... 1498

Digitized by Google

ABBÉS NOMMÉS PAR ÉLECTION.

1505 Pierre II, de Gouffier.

1517 Eymard de Gouffier établit, ramifie et fait encaisser les cours d'eau.

ABBÉS COMMENDATAIRES À LA NOMINATION DU ROI.

(Deuxième période.)

1529 Louis II, cardinal de Bourbon, construit le palais de Bourbon, dans l'enceinte de l'abbaye.

1557 Charles II, cardinal de Lorraine, usurpe l'infirmerie et construit le palais et la chapelle de Lorraine dans l'abbaye.

1567 (Dévastation par les huguenots.)

1574 Louis III, de Lorraine, plus tard cardinal de Guise.

1589 Charles III, cardinal de Vendôme, depuis, de Bourbon.

1594 Louis IV, de Lorraine, plus tard cardinal de Guise.

1622 Henri III, de Lorraine.

1633 (Réforme par la congrégation de Saint-Maur.)

1642 Armand de Bourbon, prince de Conty.

RAMEAU D'ORLÉANS-ANGOULÊME.

François Ier..... 1515

Henri II..... 1547

François II..... 1559

Charles IX..... 1560

Henri III..... 1574

BRANCHE DES BOURBONS.

Henri IV..... 1589

Louis XIII..... 1610

Digitized by Google

ABBÉS NOMMÉS PAR ÉLECTION.

1654 Jules Mazarin, cardinal.
1662 Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz.
1691 Suppression de la dignité abbatiale.

GRANDS PRIEURS.

.... Dom Charles le Bouyer.
1693 —— Julien Raguideau.
1696 —— Pierre Arnould de Loo.
1699 —— Pierre Arnould de Loo.
1702 —— Mathieu Gilbert.
1705 —— Charles Petey de l'Hostellerie.
1708 —— Pierre Arnould de Loo.
1711 —— Denis de Sainte-Marthe.
1714 —— Robert Marchand.

1717 —— Denis de Sainte-Marthe.
1720 —— François Anseaume.
1723 —— Pierre Richer.
1726 —— Pierre Richer.
1729 —— Pierre du Biez.
1733 —— Pierre du Biez.
1736 —— Joseph Castel.
1739 —— Joseph Castel.
1741 —— Pierre du Biez (par commission).
1741 —— Joseph Avril.
1742 —— Joseph Avril.
1745 —— Pierre du Biez.
1748 —— Pierre Boucher.
1751 —— Jacques-Nicolas Chrestien.
1754 —— Jacques-Nicolas Chrestien.
.....

BRANCHE DES BOURBONS.

Louis XIV..... 1643

Louis XV..... 1715

Digitized by Google

GRANDS PRIEURS.

1760 Dom Pierre Boucher.
1763 —— Jacques-Nicolas Chrestien, élection faite à Marmoutiers.
1766 —— Joseph Delrue.
1767 —— René Gillot.
1770 —— Jacques-Nicolas Chrestien.
1773 —— Pierre François Boudier.

1775 —— André de Malaret.
1778 —— .... Bourdin.
1781 —— Pierre-François Boudier.
1784 —— .... Bourdin.
1788 —— André de Malaret.
1791 —— .... de Verneuil.
1792 Sécularisation de la communauté.

1809 Cession de l'abbaye à la Légion d'honneur, et fondation de l'institut des filles des officiers supérieurs légionnaires.

BRANCHE DES BOURBONS.

Louis XVI..... 1774

Convention nationale..... 1793
Directoire..... 1795
Consulat..... 1799

EMPIRE.

Napoléon Bonaparte empereur. 1804

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-DENIS.

LIVRE PREMIER.

RÈGLE, CONSTITUTIONS ET MŒURS DES HABITANTS DE L'ABBAYE.

CHAPITRE PREMIER.

RÈGLE ET CONSTITUTIONS PROPRES DE L'ABBAYE.

La règle observée dans le monastère de Saint-Denis, à partir de sa fondation, fut celle de saint Benoît, importée dans ses murs au VIIe siècle par les religieux des abbayes de Saint-Martin de Tours et de Saint-Maurice d'Agaune, venus du fond de leurs retraites pour y organiser la vie claustrale et la constituer régulièrement.

Au Xe siècle, saint Odilon, abbé de Cluny, où saint Odon venait de faire refleurir l'antique régularité, apporta la réforme dans Saint-Denis. Il y établit les *coutumes* traditionnelles qu'il avait lui-même vues en vigueur et pratiquées dans sa maison. Ces pieux usages, effet des saintes intentions et du zèle des premiers abbés, avaient été observés à peu près deux siècles dans tous les monastères appartenant à la réforme de Cluny sans être mis par écrit, « afin que les

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

« choses moins importantes pussent être d'autant plus facile-
« ment changées ou améliorées avec le temps[1]. »

En 1110 seulement, saint Ulric ou Udalric, religieux clunisien choisi pour fonder plusieurs colonies de son ordre, forma le premier un recueil des *Coutumes clunisiennes*, œuvre recherchée avec empressement par plusieurs monastères de la haute Allemagne. Dans le cours de ce même siècle[2], Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, après avoir tenu un chapitre général, auquel assistèrent deux cents prieurs et douze cents moines, revisa les coutumes cisterciennes, mais n'en donna la rédaction que quatorze ans plus tard. Ce sont celles qui, au nombre de soixante et seize articles, sanctionnés par plusieurs pontifes et intitulés *Consaétudes*, *Constitutions* ou *Statuts*, régirent simultanément avec la règle de saint Benoît la réforme clunisienne. Les abbayes qui les acceptèrent, et dont celle de Saint-Denis fut l'une des plus importantes,

[1] Vers la fin du xe siècle, les grandes richesses de l'ordre des Bénédictins en France avaient, en affaiblissant la discipline et la règle, causé la décadence d'un grand nombre de couvents. « Cum Benedicti regularis observantia penitus « sopita esset propter nimias eorum divitias. » (*Chronic. cluniac.* p. 1363.) Bernon, issu d'une famille noble de Bourgogne et abbé du couvent de Gigny, près de Lyon, fut choisi par Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne et duc d'Anjou, pour gouverner un couvent qu'il avait fondé en 910 dans son domaine patrimonial de Cluny, sur les bords de la petite rivière de Gronne. Bernon y établit la règle de saint Benoît, la seule qu'il eût jamais pratiquée. Odon, son disciple et son successeur, y introduisit des exercices plus sévères et engagea plusieurs couvents du voisinage à les adopter également. « Per eum et sub eo refloruit « exsiccata monachorum devotio, et B. Benedicti institutio laudabilis viguit « plurimum in cœnobiis et convaluit reparata. » A sa mort, dix-sept couvents s'étaient engagés à conserver ces usages. Ce fut lui surtout qui rétablit l'ancienne discipline de saint Benoît et régla, d'après elle, la vie conventuelle. Ses successeurs, Majolus (S. Mayeul) et Odon, agirent de la même manière sur d'autres couvents. (Heurter, *Institutions, etc.* t. II.)

[2] En 1132.

Digitized by Google

constituèrent dès lors une branche à part dans l'ordre bénédictin.

La loi qui régit Saint-Denis jusqu'en 1633 fut donc la *Règle de saint Benoît*, développée par les *Constitutions clunisiennes :* à cette époque, l'abbaye, ayant accédé à la réforme de la congrégation de Saint-Maur, accepta pour constitutions les *Déclarations* de cette réforme.

Un fait qui paraîtra incroyable, c'est que, au moment où celle-ci fut apportée dans l'abbaye, même les constitutions clunisiennes, auxquelles les religieux, tombés dans une déplorable irrégularité, ne s'astreignaient plus, étaient perdues ou disparues et ne se trouvaient plus nulle part dans le monastère. En 1633, les religieux en charge même, députés par le monastère au cardinal de La Rochefoucauld pour rendre compte de l'état des choses dans l'abbaye, lui avouent avec confusion qu'ils ne savent rien de la règle, qu'ils y sont complétement étrangers, « que nul d'entre eux ne l'y « a jamais pratiquée ni vu pratiquer. »

Quarante ans plus tard, le père D. François-Thomas, procureur, cherchant à prouver aux commissaires visiteurs chargés de prononcer sur la nécessité de la construction d'un nouveau dortoir l'usage fondamental institué dans l'abbaye de compter *cent religieux résidents*, ne leur montre d'autres constitutions que les *Déclarations de Saint-Maur*, dont il place sous leurs yeux le XXIIe chapitre : c'est celui où il est traité du dortoir; puis, cherchant à appuyer son assertion sur des autorités plus anciennes, il leur ouvre le *Livre Vert*, rédigé en 1411 par l'abbé Philippe de Villette, et dans lequel il n'y a point de constitutions, mais seulement un chapitre où est développée très-sommairement l'organisation matérielle

Digitized by Google

de l'abbaye : « Cent, lit-on dans le *Rapport des experts*, est l'an-« tien nombre de la communauté, ainsi qu'il nous est apparu « dans un antien registre de l'année 1411, contenant les droits, « usages et coutumes de l'abbaye, et à nous représenté par le « père dom François-Thomas, religieux procureur de ladite « abbaye..... et finallement, après avoir veu et examinez les « *reigles et constitutions* des susdits religieux qui nous ont été « présentées par ledit père... par lesquelles, *au chapitre XXIIe*, « il est expressément ordonné, etc... nous avons déclaré, etc. » Les constitutions nommées ainsi par les experts sont évidemment celles de Saint-Maur ; et c'eût été ici le cas, s'il en eût existé d'autres spéciales à l'abbaye, de les montrer et d'invoquer leur autorité.

A la vérité, D. Doublet parle d'une *différence* dans les usages des religieux de Saint-Denis, différence qui les distingue d'avec ceux des autres maisons ; mais il se hâte d'ajouter que cette différence porte principalement sur les cérémonies de la basilique et l'office du bréviaire bénédictin, et consiste dans les leçons additionnelles, les obits nombreux, les suffrages institués pour nombre de rois, de bienfaiteurs de donateurs, etc. Il ajoute que, pour cette cause, le monastère use d'un bréviaire particulier et à son usage exclusif, ce qui fait, dit-il, donner aux moines de Saint-Denis, par les hommes experts dans ces choses, le nom de *Dionysiani*, et non pas de *Benedictini*.

Il exista néanmoins dans le monastère de Saint-Denis, outre le bréviaire particulier (imprimé en 1550 seulement) et bien avant son impression, un manuscrit contenant dans tout leur détail le reste des changements opérés pour ses religieux dans les *constitutions clunisiennes*. Ce recueil est

Digitized by Google

suffisamment motivé par le nombre considérable et exceptionnel d'officiers claustraux et d'autres religieux en charge entre lesquels se partageaient les différents départements de l'administration intérieure et matérielle du monastère. Ce manuscrit, daté *du xve siècle commençant*, et dans un déplorable état de détérioration, causé par l'humidité et la dent des rats, est intitulé, *Charges des officiers claustraux envers l'abbaye;* il nous a été communiqué aux Archives impériales avec une extrême obligeance. C'est, à notre avis, un monument précieux et sans doute unique de l'organisation intérieure et intime du monastère. Il contient le détail de tous les usages dont l'observance et le maintien dépendent des officiers claustraux, tels, par exemple, que la nature et la quantité des repas, la fourniture et la répartition des comestibles, des vêtements, du luminaire, des petits meubles à l'usage des religieux ; les époques, l'heure et les lieux des distributions, etc. et l'on y rencontre des particularités fort curieuses sur divers usages et redevances inhérents à l'époque et aux habitudes, tels que la livraison du parchemin, du papier et des hanaps, les largesses *aux trois varlets du sartrain*[1], etc.

La *Règle bénédictine*, les *Constitutions de Cluny* et le manuscrit des *Charges des officiers claustraux*, pour les temps antérieurs à la réforme, enfin les *Déclarations de Saint-Maur*, pour le XVIIe et le XVIIIe siècle, sont les sources que nous avons consultées et dont nous donnons un extrait dans les chapitres qui vont suivre.

[1] Le *sartrain* (du latin *sartor*, raccommodeur, réparateur et repriseur de vêtements) était l'atelier où se confectionnaient et se réparaient les frocs, les coules, les scapulaires, etc. Le religieux convers qui le dirigeait s'appelait, en 1633, le *vêturier*.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

HABITANTS DU MONASTÈRE.

Il y avait dans l'abbaye de Saint-Denis, comme dans toutes les abbayes bénédictines, différentes catégories d'habitants stationnaires; c'étaient, en suivant l'ordre ascensionnel :

1° Les serviteurs ou commis laïques;

2° Les enfants, ou petits novices vêtus de l'habit religieux, et les autres disciples qu'on élevait dans l'abbaye;

3° Les novices adultes;

4° Les profès, convers ou frères lais;

5° Les profès, religieux de chœur.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

COMMIS[1].

Les commis, qu'on appelait *paioti* au XIVe siècle, *varlets* ou *barlets* au XVe et dans les suivants, étaient différents des frères convers. C'étaient des serviteurs clercs ou laïques, renfermés dans l'enceinte des abbayes, et y formant un ordre tout à fait à part des quatre autres. Leur probation durait deux ans. On ne leur donnait point le titre de *frères;* ils gardaient

[1] *Déclarations de Saint-Maur,* ch. LVIII, art. 28. — Il y avait encore au XVIe siècle, dans chaque abbaye de fondation royale, un moine nommé *oblat, ay* ou *lay,* à la nomination du Roi. Ses fonctions consistaient à sonner les cloches, balayer l'église, en ouvrir et fermer les portes, et en autres services de l'ordre inférieur. Le moine oblat était défrayé de toute chose ou recevait, à son choix, une pension qui varia de 60 à 100 livres, et fut même élevée à 50 écus. C'était une manière de donner les invalides à un soldat vieux ou blessé. — On lit dans D. Félibien qu'en 1590 un lieutenant d'une compagnie d'infanterie, appelé La Chambre, mutilé par une arquebusade reçue sous les remparts de Dreux, était nommé par Henri IV moine oblat dans l'abbaye de Saint-Denis. — Les moines oblats disparurent en 1670, époque de la fondation de l'hôtel des Invalides. (D. Félib. VII, p. 418. — Sainte-Foix, *Essais sur Paris,* t. IV, édit. de 1767, p. 15. — Bergier, *Dictionnaire théologique,* v° *Oblat.*) Doit-on appliquer aux moines oblats ou même aux commis ce que portent deux bulles du pape Grégoire IX touchant certains clercs *uxorati,* qui trafiquaient ouvertement dans la ville de Saint-Denis et dans les villages de sa dépendance, prétendant être exempts des charges, à titre de membres de l'abbaye? Le pontife leur enjoint « d'opter entre l'exemption des charges, mais avec l'obligation de « porter la tonsure et de divorcer avec leurs trafics, ou la liberté de trafiquer, « mais en ne portant plus la tonsure et en se soumettant aux taxes. » (Voyez dans D. Doublet *Ant.* les bulles des ans IX et XII du pontificat de Grégoire IX.)

Digitized by Google

le nom et l'habit qu'ils avaient portés dans le siècle, ne s'engageaient que par les vœux de stabilité et d'obéissance et, de même que les convers, n'avaient ni place au chœur ni voix au chapitre. Néanmoins ils étaient admis au réfectoire, où ils avaient leur place à part, et jouissaient de toutes les immunités et de tous les priviléges de l'ordre.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

NOVICES ENFANTS ET DISCIPLES DES ÉCOLES DE L'ABBAYE.

Oblation des jeunes enfants.

Ce n'était pas seulement parmi les adultes que se recrutait le noviciat : sa plus pure source, c'étaient les enfants pour qui leur famille, soit par vœu, soit par souvenir de ses propres luttes, et souhaitant les en préserver, choisissait l'asile du cloître préférablement aux voies traversées du monde. Soustraits à ses tribulations et cueillis pour le champ de Dieu dans l'épanouissement de leur innocence, ces prédestinés des couvents étaient les fleurs du monastère et les lis de la solitude. Plus heureux que les autres frères, ils n'apportaient dans le lieu saint ni vif regret ni souvenir qui risquât de troubler jamais la limpidité de leur vie. Aussi leur réception facile, dépouillée des hésitations dont on accompagnait les autres, avait-elle quelque chose de large et d'empreint d'une sainte joie qui respirait la confiance en leur perpétuelle fidélité.

Parmi ces novices enfants, beaucoup étaient offerts en très-bas âge par leurs parents. Ceux-ci présentaient d'abord le jeune oblat dans la basilique. En signe qu'ils le donnaient à Dieu et au monastère, ils enveloppaient dans la nappe de l'autel sa main innocente, tenant une légère offrande et la cédule ou demande écrite de son admission dans le cloître. Si la famille était pauvre, c'était tout. Si, au contraire, elle

Digitized by Google

avait des biens, la règle exigeait qu'elle s'engageât dans la cédule à ne jamais en rien laisser à l'enfant qu'elle offrait à Dieu; elle devait disposer par avance, soit en faveur de l'abbaye, soit pour tout autre légataire, de la portion qui aurait dû lui en revenir, afin que le jeune novice, qui se choisissait la patrie d'en haut, ne pût en déserter la voie ni conserver aucun espoir de rentrer dans son patrimoine terrestre. Ainsi arrivaient dans le port ces prédestinés du ciel, dépouillés des biens corruptibles qui souillent et perdent les âmes : doux et candides voyageurs, portés au matin de leur vie au pied des montagnes célestes, qu'ils ne devaient plus déserter.

Costume.

Le premier costume dont on revêtait ces enfants consistait en une tunique de toile de lin, et non point de laine comme celle des novices et des profès; on y ajoutait une robe, une ceinture et un petit froc, auquel on cousait un capuchon à la dimension de leur taille; plus tard, ils prenaient la coule de novice au gré de l'abbé et presque toujours longtemps avant l'âge de quinze ans, fixé par les derniers décrets pour point de départ du noviciat[1].

Engagement.

En cette occurrence, l'un d'entre les frères était désigné

[1] La *coule* des novices semble avoir été, dans l'origine, un peu différente du *froc*, puisque les anciennes *Consuétudes* portent que l'enfant est revêtu, à son entrée, d'un petit froc auquel on coud un capuchon « Postea capellum froco assuitur, ne qua notabiles dissimilitudine nobiscum conversantes videantur. » (T. I, p. 2.) On lit encore au chapitre VIII du IIIe livre que, dans la cérémonie

Digitized by Google

pour servir de parrain à l'enfant, c'est-à-dire pour tenir la place de sa famille, s'engager à Dieu en son nom et le présenter à l'autel. Au moment de l'offertoire de la grand'messe, l'enfant présentait l'hostie posée sur la patène d'or et le calice étincelant où était versé le vin sacré. Comme au premier jour de son oblation, on enveloppait sa main de la nappe qui couvrait l'autel; ensuite on le revêtait de la coule après qu'elle avait été bénie par l'abbé. A ce moment une voix grave, celle du parrain de l'enfant, s'élevait dans le sanctuaire : « Moi, frère..... remplaçant ici les pa« rents, j'offre à Dieu et à ses martyrs, saint Denis, saint « Rustique et saint Éleuthère, dont les reliques y reposent, « cet enfant, dont la main chargée de l'offrande et de la cé« dule est enveloppée de la nappe de cet autel. Je le donne « aux mêmes martyrs, en présence du père abbé et de ceux « qui nous environnent, pour garder la stabilité et vivre « soumis à la règle; de sorte qu'il ne lui soit plus permis « de se dérober à son joug, mais qu'il sache qu'il la doit « suivre, etc.[1] » Cet engagement prononcé, le jeune oblat se trouvait lié pour toute sa vie; il cessait irrévocablement de

de la vêture du novice, l'abbé ordonnait de découdre le capuchon de son froc et de lui donner une coule. On voit dans les Déclarations de Saint-Maur qu'il y avait des différences caractéristiques entre le froc des novices et celui des profès : celui des novices était sans manches, et tellement ouvert des deux côtés qu'on pouvait sans incommodité croiser ses mains par-dessous; le froc des profès était, au contraire, beaucoup plus large et moins ouvert. Le scapulaire des novices était aussi plus court et moins ample que celui des profès; il s'arrondissait par le bas et ne descendait que jusqu'au jarret; le scapulaire des profès descendait jusqu'à la cheville et était taillé droit par le bas. (*Déclarat.* ch. LV, p. 250 et 251.)

[1] Voici cet engagement, tel qu'il se trouve dans les Constitutions clunisiennes : « Ego, frater... offero Deo et sanctis ejus... et... hunc puerum no-

Digitized by Google

s'appartenir; il ne pouvait plus rentrer dans le siècle, mais la règle était désormais l'âme de sa vie et les injonctions des constitutions son unique loi. Néanmoins la bénédiction solennelle de sa personne était ajournée jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de quinze ans. Ce jour arrivé, l'abbé lui donnait la bénédiction de novice; mais il ne bénissait point de nouveau sa coule, et l'enfant n'était ni dépouillé ni revêtu d'aucune partie de l'habit, puisqu'il avait déjà tout reçu.

C'est ici la place de remarquer qu'on ne considérait pas, dans le monastère, ces petits enfants comme des novices qui pussent, après leur épreuve, retourner dans les voies du siècle et abdiquer la vie claustrale ou en être exclus par les frères au terme de leur probation. Le noviciat triomphant de cette élite fortunée se terminait toujours par la promotion au rang de profès. *Les petits relligieux*, tel est le nom dont les désignent tous les manuscrits et registres tracés successivement dans le cours des siècles par la plume des officiers ou des scribes de l'abbaye.

Nombre des jeunes aspirants.

Déjà, dans le cours du XIIe siècle, les constitutions n'admettaient dans les monastères bénédictins que six enfants, et on leur préposait deux maîtres et quelquefois davantage. Mais l'abbaye de Saint-Denis était exceptionnelle en tout; on lit

« mine... vice parentum ejus, cum oblatione in manu et petitione altaris palla « manu ejus involuta, ad nomen sanctorum quorum reliquiæ hic continentur, « et domini abbatis... præsentis, trado coram testibus regulariter perman- « surum, ita ut ab hac die non liceat illi collum de sub jugo extrahere regulæ, « sed magis ejusdem regulæ fideliter se cognoscat instituta Deo servare, etc. » (*Antiquior. consuet. cluniac.*)

Digitized by Google

dix signatures d'enfants à la suite des noms des religieux signataires du testament de l'abbé Suger[1] : Emelin, Ernald, Warner, Ilbert, Philippe, Conon, Berner, Widon, Amblard et Pierre. D. Doublet donne à ces aspirants le nom de *petits novices* et de *novices enfantins*. C'était surtout dans ce corps privilégié que se recrutaient successivement les religieux de l'abbaye[2].

École dans le monastère.

L'une des galeries du cloître, ordinairement celle de l'ouest, était assignée aux enfants pour s'y appliquer aux lectures en commun et à divers enseignements donnés par leur maître, nommé *le maître des enfants* (magister puerorum)[3]. Ils s'asseyaient, pour ces leçons, sur des bancs adossés au mur de la galerie, et le maître occupait en face un siége placé entre les piliers d'un arceau. On lit dans le registre manuscrit des dépenses de l'abbaye en l'an 1532 un compte de « dix sous tournoys pour la réfection du banc « du cloistre des petis enffans relligieux et pour avoir rac- « coursy et rebasty une couchette en dortoir estant à l'ung « des petis enffans. »

Toutes les leçons, néanmoins, n'étaient pas données dans le cloître ; l'histoire des premières années de l'abbé

[1] *Testament de Suger.* (D. Félib. *Preuves*, p. 101.)

[2] « Les petits enfans et les jouvenceaux tiendront leur rang à l'oratoire et à « table avec l'ordre et la discipline. Mais hors de là, en quelque lieu que ce « soit, ils auront tousjours quelqu'un qui veillera sur eux et les tiendra en « discipline jusqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de discrétion. » (*Règle de saint Benoît*, ch. LXIII.)

[3] Deux de ces *maistres des enffans* sont nommés dans les comptes manuscrits de la grande commanderie : l'un est frère Jehan de Goyon, en 1517, et l'autre, frère Pierre Desjardins, en 1561.

Digitized by Google

Suger révèle que de vastes salles réunissaient, au moins pour certaines parties de l'enseignement, ceux d'entre ces jeunes novices qui avaient atteint l'âge d'apprendre et la jeunesse séculière élevée dans l'abbaye de Saint-Denis. Au VIIIe siècle, en effet, l'école du monastère s'ouvrait à tous ceux qui avaient soif de recueillement et de science; et des fils de noble lignée, avant de ceindre l'épée et de couvrir leur front du heaume, ne dédaignaient pas de passer par cette éducation du cloître où se rencontraient, à côté d'enfants déshérités de la fortune et de savants encore en germe, les héritiers des plus grands noms de France. Un emplacement attenant au côté méridional du rond-point de la basilique et communiquant avec l'abbaye était le sanctuaire de ces études[1]. Une charte du roi Pépin nous apprend qu'il était venu y suivre les cours et qu'il avait habité, jeune, le monastère de Saint-Denis[2]; là aussi le roi Louis VI passa son adolescence. L'abbaye se glorifiait d'avoir également compté pour élèves Louis le Jeune et Louis VIII, et une tradition conservée longtemps dans ses murs assurait que saint Louis était venu après eux apprendre à Saint-Denis la science des saints et s'initier à celle des lettres.

Le souvenir de cette enfance resta tendrement et toujours imprimé dans la mémoire des frères et se transmit dans l'abbaye de génération en génération. Quand sur l'empla-

[1] *Notice mss.* de D. Robert, bénédictin de Saint-Denis.

[2] Ch. de Pépin donnant à l'abbaye de Saint-Denis le château du Mont-Saint-Michel de Verdun. «... Donamus ipso loco et castello (*sic*) ad monisterium beati domni Dioninsiæ, ubi enotriti fuimus, cum omnibus rebus ad se pertenentibus, etc.» (Charte dressée à Compiègne en 755. D. Félib. *Preuves*, p. 25 et 26.)

Digitized by Google

cement de cette école ruinée et désertée depuis longtemps, l'abbé Antoine de La Haye construisit, vers l'an 1500, une vaste et belle chapelle, on la dédia sous le vocable de saint Louis; on voyait dans les verrières du fond de cette chapelle, aujourd'hui la *sacristie haute*, toute la légende de ce saint roi : l'un de ces épisodes peints représentait le prince enfant dans l'école, les épaules nues, fustigé par le professeur (*magister puerorum*)[1].

Aussi longtemps que l'école de l'abbaye de Saint-Denis fut ouverte, elle ne cessa de fournir à la cour, aux arts de l'esprit, à la diplomatie et aux armes des hommes qui furent l'orgueil de leur temps. La littérature païenne aussi bien que les saintes lettres, l'intelligence des classiques, les langues, la philosophie, la théologie, les sciences même qui, par leur nature, semblaient étrangères à la direction de la vie claustrale, étaient alors enseignées dans les abbayes avec le plus grand succès et par des maîtres spéciaux. Des traités élémentaires, composés par ces hommes habiles, étaient répandus sur-le-champ au moyen de copies nombreuses et adoptés dans toutes les maisons du même ordre. L'unité de méthode y accélérait le progrès. Guidés par ces maîtres pieux, les élèves recueillaient sans danger, avec une ardeur juvénile, les saveurs des historiens classiques les plus renommés et les fleurs des anciens poëtes; une émulation généreuse, un enthousiasme élevé, les précipitaient à l'envi vers la fascination des sciences. Le même jour voyait dans leurs mains les œuvres des princes du droit, les traités des sciences exactes, les orateurs grecs ou latins

[1] *Notice mss.* de D. Robert, bénédictin de Saint-Denis.

Digitized by Google

et les chefs-d'œuvre d'éloquence des auteurs sacrés et des Pères[1].

Éclat des études à Saint-Denis.

L'école de l'abbaye de Saint-Denis eut ses âges de renommée; on y accourait de tous les points de l'Europe, on briguait l'avantage d'y être admis. Dans le cours du XIe siècle, les cours de médecine que ses religieux y avaient ouverts jetaient un glorieux éclat et envoyaient à Édouard le Confesseur un profès nommé Baudouin, que ce prince combla d'honneurs et ne voulut plus rendre à la France. La jeunesse aimait ces leçons; elle se pressait à grands flots dans ces écoles monastiques où l'invitait si puissamment tout ce qu'aiment les âmes neuves, les cœurs noblement passionnés : les prestiges de la science, la magnificence des arts, le charme de la piété, les pompes du culte, les austères enchantements de la poésie et des lettres, et enfin des contacts d'élite qui ne se trouvaient pas réunis ailleurs à un tel degré. Là coulaient des années sereines, là se nouaient des amitiés qu'une estime réciproque et une communauté de doux souvenirs rendaient constantes et solides. Plus tard, livrés aux chocs du monde et peut-être à de grandes luttes, les condisciples dispersés reportaient avec sentiment vers l'Éden de leur premier âge des regards de reconnaissance, car ils y avaient appris tout ce qui fortifiait alors leur courage dans les traverses de la vie.

Mais déjà au temps de Suger, où la discipline courait à sa décadence, l'abbaye laissait échapper ce sceptre de

[1] Heurter, *Institutions, etc.* t. II, p. 167 et 168.

Digitized by Google

l'enseignement qui avait fleuri entre ses mains et que Poitiers tint un instant pour le perdre aussi à son tour. La déchéance des études gagna rapidement dans ce siècle au sein des autres monastères. Au commencement du XIIIe, leurs écoles « étaient désertées, et l'on pouvait se « demander si les académies qui s'élevaient avaient été « cause de leur décadence, ou bien si cette décadence avait, « au contraire, donné lieu à la rapide formation des aca- « démies [1]. »

Discipline.

Les rapports des enfants oblats avec les disciples du monastère se bornaient-ils, ce qui est à croire, aux heures de l'enseignement; ou une sorte de fusion confondait-elle plus longtemps cette jeunesse tout entière en un même essaim? Quoi qu'il en soit, les enfants, entourés de sollicitude et d'une affection paternelle, étaient maintenus néanmoins en dehors de toute mollesse. La règle, qui n'admettait point de lenteurs pour les assouplir à l'obéissance, et qui les traitait rudement pour les y former tout d'un coup, les soumettait à de longs jeûnes et à la punition des verges pour des fautes assez légères[2]; mais aussi formait-elle en eux des âmes d'élite, qui n'avaient jamais connu d'autre voie que celle de la perfection. Leurs maîtres y voyaient fleurir avec une tacite joie l'innocence toujours gardée, qui les rendait pareils aux anges, et que la plupart sans doute conservaient au fond de leurs cœurs jusqu'aux jours de l'âge avancé.

Aussi les soins continuels qui environnaient ce cher

[1] Heurter, *Institutions, etc.* t. II, p. 330.

[2] *Règle de saint Benoît*, chap. XXX.

Digitized by Google

dépôt étaient-ils pleins de vigilance et d'une sainte jalousie. Nul n'approchait de leur personne ni même du lieu qu'occupaient leurs lits. Aucune communication de parole, pas même le moindre contact de leur vêtement n'était toléré ni entre eux ni de la part des religieux. Il n'y avait, dans la vie du cloître, pas une seule circonstance, pas un instant, si court qu'il fût, où un enfant fût laissé seul, ni même seul avec son maître ou un ou plusieurs religieux. Un ou deux de ses condisciples l'escortaient dans toutes ses marches sous la surveillance de l'un des maîtres, et jamais, de jour ou de nuit et en quelque cas que ce fût, il ne s'écartait de ses jeunes frères sans être ainsi accompagné. « En voyant, dit saint Udal-« ric, quelles attentions on a pour ces enfants, j'ai dit souvent « en moi-même qu'il est difficile qu'un fils de roi soit élevé « avec plus de précaution que le moindre enfant à Cluny. »

Quand un enfant devait faire son entrée dans le monastère après sa présentation à l'autel, deux des enfants déjà admis allaient le prendre sur le seuil, et c'est dans cette compagnie qu'ému, et sous l'étonnement du grand acte qui se passait, le jeune arrivant était présenté à la communauté et recevait la première bénédiction qui accueillait les nouveaux venus.

Quand il allait passer quelques jours à l'infirmerie, deux de ses petits compagnons l'y escortaient également, sous la conduite de leur maître, par qui il y était présenté. Là, du moment où il commençait à être soumis au régime gras, il relevait son capuchon, s'en couvrait désormais la tête, se rendait néanmoins encore à la basilique pour tous les offices avec les malades; mais il n'y dépassait pas le point où était placé le bénitier. Le jour où il devait être rendu

Digitized by Google

à la vie commune, son maître venait le reprendre et le ramenait avec lui entre deux petits condisciples. Ce jour-là on le régalait encore de viande dans l'infirmerie, et, quand il rentrait dans les rangs de ses jeunes frères, il ne demandait pas, comme les novices adolescents et les profès, pardon à Dieu et pénitence pour ses infractions quotidiennes à l'abstinence accoutumée. C'était au moment de l'office et dans la basilique même qu'il venait reprendre sa place au milieu des autres enfants : la première visite du convalescent rendu à la vie du cloître était pour la maison de Dieu.

Le lever des enfants était, sans doute, plus prompt ou plus expéditif que celui des profès, et devait alors, en quelque façon, être instantané, car on lit dans les constitutions qu'immédiatement après leur lever, et avant aucune autre chose, ils allaient s'asseoir dans le cloître, se tenant adossés au mur, ayant leurs maîtres vis-à-vis d'eux entre les piliers des arcades, et qu'ils y lisaient trois psaumes à haute voix. Ce gazouillement du réveil, plein d'une mélodie suave, était le premier bruit de vie qui s'élevait chaque matin du sein du silence du cloître, et Dieu sans doute aimait cette hymne exhalée de lèvres si pures.

Aux heures de tous les offices du chœur, l'essaim des jeunes aspirants s'avançait vers la basilique, à la suite des religieux et à la tête des novices; mais, tandis que les profès s'y introduisaient par la porte de l'occident, la porte de l'orient s'ouvrait pour cette jeune troupe. C'étaient eux que le chevecier, appliqué à sonner la cloche, voyait arriver les premiers, et il ne cessait de sonner qu'au moment où ils approchaient. Leur place dans la basilique était entre le

Digitized by Google

chœur et le maître-autel, dont leur pureté angélique les rendait dignes d'approcher, et ils y semblaient, à ce titre, interposés entre le tabernacle et les frères. Mais la règle, en les admettant à une condition si haute et en leur réservant partout, dans le sanctuaire et dans l'abbaye, une place parmi ses saints, n'y laissait entrer à leur suite aucune puérilité. Les religieux les voyaient en face et ne perdaient de vue aucun de leurs mouvements. Les *Consuétudes* déterminent le châtiment de l'enfant qui s'assoupissait à matines ou qui commettait à l'office quelque négligence à la psalmodie ou à la prononciation. Il était, à la sortie de la basilique, dépouillé immédiatement de son froc et frappé par son maître ou par le prieur avec des verges légères en bois de sureau. Cette correction néanmoins s'infligeait sans irritation et n'était jamais arbitraire. Celui qui eût exercé cet acte envers un enfant sans l'autorisation des maîtres, ou le maître qui se le fût permis hors de la présence d'un tiers, eût été puni du jeûne public au pain et à l'eau[1].

C'était aussi par de longs jeûnes qu'on matait dans les premiers temps, et plus tard pour des actes graves, les enfants encore incapables d'apprécier certaines peines attachées à des cas prévus : « Toutes les fois, disait la règle, « que des enfans..... qui ne peuvent pas comprendre quelle « peine c'est que l'excommunication, commettront quelque

[1] « Qu'aucun inférieur n'entreprenne de fouetter un enfant... sans expresse « permission du supérieur, ny que personne, soit supérieur ou inférieur, ne le « fasse qu'en présence d'un tiers. Quiconque fera autrement jeûnera autant de « fois au pain et à l'eau. » (*Déclarations de Saint-Maur*, chap. LXX, et *Règle de saint Benoît*, chap. LXX.)

Digitized by Google

« faute, qu'ils soient chastiez par de longs jeûnes ou bien « par de rudes verges, afin qu'ils s'amendent[1]. »

Au reste, cet amendement était déterminé bien mieux par l'influence de l'exemple. Ils ne voyaient rien autour d'eux que d'édifiant et de régulier. Les religieux se complaisaient à voir cette jeune milice s'essayer partout, sous leurs yeux, à leurs graves et saints devoirs. Dans tous les lieux de réunion, sauf la salle capitulaire, les enfants étaient placés non loin d'eux. Ils participaient après eux, et dans le même réfectoire, à la *charité de la coupe*[2], après nones ou après la lecture du soir. A l'issue de chaque repas, ils marchaient, graves et muets, entre les deux files des frères. Ils étaient chargés d'allumer, au déclin du jour, les torches dont le dortoir était éclairé. Eux-mêmes, conduits par leurs maîtres, confectionnaient dans la cuisine les chandelles à leur usage; ils assistaient, avec les frères, à l'agonie et à l'ensevelissement de tous ceux qu'une mort prévue moissonnait dans le monastère. L'un d'entre eux portait chaque nuit, à la tête de la file des religieux descendant à la basilique, la torche qui éclairait leur marche. Rentrant au retour des matines, ils se recouchaient en silence sous le regard de leurs maîtres, tenant, d'une main, la torche qui avait éclairé le retour, de l'autre, la discipline prête à activer l'indolence. En hiver, ils se rendaient la nuit à la basilique avec leur chaussure et leur froc de nuit, qu'ils ne déposaient qu'au second lever; en été, ils prenaient la chaussure et le froc de jour en se levant pour les nocturnes, et, sortant de la basilique, s'étendaient sur leurs lits tout vêtus, afin de

[1] *Règle de saint Benoît*, chap. XXX.

[2] Voy. au chapitre du *Réfectoire*.

Digitized by Google

n'avoir qu'à se dresser, au signal du second réveil. L'un d'eux, assis au réfectoire sur l'estrade et à la table même du père abbé, devait exécuter ses ordres et les porter au cellérier, aux frères et partout où il plaisait au prélat, et s'acquittait de cet office avec le respect empressé des archanges attentifs aux ordres de Dieu.

Fonctions confiées aux enfants dans les cérémonies du culte.

Nous avons mentionné ailleurs la part qu'on gardait aux enfants dans toutes les pompes du culte; souvent leur voix s'élevait seule sous les voûtes du sanctuaire; d'autres fois leurs notes limpides s'unissaient aux voix graves des religieux, mais sans se confondre avec elles. Ils portaient, dans les processions et dans les marches d'apparat, des cierges, des flambeaux, des livres enchâssés dans l'or et ruisselants de pierreries. Lors de la descente solennelle des fiertes de saint Denis et des martyrs ses compagnons, deux d'entre ces petits novices, revêtus d'aubes de fin lin et de tuniques par-dessus, confessés, pieds nus, dans toute la splendeur de leur innocence et dans l'épanouissement de leur enfantine beauté, étaient introduits dans la voûte basse pratiquée sous l'autel adossé au mur absidal, pour en retirer les trois fiertes. A l'époque de la remise de ces talismans vénérés, ils les recevaient de nouveau, avec un appareil semblable, des mains du roi et de l'abbé, des cardinaux et des évêques, et les replaçaient avec le même cérémonial dans le même lieu.

Au milieu de l'austérité de leur vie, les enfants étaient ménagés; on avait égard à la faiblesse de leur âge, et le cours rapide du temps leur ramenait de grands congés attachés à certaines fêtes et attendus avec bonheur; ceux dont

Digitized by Google

l'abbé était tenu de fournir les frais étaient : le 22 novembre, jour de la fête de saint Clément, pontife et martyr, et patron du noviciat ; trois jours en automne, où l'on menait les enfants en vendange dans quelque vignoble peu éloigné, appartenant à l'abbaye; la veille et le jour de la fête de saint Denis, la veille et le jour des *Pardons*[1].

En l'an 1625 il y avait encore des enfants dans le monastère de Saint-Denis. D. Doublet détaille leurs fonctions dans les cérémonies de la basilique. Ils y grandirent, y passèrent les jours de leur adolescence ; plus tard ils y prononcèrent leurs vœux, mais ne furent point remplacés aux lieux où ils avaient fleuri. Ce qui fut dans les mœurs d'un siècle n'a pas toujours dans ceux qui suivent les mêmes opportunités. Les leçons de l'expérience avaient sans doute révélé que ces consécrations précoces entraînaient aussi leurs périls, et, dans le XVIIe siècle, les *Constitutions de Saint-Maur* n'admettaient plus au sein des cloîtres que des vocations raisonnées. Pendant ses dernières années, l'abbaye ne comptait plus d'enfants qui se mêlassent à ses pompes. « Tout y était important, dit le religieux D. Robert, rien « n'y aidait à un vain prestige. Point d'autre instrument « de chœur qu'un jeu d'orgues des plus complets et touché « par les grands maîtres. Point de voix enfantines. Là, des « hommes faits étaient seuls employés au service divin. Un « chant grave y commandait le recueillement... La diversité,

[1] « Pour les congés de matines des petits relligieux es jours que Mon« seigneur les doibt : vueille saint Clément ; trois jours des enfans et les mener « aux vendanges ; vueille et jour saint Denys, vueille et jour des *Pardons*. « Tant pour les prélaz et gens de justice a esté exposé (*sic*) la somme de « 99 livres 5 sols tournois 12 deniers. » (*Comptes mss. de la Commanderie*, an 1561, et aussi à d'autres années.)

Digitized by Google

« la complication des cérémonies... la richesse de l'autel, « les décorations somptueuses du sanctuaire, tous ces acces- « soires et la tenue d'un clergé nombreux semblaient dire « aux assistants : *Ecce sedes hic tonantis.* » Le monastère, à cette époque, comptait en effet beaucoup plus de vieillards que de jeunes hommes. La communauté se composait de savants : on voyait aux stalles du chœur vingt anciens dignitaires sortis de charge, et, à leurs côtés, vingt auteurs d'ouvrages d'érudition; les autres étaient presque tous des hommes d'élite. En voyant l'abbaye peuplée de la sorte, les hommes de foi applaudissaient aux réformateurs; les poëtes et les artistes, moins profonds dans leurs jugements, disaient qu'elle gardait ses saints, mais qu'elle avait perdu ses anges.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

NOVICES.

Le premier article des *Coutumes clunisiennes* distingue en cinq différents ordres, indépendamment des petits enfants, novices privilégiés reçus au sortir du berceau, les novices proprement dits, qu'on admettait dans la maison : les uns étaient de simples laïques, les autres des clercs séculiers, et ils n'avaient jamais pris l'habit. Ceux des trois autres catégories en avaient été revêtus : les uns avaient fait profession dans des maisons étrangères à l'ordre et venaient se soumettre à la probation dans le monastère, où ils ne pouvaient être admis sans recommencer cette épreuve ; d'autres, appartenant à l'ordre, avaient été d'abord bénis et revêtus du saint habit par les propres mains de l'abbé, mais envoyés dans des *celles* ou *obédiences* lointaines, et, retenus dans ces demeures par la distance ou la maladie, ils n'avaient pu venir faire leur profession au monastère en temps opportun; les derniers, enfin, avaient été admis à la profession, mais dans d'autres maisons de l'ordre. Ces derniers seuls, exempts de faire ou de renouveler la probation dans celle où ils se présentaient, étaient admis dans l'abbaye au rang des religieux profès et prenaient place parmi eux, par date de leur profession.

L'aspirant au noviciat devait passer au moins une nuit et quelquefois deux ou trois jours dans l'hôtel des hôtes.

Digitized by Google

En réponse à sa sollicitation d'être admis dans le monastère, on lui mettait devant les yeux les rigueurs de la discipline à laquelle il demandait à s'assujettir. Pendant les heures recueillies qu'il passait dans cette retraite, il était soigneusement observé, et l'on s'assurait, autant que possible, de sa disposition à persévérer et de son aptitude physique et morale à la vie du cloître. S'il n'était pas découragé par le tableau qu'on lui en traçait, on l'initiait au cérémonial prescrit pour se présenter devant le seigneur abbé et pour lui faire sa demande. Après ces préliminaires, on le conduisait à ses pieds. Prosterné de tout son corps en la présence du prélat, et interrogé sur ce qu'il souhaitait : « Je « demande, répondait-il, la miséricorde de Dieu et la grâce « de le servir parmi vous. — Que Dieu, lui répondait « l'abbé, t'accorde la société de ses fidèles serviteurs! » Ensuite l'aspirant, introduit dans la salle capitulaire, où étaient réunis tous les religieux, était invité à s'asseoir au dernier siége après les leurs; cette admission transitoire dans le chapitre était une sorte d'honneur dont on usait à son égard, à raison de sa bienvenue, et une faveur qu'il ne recevait qu'à titre d'étranger; car, une fois admis au noviciat, les portes de la salle capitulaire lui étaient fermées, hors les instants de la lecture et de la distribution du travail, et ne devaient plus se rouvrir pour lui que le jour de sa profession ou dans quelque circonstance extraordinaire et par l'injonction de l'abbé.

Âge des vœux.

L'introduction à la probation du noviciat fut fixée à différents âges, selon les siècles différents. « L'inconvénient

Digitized by Google

attaché à des vœux trop précoces fut combattu tantôt par des conciles provinciaux, qui défendaient de les prononcer avant l'âge de dix-huit ans[1], tantôt par les ordonnances des papes, qui reculèrent cette époque jusqu'à la vingtième année[2]. On voit par les *Coutumes clunisiennes*[3] qu'il avait été un temps où on recevait les religieux à la profession dès l'âge de quinze ans[4]. Les hommes distingués qui succédèrent au fondateur reconnurent que rien n'avait plus contribué à la décadence de l'ordre que la facilité avec laquelle on avait reçu de nouveaux religieux, souvent sans choix, sans examen préalable de leur vocation, et dans le seul but de favoriser les vues coupables des parents. En conséquence, ils décidèrent que l'on ne pourrait revêtir de l'habit avant l'âge de raison accompli que six enfants, qui étaient nécessaires au service du chœur. L'âge de la réception fut fixé à vingt ans, et le noviciat à un mois. Dans l'origine, ce noviciat devait être d'un an, mais on se dispensa insensiblement de lui donner cette durée[5].

En 1289, une bulle du pape Nicolas IV déclara que l'abbé de Saint-Denis ne pourrait désormais être contraint à admettre au nombre de ses religieux des jeunes gens au-dessous de quatorze ans, de quelque recommandation qu'ils fissent appuyer leur demande, fût-ce du Saint-Siége

[1] *Statut. Concil. Paris. in Mans.* Conc. XXII, 825 et sqq.

[2] Heurter, *Institutions, etc.* t. II, p. 98 et 99.

[3] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 8.

[4] Ce statut fut renouvelé par le chapitre général tenu à Compiègne en 1379 et est le treizième. (Bouillart, *Hist. de Saint-Germain-des-Prés*, p. 163.)

[5] Heurter, *Institutions*, t. II.

Digitized by Google

lui-même ou du légat apostolique. Un bref pontifical devait seul permettre à l'abbé de déroger à cet arrêt[1].

En 1385, une bulle de Clément VII permettait à Guy de Monceaux de promouvoir de ses jeunes religieux au diaconat à l'âge de dix-huit ans et au sacerdoce à vingt ans[2].

Dans l'assemblée des États généraux, continués à Orléans en 1560, sous Charles IX, cette question fut agitée. On lit cette demande des États dans le Cahier de *Remontrances* : « Soit défendu de recevoir des religieux à faire profession « avant qu'ils aient atteint l'âge de trente ans, et les filles, de « vingt-cinq ans au moins. » Réponse du roi : « Ordonné pour « les mâles à vingt-cinq ans, et pour les filles à dix-huit[3]. » Mais cette ordonnance tint peu. Les États de Blois statuèrent, en 1588, qu'on pourrait se lier par les derniers vœux monastiques à l'âge de seize ans accomplis[4]. En conséquence, les *Déclarations de Saint-Maur* fixèrent à quinze ans le point de départ de la probation, c'est-à-dire le commencement du noviciat. Les enfants admis en bas âge, quoique liés pour la vie par un premier vœu inviolable et déjà revêtus de l'habit monastique, n'en passaient pas moins, pour la forme, avant de faire profession, par la cérémonie de la vêture, qui était l'introduction au noviciat, et dont l'abbé fixait l'époque, mais qui ne s'accordait aux adultes qu'à l'âge de quinze ans accom-

[1] Cette bulle est du 20 août. (Archives de France, *Inventaire de l'abbaye*, II, fol. 929, n° 2998. — D. Félib. *Hist. de l'abb. de S. Denis*, p. 257, etc.)

[2] D. Félib. *ibid.* p. 301.

[3] *Cahier de Remontrances*, art. 7.

[4] Sainte-Foix, *Essais sur Paris*, supplément, p. 147, édition de Londres, 1763.

[5] Les statuts de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés interdisaient également d'admettre à la probation du noviciat avant l'âge de quinze ans accomplis.

Digitized by Google

plis, c'est-à-dire un an avant le jour fixé pour faire leur profession.

Épreuves préliminaires.

Relevé des pieds de l'abbé, l'aspirant au noviciat était introduit parmi les novices, confié à un religieux expert à conduire les âmes, dressé pendant quinze jours aux usages de la maison, éprouvé en plusieurs manières, examiné sur ses talents; on s'assurait également qu'il n'apportait dans la maison ni vice de constitution ni maladie contagieuse ou incompatible avec la règle. Il s'essayait aux saintes veilles et assistait à l'office de nuit dans la basilique. Ce temps d'arrêt sur le seuil de la probation était une première épreuve qui avait pour but de s'assurer de la convenance du sujet à la vie claustrale. Puis on lui donnait connaissance des cas qui excluaient inexorablement de la profession monastique, et qui, s'ils étaient découverts dans le religieux, annulaient cette profession, fût-elle même très-ancienne[1].

Vêture et probation.

A la veille de la vêture, le postulant était de nouveau averti de l'inflexibilité du joug qui allait peser sur lui jusqu'au dernier jour de sa vie; on le prévenait que sa volonté aurait à s'anéantir pour toujours, à s'effacer devant la règle

[1] Ces cas étaient : l'âge au-dessous de seize ans accomplis; la profession dans un ordre de mendiants; l'apostasie ou expulsion, ou fuite volontaire d'un monastère d'un autre ordre; le mariage, si la femme vivait encore et demeurait dans le siècle; les dettes excédant les facultés du débiteur; l'obligation de rendre des comptes publics ou particuliers; l'épilepsie, la lèpre, les écrouelles ou toute autre maladie contagieuse ou incurable; des crimes publics ou manifestes, à raison desquels on aurait été traduit en justice, ou même, à plus forte raison, condamné juridiquement. (*Déclarations de Saint-Maur*, chap. LVIII.)

Digitized by Google

et le commandement d'autrui, et que son corps devrait lui-même ne compter désormais pour rien. Le jour fixé étant venu, on l'introduisait dans l'église, où, sans doute pour montrer qu'il la choisissait pour son cher et unique asile, il devait demeurer assis. Là il entendait la grand'messe. Au moment où les litanies s'achevaient, il était conduit dans le chœur; on le faisait asseoir sur un siége disposé au milieu de l'aire qui se déploie devant l'autel et en face du tabernacle, et là on lui rasait la barbe, les sourcils et la tête, sur laquelle on ne réservait qu'un cercle de cheveux courts taillés en couronne : ainsi était symbolisé le servage spirituel qu'il venait dévouer à Dieu. Il suivait ensuite le maître des novices au vestiaire, où on lui lavait les pieds, pour figurer son renoncement à toutes les choses terrestres et son détachement de toute affection; après quoi il recevait de la main du maître la robe, la ceinture et le scapulaire, et le lendemain, à la grand'messe, il prenait le froc de novice, ou s'il était convers, la chappe, mais non la coule des profès[1]. La probation datait de cette première prise d'habit.

Dans les monastères où le nombre des novices était très-restreint, ils avaient un dortoir à part; mais on les admettait au réfectoire des religieux, et ils assistaient en commun dans la salle capitulaire aux annonces, à la lecture quotidienne et à l'explication de la règle. Les novices convers disaient ensuite leur coulpe chacun selon son rang d'admission et se retiraient aussitôt; les novices de chœur s'acquittaient après eux du même devoir et sortaient aussi du chapitre pour aller réciter les litanies de la Sainte Vierge[2], au

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* I, 1.

[2] *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XLVI, art. 2, p. 203-204.

Digitized by Google

pied de sa statue, placée, à Saint-Denis, dans le cloître. Dans ces monastères, on attachait à leur froc un capuchon tout semblable à celui des profès, afin que dans ces réunions le costume des uns et des autres ne différât pas d'une façon trop tranchée[1].

Quand la maison était nombreuse et le corps des novices considérable ou indéterminé, comme à Saint-Denis, ceux-ci avaient non-seulement leur dortoir, mais encore leur réfectoire et leur quartier complet à part, et n'étaient réunis au corps des profès qu'à l'église. Ne passant habituellement d'un exercice à l'autre qu'en masse, ils marchaient, pour gagner les places qui leur étaient assignées au chœur, à la suite des enfants élevés dans le monastère. Au moment où les profès défilaient à la sortie de l'office, ils recevaient du noviciat, aligné d'un côté du cloître, une profonde inclination et la lui rendaient en silence.

Étude de la tenue monastique et des cérémonies religieuses.

Rien n'était plus sévèrement proscrit dans les monastères que la légèreté du rire et cette espèce de gaieté qui mène à la dissipation[2]. On n'y eût point souffert que, même dès le premier jour, la tenue du novice offrît quelque dissemblance qui la distinguât de celle des autres. En conséquence, le novice était, avant tout, exercé aux salutations, aux génuflexions et aux prostrations familières aux religieux et ordonnées par les coutumes. Ces salutations avaient un caractère particulier et une perfection typique qui avait sa méthode et ses règles. Le religieux, soit qu'il se bornât à la

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* I, 2.

[2] *Règle de saint Benoît*, chap. VII.

Digitized by Google

salutation de la tête ou qu'il fît un salut profond ou se prosternât jusqu'au sol, devait s'incliner tout d'une pièce, sans roideur et sans gaucherie ni affectation, et surtout sans voûter ni ses épaules ni son dos. Ce mouvement, à cause du redressement prompt et aisé qui devait le suivre, s'appelait *inclinatio ante et retro*, et saluer s'appelait, dans le langage monastique, *ante et retro facere*[1].

Le novice étudiait la règle et l'apprenait même par cœur. Outre le commentaire qui en était fait quotidiennement au chapitre, le maître des novices leur en faisait encore goûter la séve et discerner tous les parfums en leur en dévoilant l'esprit. Il apportait le plus grand soin à extirper dans ses élèves tout levain des pensées du monde, afin de les remplacer par celles du cloître. Le novice apprenait par cœur tout le psautier et aussi le cérémonial et la liturgie particuliers à l'abbaye. Longtemps avant sa profession, le religieux de Saint-Denis devait posséder ces choses à fond, l'office étant récité sans livre dans la basilique[2].

Nulle part en France l'étude du cérémonial n'était portée à une perfection aussi raffinée que dans l'abbaye. D. Doublet, le religieux D. Robert, disent que dans aucun monastère l'ensemble et la beauté des chants, l'imposante

[1] « Novitius est instruendus ut regulariter sciat caput inclinare, scilicet « non dorso arcuato, ut quibusdam negligentibus est familiare, sed ita ut dorsum « sit submissius quam lumbi, et caput submissius quam dorsum : quam incli- « nationem nos per usum *ante et retro* appellamus. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* II, 2.)

[2] « Que les novices, durant le temps de leur novitiat, soient soigneusement « instruits au chant et aux cérémonies, et que les jeunes profez ne soient ap- « pliquez à d'autres études qu'ils ne soient suffisamment perlez en ces choses. » (*Déclarations de Saint-Maur*, chap. XLVII.)

Digitized by Google

majesté des cérémonies, l'imperturbable précision des mouvements des religieux, n'étaient aussi remarquables qu'à Saint-Denis. L'irruption d'une cour nombreuse dans les solennités d'éclat, les flots de princes, de princesses, de courtisans, de chevaliers, d'écuyers d'honneur, de pages, de hérauts d'armes; la présence des grands corps de l'État entraînés sur les pas du roi et autour de la personne des reines; le grand appareil qui se déployait dans tout le vaisseau de l'église et qui envahissait jusqu'aux stalles des religieux, appareil qui, du reste, avait son cérémonial admirablement dirigé par les maîtres de cérémonie et par les hérauts de la cour, rien de tout cela ne déconcertait un instant un seul d'entre les religieux chargé d'agir avec ses frères ou de s'acquitter de fonctions individuelles. Revêtus de frocs de velours noir à parements de satin blancs et à très-longues queues traînantes ou d'amples chapes tissues d'or, dignes, recueillis en eux-mêmes, inaccessibles à tout autre sentiment que celui des pompes augustes dont ils étaient là les ministres, les mains chargées de saints objets ou d'attributs étincelants du feu de l'or et des pierreries, ils exécutaient avec une rare noblesse et sans la moindre hésitation des évolutions compliquées et uniques dans le royaume. L'abbaye de Saint-Denis ne le cédait, quant à la magnificence des pompes, pas même à Notre-Dame de Reims, parée de toutes ses splendeurs dans les jours de sacre des rois.

Outre la tenue monastique, la règle, le bréviaire de l'abbaye et le cérémonial, les novices apprenaient dès le premier jour de leur admission une sorte de dactylologie claustrale, complétée par le langage du geste. Le respect pour le silence régulier était poussé à tel point, qu'un chapitre

Digitized by Google

consacré à ce dictionnaire muet fait partie des constitutions écrites par saint Udalric et par Pierre le Vénérable. Ce n'est ni la dactylologie savante de Bède, ni rien qui ressemble à l'alphabet de l'abbé Sicard, mais un petit nombre de gestes très-naturels et très-naïfs, qui peignent simplement l'objet et que retenaient aisément les plus lentes intelligences. Nous donnons plus loin ce chapitre, pour ajouter un trait de plus au tableau de cette vie monastique doublement éloignée de nous par les hauts remparts de ses cloîtres et par la distance des temps.

Après deux mois de probation, et ensuite de quatre en quatre mois, le chapitre délibérait sur l'acceptation ou sur l'exclusion du novice; d'autre part, on étudiait la persévérance de celui-ci. Les injonctions de saint Benoît sont d'une simplicité admirable, mais d'un austère laconisme non exempt de quelque âpreté. Ce saint, vivant parmi les anges, n'envisageait pas sans horreur que celui qui aurait expérimenté la suavité du joug de la discipline pût songer à le secouer. « Qu'après l'espace de deux mois on lui lise la règle tout du « long, et qu'on lui dise : Voilà la loi soubs laquelle vous « voulez militer; si vous pouvez l'observer, entrez, mais si « vous ne pouvez pas, retirez-vous librement. Et au cas qu'il « persiste, qu'on le ramène en ladite chambre des novices, « où derechef on l'esprouvera en toute sorte de patience. Et « après six mois expirez, qu'on lui relise la règle, afin qu'il « sçache pourquoy il est entré; et s'il persiste encore, que « derechef, après quatre mois, on lui lise cette mesme règle; « et si, ayant meurement délibéré en soy-mesme, il promet « de garder tout, et d'obéir à tout ce qui lui sera commandé, « qu'il soit pour lors admis en la congrégation, et sçache

Digitized by Google

« qu'il est porté par la règle que dès ce jour-là il ne lui est « plus permis de sortir du monastère, ny de secouer le joug « de la règle, qu'il lui a esté libre pendant une si longue « délibération de refuser ou d'embrasser[1]. »

La profession.

Au terme de sa probation, le novice était admis à la profession par le suffrage du chapitre; il devait réunir les deux tiers des voix. S'il était reçu, il disposait de tous ses biens avant de choisir pour partage le Dieu qui devait lui rendre un héritage plus opulent. On n'ajournait pas à la fête la plus prochaine l'acte qui devait le lier : la profession du religieux ne porte-t-elle pas avec elle la plénitude de ses joies? Un an et un jour étant accomplis depuis sa première vêture, s'il était novice de chœur, et deux ans s'il était convers, le novice se présentait au chapitre avant la grand'messe; là, une courte exhortation lui était adressée; on lui donnait la libre option entre le saint habit du cloître et ceux qu'il portait dans le siècle, vêtements serrés avec soin et conservés au vestiaire, « afin que s'il arrivoit un jour, dit la règle, que, par « la suggestion du diable, il voulust sortir du monastère, ce « qu'à Dieu ne plaise, alors l'ayant despouillé des habits du « monastère, on le jette dehors. Toutefois (est-il ajouté), « qu'on ne lui rende point sa cédule, que l'abbé a retirée de « dessus l'autel, mais qu'on la garde au monastère[1]. »

Les derniers vœux.

C'était un magnifique jour que celui qui resplendissait au

[1] *Règle de saint Benoît* et *Déclarations de Saint-Maur*, chap. LVIII.
[2] *Règle de saint Benoît*, chap. LVIII.

Digitized by Google

terme de la profession du novice. La basilique, en son honneur, déployait ses plus nobles pompes; la célébration du saint sacrifice revêtait ses caractères les plus solennels; les parfums de l'encens, les splendeurs des cierges, les chants des noces éternelles, la joie dont rayonnaient les fronts, toutes les magnificences du culte, toutes celles de la prière, inondaient les nefs de la basilique des inénarrables enchantements qu'on prête à la sainte cité. Quels doux et purs enivrements débordaient du cœur du novice prêt à échapper à la terre pour prendre possession du ciel et vivre de la vie des anges! Pourquoi a-t-on appelé sacrifice et immolation l'acte qui affranchit le plus l'homme et qui l'élève le plus haut, et lesquels sont les plus esclaves : de ceux qu'agitent à leur gré tous les assauts, tous les commerces, tous les enchaînements du siècle, ou de ceux qui, poussés en haut, fuient vers les montagnes célestes pour y vivre d'abnégation, de prière et de solitude, heureux dans leurs renoncements, car, nous assure l'Évangile, « ceux qui ont le cœur pur verront Dieu? » Nul doute que le plus grand nombre de ceux que réunissait la solennité de leur profession n'en hâtassent l'heure de toute l'ardeur de leurs vœux. Aussitôt après l'offertoire, chacun de ces heureux élus s'avançait au pied de l'autel et prononçait à haute voix les vœux d'obéissance, de chasteté, de pauvreté, en y ajoutant la promesse de stabilité dans le monastère et celle de la conversion de ses mœurs d'après les coutumes reçues dans l'ordre[1]; ensuite il allait

[1] Voici la formule des vœux des bénédictins de Saint-Denis, telle qu'elle fut maintenue jusqu'en 1633 : « Ego, frater (.....) humilis monachus « monasterii Sancti Dionysii in Francia, in Parisiensi diocesi, voveo et pro- « mitto Deo, B. Mariæ, B. Dionysio, sancto Benedicto et omnibus sanctis, « et vobis, Pater, obedientiam, castitatem, paupertatem. Insuper promitto

Digitized by Google

déposer sur l'autel la cédule de sa promesse écrite et signée de sa main. Alors, dépouillé de lui-même et n'ayant plus rien à donner à Dieu, il laissait échapper vers lui cette aspiration enflammée : « Recevez-moi selon votre parole, ô « mon Dieu, afin que je trouve la vie; et faites que l'espoir « que j'ai mis en vous ne soit point déçu[1] ! » Unie de cœur au nouveau frère et dans un saint enthousiasme, la communauté répétait trois fois cet intime élan et le terminait par le cri : « Gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit! » Cependant, abîmé en Dieu dans un sentiment d'humilité profonde, de joie sans bornes et d'intime contemplation, l'élu, par un mouvement prompt et plein de dignité austère, avait incliné sa tête, croisé ses bras sur sa poitrine comme pour en comprimer les élans et s'était jeté la face contre terre, étendu et anéanti sur le sol. Le chant de gloire terminé, il se relevait rayonnant, déposait l'habit de novice et revêtait celui de profès, solennellement béni par l'abbé. Dès lors tout

« loci stabilitatem, morum conversionem secundum loci hujus constitutionem « et patrum traditionem, testibus præsentibus, anno Domini millesimo sexcen- « tesimo vigesimo nono, die vero duodecima mensis junii. Signatum (.....). » (D. Félib. *Preuves*, p. CXLII.) La formule de profession, depuis la réforme de Saint-Maur, était moins explicite : « L'an de la nativité..... le..... jour « du mois de..... je, le frère..... de tel lieu..... diocèse de..... promets « stabilité et conversion de mes mœurs et obéissance selon la règle de « notre B. P. saint Benoît, devant Dieu et les saints, les reliques desquels « sont en ce monastère de Saint-Denis, sous la congrégation de Saint-Maur, « ordre de saint Benoît, en présence du Rév. P..... et des religieux de ce « monastère. En foy de quoy j'ay escrit de ma propre main cet acte ou scé- « dule, les jour et an que dessus. » (*Déclarations de Saint-Maur*, chap. LVIII, p. 272, édit. de 1651.)

[1] « Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum, et vivam, et non con- « fundas me ab expectatione mea. » (Psalm. CXVIII, v. 116. *Déclarations de Saint-Maur*, chap. LVIII, p. 259 et 260, édit. de 1651.)

Digitized by Google

était consommé et il appartenait au cloître. Placé désormais en présence de ses grandes obligations, il se prosternait successivement aux pieds de chacun de ses frères, afin qu'ils priassent pour lui[1].

Trois jours de silence absolu et de communion quotidienne suivaient celui de la profession[2]. Après ces heures glorieuses, et rendu à la vie du cloître, le jeune profès, selon qu'il était maintenant convers ou religieux de chœur, était appliqué aux devoirs de la vie nouvelle qui déjà s'ouvrait devant lui.

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* II, 23. *De benedictione novitiorum.*

[2] *Déclarations de Saint-Maur,* chap. LVIII.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

CONVERS.

Leurs caractères distinctifs.

Les profès convers ou frères lais (*famuli*) étaient illettrés et n'avaient ni place au chœur ni voix au chapitre. On les appliquait à la vie purement active : on les occupait dans les officines, à des arts ou à des professions manuelles et à toute sorte de services et de travaux, soit à l'extérieur, soit au dedans du monastère, mais non dans les lieux réguliers, où les religieux de chœur faisaient seuls par eux-mêmes tout le service, soit individuellement, comme chacun pour sa cellule, soit six par six, comme les semainiers de cuisine, de sommellerie ou de réfectoire.

Vœux des convers.

Les convers faisaient les trois vœux de religion, s'engageaient à la stabilité, à l'obéissance et à n'apprendre jamais la grammaire ni quelque science que ce fût. L'admission parmi les religieux de chœur, toute dignité, tout grade, tout office, tout bénéfice, leur étaient perpétuellement interdits. Ils étaient soumis à une probation de deux ans, et pouvaient faire profession dans le monastère, quel qu'il fût, où ils se trouvaient, sans être obligés de se transporter à la maison-mère. Leur costume était l'habit monastique, mais avec quelques différences qui les rendaient reconnaissables :

Digitized by Google

au lieu du froc ou de la coule, ils prenaient et portaient la chape, sorte de manteau ouvert par-devant, sans manches, froncé par le haut, pourvu d'un capuchon semblable à celui du froc et attaché autour du cou avec une agrafe de fer[1].

Pendant plusieurs siècles les frères convers furent encore distingués par leur barbe, qu'ils portaient longue, tandis que les religieux de chœur étaient rasés, même de cheveux, même de sourcils. Aussi, remarque M. Cohen dans sa traduction de Heurter, les convers sont-ils appelés dans diverses chartes *frères barbus, frères sans lettres, frères inutiles au chœur et muets comme des statues*[2]. Les religieux de chœur, par opposition, y portent le nom de *lettrés, savants à réciter l'office*[3]. En 1646, les statuts[4] qui décidèrent qu'on raserait désormais la barbe aux frères convers ordonnèrent qu'on ne leur taillerait point les cheveux, mais « qu'on les leur ferait sur le peigne. » De cette sorte, on pouvait toujours les distinguer au premier coup d'œil.

En interdisant l'accès de la science aux frères convers, la règle bénédictine favorisa toujours en eux le goût et la pratique des arts. Les noms d'un grand nombre d'entre eux seraient arrivés jusqu'à nous avec honneur, si l'humilité religieuse n'en eût enseveli l'éclat dans l'ombre et l'oubli de leur cloître.

C'est dans les rangs des frères convers que, jusqu'à la vul-

[1] *Règle de saint Benoît* et *Déclarations de Saint-Maur*, chap. LIV et LVIII.

[2] « Fratres barbati, illitterati, in choro quasi statuas inutiles. » (*Charte de l'abbaye de Saint-Laurent, à Liége*, citée par M. Cohen, traducteur de Heurter, *Institutions de l'Église au moyen âge*, t. II, p. 109.)

[3] « Fratres litterati, psallentes, sapientes, etc. (Heurter, » *ibid.* traduction de M. Cohen.)

[4] *Déclarations de Saint-Maur.*

Digitized by Google

garisation des traditions artistiques longtemps gardées dans les couvents, on vit la sculpture, la verrerie, la peinture, la ciselure et tous les autres arts qui ont fleuri dans l'ombre des cloîtres compter tant d'ouvriers distingués et produire tant de chefs-d'œuvre. « Sans doute, dit M. Viollet-le-Duc, « dans les grands monastères clunisiens comme dans celui « de Cîteaux, les frères convers étaient divisés en groupes « d'arts et de métiers, subdivisés en compagnies et régis par « des contre-maîtres, sous les ordres d'un directeur souvent « expert dans plusieurs arts à la fois[1]. » Ce qui semble appuyer cette présomption, c'est le titre de *frère maître* donné, au XIIIe, au XIVe et au XVe siècle, dans les *Comptes manuscrits* de l'abbaye de Saint-Denis, à des religieux experts dans l'architecture, la peinture, la sculpture, l'imagerie en bois et la verrerie, comme dans d'autres professions manuelles. On voit, d'après les mêmes comptes, que les officines de ces religieux, la verrerie, la forge, la *loge* et la *camera* ou habitation du *maître de pierre*, la plomberie, le logis du peintre, la broderie, la *sartrerie* ou le *sartrain*, la cirerie, la boulangerie, les pressoirs, l'officine de la cervoise et la salle où se confectionnaient les pains à chanter (*panneteria ad cantandum*) faisaient partie des officines de l'abbaye. On lit sur ces pages originales, tracées par la main des grands commandeurs, le nom du frère Clément, *maître de la basse œuvre* du temps de Mathieu de Vendôme; ceux du frère maître Nicolas, du frère maître Reginald, du frère Raoul ou Rodolphe, de maître Maurice, des frères Albéric, Azauric et Jehan, lathomiers ou tailleurs de pierre, des frères

[1] M. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire, etc.* v° *Architecture monastique.*

Digitized by Google

Pierre et Jehan, et d'un autre Jehan le Prestre (*Presbyter*), maçons et couvreurs, du frère maître Pierre, appareilleur, du frère Jehan, maçon et paveur, du frère Jacques, sculpteur en bois, du frère Henri, peintre sur mur, tous également religieux et demeurant dans l'abbaye. Leurs chambres ou loges y sont désignées tout aussi bien que leurs ouvrages, et figurent dans les comptes des réparations exécutées dans celle-ci. Une foule d'autres maîtres et d'autres ouvriers en tout genre y sont inscrits sur les mêmes listes sans la désignation de « frères, » mais il est hors de doute que la plupart comptèrent parmi ceux-ci, à ces époques où les arts étaient le partage exclusif des cloîtres. Nous les nommons avec détail dans notre chapitre des *Officines;* ce sont : Robert, *maître de la grande œuvre;* maître Eudes, peut-être différent d'Eudes de Montreuil qui exécuta de grands travaux dans les hôtels abbatiaux de Saint-Denis et de Paris, au collége des religieux dans cette dernière ville, aux maisons abbatiales et aux chapelles de Merville, de Dugny, de Pierrefitte et de Mareuil; plusieurs peintres, parmi lesquels maître Reginald ou Renaud de Chartres, maître Jehan de Noyon, peintre sur mur, *peintre imaigier et peintre sur babouines de stalles;* son fils; maître du Rousme (*de Rousomo*), autre peintre du jubé de la basilique au XIIIe siècle. On remarque encore maître Jehan Malot, sculpteur des stalles historiées de la basilique, de la chapelle Saint-Clément, de la salle capitulaire et des trônes abbatiaux de la chapelle des abbés à Merville et à Saint-Denis; maître Robert, charpentier; Guillaume et son successeur Pierre, maîtres verriers; maître Pierre, menuisier; Geoffroy et Jehan, dits *Pailes*, chargés des cheminées en briques et des

Digitized by Google

fourneaux du monastère; Pierre, pontonnier; de plus, maître Raoul, plombier; maître Gauthier le forgeron; Jehan le tanneur (*pelli parator*); maîtres Philippe et Alexandre; enfin Arnaud de Cauméchon, Foulques Froment, Gonaire ou Gunier, mentionnés sans indication de leur profession. Parmi ces artistes, ces ouvriers et ces artisans, les uns ont leur maison ou laboratoire dans l'abbaye, les autres, leurs aides ou du moins un ou plusieurs varlets ou serviteurs, nommés *paioti*, et reçoivent une gratification dont le chiffre semble indiquer qu'on ne faisait pas peu de compte de leur personne et de leurs œuvres. Une liste *de vestibus dandis*, en l'an 1286, donne trente et un noms de maîtres, sans désignation de profession, à qui l'abbé, sans doute Mathieu de Vendôme [1], fait compter une somme déterminée pour leur vêtement : ils reçoivent à cet effet dix livres, sept livres, quelques-uns soixante et dix sous. Plusieurs étaient maîtres ès sciences, d'autres avaient la maîtrise des arts manuels. Étienne de Nanterre, maître Reginald ou Renaud, Robert de Saint-Ouen, l'Espagnol, Geoffroy l'Allemand, Adam Bas-Breton, Gobert de Meneuil, Gilles de Breillac, Eudes de Mérault, figurent dans cette série; et leurs aides (*servientes*), sans doute des frères convers, reçoivent chacun seulement vingt sous.

Vers la fin du XIVe siècle, l'art, tout à fait émancipé, franchissait les portes des cloîtres. Alors, bien que d'habiles maîtres comptassent encore parmi les convers, on voit des architectes en vogue, des fondeurs de verre à verrières, des

[1] Mathieu de Vendôme et Renaud de Giffard occupèrent la chaire abbatiale l'un après l'autre, en 1286, l'un terminant et l'autre commençant son administration cette même année.

Digitized by Google

maîtres serruriers ou menuisiers, des potiers en terre, facteurs de carreaux à pavage, des charpentiers, des peintres, etc. résidant à Paris et même jusqu'en Normandie, fournir et exécuter des ouvrages pour l'abbaye. Celle-ci loue ses maçons. Déjà, sous Guy de Monceaux, en 1367, ceci s'inscrivait sur ses comptes : « *Item*, ledit Jehan est loués de noë (de « nouveau) jusqu'à un an pour le prix et somme de vingt-« six livres, une robe et une chauce. Ce fust fait le 1er de jan-« vier l'an 67. Robin, varlet dudit maçon, est loués de noë « l'an 67 jusques à un an après ens, pour le pris et somme « de treize livres et aulne et demye de drap. »

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

PROFÈS DE CHŒUR.

Attributions.

Les religieux profès de chœur menaient la vie contemplative, mêlée d'un peu de vie active. Ils étaient lettrés, appliqués aux sciences dans les siècles mêmes où ils s'adonnèrent à d'immenses travaux de défrichement et d'agriculture ; ils avaient place au chœur et voix au chapitre, portaient le sceau du sacerdoce ou tendaient à le recevoir. Voués jusqu'à leur dernier jour au devoir presque continuel de la psalmodie, ils devaient, avant de consommer irrévocablement leur sacrifice, s'enrichir préalablement de toute la somme de science capable d'ouvrir leur esprit aux éblouissantes beautés et aux sens mystiques des Écritures. Aussi, introduits tout d'un coup, au sortir des rangs des novices, dans ceux des religieux de chœur, ne divorçaient-ils point de sitôt avec les habitudes studieuses contractées au noviciat. Sous le nom de *religieux jouvenceaux*, ils avaient leurs exercices différents de ceux des profès, dits *anciens*, et étaient astreints à des études complémentaires sous des maîtres particuliers[1]. Leur vie aussi était soumise à une

[1] L'instruction des jeunes profès est particulièrement recommandée, en 1429, par le concile de Paris, et en 1485, par celui de Sens. L'abbaye comptait parmi ses plus habiles profès des maîtres différents pour les enfants, pour les novices, pour les religieux jouvenceaux ; il y avait aussi un *sous-mestre* des novices. On voit dans le *Livre vert*, rédigé dans l'abbaye par l'abbé Phi-

Digitized by Google

surveillance très-sévère. Leurs actes étaient observés : un regard investigateur, sans être toujours aperçu, suivait jusqu'à leurs moindres gestes. Leurs cellules étaient alternées par celles des religieux dits *anciens*, dont les ténèbres de la nuit ne ralentissaient pas la vigilance[1] : la sollicitude du cultivateur redouble autour des jeunes arbres et devient encore plus active à l'heure des grands ouragans et quand leur fleur se tourne en fruit.

C'est pour ceux des religieux jouvenceaux qui paraissaient propres aux sciences que le collége de Saint-Denis, à Paris, fut construit, en 1286, sous l'abbé Mathieu de Vendôme, sur un vaste terrain donné par l'abbé de Saint-Germain-des-Prés pour y construire une chapelle, à la condition que ce sanctuaire demeurerait sous la juridiction spirituelle de l'abbaye de Saint-Germain. Cet emplacement était situé entre le mur de clôture du Pré aux Clercs, le rempart qui longeait la Seine, les murs des jardins de Nesle et l'enclos des frères de la Pénitence, qui devint plus tard celui des Grands Augustins[2]. Eudes de Montreuil y commença, un mois seulement avant le décès de l'abbé Mathieu, le collége de Saint-Denis, à Paris, terminé en 1288, sous l'abbé Renaud de Giffard. Maître Robert *de la grande œuvre* concourut à cette construction, et le maître verrier Guillaume, établi

lippe de Villette, en 1411, une rente annuelle de dix sous due par l'hôtel abbatial de la seigneurie du Tremblay au *mestre des enffans de l'Eglise de S. Denys*, et, dans l'un des chapitres des *Comptes mss. de la grande commanderie* intitulés *De gratiis*, des dons répétés environ deux fois chaque année, de 10 livres et environ, « magistro juvenum... magistro novitiorum..... magistro puerorum... et magistro scholariorum nostrorum. »

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 9.

[2] D. Doublet, *Ant.* p. 272 et 1229.

Digitized by Google

dans les officines de l'abbaye, meubla les verrières de l'édifice [1].

Le terrain sur lequel était bâti le collége avait reçu de Philippe-Auguste, en 1286, l'adjonction de deux tournelles voisines de l'hôtel de Nesle et une portion de rempart près de la maison des frères de la Pénitence. L'abbé eut l'autorisation de faire construire des escaliers pour descendre des tournelles sur ce rempart. Le roi se réserva néanmoins le droit d'user de ces tournelles et de cette partie du rempart quand il jugerait à propos, et même d'en ressaisir au besoin la propriété.

Presque entièrement consumé par les flammes pendant les tumultes de l'année 1413 [2], le collége de Saint-Denis fut immédiatement relevé et entretenu depuis avec un grand soin. Il fut fréquemment restauré. L'abbé Jean III en augmenta le palais abbatial en 1488; mais sous l'abbé Louis II de Bourbon, en 1535, ce dernier édifice tombait en ruines: il fallut le faire étayer par le charpentier Jehan Lorin; et, la même année, Marin Denys, maçon de Poissy, démolit d'abord le pignon, puis la tournelle, enfin l'hôtel abbatial lui-même. L'étayement et la démolition revinrent à quatorze livres tournois.

[1] « De operibus factis in domo scholariorum parisiensium per magistrum « Odonem : scilicet granchia, tournella, et muro versus S. Germanum et qui- « busdam aliis, nov. vigint. libr. 25 s. 1 d. Pro ter centis libris plumbi in « victriaria, 33 s. Pro ducent. libr. stamnis, 101 s. et 1 d. Pro vitro colorato « et albo, 25 l. 9 s. Pro salario Guillelmi (victriarii) et famulorum suorum, « 16 l. 11 s. » (*Comptes de la grande commanderie*, an 1286, manuscrit des archives de France.)

[2] Cet incendie, arrivé le 9 juillet 1413, est rapporté dans la *Chronique du règne de Charles VI* du religieux de Saint-Denis, éditée et traduite par MM. Bellaguet et Magin.

Digitized by Google

Reconstruit dès la même année[1], l'hôtel des abbés de Saint-Denis, à Paris, recéla en 1544 le trésor de la basilique, pendant l'invasion des Impériaux, et le garda fidèlement jusqu'à l'apaisement des troubles. Il vit mourir en 1505 l'abbé Antoine de la Haye, constructeur de la nouvelle chapelle de Saint-Louis dans l'église du monastère.

Le collége et l'hôtel abbatial de Saint-Denis, à Paris, furent vendus en 1595, par suite de la détresse financière de l'abbaye, sous l'abbé Louis de Lorraine. Le prix qu'en retirèrent les religieux leur acquit, rue des Haudriettes, un édifice qui devint le nouvel *hostel de S. Denys*, et, dans la rue des Augustins, un terrain où ils firent bâtir l'*hostel des charitez de S. Denys*. Sur l'emplacement de l'ancien collége et de ses jardins furent construits à cette époque, sous le même règne de Henri IV, les deux rues Dauphine et Christine[2], ainsi nommées, dit D. Doublet, en l'honneur des enfants de ce prince, monseigneur le Dauphin et madame Christine ou Christierne de France.

C'est dans le collége de Saint-Denis qu'étaient envoyés, selon les époques, douze, dix, huit ou six religieux jouvenceaux, entretenus aux frais de la mense abbatiale, pour suivre les cours universitaires et prendre successivement leurs degrés. Les bacheliers ou gradués revenaient ensuite dans l'abbaye, riches de science, altérés pour toute leur vie de cette noble soif d'apprendre qui fait les hommes illustres et les savants. Le collége de Paris fut la pépinière

[1] Les *Comptes manuscrits de la grande commanderie* contiennent, cette même année, un compte considérable relatif au collége et à l'hôtel abbatial de Saint-Denis, à Paris, pour achat de merrain, pierre de construction, bois de charpente, *plastre en pouldre*, ciment, sablon, etc. et main-d'œuvre.

[2] D. Doublet, *Ant.* p. 1371.

Digitized by Google

d'où sortirent la plupart des officiers et presque tous les hommes remarquables de l'abbaye. Les abbés ne négligèrent rien pour encourager ce brillant noviciat de la science. On lit dans les registres de leurs dépenses, sur les séries de leurs largesses et sur celles des sommes livrées pour les vêtements (*expensæ de gratiis, expensæ pro robis*) : « Magistro scho- « lariorum parisiensium, 20 lib. — Magistro scholariorum « parisiensium, 10 lib.... » Et dans le livre de l'aumônier, en 1295, cette formule, répétée deux fois par année : « Au « mestre des escolliers, quatre chappons et six fromages. » Le jeune essaim des écoliers n'y est pas oublié non plus : « Scho- « laribus parisiens. 10 lib. — Pro vestibus datis pauperibus « scholaribus, 104 libr..... — Pro bibliota (sic) fratris « Nicholai Messent, scholaris parisiensis, 100 solid.[1] »

On voit dans les comptes manuscrits de la grande commanderie, souvent cités dans ce travail, plusieurs états des religieux jouvenceaux résidant à Paris dans le cours du XVIe siècle, avec l'indication des déboursés de l'abbé pour l'entretien de chacun d'eux. Parmi les noms de ces jeunes profès on distingue ceux de Jean de Verdun, d'Étienne de Cotteblanche, de Nicolas de Noviant, de Jérôme de Chambellan, de Jehan de Lafontaine; plus loin, ceux de Nicolas le Bossu, d'Ithier d'Asnières, de Henri Godefroid de la Tour, de Pierre Gestat, de Louis de Mornay, et d'autres que leur mérite exceptionnel et leur profonde érudition placèrent plus tard parmi les officiers en charge et les savants de premier ordre qui vécurent dans l'abbaye. Leurs noms étaient inscrits plus tard sur les dalles

[1] *Comptes de la grande commanderie*, manuscrit des archives de France, XIIIe et XIVe siècle.

Digitized by Google

tumulaires du cloître. Les frais d'entretien de ces *escholiers de Paris* varient, sur l'état des dépenses, de quinze livres à cent livres et se bornent, en moyenne, à trente, cinquante ou soixante livres. En 1567, le chiffre des jouvenceaux au collége de Paris s'élevait à douze; trois autres restaient stationnairement dans l'abbaye de Saint-Denis, et on y comptait seulement cinq novices [1].

Les *Déclarations de Saint-Maur*, apportées en 1633 dans l'abbaye par la réforme de Saint-Maur, ordonnent la translation immédiate des nouveaux profès dans un monastère différent de celui où ils ont fait leur noviciat: deux ans y étaient employés à les former à la piété d'une manière plus complète et à les exercer à la perfection de la célébration des cérémonies. De là, transférés dans un autre, ils étaient appliqués pendant cinq ans consécutifs à l'étude de la philosophie et de la théologie, afin d'acquérir pas à pas l'intelligence de l'Écriture sainte et celle des œuvres des pères[2], qui devaient être désormais le charme de leur soli-

[1] Ce folio des *Comptes manuscrits de la grande commanderie* est signé de la main de Pierre Pinchonnat, l'un des savants de son époque, en ce temps grand chantre et grand commandeur. Voici ce qu'on y lit à l'an 1567 : « Jouvenceaulx « résidans à Paris : le Bossu, 100 livres tournois; Gosselin, 15 l. t. d'As- « nières, 32 l. Fouqueray, 50 l. Brouilles, 30 l. Godefroid, 30 l. Gestat, 50 l. « La Vernet, 60 l. — Desponguy; Louys de Mornay; Shososnard; Robillard.

« Vestemens des jouvenceaulx et novisses résidans en l'abbaye (à Denys « Blondeau, leur tailleur, recevant 50 livres tournois pour ses gages) : jouven- « ceaulx, Fargues Desquen, Nicolas Robillart; novisses, François Fargues, « Rispeau, François Guyot, Nicolas Garelles, Gilles Lesserot. »

[2] Quelques monastères de la réforme de Saint-Maur possédèrent, en outre, des écoles de positive de droit canon, de cas de conscience et des langues grecque et hébraïque. On y envoyait les jeunes profès dont la direction spéciale nécessitait ces connaissances. (D. Félibien, p. 462 et 463.)

Digitized by Google

tude et l'austère consolation de leur silencieuse vie. Une dernière année était appelée *de récollection;* ils s'y préparaient à la réception du sacerdoce dans un recueillement plus profond et dans une application plus entière aux seuls exercices spirituels. Au terme de cette récollection, huit années s'étaient écoulées depuis l'émission des vœux du profès.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

NOMBRE DES RELIGIEUX DE CHŒUR.

Les profès de chœur, en dehors des jeunes enfants, des novices et des convers, étaient cent cinquante au IXe siècle et aux deux suivants[1].

Philippe Auguste augmenta ce nombre de trente, en allouant à l'abbaye dix mille livres, qui devaient être appliquées à l'acquisition de biens fonciers pour leur entretien[2].

Le nombre des religieux s'était élevé à deux cents au temps de Philippe le Bel[3].

Sous Charles VI, en 1411, on n'en comptait plus que cent trente-deux, dont soixante et dix résidant, cinquante-deux disséminés dans les prieurés et les prévôtés extérieurs et dix appliqués aux études dans leur collége de Paris.

En 1418, ce chiffre s'était abaissé à cent vingt-huit, dont

[1] « Suprascripta autem ad centum quinquaginta monachorum numerum « sunt ordinata, ex quibus nihil cuiquam abbatum licebit unquam subtrahere. « Augere vero qui forte voluerit, ut multiplicatis ad usum eorum opibus, accu- « mulentur et divini servitii cultores. » (*Diplom. Ludovici Pii ad ann.* 832.) — Lebeuf, 198. — D. Doublet, *Charte*, p. 740. — « Le nombre des religieux doit « estre de cent cinquante, sans un bien plus grand nombre de convers. (*Ibid.* p. 740, *ad calc.*)

[2] « Abbas decem millia ad redditus et possessiones emendas etiam percepit, « quæ sufficerent ad procurandos triginta monachos ultra numerum qui tunc « existebant... (Ms. de l'abbaye, cité par D. Doublet, *Ant.* p. 1238.)

[3] D. Félib. p. 258.

Digitized by Google

soixante et dix résidant, quarante-huit dans les prévôtés et les prieurés et dix étudiant à Paris[1].

En 1567, sous le règne de Charles IX, trente-sept profès seulement signaient les *Actes capitulaires* de l'abbaye[2].

Sous Louis XIII, en 1633, époque de la dernière réforme de l'abbaye, le nombre des religieux anciens pensionnés dans l'intérieur de la clôture, mais dans des locaux à l'écart des lieux réguliers, se bornait à cinquante-deux, et le monastère en recevait trente-quatre de la réforme de Saint-Maur. La communauté devait, après le décès des anciens, compléter dans son sein le chiffre de cent religieux[3].

[1] Lebeuf, p. 199. — D. Félib. p. 339, ann. 1411 et 1418.

[2] *Comptes mss. de la grande commanderie*, volume coté LL, 1254, année 1567.

[3] Arrêt du Conseil d'État concernant la réforme de l'abbaye par les religieux réformés de Saint-Maur. (D. Félib. *Preuv.* le 26 septembre 1633.)

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

LE SILENCE.

C'est dans un silence perpétuel que s'élaboraient les vertus du cloître. Ce silence était de rigueur et inviolablement gardé dans la basilique et les oratoires, dans le chauffoir des religieux, dans le cloître et par-dessus tout dans celle de ses galeries qui donnait accès au chapitre; dans les dortoirs, au réfectoire, et dans la cuisine des religieux[1]. En un mot, il était commandé dans tous les lieux de réunion, où la tentation de le rompre était plus fréquente et plus naturelle. Là, les lèvres étaient scellées, hors pour le chant

[1] « Opus habet (novitius) ut signa diligenter addiscat, quibus tacens quo-« dammodo loquatur; quia postquam admissus fuerit ad conventum, licet ei « rarissime loqui.

« Et tales in claustro officinæ sunt, in quibus traditum est a patribus nostris « præfixum ut silentium in perpetuum teneatur : in ecclesia, refectorio, « dormitorio et coquina regulari. In his singulis, tam in die quam in nocte si « vel unum verbum quoque audiente loquitur, non facile veniam absque judi-« cio meretur, etc. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* I, 3.) — « Statuimus autem ut « silentium teneatur semper in oratorio monasterii, refectorio, et in dormi-« torio, et in claustro, nisi horis ad loquendum statutis. » (*Statut. abbat. ord. S. Bened.* et dans le *Spicileg.* de D. d'Achery.)

« Les moines doivent s'estudier, en tout temps et en tout lieu, au silence... « Toutefois il sera plus religieusement gardé dans l'église et principalement au « chœur, au dortoir, feu commun (le chauffoir) et chapitre..... et au costé du « cloistre où est ledit chapitre, dans lesquels lieux il ne sera permis à personne « de parler, sinon dans l'urgente nécessité, et ce, en peu de mots et tout bas. » (*Déclarations de Saint-Maur*, chap. VI, p. 55, 56.)

Digitized by Google

simultané des psaumes ou de quelque partie des offices, trace lointaine et affaiblie de la psalmodie perpétuelle jadis en vigueur dans ce cloître, où elle n'avait pu se fixer. Toute aspiration articulée, toute expression tombée des lèvres, fût-ce même un mot de l'office, dès qu'il avait été prononcé sans avoir les yeux fixés sur le livre et, conséquemment, ne pouvant être considéré comme lecture, étaient des infractions très-graves qu'il fallait racheter par des pénitences, et dont le pardon était difficilement accordé.

Les dérogations régulières à l'étroite loi du silence avaient lieu trois fois par semaine : le mardi, le jeudi, le dimanche, et aussi aux jours de fêtes chômées, quand un jeûne ou une vigile ne coïncidait point avec ce jour-là. Cette récréation commune, et toujours à voix modérée, durait une heure et avait lieu dans la salle du parlement. Elle était supprimée aux jours de vigile ou de jeûne, pendant tout le temps de l'avent et pendant toute la durée du carême.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

LANGAGE PAR SIGNES.

Les signes à l'usage des monastères clunisiens n'avaient rien que de très-vulgaire : ils se réduisaient à un petit nombre de gestes correspondant aux objets les plus usuels et propres à exprimer par leur caractère pittoresque ou imitatif, sans violer la loi du silence, les besoins actuels des frères touchant la demande, l'échange ou l'usage de ces objets[1].

Le pain rond, du poids d'une livre, qu'on servait devant chaque frère, se représentait par le pouce et l'index arrondis et mis en contact par leurs deux extrémités, de manière à produire un cercle.

Une autre espèce de pain évidemment plus savoureux, formé d'une pâte détrempée de quelque matière onctueuse et cuite dans l'eau, et nommé *panis melior,* s'exprimait par le signe du pain ordinaire; puis sur l'une des mains, renversée de manière à former un creux, l'autre main simulait, en tournant sur toute sa circonférence, le geste d'oindre ou arroser.

Le pain de seigle, appelé *tarta*, qui était servi au réfectoire deux fois par an, était de forme ronde et coupé de

[1] Un chapitre des *Consuétudes clunisiennes* est consacré tout entier à l'exposition de ces signes. C'est le chapitre IV du livre I, *De signis loquendi.*

Digitized by Google

deux rainures en croix. On traçait, pour le désigner, une croix dans la paume de l'une des mains ouverte.

La *tortula* était une autre sorte de gâteau servi sur la table des frères aux quatre grandes fêtes de l'année et à la fête patronale [1]. Pour en formuler le signe, on écartait médiocrement l'index et le médium d'une main, et l'on y appliquait en croix l'index et le médium de l'autre main écartés dans la même mesure. Il est probable que ce signe imitait la forme de ces fouasses ou gâteaux.

Pour exprimer les haricots, aliment quotidien des frères, l'extrémité du pouce de l'une des mains se juxtaposait à l'articulation du pouce de l'autre. Le pouce ainsi coupé rappelait par sa phalange supérieure, seule demeurée apparente, la configuration ovale du haricot.

Pour l'œuf, l'index tournait avec une rapide trémulation autour d'un autre doigt dressé, de manière à simuler par ce geste l'acte qui dépouille de sa coquille un œuf tout entier cuit dans l'eau.

Le potage aux herbes bouillies s'exprimait par la super-

[1] La *tortula* des constitutions clunisiennes est peut-être la même chose que la fouasse (*foaca*), nommée plusieurs fois dans le *Livre vert*. La *foaca* comptait parmi les redevances des boulangers de la ville de Saint-Denis envers l'abbaye et aussi parmi les rentes nommées *rentes d'oublies*. Ces rentes consistaient en un certain nombre de fouasses et de gelines qui étaient envoyées au monastère en nature par les localités de son voisinage immédiat, et que les lieux plus éloignés payaient en numéraire équivalant à leur valeur. « Pro qualibet oblita, « redditur quod redditur in crastino Natalis Domini, qui vocatur *foaca*, et pro « dicta foaca integra redduntur quinque denarii quandoque plus, quandoque « minus, secundum æstimationem et valorem bladi. » (*Livre vert*, ms. tom. I, Thoury. Hic incipiunt redditus oblitarum, pag. 434.) « Summa gallina- « rum de oblictis quæ redduntur in crastino Paschæ, quindecim viginti et « quinque et dimid. sicut de foacis. » (*Ibid.* Thoury, pag. 437.)

Digitized by Google

position de l'index en croix sur l'autre index, superposition accompagnée d'un mouvement répété imitant l'action de hacher des herbes.

Le poisson avait pour signe correspondant un geste qui en traçait la forme, suivi d'une trémulation de la main imitant le mouvement de sa queue à la nage.

Deux mains, médiocrement rapprochées par ce qu'on nomme le coupant et fermées avec effort, comme pour retenir un objet habile à glisser, étaient le signe de l'anguille.

La sèche[1], dont les extrémités sont comme découpées en lanières, se figurait par la main ouverte, les doigts écartés, s'ébranlant comme pour la nage.

Le signe propre du poisson, accompagné d'un port de tête superbe et altier, désignait la lamproie, le saumon (*salmo vel struthio*) et les autres sortes de poissons réservés aux tables des grands. Pour le mieux spécifier encore, on appliquait sous son menton, comme pour imprimer à sa tête un mouvement qui la relevât, le pouce dressé de la main gauche fermée : ce signe, disent les constitutions, étant propre à marquer l'orgueil et à rappeler les potentats.

Le fromage se dépeignait par la juxtaposition des deux mains renflées, accompagnée d'un mouvement de pression et de confriction, comme pour en façonner de petites formes ou pains.

Le flan[2], qui se servait, ainsi que la sèche, dans les jours d'extra et dans certaines autres circonstances, se figurait

[1] *Sepiæ* ou *Cepiæ*, piscis species, *sèche*. « Abbas dedit nobis pitantiam cum « fladonibus (flans) et cepiis. » (Du Cange.)

[2] « *Fladones*, gallicè *flans*, placentæ species..... conficiuntur e caseo, lacte « pinguiori cum ovis. » (Du Cange.)

Digitized by Google

par les signes du fromage et celui du pain : on appliquait ensuite la convexité d'une main sur le dos aplati de l'autre.

Le millet se représentait par une imitation, faite avec la main, du mouvement circulaire de la cuiller dans le chaudron à la bouillie.

Les beignets dorés, appelés rougeoles en Picardie, à cause de leur nuance un peu rousse, s'exprimaient par la juxtaposition de la concavité des deux mains, propre à en imiter la boursouflure[1].

Pour signifier la lamproie, on marquait, avec l'extrémité de l'index, comme deux points sous la mâchoire, la lamproie, disent les constitutions, ayant les yeux en cet endroit.

Le brochet s'exprimait par le signe spécial du poisson en général, accompagné d'un mouvement précipité de la main rappelant la célérité de cet animal à la nage.

Le signe de la truite avait quelque complication dans l'ordre d'idées qu'il avait en vue d'éveiller. Il se composait de celui du poisson en général et d'un mouvement de la main traçant une ligne horizontale de l'un à l'autre sourcil : ce signe faisait allusion au bandeau que les femmes portaient généralement sur cette région de leur front. Ces signes équivalaient à ces mots : poisson, femme. La truite, dont le nom spécifique n'existe pas au masculin, était, dans cet ordre d'idées laconique et tout primitif, poisson-femme.

Le lait avait pour signe propre la succion de l'un des doigts ; mais quand on faisait semblant de lécher ses doigts, on exprimait l'idée du miel.

Les pommes se représentaient par la réunion de l'extré-

[1] Du Cange, qui les nomme *rufeolæ*, ou *frigdolæ*, ou *roscellæ*, ou *rosolæ*, ou *cratones*.

Digitized by Google

mité de tous les doigts de la même main, figurant de la sorte un globe.

La cerise avait pour correspondant le même signe, accompagné de celui d'un doigt appliqué droit sous l'un des yeux.

Le poireau se représentait par la tension de l'index et du pouce juxtaposés, les autres doigts se repliant contre la paume de la main.

Le doigt appliqué sur la bouche entr'ouverte représentait l'ail et toutes les espèces de raves, par allusion à l'influence exercée sur l'haleine par leur odeur.

La main étendue, les doigts étant juxtaposés et se portant en sens oblique avec une légère trémulation, était le signe de l'eau.

Le vin avait pour signe correspondant un doigt légèrement infléchi, apposant son extrémité sur la lèvre inférieure.

Le vin épicé avait pour signe la main fermée, simulant le geste de moudre.

Pour représenter l'hydromel, dont la saveur prédominante était due à l'absinthe macérée longtemps dans le miel, l'index et le médium se séparaient des autres doigts et s'écartaient quelque peu l'un de l'autre, par allusion à la feuille déchiquetée de l'absinthe.

Pour représenter la moutarde, on coupait, au moyen du pouce, l'articulation terminale du petit doigt de la même main, de manière à ne laisser apparaître qu'une très-petite partie de l'extrémité de celui-ci. L'Évangile appelle le sénevé la plus petite des semences.

Pour rendre l'idée du vinaigre, on se frottait la gorge avec la main, par allusion à la sensation irritante produite dans le gosier par le passage de ce liquide.

Digitized by Google

La paume de la main, concave, répondait à l'idée d'une tasse ou d'une écuelle.

La paume de la main tournée vers le sol, les doigts se tenant infléchis, exprimait la mesure quotidienne de vin (l'hémine, ou vingt onces) servie à chaque religieux.

Une bouteille avait pour geste correspondant celui par lequel on semblait regarder à travers un verre.

La sergette (chemise de laine) s'exprimait ou se demandait par l'acte des deux mains médiocrement élevées, semblant tenir des trois doigts cette partie du vêtement, les autres doigts leur demeurant juxtaposés.

Les caleçons (*femoralia*) s'exprimaient par le signe d'en enfiler les jambières.

Pour le froc, on touchait la manche de son froc.

Pour la coule, on touchait sa coule et ensuite son capuchon.

Pour les manches, on faisait le geste des bras par lequel on les enfilait.

Tel est, en presque totalité, le chapitre des signes consignés dans les constitutions de Cluny, exposé, on l'a vu plus haut, bien différent de celui de toute dactylologie savante. Ce langage silencieux était distingué par un sceau de naïveté toute primitive, et, par cela même, était à portée de tous les esprits.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

FAUTES ET CHÂTIMENTS.

La correction des mœurs étant l'un des objets directs de l'engagement du bénédictin, les moindres infractions devaient être soigneusement réprimées et leur germe extirpé jusqu'à la racine. La discipline y pourvoyait. Les fautes étaient distinguées en catégories, d'après leur degré de malice, ou de récidive et de gravité. On comptait : « les « fautes légères, les fautes grièves, les fautes plus grièves, « et les fautes très-grièves ou les plus grièves. »

Coulpe légère.

On comptait parmi les fautes légères : de se présenter en retard à l'office ou au réfectoire; de dégrader ou d'anéantir par maladresse, par négligence ou par distraction un objet de peu de valeur; de détonner pendant l'office divin, d'y traîner la note en retard; de se tromper en faisant la lecture commune, faute de l'avoir étudiée par avance, ou de commettre quelque faute en récitant les leçons ou participant à la psalmodie [1]; de se livrer pendant l'office à une dissipation ou à des rêveries manifestes; de prononcer par inadvertance quelque parole; de troubler par maladresse, négligence ou distraction, le silence de la basilique, des dortoirs

[1] *Règle de saint Benoît* et *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XLV. — *Ibid.* chap. XXIV. De la faute légère.

Digitized by Google

ou même de sa cellule; d'user de la permission de parler pour dire des choses oiseuses; de vaguer par désœuvrement dans le monastère; de marcher avec précipitation ou de porter la tête haute; d'oublier le livre dans lequel on avait à lire; de s'acquitter gauchement ou mal des inclinations, des génuflexions et des autres formalités ou cérémonies, etc.

Pour ces infractions, on s'agenouillait spontanément en un lieu du chœur désigné; on disait sa coulpe aux pieds de l'abbé; on baisait la terre ou on la touchait de la main; on baisait les pieds de ses frères; on mangeait à terre au milieu du réfectoire; on demeurait quelque temps, à la basilique ou au réfectoire, soit prosterné de tout son corps, soit les bras étendus en croix; on lisait devant le saint-sacrement ou au réfectoire le chapitre de la règle, des statuts ou des *Déclarations* qu'on avait violé; on disait sa coulpe en chapitre et on subissait la pénitence qui s'en suivait [1].

Coulpe grève.

Les fautes grèves de leur nature, ou devenues telles par la fréquence de la rechute ou par le degré de négligence ou d'obstination qui les avait accompagnées, consistaient : à avoir rompu le jeûne régulier sans y être autorisé ou sans nécessité urgente; avoir contesté opiniâtrement contre l'un de ses supérieurs; lui avoir parlé avec hauteur ou irrévérence; avoir rompu le silence par habitude et sans s'a-

[1] *Règle de saint Benoît*, chap. XXIII et XXIV. — *Antiquior. consuet. cluniac.* cap. XXIII. *De culpa leviori.* — *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXIV, XLIII, XLVI.

Digitized by Google

mender; avoir résisté à l'injonction reçue de subir quelque pénitence; avoir adressé à l'un de ses frères quelque expression peu mesurée; avoir erré par la maison une demi-heure après la retraite; se trouvant hors du monastère, s'être détourné, si peu que ce fût, de la ligne spécifiée, etc.

Ces fautes entraînaient la privation de la table commune et l'interdiction d'entonner ni leçon ni psaume, ou celle de réciter aucune leçon pendant les offices, comme s'étant rendu indigne de prier au nom de ses frères ou de leur transmettre soi-même les célestes enseignements. Quelquefois l'infracteur jeûnait au pain et à l'eau; occupait dorénavant et partout la dernière place; gardait pendant un nombre de jours limité le silence le plus absolu; prenait la discipline en particulier ou en public, selon la mesure ordonnée; était appliqué à quelque ministère vil et abject; accomplissait ou omettait telles choses capables de lui causer de la confusion et de frapper d'une appréhension salutaire les témoins de sa pénitence [1].

Coulpe plus grève.

La coulpe plus grève était : d'avoir refusé ouvertement l'obéissance aux supérieurs; d'avoir prolongé ou essayé de justifier ses résistances; d'avoir machiné quoi que ce fût contre son supérieur ou contre la communauté, ou d'avoir célé les machinations projetées dont on aurait eu connaissance; d'avoir participé à quelque cabale pour exciter la division dans le monastère; d'avoir cherché à se soustraire

[1] *Antiquior consuet. cluniac.* II, cap. III. — *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXIV. De la faute griefve, pag. 110-111, édit. de 1651.

Digitized by Google

à l'autorité de son supérieur; d'avoir proféré des menaces, d'avoir levé le poing ou le bâton sur quelque frère ou sur le supérieur lui-même; d'être sorti furtivement du monastère, etc.[1]

Le religieux coupable de ces excès devait dire sa coulpe en chapitre; subir le régime au pain et à l'eau au milieu du réfectoire et y prendre la discipline; quand les frères sortaient du dortoir ou du réfectoire, leur demander pardon à genoux et solliciter l'assistance de leurs prières; perdre son rang parmi les autres et occuper dorénavant la dernière place; être privé de voix active et passive et suspendu de l'exercice de ses ordres. Dans des circonstances données, l'infracteur devait se dépouiller de sa coule, se présenter et se prosterner aux pieds de l'abbé portant sa coule sur son bras, tenant en ses mains un faisceau de verges et précédé du religieux préposé à un tel office; ensuite il s'asseyait par terre et recevait la discipline. Enfin, il était envoyé, dans la maison même, en tel lieu d'exil que l'abbé lui déterminait; il y couchait, il y prenait sa réfection, et il y faisait sa demeure. Ce châtiment était appelé l'excommunication majeure régulière et isolait le pénitent de toute communication avec les membres de la maison. « Qu'il ne « soit admis, disent les Déclarations, en la compagnie des « autres à l'office, à la table, en la conversation ni en quel- « que autre exercice commun : mais qu'il demeure seul à « part dans un lieu à ce destiné, où il prie, travaille, mange « et dorme; qu'il ne die point la messe, ny reçoive saincte

[1] *Règle de saint Benoît*, chap. XXV. — *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXV, art. 1 : Le frère qui est coupable de la plus griefve faute, pag. 113, 114, 115, 116, et chap. XLIV.

Digitized by Google

« communion, qu'il ne soit salué de personne, que son vivre « ne soit point bénist, et qu'il prenne sa réfection tout seul, « une heure après que celle des confrères est achevée, en la « quantité que le supérieur aura ordonné; toutes les fois « que les confrères vont à l'office divin ou en sortent, qu'il « soit prosterné, la teste en terre, à la porte de l'église, sans « rien dire, ou à l'entrée du dortoir si peut estre la pré- « sence des séculiers ne l'empesche; et que durant le divin « service il se retire hors du chœur, en la place que le supé- « rieur luy aura assignée[1]. » On voit dans les anciens statuts que cette place avait été l'angle de la salle capitulaire le plus rapproché de la basilique. Pendant l'excommunication, personne ne devait parler au coupable et il ne devait parler à personne : ce n'était qu'après des génuflexions réitérées devant tous et chacun des frères et devant l'abbé ou le grand prieur, et après des sollicitations humbles et fréquemment renouvelées, qu'il pouvait espérer d'être réintégré dans sa première condition. Il était enjoint à l'abbé de tâcher de le ramener à ces actes de soumission. Il doit, lit-on dans les statuts, « envoyer sous main quelques frères des plus « anciens et advisez pour consoler comme en secret ce frère, « esmeu et troublé, l'incitant à une humble satisfaction, de « peur qu'il ne soit accablé par un excez de tristesse[2]. » Néanmoins, satisfaction faite, il n'était permis au frère déchu de reconquérir ses priviléges qu'à la longue et qu'un à un, et non sans avoir à subir maintes exclusions partielles et à passer par le service de la cuisine ou d'autres offices abjects.

[1] *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXV et XLIV.

[2] *Règle de saint Benoît*, chap. XXVII. — *Déclarations*, chap. XXVII, pag. 17.

Digitized by Google

Coulpe très-griève, ou la plus griève.

La quatrième sorte de faute, dite coulpe la plus griève, était : le refus de chercher à rentrer en grâce quand on s'était déjà placé sous le coup d'une punition ; l'hérésie et l'apostasie, c'est-à-dire la désertion du monastère et la rupture de son vœu ; la révélation de la confession ; une odieuse calomnie ; toute voie de fait contre son supérieur ou contre quelqu'un des frères dans le cas où elle était grave [1] ; le sacrilége ; l'homicide ; le sortilége, etc.

La peine de la coulpe la plus griève était, en surplus des jeûnes, des disciplines, etc. la dégradation, les verges, subies en public, et les autres peines qui n'étaient point incompatibles avec la prison ; enfin, l'emprisonnement temporaire ou perpétuel [2].

Le principe étant établi dans les monastères clunisiens que les maisons ne sont pas déshonorées par les infractions de leurs membres, mais bien par l'impunité des manquements de ceux-ci, toute faute d'un religieux arrivée à la connaissance du peuple ou commise par lui hors de l'enceinte du couvent était punie publiquement, afin que ceux qui avaient été témoins de l'infraction le fussent du châtiment qu'elle

[1] Une bulle du pape Honoré III autorise l'abbé, sur sa demande, à absoudre certains d'entre ses religieux qui, excommuniés pour de tels sévices, n'avaient pas laissé néanmoins de célébrer les saints mystères. « Nonnulli de mona« chis tuis, ante susceptionem habitus monachalis, et quidam post, pro injec« tione manuum violenta in clericos vel conversos ..... vinculo excommuni« cationis adstricti, etc. » (*Bulle du pape Honoré III*, datée de la septième année de son pontificat.)

[2] *Règle de saint Benoît*, chap. XXVIII. — *Antiquior. consuet. cluniac.* II, 3. — *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXVIII, p. 119 et suiv.

Digitized by Google

recevait. En pareil cas, le dimanche, à la messe matutinale, au moment du concours et de l'affluence de la foule, le religieux réfractaire était placé nu-pieds à côté de la porte d'entrée de l'église, tenant son livre entre ses mains, gardant un silence absolu, et ayant son capuce rabattu, afin que chacun pût le reconnaître. Un serviteur du monastère placé près de lui expliquait à quiconque voulait s'en informer la cause du châtiment du coupable. Ainsi était puni dans le religieux tout discours ou toute parole contraire à la sainteté de sa profession qui lui était échappée en public. Mais les fautes encore plus graves ou le refus de s'humilier pour quelque infraction l'étaient avec une bien autre rigueur. En pareil cas, il était saisi, dépouillé, lié et fustigé dans le lieu le plus ouvert du monastère, en présence de toute la communauté [1].

Il pouvait se trouver des cas où une répression subite était une nécessité; la désobéissance, la résistance soutenue et la rébellion scandaleuse étaient de ce nombre. Considérés comme des crimes et des actes exceptionnels, ces excès devaient être dès leur principe, et même sans l'intervention de l'abbé et du grand prieur, retranchés du milieu des frères, et la règle commandait qu'ils le fussent spontanément par les mains des religieux témoins de leur explosion. Ceux-ci devaient courir sus au récalcitrant, le saisir et le tenir à l'arrêt; il suffisait, pour obliger à cette justice subite, que des paroles irrévérencieuses ou insolentes (*tale quid tam presomptuosum*) fussent prononcées en l'absence ou en face même de l'abbé ou du grand prieur. Tel fut le

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* II, 3. — *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXV et XXVIII.

Digitized by Google

fait qui entraîna l'emprisonnement d'Abailard. Dans les rencontres de ce genre, le coupable se débattant était ordinairement contenu par la répression des menottes, qui emportaient nécessairement l'emprisonnement provisoire. Immédiatement on sonnait la cloche de la salle capitulaire, et toute la communauté s'assemblait. La peine prononcée était d'ordinaire un second emprisonnement, tantôt court, tantôt prolongé, perpétuel en certains cas; d'autres fois, c'était l'exclusion. Mais ces deux châtiments sévères devaient être, selon le vœu de la règle, prononcés par le chapitre général; néanmoins, les Déclarations statuent qu'il suffira à cet effet de la sentence de l'abbé, appuyée par ses conseillers [1].

Les menottes et les entraves.

Les menottes ou entraves étaient de deux sortes : les menottes proprement dites ne comprimaient que les mains; le coupable, gêné par elles, pouvait suivre néanmoins la communauté au dortoir. Mais les entraves, comprises comme les menottes sous le même nom de *bogæ*, serraient en même temps les pieds, de manière à lui en rendre l'usage impossible. Celui qui était chargé des entraves était séparé de tout contact avec la communauté et jeté tout seul en prison; là il demeurait accroupi ou couché sur la terre nue [2].

Le cachot.

La prison (*carcer*), lieu profond, ténébreux, lugubre, n'avait ni porte ni fenêtre qui pût laisser pénétrer un rayon

[1] *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXVIII, p. 122.

[2] « De bogis, quædam sunt leviores, quædam graviores, ita ut inclusus nec

Digitized by Google

de jour ni prêter au moindre espoir d'évasion, ni de communication de parole avec quelque religieux que ce fût, à moins que l'abbé n'en députât quelqu'un auprès du coupable. Sa seule issue était la trappe par laquelle il y avait été introduit, et dont l'échelle qui l'y avait descendu avait été retirée aussitôt [1].

Moines fugitifs.

La règle bénédictine voulait ne compter que des anges dans ses maisons, et ne souffrait pas que leurs habitants devinssent la proie de l'apostasie, en retournant aux voies du monde. Elle frappait sévèrement, afin d'avoir plus rarement à punir. Transfuge du camp du Seigneur, mais ramené par le repentir avant un délai de cinq jours et sans avoir quitté l'habit, le religieux était reçu, mais subissait le châtiment de la coulpe plus grième. Si ceux qui avaient dépouillé l'habit et passé plus de cinq jours, mais moins d'une année, hors de l'abbaye, étaient arrêtés par un supérieur, ils étaient jetés en prison dans son monastère et l'on procédait contre eux selon toutes les rigueurs des formes judiciaires. Ramenés par des séculiers, ils subissaient des peines encore plus rigoureuses, aggravées en proportion de leurs crimes, s'ils en avaient commis en outre. L'abbé était autorisé à les ressaisir en tout lieu et à employer, au besoin, la contrainte du bras séculier [2].

« in dormitorium ascendere possit; et tunc, alias in custodia dormit. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* II, 3.)

[1] « Carcer est talis, in quem cum scala descenditur, nec ostenditur ostium, nec fenestram habet. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* II, 3.)

[2] « Indulgemus ut liceat tibi monachos tuos taliter excedentes ubique ca-

Digitized by Google

Ceux enfin qui avaient prolongé la durée de leur évasion au delà du terme d'un an encouraient les peines portées contre la *coulpe très-grième;* ils étaient de plus, et comme apostats, punis d'autres peines arbitraires par le *supérieur compétent*[1].

« Or, disent les Déclarations, afin de pouvoir discerner « les fugitifs d'avec ceux qui ne le sont pas, quiconque ira « plus loin d'une journée de chemin sera tenu de porter « une obédience de son supérieur ; et si quelqu'un est trouvé « sans icelle, il sera détenu sous seure garde comme suspect « de fuite, jusqu'à ce que l'on sache la vérité de son supé- « rieur; n'estoit que d'ailleurs il fust tout évident qu'il est « sorty avec sa permission[2]. »

Le fugitif qui sollicitait la grâce de rentrer dans le monastère y pouvait être reçu jusqu'à trois fois et devait s'y soumettre alors à de longues et humiliantes épreuves. Mais une miséricorde sans bornes eût autorisé trop d'abus : le relaps qui prenait de nouveau la fuite après un troisième pardon était traité avec rigueur et n'avait plus de grâce à attendre[3].

Douceur ordonnée à l'abbé.

Parmi toutes ces lois pénales, dont la propension de l'homme à l'indépendance et au changement justifie la

« pere. . . . et invocato si necessarium fuerit brachio sæculari, et captos sub « salubri carcere custodire, etc. » (*Bulle du pape Innocent IV,* datée de la troisième année de son pontificat.)

[1] *Déclarations de Saint-Maur,* chap. XXIX, p. 125.

[2] *Ibid.* p. 126.

[3] *Règle de saint Benoît,* chap. XIX.

Digitized by Google

nécessité, la mansuétude et la charité savaient se frayer une place. L'abbé, investi d'un pouvoir immense de répression, est exhorté plusieurs fois à user de compatissance envers les religieux tombés. Les constitutions lui rappellent que sa mission est surtout de sauver les âmes infirmes, et que le Prince des pasteurs abandonna sur la montagne nonante-neuf chères brebis pour aller chercher au désert et rapporter sur ses épaules un pauvre animal égaré et demi-mort de lassitude [1].

[1] «Qu'il imite l'exemple du bon Pasteur, qui, laissant les nonante-neuf «brebis sur les montagnes, s'en alla chercher une qui s'étoit égarée, à l'infir-«mité de laquelle il compatit de telle sorte, qu'il daigna bien la charger sur «ses épaules sacrées et la rapporter ainsy au troupeau.» (*Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXVII, p. 118.)

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

TRAVAIL DES CHAMPS.

Défrichement et soin des vignes.

Le défrichement de la terre et la culture de la vigne furent longtemps le travail quotidien prescrit par la règle de saint Benoît[1]. Ce point fut pendant plusieurs siècles héroïquement accompli, et l'on sait que les travaux des bénédictins ont défriché une partie de l'Europe. Plus que qui que ce soit au monde, ces religieux « facilitèrent les « communications et firent naître de différentes manières « l'industrie. La Suède leur doit le perfectionnement de la « race chevaline et les premiers commencements du com- « merce des grains. Dans l'île de Teutheron, près de Dron- « theim, où s'élevait autrefois un couvent de l'ordre de Cîteaux, « croissent encore aujourd'hui spontanément des plantes « que l'on est obligé, dans les environs, de cultiver avec soin. « Dans plus d'une forêt, on reconnaît des restes de culture « sur l'emplacement d'un ancien couvent. L'abbé Guillaume « apporta la première salade de France en Danemark[2]..... » « C'est surtout à la culture de la vigne que les religieux accor- « daient leurs soins. Il y a plus d'une contrée, et notamment « l'Angleterre, d'où elle a disparu avec eux. Les meilleurs clos « de l'Allemagne appartenaient non-seulement aux couvents,

[1] *Règle de saint Benoît*, chap. XLVIII.

[2] Heurter, *Institutions, etc.* t. II, p. 155.

Digitized by Google

« mais avaient été même plantés par eux, et l'on est forcé, « à cet égard, de reconnaître combien le coup d'œil de ces « premiers planteurs était juste. Ainsi, la tradition rapporte « que les moines de Saint-Pierre, dans la Forêt-Noire, plan- « tèrent les premières vignes dans les environs de Weilheim « et de Bissingen, et le vin de ce dernier clos est encore le « meilleur de toute la contrée. Les religieux de Lorch éta- « blirent les vignobles de Bergstrasse, et tous ceux des rives « du Rhin sont encore un bienfait des moines, soit qu'ils « en aient été eux-mêmes les fondateurs, soit qu'ils n'aient « fait qu'exciter l'émulation d'autres propriétaires. Il est cer- « tain que les gourmets, en buvant le délicieux vin de Johan- « nisberg, doivent se rappeler avec reconnaissance l'abbaye « de Fulde[1]. »

L'abbaye de Saint-Denis ne demeura pas en arrière dans ce grand travail de défrichement, de propagation de la vigne et d'amélioration du sol. Si les documents, à cet égard, nous manquent pour les six premiers siècles à partir de sa fondation, du moins savons-nous que l'abbé Suger exécuta en ce genre un ensemble de grands travaux dans l'étendue de ses domaines. Par ses soins, quatre-vingts arpents de vignes furent plantés à Saint-Lucien-lez-Cormeilles, d'autres couronnèrent les hauteurs encore aujourd'hui si riantes qui séparent les deux Marly; il en fit couvrir les coteaux d'Essonnes et les alentours de son prieuré de la Sainte-Vierge, ceux de Saint-Leu-en-Gâtinais, ceux de Beaune, et encore le territoire de cette dernière ville dans un rayon plus éloigné. Il établit d'autres vignobles au flanc des côtes du Vexin, autour de Cormeilles, d'Osny, et dans les châtel-

[1] Heurter, *Institutions, etc.* t. II, p. 159 et 160.

Digitized by Google

lenies de Cergy et de Trappes; et, non content des vignes que l'abbaye possédait dans son parc et au voisinage de Deuil, de Groslay et de Pierrefitte, il les multiplia encore dans une certaine étendue aux alentours de Saint-Denis[1]. Nous comptons détailler ailleurs les travaux de défrichement, d'engrais, d'irrigation, etc. qu'il organisa ou qu'il rétablit dans tous les domaines de l'abbaye, la plupart devenus sauvages par suite de la spoliation et du découragement des colons, et ce qu'il y fonda de *celles*, d'établissements agricoles, confiés ici à des maires ou à des régisseurs, là à de petites colonies de religieux. Si tout ce qu'il exécuta dans cet ordre ne fut pas dans tous ses détails l'œuvre personnelle des moines, du moins est-il incontestable que tout fut fait sous leur surveillance et sous leur direction.

Autres travaux.

En effet, le défrichement et la plantation de la vigne n'étaient pas les seuls travaux accomplis par les religieux ; là où la culture de la terre était jugée trop fatigante, d'autres occupations manuelles, choisies dans l'ordre le plus humble, les réunissaient dans quelque officine du parc: telle était l'occupation d'écosser les graines. D'autres fois ils sarclaient les mauvaises herbes ou vaquaient, dans la boulangerie, à pétrir le pain[2]. Pendant ce dernier exercice, nul ne devait ouvrir les lèvres, par une précaution de délica-

[1] *Lib. de administratione*, cap. IV, V, VII, XV, etc.

[2] «Certe... quod ego sæpius vidi (opus manuum) non erat aliud quam «fabas novas et nondum bene maturas de folliculis suis egerere, vel in horto «malas herbas et inutiles et quæ bonas herbas suffocabant eruere, et aliquando «panes formare in pistrino, etc.» (*Antiquior. consuet. cluniac.* XXX, *De opere manuum.*)

Digitized by Google

tesse et de propreté; mais le chant des psaumes et des hymnes accompagnait généralement les autres travaux manuels et ravissait les cœurs des frères, loin du théâtre de leurs luttes, au séjour de Dieu et des anges.

Lecture aux champs.

Une lecture, faite ou commentée par le supérieur à ciel ouvert et sous quelque arbre[1], en présence des magnificences de la nature, à l'heure où les champs se reposent aux vives ardeurs du midi ou sous les feux calmés du soir, coupait ou terminait pieusement les travaux du jour; et l'on eût cru voir le Sauveur conversant avec ses disciples le long des blés de la Judée ou sur le penchant de ses monts.

Un soin pieux et particulier était apporté à la confection du pain qui devait servir de matière à l'Eucharistie : « On le « faisait toujours à jeun; on prenait du meilleur froment, « que l'on choisissait grain à grain; on le lavait et on le « mettait dans un sac fait exprès. Un des plus vertueux de la « maison le portait au moulin, dont il lavait les meules. Il se « revêtait d'une aube et moulait ainsi le blé. Deux prêtres « et deux diacres, aussi revêtus d'aubes et d'amicts, pétris- « saient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus « blanche, formaient les hosties et les faisaient cuire[2]. » Ainsi pratiquait-on dans les premiers siècles, et ainsi portaient les Constitutions recueillies par saint Udalric.

Abandon des travaux agricoles.

Mais on voit par ces statuts mêmes qu'au XIIe siècle la

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.*

[2] *Dictionnaire des auteurs ecclés.* éditeur veuve Bessiat, v° *Ulric.*

Digitized by Google

réforme clunisienne avait considérablement restreint le temps assigné au travail des mains et l'obligation même de s'y astreindre. Ce fut l'un des points débattus entre saint Bernard et Pierre le Vénérable dans la grande contestation qui divisa de leur temps Cîteaux et Cluny. « On se plaint, « répond le dernier, de ce que nous négligeons le travail des « mains! Mais la règle ne l'ordonne que pour prévenir l'oi- « siveté, et nous l'évitons en remplissant notre temps de « saints exercices, l'oraison, la lecture, la psalmodie. » Il allègue, à ce sujet, l'exemple de saint Maur, tiré de sa vie apocryphe : « Faut-il, poursuit-il, que des moines qui, par « suite de la vie qu'ils mènent, ne sont jamais très-vigoureux, « cultivent eux-mêmes la terre? Ne serait-il pas malséant « de voir occupés à des travaux si bas ceux qui doivent « garder la clôture, vivre en un silence absolu, vaquer à la « prière et à la lecture et faire les fonctions ecclésiastiques? « Il est donc indispensable qu'ils abandonnent ces soins à « des domestiques, à des serviteurs, à des serfs. » Et il conclut en s'écriant : « Enfin, il faudrait être insensé pour dire « qu'il ne soit pas meilleur de prier que de s'occuper à « couper un arbre[1]. »

Les impossibilités qu'appuyait ce saint sur les fatigues du travail étaient, en effet, très-réelles. En dehors du défaut de temps, les religieux, débilités par l'abstinence régulière, et particulièrement sous certains climats, manquaient des forces nécessaires pour vaquer efficacement aux travaux des champs. On lit sous la plume d'un autre abbé : « Le « devoir de la culture des vignes a souvent été suspendu, et

[1] Heurter, *Institutions, etc.* t. II, p. 456 et 457.

Digitized by Google

« autant de fois repris dans le monastère; mais il a fallu y « renoncer après chaque essai, faute de forces suffisantes. « Que nous nous en chargions nous-mêmes ou que nous « confiions ce labeur aux colons, les résultats sont égale- « ment déplorables : ou le travail est écrasant, ou il est mal « exécuté. Si c'est nous qui l'entreprenons, nos forces n'y « peuvent suffire; si nous en chargeons les cultivateurs, eux, « leurs femmes et leurs enfants dévorent jusqu'aux rede- « vances qui doivent nous en revenir[1]. »

Tâche dévolue aux religieux.

On voyait encore, au XVIIe siècle, une trace affaiblie du *travail des mains* dans la tâche quotidienne d'une heure que l'abbé ou le grand prieur assignait à chacun des frères dans l'assemblée capitulaire qui s'ouvrait au sortir de prime. Depuis bien des siècles déjà, les offices, accrus graduellement et envahissant presque tout le jour, ne laissaient plus aucun loisir, même pour l'oraison individuelle. L'abbé ou le grand prieur était maître de fixer à chacun sa tâche; d'y substituer, à sa volonté, l'exercice de l'art, de la science ou du métier auquel il était adonné, ou d'imposer à tous en masse, dans les cas de nécessité, un travail des mains col-

[1] « Constitutio autem cultus vitum sæpe deposita est, toties resumpta; « quia, quotiescumque nos ipsi debuimus incolere, non potuimus perdurare. « Utrum vero nos ipsi, vel rustici culturæ insistamus, cuncta laboriose prove- « niunt, ac maxima cura et observantia indigent. Si autem nos incolere vo- « lumus, non perdurare possimus (*sic*). Si autem rustici procurant, omnia « negligenter agunt ac fraudulenter, ac mendacio defendunt, cunctaque, quæ « constitutione dant, ipsi etiam cum uxoribus et filiis devorant. (*Act. fundator. Murens. monast.* cité par Heurter, *Institutions, etc.* t. II, p. 160.)

Digitized by Google

lectif, et de l'étendre à plusieurs heures[1]. Les frères devaient l'accepter, en songeant à leurs devanciers dans la vie austère du cloître et aux précieuses sueurs auxquelles les riches campagnes qui se déroulaient sous leurs yeux avaient dû leur fertilité.

[1] *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XLVIII, p. 210.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

TENUE AU CHŒUR. — TENUE PARTOUT.

A la suite de l'injonction du *travail des mains*, les coutumes clunisiennes donnaient quelques règlements relatifs à la police et à la tenue intérieures; nous parcourrons les plus saillants.

C'est surtout en se rendant à l'office que le religieux bénédictin devait, selon la parole du fondateur, *déposer son corps à la porte*[1]. Celui que l'assoupissement saisissait au chœur pendant la psalmodie nocturne était aussitôt réveillé par la lueur d'une lanterne que l'un des frères approchait trois fois de ses yeux et déposait ensuite à ses pieds. Il devait alors se lever, prendre la lanterne en ses mains, longer lentement les deux files de ses confrères, jusqu'à ce qu'il eût découvert l'un d'entre eux cédant au sommeil, l'éveiller dans le même mode, et lui remettre la lanterne avec la mission d'en user[2].

Assis, le religieux devait maintenir constamment une distance d'une aune (*una ulna*) entre lui et son plus proche voisin. Son froc devait être assujetti par sa ceinture, de telle sorte que ses pieds restassent en vue. Les plis et le jeu de la draperie ne devaient pas être livrés à eux-mêmes;

[1] « Qu'il sache que son corps ne lui appartient plus. » (*Règle de saint Benoît*, chap. XLVIII.)

[2] *Antiquior. consuet. cluniac.* cap. VIII.

Digitized by Google

mais le limbe du vêtement devait être maintenu à une telle hauteur, qu'il ne se jouât jamais sur le sol. En marche, à l'oratoire, aux champs, dans le parc, dans le monastère, le clunisien ne devait jamais se montrer autrement que le front et les yeux baissés. Si l'œil qui veillait nuit et jour sur tous les points du monastère le surprenait la tête haute, cette infraction était notée et signalée le lendemain dans l'assemblée capitulaire[1].

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* cap. XI, *Quomodo sedeat vel incedat.* — *Règle de saint Benoît*, chap. VII, *De humilitate.* — *Déclarations de Saint-Maur*, édit. de 1651, p. 68 et 69.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

LA RONDE.

Pour veiller au maintien de la règle et à l'ordre de la maison, la police générale du monastère s'exerçait le jour et la nuit. Le soir, à l'issue de complies, le prieur claustral ou suppléant du grand prieur se tenait debout près de la porte de la basilique par laquelle on accède au cloître et suivait de l'œil chacun des frères, qui saluait l'abbé ou l'officiant après avoir reçu sa bénédiction; puis il recevait une lanterne des mains du frère semainier et faisait la ronde partout. Il s'assurait soigneusement si les portes étaient fermées, visitait la maison de l'aumône, la cuisine des frères, le réfectoire, le noviciat, le cellier, l'infirmerie, les abords de la basilique, le dortoir; et il n'était dans l'abbaye de lieu ni de coin si secret qui demeurât inexploré. Le prieur claustral recueillait, pendant cette marche, tous les objets oubliés ou perdus et les rapportait au dortoir. Autorisé à réprimander sur le fait tout contrevenant au devoir, il ne laissait pas de proclamer ensuite en chapitre jusqu'aux moindres infractions dont il avait trouvé des traces[1].

Les autres religieux de ronde exécutaient leur office pendant le jour et étaient à la discrétion du prieur claustral. Ce religieux les choisissait et les désignait à son gré. A des heures qu'un calcul étudié rendait toujours irrégulières,

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 6.

Digitized by Google

la ronde se mettait en marche, parcourait toute l'abbaye, les lieux réguliers et leurs dépendances. Ces vigilants explorateurs devaient tout connaître, tout voir, surprendre les négligences des frères et les saisir au dépourvu. Les résultats de chaque ronde étaient proclamés au chapitre du lendemain.

La marche des religieux de ronde, tacite sans être cachée, devait s'effectuer avec une dignité telle, qu'elle semât dans son passage une salutaire inquiétude. Les frères devaient manifester à ceux qui accomplissaient cet office un sincère et profond respect. Les Constitutions du monastère de Saint-Denis de Reims expriment le vœu que le soir, visitant les cours après l'heure de la retraite, la ronde, éclairée d'une torche, soit aperçue et entendue des cellules des religieux[1].

Il n'y avait dans le monastère qu'un seul lieu que l'essaim de ronde s'étudiât à éviter : c'était celui où l'on était sûr de trouver le seigneur abbé ou le grand prieur. Les Constitutions enjoignaient cette déférence : « Le serviteur, « y lisait-on, n'est pas au-dessus de son maître[2]. »

[1] « Prior vel subprior cui injunxerit post completorium, et etiam in aliis « horis cum voluerint circam possunt facere... Circuire debet officinas monas- « terii, observare negligentias fratrum et prævaricationes ordinis et offensiones; « et adeo religiose et ordinate incedere debet, ut terrorem spectantibus incu- « tiat et exemplum relligionis ostendat... Reverentia summa præbeatur ab om- « nibus fratribus circam facienti, etc. » (*Constitut. S. Dionys. Remens. De circa facienda.*)

[2] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 7, *De circatoribus.*

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

LA MORT, L'ENSEVELISSEMENT ET LA SÉPULTURE.

Les religieux de Saint-Denis, dont les épitaphes nous font connaître les années, ont atteint une remarquable longévité. Parmi eux, les plus jeunes, et les seuls dont l'âge n'ait pas dépassé cinquante ans, sont frère Denis de Gyvés et frère Christophe Dufour : le premier, de noble lignée, mort en 1648, à trente-deux ans, prieur de Saint-Denis-en-Vaux, calme et poétique retraite cachée dans les plis d'une vallée du Poitou; le second, mort en 1613, à trente-sept ans, et dont les armoiries, gravées sur le marbre de son sépulcre, attestaient aussi la noble extraction. Il portait d'argent au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules, et avait été administrateur des propriétés que l'abbaye possédait à Gennevilliers. Rappelé dans l'abbaye mère pour y exercer les délicates fonctions de maître des charités, il s'était félicité de pouvoir espérer mourir au même lieu où sa profession religieuse l'avait, à peine adolescent, enfanté à la vie du cloître. Sa lente agonie et sa mort renouvelèrent sous ces voûtes le même spectacle sublime qu'y ramenait chaque trépas. Quels qu'en fussent les accidents, la nature ou les caractères, précipitée ou languissante, paisible ou accompagnée de violentes luttes, la mort était, à Saint-Denis et dans tous les monastères bénédictins, la même pour tous. Les constitutions inviolables

Digitized by Google

avaient tout réglé relativement au début, au cours et au terme des maladies, et fixaient comment, dans quel acte et presque dans quelle attitude le religieux devait mourir. En narrant les dernières heures du frère Christophe Dufour, maître des charités dans le monastère en 1613, nous traçons le tableau fidèle de la fin de tous ceux qui ont dormi sous les tombes de l'ancien cloître de Saint-Denis et dont la poussière est probablement réunie dans quelque ossuaire ignoré sous le dallage du nouveau.

L'extrême-onction.

Depuis quelques jours, les forces déjà défaillantes du maître des charités diminuaient sensiblement. Alité dans l'infirmerie, il pressentait sa fin prochaine. Animé d'une vive foi et instruit d'ailleurs de ce qu'enjoignaient les constitutions, il demanda dès cet instant le sacrement de pénitence et fut laissé libre de faire appeler soit l'abbé, soit le grand prieur. Cet acte suprême accompli, le malade, hors d'état de se traîner au chapitre, y fut porté sur les bras de deux frères, se prosterna aux pieds de la communauté, se confessa coupable envers tous d'innombrables mauvais exemples et de beaucoup de manquements et sollicita son pardon. Ému, mais digne et resté calme, le grand prieur prononça une nouvelle absolution sur la tête du religieux incliné presque jusqu'au sol, et toute la communauté, s'unissant à lui dans son cœur, répondit tout d'une voix : « Amen. »

Le malade fut rapporté à l'infirmerie, où on lui avait préparé un lit très-bas; il était escorté du religieux prêtre de semaine en froc et en étole violette, accompagné lui-

Digitized by Google

même de l'encensoir, de la croix, de deux cierges, des saintes huiles, du rituel et d'un religieux assistant avec trois jeunes acolytes. La communauté suivait sur deux rangs; celui de droite commença : « Ayez pitié de moi, Seigneur, « selon votre grande miséricorde ! » Et celui de gauche reprit : « Et selon la multitude de vos miséricordes, effacez « mon iniquité ! » Le beau psaume interprète des ardentes effusions du roi pénitent fut poursuivi jusqu'à la fin, et après lui deux autres psaumes de ceux qu'on nomme *graduels*. Le cortége touchait alors au seuil de l'infirmerie; avant d'y pénétrer, les enfants, les novices et les jeunes religieux ouvrirent lentement leurs rangs et laissèrent défiler, dans la salle vaste et muette, d'abord les religieux en charge, puis successivement les anciens, et les simples profès déjà mûris dans l'abbaye. La voix du célébrant monta alors dans le silence, « Paix à cette maison ! » dit-il, et une voix lui répondit : « Et paix à tous ceux qui y entrent ! »

Après l'administration du sacrement d'extrême-onction, le prêtre semainier sortit pour aller chercher la sainte hostie. Pendant ce temps, l'infirmier fit laver la bouche au malade, dont la tête ne pouvait qu'à peine se soutenir. La croix demeura posée près du lit funèbre.

Le malade fut communié sous les deux espèces et prit ensuite trois ablutions, à savoir : celle du calice, celle des doigts du célébrant et la dernière du calice. On mit dans sa main un cierge allumé, évangélique et pieux emblème ; on lui présenta la croix à baiser, en signe de son espérance aux mérites seuls du Sauveur. Alors les frères s'approchèrent : il les embrassa un à un, depuis les plus anciens profès jusques aux plus jeunes enfants, tout émus de ce

Digitized by Google

grand spectacle; grand et solennel en effet, car le trépas devait le clore, et les heures étaient comptées à cette vie qui s'éteignait.

Quand le prêtre se retira, l'étole et le rituel restèrent non loin du lit du malade, pour être pris en cas d'urgence, et quelques-uns d'entre les frères se relayèrent auprès de lui pour l'encourager et maintenir son attention élevée vers Dieu.

Le trépas et la sépulture.

Si pendant la vie du bénédictin la règle avait eu pour lui d'utiles rigueurs, elle lui montrait à la mort une austère compatissance. Plus que jamais, en ce moment, oubliant son corps périssable, déjà compté pour si peu durant la santé, elle concentrait sur son âme ses plus vives sollicitudes. Laissons ici pour un instant toutes les pensées naturelles : ce n'est que par l'œil de la foi que les dernières heures du bénédictin doivent être considérées; lui seul peut les envisager à leur point de vue véritable et les trouver dignes d'envie. « Si quelqu'un veut venir à nous, disait autre-« fois saint Bernard, qu'il laisse son corps à la porte de nos « maisons et qu'il nous apporte son âme. » On lisait dans le chapitre de la Règle bénédictine adressé à celui qui embrasse la vie du noviciat : « Qu'il sache que son corps ne « lui appartient plus[1]; » et ailleurs, dans la même règle : « Il « n'est pas permis au novice de conserver en sa puissance « ni son corps ni sa volonté[2]. » Nulle part ce dépouillement ne fut plus sensible que dans les derniers moments

[1] *Règle de saint Benoît*, chap. LVIII.
[2] *Ibid.* chap. XXXIII.

Digitized by Google

du religieux bénédictin. A peine les signes précurseurs d'une mort prochaine se manifestaient-ils chez lui, que son mystérieux voyage pour les régions de l'autre vie devenait l'objet des préoccupations de tous. Bien loin que d'indulgentes dispenses ou de tendres soulagements se multipliassent autour du mourant, tous les soins, au mépris du corps, étaient concentrés sur son âme, et rien n'était négligé pour l'aider à franchir le seuil de la vie dans l'acte même de la pénitence et des observances claustrales.

Le danger du frère Christophe devenant de plus en plus grave, le frère lai le plus expert à pressentir l'approche de l'agonie fut commis à la garde du moribond et ne le perdit plus de vue. A partir de ce moment, tous les frères attachés à l'infirmerie se tinrent sur pied la nuit et ne se permirent plus le moindre moment de sommeil, de crainte qu'une mort furtive ne vînt surprendre le malade et l'enlever impréparé. Un cierge fut allumé à la hâte près de son lit, pour aider à leur vigilance, et un crucifix fut placé en face du religieux et à portée de ses regards. Par une condescendance insolite en tout autre temps, mais toujours accordée dans cette occurrence, le frère qui sollicita du prieur la permission d'aller passer la nuit près du mourant l'obtint sans aucune réserve, d'autant plus que son dévouement et son énergie bien connus le faisaient juger capable de psalmodier l'office canonique à l'oreille du moribond hors d'état de le réciter, et de lui lire la Passion, cette révélation suprême des secrets de l'esprit chrétien aux derniers confins de la vie.

Aux premiers symptômes de l'agonie démêlés par les frères lais, un cilice fut déroulé, étendu sur le plancher et

Digitized by Google

semé de cendres en forme de croix. Le moribond, tout défaillant, fut tiré de son lit par les pieuses mains de ses frères et étendu sur cette couche pour attendre l'appel de Dieu. Un frère servant descendit en hâte dans le cloître et tira du timbre placé à son entrée (*cymbalum*) le glas anxieux et précipité qui n'appelait les religieux qu'à l'adieu suprême d'un frère ou au foyer d'un incendie. A ce signal, chacun interrompit son labeur; tous accoururent de tous les points de la maison. Si en ce moment la communauté eût été réunie à la basilique pour la récitation des heures, nul ne se serait éloigné; mais le grand prieur eût détaché, en surplus des frères chargés d'assister le mourant, un certain nombre de religieux pour représenter auprès de lui la masse des autres. Si l'on eût été au réfectoire et que le signal de terminer la lecture n'eût pas encore été donné, on eût aussitôt quitté les tables; mais on eût dû y retourner, pour y achever la lecture, aussitôt que le corps, après avoir été lavé et enseveli, aurait été déposé dans le sanctuaire.

Ce fut sur la cendre de l'humilité et de la pénitence que la communauté, arrivant dans l'infirmerie, trouva le frère agonisant; on se rangea debout, en cercle, autour de la couche funèbre : alors tous rompant le silence, et substituant leurs voix graves à la voix éteinte du moribond, s'en firent auprès de Dieu les suppléants infatigables. Le *Credo* fut entonné et recommencé à plusieurs reprises, sans éclat, mais avec l'expression énergique d'une vive et vaillante foi. La vie n'ayant pas encore cessé à l'heure où ces chants s'arrêtèrent, les plus pathétiques invocations succédèrent au symbole de nos croyances : le grand prieur, élevant seul la voix, entonna les litanies des saints. La trinité indivisible,

Digitized by Google

la Vierge mère du Sauveur, les anges et toute la hiérarchie céleste, les douze apôtres, les pontifes, les martyrs, les saints confesseurs, les docteurs, les anachorètes, les fondateurs d'ordre, les abbés et les religieux, les chastes épouses du Christ, les veuves, les mères chrétiennes, tout ce qui a pieusement souffert, tout ce qui est sorti vaillamment de l'arène des saintes luttes fut appelé avec ferveur au secours de l'âme anxieuse hésitante sur le seuil de l'éternité. A ces litanies succédèrent les longues et magnifiques prières de l'agonie.

Quand elles furent terminées, la communauté se retira pour vaquer aux travaux du jour, et quelques frères seulement demeurèrent près du malade : ils commencèrent le psautier, pour en poursuivre et, au besoin, en recommencer la récitation jusqu'à l'extinction de sa vie. Peu d'heures après, trois coups de la plus grosse cloche de l'abbaye furent sonnés à trois reprises. Aussitôt, toutes les cloches de la basilique et du monastère, jetant dans les airs leurs volées, annoncèrent par leur chant plein d'une solennité triste qu'un frère s'était endormi pour se réveiller dans l'éternité. Ce fut le signal d'apporter une grande croix, le bénitier des funérailles, des flambeaux et tout ce qui était nécessaire aux encensements. Alors, aspergé d'eau bénite, précédé des céroféraires et de la croix et suivi de toute la communauté, le corps fut soulevé et porté dans le mortuaire par les mains de ceux au grade desquels il avait appartenu dans la hiérarchie du cloître; eux seuls devaient le transporter, lui rendre les devoirs suprêmes et le déposer dans la tombe : frères lais, s'il était lui-même frère servant; novices, s'il était novice; profès de chœur, s'il avait revêtu l'habit et

Digitized by Google

prononcé les derniers vœux [1]. Ce furent, d'après ce statut, les dignitaires de l'abbaye qui rendirent les derniers devoirs au frère Christophe. Le religieux infirmier fournit, selon l'usage, l'eau chaude, et le religieux camérier les vêtements et le linceul. Le corps, couché sur une table destinée à ce seul usage, fut dépouillé et lavé de la tête aux pieds avec un religieux respect, et l'on observa dans cet acte les sévères précautions d'une modestie garantie pendant la vie et après la mort du bénédictin par les injonctions inviolables des consuétudes de l'ordre. Les Constitutions enjoignaient encore de boucher les narines, les oreilles et toutes les ouvertures du corps par où quelque sérosité aurait pu se frayer passage. Ces actes furent accompagnés, de la part de ceux qui les accomplissaient, par le chant continu des psaumes que leur mémoire leur fournit; le célébrant les termina par des prières spéciales.

Le corps fut ensuite revêtu de la longue tunique de laine (*stamen*) que les religieux bénédictins portaient sur la chair et ensuite de la coule qui était sur la tunique l'insigne des profès; ses reins furent ceints de sa ceinture de peau de vache de couleur noire; on chaussa ses pieds des sandales de nuit en laine, plus longues que celles de jour et ouvertes à leur extrémité, de façon à laisser passer les doigts. Alors disparut à jamais le visage du décédé, que les hommes ne

[1] « Sed eum nec portant, nec lavant, nec in sepulchro ponunt alii fra« tres, quam qui ejus sunt similes vel ordine, vel sine ordine. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* III, 29.)

« Ad infirmarium pertinet aquam calidam providere ; ad camerarium, ea « quibus est induendus. » (*Ibid.*)

« Ponitur super tabulam ad hoc solum destinatam, nudatur, lavatur a ver« tice usque ad plantam pedum : sola... veteri stamineo sunt cooperta. » (*Ibid.*)

Digitized by Google

devaient plus revoir en ce monde. Le capuchon de la coule fut rabattu sur la face et cousu de chaque côté sur la poitrine du défunt; ses bras furent disposés en croix sur la coule, et la coule elle-même fut cousue tout le long du corps, de manière à le bander étroitement. Une solide suture assujettit également les sandales l'une à l'autre. Enfin, le suaire reçut et enveloppa cette masse inerte et glacée. Ces pieux devoirs accomplis, l'encens, qui n'avait cessé de brûler, fut donné à cette dépouille, qu'on étendit dans le cercueil; celui-ci fut déposé sur son couvercle et laissé ouvert aux regards. Le respect professé par les religieux pour la dépouille de leurs frères ne leur eût point permis, hors un cas de nécessité, de la porter sur un brancard, ainsi qu'un vulgaire fardeau. L'option leur étant laissée par la règle, deux linceuls furent froncés, de manière à en réduire la largeur d'une façon considérable, sans rien ôter à leur longueur. On les disposa transversalement sous les deux extrémités du cercueil et les bouts en furent placés dans les mains des quatre religieux dignitaires spécialement chargés du transport. Les bas-reliefs du moyen âge nous montrent de même les anges, saisis d'un religieux respect, enlevant les restes mortels de la sainte Vierge dans un linceul blanc comme un lis et aussi léger qu'un nuage.

Les restes du frère Christophe devaient demeurer quelques heures à l'entrée de la salle capitulaire. Arrivé sur ce point du cloître, le prieur attendit que le psaume chanté pendant le trajet fût achevé; alors il frappa un coup sec sur le timbre propre au chapitre, et tout rentra dans le silence. La prière continua près de cette cendre bénie, prière rendue plus

Digitized by Google

fervente par le souvenir de l'âme qui naguère y rayonnait. Combien de fois au même lieu, pendant une suite d'années qui avaient fait passer le jeune homme de l'enfance à l'adolescence et plus tard à l'âge sérieux, il était venu écouter les saintes lectures, recevoir sa tâche du jour, rendre compte de sa gestion quand il fut en charge, et donner d'assidus exemples d'une sincère humilité!

Cependant l'heure était venue de porter le cercueil à la basilique. Les supplications que l'Église place sur les lèvres des vivants autour des restes des défunts furent prononcées par le célébrant, escorté de la maison tout entière : « Ayez pitié de moi, Seigneur!... Si vous arrêtez vos « regards sur nos fautes, qui pourra soutenir le poids des « rigueurs de votre justice?... Mais la miséricorde est dans « le Seigneur et le prix de la rédemption l'emporte sur nos « offenses... J'ai péché devant le Seigneur, j'ai été conçu « dans l'iniquité... mais vous purifierez mon âme, et elle « surpassera par la blancheur de sa pureté celle de la « neige... » Après une longue effusion d'autres suffrages de l'Église, le cercueil fut enlevé avec le même cérémonial qu'auparavant; pendant cette marche funèbre, un chant d'espérance fut entonné par les chantres : « Il viendra un « jour, disaient-ils, où ces os si humiliés s'éveilleront dans le « Seigneur et tressailleront d'allégresse..... » Une dernière halte fut faite ensuite dans la chapelle de l'infirmerie, au pied de l'autel où le frère Christophe avait tant prié durant ses mortelles langueurs. Une oraison suivie d'une longue succession de psaumes et de prières fut récitée sur le cercueil; puis, toutes les cloches sonnant à grandes volées, ce dépôt sacré fut de nouveau soulevé et transporté au milieu de la

Digitized by Google

basilique. La porte communiquant au transsept s'ouvrit pour lui livrer passage : « Amis de Dieu, chantaient les frères « quand ils en franchirent le seuil, saints du ciel, assistez « cette âme! Anges du Seigneur, accourez à sa rencontre et « recevez-la : offrez-la en la présence du Dieu très-haut ! « Ame bénie, que le Christ qui t'a appelée t'introduise au « seuil des saintes demeures! Que les saints anges te re- « cueillent et te portent dans le sein d'Abraham! Seigneur, « donnez-lui l'éternel repos, et que la lumière sans fin luise « à ses regards ! »

Le cercueil avait été placé sur un socle élevé au centre de la partie supérieure du chœur et couvert de voiles funèbres. La croix d'argent et les flambeaux furent déposés à sa tête, et dès ce moment la psalmodie recommença pour ne plus s'arrêter que lorsque le corps aurait été rendu à la terre. Les sept psaumes de la pénitence, suivis du psautier tout entier, furent récités et recommencés jusqu'au moment des funérailles. Des religieux, se relayant par intervalles auprès du cercueil, suppléèrent dans ce devoir la communauté aux heures où l'inflexible voix de la règle l'appelait au chapitre ou au réfectoire. Les frères se partagèrent la nuit en trois veilles : la première fut faite par les religieux occupant le rang de stalles à droite du chœur; la seconde, par les religieux du rang gauche; la troisième, vers le matin, par les enfants et les novices sous la conduite de leurs maîtres.

Nous ne détaillerons point ici les chants funèbres de l'aurore, les offices matutinaux, ni les longues solennités de l'absoute et de la grand'messe; mais nous nous arrêterons un moment sur les rites définitifs de l'inhumation.

Digitized by Google

La tombe avait été creusée sous le cloître; le célébrant vint la bénir par la formule accoutumée; il se tut : et le grand prieur, saisissant la corde de l'une des plus grosses cloches, en tira trois sons prolongés : c'était le signal de ralliement usité dans ces occurrences; la communauté fut réunie en un clin d'œil. On remit à chaque religieux un cierge allumé; des oraisons, auxquelles chacun unit sa voix, furent dites sur le cercueil; ensuite commença le défilé de l'inhumation. Les thuriféraires, la croix et les céroféraires, suivis des enfants, ouvraient le cortége lugubre; après eux le corps des novices, puis les convers, puis les profès, et en dernier lieu les anciens. Le cercueil, puis le grand prieur, fermaient la marche. Cependant les frères chantaient : « Que les anges soient tes introducteurs dans le paradis! « Que les martyrs s'empressent à ta rencontre et te conduisent « dans la sainte cité de Jérusalem! Que tu y sois reçu par le « chœur des anges! Que tu y jouisses du repos sans fin donné « à celui qui fut ici-bas le pauvre Lazare! » Quelques-uns des psaumes dits *graduels* continuèrent sans arrêt cette funèbre mélodie.

Arrivées sur le point du cloître où était creusée la sépulture, les deux files des religieux se divisèrent et se disposèrent en cercle autour de la fosse béante. A cet instant d'adieu suprême, tous les fronts se tournèrent vers l'orient, et toutes les voix se confondirent en un seul chœur pour solliciter la miséricorde suprême en faveur du frère défunt.

Pendant ces prières suprêmes, le cercueil, encore découvert, avait été descendu dans la fosse; l'encens et l'eau bénite furent donnés une dernière fois aux restes qu'il

Digitized by Google

recélait, ensuite le couvercle fut descendu et apposé à sa surface. Le prêtre traça le signe de la croix sur la terre déjà bénie, reçut une pelle chargée d'un peu de poussière et en répandit par trois fois sur le couvercle du cercueil; puis, en présence de la dépouille déjà couchée dans cette terre à laquelle elle allait se mêler bientôt, il prononça ces paroles consolatrices : « Je suis la résurrection et la vie : « celui qui croit en moi vivra alors même qu'il serait mort, « et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais. » Le chœur continuant la pensée du prêtre, et alternant le chant des versets avec une sorte d'enthousiasme tempéré par un pieux regret : « Béni soit, répondit-il, le Seigneur, le Dieu « d'Israël, parce qu'il a visité son peuple et qu'il est venu « pour le racheter ! »

Les chantres reprirent en chœur :

« Que les anges t'introduisent dans le paradis... que tu « y jouisses du repos sans fin donné à celui qui fut ici-bas « le pauvre Lazare ! » — « Seigneur, dit le célébrant seul, ayez « pitié de nous! O Christ, ayez pitié de nous! Notre Père, « qui êtes aux cieux!... » Et en achevant en silence cette magnifique prière, il jeta trois fois dans la fosse l'eau consacrée et se retira lentement vers le groupe des enfants, rassemblés à peu de distance autour de la croix. Chaque frère apporta le même tribut d'adieu suprême à la tombe. La communauté ralliée, le cortége retourna vers la basilique en psalmodiant le psaume des décédés : « Du fond de « l'abîme, je pousse mes cris vers vous, ô Seigneur! O Sei- « gneur, écoutez ma voix!... » Arrivé dans le sanctuaire, le célébrant, déjà dépouillé de ses ornements et debout au pied de l'autel, recueillit en une dernière prière les vœux

Digitized by Google

ardents de l'assistance pour l'âme placée maintenant au delà du seuil de l'éternité.

A ce moment se turent toutes les cloches de l'abbaye, qui, à partir de la dernière levée du corps, n'avaient pas cessé de sonner; le monastère, retentissant depuis deux jours de la funèbre psalmodie, redevint à ce moment même aussi muet que le tombeau.

Nous venons de voir se creuser, puis se refermer une tombe. L'inscription qu'on grava plus tard sur sa pierre mentionna la haute naissance de celui que la mort y avait couché, les brillantes dispositions qui avaient distingué sa jeunesse, son habile administration des domaines de l'abbaye à Gennevilliers, le noble usage qu'il avait fait des revenus du monastère, sa gestion réparatrice des affaires de l'extérieur dans des années calamiteuses; la prudence qui lui avait concilié, chose rare et presque inouïe dans l'exercice de la charge de maître des charités, l'estime et l'affection de tous. On y lisait enfin qu'un zèle trop actif peut-être avait prématurément consumé ses forces et avancé son dernier jour. Son souvenir, béni de tous, ne resta pas enseveli sous la pierre de son sépulcre. Pendant trente jours, une croix occupa au réfectoire sa place vide, tacite recommandation chargée d'implorer des prières pour celui qui ne devait plus venir s'y asseoir. Pendant trente jours, sa portion de vin et d'herbages fut servie à la même place, comme pour y devenir sa propriété, puis enlevée dans la corbeille du cellérier pour être donnée en aumône. Dans toutes les maisons de l'ordre et dans toutes celles qui lui étaient associées de prières, un service solennel, trente messes et un service anniversaire furent célébrés à son intention. Enfin,

Digitized by Google

sa mémoire y fut conservée à l'autel implicitement avec les plus chères, comme dans le monastère même de Saint-Denis.

Quelles amitiés de la terre ressemblent à celles des cloîtres? celles-là vides, insensées et changeantes comme les jours, celles-ci muettes, austères, mais se révélant avec force à l'heure des terreurs sans noms et des défaillances suprêmes. Quelle tendre sollicitude ralliait les communautés autour du lit de l'agonie et au bord des tombes béantes! Les vaines affections du monde inspirent-elles cette foi et cette énergie surhumaine qui, lorsque le corps tombe en ruines, s'emparent de l'âme troublée, la munissent de tous les secours qui sont au pouvoir de l'humanité, la portent dans le sein de Dieu pénitente, purifiée, escortée et suivie longtemps des seuls talismans qui possèdent la clef du ciel, les voix d'intercesseurs sans nombre et des prières angéliques?

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

CHANGEMENTS DANS LES TEMPS MODERNES.

La réforme selon les Constitutions de Saint-Maur opéra, en 1633, une transformation complète dans l'abbaye. Si, au point de vue religieux, elle y rétablit la régularité et ralluma quelque ferveur, d'autre part elle anéantit la plupart des caractères physionomiques du monastère. Tous les souvenirs disparurent avec les religieux anciens, toutes les traditions du passé furent rompues ou s'éteignirent. Les religieux de la réforme apportaient bien l'esprit de corps dans ce cloître où ils s'installaient; mais cet esprit, sans racines dans ce sol même, sans sympathies pour le passé, ne pouvait être disposé à remonter le flot des âges pour y chercher les traditions et les antiquités locales; ce soin ne pouvait occuper une génération nouvelle, brusquement introduite dans ces murs, toute concentrée dans sa règle, tout absorbée par la prière, et dont un des premiers devoirs était de tenir à distance les religieux dépossédés et exclus des lieux réguliers; ceux-ci en effet, soufferts en assez grand nombre dans l'enceinte de l'abbaye quoique en dehors du monastère, mais tendant à s'en rapprocher, autant par désœuvrement que par habitude, sont toujours tenus à l'écart des pères; même dans les circonstances calamiteuses où ceux-ci leur offrent un asile temporaire dans leur dortoir, ils y ont un quartier à part et aucune communication avec la communauté ne

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

leur est permise : ils en sont toujours isolés, bien qu'environnés d'égards et de déférence et qualifiés par courtoisie du nom de « Messieurs nos antiens[1]. »

C'est à partir de ce moment que le titre de Messeigneurs fait place, dans les actes administratifs où on l'avait lu jusqu'alors, à la qualification de « Messieurs. » La longue hiérarchie d'officiers, d'Anciens des Martyrs et de Dignités, qui avait compté quarante-cinq degrés au moins[2], est réduite à un petit nombre : le prieur, le sous-prieur, le doyen d'ordre, le trésorier, le cellérier, le dépositaire et le procureur. Il en est de même pour les religieux investis des plus simples charges : ceux-ci semblent être restreints au bibliothécaire, au sacristain, au père maître des novices, au maître des cérémonies et à l'adjoint du trésorier; et plusieurs de ces religieux cumulent simultanément deux et même trois de ces charges. Tout semble tendre en même temps au renversement des barrières qui avaient jusque-là séparé les rangs. Contrairement aux anciens usages, les profès de chœur sont choisis quelquefois parmi les convers[3], et les sépultures du cloître s'ouvrent parfois pour ces derniers, qu'avait réclamés jusqu'alors le cimetière des Valois. Le rayonnement merveilleux du prestige aristocratique avait pâli depuis un siècle; mais il s'éteignit tout d'un coup avec l'appareil grandiose de l'ancienne organisation, quand la clôture s'effaça, et qu'eut

[1] *Livre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis*, édité par M. Douet d'Arcq.

[2] Quarante-cinq degrés ou charges, sans compter les treize prieurs disséminés dans les provinces.

[3] Dans le cours du XVIIe siècle, dom Latournelle fut promu de l'ordre des frères convers au rang des religieux profès.

Digitized by Google

disparu l'intervalle immense qui avait tenu les religieux à l'écart du vain mouvement et des incidents prosaïques de la vie du monde et de l'extérieur.

On voit au XVIIIe siècle la communauté tout entière sortir plusieurs fois chaque année, pour satisfaire uniquement au besoin de changer de lieu. Le dîner avait lieu, dans ces circonstances, à dix heures au lieu de onze, et il fallait être rentré à trois heures moins un quart, pour les vêpres. Les profès « anciens » étaient laissés libres de se diriger isolément à leur choix dans la campagne ou à Paris; les jeunes profès et les novices, conduits par leur père maître, parcouraient ensemble les environs de Saint-Denis, les sites de Montmorency, de Villetaneuse, de Saint-Ouen, de Stains, et se dirigeaient quelquefois vers les châteaux des alentours, sûrs d'y être accueillis avec distinction et empressement par les seigneurs de ces demeures.

Une fois par an, les enfants de chœur de Notre-Dame choisissaient un beau jour d'été pour venir, conduits par leur maître, à la basilique de Saint-Denis et à l'abbaye. Ils y arrivaient en carrosse et dans leur costume des grands jours, se rendaient dans le sanctuaire, et, au milieu de l'affluence qu'attirait leur apparition, élevaient en chœur leur voix d'anges vers ces voûtes que frappaient depuis tant de siècles les plus beaux et les plus religieux concerts de la terre; ensuite, entrant dans l'abbaye, ils recevaient des religieux une splendide collation servie dans l'une des salles de l'hôtellerie ou au réfectoire.

Les propriétés de l'abbaye étaient considérablement réduites en 1792. Le détournement d'une somme de trois cent mille livres économisées par l'un des derniers cellériers et

Digitized by Google

la somme de six millions absorbée par la reconstruction des bâtiments monastiques exigèrent des sacrifices énormes. Pour combler ce gouffre, les religieux abandonnèrent trente mille livres de rentes et multiplièrent les ventes et les aliénations de propriétés. Ils possédaient pourtant encore bien des domaines, et l'on aime à voir qu'ils tiraient, comme aux anciens jours, plusieurs d'entre leurs fournitures de leur métairie de Merville, dont ils demeuraient les seigneurs, et de leurs forêts du Tremblay. Plusieurs fois par semaine, à quatre heures du matin en été et un peu plus tard en hiver, les charrettes de l'abbaye allaient chercher dans les futaies de cet ancien et beau domaine l'approvisionnement de bois à brûler qui alimentait leurs trente feux, à savoir : la grande cuisine, le logis du suisse, la boulangerie, l'infirmerie, la pharmacie, la salle commune, la classe, les différentes officines, les chambres de l'hôtellerie, celles des religieux en charge, le bureau des archivistes, et les bureaux ou ateliers de quelques religieux adonnés aux arts et aux sciences.

En 1750, le nombre des religieux résidents s'élevait à soixante et dix. Au moment de la sécularisation définitive, en 1792, il s'était réduit à cinquante; parmi ces derniers, on ne comptait pas moins de vingt dignitaires sortis de charge, et que leur mérite seul y avait promus, et vingt autres religieux laissés libres à leurs études, et dont la haute érudition ou l'habileté dans les arts soutint jusqu'au dernier jour, dans tout son éclat, l'honneur et la gloire de l'ordre[1].

Dans ce dernier âge de son existence, le monastère fut privé de sa plus belle floraison : la réforme par la congré-

[1] Ms. de D. Robert, l'un des religieux bénédictins de l'abbaye de Saint-Denis sécularisés en 1792.

Digitized by Google

gation de Saint-Maur avait anéanti l'institution des enfants novices, et la généralité de ses monastères ne comptaient même plus dans leurs murs de novices d'aucun degré. Une seule maison par chaque province possédait un noviciat, et l'abbaye de Saint-Faron de Meaux était cette serre d'élite pour les jeunes plantes de la province de France. Cependant les vocations devenaient de plus en plus rares; plusieurs maisons de la réforme s'ouvrirent à des « candidats », jeunes séculiers chez lesquels on tâchait de faire éclore l'attrait de la vie monastique. On les préparait au noviciat par une éducation soignée, comme par de fortes études. Saint-Denis eut ses candidats, formés à toutes les sciences humaines sous les maîtres les plus habiles; celui qui se distingua le plus entre ces derniers fut D. de Malaret, deux fois prieur dans l'abbaye, et l'un des religieux sécularisés en 1792.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE II.

POMPES RELIGIEUSES.

CHAPITRE PREMIER.

POMPES RELIGIEUSES EN GÉNÉRAL.

Levées de l'oriflamme.

Nous parlons dans différentes parties de ce travail de l'ensemble et de la magnificence des chants sacrés dans l'abbaye de Saint-Denis; nous mentionnons aussi la splendeur de sa liturgie. La levée et l'exposition des châsses des martyrs sont décrites dans le chapitre qui traite « du cloître. » Nous n'avons aucun détail particulier à donner sur la prise de l'écharpe croisée, du bourdon et de la panetière ou *mallette*, faite solennellement dans la basilique par ceux de nos rois qu'entraîna au loin l'enthousiasme des croisades. Il nous reste à décrire sommairement le cérémonial observé pour la levée de l'oriflamme, le sacre et le couronnement des reines, la pompe déployée dans les funérailles des rois.

La forme, l'étoffe et l'origine de l'oriflamme ont été très-controversées. D'après l'opinion qui prévaut, l'oriflamme était composée d'une lance dorée et d'une étoffe de samit de couleur vermeille et unie, fixée, dans sa partie supérieure, à un bâton transversal tenant lui-même par des cordons au

Digitized by Google

fer de la lance. L'extrémité de la bannière était fendue en deux endroits de manière à former trois pointes; et l'enseigne était bordée alentour, sur les trois côtés restés libres, de houppes ou franges de soie verte.

L'origine de l'oriflamme est enveloppée de mystère. Une légende la faisait descendre du ciel, d'où un ange l'aurait apportée pour le baptême du roi Clovis Ier; d'autres traditions l'attribuaient au roi Dagobert, ou à son fils Clovis II, ou à l'empereur Charlemagne, ou au roi Robert II, qui en aurait fait présent au monastère de Saint-Denis. Ce qui paraît incontestable, c'est qu'elle fut, dans le principe, la bannière particulière de l'abbaye [1].

L'oriflamme, nom révéré, qui réveille le souvenir de nos gloires, nom qui n'eut jamais plus d'éclat que lorsqu'il se trouva mêlé à l'histoire de nos revers! Nos âges de foi, nos succès, nos camps et le plus pompeux de nos sanctuaires sont tous remplis de sa mémoire. La religion, la loyauté, la vaillance chevaleresque, l'auréole resplendissante attachée pendant tant de siècles au titre de la royauté, toutes ces mémoires, tout cet éclat, se lient au nom de l'oriflamme.

D'après les traditions anciennes, l'oriflamme, cet étendard sacré, ne devait être déployée que dans les occasions les plus importantes ou lorsqu'on était dans l'attente de quelque péril imminent.

[1] M. Rey, *le Drapeau blanc*, citant : Adenès, *Roman des Enfances d'Ogier*; *Chronique de Flandre*, ch. LXVII; Guillaume le Breton, *Philippide*, ch. XI; Raoul de Presles, manusc. de la Biblioth. impér. t. I, p. 1, 6715/5; Dutillet, *Recueil des rois de France*, I, 331; D. Doublet, *Antiq.* I, 41; Galland, *Des anciennes enseignes*, p. 31; Du Cange, *Disc. sur l'histoire de saint Louis*; Bullet, J. Texera, Spallert, Hincmar, Flodoald, D. Mabillon, Rob. Gaguin, Rigord, Froissart, Mézeray, Fauchet.

Digitized by Google

Le cérémonial de la levée de l'oriflamme était invariablement le même : esquisser une de ces solennités, c'est les peindre toutes.

Le 24 juin 1190, tout était en un grand émoi dans les bonnes villes de Paris et de Saint-Denis. La route qui reliait l'une à l'autre fourmillait d'une affluence considérable de populaire dans ses plus beaux habits de fête, s'essoufflant à « gaigner chemin » ou s'arrêtant tout ébahi devant les magnificences dont rayonnait la basilique. Les flots grossissants de la foule n'étaient contenus qu'à grand'peine par les voyers, armés de leurs longues baguettes, et par les sergents affairés de l'un et l'autre bailliage. Le roi Philippe-Auguste s'était renfermé dès la veille dans l'abbaye de Saint-Denis pour s'y préparer, dans le recueillement du cloître, à la solennité du jour; et cette solennité n'était pas seulement la fête de monsieur saint Jehan-Baptiste, mais la levée de l'oriflamme. Le roi, croisé depuis deux ans, touchait au jour de son départ, et venait commettre à la garde du plus digne, du plus loyal, du mieux vaillant d'entre ses nobles, l'enseigne qui devait rallier les armées chrétiennes aux champs de bataille de l'Orient. La journée s'était levée splendide sur les pompes qui allaient s'ouvrir. Avant neuf heures, la grande porte de la basilique ouvrant sur le cloître livrait passage à la communauté tout entière, revêtue de ses plus somptueux ornements de chœur, s'avançant sur deux longues files, précédée des insignes accoutumés. Sa marche, conduite par le grand chantre, était fermée par le digne abbé Hugues de Foucaut, entouré de ses dignitaires, des grands vassaux de l'abbaye, de ses grands officiers laïques et de tout ce qui composait sa maison. Des flots d'encens remplissaient les nefs;

Digitized by Google

un chœur, où les voix vibrantes des novices encore enfants s'unissaient aux chants graves des religieux, faisait monter jusqu'à la voûte ces modulations angéliques connues du seul sanctuaire de Saint-Denis. Déjà les acclamations de *noël!* suivies d'un silence plein d'émotion, avaient annoncé l'arrivée de Philippe-Auguste. Le roi franchit le seuil de la basilique, suivi des princes, des barons et des plus nobles seigneurs de tout le royaume. La plupart portaient comme lui et laissaient voir sur leur épaule le signe de leur pèlerinage prochain.

Reçu par la communauté à l'entrée du cloître, le cortége entra sous ses voûtes à la suite des religieux et disparut bientôt sous ces pompeuses galeries, les plus saintement poétiques de toutes celles du royaume; il en fit le tour à pas lents, remonta dans la basilique et alla arrêter sa marche devant l'autel des saints martyrs. Le roi s'agenouilla sur le marbre, au pied du mausolée antique, se dépouilla de sa couronne, ôta sa ceinture et son chaperon, laissa rassembler par derrière et relever ses longs cheveux, et, après quelques instants donnés au recueillement et aux oraisons solennelles, reçut des mains des deux plus jeunes novices, pour les déposer sur le maître-autel, les fiertes qui contenaient les reliques. Une messe solennelle commença aussitôt au chœur pour implorer de Dieu le succès des armes françaises et l'heureux retour des croisés. Tous les fronts durent s'incliner et tous les cœurs battre plus vite, quand on vit le roi, dévoué à tous les périls d'une expédition hasardeuse et d'une traversée lointaine, s'avancer dans le sanctuaire pour recevoir le saint sacrement de l'eucharistie. Le noble comte désigné pour porte-oriflamme vint le recevoir après

Digitized by Google

lui [1]. On a un peu trop, ce nous semble, calomnié le moyen âge, en cherchant à le dépouiller du prestige de ses croyances et en nous le montrant sceptique et railleur à l'endroit des choses divines. N'étaient-ce pas des jours de foi que ceux où la communion du roi de France et celle du plus brave chevalier de toute l'armée étaient une des parties immuables d'un cérémonial solennel ?

Le saint sacrifice achevé, l'étoffe de l'oriflamme, détachée de sa lance et ployée, fut apportée avec respect par le religieux chevecier et placée sur les corporaux restés étendus sur l'autel. Alors une voix lente et grave s'éleva parmi le silence; c'était celle de Guillaume, archevêque de Reims, oncle maternel de Philippe, qui présidait avec l'abbé cette auguste cérémonie : « Seigneur, disait-il, incline tes oreilles « aux prières de nostre humilité, et par l'intercession du be- « noist Michel, ton archange, et de toutes les vertus célestes, « donne-nous l'ayde de ta dextre, afin que, comme tu as « bény Abraham triomphant contre les cinq Roys, et le Roy « David exerçant les progrès triomphaux en la louange de « ton nom, ainsi il te plaise bénir et sanctifier ceste enseigne, « laquelle est portée pour la deffence de la saincte Église « contre la rage des ennemis, à ce qu'en ton nom les fidèles

[1] Le nom du seigneur choisi par Philippe-Auguste pour porter l'oriflamme dans sa croisade de 1190 est inconnu ; un seul témoignage, celui de D. Doublet, qui n'est point une autorité suffisante, désigne le comte de Clermont-en-Beauvaisis, ou bien le comte de Champagne. Ce dernier était, en 1190, Henri II, fils de Henri Ier le Riche et petit-fils de Thibaud II. Henri II se croisa, en 1190, avec le roi Philippe-Auguste et Richard Ier d'Angleterre. Il épousa en Palestine, par l'entremise de Richard, Isabelle, reine de Jérusalem, et en eut deux filles : Alix, qui fut reine de Chypre, et Philippine, qui épousa Érard de Brienne. Henri II mourut à Tyr, en 1192, d'une chute qu'il fit d'une balustrade de son palais.

Digitized by Google

« et défenseurs du peuple de Dieu qui la suivront se res-« jouyssent d'avoir acquis triomphe et victoire des adver-« saires par vertu de la saincte croix, et de celuy qui vit et « règne avec le Père et le Sainct Esprit par tous les siècles « des siècles[1]. » Le prélat se tut, et recula de quelques pas vers l'angle du palier élevé où posait le pied de l'autel. Le roi, qui était demeuré jusqu'à ce moment prosterné, se leva, franchit la distance qui le séparait du palier, en monta les marches, reçut des mains de l'archevêque l'écharpe croisée, le bourdon et la panetière[2], marques de son pèlerinage; ensuite il prit de sa propre main l'oriflamme[3]. « Diex, « reprit alors une grande voix, celle de toute l'assistance, par sa « grace et par les prières de nostre glorieux patron, monsieur « sainct Denys, nous doint avoir noble victoire de tous nos « ennemis! » Le roi, baisant alors sur la bouche le comte resté à genoux, lui remit la noble bannière et reçut de lui le serment accoutumé en ces termes : « Je jure et promets, sur « le précieux corps de J. C. sacré cy présent et sur le corps « de monseigneur sainct Denys et ses compagnons, qui cy « sont, que moi, loyalment en ma personne, tiendray et « gouverneray l'oriflambe du roi monseigneur, qui cy est, à

[1] D. Doublet, *Antiq.* 301.

[2] D. Doublet appelle la panetière la *mallette.* Cet auteur place encore au rang des insignes que les rois venaient prendre à Saint-Denis, avec l'oriflamme, la lance du roi Dagobert, précieux antique porté respectueusement par les religieux dans toutes leurs processions solennelles, avec le *bâton voyager* de saint Denis, constellé de deux cents saphirs, grenats, émaux et perles orientales. (D. Doublet, *Antiq.* 346.)

[3] On lit même dans Rigord que « le roi prit de ses propres mains, sur les corps des saints, deux étendards de soie très-beaux et deux grandes bannières ornées de croix et brochées en or. » (Rigord, *Histoire de Philippe-Auguste,* an 1190, cité par M. Rey, *le Drapeau blanc*, I, 321.

Digitized by Google

« l'honneur et profit de luy et de son royaume, et pour « doute de mort, ni autre aventure qui puisse venir, ne la « délaisseray, et feray partout mon devoir, comme bon et « loyal chevalier doibt faire envers son souverain et droi- « turier seigneur[1]. »

Le comte s'était levé et restait immobile, tenant devant lui l'oriflamme, dans une attitude de pieux respect. Les barons et les seigneurs du royaume s'approchèrent alors en ordre et vinrent, chacun à son rang, baiser, « comme re- « liques et choses dignes, » l'enseigne révérée sous laquelle ils allaient marcher. Le porte-oriflamme passa ensuite la bannière autour de son cou (en esquierpe[2]), en en laissant pendre les extrémités de côté et d'autre, pour la porter devant le roi jusqu'au moment de son départ, s'engageant à la rapporter après la victoire, si Dieu le daignait octroyer[3]. Les fiertes, après avoir été élevées sur la tête du roi, comme pour appeler sur lui les bénédictions les plus éclatantes, furent alors reportées, avec le même cérémonial observé pour les retirer, sous la voûte où elles devaient reposer encore six siècles.

Peu d'heures après, les nefs de la basilique étaient redevenues désertes, et les lampes votives de Dagobert, de Charles le Chauve et de Suger répandaient seules leurs clartés dans l'immensité du vaisseau. Mais, restés aux stalles du chœur et ensevelis sous ses ombres, les religieux et l'abbé pro-

[1] Rey, *le Drapeau blanc*, I, citant Juvénal des Ursins, a. 1381; et Du Cange, *Dix-huitième dissertation sur les Mémoires de Joinville.*

[2] *Chroniq. de Saint-Remy*, ch. XLI.

[3] Les rois venaient rapporter eux-mêmes l'oriflamme à la basilique de Saint-Denis, au retour de leurs expéditions, ou l'y faisaient rapporter en leur nom par les mains du porte-oriflamme.

Digitized by Google

longeaient encore des vœux que, dans son impénétrable sagesse, le ciel ne devait exaucer qu'en partie[1].

Rang hiérarchique et place de l'oriflamme au combat. — Hiérarchie des drapeaux français. — Dernier devoir des porte-enseignes. — Signaux attachés aux mouvements des drapeaux de premier ordre et de l'oriflamme.

L'oriflamme semble être devenue, après la chape de saint Martin, notre première enseigne nationale de dévotion[2]; et sur les champs de bataille, où flottaient un nombre infini de bannières diversement bariolées et subordonnées l'une à l'autre par leur rang de vasselage ou de suzeraineté, elle avait la préséance suprême et occupa invariablement la place d'honneur. Les enseignes déployées pendant le combat par les chevaliers et par les seigneurs de tout ordre étaient, en effet, innombrables. La région aérienne où elles surgissaient, à un moment donné, toutes à la fois offrait l'aspect d'une forêt à la chevelure ondoyante ornée de toutes les nuances et des plus brillantes fleurs de la création. Mais cette multitude même avait son inconvénient; c'est ce qu'on vit à Azincourt, où les banderoles s'entremêlèrent de telle

[1] On sait que le résultat de l'expédition se réduisit au siége et à la capitulation de Ptolémaïs.

[2] La gloire de la chape de saint Martin, comme enseigne nationale de dévotion, éclata à partir du ve siècle jusqu'au VIIIe inclusivement. Clovis Ier vint lever en personne cette bannière sur le tombeau de saint Martin et la fit porter dans ses guerres contre Alaric; elle parut également à la bataille de Narbonne, où on la vit confiée à la garde de Dudon de Lys et de cent guerriers d'élite. Le déclin de sa renommée date de la fin du IXe siècle. Le cours du siècle suivant forme une lacune dans laquelle il n'est question ni de la chape de saint Martin ni de l'oriflamme. (Rey, *le Drapeau blanc*, I, 150, 151, 415.)

Digitized by Google

sorte, qu'il fallut ordonner « que plusieurs fussent ostés et « pliés[1]. »

Pour comprendre la préséance et la place de l'oriflamme, jetons un rapide coup d'œil sur l'ordre hiérarchique des enseignes françaises au moyen âge.

Le chevalier du second ordre, c'est-à-dire celui qui n'était point banneret, le vassal et l'humble paroisse rurale avaient chacun leur enseigne particulière : l'enseigne du simple chevalier et du vassal était un pennon dont la dimension était petite et déterminée et dont l'étoffe était fourchue, adhérente à la pique, et à pointes rétrécies; celle du simple écuyer en avait trois, et on l'appelait banderole. L'enseigne de la paroisse rurale était une bande découpée d'une ou de deux pointes, selon le grade de son seigneur banneret.

Le suzerain, soit baron, soit chevalier, bachelier ou écuyer investi du droit de lever des milices et de commander les vassaux levés sur ses terres ou fiefs, avait très-souvent deux enseignes : la première était sa bannière ecclésiastique, c'est-à-dire celle de la principale paroisse du contingent qu'il amenait, ou de l'abbaye dont il s'honorait d'être l'avoué; il tenait souvent à honneur de porter cette bannière lui-même, et ce droit lui faisait donner le titre de seigneur banneret[2]. La seconde enseigne du suzerain était la marque de son commandement sur plusieurs paroisses, bannières ou bandes réunies et formant

[1] Rey, *le Drapeau blanc*, I, p. 203, citant les Mémoires de saint Remy.

[2] Les comtes d'Anjou portaient, à ce titre, la bannière de Marmoutiers, nommée chape de saint Martin; les comtes de Savoie portaient la bannière de Saint-Maurice en Valais, et les ducs de Guyenne, la bannière de Saint-Martial de Limoges.

Digitized by Google

un corps; elle lui était personnelle : c'était son pennon de corps, enseigne qui ne fut jamais ecclésiastique. L'étoffe en était attachée par un côté au bout et sur la longueur de la lance, sa dimension était plus grande que celle du pennon du vassal, et sa forme carrée dénotait la suprématie seigneuriale.

Les communes avaient aussi leur drapeau. C'était, comme celui des paroisses et des monastères, une bannière spéciale portant leurs armes, quelque emblème, ou l'image de leur patron, ou leur cri.

Au-dessus de ces bannières diverses flottaient quatre enseignes de premier rang, néanmoins distinguées entre elles par un ordre hiérarchique : c'étaient les deux pennons royaux, la bannière de France et l'oriflamme.

Les deux pennons royaux n'avaient ni une même destination ni la même forme et n'occupaient point ensemble le même lieu. L'un était le pennon proprement royal; en signe de suprématie, il était carré, ce qui exprimait son autorité et son rang, bleu, parce qu'il était personnel au prince, et semé de fleurs de lis d'or[1]. Sa présence dans l'armée donnait à celle-ci le caractère d'armée royale, car il annonçait, en se déployant, que le roi pouvait s'y trouver. Immobile au point du départ et en vue sur une éminence, planté de préférence dans un buisson[2], le pennon royal indiquait à tous le lieu de ralliement après le combat et celui des solennelles actions de grâces[3].

L'autre pennon royal, appelé le pennon de corps, bleu,

[1] Rey, *le Drapeau blanc*, II, 431.
[2] *Ibid.* I, 366, 367.
[3] *Ibid.* II, 431.

Digitized by Google

à une pointe, et semé aussi de fleurs de lis d'or[1], était l'enseigne spéciale de la personne du prince : il annonçait sa présence dans l'armée et le signalait à l'ennemi et aux siens. Ce pennon suivait le roi dans ses mouvements, rien ne séparait le roi de son pennon de corps et de son essaim d'élite; cette escorte, du choix du prince, occupait le premier rang dans l'action : poste périlleux, qui devenait le but et le centre des agressions de l'ennemi, celui de la résistance et de tout l'effort du combat.

La bannière de France était contemporaine de l'ère brillante de la chape de saint Martin, et conséquemment plus ancienne que l'oriflamme. Sa forme, qui a pu varier, n'est point précisément connue[2]. On pense le plus généralement qu'elle était carrée, ce qui lui assignait le rang de bannière souveraine, et que, sans franges tout autour et sans découpures en bas, elle offrait de l'un et de l'autre côté la couleur bleue avec un semé serré de fleurs de lis d'or[3]. Inséparable du corps d'élite qui se pressait autour du roi, elle appartenait à cette fleur de la noblesse qui représentait autour de lui la nation et qui moissonnait toujours les plus nobles gloires[4].

[1] Rey, *le Drapeau blanc*, II, 431.

[2] *Ibid.* II, 425.

[3] *Ibid.*

[4] Nous ne pensons pas, comme quelques auteurs, que la bannière de France peut bien avoir été la chape de saint Martin sécularisée peu à peu. Nous croyons, avec quelques autres, plus conforme à la dignité de notre nation de penser que notre bannière française remonte plus haut que la chape, et qu'elle lui survécut, alors qu'éclipsée par l'oriflamme, la chape de saint Martin demeura simple enseigne ecclésiastique et tomba des mains suzeraines dans celles de barons inférieurs. Les Francs durent en effet, dès leur origine,

Digitized by Google

Chaque enseigne avait dans l'armée son poste marqué et son rang. Quelquefois néanmoins, et par exception, les pennons royaux prirent rang de bannière souveraine, et l'on vit alors dans l'armée quatre enseignes suprêmes à la fois.

Le pennon des bacheliers, des écuyers et des chevaliers de second ordre, la bande des petits bourgs ou villages, se rangeaient sous l'enseigne du seigneur banneret; celle-ci sous l'enseigne des communes; la bannière des communes sous les pennons du roi; les pennons du roi sous la bannière de France, et celle-ci sous l'oriflamme. Lorsque l'oriflamme était déployée au combat, elle avait, de rigueur, la préséance sur toutes les autres enseignes; sa place était au front de l'armée et de la bataille, au point où l'attaque était la plus vive et où étaient la noblesse et le roi; elle précédait sa personne; lorsque saint Louis débarqua en Égypte, la nef qui portait l'oriflamme précédait celle de ce prince et toucha la terre avant lui[1].

Quand l'oriflamme était absente, sa suprématie passait à la bannière de France.

avoir une enseigne spéciale, à l'instar des autres peuples. Les hordes dont l'Empire fut inondé au ve siècle avaient leur étendard de combat, et tout porte à croire que c'est la bannière de France qu'Eudes, usurpateur sur Charles le Simple, portait de sa propre main à Soissons. (Rey, *le Drapeau blanc*, II, 424.)

[1] Au retour des champs de bataille, l'oriflamme était rapportée dans la basilique de Saint-Denis par le roi ou par le porte-oriflamme. Elle était d'abord déposée sur le maître-autel, puis déployée en présence des religieux. Après la célébration de la messe, le porte-oriflamme montait à la salle du trésor et y replaçait lui-même cet étendard à côté des ornements du sacre.

Après les règnes orageux de Charles VI et de Charles VII, l'oriflamme fut appendue dans la basilique, au pilier du côté gauche du chevet le plus rapproché du mausolée des martyrs.

Digitized by Google

Dernier devoir du porte-enseigne.

Le drapeau représentait la nation, l'honneur national, la puissance souveraine. Sa conservation fut toujours regardée comme un devoir si sacré, qu'il y avait, pour celui qui en recevait le dépôt, infamie à survivre à sa perte. Nous avons vu que le porte-oriflamme, à l'exemple de tous les autres porte-enseignes, faisait vœu de ne point abandonner son drapeau. On voit le sire de Bacqueville mourir à Azincourt sur son oriflamme, sans avoir cédé le terrain; Geoffroy de Charny tenait l'oriflamme au moment où il fut « occis à la « bataille de Poitiers[1]; » et une chronique citée par Du Cange nous présente Anseau de Chevreuse gisant mort au champ de Mons-en-Puelle, l'oriflamme entre ses bras. « Le malheur « arrivant d'un désavantage, disait une ancienne loi de che- « valerie au sujet du porte-bannière, le taffetas lui doit « servir de linceul pour l'ensevelir; et si c'est une vieille « compagnie où il n'y a qu'une écharpe[2], le bâton de l'en- « seigne doit tenir lieu de cierge[3]. »

Signaux attachés aux mouvements des drapeaux de premier ordre.

L'oriflamme avait son langage et servait souvent de signal. Quand elle avançait, elle excitait dans toute l'étendue des lignes l'ardeur guerrière de combattre et de courir à l'ennemi. Quand on la voyait s'arrêter, c'était un indice

[1] Froissart.

[2] C'est-à-dire si le drapeau est tellement usé qu'il n'y reste plus que la cravate. (Rey, *le Drapeau blanc*, I, 355.)

[3] *Ibid.*

Digitized by Google

d'obstacle, l'avertissement d'un échec et un stimulant pour conquérir le terrain et tenir tête aux opposants. Lorsque, pendant le combat, l'avantage commençait à se dessiner en notre faveur, l'oriflamme s'inclinait vers l'ennemi : c'était pour l'armée une heureuse annonce et un encouragement tout-puissant pour hâter et enlever le succès; mais elle comprenait que la fortune était contraire et que les premiers rangs fléchissaient, quand l'oriflamme se haussait et se baissait alternativement avec rapidité, comme pour exprimer, par cette grande et continuelle agitation, l'anxiété et l'angoisse et pour élever les courages au niveau de l'urgence du péril[1].

Ce devait être un magnifique spectacle que ces enseignes innombrables livrées à tous les vents du ciel et flottant ensemble sur nos armées! Emblèmes sacrés de ce que la pensée de l'homme révère le plus après Dieu, de quels cris d'amour ne saluait-on pas leur passage et leur érection spontanée au milieu des camps! Quels cultes et quelles mémoires se rattachaient à ces drapeaux! La seule vue de la bannière de France, des pennons royaux ou de l'oriflamme rappelait à tout noble cœur l'honneur national, sa patrie et son servage envers le roi, quelquefois la seule et toujours la plus sainte autorité qu'il reconnût après Dieu. Au sein de ses rudes travaux, et sur un sol souvent lointain, le guerrier retrouvait dans la bannière paroissiale l'image sainte et vénérée du patron de sa commune ou de son hameau, et dans sa bannière de corps le souvenir de ses ancêtres, de la gloire de sa maison et du vieux manoir de

[1] Rey, *le Drapeau blanc*, I, 354, 355.

Digitized by Google

ses pères. Autour d'elle se ralliaient dans ses souvenirs ses compatriotes, ses amis et sa parenté; là, se réveillaient à ses yeux les impressions des jours de fête, toutes les mémoires chères du sol natal, tous les souvenirs du bonheur et de la famille, le château hérissé de tours qu'avaient blasonné ses aïeux et qui abritait ses affections, les tombes fleuries de ses pères, les berceaux de sa jeune postérité. On conçoit son émulation à faire prévaloir au champ de l'honneur une telle enseigne, à se précipiter avec elle partout où s'offrait une action d'éclat à faire ou quelque palme à moissonner. En venant succéder à ses frères d'armes morts sous l'ombre de cet insigne en en défendant le dernier lambeau, avec quelle tendre vénération devait-il dire, de l'intime fond de son cœur et plus du regard que des lèvres: « Morituri te salutant[1] ! » parole de servilité dans la bouche du gladiateur entrant aux arènes, mais sublime dans celle du chrétien à l'amphithéâtre ou du chevalier gardant son drapeau !

Et nous, en crayonnant ces lignes, en nommant nos vieilles bannières, en traçant ici ces noms révérés, nous avons salué aussi avec amour et sentiment ces objets d'un si noble culte : il nous a semblé les voir prendre une âme et se personnifier sous nos yeux. Nous avons subi la magie des mots oriflamme, bannière de France, pennons du roi! Notre cœur a palpité d'émotion et d'enthousiasme, et nous avons compris le patriotisme de ces généreux porte-enseignes qui s'enveloppaient dans leur drapeau et mouraient.

[1] « Ceux qui vont mourir te saluent ! » Parole des gladiateurs au César, au moment de commencer leur combat.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

SACRE ET COURONNEMENT DES REINES.

Si les portes de l'abbaye s'ouvraient à la cour et aux princes toutes les fois que le trépas frappait une tête royale, si d'austères magnificences éclataient alors avec un déploiement sans exemple dans la basilique de Saint-Denis, on vit plusieurs fois tout ce que le royaume comptait d'illustre s'y réunir pour des pompes empreintes de plus de sérénité et d'autant d'éclat. La cérémonie du couronnement était quelquefois indépendante de celle du sacre, et eut lieu pour quelques-uns de nos rois et pour un plus grand nombre de reines dans la basilique de Saint-Denis. Le rite de leurs solennités était invariable, et le cérémonial, religieusement observé à travers le cours des générations, assignait au moindre détail une fixité qui nous permet de les décrire; il déterminait le nombre et le rang de ceux qui étaient appelés à y figurer, les fonctions qu'ils devaient y remplir, et la place que chacun devait occuper dans la basilique, depuis le premier prince du sang jusqu'au dernier d'entre les pages du gentilhomme de province. Nous nous prescrivons de décrire ici le seul couronnement des reines, qui avait lieu avec les mêmes cérémonies que celui des rois.

La veille de son couronnement était pour la reine de France un jour consacré à la retraite et à la prière. Elle se rendait à Saint-Denis escortée d'un brillant cortége et était

Digitized by Google

reçue sous le dais, à la porte de la ville, par le clergé, tous les notables et les corps de justice de la cité. L'abbé, les religieux, un nombre toujours considérable d'évêques, et souvent le roi en personne, venaient la recevoir en pompe sur le seuil de l'abbatiale, où elle assistait, selon l'heure, aux offices de la journée. Elle priait au pied des mausolées qui gardaient les cendres des rois ses parents ou d'autres qui lui étaient chères, et se préparait enfin par la confession aux solennités religieuses du lendemain.

La basilique était splendide : tout y ruisselait de lumières, et de rares magnificences y éblouissaient les regards. Le trône destiné à la reine était élevé dans le milieu de la croisée, sous les riches draperies d'un haut dais, environné de siéges couverts de drap d'or destinés aux princesses. Aux deux côtés, régnait une sorte d'amphithéâtre revêtu d'élégantes tapisseries. Le chœur était décoré de tentures de prix, l'autel paré d'un ornement de drap d'or et surchargé de reliquaires gemmés, qui tous étaient des œuvres d'art; au côté droit de cet autel, une crédence supportait le sceptre, la main de justice, l'épée royale[1], et quantité de vases d'or et de vermeil des plus magnifiques faisaient rayonner des splendeurs dont ce sanctuaire était comme illuminé.

Sous l'arcade placée en face de la crédence, au côté gauche de l'autel, devaient se grouper les ambassadeurs des cours étrangères, ayant vis-à-vis d'eux, à la droite de la crédence, l'essaim des évêques et des abbés, revêtus des ornements d'apparat de leurs dignités.

Le matin du couronnement, toutes les cloches de l'ab-

[1] D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 377.

Digitized by Google

baye sont lancées à grandes volées. La reine quitte son appartement pour se rendre à la basilique. Les princes du sang, les chevaliers de l'ordre et les autres princes ouvrent la marche; Sa Majesté est conduite par deux évêques : les côtés et la queue de son long manteau sont soutenus par deux princesses et par une dame de qualité[1]. La parure de la reine est tantôt un surcot d'hermine sur une jupe « d'argent trait » et un manteau de velours bleu doublé d'hermine, couverts de joyaux, ou une jupe de satin ou de damas blanc, luxe qui fut longtemps fort rare, ou, sous un manteau de velours violet tout ruisselant de pierreries, un corset du même velours, et sur ce corset un surcot d'hermine : costume, ajoute D. Doublet, dont la tunique et la chemise « doivent être ouverts jusques « à la ceinture. » Les cheveux, le cou et les bras de la reine sont encerclés de perles fines, d'émeraudes et de diamants. Viennent sur ses pas, dans leurs plus superbes atours, vêtues de robes de drap d'or et le front orné du simple cercle d'or uni ou de la couronne ducale, l'essaim des princesses, les duchesses, les comtesses et les autres dames de haut rang; parmi elles, de jeunes veuves ressortent dans leur habit de velours noir, sous des « attiffemens de deuil » d'une recherche raffinée. L'essaim passe, chargé de perles, le front haut, la démarche digne, chacune faisant, à tout mouvement, chatoyer le flot de pierreries qui la couvre.

Arrivés dans la basilique, le roi, les princes et la cour prennent place dans les tribunes; d'autres se groupent dans la nef; les religieux sont dans leurs stalles. La reine se pros-

[1] D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 378.

Digitized by Google

terne profondément au pied de l'autel, se relève, et s'agenouille sur un carreau de brocart d'or, ayant derrière elle les deux premières princesses du sang, appelées à la servir et à l'assister dans toute la cérémonie. Le chant du *Te Deum* roule ses pompeux accords sous ces voûtes majestueuses si souvent retentissantes de chants funèbres. Le cardinal ou l'archevêque officiant s'approche alors : « Seigneur Dieu, dit-il, entends à nos prières et supplications, « et qu'il te convienne faire, par le ministère de nostre humilité, que ceste dame soit remplie de l'effet de ta vertu, « par Jésus-Christ Nostre Seigneur. » Puis, en procédant aux onctions au front, à la poitrine et aux épaules : « Que « ceste onction, dit-il, te profite en honneur, force, et con« firmation pour la vie éternelle. »

L'officiant, poursuivant alors les autres oraisons consignées au livre du sacre, remet entre les mains de Sa Majesté le sceptre à courte hampe couronné « d'une rose « d'or et de trois pommeaux esmaillez, » ensuite la main de justice, passe à son doigt l'anneau royal, et dépose légèrement sur son front la couronne donnée au trésor de Saint-Denis par Philippe-Auguste, « enrichie de bien gros balays « cabochons, de grandes esmeraudes belles en perfection, « d'excellents saphirs et de perles orientales[1]. » Posée sur la tête de la reine, la couronne est à l'instant soutenue par trois grands seigneurs du royaume. La princesse, toujours suivie de son éblouissant cortége, se dirige alors vers son trône, précédée des trois seigneurs ou princes du sang portant les honneurs. La messe est commencée alors, et chantée par la musique du roi.

[1] D. Doublet, *Ant.* p. 375.

Digitized by Google

A l'offrande, trois dames de qualité se lèvent, pour aller porter et pour déposer les offrandes entre les mains de la dame d'honneur : la première lui remet deux pains, dont l'un argenté et l'autre doré; la seconde, le vin dans un hanap d'or pur ou dans deux barils, l'un revêtu de feuilles d'or et l'autre de feuilles d'argent; et la troisième, un cierge blanc, auquel sont attachés treize besants d'or chacun du poids de treize écus. La dame d'honneur, avec les révérences et les saluts accoutumés, remet ces dons à trois duchesses attachées aux pas de la reine, et toutes se mettent en marche derrière la princesse, conduite à l'offrande par les deux premiers princes du sang.

La reine, la messe achevée, retourne s'agenouiller sur le carreau de damas d'or où elle s'est prosternée en entrant, reçoit la sainte communion et prend le vin eucharistique dans le précieux calice d'agate donné jadis par Charles le Simple pour servir aux pompes du culte dans les grandes solennités. Des oraisons particulières et une bénédiction solennelle terminent la cérémonie.

Le ciel a livré ses trésors, ses bénédictions, ses promesses; les plus riches dons de la grâce sont descendus sur cette tête, déjà surchargée du poids de toutes les gloires terrestres : il est temps de se retirer. Tout s'ébranle : la reine sort, entraînant la cour à sa suite et précédée des grands du royaume chargés de porter les *honneurs*. Le flot s'écoule et disparaît, jetant encore au sanctuaire l'écho lointain de ses fanfares et laissant derrière lui l'encens répandu sous ces voûtes et les décorations brillantes dont rayonnent le chœur et l'autel.

Cependant le palais abbatial réunit autour du banquet

Digitized by Google

d'apparat le roi, la reine et les seigneurs. La musique fait éclater ses symphonies les plus brillantes. Leurs Majestés, jusqu'au lendemain, se reposent dans l'abbaye, pour se préparer à la pompe de leur solennelle rentrée dans Paris.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

POMPES DES OBSÈQUES DES ROIS.

L'usage de faire bouillir les cadavres des rois se maintint à peu près invariablement jusqu'au XIIIe siècle; leurs chairs étaient rendues à la terre, et le squelette seul était embaumé. Plus tard, on se contenta d'extraire les intestins et les entrailles du cadavre; on plongeait ensuite celui-ci, afin d'en dessécher les chairs, dans de l'eau saturée de chaux. Le corps était ensuite épongé; on en remplissait les cavités de chanvre, de coton, de linges aromatisés et fortement imprégnés de bitume. On en rapprochait par une suture les parties incisées; recouvert sur toutes ses surfaces de plusieurs couches d'aromates en fusion, il était enfin enveloppé de longues bandelettes imprégnées aussi d'aromates; et ce n'était qu'après ces préparations qu'on le revêtait des insignes et des ornements de la royauté. Ainsi disposé, on le déposait dans un cercueil de bois bitumineux doublé à l'intérieur de linges et de coton imprégnés aussi de bitume, et tous les vides de la bière étaient soigneusement comblés de matières conservatrices et odorantes.

La caisse, toujours très-étroite et rétrécie aux deux extrémités ou à une seule, était refermée et scellée, puis déposée dans un cercueil de plomb portant gravés le nom, l'âge du prince et la date de son décès. Ce second cercueil était immédiatement soudé. Une troisième caisse en bois de

Digitized by Google

chêne, plate, de largeur égale partout, rainée et couverte de tôle sur les rainures, formait la dernière protection de ce triste et pieux dépôt. On clouait sur cette dernière une étoffe de velours noir partagée en quatre quartiers par une croix en moire d'argent; chacun des quartiers était relevé de l'écusson de France en broderie d'or.

Après ces funèbres préliminaires, commençaient les tristes magnificences des funérailles. Le cercueil, voilé d'un ample drap d'or, était introduit dans la chambre *du trépas* et posé sur le lit mortuaire, dérobé à tous les regards par une splendide draperie traînante, La salle était tendue de tapisseries somptueuses. Cette exposition durait dix-huit jours.

Pendant les six premiers jours de l'exposition, la table du roi demeurait dressée et était servie des mêmes mets et par les mêmes officiers que pendant la vie du prince défunt. A la place d'honneur, devant cette table, s'élevait le lit de parade de ce qu'on nommait *l'effigie;* il était garni d'un matelas de satin, couvert d'un drap de fine toile de Hollande portant soixante aunes de long, et d'un autre drap d'or frisé rehaussé d'une double bordure, l'une d'hermine mouchetée et portant deux pieds de hauteur, l'autre de toile blanche unie. *L'effigie*, ou statue en pied, moulée en cire et de grandeur naturelle du roi défunt, rappelant autant que possible la ressemblance de ses traits, portait, simultanément avec le lit de parade, le nom de *représentation.*

L'effigie était revêtue de tous les insignes royaux : une chemise de toile de Hollande brodée en soie noire, une camisole de satin rouge cramoisi dont on ne voyait que les manches et l'extrémité sur les jambes, une tunique de satin azuré semée de fleurs de lis d'or et bordée d'une passemen-

Digitized by Google

terie tissue en or et en argent, le manteau royal de velours *violet cramoisi azuré* semé de fleurs de lis d'or doublé de taffetas bleu, bordé d'hermine et agrafé sur l'épaule droite par un joyau de grand prix : au cou, le grand ordre du roi; sur la tête, un petit bonnet de velours cramoisi brun, et par-dessus, la couronne royale étincelante de pierreries; aux jambes, des bottines d'or *trait*, semelées de satin rouge cramoisi : telle était la parure de l'effigie. Celle-ci avait les mains jointes, et à l'index de la main droite resplendissait un anneau d'or enrichi d'une pierre précieuse. Trois carreaux couverts de drap d'or reposaient sur le lit même de parade aux deux côtés et aux pieds de l'effigie : sur celui de droite était le sceptre, sur celui de gauche la main de justice ouverte, adaptée à une hampe de deux pieds et demi de long; sur le carreau posé à l'extrémité, reposait l'épée qu'avait portée le prince.

Le dix-huitième jour après le décès, on tendait la *salle du deuil;* et un mois après celui qui avait été le dernier de la vie du prince, s'ouvraient les pompes des funérailles. Toutes les grandeurs du royaume, tous les corps d'état ou d'élite et la milice tout entière venaient en former le cortége; et toutes les funèbres magnificences dont un culte plein de regret aime à environner la mort se déployaient dans le convoi. Le cercueil, porté lentement du palais à la métropole, était déposé quelques heures sous les voûtes de Notre-Dame, où un service solennel était célébré, et où quelquefois une première oraison funèbre était prononcée. Aux funérailles de Henri III, toutes les rues par où passa le cortége étaient tendues de drap noir garni d'écussons aux armes du roi et de la ville de Paris. D'espace en espace, des torches allu-

Digitized by Google

mées projetaient leurs clartés funèbres sur ce silencieux parcours.

En avant du cercueil marchaient à la file quatre rois d'armes ou hérauts de France de divers pays, vêtus de riches casaques de velours noir ou violet, portant d'une main de grands écussons brodés aux armes de France et à celles de leurs pays, et de l'autre un bâton royal orné de crêpes noirs flottants; vingt-quatre crieurs de Paris en robes de deuil, chargés chacun de deux écussons aux armes de France; les quatre ordres mendiants et beaucoup d'autres religieux; les paroisses de la ville, les chanoines de Notre-Dame et ceux de la Sainte-Chapelle, les gentilshommes de la maison du roi défunt, tous portant des cierges de cire jaune; puis venait le cercueil du roi, porté, presque invisiblement, par les hannouars ou porteurs et briseurs de sel de Paris, investis de ce privilége. Sur les hannouars, en effet, retombaient, en traînant jusque sur le sol, les pans de l'un des deux poêles du cercueil superposés l'un à l'autre, de sorte qu'on n'apercevait même pas leurs pieds. L'un de ces poêles, l'inférieur, était en velours noir croisé d'une grande croix de satin blanc et armorié, dans chaque quartier, aux armes de France brodées; l'autre, supérieur, d'une ampleur démesurée, était formé d'un tissu d'or, marqué, ainsi que le précédent, à l'écusson de France dans ses quartiers et encadré dans deux bordures : l'une de velours azuré semé de fleurs de lis d'or, l'autre de fourrure d'hermine.

Au-dessus du cercueil du roi, à une certaine hauteur, était la *représentation* telle que nous l'avons décrite, portée par d'autres hannouars, laissant flotter ses tentures d'un blanc de neige et couverte, sous l'effigie, d'un grand drap

Digitized by Google

d'or dont les coins étaient portés par quatre d'entre messeigneurs les présidents au parlement de Paris jusqu'à la hauteur de la croix penchée; là les présidents étaient relayés par quatre novices de l'abbaye.

Au-dessus de la représentation, plus haut encore dans les airs, planait un dais de brocart d'or, porté jusqu'à la croix penchée par les procureurs du roi et cinq autres officiers du Châtelet, et, à partir de la croix penchée, par six religieux de l'abbaye.

Aux quatre coins du cercueil, les personnages les plus éminents du royaume, ordinairement les princes du sang, à cheval, portaient sur des carreaux de velours les *honneurs* du roi. Le parlement en robes rouges marchait, disposé sur deux files, aux deux côtés du cercueil; derrière ses membres s'avançaient les autres compagnies, c'est-à-dire la chambre des comptes, le Châtelet, la Ville, l'Université son recteur en tête, etc.

Immédiatement après le cercueil suivaient, à cheval, l'archevêque de Paris, les princes qui faisaient le deuil couverts de manteaux noirs traînants, à chaperons de même sorte, les princes français, les grands du royaume, tout ce que la France comptait de plus éminent; les ambassadeurs et les autres grands seigneurs des cours étrangères; tous les cardinaux et les prélats présents à Paris, plusieurs centaines de pauvres, vêtus de deuil, portant des torches allumées, et plusieurs centaines d'archers de la garde. Les carrosses de la noblesse, la maréchaussée, la connétablie, ce qu'on nommait la robe courte, l'armée, et enfin une foule innombrable de bourgeoisie et de populaire fermaient la marche, resserrée entre deux files de gardes suisses et de gardes

Digitized by Google

françaises formant la haie. Les carrosses étaient éclairés, et le cortége de la mort, jetant à droite et à gauche de son parcours une irradiation lugubre, s'avançait à travers la plaine, en y traçant un large cordon de cierges, de torches et de flambeaux.

Cependant les grosses et les moyennes cloches de l'abbaye lançaient leurs funèbres volées; celles de la métropole, de toutes les églises de Paris et des environs leur répondaient de toute part; les portes de la basilique de Saint-Denis s'étaient subitement ouvertes, livrant au regard ébloui ses fantastiques profondeurs voilées de tentures de velours noir et ruisselantes de splendeurs. On en voyait sortir lentement d'abord les voyers avec leurs baguettes, et les sergents du bailliage écartant le populaire et l'obligeant à faire place, ensuite le religieux de l'abbaye porte-croix, deux religieux céroféraires portant deux gros cierges de cire blanche allumés, le religieux thuriféraire et le prêtre séculier, clerc de la basilique et de l'abbaye, portant le bénitier d'argent, ensuite, sur deux longues files, le clergé séculier de la ville de Saint-Denis et les curés de ses paroisses; les ordres religieux, le chantre et les chanoines de l'église collégiale de Saint-Paul; après eux les religieux de l'abbaye revêtus d'aubes de lin et de chapes de velours noir à parements et caparaçons de satin et de damas blanc; enfin l'abbé, revêtu de ses ornements pontificaux, mitre en tête, précédé de son porte-crosse et de deux novices portant des serviettes de damas noir frangé d'or. A sa suite marchaient les dignitaires de l'abbaye et les officiers laïques de l'abbé, ses grands vassaux, sa gentilhommerie et la justice de Saint-Denis. Ce cortége allait stationner au palais ou hôtel des religieux au

Digitized by Google

milieu du champ du Landit; et quand ce palais fut détruit, il cheminait jusqu'à des tentes dressées, pour cette circonstance, à la vue de la croix penchée. Il avait parcouru alors les trois quarts de la distance qui séparait Saint-Denis des premières maisons du village de la Chapelle.

Dès que la pompe funéraire commençait à être aperçue, le cortége se remettait aussitôt en marche et allait l'attendre à la croix penchée, où ses deux rangs se divisaient de manière à occuper chacun le bord du chemin. C'est là que, passant à travers ces rangs, l'archevêque de Paris, et plus tard l'aumônier du roi, remettait le corps du prince défunt à l'abbé de Saint-Denis, se servant des formules consacrées pour la circonstance. Aussitôt huit religieux et quatre novices s'emparaient, les uns des coins du poêle d'or, les autres des supports du dais. Le convoi poursuivait alors sa marche vers Saint-Denis. Pendant tout le défilé du cortége, les cloches de tout le royaume jetaient dans les airs tantôt leurs lamentables larmes, tantôt leurs volées solennelles, se répondant de proche en proche et formant un immense accord. Le canon jetait à des intervalles rapprochés sa grande voix pleine d'alarme à travers ces lugubres bruits servant de basse profonde aux sons d'une musique funèbre, tantôt prolongée comme un chœur de gémissements et tantôt brisée comme des sanglots.

On trouve dans plusieurs ouvrages la description des funérailles de nos rois pendant le cours du moyen âge. On connaît moins peut-être celle de leur inhumation au XVIIe et au XVIIIe siècle. Nous en puiserons les détails dans les écrits de deux religieux mêmes de l'abbaye, dom J. Doublet et dom Robert.

Digitized by Google

Ce n'était plus, au XVIIIe siècle, à la croix penchée, mais au grand portail de l'abbatiale que les religieux recevaient le corps du roi. Le portail et tout l'intérieur de la basilique étaient revêtus de tentures de velours noir coupées de deux rangs de listels semés d'écussons armoriés et bordées d'un double cordon de lumières. La chapelle ardente était disposée au chevet. Pendant les discours du grand aumônier de France et du grand prieur de l'abbaye et le chant du *Libera me*, les grands défilaient dans la basilique et étaient conduits à leurs places. Le son de la cloche, différemment modulé, spécifiait les honneurs que l'on devait rendre à chaque corps ou compagnie et au rang de chaque grandeur à son arrivée sous ces voûtes. Malgré la solennelle gravité de la circonstance, aucun corps d'État, aucun personnage de marque ne perdait de vue les droits de son rang, et tout passe-droit était noté par celui qui en était l'objet, dans le but d'en réclamer au plus tôt le redressement.

Cependant, précédé des religieux et de la grande-aumônerie, le cercueil était porté à travers la nef; arrivé à l'extrémité, on suivait le collatéral droit, on montait les degrés qui aboutissaient au sanctuaire. Le cercueil était déposé dans la chapelle ardente disposée en avant de l'autel central; les vêpres des trépassés commençaient, mais ne se terminaient point ce jour-là par l'inhumation : cette séparation suprême était encore différée, et à ce moment commençait l'office perpétuel qui devait se poursuivre sans interruption, le jour et la nuit, pendant les quarante jours du dépôt.

La pieuse coutume de ce dépôt, qui retardait l'adieu suprême, fut, il est permis de le croire, imaginée et établie par l'effet d'un pieux regret. Un sentiment délicat des con-

Digitized by Google

venances fit juger peu séant de rendre si tôt à la tombe les restes de ceux qui naguère étaient entourés de tant de témoignages de dévouement et d'amour. On jugea choquant et blâmable de faire succéder si vite les joies et le bruit d'un avénement plein d'éclat aux larmes du dernier adieu et aux chants austères des funérailles; entre la présentation du corps et l'ouverture du sépulcre vinrent se placer, pour les rois, ces quarante jours de grand deuil, de prières et de tristesse autour de leurs restes, comme pour témoigner qu'on ne s'en séparait qu'à regret, et pour s'accoutumer peu à peu à l'absence du souverain que le plus irrésistible de tous les pouvoirs avait effacé de la terre.

C'est pendant les quarante jours du *dépôt* que les tapissiers du garde-meuble du roi tendaient en totalité l'intérieur de la basilique, à partir du sol jusqu'aux voûtes, et exécutaient l'ornementation des nefs et du catafalque royal, invariablement placé sur la sépulture de Philippe-Auguste. Pendant ce temps aussi, les grands et les seigneurs que leurs charges, leur rang dans l'État ou leur culte de dévouement invitait à assister à la pompe des funérailles arrivaient de tous les points du royaume.

Chaque jour, le matin, à midi et le soir, on sonnait le *trépas du roi*. Le deuil était universel.

On disposait en même temps, dans l'abbaye et dans le parc, les quartiers destinés aux troupes de service le jour de l'inhumation. Le quinconce planté alors dans l'emplacement du jardin botanique actuel devenait le lieu de stationnement de la plus grande partie des troupes qui formaient la maison du roi; et de ce jour-là seulement la grande salle capitulaire (l'atelier de dessin de tête actuel) devenait *salle militaire;*

Digitized by Google

une autre salle, séparée de celle-ci par le pavillon central de la façade, et qui est à présent la chapelle, s'ouvrait à la compagnie des gardes du corps. Un catafalque était placé dans cette dernière et y demeurait pendant les quarante jours du *dépôt;* chaque jour aussi, à l'heure du dîner, on dressait la table dans cette salle; un siége d'apparat, qui devait toujours rester vide, occupait la place d'honneur; on servait; un héraut s'écriait trois fois : « Le roi est servi! » Après un moment de silence, il reprenait : « Le roi est mort! » Alors seulement les gardes du corps prenaient place autour de la table, et le repas commençait.

La veille de l'inhumation, arrivaient et étaient cantonnés dans leurs emplacements respectifs les gardes et tous les corps militaires. Le lendemain, arrivaient les princes, les grands et les seigneurs appelés ou invités à la triste solennité. Au XVIIIe siècle, la dignité abbatiale étant supprimée, le grand aumônier officia dans ces occasions. Ce fut lui qui eut la préséance dans la basilique et rendit à l'entrée les honneurs aux princes. Néanmoins, pour maintenir le privilége de l'immédiation exclusive de l'abbaye sous la dépendance du pape et la souveraineté absolue de la communauté dans la basilique, les religieux seuls assistèrent le grand aumônier et montèrent à l'autel avec lui. Pendant l'entrée, plusieurs d'entre eux faisaient les honneurs de la basilique aux grands personnages. Instruit par le programme du grand maître des cérémonies de tout le détail de la réception et renseigné par la sonnerie de la cloche sur le rang du personnage introduit, chacun était parfaitement au courant de son office personnel et s'en acquittait avec précision. Pour éviter la confusion, et afin d'abréger l'entrée, toutes

Digitized by Google

les portes de la basilique, et même celles qui débouchaient dans le cloître, étaient ouvertes aux arrivants.

Le catafalque était toujours promptement dressé; ses principales pièces, ainsi qu'une partie des tentures, étaient gardées pendant l'année « au magasin de l'abbaye situé dans l'emplacement qui était à l'extrémité nord de la galerie d'où l'on descendait à la basilique[1]. » Le catafalque était une sorte d'obélisque très-élevé composé de plusieurs étages graduellement décroissants et disposé sur une base formée de deux larges degrés. Chaque degré et chaque étage étaient garnis d'un cordon de gros cierges de cire blanche; à chaque angle de chaque étage était posée une figure allégorique: celles qui garnissaient les angles du gradin inférieur étaient colossales et représentaient les principales vertus du prince défunt. Une immense draperie noire tapissait tout le catafalque : elle était semée de fleurs de lis, de chiffres, de larmes, d'écussons et de cartouches en argent somptueusement brodés ou appliqués en relief.

C'était sur une estrade disposée sous le premier étage du catafalque superposé à des colonnes que l'on déposait le cercueil du roi. Sur ce cercueil étaient posées les deux couronnes du sacre et une troisième couronne nommée la *couronne funèbre*, qui ne servait que le jour de l'inhumation. Entre ces couronnes étaient placés, sur des carreaux de velours noir et recouverts d'un grand voile de crêpe noir, les insignes que l'on appelait *les honneurs*, à savoir : l'épée, le sceptre et la main de justice.

Sur les tentures elles-mêmes, dans toute l'étendue de la

[1] *Notice manuscrite* de dom Robert.

Digitized by Google

basilique, régnaient deux *litres* de velours noir superposées, placées à six pieds de distance l'une de l'autre, bordées de deux rangées de cierges de cire blanche. Ce qui s'employait de cire dans ces occasions est presque incroyable. On recueillit dans la basilique, après la cérémonie des funérailles de Louis XIV, quatre mille livres pesant de cierges et de larmes de cire.

Peu après le moment où le prince président du deuil avait franchi le seuil de la basilique, et après le cérémonial de l'eau bénite et des premiers encensements, le grand maître des cérémonies de France, précédé de celui de l'abbaye, donnait le signal; la procession se mettait en marche vers le chœur, et entre les deux rangs du clergé et des religieux portant des cierges à la main s'avançaient, encensés par les thuriféraires à reculons, le président du deuil et les princes en manteaux noirs, dont les queues traînantes étaient portées par des pages à la livrée du roi.

Le prince président du deuil prenait place dans la première stalle du côté de l'épître, convertie en trône et ornée, ainsi que son prie-Dieu, en velours violet. Aux funérailles des reines et des princesses, la princesse présidente avait sa stalle à côté du trône, et les autres princesses, ainsi que les dames du rang le plus considérable, se plaçaient successivement dans les stalles qui composaient le même rang; les dames pour accompagner occupaient les stalles basses au pied de celles des princesses, et les religieux se plaçaient dans les stalles alignées du côté de l'Évangile.

Les suisses de la maison du roi étaient rangés au pied de la *représentation*, placée dans le sanctuaire, et la grande entrée du chœur était gardée par les cent-suisses, assis dans

Digitized by Google

la nef sur deux lignes et ayant leurs pertuisanes posées à terre devant eux. Les gardes du corps étaient de service autour du catafalque, auprès duquel stationnait un piquet de gardes, l'arme basse et le crêpe noir au bras et en dragonne à l'épée.

Les révérences faites par le président du deuil et les grands en passant devant le cercueil du roi déposé sous le catafalque étaient à la manière de celles des femmes.

Tout étant disposé, le grand maître des cérémonies de France venait avec les appariteurs (autrefois c'étaient les hérauts) saluer profondément le prince président du deuil et lui remettre un livre ouvert. Le salut rendu par le prince était suivi d'un signal donné par le grand maître des cérémonies, et alors commençait la messe des morts. A l'offertoire, le grand maître venait renouveler le même salut et prendre successivement, pour les conduire à l'offrande, en portant devant eux un cierge du poids de cinq livres, auquel cinq écus *d'or sol* étaient attachés, d'abord le prince président, ensuite la famille royale et les dignitaires de France; la queue des manteaux des seigneurs était portée par leurs gentilshommes. Pendant cette cérémonie, régnait le silence des tombeaux.

Chacun avait repris sa place; un recueillement solennel planait sur toute l'assemblée; pas un mouvement, pas un seul soupir, pas le souffle le plus léger ne distrayait l'œil ni l'oreille. Des estrades, des bancs du centre, des tribunes, de toute part, tous les regards se dirigeaient vers un même point de la basilique. Là, dans une chaire élevée, venait d'apparaître un prélat portant dans toute sa personne la majesté d'un caractère sacré et quelquefois du génie, pres-

Digitized by Google

que toujours celle du rang, et souvent celle des années; c'était quelquefois un Fléchier, un Massillon, un Bossuet, qui, recueilli quelques instants dans un sentiment de douleur, parcourait d'un regard pensif tant de pompes accumulées, puis le fixant sur cette cendre que l'œil perçant de la pensée découvrait au fond du cercueil, laissait tomber cette parole : « Dieu seul est grand! »

La messe finie, commençaient les prières et les chants accoutumés qui précèdent l'inhumation. Le cercueil est descendu de l'estrade du catafalque par douze gentilshommes de la maison du roi ou par douze chevaliers de ses ordres portant le collier de l'ordre sur leur costume de grand deuil. Quatre dignitaires portent les coins du drap d'or. Le cercueil est déposé au bord de l'escalier du caveau royal. Le grand aumônier récite les prières, fait l'aspersion de l'eau bénite et les encensements prescrits; il bénit l'entrée du caveau, et l'on y descend le cercueil, sur lequel il répand un peu de terre; au loin règne un morne silence. Soudain un cri sort du caveau : c'est la voix d'un héraut d'armes qui crie de ses profondeurs aux rois d'armes et aux hérauts, en les appelant par leurs noms, « qu'ils viennent faire leur office. » Alors surgit un bruit confus : tous les *honneurs* sont élevés. Tous les hérauts d'armes s'approchent, dépouillent leurs cottes d'armes et les déposent sur la balustrade de bois qui entoure l'entrée du caveau. La même voix se fait entendre, appelant successivement par leur titre et par leur nom les cinq écuyers et leur enjoignant d'apporter les éperons!... les gantelets!... l'écu du roi!... la cotte d'armes!... et le heaume ou armet timbré. Chacun des écuyers s'approche et jette dans le caveau les insignes spécifiés. Au

Digitized by Google

même appel, un grand dignitaire s'avance et jette sur le cercueil le manteau royal; le premier *valet tranchant* apporte le *phanon du roy;* les capitaines des cent gentilshommes, ceux des suisses et des archers de la garde jettent tour à tour leurs enseignes; le grand écuyer, l'épée royale; le grand chambellan apporte et déploie la bannière de France et l'incline en signe de deuil, sans la jeter dans le caveau. Le grand maître de la maison du roi, précédé des maîtres de son hôtel, y jette le bâton de sa charge; les trois princes du sang, le sceptre, la main de justice et la couronne royale; le chancelier vient à son tour suivi des maréchaux de France : ils brisent et précipitent sur le cercueil les bâtons de leur dignité; le premier président au parlement de Paris déchire à son tour sa simarre, la jette et recule aussitôt. Un nouveau cri, un cri lugubre, monte encore une fois du sein du caveau : « Le roi est mort! » puis s'écoulent quelques secondes; ce cri est répété trois fois, avec ces mots qui le terminent : « Priez Dieu pour l'ame de ly !... »

Tous sont profondément émus; les larmes coulent; une impression irrésistible courbe les fronts, fait jaillir au ciel la prière et, disent les témoins oculaires, brise les cœurs.

Tout à coup, et comme sortant d'un profond sommeil, le héraut bondit, s'élance du caveau avec allégresse et, d'une intonation de triomphe, crie par trois fois : « Vive le roi! » Un autre héraut, debout au jubé sur la nef, répète par trois fois cette acclamation. La bannière de France redresse précipitamment sa hampe inclinée; des fanfares retentissantes montent aussitôt dans les airs; les trompettes et les tambours, les fifres, les hautbois, les flûtes et les clairons proclament l'avénement du règne nouveau.

Digitized by Google

Cependant le cercueil du prédécesseur du roi décédé a quitté la place qu'il occupait au bas des degrés du caveau royal, dans un enfoncement pratiqué sous la voûte à droite, au pied d'une statue de la sainte Vierge en albâtre. Ce cercueil, transporté et placé à son rang plus loin dans le même caveau, est posé sur un gril en fer dont les trois épaisses traverses en devront supporter le poids. L'extrémité de ces traverses est appuyée sur six supports en pierre dure revêtue de plomb et deux supports de même sorte placés sous les deux extrémités du cercueil, garni de deux solides anneaux en fer. Celui-ci termine la longue file de ceux des rois, des princes et des princesses placés sur deux rangs le long des gros murs. Non loin, sur une même ligne, sont rangés de petits cercueils : ce sont ceux des princes enfants, convoqués à la cour céleste avant qu'on plaçât sur leur front des couronnes doublées d'épines.

Cependant, au bas du degré qui accède à ce même caveau, à la place demeurée vide au pied de la blanche statue, le cercueil, dégagé à peine des insignes qui le chargeaient, est placé par de pieuses mains. Il y attendra dans la nuit, dans la solitude et sous l'œil de Dieu, celui du nouveau souverain, dont l'avénement est proclamé par tant de fanfares. Mais déjà celles-ci s'éloignent, s'affaiblissent et s'éteignent; la foule s'ébranle, s'écoule; tout se retire, tout se tait; et il ne reste après ces pompes que le calme du sanctuaire.

L'abbaye offre un autre aspect. La salle de l'aumônerie retentit d'un murmure confus, et des religieux y acquittent tout le reste de la journée, et encore avant dans la nuit, l'office de la charité. D'immenses aumônes sont versées dans

Digitized by Google

le sein des pauvres au nom du prince décédé. Outre les indigents convoqués au premier convoi, un grand nombre encore ont été appelés à l'inhumation; une multitude d'autres se présentent, et sont admis sans avoir été invités.

Sous les murs et aux alentours de l'aumônerie se sont succédé d'autres scènes, et la cour d'honneur offre un aspect encore autrement animé. A la suite du prince président du deuil et de la famille royale sont repartis à fond de train les personnes de leur maison, leurs gentilshommes à cheval et les carrosses des princesses, des duchesses et des autres femmes titrées. Mais la cour d'honneur n'en reste pas moins encombrée d'équipages, d'écuyers, de chevaux de main, et d'un peuple considérable de cochers et de laquais. Plusieurs princes avec leur suite, des grands seigneurs, les corps d'État, les compagnies avec leurs chefs, la masse des corps militaires, prennent place aux tables dressées pour le festin du soir dans tous les grands locaux de l'abbaye. Les salons du palais abbatial, ceux de l'hôtel du grand prieur, le chapitre, le réfectoire, les salles d'un vaste pourtour, sont ouverts à ce banquet. Un riche et splendide service y est organisé partout; l'argenterie et le vermeil étincellent de toute part; la blancheur des nappes disparaît sous la multitude des plats fumants, les merveilles du dessert montent partout en pyramides, splendeurs dues à la munificence royale. La nuit seule rend l'abbaye à son silence habituel. Pendant ce temps, trois religieux, à savoir: le grand trésorier, le sous-trésorier et le compagnon du trésor, qui pendant la cérémonie se sont tenus près du caveau pour sauvegarder les objets de prix qui sont venus s'y engloutir, ont fait retirer toutes choses et réintégré à

Digitized by Google

leurs places celles d'entre les magnificences des funérailles qui doivent entrer ou retourner au trésor. Ils ferment enfin le caveau, dont une clef demeure dans le monastère, tandis que la seconde sera rapportée à Paris, pour y être gardée toujours dans les appartements du roi.

L'abbaye demeure muette, et l'aurore du lendemain, en brillant sur un nouveau règne, éclaire, dans le vaste cloître, le recueillement ordinaire et les exercices accoutumés.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE III.

ORGANISATION INTÉRIEURE ET RÉGIME ADMINISTRATIF.

CHAPITRE PREMIER.

DIGNITÉS, OFFICES ET CHARGES DES RELIGIEUX DE SAINT-DENIS.

Malgré les règles immuables exposées dans notre livre premier, l'abbaye n'était pas toujours une Thébaïde où le temps se partageât uniformément entre la suavité des chants angéliques et les enchantements des lettres. S'il était ordonné à tous de ne jamais rien retrancher des heures assignées à la contemplation et aux saintes veilles, il ne leur était pas donné indistinctement de passer de là sans secousse aux délices enviées du *scriptorium;* la plupart, et de préférence les plus capables, étaient enlevés fréquemment au domaine de l'idéalité pour être appliqués à la gestion matérielle des affaires temporelles de l'abbaye, et conséquemment aux réalités de la terre. Selon les besoins du couvent, ils étaient investis de dignités ou de charges qui exigeaient d'eux de grands travaux. La police intérieure et la gestion des diverses branches du temporel au dedans étaient réparties entre un certain nombre, stationnaires dans la maison; et l'administration des domaines de l'extérieur, depuis le simple doyenné et le prieuré le plus humble jusqu'aux villes de l'abbaye, était commise à des doyens et

Digitized by Google

à des prieurs choisis ainsi qu'eux dans le monastère, et de plus, à un certain nombre de prévôts également pris dans son sein. Le nombre des uns et des autres ne fut jamais invariable, puisqu'il fallut les supprimer à mesure que les appartenances qu'ils administraient étaient démembrées du domaine de l'abbaye.

Le *Livre vert* de l'abbé Philippe de Villette, l'état manuscrit des *Charges des officiers claustraux*, et aussi les ouvrages historiques de D. Doublet et de D. Félibien nous ont conservé la nomenclature de cette hiérarchie des religieux de Saint-Denis telle qu'elle était de leur temps, c'est-à-dire au XIVe, au XVe, au XVIe et au XVIIe siècle.

Il y avait à Saint-Denis sous l'autorité de l'abbé, avant la réforme par la congrégation de Saint-Maur, quatre religieux grands officiers, quatre religieux grands dignitaires dont les offices étaient appelés *les quatre dignités*, et qui fonctionnaient de concert dans les solennités du culte; seize autres simples dignitaires et dix-neuf simples officiers, ce qui forme un total de quarante-trois fonctionnaires en sus des simples religieux. Au XVe siècle, seize d'entre eux avaient successivement obtenu du saint-siége l'érection de leurs offices en bénéfices inamovibles et à vie, moyennant l'obligation de recevoir leur commission des mains du souverain pontife et le versement d'un léger tribut dans le trésor pontifical.

Voici la désignation spécifique de ces dignités et de ces offices; nous n'expliquons ici que ceux dont la nature ne ressort pas nettement du simple énoncé de leur titre ou dont les fonctions ne sont pas définies dans les chapitres descriptifs des localités respectives où s'exerçait chacun d'entre eux.

Digitized by Google

Bénéficiers, grands dignitaires et officiers inamovibles.

1° Le grand prieur claustral, bénéficier, grand officier, gouvernant et exerçant la police intérieure au nom de l'abbé, et le premier en dignité après lui;

2° Le grand commandeur, grand officier, non bénéficier, mais l'un des plus éminents en charge;

3° Le maître des charités, grand officier, non bénéficier;

4° Le grand chantre, grand officier et bénéficier, exerçant les fonctions de grand maître des cérémonies, chef absolu dans la basilique et ayant au-dessous de lui quatre chantres;

5° Le cénier, bénéficier, l'une des quatre *dignités;*

6° Le grand aumônier ou dispensateur des aumônes, bénéficier, l'une des quatre *dignités;*

7° L'infirmier, bénéficier, l'une des quatre *dignités;*

8° Le trésorier, bénéficier, l'une des quatre *dignités;*

9° Le grand panetier, bénéficier, et *dignitaire,* ainsi que les treize suivants;

10° Le prévôt de la Garenne;

11° Le grand prévôt portier;

12° Le prévôt de la Court-Neuve, bénéficier, seigneur temporel, moyen et bas justicier de la Court-Neuve et de Crèvecœur près Saint-Denis;

13° Le prévôt du pré Saint-Gervais, bénéficier, appelé aussi *prévôt de la prée,* seigneur temporel, moyen et bas justicier du village du même nom;

14° Le grand prévôt de la châtellenie de Cormeilles-en-Parisis, bénéficier, appelé anciennement, par excellence, *le grand prévôt.* Il était seigneur, haut, moyen et bas justicier de Cormeilles et de tous les villages qui en relevaient. Ce titre,

Digitized by Google

et les droits de justice restèrent seuls à ce prévôt, quand les abbés commendataires eurent usurpé sur lui tous les autres, ainsi que ses opulents revenus;

15° Le grand prévôt de la châtellenie du Tremblay, bénéficier, haut, moyen et bas justicier du Tremblay et de ses appartenances, mais dont les abbés commendataires usurpèrent également, au XVIe siècle, tous les revenus et toutes les attributions productives;

16° Le courtilier ou maître et administrateur des jardins compris dans l'enceinte de l'abbaye, bénéficier;

17° Le cuisinier, bénéficier, chargé de pourvoir au dîner pendant près d'un tiers de l'année, et ayant sous sa dépendance un autre officier, le religieux sous-cuisinier;

18° L'hôtellier, religieux préposé à la réception et au soin des hôtes, bénéficier, également dépossédé au XVIe siècle par les abbés commendataires;

19° Le sous-prieur claustral, ou second prieur sous les ordres du grand prieur, non bénéficier;

20° Le tiers prieur claustral ou troisième prieur, non bénéficier;

21° Le quart prieur claustral ou quatrième prieur, non bénéficier;

22° Le quint prieur claustral ou cinquième prieur, non bénéficier;

23° Le grand chambrier, le même que le chancelier, que le dépositaire et que le grand vicaire de l'abbé, officier, non bénéficier;

24° Le religieux suffragant du seigneur abbé, et officier, non bénéficier;

Digitized by Google

Religieux en charge et officiers amovibles.

1° Le chevecier ou *apocrisiaire* (le sacristain);

2° Le religieux official ou justicier spirituel;

3° Le réfectorier;

4° Le cellerier ou sommelier;

5° Le maître des jouvenceaux;

6° Le maître des novices;

7° Le sous-maître des novices;

8° Le sous-chantre ou deuxième chantre;

9° Le tiers chantre, et, dans les occasions d'apparat, les quatrième et cinquième chantres;

10° Le sous-chambrier ou *maître de la robbe;*

11° Le sous-trésorier;

12° Le compagnon du trésor;

13° Le maître et gardien du chef de saint Denis;

14° Le maître et gardien des chartes (l'*armarius*), dont la fonction est encore nommée *cartitularia* dans les anciens titres;

15° Le maître de la table, chargé d'en inspecter le service;

16° Le maître et gardien du greffe ou du chartrier, tenant le registre matricule de l'abbaye;

17° Le sous-infirmier;

18° Le sous-aumônier;

19° Le sous-cuisinier, peut-être le même que le *maître du généret* mentionné dans le Livre vert;

20° Enfin, au XIIIe et au XIVe siècle, le sous-commandeur et le *maistre de la graisse* [1].

[1] On lit dans les comptes mss. de la grande commanderie, à l'an 1290 : « *Magistro de Grecia, 100 solid.* »

Digitized by Google

Prieurs avant 1700.

Le prieur de Notre-Dame d'Argenteuil, conseiller né au conseil du roi, dignitaire de l'abbaye;

Le grand prieur de Saint-Denis de l'Étrée, conseiller né au conseil du roi, dignitaire de l'abbaye;

Le prieur de Saint-Denis de Ruilly, près Bourges;

Le prieur de Saint-Denis-en-Vaux, près Poitiers;

Le prieur de Saint-Blaise de Grand-Puis, près Sens;

Le prieur de Saint-Denis de Marnay, près Troyes;

Le prieur de Saint-Gobert, au diocèse de Laon;

Le prieur de Saint-Clair-sur-Epte, au diocèse de Rouen;

Le prieur de Saint-Pierre de Chaumont, au diocèse de Rouen;

Le prieur de Notre-Dame d'Essonne, près Corbeil;

Le prieur de Sainte-Gauburge, au diocèse de Sées;

Le prieur de Saint-Denis de la Chapelle-Aude, au diocèse de Bourges;

Le prieur de Saint-Denis de la Celle, au diocèse de Metz;

Le prieur de Saint-Denis et de Saint-Privé de Salone, au même diocèse de Metz;

Le prieur de Notre-Dame de Mantes.

Nous ne parlons pas des autres prieurs que la communauté avait comptés dans son sein antérieurement au XVIIIe siècle, c'est-à-dire avant que les spoliations violentes, ainsi que les aliénations volontaires, les échanges et les cessions, enlevassent à l'abbaye ses plus magnifiques domaines, ou encore avant que l'agrandissement progressif de plusieurs de ses prieurés les constituât, de son gré ou non, en monastères indépendants. On compte parmi ces prieurs,

Digitized by Google

dont les charges n'existaient plus au XVIIIe siècle, ceux de Toizelay, de Saint-Thibault de Vitry, de Saint-Nival et d'Evesquemont encore existant au XVIIe siècle; et de plus, ceux :

De Plaisir-en-Pincerais (Placitium), près Saint-Germain-en-Laye;

De Saint-Cyr de Cergé, près le Mans;

De Saint-Hippolyte du Val-le-Lièvre, près Strasbourg;

De Saint-Denis de Lebraha, au diocèse de Strasbourg;

De Saint-Alexandre, en Alsace;

Du Mont-Saint-Michel, près Verdun;

De Saint-Dieudonné (Saint-Dié en Vosges);

De Saint-Véran ou Arberting, au diocèse de Metz;

De Saint-Vital, près Metz,

De la Celle d'Adalonge ou Saint-Georges, au même diocèse de Metz;

De Fornelos, près Burgos (Vieille-Castille);

De Saint-Alphègue de Durhust, au comté de Glocester (Grande-Bretagne), et nombre d'autres.

Nous définissons aux chapitres de leurs habitations respectives les fonctions de plusieurs d'entre les religieux en charge que nous venons de désigner; celles du *grand official* sont spécifiées dans le chapitre des hôtels abbatiaux dont ses logis firent partie. Nous donnerons ici quelques courtes explications sur quelques autres officiers : ce sont le *maître des charités*, le *cénier*, le *grand panetier*, le *grand cuisinier*, le *grand chambrier*, le *chevecier* et le *réfectorier*, le *sous-chambrier* ou *maistre de la robbe*, dont les attributions nous semblent insuffisamment spécifiées par leurs noms.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

L'ABBÉ.

Mérite des abbés de Saint-Denis. — Dignités, honneurs, priviléges.

Si l'abnégation monastique et l'oubli des pompes mondaines ne devaient pas être placés en première ligne parmi les devoirs essentiels des maîtres de la vie claustrale, les possesseurs des palais abbatiaux auraient été dignes de la splendeur qui les entoura progressivement dans ces fastueuses demeures. Si ce fut de tout temps un mérite dans un abbé d'avoir et de favoriser le goût de la science, de créer ou d'enrichir dans son abbaye une ou plusieurs bibliothèques, d'élever ou de protéger le *scriptorium*, de faire transcrire des livres, d'ajouter par la sainteté de sa vie à la dignité de sa propre personne ou à celle de sa maison, de conserver ou d'augmenter les revenus de cette dernière et d'accroître conséquemment le nombre de ses religieux, d'en multiplier les colonies, de libérer et de défendre les propriétés de son abbaye, d'en relever les bâtiments ou d'en multiplier le nombre, d'y établir des brasseries, des moulins, des officines, des aqueducs, d'en faire cultiver les terres, d'y planter et d'y propager des arbres fruitiers et des vignes, d'y importer des industries et d'y fonder des arts utiles, d'y construire quelque oratoire ou quelque nouvelle chapelle et de les doter de somptueux ornements, de faire confectionner ou sculpter des stalles ou des boiseries pour

Digitized by Google

les centres de réunion les plus vénérables du monastère, de les enrichir de verrières, ornées, comme dans les églises, de sujets propres à inspirer l'édification, d'affranchir par tous ces moyens les hommes contemplatifs de toute préoccupation terrestre et de toute sollicitude pour leurs besoins matériels, enfin si ce fut un honneur pour les asiles monastiques d'avoir eu parmi leurs abbés des négociateurs habiles, des réformateurs et des saints, on peut dire que l'abbaye de Saint-Denis compta beaucoup de gloires de tous ces ordres, et que peu d'entre les abbés de ce monastère d'élite n'augmentèrent pas son éclat ou le laissèrent décliner. La plupart, nobles d'extraction, apportèrent dans l'abbaye des instincts aristocratiques et une prédisposition naturelle à tout ce qui est grand. Les autres, admis dès l'enfance parmi ces esprits élevés, y puisèrent, avec l'amour des sciences, des goûts tout exceptionnels. Fulrad, Maginaire, Fardulfe, Valton, Hilduin, Suger, Guillaume de Gap, Mathieu de Vendôme, Gilles de Pontoise, Guy de Monceaux et plusieurs autres furent des hommes supérieurs et inscrits parmi les savants. Si, à la vérité, les abbés réformateurs furent en petit nombre dans la succession de l'histoire de l'abbaye, plusieurs autres, par intervalles, travaillèrent avec succès à réprimer dans leurs religieux les empiétements progressifs de l'esprit d'irrégularité et d'indépendance; plusieurs édifièrent le cloître par de magnifiques vertus. Fulrad, Suger. Mathieu de Vendôme, Renaud de Giffard, Gauthier de Pontoise, Philippe de Gamaches, Jean II, Jean III, Charles II, etc. furent les dignes conseillers et les mandataires des rois. Nous nommons ailleurs les abbés auxquels l'abbaye dut la reconstruction et la réparation de ses édi-

Digitized by Google

fices, l'accroissement de son opulence et son embellissement[1].

En dehors même des deux périodes du règne des abbés commendataires, grands par leur rang ou leur naissance et surchargés de dignités, l'abbé de Saint-Denis fut toujours l'un des prélats les plus éminents du royaume. Au XIIe siècle déjà, les constitutions de Cluny l'entouraient de profonds hommages dans l'intérieur du monastère. Nul frère ne devait l'aborder sans se prosterner, ni le rencontrer sans s'incliner profondément; nul ne lui remettait ni n'en recevait un objet quelconque sans lui baiser la main; nul non plus ne recevait de lui le baiser de paix sans se prosterner à ses pieds. Si l'abbé entrait dans la salle capitulaire la séance étant commencée, tout était suspendu, et non-seulement la communauté tout entière se levait instantanément pour lui faire honneur, mais même chacun descendait du marchepied sur lequel étaient exhaussées les stalles et restait debout, immobile et les yeux baissés, jusqu'à ce qu'il eût gagné son trône et donné le signal de continuer. En un mot, sa dignité était jugée si vénérable, que lui-même, par un sentiment d'humilité personnelle, devait faire une inclination ainsi que les autres quand le mot « l'abbé » était prononcé[2].

Les honneurs et les priviléges de l'abbé de Saint-Denis en dehors des constitutions étaient splendides et nombreux. Ce prélat fut, avec les abbés de Cluny et de Tégernsée, l'un des premiers qui eurent le privilége de porter la mitre,

[1] Voir le chapitre des *Officines*.
[2] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 2.

Digitized by Google

l'anneau, les gants et les sandales; à cette prérogative, octroyée au XIIe siècle à Guillaume de Gap et à ses successeurs par le pape Alexandre III, Grégoire IX ajoutait au XIIIe siècle, en faveur de Pierre d'Auteuil, celle de porter la tunique et la dalmatique et de donner la bénédiction solennelle. Saint Bernard était descendu dans la tombe depuis plus de vingt ans déjà au temps de Guillaume de Gap. Que n'eût pas dit cet inflexible gardien de la discipline du cloître en voyant tant de splendeurs vaines accumulées sur cet abbé, lui qui les avait si publiquement et si hautement condamnées? Que n'eût point dit Pierre de Blois, qui regardait de tels honneurs « non-seulement comme inutiles, mais comme à tel point incompatibles avec l'existence d'un abbé, qu'il engagea son frère à rentrer dans son premier état de simple religieux plutôt que de vivre au milieu de tant d'honneurs? » On aime ce culte de l'humilité dans ces deux grands hommes; on l'aime dans Pierre de Prémontré, qui, « à une « époque où une foule d'abbés désiraient ardemment cette « distinction, pria le pape Innocent III de ne jamais l'accor- « der à lui ni à aucun abbé de son ordre, afin de les mieux « préserver d'un sentiment d'orgueil [1]. » Mais ces exemples furent rares, et les abbés de Saint-Denis, vivant en contact continuel avec la cour, et eux-mêmes *grands* du royaume, sollicitèrent souvent ces honneurs. Dans le cours du VIIIe siècle, le pape Étienne III avait accordé à Fulrad le privilége exceptionnel de se faire assister, selon le degré de solennité des cérémonies ou des fêtes, soit par six, soit par dix, soit même par quatorze diacres à la fois [2].

[1] Heurter, *Institutions et mœurs de l'Église*, trad. de M. Cohen, II, 238.

[2] D. Doublet, *Antiquit.* Bulle du pape Étienne III, 449.

Digitized by Google

A ces distinctions dans l'ordre du sacerdoce, les abbés de Saint-Denis réunirent d'aussi éminents priviléges dans le domaine temporel.

En 1285, une bulle du pape Honoré déclare que sous ses prédécesseurs les abbés de Saint-Denis usaient du droit de conférer à leurs sujets la tonsure et les ordres mineurs; il y ajoute celui de faire la bénédiction des calices dans tous les lieux soumis à leur juridiction [1]. En 1290, le pape Nicolas IV autorise l'abbé Renaud et ses successeurs à appliquer une indulgence de cent jours à ceux d'entre leurs sujets qui assisteront à la messe lorsqu'ils officieront pontificalement.

Juridiction et justice. — Droit de fourches patibulaires. — Religieux justiciers.

La juridiction de l'abbé de Saint-Denis, toute-puissante et absolue, s'exerçait dans le ressort spirituel et dans le ressort temporel.

Dans le ressort spirituel, l'abbé commettait ses pouvoirs au religieux *official*, chargé de le représenter et de prononcer en son nom sur tous les cas et les affaires où il avait à décider. Le domaine de la juridiction de ce religieux embrassait les délits et les crimes commis par des clercs, les questions touchant les mariages, les monitoires, l'administration des sacrements, l'examen des obstacles ou empêchements qu'ils rencontraient, les actions personnelles, ce qu'on nommait les *cas royaux*, tels que le crime de lèse-majesté et celui de fausse monnaie; tout cela était du ressort de ce dignitaire, l'un des plus éminents de l'abbaye par le rang et par le

[1] Archives de France, *Cartulaire blanc*, II, 2927, fol. 895; copie du même, p. 544. — D. Doublet, *Antiquit.* 115.

Digitized by Google

pouvoir. Sous ses ordres s'échelonnaient un promoteur, des appariteurs et une hiérarchie d'officiers de différents ordres. Toutes les amendes perçues dans son département lui revenaient sans exception; il n'avait point en France de contrôleur de ses actes; on ne pouvait appeler de ses jugements qu'en cour de Rome, et un clerc, commis à ce seul office, tenait le registre circonstancié des affaires, des délibérations, des amendes et des arrêts de la cour de l'official[1].

La juridiction temporelle de l'abbé de Saint-Denis avait une autre organisation.

Seigneur chapelain de la ville, l'abbé, à raison de sa charge, et au nom de ses religieux, exerçait non-seulement sur toute l'étendue de ce qu'on appelait la *Terre-Sainte de Saint-Denis*, mais dans toute la circonscription de vingt-six villes, lieux ou villages environnants[2], le droit de juger les

[1] « En l'abbaye de Sainct-Denys, l'abbé y fait exercer la justice tant pour le « spirituel que pour le temporel. Pour la justice spirituelle il y a le religieux « official, lequel cognoist de toutes matières spirituelles, de délicts, de ma- « riages, monitoires, actions personnelles, etc., les appeaux duquel vont direc- « tement à Rome. Il a les amendes de sa cour et a un clerc qui fait et tient le « registre de ladicte cour. Il a un promoteur, appariteurs et autres officiers. Quand « pour le faict de crime il y a un prisonnier clerc pris, arresté ou détenu par « la justice laïque, en quelque lieu qu'il ait esté pris, en l'estendue de la chas- « tellenie de Sainct-Denys, il est rendu audict official en premier lieu, lequel « le rend à l'official de Paris si la cognoissance du cas lui en appartient, ou « pource qu'il est de la juridiction de l'archevesque de Paris, ou pour autre « cause : et ne doit point le bailly le rendre audict official de Paris, ains seulement « à l'official de Sainct-Denys pour en faire ce que de raison. Une chose est à « remarquer, c'est que ledict official de Sainct-Denys cognoist du crime de lèze- « majesté, comme il appert par un arrest de la cour du parlement de Paris, de « l'unzième mars 1339, etc. » (D. Doublet, *Antiquit.* 424.) Voir aussi le *Livre vert*, t. I, Juridiction spirituelle, p. 22, bibliothèque de la ville de Saint-Denis.

[2] « Les villes du ressort du bailliage sont : La Quarrière Saint-Denys, Ville-

Digitized by Google

délits, les crimes eux-mêmes, sans excepter les *cas royaux*, de condamner, « de bouillir, ardoir, trannier, pendre et décapiter les délinquants, » et d'autres prérogatives considérables et plus enviables que celles-là [1]. La justice de l'abbaye était parfaitement organisée et complète ; ses trois siéges ou tribunaux ressortissant l'un de l'autre, et nommés *prévôté*, *bailliage* et *assises*, comptaient un nombreux personnel, à savoir : le prévôt fermier, le religieux grand prévôt portier, le bailli, le procureur fiscal, le greffier, des procureurs, des tabellions, des clercs de la prévôté et du bailliage, le clergé du même bailliage et tout un essaim de sergents [2]. Celles d'entre ces charges purement séculières

« neuve-Saint-Denys, Poitronville, Noisy-le-Sec, le Pont de Charenton en partie, « le Pré Saint-Gervais, la Villette-Saint-Denys, Bangnoullet, Haubert-Villiers « en partie, Crèvecuer, la Court-Neuve, la Chapelle Saint-Denys, Montmartre « en partie, Clingnencourt, le Port de Milly, Villiers lès le port, le Rosle, Saint-« Ouyn, Gennevillers, Villers en la Garenne, Asnières, le port de Saint-Denys, « l'Isle Saint-Denys, Pierrefrite, Straings en partie, Saint-Légier, le Bourgeel « en partie, Marville. » (*Livre vert*, t. I, chap. v, Juridiction temporelle.) — « Au « bailliage de Saint-Denys a plusieurs chastellenies appartenans ; c'est assavoir : « Cormeilles en Parisis, Rueil, Trappes, Beaurain, Braie Comte Robert, Trem-« blay, Montméliant... » (*Ibid.*)

[1] *Livre vert*, manuscrit, t. I. D. Doublet, *Antiquit.* p. 421. — « Les prérogatives dont nous parlons sont : Cognoissance de nobles, de port d'armes, et droit « de confiscations, espaves, aubaines et tout l'appartenant à haulte, moyenne « et basse justice... privilége de cognoistre cryme de lèse-majesté donné par le « roy Loys le Gros l'an 1111 et confermé par les roys Philippe et Jean desreniers, « et ainsy droit de confiscation à cause de lèse-majesté, cognoissance aussy de « usuriers et de faulx monnoyers. » (*Livre vert*, t. I, chap. v.)

[2] « Trois siéges et auditoires sont acoustumés d'avoir et estre en ladicte « ville de Saint-Denys pour le gouvernement de ladicte justice desdicts religieux : « c'est assavoir prévosté, bailliage et assise, esquels sont corrigés et infermés les « jugemens dudit prevost, et ceulx du bailly en l'assise... et ceulx de l'assise « par la court de Parlement quand on y appelle ; et qui appelleroit du prévost « ou du bailly de Saint-Denys en Parlement *obmisso medio* de l'assise, les reli-

Digitized by Google

étaient affermées[1] et ceux qu'on en investissait se payaient de leurs propres mains par une retenue fixe sur les amendes; le bailli avait « pour ses gaiges quatre-vingts livres, et pour « ses peinnes huit livres et le prouffit de la clergie, deux « muids de blé, deux muids d'avoine, trois quarterons de « bûches, deux charriottées de foyng, quatre queues de vin « et neuf aulnes de drap pour ses robbes[2]. »

A des époques et en des châtellenies déterminées, le bailli tenait ses *grands jours*, c'est-à-dire ses grandes assises; là étaient assignées les causes importantes du domaine de l'abbaye et celles des nobles, justiciables de l'abbé. L'exécution des jugements avait lieu sur le territoire des châtellenies respectives des condamnés. Les sergents eux-mêmes avaient des fonctions étendues. Le sergent de la seigneurie d'Auvers, appartenant à l'abbaye, devait, à cause de son office, « sous peine d'être destitué par l'abbé, garder les « prés, les bois, les garennes et la *justice* du lieu, mettre et « poser les bornes, faire les voies, garder les prisons et les « prisonniers, faire les semonces et ajournements, gager les « hommes et les prendre quand besoin était, et d'autres ser- « vices encore[3]. »

« gieux en puevent requérir le renvoy, et se fait par la court de Parlement « ledict renvoy, s'il n'y avoit cas privilégié pourquoy il ne se deust faire. » (*Livre vert*, t. I, chap. v.)

[1] La prévôté était affermée pour sept-vingts livres parisis annuelles, et le loyer de la clergie du bailliage rapportait par an seize livres. Quant au portier et au clerc de la porte, ils ne payaient aucun fermage, et recevaient au contraire quatre-vingts livres. La plupart des amendes au-dessus de soixante sols et une part considérable des autres profits étaient dévolus à l'abbé « et à notre commanderie. » (*Livre vert*, t. I, chap. v.)

[2] *Livre vert*, t. I, chap. v.

[3] Archives de France, *Inventaire de l'abbaye*, II, fol. 877, livre I, chap. LXVIII,

Digitized by Google

Ainsi était organisé, sur une échelle des plus vastes, le bras séculier de l'abbé. Cet appareil était en pleine vigueur au xve siècle. De cette manière, l'abbé se trouvait dispensé de tout contact immédiat avec ces fonctions de justice qui ne se peuvent allier, dans toute pensée délicate, au caractère pacifique et à la mansuétude du prêtre et du religieux. Il y avait donc ainsi à peu près le même intervalle que de nos jours entre l'abbé et le sergent qui traînait le délinquant au châtelet du bailliage. Cet édifice, dont on écrivait au xviie siècle qu'il « estoit d'un grand ornement à la ville, » était situé au point de jonction de la place Pannetière, de la rue Poissonnière et de la rue Compoise, vis-à-vis les loges des foires; d'une antique et noble structure, mais sombre et menaçant comme toutes les demeures fortifiées, il était bâti en pierre, sur un plan carré, percé d'une porte en ogive, crénelé dans tout son pourtour et flanqué de deux tours puissantes, couronnées de mâchicoulis[1]. La grande

p. 423, n° 2890, Déclarations de 1284; *Cartulaire blanc*, p. 213, copie du même, III, 2052.

[1] Voir le *Procès-verbal du sieur Bernard*, intendant des dames de Saint-Louis de Saint-Cyr, de l'estat des bastiments abbatiaux de Sainct-Denys, manuscrit gardé aux archives de la préfecture de Versailles (9 mars 1696).

Le châtelet de la ville de Saint-Denis s'écroulait sous le poids des siècles et n'existait plus que dans ses vestiges, lorsqu'en 1695 il passa aux mains des dames de Saint-Louis de Saint-Cyr avec les bâtiments abbatiaux, la mense de l'abbé et les droits de haute, moyenne et basse justice dans toute la châtellenie. Ces dames s'occupèrent aussitôt du projet de le relever ; on lit dans les états de lieux dressés par leurs experts et leurs commissaires : « Nous nous sommes « aussy transportez à l'ancien châtelet de ladicte ville attenant à la geolle, et « les prisons, que nous avons pareillement vues et visitées, et que plusieurs « des habitans les plus âgez nous ont dit avoir été le lieu où se tenoit autrefois « l'audiance du bailliage; lequel ayant esté ruiné par vétusté, et MM^rs les abbez « ayant négligé de le faire rétablir, ils auroient été contraints de transférer

Digitized by Google

salle du conseil, la grande salle de l'audience et quelques habitations d'officiers de justice occupaient ce bâtiment. Des salles affectées à de lugubres usages partageaient le rez-de-chaussée; de ce nombre était la *custode*, au-dessous de laquelle s'étendait le lieu où s'exécutaient les fustigations. On lit dans le livre des menues dépenses de l'abbaye en l'an 1531 : « A deux sergens de la ville, la somme de dix sous tour-« noys, qui ont fustigé *soubz la custode* deux larrons con-« dampnez par le prévost; à deux autres sergens la somme « de dix sous tournoys, qui ont fustigé *soubz la custode* ung « larron nommé Pierre Alnier, par sentence dudit prévost[1]. »

Cette geôle, construite en 1289, avait coûté huit livres trois sous pour structure et quarante-huit sous pour merrain[2], et reçut des réparations considérables en 1315 et en

« l'audiance dans la salle au-dessus de la grande porte de l'abbaye, où elle est « encore à présent.

« Et pour connoistre ce que cousteroit à rétablir cet ancien châtelet, qui « seroit d'une grande commodité à cause qu'il tient à la geolle et aux prisons, « et d'un grand ornement à la ville, parce qu'il est entre la grande place et la « plus belle rue... nous avons... estimé ce que cousteroit pour avoir une salle « d'audiance et une chambre de conseil qui communiqueroit aux prisons, avec « un escalier dans l'une des tours pour y monter, ce qui nous a semblé pouvoir se « faire aisément dans l'espace qui est entre les quatre gros murs dudit châtelet et « les deux tourelles qui l'accompagnent. Et pour cet effet, d'envoyer l'architecte « des dames dans ladite ville de Saint-Denys et... être résolu par ces dames ce « qu'elles jugeront plus utile et avantageux à leur communauté. » (Même *procès-verbal*, manuscrit.) — En conséquence, le sieur Bernard fit dresser un plan des lieux.... par le sieur Thévenot, architecte des dames de Saint-Louis de Saint-Cyr, et le devis de ce dernier fixa le prix de la reconstruction projetée à 6,200#. (*Avis du conseil des dames*, qu'elles aliennent les lieux abbatiaux par eschange avec les religieux. 4 may 1696, manuscrit conservé aux mêmes archives.)

[1] Arch. de France, ms. LL 1302, fol. 31.

[2] *Comptes mss. de la grande commanderie*, année 1289; Arch. de France.

Digitized by Google

1564 sous les abbés Gilles de Pontoise et Charles II de Lorraine.

L'escalier et l'ensemble des prisons étaient pratiqués dans les tours; les prisons, conjointement avec les cachots, se nommaient *la geôle*, geôle inexorable et glacée où la torture s'appliquait sur un banc de pierre massif aux angles duquel étaient scellés des anneaux de fer, prison digne du moyen âge, où le détenu payait tout : l'entrée, le lit de paille sèche, la place nue, le charbon qui le réchauffait, et, à sa sortie, la joie d'en franchir le seuil[1]. La justice ecclésiastique fonctionnait du reste aussi expéditivement que celle du roi. La campagne qui se déroule à la droite de la grande route de Paris à Saint-Denis voyait les fourches patibulaires de l'abbaye dresser leurs bras odieux, et le nom de *la Potence*, demeurée encore au XVIe siècle à un champ voisin de la léproserie de Saint-Ladre, témoignait assez de l'ancienne et lugubre attribution de cet emplacement. Comme dans toutes les seigneuries séculières, le pilori et le gibet attristaient ainsi, au moyen âge, le territoire de la plupart des possessions abbatiales. Au XIIIe siècle, la reine Blanche de Navarre, comtesse palatine de Champagne et de Brie, était, à la requête des religieux, condamnée par un arrêt du parlement à faire replanter les fourches patibulaires renversées par ses officiers sur le territoire de leur prieuré de Marnay[2]. Un autre arrêt du parlement, rendu contre Philippe III et la

[1] « Le droit de geollage est huit deniers pour entrée et issue de chascun « prisonnier non noble, et d'un noble, cinq sols. Quant le prisonnier gist en « lit, il doit pour nuyt six deniers, et sans lit, pour place, deux deniers. Quant « le geollier livre charbon, chascun prisonnier doit pour entrée et issue avec le « charbon, vingt deniers. » (*Livre vert*, t. I, chap. v.)

[2] Blanche d'Artois, fille de Robert Ier d'Artois, frère de saint Louis, et

Digitized by Google

reine mère, et ne laissant à leur justice que les sentiers à travers champs et les chemins voyers du voisinage de Corbeil, autorisait les religieux à dresser des fourches patibulaires sous les murs de leur prieuré d'Essonne à l'effet d'y supplicier tous les condamnés du territoire de ce bourg, où l'on avait toujours jugé, mais où jusqu'à cette époque on n'avait point exécuté[1]. Cette triste autorisation comptait parmi les prérogatives énoncées dans les diplômes octroyés au monastère par les rois de France : et tel était l'empire de la coutume et l'obligation où l'on se croyait de maintenir les priviléges acquis, que lorsque le coupable appartenant à la juridiction du monastère et saisi hors de ses limites avait été supplicié par la prévôté trop hâtive et parfois trop peu circonspecte du roi, l'officialité réclamait et obtenait du parlement un arrêt qui enjoignait à cette dernière d'avoir à restituer à la justice de l'abbaye son homme « de poeste » ou « de corps ». En conséquence, envoi était fait à la prévôté de l'abbé d'une figure ou mannequin de l'homme qui avait

nièce de ce monarque, épousa en premières noces Henri Ier, dit le Gros, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie. En 1274, date de l'arrêt que nous citons et époque de la mort de Henri le Gros, elle se trouva reine douairière de la Navarre et fut investie de la tutelle de la reine, sa fille Jeanne, âgée seulement de trois ans. Au mois de décembre, date qu'on lit sur cet arrêt, ces deux princesses se trouvaient réfugiées à la cour de Philippe le Hardi, roi de France. Blanche de Navarre, appelée par Favin et par Ferreras tantôt *Blanche* et tantôt *Jeanne*, épousa en secondes noces Edmond le Bossu, comte de Lancastre, fils de Henri III d'Angleterre, mort en 1296. — Jeanne, fille de Blanche d'Artois, devint reine de France par son mariage avec Charles le Bel. (Voir l'Histoire universelle des savants anglais, *Histoire de Navarre*, livre XXII, chap. III, année 1274. Et pour la contestation au sujet des fourches patibulaires, D. Doublet, *Antiquit.* 917; aux archives de France, *inventaire de l'abbaye de Saint-Denis*, n° 268, t. II, folio 768.)

[1] D. Doublet, *Antiquit.*, arrêt du parlement, p. 921.

Digitized by Google

déjà rendu compte à Dieu des œuvres de toute sa vie[1]. Un simulacre de supplice suivait ensuite, à l'égard de ce mannequin, cette extradition illusoire.

Les actes de justice sommaire étaient, du reste, dans les mœurs, et le droit de prononcer en dernier ressort dans les causes était toujours, dans l'occasion, chaleureusement revendiqué. En 1287, la veuve de Jehan d'Essonne portait plainte au roi Philippe le Bel de ce que Jehan Chardin, bailli de Saint-Denis, « auroit injustement, et sans aucune « forme de droit, fait pendre au gibet de Saint-Denis Jehan « d'Essonne, son mari, et demandoit justice contre ledit « Jehan. » L'abbé et les religieux, ayant pris connaissance du fait, déclarent le bailli dans son droit *en vertu des priviléges de l'abbaye;* néanmoins ils consentent « à ce qu'il compa- « roisse en justice devant le roy à sa cour de parlement, » pourvu toutefois que cette condescendance ne préjudicie ni ne tire à conséquence pour l'avenir contre leurs priviléges[2].

A travers ces tristes débats, on aime à voir, dans les causes capitales, la justice des abbés de Saint-Denis se montrer clémente. En 1229, une charte d'Eudes de Clément révocable à son seul plaisir commue en un exil en Terre Sainte, où

[1] Cum Guillelmum de Morlait hominem de corpore dicti monasterii... suspendi fecisti... per curiæ nostræ judicium pronuntiatum fuit, dictos religiosos de dicto homine ressaisiri debere. Mandamus tibi quatenus per aliquam figuram ipsos religiosos ressaisias de homine memorato. (Arrêt du parlement adressé au bailli de Troyes en 1298; D. Doublet, *Antiquit.* 938.)

Dicti religiosi ressaisientur de personis prædictorum... per præpositum nostrum captorum, per signum et figuram. (Arrêt du parlement de l'an 1340; D. Doublet, *Antiquit.* 960.)

[2] Archives de France, lettres de Philippe le Bel, août 1287, *Inventaire de l'abbaye*, II, 912, n° 2961. *Cartulaire blanc*, I, 160. Copie de ce cartulaire, I, 544. Copie du Colbertin, p. 145.

Digitized by Google

ils guerroieront pour Dieu, la peine de mort prononcée par son officialité contre deux gentilshommes trouvés coupables de meurtres; au siècle suivant, les abbés Gauthier de Pontoise et Jules Rigaud donnent également la vie à deux de leurs sujets, habitants de Cergy et d'Ully-Saint-Georges, condamnés à la peine capitale pour meurtre[1].

On voit dans les *comptes de la commanderie*, déjà si souvent cités, que les abbés étaient chargés de subvenir à l'entretien des gibets et des fourches patibulaires de toute leur juridiction. En 1290, l'abbé Renaud de Giffard faisait compter à son cordier cent livres douze sous pour les cordes qu'il avait fournies huit années durant à la potence de la ville; il payait six livres deux sous le gibet qu'il faisait dresser à Cormeilles et dix-huit sous pour les fourches patibulaires de Pierrefitte; et en 1334, l'abbé Guy de Châtres soldait de la somme de onze livres quatre sous et quatre deniers l'échelle neuve du gibet dressé sur la place Panetière, dans Saint-Denis[2].

Soit dans la vue de balancer l'omnipotence de l'abbé, soit afin de le soulager dans ses charges ou à raison de priviléges spéciaux qui leur déléguaient par fractions la puissance seigneuriale de l'abbaye et qui les rendait opulents en les égalant à des princes, quinze religieux, dignitaires ou officiers, étaient en possession de diverses branches de la juridiction dévolue à la communauté en masse; ces religieux, dont nous détaillons les attributions dans leurs chapitres spéciaux et dans différentes autres parties de cet ouvrage, étaient : l'official, le grand commandeur, le grand prévôt

[1] D. Doublet, *Antiquit.* 417.

[2] *Comptes mss. de la grande commanderie*, années 1290, 1294, 1334.

Digitized by Google

portier, l'aumônier, le cuisinier, le maître de l'hôtellerie, le panetier, l'infirmier, le cénier, le grand trésorier, le prévôt de la garenne, le prévôt du pré Saint-Gervais (la prée), le grand prévôt de la Court-Neuve, le grand prieur de Dugny et le maître des charités.

Prévôt fermier.

En dehors des départements de justice commis à ces quinze officiers restaient la perception des *coutumes*, celle des droits seigneuriaux et l'exercice de la police dans la ville même de Saint-Denis. Le religieux grand prévôt portier n'y pouvant suffire à cause de leur extrême complication, les religieux, avant le XIIIe siècle, affermèrent un démembrement de son autorité, de sa surveillance et de sa justice à un délégué simple clerc, commis à ces fonctions actives sou le nom de *prévôt fermier*. Celui-ci cumula ainsi des fonctions analogues à celles de nos percepteurs, de nos commissaires de police et de nos juges de paix. C'était devant son tribunal que se poursuivaient les délits et que s'instruisaient les procès étrangers au ressort de l'officialité et du bailliage, à lui que l'on portait les plaintes, devant lui que les délinquants étaient sommés de comparaître par assignations pour cause de faits de police. Le prévôt fermier devait organiser à ses dépens et surveiller la faction du guet dans la ville de Saint-Denis, tout au moins trois fois par semaine; il désignait, au mois de juin et au mois d'août, les habitants de la ville qui devaient, chacun à leur tour, prendre part à cette faction pendant le reste de l'année; faisait fermer d'autorité les tavernes où il surprenait la vente du vin « à assiette » (c'est-à-dire à personnes attablées) à gens non domi-

Digitized by Google

ciliés dans la ville, après que la collégiale de Saint-Paul avait fait sonner le couvre-feu, ou *cloche de chasse-ribaud;* emprisonnait les bourgeois de Saint-Denis inexacts à faire le guet ou arrivant tard à leur poste ou s'en esquivant sans congé, les querelleurs, les tapageurs, ceux qui troublaient l'ordre public, ceux qui étaient convaincus « de faulx, de « buffes, de reclins, de laidures, d'injures et vilenies, d'en- « freins et désobéissances, de larrecins, de battures jusqu'au « sang entre personnes privées, à l'exclusion des gentils- « hommes. » Le prévôt fermier ne pouvait percevoir les amendes arbitraires, mais il levait toutes celles de soixante sous parisis et au-dessous imposées par le bailliage; il avait droit également aux amendes versées par quiconque s'était soustrait à l'obligation d'acquitter les droits de forage et de rouage et les *coustumes* établies.

Au début du xve siècle, le prévôt fermier payait aux religieux, pour son fermage, sept-vingts livres parisis annuelles.

Les amendes dues au prévôt et le revenu des exploits appartenaient à la prévôté, *sans part d'autruy,* mais celle-ci avait ses charges; on lit dans le *Livre vert*, rédigé par l'abbé Philippe de Villette au xve siècle : « Ce sont les redevances « que cellui qui tient la prévosté doit : premièrement tout « le sel qui se despent en la cuisine du convent; item, le « sel que on despent en la cuisine des enfermiers; item, en « la cuisine de l'ostel; item, devers monseigneur l'abbé; item, « devers le commandeur; item, devers le grant-prieur et le « soubs-prieur; item, en refectouër deux boisseaux et demy « de sel blanc la sepmaine; item, au maistre des charitez « pour saller son verjus. » La prévôté devait, en outre, « huit « livres annuelles au prieur du Boys-Saint-Père; vingt sols à

Digitized by Google

« l'abbé de Jully ; vingt sols à l'abbé de Saint-Victor ; vingt au « curé de Saint-Marcel ; quarante au religieux grand aumô- « nier ; les *espices* et le miel à un personnage innommé ; « quatre sols six deniers aux bourgoys de la terre de Saint- « Marcel, pour leur veille le jour de la saint Andry[1]. »

Au XIIIe siècle, l'ouverture des trois grandes foires de Saint-Denis était dévolue au prévôt fermier[2]. La charge de cet officier s'éteignit après quelques siècles ; au XVIe elle n'était plus exercée, et le religieux grand prévôt portier en avait ressaisi les attributions[3].

Richesses de l'abbé. — Leurs sources.

Les sources de l'opulence des abbés de Saint-Denis étaient considérables : outre les riches domaines qui composaient leur mense particulière, distincte de celle des religieux, mais toujours tendant à se confondre avec cette dernière par l'effet d'un instinct d'accaparement trop naturel à l'homme, les abbés étaient comblés d'exemptions et cumulaient des droits sans nombre.

Une ordonnance de Charles VIII, ravivant en 1487 beaucoup d'entre leurs anciens priviléges, exempte de tout droit de travers, de taxes et de contributions coutumières tout charroi en vins, blés, avoine ou autres grains, miel, bestiaux, garance, bois, denrées et objets quelconques adressés à l'abbé de Saint-Denis ou bien expédiés par lui.

Dans le cours du XIIe siècle, quand l'abbé allait en

[1] *Livre vert*, I, 11. *L'ancien Coustumier*, manuscrit de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis.

[2] Voir au chapitre des *Foires franches*.

[3] D. Doublet, *Antiquit.* 423.

Digitized by Google

voyage, une taxe extraordinaire levée sur les prieurés, les celles et les menses de l'abbaye subvenait à ses frais de route.

Les droits de perception octroyés à l'abbé dans la basilique, dans la ville de Saint-Denis et dans sa circonscription étaient fort lucratifs. Nous en mentionnerons seulement quelques-uns.

Toutes les oblations en or et en argent faites dans la basilique à la relique du *saint Clou*, comme au grand autel et à celui de saint Démètre, tout ce qu'on y présentait généralement de voiles de soie, et encore d'or monnayé, était prélevé par l'abbé. Il percevait à son profit les amendes de l'officialité fixées au-dessus de dix livres et les droits d'aubaines, de confiscations et de forfaitures dans toute l'étendue de la châtellenie de Saint-Denis, qui embrassait au xve siècle, outre la ville et les « fors bourgs », Montméliant, le Tremblay, Trappes, Beaurain, Brie-Comte-Robert, Cormeilles-en-Parisis et leurs dépendances. Le seul droit de travers par eau pour les alléges ou bateaux passant devant l'île de Saint-Denis et dus « à Monseigneur l'abbé » comprenaient à la même époque plus de trente taxes distinctes : taxe sur les nefs avalant et taxe sur les nefs montant ; taxe sur chaque bateau vide et sur chaque bateau chargé ; « taxe sur chaque bateau neuf, taxe sur chaque muids « de grain, chaque queue, poinson, pièche et ferre de vin ; « taxe sur le bacon de lard ; taxe sur le millier de seiches, sur « le millier de maquereaux et sur le millier de harengs ; taxe « sur le troussel de robes, sur le chief de pelleteries, sur la « nef chargée de raisin, de figues, d'amandes, de cire, de « queues de cendres à teinture, d'arçons de selle à chevau-

Digitized by Google

« cher, d'acier ou de fer, de cuirain escru et de cordouan par « douzaines, de sacs de laine, de faix de chanvre, de lots « (ou vingtaines), de lest (ou doubles centaines de cuirs); taxe « sur la charge de pierres, de plâtre, de tuiles, de pots, de « sommes d'huile, miel ou sain, etc. »

L'abbé percevait encore une bonne partie des droits de travers par terre : tant pour le chariot chargé, tant pour le cheval qui traînait, tant pour les objets transportés, selon leur genre et leur nature ; tant pour la charge d'un cheval, tant pour la brouette, tant encore pour la *collée* ou charge portée sur le cou ; tant pour le louage de la fenêtre, de la loge sur champ de foire et de l'emplacement en plein vent ; tant pour le dépliage des balles, pour le déliage des fardels de peaux d'Espagne ou d'autres lieux ; tant pour chaque objet vendu, à percevoir sur le vendeur et encore sur l'acheteur. Il y avait la taxe du *grant mestier*, imposée à tout débitant établi dans une boutique, et la taxe des marchands forains et des colporteurs ; il y avait la taxe du fruit : poireaux, oignons, aulx et navets, pommes, poires, cerises, prunes, raisins ; coûteuse payée en détail, moins coûteuse si les débitants de ces fruits, dont la profession s'appelait *petit mestier*, prenaient des lettres de l'abbé, lettres également taxées. Quelques-uns des droits et des *coutumes* qui se levaient dans la ville de Saint-Denis et sur ses marchés étaient perçus par les officiers de l'abbé ; il donnait la perception du reste à fermage, et sa mense en retirait un revenu fixe annuel.

Certains états ou professions étaient soumis, outre les taxes générales, à des redevances particulières à acquitter envers l'abbé : tel était le *tonlieu de la frepperie*, et, parmi

Digitized by Google

les redevances qui le composaient, le droit appelé *la Plice monseigneur l'Abbé*. En vertu de cette coutume, chaque maître freppier, c'est-à-dire marchand de vêtements neufs ou vieux, et chaque maître pelletier devait « chascun an, « quatre peaulx d'agneaux à la pelisse de l'abbé. La taillent « et assemblent entr'eulx, dit le *Coutumier* (de longtemps « antérieur au xve siècle), et tant plus sont, tant plus est « grant quant ils y mettent toutes les peaulx : et le jour « qu'ils la taillent, len leur avoit accoustumé en l'église à « donner de courtoisie de par monseigneur l'Abbé ung « sextier de vin et ung quarteron de pain [1]. » Le droit nommé *chappe de l'abbé*, ou *de joyeux avénement*, établi au xive siècle, n'était pas le même. C'était un article de la taille imposé par les abbés dans certains lieux de leur dépendance, et qui obligeait les habitants à payer, à chaque mutation d'abbé, cinq deniers parisis par chaque arpent d'héritages qu'ils possédaient dans le pays. Les habitants de Saint-Marcel étaient exempts de cette taxe, mais offraient au nouvel abbé, avec une certaine pompe, un palefroi tout équipé.

L'abbé percevait en outre des dîmes, imposées à certains domaines et à certaines des denrées qui se vendaient sur le marché, entre autres : celle des oisons, des agneaux ; le onzième lui était dû après dix oisons, le onzième après dix agneaux, et une obole par chaque bête là où le nombre de dix n'était pas atteint. L'abbé avait aussi la dîme ou moitié de la dîme du vin de chaque vigne ou *vignon*, l'autre moitié étant dévolue au dîmeur percevant au nom du

[1] *Livre vert*, ms. I ; l'ancien Coutumier : le toulieu de la frepperie, p. 115.

Digitized by Google

prélat; dîme sur les champs, sur les grains; dîme compliquée du droit de champart pour un grand nombre de terres. Dix-huit gerbes sur cent gerbes, quatorze seulement sur cent dans quelques localités privilégiées, constituaient le droit de champart. L'abbé percevait encore une partie des *taussements*, consistants en setiers d'avoine, de vesce, de haricots ou de pois, et en pains, chapons et gélines.

L'abbé percevait la taxe des fours banaux; il avait le prélèvement des deux tiers des cierges et chandelles offerts « en la main du prêtre à la seconde messe de la nuit de « Noël, dans les églises dépendantes de l'abbaye, et celui des « chief cens nommés *grands cens de Saint-Denys*, dus à chas- « cun an aux huitièves de la feste de monseigneur saint « Denys, avec les cens *de la prevosté* et ceux *de l'eschielle.* »

Ces perceptions avaient lieu *sous la chapelle du Roy*, sans doute la chapelle de Charles VI, et étaient « déclarez en « plusieurs registres » conservés dans la basilique. L'abbé percevait le cens *du four de la Pré*, qui se recevait le jour des mêmes *huitièves* dans le cimetière de Sainte-Croix; le cens *du clos Saint-Lucien*, qui se recevait dans le *Scriptorium* de l'hôtel des hôtes le jour de la Saint-Martin d'hiver; le cens *des franchises*, qui se payait « à la Saint-Andry; le cens « *de la terre* ou fief *du Vivier*, qui se recevait aux huitièves de « Saint-Denis à la granche au foing de la basilique, etc. etc.[1] »

[1] « Cens de la prevosté, et vallent onze livres quatre deniers; cens de l'es- « chielle, qui vallent douze sous trois deniers un tiers; cens du four de la Pré, « trente-huit sous onze deniers, obole; et devoient estre partagés avec Jehan « Buhorst, escuyer. » (*Livre vert*, I, 58.) Cens du clos Saint-Lucien, douze livres quinze deniers, obole; cens des franchises, trente-trois sous onze deniers; cens du Vivier, vingt-deux livres. (*Livre vert*, I, 58 et 59.)

Digitized by Google

L'abbé percevait encore des loyers, des rentes : une censive nommée *les chief cens de Migneaux*, partagée entre lui et monseigneur le duc de Guyenne; de plus, des grands cens annuels dus par cent onze propriétaires pour terres, vignes ou vignons, maisons, masures ou jardins, formant en masse deux cent onze propriétés séparées. Parmi les noms des censitaires, et entre Pierre le porchier, Martin Petaut, Martin Chappon, possesseurs de quelques quartiers de terre, on trouve celui de la « Royne de France, » pour un cens de huit deniers dus par ses quatre arpens de terre séant à la Croix-au-Comte et tenant au domaine ou *aux champs Jehan à l'Espée*. Combien encore de redevances versées au trésor de l'abbé par ses possessions personnelles éparses dans toute l'Europe! Au VIIIe siècle, l'abbé Fulrad possédait à Rome le petit domaine qu'avait cultivé le moine Ratchis et un jardin, une maison et des dépendances qui avaient appartenu au moine Nazaire; son testament offre la preuve qu'il avait en Allemagne plus de trente manoirs, avec leurs vastes dépendances, forêts, champs, prés, cours d'eau, etc. des prieurés et des églises, et le fertile Val-le-Lièvre, caché dans les monts de l'Alsace. Au XIVe siècle, dans le seul rayon du Tremblay, indépendamment des revenus en nature et en numéraire dus « à l'ostel monseigneur l'abbé [1] » et complétement en dehors de la grande ferme appartenant à la mense des religieux, l'abbé possédait à lui seul quatre cent cinquante

[1] « Se ils ont oysous, ils payeront de dix le unzième. Toutes les personnes « du Tremblay qui ont aigneaulx, ils payeront de dix le unzième. On doit à « monseigneur l'abbé, au Tremblay, le lendemain de Noël, unze septiers et « pleine mine d'aveine, vingt-huit chappons et vingt-huit pains et demy, etc. » (*Livre vert*, ms. t. I, *le Tremblay*.)

Digitized by Google

arpents et quarante-neuf cordes de champs de blé et plus de quatorze arpents de prairies. Les vingt-quatre propriétés qui formaient ce chiffre total étaient irrégulièrement groupées dans le rayon de Saint-Denis : on les respectait d'ordinaire à titre de *terres d'église ;* elles verdissaient enclavées entre les champs de séculiers presque tous contribuables de l'abbé ou du monastère. Les unes déployaient au loin et poussaient jusqu'à la marge des grandes routes leurs brillants tapis d'émeraudes ; les autres serpentaient au travers des terres le long des sentiers intérieurs ou sur la lisière des bois ; celles-ci, tout en pâturages, mouchetaient d'animaux paissants les croupes qui encadraient la plaine, celles-là faisaient flotter leurs moissons aux bords soit de la *Vieille-Mer*, soit des autres petits cours d'eau qui baignent ces vastes campagnes. Elles étaient disséminées dans des lieux qui ont presque tous perdu leurs noms, mais qu'on retrouve sur les grandes cartes topographiques dessinées par l'ordre des religieux : c'étaient les coustures (cultures) de la maison Filarde, du Luat, de Valthioust, de Béliart, des Fourches, du champ Richepouche, de Ruisseaux, de Griseval, et celle qui se nommait au Fossé ; les lieux appelés la Bruyère, le sentier de Lestrelle, la Croix-Benoîte, Laval, au-dessous de la même croix, la Maladrerie, la Voye-Saint-Père, les Voyeux, la Maison Crouppet, la Vigne de la Jachière, la Maison Malet, la Petite Pointe, la Croix-Adam-le-Berger, la Grant voye de la Plastrière, la Mote-le-Conte, le champ Hallent et la fontaine de Roissy.

Charges de l'abbé, son faste, son élection et son installation.

A côté de ces revenus, la mense abbatiale avait quelques

Digitized by Google

charges. Dès le temps de Charles le Chauve, l'entretien et la réparation des voûtes et de la toiture des bâtiments de la basilique et de l'abbaye pesaient en partie sur l'abbé. Au XVIIe siècle, celui-ci était encore obligé de subvenir aux dépenses de la table des religieux depuis Pâques jusqu'au 15 août[1]; il devait aussi contribuer en partie à leur entretien personnel, tant dans l'abbaye que dans son collége à Paris. En 1411, l'abbé Philippe de Villette déclare avoir déboursé à cet effet pendant son gouvernement, et année commune, environ trois mille livres « pour pitance, ha-« rencs, œufs, espices, buches, salaire de serviteurs, et pour « *vestem* de brouelles, brunettes blanches et pers, toilles, « nappes, estamines, plices, feustres, cuirs, façons de soul-« lers et de bottes, etc. » En 1561, l'abbé Charles II de Lorraine versait entre les mains du frère Barthélemy Brizebarres, « pour la pitance des jours mesgres tant double que « simple, 1038 livres tournois et neuf sous[2]. »

L'abbé était également tenu de subvenir à l'entretien des murs et des loges des halles, aux réparations de la geôle, des prisons et des fourches patibulaires de la ville de Saint-Denis, à l'entretien de ses fortifications et de ses fossés, et à subvenir au pavage de ses routes, rues, places, ponts et chaussées, dans une mesure déterminée. On voit les dames de Saint-Cyr s'acquitter de toutes ces charges dès l'instant où la mense abbatiale de Saint-Denis leur fut dévolue. Presque toutes les propriétés de l'abbé, comme celles des

[1] En 1625, l'abbé ayant supprimé plusieurs bénéfices dans l'abbaye, l'entretien du réfectoire était retombé en grande partie à sa charge. (D. Doublet, *Antiquit.* 428.)

[2] *Comptes de la commanderie* en 1561.

Digitized by Google

religieux, supportaient une part de ces mêmes charges : nous trouvons dans les mentions faites de celles du seul hôtel abbatial du Tremblay l'obligation des payements et des fournitures suivantes : « Deux muids de blé et six livres « parisis aux forestiers des boys de Monseigneur; dix sols « au mestre des enfants novices de l'abbaye et dix au re- « ligieux grand aumosnier ; une dîme de dix sols aux clercs « de matines de Notre-Dame de Paris ; feurre pour jonchier « les deux églises du Tremblay à Toussaint, à Noël et à la « Chandeleur ; item, le jour de Pasques, vin pour donner « à boire à toutes les personnes qui reçoivent Notre-Sei- « gneur ; » plus, l'entretien et la réparation de l'hôtel de Monseigneur et de ses fours, excepté la couverture du four du petit Tremblay, « parce qu'il se queuvre de chaume ; » enfin, des muids de blé et d'avoine au curé de la paroisse ainsi qu'au maire (régisseur) de la châtellenie, avec dix sols pour ce dernier [1].

La caisse et le maniement des fonds destinés à ces emplois étaient confiés au grand commandeur de l'abbé. Les comptes admirables de netteté que les commandeurs en tinrent au XIIIe et au XIVe siècle surtout sont un des plus riches documents manuscrits qui nous soient restés sur l'histoire intime et en quelque sorte matérielle de l'abbaye. On y voit le chiffre et l'emploi des revenus de l'abbé, augmentés des redevances auxquelles étaient tenus envers lui les différents offices de l'abbaye. Les recettes en dehors de ces redevances proviennent : du tonlieu du filet, des forêts et garennes, des propriétés personnelles de Monseigneur ;

[1] *Livre vert*, I. *Le Tremblay*, chap. « Ce sont les debtes que l'hostel du Tremblay doibt. »

Digitized by Google

des cens à prélever et des revenus de certaines villes, bourgades, prieurés, foires et marchés; des blés et avenages, de la cire, de l'huile, des vins des vignes de l'abbé, tant éloignées que voisines du monastère. Par l'effet d'une sage administration, la dépense de ces revenus reste constamment au-dessous du chiffre de la recette. Celle-ci est considérable : le seul revenu des forêts et garennes abbatiales montait, en 1326, à 2,416 livres 18 sous et 2 deniers; le produit des eaux et des ports revenant au seigneur abbé était de 343 livres 11 sous[1]; celui des vignes montait à 2,539 muids 17 sextiers de vin; celui de la cire était de 5,946 livres, tandis que sa consommation se bornait à 5,521 livres. En l'an 1321, la recette du blé donnait 537 muids 7 sextiers 9 boisseaux, et la dépense, 350 muids 5 sextiers et une mine seulement[2]. La recette totale, pour

[1] Ces produits sont, pour le détail : sur les avallages de Mantes, 120 livres; du poisson vendu à Villepinte, 15 livres 11 sous; du port de Bezons, rien pour cette année; du port d'Argenteuil, 28 livres; du port de Neuilly, 188 livres.

[2] « Recepta bladi in anno 1321, 537 mod. 7 sextar. 7 boiss.

« Expensa ejus :

« In tabliis hospicii	135 mod.		
« Pro magna eleemosyna	40		
« Pro abbate Suggerio et Matheo (pour leurs fondations en aumônes)	4		
« Pro festo beati Dionysii	4	4 sextar.	
« Pro pane saporato		6	
« Ballivo S. Dionysii	2		
« Pro reddituariis (les rentiers)	9	3	
« Forestario de Colombie		6	
« Pro caponibus culturæ (du parc)			3 minæ
« Forestario de Trembleïo	2		
« Curato ibi	2		
« Guillelmo le Truant		6	

Digitized by Google

l'année 1326, monte à la somme de 57,651 livres 30 sous 8 deniers, obole [1].

Parmi les feuillets de ces livres, où sont inscrites tour à tour les dépenses de l'abbé, les pages intitulées *largesses et dons gratuits* (*de gratiis et eleemosynæ*) sont remarquables et curieuses : nous en donnons quelque aperçu dans notre chapitre du commandeur. L'une de ces pages a été tracée sous le gouvernement de Renaud de Giffard; en tête, et pour un don de quatre sous, pour une moitié de l'année, sont inscrites deux abbayes dont les noms sont pleins d'intérêt : l'une est l'abbaye de Fôtel, souvent placée sur cette liste, sans doute en souvenir amical de la rente de 80 livres que lui comptait encore l'abbaye en 1271 et 1278, depuis l'accord fait avec elle pour l'entretien des religieuses bannies de leur maison d'Argenteuil avec Héloïse, au XIIe siècle [2]; l'autre est l'abbaye de Gif, cachée sous les ombres des châtaigniers de la belle vallée de Chevreuse, et dont la trace

« Pro bladis venditis redditis superius in recepta
« pecuniæ..... 135 mod. 8 sextar.
« Pro diminutione mensuræ Cergiaci et bladi red-
« ditis superius in recepta ..... 3 2 a Jannoto.
« Pro blado perdito..... 8 a Jannoto.
« Summa: 350 mod. 5 sextar. cum mina. » (*Comptes mss. de la grande commanderie*, II, fol. 57 et 60.)

[1] *Comptes mss. de la grande commanderie*, I, LL, 1240, fol. 125.

[2] « Quittance de la somme de 80 livres payées par les abbés et les religieux « de Saint-Denis à Odeline, abbesse, et au couvent de Malnoue (Fotel) en « conséquence de l'accord fait entre lesdites parties pour le prieuré d'Argen- « teuil. » Autre quittance de 40 livres faisant partie des 80 dues à l'abbaye de Malnoue par l'abbaye de Saint-Denis, 10 oct. an 1207. (*Inventaire ms.* de l'abbaye de Saint-Denis, coté LL, 1189, folio 707 et *alias*.) « Abbatiæ de « Fotello, 4 solid. » (*Comptes mss. de la grande commanderie*, LL, 1240; Archives de France.)

Digitized by Google

est effacée de ce sol, toujours enchanté. L'aspect de ce frais paysage a subi plusieurs changements : la charrue a fertilisé la place où l'abbaye détruite projetait l'ombre de ses tours; les forêts qui l'environnaient laissent la vallée découverte et en font, au flanc des coteaux, la plus magnifique décoration : de riants châteaux de plaisance émaillent peu à peu ce site, l'un des plus charmants du pays; et de fastueux équipages sillonnent, dans les jours d'été, cette splendide contrée pleine du grand nom de Suger, qui l'arracha à l'oppression et qui se plaisait à fouler ses poétiques solitudes.

Le nom des abbayes de *Vallée-Profonde*, de la *Joie de sainte Marie*, de la *Bienheureuse Marie de l'Ermitage* et de seize autres monastères s'inscrit sur la même page, asiles où venaient frapper de hauts barons, des chevaliers, des voyageurs venus de loin, d'humbles et pauvres pèlerins, les uns égarés dans leurs chasses, les autres las ou affligés, et dont la porte hospitalière s'ouvrait pour les grands de la cour comme pour les plus déshérités des biens de la terre. Aucun ordre n'est oublié sur cette précieuse page, qui se reproduit chaque année avec certaines variantes, mais où se décèle toujours la plus franche, la plus entière, la plus délicate largesse. « Quatre sous » à la recluse de Saint-Quentin, âme troublée et pénitente confinée volontairement dans une cellule murée près de l'église de ce nom, sous les remparts de Saint-Denis; « quatre » à la béguine de Chartres; « quatre » à la recluse de Dammarie, ensevelie parmi les bois de la Rochette, au voisinage de Melun. Nous avons visité ce lieu : une église y subsiste encore sur les ruines de la première; le reclusoir a disparu, et sa mémoire n'est gardée que par les antiques feuillets des registres du

Digitized by Google

commandeur : mais le bois qui l'enveloppait n'est pas abattu tout entier et le dispute en poésie, en solitude et en beauté au site de Gif-lès-Chevreuse. Parmi bien des noms imposants échelonnés au-dessous de ceux-ci, après celui du *lathomier* maître Clément de la basse-œuvre, des cinq prieurs de l'abbaye, de plusieurs de ses officiers, du confesseur du sire roi, et d'autres non moins vénérables, on lit, non sans quelque émotion, celui des *bonnes femmes d'auprès la porte du Temple*, celui de la léproserie de Dugny, dix livres payées pour des spectacles pieux dont l'abbé a réjoui le couvent à diverses fêtes, et le nom d'une jeune enfant, « Jehannette, « fille de Reginald, » inscrite pour quatorze sous qui payeront son apprentissage [1].

Les états *communis expensæ* de la même époque ne sont pas moins intéressants [2]; ils contiennent confusément, mais avec un ordre parfait, quant aux dates des déboursés, quantité de détails pressés, inattendus et dissemblables, où se révèlent au regard les habitudes monastiques, les inénarrables splendeurs que recélait le monastère et les largesses infinies des princes qui en furent abbés : frais de construction de chapelles, ornementation en tout genre des autels de la basilique, pierreries et peinture de leurs statues, constructions et réparations dans la ville de Saint-Denis, dons faits au trésor, nouveaux édifices dans la clôture, peintures du cloître, du réfectoire, du chapitre, des galeries, des cha-

[1] « Bonis mulieribus juxta portam Templi, 4 s. Leproseriæ de Dugniaco, « 4 s. Joculatoribus in festo S. Dionysii.... Aliis festis, 10 l. 4 s. Pro Johan- « neta filia Reginaldi addiscenda, 14 s. » (*Comptes mss. de la grande commanderie*, LL, 1240.)

[2] XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècle.

Digitized by Google

pelles de la maison, des galeries abbatiales, du grand appartement du roi (*aula regis*) et de la salle *des antiques;* main-d'œuvre de stalles sculptées, achat d'or, d'argent, d'émeraudes, de grenats, de saphirs; dépenses pour façon et achat d'émaux sur argent et or; tant pour des hanaps qu'il faut garnir de pierreries, monter, ciseler ou brunir; tant pour des hanaps « à donner; » pour pierreries à des anneaux, à des agrafes, à des mitres, à des crosses abbatiales et pour *brodeure* d'ornements; pour fournitures du *scriptorium*, gratifications et matériaux aux copistes; tant pour messagers à la cour de Rome, au roi, à la « chambre du roi, » pour présents en anneaux et coupes; soixante-six livres douze sous pour un hanap de madre donné à la femme de monseigneur Pierre de Chambly; vingt-trois livres quinze sous, huit livres quinze sous, encore pour deux autres coupes données; cent six sous pour un hanap donné à la fille de « maître « Hugues, législateur au châtelet; » à Jehan de Nanterre, orfévre, vingt-six sous pour un anneau d'or (sans doute anneau de fiançailles) donné « à la fille d'Estienne Barbète; » pour le bateau, pour les viviers, pour salaire des hommes d'armes et des *baïles* du Landit; de plus, pour gingembre, cannelle, genièvre, amandes fraîches et autres espèces d'épices, quatre-vingt-dix-huit livres quatorze sous. Pour la fourniture de livres de frère Nicolas, l'un des religieux jouvencels qui étudieront à Paris; pour un chariot neuf (plaustro) destiné au seigneur abbé; pour plusieurs présents offerts « à la bonne duchesse de Normandie, » soixante-cinq livres douze sous et trois oboles; pour « la bonne nouvelle » au messager qui vient d'annoncer la naissance du fils de la même duchesse, huit livres; pour dons et joyaux à madame

Digitized by Google

la duchesse d'Alençon, soixante-huit livres cinq sous quatre deniers; pour présent du seigneur abbé « cuidam nuntio « qui dixit nova de puerperio dictæ comitissæ, » cent sept sous. En 1299, pour la bonne nouvelle encore, au messager « qui attulit rumores primogeniti domini regis, » seize livres; et à celui qui a apporté les premiers bruits de l'heureuse maternité de « madame Blanche, » soixante-dix sous [1].

Si les chroniques incomplètes des religieux de l'abbaye donnent jusqu'à un certain point le fil conducteur de l'histoire du monastère, les comptes *des menues dépenses* et ceux *de la commanderie* en révèlent les plus curieux et les plus intimes détails. Aussi regrettons-nous de ne pouvoir, faute d'espace, donner ici l'extrait textuel de quelques cahiers de ces tomes. Nous les aurions empruntés aux années les plus brillantes et en même temps les moins connues du monastère, tant sous le rapport des faits que sous celui des arts.

On a pu se former, dans ce qui précède, une idée des charges qui pesaient sur la mense abbatiale. Des restrictions, en sus des charges, limitaient les empiétements des abbés. D'après des diplômes royaux, et pour couper court à l'abus, il fut interdit de bonne heure à l'abbé de Saint-Denis, comme à celui de Saint-Germain des Prés, d'exercer sur les terres appartenantes à la mense conventuelle les droits *de palefroi* et *de gîte;* et ils n'y pouvaient exiger non plus ni subventions, ni servitudes, ni *mansionatique*, c'est-à-dire aucune fourniture, de quelque genre que ce fût, pour eux, leurs gens ou leurs chevaux.

[1] « Latori rumorum pro filio dominæ Blanche, 70 s. » (Ms. LL, 1241. *Comptes mss. de la grande commanderie,* année 1290), sous le gouvernement de Renaud de Giffard.

Digitized by Google

Cet aperçu bien abrégé de quelques-unes des sources qui fournissaient à la mense des abbés de Saint-Denis ne peut donner qu'une idée approximative de leur opulence, à cause des vicissitudes continuelles qui changeaient l'état des biens de l'abbaye, sans cesse et tour à tour usurpés, réclamés, ressaisis ou aliénés. Nous avons déjà parlé du luxe de ces prélats et de la splendeur dont ils s'entouraient dans les occasions solennelles. Suivis par honneur de leurs religieux bénéficiers ou grands officiers, escortés de leurs grands vassaux et de ceux de l'abbaye même, tous choisis parmi la haute noblesse de France, suivis, à l'imitation des plus grands seigneurs du royaume, d'un grand train de chevaux ornés de caparaçons à écussons armoriés, ils effaçaient par l'éclat de cet attirail la plupart des prélats du royaume et s'égalaient aux plus éminents d'entre eux. Dans ces occasions, leur costume et jusqu'à leur mitre, qui jadis étaient obligatoirement d'un tissu simple et tout uni, ruisselèrent plus tard de joyaux, de camées et de pierreries[1]. Leur crosse était une œuvre d'art dans laquelle la délicatesse et le fini du travail l'emportaient sur la valeur de la matière. Ils ne voyageaient que suivis d'un train qui déjà, au XIIe siècle, allumait, sous la plume de saint Bernard, les flammes d'un brûlant courroux : « Est-ce une preuve d'humilité dans un abbé, s'écriait-il, de « s'entourer d'un si grand nombre de domestiques, puisqu'il

[1] « Il y a au trésor, dit D. Doublet, deux très-belles mitres ayant tout le fond « de perles, les costez, tout le cercle de la teste, les croisées tant de devant « que de derrière, les crestes, les pointes et les deux fanons de chaque mitre « le tout d'or, et enrichy de rubis, esmeraudes, amatistes, grenats, saphirs, « turquoises, troches d'or garnies de belles perles en façon de trèfles, avec « tous les chatons et fermeillets d'or, aussi des branslans d'or aux bouts des « quatre fanons d'icelles deux mitres. » (*Antiquit.* 348.)

Digitized by Google

« y en aurait assez pour deux évêques; d'emmener avec lui, « comme un seigneur châtelain ou un prince, quarante che- « vaux; d'emporter, toutes les fois qu'il s'éloigne de quatre « lieues seulement de son couvent, du linge de table, des « plats, des coupes, des flambeaux, des tapis et de la literie, « comme si l'on ne pouvait pas boire dans le même vase « avec lequel on verse de l'eau sur ses mains; comme si un « seul domestique n'avait pas le temps de mener le cheval « à l'écurie, de servir à table et de faire le lit[1]? »

N'est-ce pas aussi aux abbés, plutôt qu'aux simples religieux resserrés dans leurs cloîtres, que le même saint adresse les reproches trop transparents qu'on va lire? Ou bien si ces derniers en sont les objets, que ne peut-on pas supposer en fait de faste chez des pasteurs qui toléraient de tels abus? « Avez-vous, dit-il, à choisir une coule : vous allez parcou- « rant les villes, vous en fouillez les alentours, les foires, « les magasins, vous bouleversez tout ce qu'ils contiennent, « vous faites déployer des monceaux de pièces d'étoffe et « vous en tâtez le moelleux, vous les approchez de vos yeux, « vous interposez leur tissu entre le jour et vos regards pour « en juger la transparence, le drap rude et les couleurs ternes « sont rejetés avec dédain; mais si vous trouvez réunies la « finesse, l'égalité et la beauté de la nuance, c'est l'étoffe que « vous agréez, il faut que vous l'acquériez à tout prix. Tout « cela, dites-moi, mon frère, se fait-il par simplicité ou par « affection pour le luxe[2]? »

[1] Saint Bernard, *Apol. ad Guillelm. abbat.* Opp. II, 53 et sqq. (Heurter, p. 152-153.)

[2] « At tu, quando cucullam empturus lustras urbes, foras circuis, percurris « nundinas, domus scrutaris negociatorum cunctas, evertis singularum sup-

Digitized by Google

Ces justes reproches, du reste, se retrouvèrent sur les lèvres et sont restés dans les écrits d'autres zélés réformateurs. « L'abbé Gérard de Prémontré se plaignait de ce qu'il y avait « des abbés qui surpassaient les laïques en prodigalités, qui « se faisaient une gloire d'habiter des appartements magnifi- « quement boisés, d'avoir une table qui ne le cédait point « en profusion à celle des rois, et qui accumulaient pour « eux-mêmes les trésors qu'ils ne pouvaient dépenser [1]. »

C'eût été une trop grande hardiesse, et peut-être un scandale, de stigmatiser dans les constitutions de l'abbaye de Saint-Germain des Prés les abbés du monastère lui-même, en réprouvant directement l'excès de leur faste; discrètes par nécessité, mais suffisamment transparentes, leurs injonctions se bornent à atteindre explicitement ceux qui, par leur rang, approchaient de plus près ces princes du cloître : « Que personne ne porte dans l'intérieur du monastère des « habits ouatés apparents. Que si quelqu'un des officiers, « des autres administrateurs ou les prieurs mêmes se don- « naient cette liberté, qu'ils sachent que nous les déposerons « des offices, des charges ou des prieurés. Nous proscrivons « également et absolument les capuchons rappetissés et « taillés à la fantaisie, les habits de coupe arbitraire ouverts « et ornés de boutons [2]. »

« pellectilem, ingentes explicas cumulos pannorum, attrectas digitis, admoves « oculis, solis apponis radio ; quidquid grossum, quidquid pallidum occurrerit « respuis : si quid autem sui puritate ac nitore placuerit, illud mox quantolibet « pretio satagis tibi retinere. Rogo te : ex corde facis hæc, aut simpliciter ? » (Heurter, *Institutions de l'Église au moyen âge*, II, 452, citant saint Bernard.)

[1] Heurter, *Institutions de l'Église au moyen âge*, II, 267.

[2] « Item, ordinamus... quod nullus deferat intra metas monasterii apparentes « buvetos (habits ouatés ?). Quod si secus fuerint officiales, administratores vel

Digitized by Google

« Nous ordonnons, disent les statuts d'un chapitre géné-« ral des abbés de l'ordre tenu en 1226, que l'habit béné-« dictin soit fermé et n'ait rien d'excessif ni de somptueux « dans la nuance ni dans la coupe ou la dimension de ses « différentes parties. Nous proscrivons les surcots (balan-« drana), les surtouts, les selles de voyage de couleur écar-« late, les freins et les éperons argentés. Que les infracteurs « soient dépouillés de ces objets par leurs abbés ou par les « visiteurs annuels, que les incorrigibles soient déposés de « leurs charges et que les simples religieux soient punis « selon la rigueur des statuts [1]. »

Les décrets du concile de Paris tenu en 1429 ne sont pas moins formels et font préjuger à quel point la répression était nécessaire : « Que les abbés aient l'œil à l'obser-« vance des sages constitutions touchant les coules et les « flocs, les chapes et les capuchons fixés au-dessus des « épaules, les pantoufles (botas) ? et les sandales rattachées « avec des courroies ; que ni eux ni leurs religieux ne se

« priores, ab officiis, administrationibus et prioratibus ipsos amovebimus, et « claustrales regulariter puniemus. » (*Ordination. etc.* Bouillart, *Hist. de Saint-Germain des Prés*, p. LXXIII et sqq.) « Item, parva caputia et inordinata, vestes « etiam inordinatas apertas cum punctis (boutons?) penitus inhibemus. » (*Ibid.* p. CLXXXIII.)

[1] « Statuimus ut indumenta monachorum (S. Benedicti) clausa sint, et non « sive in colore et scissura nec in mensura reprehensibilia, nec sumptuosa.. Illas « quidem vestes quæ vulgo balandrana et supertoti vocantur, et sellas rubeas, « et fræna, et calcaria deargentata penitus amputamus. Transgressoribus autem « vestimenta et ornamenta hujusmodi inordinata, per abbates suos vel visita-« tores, qui hoc comperierint auferantur ; et si incorrigibiles fuerint, obedien-« tiarii suis obedientiis priventur, et claustrales regulariter puniantur. » (*Statuta abbatum ordinis S. Benedicti* ad restaurandam disciplinam regularem, approbata a Gregorio papa IX, ann. 1226. D. d'Achery, I, 707.)

Digitized by Google

« permettent les tuniques plus courtes ou plus longues qu'il « ne convient, les manteaux traînant jusqu'à terre, les cein- « tures tissues d'argent, les chaussures ornementées... Nous « interdisons les tuniques rouges ou vertes, ou frangées en « haut ou en bas, les queues démesurément longues, les « larges collets rabattus, les coules traînantes ou écourtées, « ou fendues de côté ou d'autre au delà ou en deçà du « genou [1]. »

Tous ces règlements généraux ne peuvent donner qu'une idée sommaire du faste des abbés de Saint-Denis en particulier, conseillers nés du parlement, souvent résidant à la cour, souvent aussi chargés de missions diplomatiques pour les autres cours de l'Europe, et toujours traînant avec eux le plus magnifique appareil. En 1289, l'abbé Renaud usait d'*auricularia* et de *capicia* brodés par Eustache le chasublier : sa tunique et sa dalmatique étaient de sandal couleur *ynde*, c'est-à-dire d'un vert bleuâtre de la nuance la plus tendre ; certains autres de ses vêtements étaient de *samyt*. Jehan de Nanterre, argentier, faisait confectionner les ornements recherchés de ses cyrothèques (sandales), et sa coupe d'une matière de prix (mazelina) qui ne coûta pas moins de onze livres huit sous tournois deux deniers ; il faisait réparer sa

[1] « Abbates... observari faciant ea quæ fuerant laudabiliter instituta... de flocis « vel cucullis, cappis atque caputiis fixis supra humeros, botis et sotularibus « corrigiariis... nec de cætero portent ipsi abbates seu permittant suis religiosis « tam breves tunicas quam mantellos longos usque ad oram ; vel zonas argenteas, « seu laqueatos sotulares deportare, etc. (*Concil. parisiens.* can. XIV.) Sta- « tuimus... ne portent tunicas colorum rubeorum vel viridium per inferius vel « superius profilatas aut nimium caudatas : nec etiam magnos colletos reversos « aut manicas nimium grossas seu caudatas : sed ne nimia brevitate aut longi- « tudine notandas, nec scissas a parte posteriori seu a parte anteriori usque ad « genu. » (*Conciles*, t. XII, p. 391. *Concil. parisiens.* can. XXI.)

Digitized by Google

mitre, celle même qu'avait fait faire l'abbé Guillaume de Macorris, et en renouvelait la peau, les ornements d'or et la garniture de pierreries [1]. Le même luxe entourait l'abbé dans ce palais abbatial dont nous esquissons ailleurs les magnificences. On lit sur les comptes de la grande commanderie en l'an 1292, époque où une jonchée de feurre était le tapis le plus somptueux du palais du roi et de ceux des prélats les plus distingués : « Pro una magna sergia pro « camino Domini Abbatis, 32 s. » et, en 1290, trois tapis verts se déroulaient dans la demeure abbatiale. Au reste, la munificence des abbés de Saint-Denis semble avoir égalé leur faste. Sur les mêmes comptes, qui constatent les dépenses outrecuidantes de ces prélats, on lit beaucoup d'articles tels que ceux-ci, de l'an 1289 : « Aux serviteurs « du roi qui ont séjourné dans l'abbaye, soixante livres ; » (somme énorme !) « Aux varlets, aux envoyés, aux porteurs « qui nous ont apporté les besans du roi, huit livres seize « sous [2]. » Les listes de leurs largesses sont inépuisables, touchantes, et attestent non-seulement la plus magnifique libéralité, mais la plus grande bienfaisance et une charité hors ligne.

Élection des abbés.

Tant que les monastères bénédictins avaient conservé leur indépendance, ils avaient choisi leurs abbés parmi les religieux mêmes de leurs maisons. Le précieux droit d'élection était l'une des sauvegardes du maintien de la régularité et l'une des conditions essentielles de la vitalité des cloîtres.

[1] *Comptes mss. de la grande commanderie*, années 1289, 1290, 1292.
[2] *Ibid.* année 1289.

Digitized by Google

L'abbaye de Saint-Denis le défendit et s'y maintint jusqu'au moment où Charles le Chauve se constitua lui-même son protecteur et son abbé. Du moins ce maître tout-puissant n'usa-t-il jamais de ce titre à une époque calamiteuse que pour ajouter à son autorité sa faveur, ses largesses et la protection prestigieuse de la royauté. Le gouvernement des six abbés séculiers qui se succédèrent après ce monarque ne fut pas un égal bienfait pour les religieux [1]; mais la liberté d'élection, que ceux-ci n'avaient cessé de revendiquer pendant cette période, leur fut rendue par Hugues Capet, et resta intacte en leurs mains jusqu'au jour où François Ier la leur enleva de nouveau [2]. Ils ne la ressaisirent plus, et, un siècle et demi plus tard la dignité abbatiale s'éteignait avec Paul-François de Gondy, cardinal de Retz, dernier abbé commendataire de Saint-Denis.

Le mode d'élection des abbés était fixé par les constitutions et avait lieu d'une manière invariable. « L'élection « s'ouvrait par une messe solennelle dans laquelle on invo- « quait le Saint-Esprit; puis venait une exhortation pour « engager chacun à se bien convaincre de l'importance de « l'acte qu'il allait faire. Ensuite tous les électeurs devaient « jurer de ne donner leur voix qu'à celui qu'ils regardaient

[1] Les sept abbés séculiers de cette première période furent, après Charles le Chauve: Goslin, Èbles, Eudes Ier, Robert Ier, Hugues le Grand, Hugues Capet.

[2] En mai 1529, François Ier, après avoir infructueusement recommandé aux suffrages de l'assemblée capitulaire des religieux de Saint-Denis l'élection du cardinal de Bourbon, frère du comte de Vendôme, son cousin, cassa de son autorité l'élection de Jean Olivier, proclamé par le monastère, et constitua abbé commendataire ce même cardinal de Bourbon, deuxième du nom dans l'abbaye.

Digitized by Google

« comme le plus capable de régir les affaires spirituelles et « temporelles du couvent, et de la refuser à quiconque l'au- « rait sollicitée..... et, sur son bulletin, il devait déclarer, « par Dieu et son Évangile, qu'il regardait la personne « qu'il nommait comme la plus capable... L'unanimité des « suffrages devenait naturellement un grand titre de gloire « pour celui qui était élu [1]. »

L'entrée de l'abbé dans la ville de Saint-Denis et son intronisation dans la basilique se faisaient avec un grand déploiement de pompe. Les avoués de l'abbaye qui avaient pu se trouver présents et ses autres grands feudataires, toute la gentilhommerie qui avait quelque lien avec elle, toute la justice de son ressort, tout ce que la ville comptait de notables, les chefs de métiers, distingués par les insignes de leur profession, se portaient au-devant du nouvel abbé dans un magnifique appareil. La noblesse et les officiers de différents ordres qui constituaient sa maison se distinguaient dans ce cortége et prenaient place autour de lui. On remarquait à la splendeur de leurs costumes et à leurs insignes le grand bouteiller, le grand maréchal féodal, l'amiral, le grand chambellan, le grand voyer, le grand veneur, les capitaines et les lieutenants des garennes et tous les autres officiers du troisième et du quatrième ordre. C'est à la tête de cette escorte que l'abbé se présentait à l'entrée de la basilique, où l'attendaient les religieux. Ils étaient rangés sur deux files, immobiles, les yeux baissés, revêtus de leurs chapes de cérémonie tissues d'or. Derrière eux venaient les novices, les frères convers et tout ce qui habitait l'ab-

[1] Heurter, *Institutions de l'Église au moyen âge*, II, 225.

Digitized by Google

baye, le chantre et le chapitre de la collégiale de Saint-Paul, les curés de la dépendance de l'abbaye, le clergé tant régulier que séculier de la ville de Saint-Denis. Les regards se portaient surtout sur les religieux dignitaires de l'abbaye, reconnaissables à leurs chapes ruisselantes de perles fines et toutes constellées de joyaux. Quelques-uns portaient dans leurs mains les insignes de leur dignité : un évangéliaire couvert d'or et de pierreries, soutenu par un coussin de drap d'or ; un sceptre d'or, gemmé ; le bâton doré du grand chantre, aussi riche par son travail que par sa garniture de pierreries et qui balançait une bourse et un lé de soie frangé d'or [1]. Le crucifix resplendissant, contenant des parcelles de la vraie croix, les encensoirs balancés dans les airs par les mains des thuriféraires, les hauts chandeliers soutenus par de jeunes novices, étincelaient aux feux des torches portées par deux religieux et les renvoyaient reflétés par les pierreries dont ils étaient tout incrustés.

Après la harangue adressée au nouvel abbé sur le seuil de la basilique par le grand prieur ou par un autre religieux choisi parmi les plus éloquents, le prélat s'engageait, par serment sur le livre des Évangiles, à entretenir la paix et la concorde entre les religieux et à leur servir de père et d'exemple ; à les avancer, de préférence à tous étrangers, dans les charges, offices et bénéfices dépendants de l'abbaye ; à les leur conférer selon leurs mérites et conformément aux statuts, constitutions, règles et ordonnances du monastère ; à se conformer aux arrêts de Nosseigneurs du parlement de Paris, et particulièrement à celui du 5 août 1486,

[1] Voy. la description de cet insigne au chapitre : *Hôtel du grand chantre.*

Digitized by Google

réglant les devoirs réciproques, les droits et les intérêts de l'abbé et des religieux[1]..... à faire observer tout ce qui est de l'honneur de Dieu; enfin, à dévouer toutes ses facultés et tous ses moyens à maintenir, envers et contre tous, les droits, les possessions, les prééminences, les priviléges, les libertés, les immunités et les prérogatives de l'abbaye[2].

L'abbé ayant prêté ce serment, on lui présentait la croix à baiser, et il franchissait seulement alors le seuil de la basilique. Le religieux grand chantre entonnait à ce moment le *Te Deum*, et l'orgue, éclatant tout à coup en triomphantes harmonies, faisait monter jusqu'à la voûte ses plus solennelles modulations. Pendant la marche du prélat « on lui « mettait dans la main la corde de la grosse cloche, en signe « que désormais chacun était tenu de prêter l'oreille à sa « voix; puis il baisait le grand autel; on le plaçait, en chan- « tant des hymnes, dans les deux chaires abbatiales du « chœur, décorées, pour la circonstance, de fastueuses dra- « peries, et tous les religieux faisaient serment de lui obéir. « Après cela il était béni par l'évêque[3], » prenait possession des lieux réguliers et sonnait lui-même, en passant, le timbre placé dans le cloître. Un dîner d'apparat suivait ordinairement la prise de possession et réunissait à la table du nouvel abbé les religieux favorisés ou ceux que recommandait leur nom ou leur charge.

Quant aux abbés commendataires, élus pour le plus souvent sans le concours du chapitre, ils se rendaient di-

[1] Voy. D. Félib. p. 366, pour les détails de cet arrêt, obtenu par les religieux contre leur abbé, Jean III de Villers de la Groslaye, cardinal de Lombès.

[2] Heurter, *Instit. de l'Église au moyen âge*, trad. de M. Coben, II, 225.

[3] D. Doublet, *Antiquit.* 378.

Digitized by Google

rectement dans la salle capitulaire et y faisaient lire leurs bulles par un notaire apostolique en présence des religieux; ils se transportaient de là à la basilique, et tout le reste se passait comme nous venons de le détailler.

Tel était le cérémonial de l'installation d'un nouvel abbé. « Au premier aspect, il peut paraître inconvenant « que ce prélat jurât seulement de ne point aliéner, engager « ou inféoder les propriétés du couvent, d'en favoriser les « habitants avant tous et d'en maintenir et défendre les « priviléges, sans qu'il y fût aucunement question des devoirs « bien plus sacrés qu'il avait à remplir; mais il faut consi- « dérer que ces derniers faisaient partie du premier serment « qu'il avait prêté en faisant ses vœux, et que la dignité « d'abbé qu'il recevait ne faisait qu'ajouter un devoir de plus « à ceux qu'il s'était déjà engagé à remplir, celui d'admi- « nistrer les biens temporels du couvent[1]. »

A la fin du XIVe siècle, l'abbé Philippe de Villette déplorait les frais élevés qu'entraînait la nomination d'un nouvel abbé; ils montaient à dix mille livres pour « un disner aux « cardinaux » après l'expédition des bulles. Celle-ci ne coûtait, en 1327, que cent trente-huit livres huit sous; mais les dépenses accessoires élevaient, même alors, ce chiffre à onze mille cinq cents livres. Le détail dans lequel entrent à ce sujet les Comptes de la commanderie est curieux; les déboursés qu'ils énumèrent s'étaient effectués successivement, dans un intervalle de deux années, par les mains du grand commandeur, Guillaume de Fontenay :

« Aux députés envoyés au roi pour solliciter l'au-
« torisation d'élire l'abbé. . . . . 16[1]

[1] M. Cohen, traduction des *Institut. etc.*

Digitized by Google

« Aux tabellions chargés de courir le pays pour « réunir les officiers . . . . . .
« A leurs serviteurs . . . . . .
« Aux tabellions. . . . . .
« Pour les dépenses de voyage et de séjour à « la cour ; pour les dépenses de retour tant « de l'abbé que de sa suite, et de ceux qui « l'ont remplacé dans ces occasions . . . . . .
« Pour les présents offerts à la cour, au car- « dinal et à d'autres. . . . . .
} 1,727l 15s

« Pour certain don particulier offert à Monsei- « gneur le Pape pour venir en aide à l'Église « dans les guerres tant contre les hérétiques « que contre d'autres ennemis : 3,000 florins, « équivalant à 2,400 00

« Pour présents faits aux cardinaux, avocats, con- « seillers et à nombre d'autres. 1,360 00

« Pour les bulles et pour le rachat du cheval : « 153 florins, revenant à 138 08

« Pour le service journalier rendu (dans l'abbaye « sans doute) aux cardinaux et à leur suite : « 6,883 florins, répondant à 5,506 08

« Pour frais de rédaction des quittances de ces « services 13 12

« Pour le sermon prêché (*in cambio deorsum*). . . 12 00

« Pour les frais de transport, en deux fois, des « susdits florins à la cour. 53 03

« Pour les autres florins portés précédemment « par.... (*mercatore*) à la cour. 61 00

« Pour les chambellans et les aumôniers de Mon-

Digitized by Google

« seigneur le roi au retour de la cour (somme « qu'on nous a réclamée comme exigible de « l'abbé quand il prête serment de fidélité au « roi). 25l 00s

« Pour gratifications aux portiers du roi et de la « reine. 16 00

« Pour certain conseiller qui a accompagné le « seigneur abbé à la cour. 60 00

« Pour robes données aux varlets de l'office et « du palefroi au départ de la cour 30 00

« Pour autres varlets d'écurie. 17 00

« Pour le dîner du jour de l'avénement du sei- « gneur abbé 53 00

« Pour les clercs de la chapelle du roi le jour où « le seigneur abbé a officié pour la première « fois devant lui. 8 00

« Total : 11,497 livres 6 sous parisis, » monnaie courante à cette époque.

Après le luxe et l'ambition où se laissèrent entraîner quelques-uns des abbés librement élus, le fléau qui désorganisa le plus l'abbaye fut le rétablissement des abbés commendataires en l'an 1529. Cette seconde période, terminée seulement sous Louis XIV, vit se succéder neuf de ces prélats. Tous remarquables par leur rang, et presque tous par leurs talents, mais absorbés par les intérêts de la politique ou de leur fortune, ces maîtres riches et puissants firent peu pour leur abbaye, et sa démoralisation résulta en grande partie du spectacle de leurs exemples et de l'abandon où ils la laissèrent. Au lieu d'en être les gardiens, ils la livrèrent sans défense à l'oubli de la discipline, aux

Digitized by Google

progrès du relâchement, aux chocs des factions déchaînées, à la déconsidération qu'appelle sur les monastères le contact recherché du monde. Aussi les religieux ne virent-ils jamais qu'avec une aversion tacite ces spoliateurs arbitraires qu'aucune réclamation n'eût atteints. Ils redoutèrent leur présence, regardèrent leur introduction dans le cloître comme une intrusion sacrilége, s'irritèrent contre les princes qui l'imposèrent ou ne l'anéantirent pas, et glorifièrent avec élan le seul qui, dans les temps anciens, avait extirpé ce fléau [1]. La plupart des religieux de Saint-Denis ne se sont exprimés qu'avec une certaine réserve sur le compte de ces abbés : d'autres, moins maîtres de leur plume, ont versé du fiel dans les pages inspirées par leur souvenir ; on lit des pages de ce genre dans l'histoire de D. Doublet, qui ne se fait faute, sur cette matière irritante, de jeux de mots, quand il en trouve l'occasion : « *Commendatarii*, dit-il, ou « plutôt *comedatarii*, quia ipsi omnia comedunt. » Voilà pour les écarts de plume ; mais qui est-ce qui se serait avisé d'attribuer à l'institution des commendataires dans Saint-Denis les revers du règne de François Ier, y compris sa fin prématurée ? C'est pourtant ce que D. Doublet nous apprend, avec une assurance telle, qu'on voit qu'il prend son anathème au sérieux.

« Le prince Robert, abbé de S. Denys, dit-il, le cinquième « commendataire... se fit aussy abbé de S. Germain des « Prés, car les princes et seigneurs d'alors [2] ne se faisoient « conscience, aussy bien qu'on ne fait de présent, de s'en- « richir du bien de l'église et d'user de titres de commen-

[1] Hugues Capet, en 987.

[2] L'an 903.

Digitized by Google

« dataires et œconomes. C'est pourquoy il ne faut trouver « estrange si en ces temps les seigneurs et autres personnes « qui ne sont religieux et qui ne sçavent que c'est de règle, « ny que c'est de la vie monastique, usurpent les biens « ecclésiastiques veû que ceux de ce temps-là leur ont monstré « le chemin, qui est un abus intolérable et plein de damp- « nacion. Jusques au règne de Karl le Chauve, il n'y avoit « eû en la royale abbaye de Sainct Denys que des abbez « religieux, et fut ledit Chauve qui pour récompenser la « noblesse qui l'avoit assisté ès guerres, le premier fit ce « grand mal à l'église : aussy il en ressentit les effets de la « vengeance divine luy et sa postérité, qui fut de peu de « durée, son règne et celuy de ses enfans pleins de guerres « civiles, malédictions, discordes, divisions et partialitez, « aussi sans police, et en fin finale le royaume osté de sa « maison, et mis en une autre famille.

« Au contraire, le roy Huë Capet, bien qu'usurpateur de « la royauté, pour avoir remis l'élection, et donné la liberté « à l'église d'eslire ses pasteurs, son règne et celuy de ses « descendans (fut) de si longue durée, qu'il dure encore (et « durera, s'il plaist à Dieu, tant que le monde persistera) en « la personne très-sacrée du très-chrestien roy Louis XIII à « présent régnant : son règne et de ses successeurs remplis « de bénédictions, d'union, de paix, de concorde, de bonheur, « de félicité, justice et police. Et comme le roy Charles le « Chauve a esté chastié de la main toute puissante de Dieu, « et son royaume osté pour avoir introduit les commendes, « et le roy Huë Capet bény du mesme Dieu pour avoir « rendu la liberté et l'élection à l'église ; j'oseray dire, avec « vérité, que celui qui derechef a perpétré ce grand mal en

Digitized by Google

« l'église et a restably les commendes [1], a esté visité et puny « de la main vengeresse de ce grand Dieu, qui en son ire « et couroux chastie coustumièrement les roys de la terre « et les grands princes plus puissamment que non pas les « petits. Qu'ainsy ne soit (car la mémoire en est toute récente, « et le royaume de France en gémit et pleure tous les jours « du ressentiment qu'il a de ses grandes pertes), n'a l'on pas « veu son règne plein de troubles, guerres et partialitez, la « détention de sa personne, perte de sa femme et de ses « enfans en leur grande fleur, et autres adversitez? Et peut-« estre que de son temps Dieu a permis que les hérésies « ayent pris naissance ainsy qu'il est arrivé. Le règne de ses « enfans a-t-il esté plus heureux? Hélas! combien de guerres « tant contre l'estranger que principalement dans le royaume « sous ses petits enfans! Combien de guerres civiles et in-« testines! Combien de discordes, partialitez et divisions, « *adhuc restant vestigia;* bref, plus aucun de sa lignée qui « reste, et son royaume mis en autre famille! C'est pourquoy « de cœur et d'affection je prie Dieu qu'il lui plaise d'oster « son ire et couroux de dessus la pauvre France, de toucher « le cœur royal de nostre roy Louys XIII surnommé le Juste, « et de l'inspirer de rendre à l'église sa première liberté, et « l'eslection libre d'eslire ses prélats et pasteurs (gens de bien « et craignans Dieu), afin que Dieu le bénie et sa lignée... « ce mal ayant causé la ruine de l'église tant au spirituel « qu'au temporel [2]. »

Le langage des religieux de Saint-Denis n'eut pas toujours cette âpreté, mais leur juste ressentiment contre l'intrusion

[1] François Ier, en 1529.

[2] D. Doublet, *Antiquit.* 210, 215, 216, 217, 218.

Digitized by Google

des abbés commendataires ne perdit jamais de son énergie. Louis XV ne visita qu'une fois la basilique abbatiale : ce fut sur l'invitation du cardinal de Fleury, qui l'engagea à assister, en se rendant à Compiègne, à un service anniversaire célébré pour le repos de l'âme de Louis XIV. Après la cérémonie, ce prince se faisant montrer et expliquer par le grand prieur les monuments de l'abbaye, s'arrêta devant l'autel, aujourd'hui détruit, de Saint-Benoît. Adossé à l'un des piliers de la croisée méridionale, en vue du mausolée de François Ier, cet autel était orné de la statue du saint en marbre blanc, l'un des chefs-d'œuvre de Tuby [1]. En costume de la congrégation de Saint-Maur, debout, majestueux, austère, saint Benoît détournait la tête : d'une main il tenait sa crosse; l'autre, énergiquement portée en avant, semblait faire un geste de rejet. « Quelle est, de« manda le roi, l'idée qui a inspiré l'artiste? et pourquoi « votre fondateur semble-t-il vouloir ne rien voir ni ne rien « entendre? — Sire, repartit le prieur, le sculpteur n'igno« rait pas que saint Benoît serait placé en regard de « François Ier, que votre Majesté peut voir sur la plate-forme « de son mausolée, en posture de suppliant. Il s'est rappelé « que ce prince a rétabli dans Saint-Denis les abbés com« mendataires, cette ruine de nos maisons. Il a supposé que

[1] L'autel de Saint-Benoît, construit en 1677 aux dépens de l'abbaye, était environné d'une balustrade de fer. Cet autel était tout en marbre et orné de deux colonnes de porphyre dont les chapiteaux ioniques étaient en bronze, ainsi que leurs bases. Le devant et les deux côtés de cet autel étaient en noir antique et ses piédestaux portaient dans leur dé l'écusson aux armes de l'abbaye. Entre les deux colonnes qu'il supportait était placée dans une niche la statue du saint, de grandeur naturelle, en marbre blanc au rapport de Félibien, p. 533, et, selon le bénédictin D. Robert, taillée dans un seul bloc d'albâtre.

Digitized by Google

« le roi, triste et repentant de ce tort, supplie le saint de « l'en absoudre ; mais saint Benoît reste inflexible : « Jamais, « dit-il : la faute est trop considérable ; laissez-moi, j'en ré- « fère à Dieu. » Le roi ne s'offensa point de cet à-propos ; il sourit et continua sa visite.

Maison de l'abbé.

L'autorité d'un abbé, dans un monastère dont les religieux partageaient et déléguaient de tels pouvoirs, exigeait un grand appareil. Au XIIIe et au XIVe siècle, dans les occasions solennelles, l'abbé marchait environné de ce qu'on nommait *sa maison*. Celle-ci se composait des religieux attachés à sa personne, de feudataires de sang noble, investis de diverses charges, des grands vassaux de l'abbaye. Parmi les religieux de la « maison de l'abbé », les plus élevés en dignité étaient son *grand chambrier* et ses deux *chapelains d'honneur*. Les gentilshommes séculiers étaient : son *grand bouteiller*, son *grand mansionaire* ou *grand maréchal féodal*, son *grand chambellan*.

La charge du grand chambrier conférait le comté de Chaourse au religieux qui l'exerçait, frère, ami, gardien dévoué que ne devaient éloigner de la personne du prélat ni les heures de son sommeil, ni la prière, ni ses voyages peu lointains, ni même ses pérégrinations hors de France. On lira dans le chapitre spécial consacré au grand chambrier d'autres détails sur ses fonctions.

Les religieux chapelain d'honneur et sous-chapelain exerçaient leur charge, l'un au dehors, l'autre à l'intérieur de l'appartement de l'abbé. Le premier devait se tenir sans cesse auprès du prélat, qui recevait de l'un et de l'autre les avertissements, les messages et les communications, etc. Dire ses

Digitized by Google

heures avec lui, préparer l'autel et la crédence quand il devait officier, servir le prélat à l'autel, le débarrasser de sa mitre ou la replacer sur son front, recevoir et transmettre ses ordres, tels étaient, avec beaucoup d'autres, les devoirs que se partageaient les deux chapelains.

Les abbés commendataires, à raison des intérêts politiques ou personnels qui les tinrent invariablement hors de l'abbaye dans leurs palais ou à la cour, eurent aussi un *grand vicaire*, ou vicaire général, choisi presque toujours parmi les religieux, chargé de gouverner en leur nom et investi de grands pouvoirs. Cette charge fut presque toujours conférée au grand prieur, par bonheur pour la paix du cloître.

Le grand bouteiller ou échanson de l'abbé, seigneur dont l'office séculier était érigé en fief, devait, en grande tenue et revêtu du costume particulier à sa dignité, accompagner l'abbé dans toutes les occasions d'apparat, notamment au jour et pendant la solennité de sa prise de possession. Dans le festin qui terminait les réjouissances de cette journée, le grand bouteiller s'acquittait de sa fonction auprès du prélat avec le cérémonial d'usage; en retour, le hanap d'or qu'il lui avait présenté devenait sa propriété. Au XVIIe siècle, la charge de grand bouteiller était héréditaire dans la maison d'Allegrin, qui avait donné à l'abbaye un religieux dont le nom se lisait sur l'une des épitaphes du cloître. On gardait avec orgueil, dans cette famille, une collection de ces coupes, objets de luxe et objets d'art, et auxquelles plus d'un grand souvenir et plus d'un grand nom étaient attachés.

Au XIVe siècle, le grand bouteiller possédait, à raison

Digitized by Google

de son fief, à Gonesse, une maison; sur ses alentours, le beuvrage; vingt arpents de terres et les champarts de cent quatre autres arpents; ailleurs, trente-quatre sous de menus cens; une rente de dix-huit sous sur le tonlieu de Saint-Denis; la dîme des vins « crûs d'entour à la Malemaison. » Il était, en outre, tenancier d'un fief situé à la Malevoye du Puypensot près Saint-Denis, fief consistant en un jardin, un colombier et une vigne et rapportant dix sous parisis de menus cens. Il avait droit, le lendemain de la Noël, à deux muids d'avoine et à treize chapons de rente.

L'abbaye devait encore au grand bouteiller les *épices*, c'est-à-dire :

« Un pain de convent prins au pestrin; une juxte (coupe) « de vin prins au cellier de l'église Sainct-Denys chascun « jour, et double aux dix-sept festes en l'an[1];

« Item, en quaresme, une mine de poys prins chez l'os- « telier de l'église Sainct-Denys;

« Item, la veille de Sainct-Denys, cent pains de livre, « un porcel, quatre œufs et huit gelines (poules), un sextier « de vin et une quarte de claire le jour de Sainct-Denys « chascun an;

« Item, toutes fois que l'abbé de Sainct-Denys est changié « ou remue soit par mort ou autre manière, tout ce qui « appartient à la boutellerie; c'est assavoir : pots, barils, « boussiaulx (boisseaux), flaucons et toutes autres choses; et « toutes fois qu'il y a en ladite église nouvel abbé, le hanap « à quoy il boit le jour de sa feste[2]. »

[1] Ces dix-sept fêtes sont énoncées par leurs noms à l'article du grand maréchal féodal.

[2] *Livre vert*, ms. de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis, t. II, fol. 313.

Digitized by Google

En 1567 et 1568, les juxtes de vin dues au grand bouteiller étaient converties en une rente de 24 livres tournois[1].

En 1672, sous le gouvernement de l'abbé Paul, cardinal de Retz, les « espices » qu'on vient de voir furent converties en une rente de 75 livres annuelles en numéraire[2].

Le grand mansionaire ou grand maréchal féodal de l'abbé était également un officier séculier, feudataire de l'abbaye pour sa charge et choisi parmi la noblesse. Son titre devint héréditaire, comme le furent tous les fiefs. Ce titre, toujours envié, l'obligeait à porter la baguette devant l'abbé dans les processions, les levées de l'oriflamme et des fiertes, les réceptions d'apparat et les autres pompes en général. Les autres obligations de sa charge, tombées la plupart en désuétude au XVIIe siècle, exigeaient de l'activité; il devait précéder le prélat soit dans sa visite des prieurés et des *celles* dépendants de l'abbaye, soit dans ses voyages lointains hors de France.

Le fief de la maréchaussée était déjà constitué en 1229[3].

On voit dans un acte souscrit en 1344 par Jehan Thyole, époux de la veuve de Jehan de Cerizy, grand maréchal féodal de l'abbaye, les obligations comme les profits de la charge de la grande maréchalerie en ce temps. Dans cet acte, le signataire s'exprime, en parlant de lui-même, tantôt à la troisième et tantôt à la première personne :

« Je dois recevoir, dit-il, chascun jour un pain de convent :

[1] *Procès verbal de partage... en 1672*, manuscrit de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis, p. 532 verso.

[2] *Manuscrit des archives de France*, LL 1248, an 1570.

[3] Titre manuscrit des archives de France.

Digitized by Google

« une juxte de vin de convent : un boissel d'avoine. Item, « ce meisme, double : c'est assavoir double pain, double « vin et une juxte de clare (vin clairet, vin blanc) vingt-deux « fois l'an, c'est assavoir aux dix-sept festes cy après déclarées : « la Sainct-Denys, la Toussainct, la Sainct-Martin d'yver, « Sainct-Andrieu, Noël, les octaves de Noël, la Thiphaine, « la Chandeleur, les Brandons, Pasques, l'Ascension, la Pen- « thecouste, la Sainct-Jehan-Baptiste, la Sainct-Père (Pierre), « la Miaoust, la Septembresche, la Sainct-Michiel. Item, la « veille Sainct-Denys, douze pains de livre et une oie, deux « gelines, la moitié d'un pourcel, quatre tuertis (tourtes?) « pertiés et quatre fléaus de chandele de cire et une mine « d'avoine comble, et ly meisme (lui-même, le grand maré- « chal) doit mesurer le premier boissel de l'avoine qui est « livrée la veille.

« Item, le jour de Sainct-Denys, il prent et doit prendre « et avoir septier et demy de vin et deux mes de poisson, « deux pains de convent, une juxte de clare et une juxte de « bon vin quant le convent se meue, et un boissel d'avoine « au soir.

« Et il doit, ce meisme jour, porter la verge devant ledit « monseigneur l'abbé à la procession.

« Item, il peut encore et doit prendre à Noël demy-muy « de bis blé...

« Item, à quaresme prent une tille de lart, une liace de « poiriaux, pris en l'aumosne.

« Item, pour le quaresme, trois boisseaux de pois pris en « l'ostel.

« Item, je tiens pour raison dudit fié trois arpents de « pré ou environ près du chemin de Merville.

Digitized by Google

« Item, trois arpens de terre ou environ au terroir de « Gennevilliers, sur le port d'Espigneul.

« Item, je prens et dois prendre six livres seize sous pa- « risis à deux termes sans le tonlieu, au file ; c'est assavoir : « soixante-huit sous à la Sainct-Andrieu et soixante-huit « sous à la Sainct-Jehan-Baptiste.

« Et toutes fois que ledit monseigneur l'abbé envoie ou « veult envoyer un ou plusieurs des seigneurs (religieux) de « ladite église en Alemagne ou en Engleterre ès maisons de « ladite église, je, pour raison dudit fié, dois querre et livrer « un cheval lequel est prissé [1] : et s'il avient que il muyre, « périsse ou empire de son pris, l'on m'en doit faire resti- « tution [2]. »

Outre les obligations que l'on vient de lire, le maréchal féodal était encore tenu de répondre pour l'abbé « de cau- « tion et pleige. » Il était obligé, de plus, de précéder en personne l'abbé dans ses voyages lointains et de faire préparer de gré ou de force, dans les menses libres tenus à cette prestation, tous les palefrois nécessaires, tant de transport que de réserve, qui devaient conduire le prélat et sa suite à destination et qui retournaient à leurs maîtres après ce service accompli [3].

[1] *Prissé*, c'est-à-dire évalué.

[2] Cette déclaration, datée de 1344, est insérée dans le *Livre des fiez* de l'abbaye de Saint-Denis, manuscrit des archives de France.

[3] Le palefroi (*paraveredus*) « était au moyen âge le cheval de voyage servant « à transporter soit les hommes, soit les bagages, à des distances presque tou- « jours indéterminées, et souvent assez considérables ; ces chevaux étaient l'objet « de l'une des prestations imposées aux menses.

« Le *paraveredus* était plus cher que le sommier et que le roussin, et moins « cher que l'*equus*, beau cheval de selle pour la guerre, le tournoi et la parade. « Celui-ci était un dextrier, différent du paraveredus, *palefroi*. »

Digitized by Google

En 1672, une partie des redevances que nous venons d'énumérer était convertie par l'abbé en une rente de cent livres due au grand maréchal féodal.

Néanmoins, par toute la France, les tenanciers ou mensuaires travaillèrent incessamment à secouer cette exaction; il en restait peu de traces au XVIe siècle; et le « livre manus- « crit des menues dépenses de l'abbaye » témoigne que la dignité de l'abbé ne l'affranchissait plus alors de l'obligation de solder le charroi de ses bagages, au temps de ses déplacements, et celui des envois qu'il expédiait à ses châteaux de plaisance, puisque le cellerier comptait « à Fleurant Des- « thors et à Nicolas Béthemont, charretiers, la somme de « trente livres tornoys pour leurs despents et huict chevaulx

« Néanmoins, le *palafridus* servait aussi de monture aux grands personnages « et aux rois mêmes, qui tiraient de plusieurs églises ou abbayes des chevaux de « cette espèce. On lit que l'empereur Otton s'enfuit du champ de bataille de « Bouvines monté sur son palefroi (*palafridus*), ayant perdu son dextrier (*dextra- « rius*), cheval d'une qualité merveilleuse et d'un grand prix, qu'un chevalier « avait tué.

« Le palefroi, cheval de voyage, devait être rendu à son maître après le voyage « terminé. Tant que celui qui avait reçu de ses tenanciers les *paraveredi* n'avait « pas effectué cette restitution, il ne lui était dû aucun service de ceux-ci ni de « ceux qui en dépendaient. Au moyen âge, le *paraveredus* n'était point cheval de « relai... il servait pour tout le voyage.

« Le service de *paravereda* était différent de la *scara*. Dans le premier cas, le « principal était le cheval, et l'homme chargé quelquefois de le conduire n'était « que l'auxiliaire; dans le second cas, le cheval était l'auxiliaire et l'homme le « principal. » (M. Guérard, *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, Prolég. p. 816.)

Les abbés n'étaient pas les seuls qui exigeassent sur les terres de l'abbaye la prestation des *palefrois*; les princes et les grands seigneurs, alors qu'ils passaien sur ces terres, l'extorquaient à leurs tenanciers, ce qui fut sévèrement, mais vainement, interdit par le synode tenu à Poitiers et à Soissons. (D. Doublet, *Antiquit.* 792.)

Digitized by Google

« de charroys au voiage qu'ils firent à Boulongne et charrier « les coffres de Monseigneur; aux susdits charretiers, la « somme de seize livres pour leurs despenses et de leurs che- « vaulx, pour le charriage de la plante d'Orléans et une partye « de Pierrefitte... à Fleurant Desthors, dix-huict livres tor- « noys pour le charriage de vingt milliers de plante de Pier- « refitte à Anisy, pour le compte de Monseigneur. »

A la même époque, on voit que l'abbé, vivant dans une opulence princière, percevait bien moins qu'autrefois des redevances en nature, dont il avait fallu, à raison de leur quantité, convertir les prestations en des sommes déterminées. Ainsi qu'il payait les corvées, il payait aussi ses commandes et fournitures de tout genre; on lit sur un compte de l'abbaye daté de 1531 : « A Claude d'Espaigne, pastitier, « pour deux tartes d'Angleterre et deux gasteaux mollets « pour le cardinal de (Senlis?), commandement et queux, « quatorze sous tornoys[1]. »

Le fief de la maréchaussée, inséparable de la charge du grand maréchal féodal, est marqué sur fort peu de cartes, et ne l'est que sur quelques-unes, tracées à la main pour les religieux. Il était situé au nord de l'ancienne église de Saint-Remy, en allant du côté de Stains, et confinait à l'ouest à la Vieille-Mer et au sud à la Folie-aux-Briets. Les vicissitudes que subit ce petit domaine peuvent donner une idée des transformations qui dénaturèrent insensiblement l'essence des fiefs et celle des arrière-fiefs. On voit celui-ci

[1] *Livre manuscrit des menues dépenses de l'abbaye de Saint-Denis*, fol. 62. *Ibid.* fol. 1, 2 ou 3. *Inventaire de l'abbaye de Saint-Denis*, II, fol. 379, n° 1090. *Ibid.* II. fol. 926, n° 2991, titre original. Cartulaire blanc, I, p. 170. Copie du même cartulaire, p. 571, aux archives de France.

Digitized by Google

tombé en quenouille, vendu par les veuves des tenanciers, arbitrairement et fréquemment échangé contre le gré de l'abbaye. Ce fief passe enfin, entre les mains des derniers acquéreurs, à l'état de simple titre de rente, en vertu duquel ils prétendent contraindre l'abbé à leur payer une somme annuelle, se tenant quittes, d'ailleurs, de tout devoir de vasselage envers lui.

Le grand chambellan (ou *chambellenc*) de l'abbé, différent du grand chambrier, et dont l'office était érigé en fief séculier, le grand veneur de l'abbaye, le grand amiral de ses eaux, le grand voyer, les seigneurs et les gentilshommes qui relevaient de l'abbaye et ses *avoués*, avant tous; son prévôt fermier, les officiers de sa justice, les capitaines et les lieutenants des garennes, les gruyers, les gardes des bois, faisaient aussi, sur une échelle composée de degrés divers, partie de la maison de l'abbé[1].

[1] D. Doublet, *Antiquit.* 378, 412, 413 et *alias*.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LE GRAND PRIEUR.

N'en jugeât-on que par l'espace qu'occupaient les jardins du grand prieur, et quand on songe aux habitudes larges et princières des grands bénéficiers de l'abbaye de Saint-Denis, on conclut de prime abord que l'habitation de ce dignitaire formait une masse imposante. Le grand-priorat était en effet une charge considérable, surtout sous le gouvernement des abbés commendataires, qui passaient leur temps à la cour ou à Paris dans leurs hôtels. Le grand prieur (l'ancien *archiclavus*) représentait et remplaçait l'abbé dans toutes ses fonctions actives, et tandis que l'abbé était prince de l'église au dehors, le grand prieur était le prince de l'intérieur de l'abbaye.

En mettant le grand prieur en possession de sa charge, l'abbé prononçait sur lui une bénédiction particulière; il l'installait dans la première stalle placée en face de la sienne au côté opposé du chœur, c'est-à-dire au côté du nord dans les abbatiales orientées, et au réfectoire à la première table placée à la droite de l'estrade sur laquelle il siégeait lui-même [1]. De cette place, en vertu d'un privilége que l'abbé ne partageait qu'avec lui, le grand prieur pouvait envoyer, à son gré et par exception, quelque aliment

[1] La table du grand prieur, au réfectoire, s'appelait *suprema mensa*, et celle de l'abbé, *dasium*, à cause du baldaquin qui la couronnait.

Digitized by Google

substantiel à tel ou tel frère débile, ou défaillant et épuisé : mais cette grande privauté ne lui était octroyée que là, et hors du seuil du réfectoire il retombait comme les autres sous le joug du dépouillement monastique ; le statut qui le lui enjoint a quelque chose d'incisif et porte un sceau d'absolutisme : « Le lieu, dit-il, où se prennent les repas une « fois franchi, il ne lui est plus toléré de faire d'envoi de « cette nature *à aucun mortel*[1]. »

Pendant l'absence de l'abbé, le grand prieur occupait le siége de ce prélat et exerçait sa présidence. C'était lui qui au dortoir, dans le chapitre, au parlement, au réfectoire, donnait le signal du lever, de la session, de la lecture, en un mot de tous les exercices simultanés. Quand il voyageait à peu de distance de l'abbaye, il se faisait accompagner de deux religieux à son choix ainsi que d'un frère convers pour décharger ou pour transporter ses bagages ; s'il avait à pousser plus loin, il pouvait emmener trois religieux et deux frères lais. L'un d'entre ses trois compagnons devait avoir l'œil aux bagages, à la chapelle du prélat, à la tenue et à l'exactitude des serviteurs. Dans l'intérieur du monastère le grand prieur exerçait toute autorité, mais il était environné de moins d'apparat et devait n'user d'autres ornements que de ceux que le chevecier ou apocrisiaire tenait en réserve pour tous ; il ne devait pas non plus y garder d'argent ; mais il en portait en voyage pour subvenir aux occurrences, et devait, dès son retour, remettre au chancelier (*camerario*) tout ce qui en restait en ses mains.

Par un privilége particulier, ainsi que cet abbé Fulrad qui,

[1] « Sed extra refectorium, nulli mortalium licet ei quidquam mittere. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* III, etc.)

Digitized by Google

par la volonté du pape, emporta au fond de sa tombe des insignes exceptionnels, le grand prieur partageait avec l'abbé seul le droit d'être inhumé dans la basilique, sous les mêmes voûtes qui abritaient les tombeaux des rois.

Le grand prieur de l'abbaye de Saint-Denis avait rang de prince. Le règne des abbés commendataires, bien loin de diminuer ses prérogatives et de retrancher quelque chose à sa dignité, rapprocha encore son rang de la grandeur abbatiale. En 1321, le grand prieur avait ses hommes d'armes à lui, auxquels la commanderie de l'abbé comptait quatorze livres tournois *pour leurs robes*[1]. En 1616, il avait aussi un chapelain, investi du prieuré de Compiègne, et on l'appelait *monseigneur;* on lit sur la liste des religieux, dressée dans le monastère même, en ce temps : « F. Louis le Gras, prieux « de Compienne et chapelain de monseigneur le grand « prieux[2]. »

La demeure particulière du grand prieur, si hospitalière qu'elle ait été, fut, par le fait de son existence, une infraction flagrante à la règle. Comment diriger, présider les frères, les suivre de l'œil en tout lieu, quand on en vivait séparé ? Le palais de l'abbé n'était nullement toléré par les constitutions anciennes. L'obligation de recevoir continuellement la cour et les grands sans troubler le profond silence et le recueillement des frères fit seule tacitement autoriser l'une et l'autre de ces demeures[3]. Néanmoins cette infrac-

[1] « Pro robis armigerorum prioris, 14 lib. » (*Comptes mss. de la grande commanderie*, année 1321.)

[2] *Inventaire ms. des Chartes..... de l'abbaye de Saint-Denis en France*, par Jacques Coigniet, folio 1; archives de France.

[3] L'abbé était tenu de se trouver... avec les frères dans les dortoirs et le réfectoire.... Quand il voulait se reposer, il passait dans l'infirmerie ou dans

Digitized by Google

tion à la règle eut de grands inconvénients. « Après l'abbé, « dit M. Heurter, le prieur devait être l'homme le plus ca- « pable du monastère, afin que par son exemple et par sa « parole il pût enseigner la ferveur aux frères et les éloi- « gner du mal. Il devait veiller au maintien des règles de « l'ordre et punir ceux qui y manquaient... On pouvait « être assuré de la décadence d'une maison, lorsqu'on voyait « le prieur..... se faire construire une maison particulière « pour y demeurer, séparé de ceux qu'il devait perpétuelle- « ment surveiller [1]. » Mais en 1625, non-seulement le grand prieur avait à Saint-Denis son hôtel à part, mais le sous-prieur logeait lui-même au dehors des lieux réguliers : nous voyons, par les états de lieux manuscrits des logis abbatiaux de Saint-Denis passés aux dames de Saint-Cyr, que le sous-prieur avait habité le logis central marqué H sur notre plan de l'abbaye.

Le grand prieur, partout le premier dans le monastère, cédait par exception cette suprématie au grand chantre, et même au bibliothécaire (*armario*) dans le chœur. Il n'y chantait que la huitième leçon, cédant aux deux autres, fussent-ils jeunes (*etiam juniores*), la prérogative de chanter la douzième : singularité que saint Odilon consigne, sans l'approuver, dans la rédaction qu'il laissa des *coutumes* ou constitutions établies dans l'ordre.

le noviciat, où il trouvait une pièce convenablement meublée et garnie de tapis et de rideaux. (Heurter, traduction de M. Cohen, p. 350.) « Si en quel- « ques endroits on lui assignait une demeure séparée, afin que l'hospitalité qu'il « était tenu d'exercer ne devînt pas un sujet de trouble pour le couvent et pour « les malades, il ne faut regarder cet usage que comme une exception fort « rare. » (*Ibid.* p. 235.)

[1] Heurter, traduction de M. Cohen, p. 116.

Digitized by Google

Le grand prieur de l'abbaye était seigneur temporel, haut, moyen et bas justicier du village, de la terre et de la seigneurie de Dugny, où il avait un bailliage, un lieutenant, un procureur fiscal et toute une hiérarchie d'autres officiers. Il possédait une censive et avait droit à des rentes perçues à Garges ; outre ses droits seigneuriaux à Dugny, il y possédait des terres et des domaines ; il les vendait, les échangeait, les louait à bail et à rente. Au XVIe siècle, frère Pierre Bidault, grand prieur, loue à bail à rente un pressoir, à Dugny, pour douze sous de rente perpétuelle, à la charge, pour le pressoir, de pressurer à perpétuité les marcs de ses vignes. Il vend la *terre des Brouillards* pour subvenir aux réparations de l'église paroissiale de ce village, à la réserve, pour l'abbaye, de tous les droits seigneuriaux. Il possède autour de Dugny la terre, l'hôtel et la métairie de *la Pointe* et une redevance de quatorze chapons trois quarts annuels ; une maison au même lieu, avec une redevance de même nature et une rente de six livres sept sous et quatre deniers ; des vignes et un moulin dans la rue du Val, des territoires sur la ruelle des Asniers, d'autres au lieu dit *les Ruelles*, et des propriétés dans d'autres lieux qui ne gardent plus aujourd'hui mémoire d'aucun de leurs noms ; ce sont : la Notte, le Larris et le Grand-Condos, la Haute et la Basse Molette, la Buffe, le Gavet, le Gavet-Condos ; enfin, des jardins baignés par le Crould [1]. Parmi les noms des autres lieux, les uns sont brutaux et sinistres, tels que ceux de *la Justice* et du *Marterel* ou *Martray ;* les autres sont pleins de fraîcheur, de la douce senteur des champs ou des mélodies des ombrages ; ce sont : *Derrière-le-Moulin, Derrière-le-Colombier,*

[1] Archives de France, ms. *Offices claustraux*, folios 29-120.

Digitized by Google

le *Chemin de l'Ormetteau*, l'*Épinette*, et un grand quartier de marais, c'est-à-dire de jardins cultivés, appelé *les Chardonnerets*[1].

En 1777, quinze ans avant la sécularisation des bénédictins de Saint-Denis, la demeure seigneuriale de Dugny était devenue une ferme; elle conservait du manoir deux salles assez imposantes, la salle d'audience ou prétoire et deux chambres d'habitation, un grenier, les écuries, le fournil, les granges, la vacherie, des bergeries, deux cours et quelques terres labourables qui déployaient leurs nappes vertes jusqu'à l'entrée de l'édifice; tout cela couvrait un arpent et soixante-six perches de territoire.

A la même époque, le grand prieur partageait avec l'office des charités et avec les dames de Saint-Cyr, héritières de tous les droits abbatiaux, les magnifiques *droits du sel*. Il possédait à Pierrefitte un lambeau des anciennes vignes affectées, au IXe siècle, à la fourniture de la cuve des religieux : mais ces plants avaient disparu; il n'en restait qu'un sol stérile, appelé alors *les Plâtrières*.

Une rente sur le Tillet, les droits de justice, de greffe, de tabellionage, de lods et de ventes, les cens et les rentes seigneuriales de Dugny appartenaient au même office. Cent quarante-neuf arpents soixante-six perches de terres, éparses en vingt et un lieux, complétaient sur ce territoire les possessions du priorat; elles verdissaient dans les localités appelées le Bois-des-Brouillards, le Bas-Marais, les Carreaux, la Butte, la Justice, le Haut-Condos, les Groseilliers, le Gué,

[1] La terre *des Chardonnerets* avait 2,945 perches d'étendue. Elle était située immédiatement au-dessus de la *Planchette de Dugny* et de la *prairie de Stains*, à côté du lieu dit *la Belle-Fontaine*.

Digitized by Google

la Haute-Borne, etc. La plupart d'entre ces propriétés étaient acensées.

A Garges, le grand priorat percevait des cens et des rentes seigneuriales, ainsi que des droits de censives dans les îles de Saint-Denis et du Chastellier : il possédait, dans la première, des terres à la Garenne et au lieu appelé *le Noyer-du-Fossé ;* dans la seconde, des terres au Brémont, aux prés dits les Vannes, et d'autres terres à la Briche [1].

On peut réunir çà et là, dans les histoires existantes de l'abbaye de Saint-Denis et dans les manuscrits des archives, les noms de plus de quatre-vingt-quinze grands prieurs de l'abbaye de Saint-Denis. Presque tous furent remarquables par de grands talents administratifs ou une haute sainteté, et un grand nombre excellèrent dans les sciences théologiques.

[1] *Lièves manuscrites* de l'abbaye de Saint-Denis, t. III, in-folio, chap. *Office* du grand priorat.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LE GRAND COMMANDEUR.

Le grand commandeur (*præceptor*) exerçait un office révocable *ad nutum*, mais était néanmoins investi d'une éminente autorité et d'une puissance prépondérante. Il était commis par l'abbé pour exercer en son nom une surveillance directe et le droit de haute, moyenne et basse justice sur tout ce qui habitait dans l'enceinte de l'abbaye; sa juridiction embrassait toutes les demeures de serfs, de colons, de lides et autres disséminées dans ses remparts et que les chartes appellent *castitia* et *casatas* [1], ainsi que les maîtres artistes ou artisans, les *vallés* ou *barlets*, les *paioti*, garçons ou aides, les maîtres, aides et ouvriers répandus dans les officines, les pages et les hommes d'armes (*armigeri*) de l'abbé et des dignitaires, et les attachés de tout ordre exerçant une profession séculière dans l'abbaye. En un mot, tout ce qui en peuplait les murailles sans porter l'habit religieux était placé sous l'autorité du grand commandeur.

Un bailliage appelé « bailliage de la commanderie », un lieutenant, un procureur, un greffier et d'autres officiers du second et du troisième ordre, s'échelonnaient sous l'autorité du grand commandeur. Nul ne pouvait être saisi dans le domaine de la juridiction de ce religieux que par cette

[1] M. Guérard, *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, par l'abbé Irminon, *Proleg.* I, 615 *et alias*.

Digitized by Google

magistrature de second et de troisième ordre, placée sous son autorité [1].

Le grand commandeur était, en outre, le receveur général des revenus de la mense abbatiale et en avait le maniement et la dispensation pour tout ce qui concernait l'abbaye. Une partie des comptes du grand commandeur, gardés en manuscrit aux Archives impériales, sont un des monuments les plus curieux des antiquités monastiques et de l'organisation administrative de l'abbaye de Saint-Denis. Ces comptes « ne contenant que les revenus et les charges « de l'abbé, on n'y trouve point mentionnés les domaines « appartenant aux prieurés, ni ceux des officiers claustraux, « tenus d'acquitter les charges attachées aux propriétés dont « ils étaient administrateurs, ni ceux de l'office des charités, « qui réunissait les appartenances propres de la communauté ; « mais on y voit les redevances de différentes espèces que « l'abbé devait à l'office des charités et à ces officiers claus- « traux, et réciproquement celles de l'office des charités et « de quelques officiers claustraux dues à la mense abbatiale [2]. » On trouve aussi dans cet état, établi année par année et disposé dans un ordre à peu près invariable, toutes les dépenses et fournitures auxquelles l'abbé était obligé envers les religieux ou envers la communauté collectivement, et dont la dispensation était confiée soit au grand commandeur lui-même, soit aux différents officiers, qui tous lui remettaient leurs comptes.

Ces comptes embrassent, surtout pour le cours du XIIIe siècle et des deux suivants, un détail que nous ne pouvons

[1] D. Doublet, *Antiquit.* 424.

[2] Archives impériales, *manuscrit* LL 1240, I, note manuscrite ajoutée.

Digitized by Google

qu'indiquer[1] : recette et emploi de blé, de vin, d'huile, de cire; recette et emploi de différents cens; recette du revenu des garennes et des forêts, des eaux, des ports, des pêcheries. Dépense : achat de sommiers et de palefrois pour le service du monastère, de l'abbé et des officiers; largesses, gratifications et aumônes; pensions à vie; nouveaux édifices construits ou à construire dans l'abbaye, les lieux réguliers et les officines, ainsi que dans les propriétés rurales appartenant à l'abbé, telles que Merville, Chalevanne, Guillerval, Mareuil, Thoury, Vilaines, Noisy, etc. réparations spécifiées, moulins, granges, puits, portails, murs tant dans l'abbaye que dans les maisons de l'abbé et dans la ville de Saint-Denis; frais pour l'embellissement de l'église, des chapelles et des autels, de la demeure abbatiale et de l'appartement du roi (*aula regis, aula abbatis*); coffres pour renfermer les corps, creusement et maçonnerie de tombes, « quarreaux » pour appliquer dans leur intérieur; pavage; fers à chevaux, clous, bardeaux, lattes, tuiles et ardoises, plâtre, pierre de taille, charriage et transport de matériaux, gages ou salaires, robes et gratifications des maîtres et des ouvriers en tous arts et en tous métiers, maîtres *lathomiers* ou maîtres de pierre de la haute et de la basse œuvre, appareilleurs, maçons (*cementarii*), menuisiers et sculpteurs en bois, peintres et ymaigiers sur mur, peintres sur bois ou *de babuines*, argentiers, orfévres et ciseleurs, scribes ou savants (*sapientes*), ciriers, ouvriers en basane et fourreurs (*pelli-paratores*), couvreurs, plombiers, charpentiers, forge-

[1] Le premier volume de ces *comptes* si précieux commence à la fête de la Madeleine de l'an 1229 et s'arrête en 1304. Le second commence à la Madeleine en 1320 et s'arrête au 1er juillet 1343.

Digitized by Google

rons, *sartriers* et laveuses, *varlets* et pages attachés au service de l'abbaye, de l'abbé, des officiers et des maîtres de toute espèce; réparation des fourneaux et des *loges* ou officines des verriers : dépense pour les écoliers de Saint-Denis et de Paris, et achat de vêtements pour ceux qui ne pouvaient s'en procurer « *pauperibus scholaribus* »; dépense de la *celle* ou *chambre* (*magnæ et parvæ cameræ*), consistant en coutels de brayes, cordes de lit, chaussures, linge, toile pour draps et pour chemises à l'infirmerie et pour essuie-mains, brunettes pour capuces et frocs, samits et sendal pour l'abbé : « pro broella empta pro Domino abbate, pro « cyrothecis, et caligiis et braccalibus, et falsis bursis pro « Domino abbate et priore... pro caligiis et chaussons (*sic*) « faciendis pro eisdem : pro uno laguco sirico capello D. « abbatis : pro auricularibus suis : pro mitra Domini abbatis « reparare in auro, pellis, lapidibus et in facione... pro cy- « pho Domini abbatis, pro cendalo yndo ad faciendam tuni- « cam et dalmaticam Domino abbati, etc. » Tous ces détails et beaucoup d'autres sont consignés dans ces registres; on y lit avec intérêt tous les déboursés en tout genre auxquels l'abbé était tenu, depuis le salaire du célèbre Eudes de Montreuil, pour ses travaux dans l'hôtel et le collége de Saint-Denis à Paris, dans la tournelle de l'abbé et dans ses logis de Merville, jusqu'au prix des électuaires fournis à ce prélat, au prieur et au commandeur par Jehanne *apothecaria* et au raccommodage de la batterie de cuisine par l'humble Raoul *Gaste-Braise.*

Les Comptes de la commanderie nous apprennent que le grand commandeur s'était adjoint, au XIIIe et au XIVe siècle, un sous-commandeur tenu de l'aider dans ses charges : qu'il

Digitized by Google

avait un clerc, deux varlets attachés à sa maison (*cameræ*), deux garçons de l'ordre inférieur, de ceux qu'on appelait *paioti*, et un homme ou des hommes d'armes, auxquels il était dû, par an, dix-sept livres sur la caisse de la commanderie, « pour leurs robes de drap tondu garnies de fourrures. »

Les comptes de la commanderie ne sont plus dressés, à partir du xve siècle, avec l'ordre si remarquable qui distingue ceux du xiiie. Rien de précis, rien de distinct, peu de travaux spécifiés, et partout une confusion qui rapproche quelquefois les objets et les déboursés les plus disparates. On en jugera d'après les lignes suivantes, datées du règne de Henri IV :

« Payé à Pierre Baillet, barbier, pour « avoir par lui médiciné et guéri deux « pauvres enfans que l'ours avait blessés,	15 sous.
« A Jehan Mauget, boucher, demeu- « rant à Sainct-Denys en France, pour « avoir tué, salé et fait les andouilles et « boudins des pourceaux tués en la com- « manderie cette même année.....	15 sous tournois.
« Pour encre et papier, au long de « l'année, pour ladite commanderie...	.....
« Pour la façon de deux patez de six « pigeons.....	2 sous parisis.
« Pour vingt-huit journées d'hommes et « de femmes qui ont besoigné aux jardins.	35 sous tournois.
« Pour cinq quarterons d'œufs, à « quatre sous le cent, valent.....	5 sous[1]. »

[1] *Comptes manuscrits de la grande commanderie*, xvie siècle.

Digitized by Google

L'office de la grande commanderie fut toujours confié à des religieux qui honorèrent avec éclat le cloître, la science et les lettres. Les dignités cumulées par le plus grand nombre d'entre eux témoignent assez de leur haut mérite. Les Comptes de la commanderie nous ont conservé les noms de plusieurs de ces religieux : au XIVe siècle, Guillaume de Fontenay, Thomas *de Rueriis*, Pierre d'Amour, Michel Vivian, Michel de Merville ; au XVe, messires Hue Pain, Étienne de Portevue, Jehan du Mesnil, Pierre de Villiers, Guillaume Maupin, Guillaume Lemaire, Jehan Luet, Gabriel Chollet, Guillaume de Merville ; au XVIe, Philippe d'Asnières, Toussain le Cousturier, Ithier d'Asnières, Jehan Gobelin, Jehan de Chambellan, Pierre Pinchonnat, Henri Godefroid de la Tour, Nicolas Hesselin ; au XVIIe, Augustin de Valles, Pierre Rochart, Louis de Vion, etc. Qu'on nous permette seulement quelques lignes sur cinq d'entre eux[1] :

Dom Toussain le Cousturier, prieur de Saint-Pierre de Chaumont-en-Vexin, grand commandeur, puis abbé de Saint-Martin-lès-Pontoise au XVIe siècle. Il ne devait pas lui être donné de mourir humble et ignoré dans les ombres du monastère où il avait fait son noviciat ; il alla terminer ses jours dans l'abbaye de Saint-Gérard de Brogne près Namur, au gouvernement de laquelle il avait été préposé ;

Dom Pierre Pinchonnat (même siècle), mentionné dans notre second volume au chapitre du *logis du grand chantre ;*

Dom Jehan Gobelin, l'un des théologiens d'élite choisis pour concourir ensemble à l'instruction catholique de Henri IV. Élu grand vicaire de l'abbé Charles de Lorraine

[1] Archives de France, manuscrit *l'aumônier* et *Comptes de la grande commanderie ;* l'abbé Lebeuf, III, 199.

Digitized by Google

et ensuite grand commandeur, il fut chargé, en 1589, du gouvernement temporel et spirituel de l'abbaye de Saint-Denis avec D. Henri Godefroid, grand chantre, D. Pierre Gestat, grand aumônier, et D. Menault de Hydrecan, prévôt de Gennevilliers-en-Garenne;

Dom Nicolas Hesselin, prieur de Saint-Thibaut-lès-Vitry, général de la congrégation des monastères bénédictins agrégés sous l'abbaye de Saint-Denis en 1607, et également attaché à l'instruction religieuse de Henri IV, ensuite prévôt du Tremblay, maître des novices, grand trésorier, grand commandeur, et enfin investi du grand-priorat. Il succéda dans son office de commandeur à Henri Godefroid de la Tour, son ami, et son assesseur dans quelques-unes de ses charges. D'après leur désir mutuel, le même tombeau réunit leurs cendres sous la même arcade du cloître, et la même dalle réunit aussi leurs deux épitaphes;

Henri Godefroid de la Tour, que nous mentionnons le dernier pour nous étendre davantage sur quelques détails de sa vie. Issu d'une noble maison et filleul du roi Henri II, il fut l'un des religieux qui jetèrent le plus d'éclat sur la dignité de grand commandeur. Après avoir fait profession, il passa par toutes les charges et cumula, en dernier lieu, les dignités de grand chantre et de grand commandeur; son savoir et son éloquence surpassèrent cet avantage. En 1583, l'institution des processions blanches par Henri III amena à la basilique un concours de plus de 7,000 pèlerins; les populations des villages d'alentour arrivaient en masse, et souvent leur curé en tête et portant en ses mains le Saint-Sacrement. Les pénitents cheminaient deux à deux sous la bannière patronale, traversant les vastes

Digitized by Google

campagnes vêtus de sacs de toile blanche, tenant des cierges allumés, des croix ou d'autres pieux objets et chantant les litanies de la Sainte Vierge. Le grand prieur de l'abbaye faisait distribuer du pain et du vin à ces populations lassées ; la nuit se passait en prières dans les nefs de la basilique ; et le lendemain, avant le départ, Henri Godefroid évangélisait les pieux voyageurs.

Le 20 juin 1589, la rébellion des Parisiens ayant déterminé Henri III à quitter Paris, une procession eut lieu dans le but d'apaiser le courroux céleste et de réunir les esprits. Les religieux de Saint-Denis y tinrent la place d'honneur. Marchant pieds nus et sur deux files, ils portaient des cierges d'où pendait un écusson aux armes de l'abbaye. La châsse de Saint-Denis et celle de ses compagnons furent portées par des prélats, et le chef de saint Denis et la châsse de saint Louis par huit conseillers en robes rouges. Pendant le défilé, et jusqu'à l'église de Notre-Dame, les seuls religieux de Saint-Denis tinrent le chœur. Henri Godefroid, en costume d'apparat et son bâton de vermeil à la main, entonnait tout ce qu'il fallait chanter. La messe et les vêpres solennelles furent également chantées par le frère Henri Godefroid et les religieux de l'abbaye. La même année, les malheurs publics ayant épuisé les ressources du monastère, la vacance momentanée du siége abbatial fit mettre la maison en économat ; et le mandataire laïque préposé à cette gestion négligeant d'en acquitter les charges, il fallut l'en déposséder. Henri Godefroid et trois autres officiers religieux se partagèrent sa mission et y déployèrent les talents administratifs qu'on avait distingués en eux. A cette époque on voit Henri Godefroid, à titre de grand commandeur, paraître en toute circons-

Digitized by Google

tance à la tête de l'abbaye, en défendre les intérêts et en être la vie et l'âme.

Au mois de juillet de la même année (1589), la vacance du trône après la mort de Henri III[1] laissant toute l'autorité dans Paris au duc de Mayenne, celui-ci envoya demander à l'hôtel de Saint-Denis, à Paris, où les religieux avaient mis à l'abri leur trésor, huit lampes d'argent et la fameuse corne de licorne donnée par Haroun-al-Raschid, qu'ils considéraient comme l'un de leurs plus riches joyaux. Henri Godefroid prit la défense du trésor avec tant de fermeté et une dignité si noble, que ce prince renonça en partie à sa prétention et laissa les religieux posséder en repos leur « corne, laquelle, dit D. Doublet, a six pieds et demi avec un « pouce de hauteur, pièce la plus rare et la plus exquise qui « soit en toute l'Europe, voire même en tout le reste du « monde. »

En 1590, Henri IV ayant repris Saint-Denis sur les ligueurs, les religieux de l'abbaye allèrent le recevoir à la porte de la ville, et le frère Godefroid, tenant en main le bâton de sa dignité, eut l'honneur de le haranguer. Le roi fut ensuite conduit en pompe dans l'abbaye, et reçu par Henri Godefroid dans l'hôtel de la commanderie, où il fut traité avec les honneurs et la magnificence dus à son rang.

Henri Godefroid plut à Henri IV. Ce prince, en quittant l'abbaye, désira l'avoir pour prédicateur ordinaire, et le religieux dut le suivre à Mantes. Les prédications presque

[1] On se rappelle qu'après la mort de Henri III le vieux cardinal de Bourbon, déclaré roi de France sous le nom de Charles X, passa en prison la courte durée de son règne, qui ne fut que nominal et ne dépassa pas un an.

Digitized by Google

journalières du frère Henri faisaient sensation parmi les seigneurs de la cour et les bourgeois de la cité : la mort trancha son ministère au milieu de l'enthousiasme qu'il excitait, et l'abbaye de Saint-Denis ne revit de lui que ses cendres. Ses frères émus les reçurent avec d'affectueux honneurs et creusèrent leur tombeau dans le cloître. Rien de plus modeste et de plus muet que l'inscription tumulaire qu'on y grava : on y lisait uniquement, avec son nom et ses titres, la date de son dernier jour, 5 octobre 1590.

La gestion de Henri Godefroid fut réparatrice et brillante : elle concourut avec celle du grand prieur Jérôme de Chambellan, reconstructeur du rempart d'enceinte de l'abbaye et l'un de ses plus zélés administrateurs. Henri Godefroid était « disert », renommé par son éloquence et docteur en théologie. C'est à lui qu'était due la notice détaillée sur le *Saint Voult de Lucques* qu'on lisait dans la basilique sur une grande table de marbre apposée contre un pilier de la chapelle de Saint-Hippolyte. Ce saint *Voult* (*Vultus*), image mystérieuse et prétendue véritable du crucifix, offerte par la reine Blanche d'Évreux, seconde femme de Philippe de Valois, était appendu dans cette chapelle. La notice résumait l'histoire merveilleuse de cette image ; on y pouvait voir : « comment elle fut commencée par saint Nicodème et que l'ange « y apposa la représentation de Nostre Sauveur après le na« turel miraculeusement : aussy, comme elle fut trouvée « sous un rocher en la Terre Sainte par les vénérables éves« ques Sulpin et Gallefroy, environnée de lampes ardentes, « avec deux phioles pleines du précieux sang d'iceluy Sei« gneur et Rédempteur : pareillement, comme elle fut reçue « miraculeusement par Jean, évêque de Lucques, et les mi-

Digitized by Google

« racles... arrivez audict Lucques par ladicte saincte remem-« brance[1]. »

Nous avons parlé, au commencement de ce chapitre, du *sous-commandeur* (subpræceptor). Au XIIIe siècle, ce religieux avait sous ses ordres un varlet de chambre qui recevait soixante sous *pour ses robes;* sa buandière spéciale (*lotrix*), aux gages de la commanderie de l'abbé; son logis à part, avec feu; son *computatoire* ou bureau, reconstruit en 1286 par maître Robert, *lathomier,* au prix de cent livres dix-neuf sous quatre deniers; enfin son tapis de bureau en nattes, aussi bien que le commandeur et l'abbé[2].

[1] D. Doublet, *Antiquit.* 328.

[2] « Famulo de camera subpræceptoris, 60 s.; lotrici ejusdem, 60 s. Magis-« tro Roberto, lathomario, pro computatorio novo subpræceptoris, 100 l. 19 s. « 4 d. Pro camino cameræ cantoris, subpræceptoris et cameræ pavatæ et ostiis « de camera præceptoris transmutandis, etc. 13 l. 12 s. Pro nathis circa lectum « Domini abbatis et computatorii subpræceptoris... (une somme indéter-« minée). » (*Comptes de la grande commanderie,* années 1240 et 1286.)

Digitized by Google

CHAPITRE V.

LE MAÎTRE DES CHARITÉS.

Le *maître des charités*, qui ne doit pas être confondu avec le grand aumônier, dirigeait le département appelé *office des charités*, et encore *pitancerie* et *petit convent*. Ce département embrassait l'administration de tous les biens donnés aux religieux par les rois et les grands du monde à titre de fondations pour obits, pour anniversaires et pour des suffrages quelconques à renouveler tous les ans. La dispensation de ces biens avait pour objet non les indigents, comme le titre de maître des charités pourrait le faire supposer, mais la communauté des frères, dont l'entretien était fourni par ces religieuses largesses[1].

Le maître des charités était tenu de subvenir aux dîners du réfectoire à partir du 15 du mois d'août jusqu'au jeudi saint, c'est-à-dire pendant sept à huit mois de l'année; aux soupers depuis le jour de Pâques jusqu'à la fête de l'exaltation de la Sainte Croix en septembre, et à nombre d'autres repas, objet de fondations pieuses dont la manutention lui était dévolue. Il percevait, au XIVe siècle, pour ces mêmes desti-

[1] « Cet office est appelé *charitates*, les charitez, ou *officium charitatum*, l'office « des charitez, d'autant que ces biens ont esté donnez *charitative*, par charité, « particulièrement aux religieux et à leur communauté par les roys, reines, « princesses, abbez et autres personnes pieuses, afin de célébrer les obits, an- « niversaires, messes, suffrages, prières et oraisons particulières. » (D. Doublet, *Antiquit.* 425.)

Digitized by Google

nations : les droits attachés à la justice de Dugny [1]; dans la circonscription du même village, des cens et des rentes sur des domaines au *Martray* : une rente sur une maison « de-« vant le Monstier » de Dugny; dix-neuf sous tournois de cens, quatorze boisseaux d'avoine, d'autres quantités fixes d'orge et de beurre, avec un pourceau, cinq poules et trois quarts de poule de rente seigneuriale sur la maison nommée *la Pointe de l'hostel Dieu* [2]; les cens et les rentes de la maison de *la Vallée* dans la rue de la Baste, même village.

Le maître des charités possédait encore sur ce territoire de Dugny, où il ne reste aujourd'hui presque pas un seul des noms pittoresques de ces époques disparues, onze quartiers de prairies au Palus ou la Cavette, deux arpents de terre à l'Épinette, des terres et des vignes à la Baste, d'autres au Martray, d'autres au lieu dit *les Plantes*, et la riche métairie de la Pointe.

A ajouter à ces richesses : les revenus de la terre des charités près des *Buissons de la Villette-Saint-Ladre* [3]; la censive de dix-sept villes et de nombre de terres éparses dans différentes provinces. Seize cités et plusieurs cures détachées servaient des rentes au maître des charités, et il levait des

[1] La terre de Dugny était un arrière-fief de l'abbaye de Saint-Denis et un fief de la terre de Villiers-le-Bel, dont les abbés étaient seigneurs. (*Livre vert*, manuscrit, t. I, chap. v, *Saint-Denis, juridiction temporelle.*)

[2] Archives de France, manuscrit LL 1178, *Offices claustraux*, fol. 30 et suivants jusqu'au fol. 91.

[3] La Villette-Saint-Ladre était différente de la Villette-Saint-Denis. La première consistait dans le rang de maisons et la rue qui longeaient la lisière est du chemin pavé de Paris au Bourget ; la seconde bordait la lisière ouest du même chemin. (*Cartul. manuscrit* de la Bibliothèque impériale et des archives de France.)

Digitized by Google

redevances payées par vingt autres villes. Il avait de nombreux champarts et ses richesses s'accroissaient de différents anniversaires, fondations et rentes fournies à des époques fixes par le trésor même du roi. Il possédait, dans le seul rayon de la ville de Saint-Denis, la Tournelle de Saint-Louis en presque totalité; le domaine de Béqualoue (la bec à l'oue), avec sa maison et sa vigne juxtaposés aux murs du parc; un hôtel et neuf arpents de vignes à Argenteuil; le domaine de Romaincourt; une terre au fossé Roul-Guerry, une autre sur le chemin des Voyeux, une à la Saussaie des Russaulx et un manse près de Ruel. Enfin, le grand prévôt fermier, chargé de percevoir dans la ville de Saint-Denis la plupart des redevances auxquelles les religieux avaient droit, lui devait fournir en nature, ainsi qu'il est consigné dans le *Livre vert*, « tout le sel qu'il despent pour saller son verjus, » assaisonnement ordinaire des mets servis aux religieux, dont on cherchait à relever la fadeur par toute sorte d'épices.

Le *Livre vert* et un autre manuscrit, celui des *Offices claustraux*, nomment les villes, les terres, les bois et les champs tributaires de l'office des charités; ils en spécifient les redevances ou l'étendue et les produits, et aussi les lieux et les époques de chacun de ces versements.

Un terrier de l'office des charités daté de 1592 à 1599, et que nous avons vu aux archives, donne pour la ville et le rayon de Saint-Denis seulement cent un noms ou désignations de *lieux dits* dans lesquels étaient situés les biens fonds qui formaient la censive de cet office[1].

En 1604, sous le règne de Henri le Grand, les revenus

[1] Archives de France, manuscrit S 2735, *Hostellier, Déclarations*, A, S, D, n° 331.

Digitized by Google

et les richesses de l'office des charités étaient diminués d'une manière sensible : les religieux furent réduits à restreindre leur ordinaire. On lit dans le livre manuscrit de l'office des charités, à l'article de cette année : « Le mercredi 4 juillet, « pour l'obit de Guillaume le Conquérant l'on avoit accous- « tumé de bailler à chaque religieux deux demye (portion) « en chair ou poisson, ung poullet, une tarte, six œufs. Ceux « qui estoient du convent avoient du potage blanc, fait avec « du veau et mouton. Oultre ce que dessus, les cinq doubles « avoient un sétudeau (ailleurs, *alourdeau*); mais attendu le « peu de revenu des charités, les religieux se sont contentés « de vingt sols tournoys pour tous, qui sont en nombre « quarante-six, et a esté ordonné trois sols tournoys pour le « généret, qui est en tout vingt-cinq livres cinq sols [1]. »

Les manuscrits que nous venons d'indiquer donnent avec le même détail l'état des devoirs et des charges de l'office des charités et en évaluent les dépenses en monnaie du XIVe siècle, c'est-à-dire très-supérieure en valeur à la nôtre. Nos lecteurs verront peut-être ici sans déplaisir quelques lignes de cette nomenclature, qui a pour titre :

« Ce sont les redebvances en quoy le maistre des charitez « est tenu au convent par chascun an sur les receptes cy- « dessus devisées. »

On lit au-dessous :

« Pour les pittances de poisson qui quiert par an au con- « vent de ladicte église à disner, 64 livres ou environ.

« Pour le souper pour chascun jour, depuis Pasques jus- « ques à la feste de Saincte-Croix, en septembre, 64 livres.

[1] Archives de France, livre manuscrit de l'*office des charités*, L 1242.

Digitized by Google

« Pour le souper de tous les dimanches qui sont depuis la-« dicte Saincte-Croix jusques à Pasques ensuivant, 29 livres.

« La dépense du mois de l'enfermerie pour la récréation « du convent[1], 90 livres.

« Pour apothicairerie, cyrurgiennerie, 36 livres.

« Pour les pensions du physicien et du cyrurgien, 26 l.

« Item, pour clistoires, chascun an, environ 8 livres.

« Pour blanc-mangier en quaresme, 20 livres.

« Pour pâtisserie, 8 livres.

« Pour verjus ou vinaigre, chascun an, 16 livres.

« Pour moustarde, chascun an, 8 livres.

« Pour espices, chascun an, 24 livres.

« Pour rostures du convent, chascun an, 13 livres.

« Pour plusieurs nécessitez en faisant lesdictes rostures, « 40 sous.

« Pour bons vins de présent, chascun an, qu'il convient « faire au convent à cause de l'office, 10 livres.

« Pour la pension du *maistre du généret*, 10 sous.

« Pour la pension des *queux* (cuisiniers) pour faire ledict « généret, 10 sous.

« Pour l'entremets de poisson le jour du siége (assem-« blée) de la confrérie de Sainct-Denys à tous les confrères, « 6 livres.

« Pour le siége des religieux qui disnent avec les confrères « ledict jour, 40 sous.

« Pour les almusses à tous les religieux résidents ou non « résidents, 100 livres ou environ.

[1] Pour les repas gras que la communauté, par sections et jamais collectivement, allait prendre tous les mois à l'infirmerie, voir le chapitre du *Réfectoire*.

Digitized by Google

« Pour les fustaines à tout le convent et pour la fachon « (façon) d'ycelles, 72 livres.

« Pour le sceel de la procuration desdictes charitez, « 20 sous.

« Pour le bénéfice Sainct-Vincent en la chapelle Sainct- « Eustace, 9 livres.

« Pour deux chevaulx achaptés pour l'office des charitez, « 32 livres.

« Pour la ferrure des deux chevaulx chascun an, environ « 6 livres.

« Pour foin et aveine à gouverner pour deux chevaulx, « environ 16 livres.

« Pour selles et brides et pour soustenir icelles, environ « 6 livres.

« Pour les réparations et soustenemens de les maisons « appartenantes auxdictes charitez, environ 60 livres.

« Pour chiefcens et croix de cens de plusieurs héritages « qui sont demourez et venus en la main desdictes charitez, « 18 livres.

« Aux escoliers de ladite église (l'abbaye) résidants à Paris, « chascun an, environ 12 livres.

« Pour la pension du conseil (homme d'affaires, conseiller) « desdites charitez, 4 livres.

« Pour la pension du maistre desdites charitez, 13 livres.

« Pour la pension du maire (administrateur pour les re- « ligieux) de la ville de Sainct-Denys, 16 livres.

« Pour la pension du maire (administrateur pour les re- « ligieux) d'Argenteuil, 100 sous.

« Pour la pension du maire (administrateur pour les reli- « gieux) de Haubert-Villiers, 60 sous.

Digitized by Google

« Pour procurer les cens, rentes desdictes charitez, par « chascun an, environ 12 livres.

« Pour la despense desdicts serviteurs (les maires) et autres « survenans, environ 20 livres.

« Pour despenses des chandelles, pour chascun an, envi- « ron 40 sous.

« Pour estrennes, le 1er jour de l'an, environ 20 livres.

« Pour plusieurs autres nécessitez appartenantes à la « chambre des charitez, environ 40 livres.

« Pour l'imposition et 4e des vins desdictes charitez, selon « ce qu'ils sont vendus en gros ou en détail.

« Pour l'imposition des grains des charitez, selon ce qu'ils « sont vendus. »

L'office du maître des charités était annuel. Chaque année, le jour de la « feste à monsieur Saint-Jehan, » ce religieux rendait ses comptes ; et, selon qu'il avait plus ou moins « bien « fait le mesnage, » il était maintenu dans sa charge ou déposé et remplacé[1].

[1] D. Doublet, *Antiquit.* 425.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

LE GRAND PANETIER.

Le grand panetier avait l'intendance des moissons, celle de la rentrée des foins, la conservation des regains, la manutention et la dispensation de tout ce qui concernait la paneterie. Il eut la haute police dans la ville de Saint-Denis sur les meuniers, les pâtissiers, les boulangers, même forains; aucun ne pouvait exercer sa profession sans recevoir des lettres de maîtrise accordées par ce religieux; ils devaient, en venant les solliciter, produire et présenter un spécimen de leur industrie, objet d'un labeur raffiné, le *nec plus ultra* de leur savoir-faire et qu'on appelait leur *chef-d'œuvre*. Les lettres obtenues, c'était le bailli du grand panetier qui était chargé de la réception. Ce jour-là, le récipiendaire devait faire hommage au religieux grand panetier d'un plat deson métier et de soixante sous parisis, ce qui ne s'accomplissait pas sans un certain appareil. D'autres droits et des coutumes, redevances, etc., qu'on trouve soigneusement consignés dans le *Livre vert*, constituaient, par leur continuité et leur nombre, une source d'opulents revenus à ce religieux.

On remarque, entre autres droits du grand panetier, la confiscation de tout le pain des boulangers forains restant sur les marchés ou en foire après la vente du jour, et non emporté sur-le-champ par les détaillants ou étalagistes, ainsi que c'était leur devoir. Cette fourniture, étrangère et con-

Digitized by Google

sidérable, s'appelait *le pain de Paris;* et une place particulière désignée sous ce même nom était assignée à sa vente sur la grande place de l'abbaye, appelée pour cette raison place Panetière ou Pantière (*Panteria*), qui est aujourd'hui la place d'Armes. Le grand panetier pouvait et devait faire enlever le pain de Paris dans le cas de contravention que nous venons de désigner, et il lui était permis de « le donner « pour Dieu aux povres de la Maison-Dieu, et ailleurs... où « il lui plaira[1]. »

On lit dans le manuscrit des *Charges des officiers claustraux* les obligations du grand panetier envers l'abbé et la communauté, au commencement du XVe siècle :

« Monseigneur l'abbé prent tous les jours treize pains, « tant pour lui que pour ses compagnons, c'est assavoir ses « chappelains, le commandeur, le consierge[2], etc.

« Toutes fois qu'il y a clare (vin clairet) ou bourgerace en « convent, il doit y avoir eschaudés, et tous les trois jours « d'après (qui suivent) les annuels, et doivent être du poids « d'un pain de convent (une livre).

« Item : le panetier doit tous les dimanches de karesme « cène (souper) de grosses oublies, et en doit avoir chascun « moyne six.

« Monseigneur l'abbé est tenu à administrer par la main « de son panetier quarante muids de blé, pour tous les di- « manches de demi-année, pour pain bis à donner à tous « les povres qui viennent à l'omosne[3]. »

[1] *Livre vert,* manuscrit I, fol. 124. Archives de France, manuscrit LL 1180, *Charges des officiers claustraux.*

[2] Le grand prevôt portier.

[3] Archives de France, manuscrit LL 1180, *Charges des officiers claustraux*, chap. IV, p. 4 verso, 5, 6 et 7.

Digitized by Google

On voit, en l'an 1634, une inféodation faite par le grand panetier, simultanément prévôt de la Court-Neuve, le frère D. Mathieu Vyon : c'est celle du petit domaine de Sainte-Foy, situé au milieu des terres, près du Puits-Vert et du Pont-Blanc, entre la Court-Neuve et Aubert-Villiers. L'état de lieu de son château, dans l'acte de *dénombrement et adveu*, décèle l'une des résidences seigneuriales les plus complètes et les plus agréables en ce temps : un petit manoir, distribué avec une intelligente recherche de bien-être matériel rare dans ces sortes de résidences; au dedans, assez de logis, sans superfluité aucune, huit chambres en dehors des salles et des grands locaux de service, tels que dépense, évier, bûcher, cuisine, fruitier, cave et cellier; au dehors, la cour et le colombier, la grange, la laiterie, les jardins, la garenne, le verger avec son cours d'eau, le pré, le taillis, des fossés autour du manoir, un pont-levis et des tournelles; plus loin, verdissant au soleil, cinquante-huit arpents de prairies[1].

Six ans à peine après cet acte, D. Colletet, grand panetier, inféode encore au domaine de Sainte-Foy une prairie de huit arpents située sur les bords du Crould, non loin du moulin feu Yvon.

Les possessions de la paneterie étaient encore considérables en 1777. C'étaient : cent vingt-six livres de rente sur Charonne, la terre de Bagnolet, Aubert-Villiers, et une communauté de femmes résidentes au même lieu; des dîmes et des terres acensées à Clichy, aux lieux dits Grattepaille et les Grands-Champs; la censive de Saint-Denis, une autre entre

[1] Archives de France, carton S 2243.

Digitized by Google

Chaillot et le Roule, une près de Clichy-la-Garenne, celle du *fief du panetier* assis au Marais à Paris, et d'autres consistant en avoine et en numéraire; quarante-huit boisseaux d'avoine aux Pocherons à Saint-Denis, des terres à Saint-Denis et à Saint-Léger; le Ruz du Mardret à la Busine, près des fossés de Saint-Denis; la seigneurie et la moyenne et basse justice directe à Aubert-Villiers et sur son territoire; la seigneurie directe de la Villette-Saint-Denis, d'une partie de Noisy-le-Sec et de quelques cantons voisins; le fief de la Courtevillette : et sur le territoire de la Court-Neuve, des pièces de terre à la Souche, aux hautes et aux basses Noëlles, à la fontaine Saint-Lucien, à Lescaut, aux terres de Merville, à la Nouë-Fondrières, à la Tournelle de Saint-Louis [1].

On voit dans l'*État manuscrit des réparations*, aux archives, qu'au XVIe et au XVIIe siècle le grand panetier avait la manutention d'une partie des fonds assignés aux réparations et menues dépenses de l'abbaye : c'est lui qui exécute les versements et solde les commandes faites pour achat et transport de pierre, main-d'œuvre d'architectes et de « massons, » manouvriers, charrois de matériaux, sculpteurs, peintres, et même achat de vêtements et de comestibles [2].

Et qu'on ne croie pas qu'absorbé par des devoirs si étendus et une gestion si active, le grand panetier ne fût qu'un habile administrateur. On n'investissait des charges et des bénéfices de l'abbaye que des hommes de haute science, tels

[1] Bibliothèque de la ville de Saint-Denis, *Lièves* manuscrites de l'abbaye de Saint-Denis, III, *Office de la paneterie.*

[2] Ces comptes sont ceux des *parties casuelles* et des sorties de fonds *extraordinaires.*

Digitized by Google

que les noviciats des bénédictins en savaient former. Parmi les noms qui honorèrent le plus la grande paneterie ressortent ceux de Jean Disque, simultanément tiers prieur en 1608, de D. Séverin Colletet, en charge au moment de la réforme, de D. Louis de Saint-Benoît, savant et versé dans les belles-lettres, de D. Edme de Véelu, helléniste et paléographe, bibliothécaire, recteur de Saint-Clément (maître des novices), et de D. Jacques le Bossu, théologien renommé, distingué de cinq souverains pontifes et l'une des lumières de l'abbaye.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

LE PRÉVÔT DE LA GARENNE.

Le prévôt de la Garenne était seigneur temporel, moyen et bas justicier d'Asnières, de Gennevilliers et de Villeneuve-Saint-Denis. Ce religieux percevait de riches revenus sur ces villages, ainsi que dans tout le rayon de la Garenne Saint-Denis, qui comprenait dans son enclave Asnières, Gennevilliers, Nanterre, Colombes, Courbevoie, Puteaux et plusieurs villages voisins. La Garenne Saint-Denis, et surtout le canton qu'on y appelait la Pelouze, était la contrée la plus giboyeuse du Parisis : « ce lieu, dit D. Doublet, n'est non plus « sans lièvres, lapins et autre gibier que la mer est sans pois- « sons. » La tentation étant si grande, et l'étendue de ce quartier rendant les infractions aisées en dépit de la vigilance et de l'activité des gardiens, il fallut des ordonnances royales et d'outrecuidantes mesures pour sauvegarder ces chasses d'élite. Des lettres patentes de Charles IX défendent à tous, même aux gentilshommes, d'y porter en la traversant, ni même de posséder dans leurs maisons des villages de la Garenne, « arbalestres, arcs, haguebuses, collets, fillets, « tonnelles, bricolles, alliez, furets et autres engins; » à plus forte raison encore, « d'y tendre collets ou broceller soit par « pleume ou par poil, » et d'y laisser entrer des chiens, « qu'ils n'ayent un billot ou baston pendu au col et un

Digitized by Google

« jarret de darrier couppé [1]. » Le seul prévôt de la Garenne avait droit de chasse dans toute l'étendue de ce territoire, et celui d'affermer ce droit dans les limites établies. Les capitaines et les lieutenants de la Garenne, les gruyers, les gardiens des ruches sauvages et toute la hiérarchie d'officiers séculiers attachés à la surveillance et à l'entretien des domaines de cette sorte fonctionnaient sous sa dépendance.

Le prévôt de la garenne percevait dans la ville de Saint-Denis une foule de droits que leur continuité rendait une source considérable de revenus. Par exemple, au xve siècle, il recevait le jour de Pâques, de tous les boulangers collectivement, cinq sous annuels « de crotage de pour-cuire, » et journellement, sur chaque fournée de pain, un denier : par chaque bœuf et par chaque porc abattu en ville, une obole, qu'on devait lui payer le dimanche ; de chaque boucher, à Pâques-Fleuries, trois oboles ; de la prévôté de Beaune, six septiers d'orge [2], etc. Aussi percevait-il de grandes richesses, et voit-on qu'au commencement du xve siècle la pitance (le potage) du réfectoire était prise, pendant un temps déterminé de l'année, sur les revenus de cet officier [3].

En 1777, le prévôt de la Garenne avait droit à cent livres de cens et de rentes dues en argent, chapons et avenages par Asnières, la Garenne et Gennevilliers. Il percevait dans ces villages la dîme « des vins, des agneaux, des co- « chons, des oysons, des grains, » les droits de rouage, de

[1] D. Doublet, *Antiquit.* 1179.

[2] *Livre vert*, t. I, fol. 120, 124, 423, etc.

[3] Archives de France, manuscrit LL 1180, *Charges des officiers claustraux*, chap. V, *le potage*, fol. 16.

Digitized by Google

forage, etc. Il possédait des terres à Asnières; à Gennevilliers, la maison seigneuriale, cent quarante-six arpents de terres dépendants de cette maison, et les droits de tabellionage et de greffe. C'est à lui qu'appartenaient le port et le passage du bac d'Asnières, avec « une maison, étable, cours, écuries, « greniers et autres lieux près de la Seine. » Les droits du bac d'Asnières étaient invariablement fixés : c'étaient, par personne à pied, trois deniers, et neuf par personne à cheval; pour un carrosse à deux chevaux, deux sous, pour un à quatre, trois sous, pour un à six chevaux, quatre sous six deniers, et les mêmes taux pour un coche à deux, à quatre, à six chevaux; pour une chaise à un cheval, un sou six deniers, et la même somme pour une charrette chargée à un cheval; « ..... pour une beste chevaline, un sou six deniers, « si elle est chargée; non chargée, un sou; pour une beste « asine chargée, six deniers; non chargée, trois deniers; pour « un pourceau ou une chèvre, deux deniers par chascune « beste; pour un bœuf ou pour une vache, trois deniers; pour « cent moutons, huit sous quatre deniers, etc. »

La prévôté de la Garenne assurait encore à son possesseur : dans l'île Saint-Denis, les droits de port et de passage, avec des terrains d'atterrissement au Gord-Laurent; à Saint-Denis, une maison et son petit jardin au carrefour de la Madeleine; dans la même ville, sur un terrain situé dans la rue « d'Anguien, » quarante-cinq livres de rente seigneuriale, et « trois chapons gras, vifs et en plume par chascun an [1]. »

[1] *Lièves manuscrites de l'abbaye de Saint-Denis*, t. III, in-fol. *Office de la prévôté de la Garenne.*

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

LE GRAND PRÉVÔT DE LA COURT-NEUVE.

Le grand prévôt de la Court-Neuve était un bénéficier ressortissant directement du Saint-Siége; seigneur temporel, haut, moyen et bas justicier des villages de la Court-Neuve et de Crèvecœur, il percevait tous les droits seigneuriaux attachés à ces territoires.

En fait d'appartenances foncières, la prévôté de la Court-Neuve consistait d'abord en un manoir seigneurial avec ses jardins clos de murs, ses tourelles et ses fossés, et en une pièce de terre adjacente. Un ruisseau toujours murmurant y entretenait la fraîcheur et se perdait près du manoir au fond de conduits souterrains, après avoir livré ses eaux à tous les services intérieurs de la prévôté.

Les territoires environnants étaient : à l'ouest, le village de la Court-Neuve; aux autres côtés, les lieux dits la Fontaine au Berger, le Gros Saulx, l'Osier, la Fontaine au Pré, le Picard et la Romaine, le chemin de Bondy, la Croix blanche, l'Ostel-Dieu.

Les dépendances de la maison seigneuriale consistaient en quinze terres éparses parmi les *lieux dits* de ses alentours, et sans autre désignation que les noms de ceux sur lesquels elles verdissaient et le chiffre de leur arpentage. Ces lieux dits étaient, par exemple, en 1693 : le clos Saint-Lucien, que nul passant ne côtoyait sans faire halte à sa fontaine ou

Digitized by Google

sans fléchir le genou devant l'oratoire du prieuré; les Trois-Pierres, ou la Fontaine au Berger; le chemin de l'Abbé, le Coulombier blanc; la Fontenelle, appelée aussi Petite Molette; la Croix blanche; la sente aux Ladres, appelée successivement la Grande Molette et le Petit Orme; le Long Bois, voisin du Bourget; les Bas Martineaux, assis près du bois Mazurier; la fosse Hugon, attenante au chemin de Bondy, à la Croix-Malembert et à la fosse à la Beste; le Puys-Ferry, les Retrais, la Roche, Champoilleux, le clos Bertaut, l'Orme Seul et le chemin de Crèvecœur[1].

La prévôté de la Court-Neuve possédait de plus, à titre de nue propriété, des terres reçues en don ou acquises qu'elle érigeait ensuite en fiefs ou qu'elle louait à bail sous la condition de rentes, de redevances et de servitudes fixées. En 1777, elle possédait des cens et des rentes en numéraire, en avenages et en poules; une rente de trois livres quinze sous créée en 1621 « par Nicolas Cognet, pâtissier; » le petit fief de Sainte-Foy et celui de Sainte-Colombe[2]. Nous nous abstenons d'entrer ici dans plus de détails, nous bornant à cet aperçu de la gestion de cette grande prévôté.

Le zèle de l'accroissement de leurs domaines respectifs

[1] Archives de France, manuscrit NN 210 et atlas de la Court-Neuve.

[2] Le fief de Sainte-Foy consistait en une maison seigneuriale et ses jardins immédiats, couvrant seize arpents d'étendue, et en 158 arpents 75 perches et demie de terres labourables, inféodés en 1634 « par F. Mathieu Vyon, prévôt « de la Court-Neuve et grand panetier, à M. Denis Amelot, seigneur de Chail- « lou et de Grandville et maître des requêtes, et à dame Marguerite Dudrac, « son épouse. »

Le fief de Sainte-Colombe, consistant en trois arpents et demi de terre à la Molette, fut érigé en 1741 en faveur de M. Charles Legrand, écuyer, grand bailli etc. (*Lièves manuscrites de l'abbaye de Saint-Denis*, t. III, in-fol. *Office de la prévôté de la Court-Neuve.*)

Digitized by Google

et de grands talents d'administration caractérisèrent tous les prévôts. Celui de la Court-Neuve était, en 1569, ce même Jehan de Maubuisson qu'on vit en 1570, investi du grand priorat, poursuivre infatigablement l'acquisition des terrains de la cour de la Madeleine, de la petite rue Saint-Jean, qui devint alors une impasse, et d'autres locaux adjacents pour y déployer ses jardins[1].

[1] Archives de France, manuscrit S 2243.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

LE GRAND CUISINIER.

Le religieux grand cuisinier était assisté dans la gestion matérielle de son office par deux autres religieux en charge, qui lui étaient subordonnés : l'un était le sous-cuisinier, peut-être le même que le *maistre du généret*, nommé dans le Livre vert comme recevant pour cet office, des mains du maître des charités, dix sous de pension ; l'autre était le *maistre de la gresse* (*magister de grecia*), mentionné dans les Comptes de la commanderie au XIVe siècle. Il avait encore sous sa dépendance, à un degré bien inférieur, des *queux*, probablement frères convers, chargés d'assister pour les gros ouvrages les religieux semainiers. Les queux semblent avoir été chargés de la préparation du généret, et ils recevaient aussi dix sous. Le religieux grand cuisinier était tenu de subvenir aux dîners ordinaires du réfectoire à l'époque où le maître des charités cessait de devoir y fournir, c'est-à-dire à partir du Jeudi saint jusqu'à la mi-août, et fournissait à l'abbaye tout ce qui s'y consommait de poisson dans cet intervalle.

Le souper n'était jamais à la charge du religieux grand cuisinier; le cénier était chargé d'y pourvoir pendant tout le cours de l'année.

On lit dans le manuscrit des Charges des officiers claustraux les redevances du grand cuisinier envers chacun des religieux :

Digitized by Google

« Chascun moyne doit avoir chascun jour un généret de « six œufs pochés au sain ou cuiz à l'eau, et en surplus, à « certains jours, ung maquerel frais, ou d'autre poisson, « chascun un; les jours de la feste de Sainct-Martin, de l'As- « cension et la veille de la Pentecoste, généret de maquerel « sallé, chascun un; » les jours de pitance double, c'est-à-dire ceux à deux repas, « chascun moyne six œufs friz en « la tenaisie au sain, item, ung maquerel friz, en paste... « et au souper ung poisson rond. Le jour de Pasque, chascun « moyne, sept œufs cuiz au sain et ung maquerel friz en « paste; plus, un plat de œufs et anguilles pillées et flans[1]. »

Les revenus dont le grand cuisinier avait la manutention étaient considérables et s'appelaient collectivement la *prévôté de la cuisine :* c'étaient tous les revenus et les droits attachés aux neuf lieues du parcours de la Seine appelées l'*eau de Saint-Denis*. Ces derniers étaient étendus; ils comprenaient : la haute, moyenne et basse justice sur ce parcours et sur ses bords; les droits d'épaves, de confiscation, d'atterrissements, d'aubains, de mortemain, de péage; celui de botage, triplé entre les fêtes de Saint-Denis et de Saint-André; les droits de montage, d'avallage, de rivage, de pontonage, de chasse sur rive et sur eau; le droit de travers, comprenant au moins soixante et douze *coutumes* ou taxes sur les transports et sur les nefs; le pouvoir exclusif d'établir les marchands et les marchandes pour vendre et pour étaler du poisson, et aussi d'établir les venderesses de harengs dans la ville de Saint-Denis, avec la juridiction, les amendes et

[1] Archives de France, manuscrit LL 1180, *Charges des officiers claustraux*, fol. 13, chap. *La cuysine du couvent.*

[2] *Livre vert*, manuscrit, t. II, chap. des *Obligations du maître des charités.*

Digitized by Google

les profits de toutes les questions qui pouvaient surgir à cause de ces ventes[1]. Cette énorme perception de droits fluviaux subsistait encore en 1672[2].

Le religieux grand cuisinier avait sur les eaux de sa prévôté le droit exclusif de pêche à la grande trouble et à toute sorte « d'engins » et celui d'affermer ce droit et d'en accorder des permis dans les limites établies, car les concessions de ce genre n'étaient jamais sans restriction. Quiconque pêchait dans les eaux de l'abbaye un de ces grands poissons de mer qui suivent, comme fascinés, le brillant sillage des nefs, ou quelque poisson de rivière remarquable par sa beauté ou exceptionnel par son poids, devait immédiatement l'expédier, dans l'abbaye, au religieux grand cuisinier. Cette livraison se faisait, non à titre de don gratuit, mais en regardant l'abbaye comme premier acquéreur de droit. On lit dans l'*état* manuscrit *des menues dépenses de l'abbaye* en l'an 1532 : « A esté payé par le panetier la somme de 70 sous tornoys « pour achapt d'un saulmon frais prins en l'isle Saint-Denys, « duquel ont esté faicts plusieurs pastez pour envoyer à la « Fère, par le commandement de monseigneur; à Claude « d'Espaigne, paticier, pour faire les susdicts pastez, 30 sous « tornoys ; à Oudin Guyot, manouvrier, la somme de

[1] *Livre vert*, manuscrit, t. I, chap. IX, *Du travers par terre et par eau. Ibid. L'ancien coustumier*, « la coustume de l'eau due à monseigneur l'abbé. »

[2] On lit sous la date 1672, dans un registre manuscrit de l'abbaye de Saint-Denis : « La rivière de Seine, appelée communément *la prévosté de la cuisine*, consiste en haute, moyenne et basse justice, droits de pêche, épave, aubains, confiscation, cens, rentes, lods, ventes, défauts, saisines, amendes, isles, islots et amortissemens d'icelle rivière à prendre depuis le rû de Sèvres, proche Saint-Cloud, jusqu'au port au Pecq, etc. » (*Procès-verbal de partage* fait en 1672, manuscrit de l'abbaye de Saint-Denis, fol. 162 verso et suivants, Bibliothèque de la ville de Saint-Denis.)

Digitized by Google

« 30 sous tornoys pour le portaige des susdicts pastez à « la Fère[1]. »

On lit aussi dans le manuscrit des « Dépenses de la grande « commanderie » sous la date de l'an 1302 ou 1303, époque du gouvernement de l'abbé Renaud de Giffard, un solde payé pour quarante-quatre poissons d'eau douce (*luciis*) et cinq carpes pêchés dans le grand vivier et apportés à Saint-Denis; un autre pour quarante poissons de la même espèce; pour trois cents brêmes pêchées dans le même vivier, douze livres, et pour soixante et dix autres brêmes de la même provenance et leur transport dans une autre propriété, seize livres.

Le parcours de la Seine appartenant à la cuisine s'étendait depuis le rû de Sèvres, appelé jadis *Marinel*, jusqu'à celui de Chambrieu, appelé *Tancul*, près du port au Pecq. Le point fixe de la rivière où la juridiction de l'abbaye faisait place à celle du roi fut de temps en temps contesté aux religieux de Saint-Denis et aux bernardins, qui avaient quelque part dans leur privilége. On lit que par suite d'un de ces débats, en 1497, « nobles et scientifiques personnes « Jehan de Marles, Jacques de Thou, » fameux par ses savants travaux, et deux autres avocats au parlement de Paris, se transportèrent, par l'ordre de ce corps, sur les lieux; et là « fut plantée une borne et assise à quatre toises, outre le « lieu où elle souloit estre, attendu qu'elle estoit préjudi- « ciable aux marchandises, d'autant que les basteaux s'y ar- « restoient et accroschoient, en tirant à droicte ligne depuis « un jeune fresne estant sur le bord de la rivière, dedans

[1] État manuscrit des réparations et menues dépenses de l'abbaye de Saint-Denis, années 1531-1532, archives de France.

Digitized by Google

« la terre, qui est cinq toises et demie ou environ du bord « de ladicte rivière ; ladicte borne de sept pieds et à l'un des « costez d'icelle sont insculpées et taillées les armes du roy, « avec cette inscription au dessoubz : *cy commance l'eau du « roy*, et à l'autre costé sont aussy taillées les armes de l'ab- « baye de Sainct-Denys, et au dessoubz est inscrit : *cy finist « l'eau de Sainct-Denys*. Et cette borne est tellement assise et « plantée, que le costé où sont entaillées les armes du roy « a regard devers le lieu du Pecq et de Chatou ; et l'autre « costé, où sont les armes de Sainct-Denys, a regard vers « Sainct-Liénard de Croissy et la chaussée de Chalevenne[1]. »

[1] D. Doublet, *Antiquit.* 1137-1138.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

LE GRAND CHAMBRIER DE L'ABBÉ.

Les constitutions de Cluny chargeaient le grand chambrier de remplir auprès de l'abbé des fonctions, devenues avec le temps purement nominatives. C'était lui qu'elles désignaient pour l'accompagner en voyage et pour partager sa chambre à toutes les heures du jour, et même la nuit.

Économe ou dépositaire d'une partie de la caisse, et en même temps dispensateur et aumônier particulier de l'abbé, le grand chambrier (*camerarius*) avait, au nom de ce prélat, l'intendance du vestiaire et celle des menus objets dus par l'abbé aux religieux [1]. C'était de ses mains que chaque frère recevait neufs : une cuculle, un froc, une pelisse ou manteau qu'il trouvait posé sur son lit de deux en deux ans, à la Saint-Martin, et des chausses, le Jeudi saint. Le grand chambrier renouvelait selon le besoin les caleçons (*femoralia*) et les sergettes ou chemises tissues de laine (*stamineum*) hors de service, que chaque frère lui rendait après les avoir lessivés lui-même, et qui étaient réservés aux pauvres.

Le trousseau de chaque frère comptait huit articles, doublés, triplés et même quintuplés selon le besoin, à savoir : deux frocs, deux cuculles, deux sergettes, deux paires de

[1] Dans la *légende de Saint-Brandaines*, Judas Iscariote est nommé le *camerarius* et le *cambrelens* du Sauveur. (*Légende de Saint-Brandaines*, publiée par M. Ach. Jubinal, 1836, p. 44 et 97.) Voir aussi Du Cange, v° *Camerarius*.

Digitized by Google

pantoufles de nuit, l'une d'hiver, l'autre d'été, deux paires de sandales, trois pelisses, dont une pouvait avoir la forme d'une gonelle (*gunnellæ*), un chapeau de feutre, cinq paires de chausses (*pedulæ*).

Les pelisses étaient fourrées de peaux de renard, de brebis, de lièvre, de chat, ou d'une autre fourrure noire. Au XIIe siècle, la coule devait être de telle étoffe, qu'elle ne coûtât pas plus de huit sous[1].

Les chapeaux devaient être noirs, de feutre ou de laine grossière. Les constitutions de la réforme de Saint-Maur les ramènent à leur simplicité primitive : « ny veluz, ny pointuz, « ny artificieusement ornez, ny couverts de raz ou autre « estoffe, ains d'une forme égale, eslevez pour le plus de « cinq pouces, les bords, de sept pouces de large, avec « un cordon de simple drap ou de feutre, et des ligatures « descendant par devant[2]. » Autrefois, les chapeaux étaient gardés dans le vestiaire avec tout l'attirail des champs.

Les *Comptes du grand chambrier*, insérés dans l'état manuscrit des dépenses de la grande commanderie de l'abbé, en 1241, 1294 et 1302, portent sur des achats d'étoffes de laine pour chapes et sur leur teinture et réparation, étamine, brouelle, brunette, blanchets, fourrure noire et de renards et salaire pour la monture, feutres et linge pour chemises, pour tentures, pour nappes et pour essuie-mains, fournitures pour lits, salaire des *sartriers* ou sartres et aussi de la *cousturière* qui confectionnait les pelisses, etc.[3]

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 11.

[2] *Déclarations de Saint-Maur*, chap. LV.

[3] « Expensæ magnæ cameræ :

« Pro quatuor pannis ad cappas..... 100[l]

Digitized by Google

Le grand chambrier avait le dépôt de la literie et de tous les objets accessoires qui s'y rattachaient, tels que les courroies servant à suspendre les sachets où étaient les couteaux ou les peignes, le fil, les aiguilles, etc. Cet officier est appelé *provisor* dans les statuts clunisiens.

Au XIVe siècle, le grand chambrier était allégé de tout ce qui concernait les distributions de détail et d'une partie du dépôt du vestiaire; deux religieux placés sous sa dépendance se partageaient ces attributions : l'un était le *sous-chambrier* ou *maistre de la robbe*, à qui nous consacrons un chapitre particulier; l'autre, religieux convers, était le *sartre* ou *sartrier*, chef du *sartrains* ou atelier de confection[1]. Ce religieux,

« Pro eis tingendis ac reparandis.....		104s	
« Pro septem pannis ad coopertoria et caligiis.....	92	18	
« Pro 818 aliis telæ emptæ pro conventu.....	215	16	6d
« Pro broella empta.....	817	2	
« Pro quindecim et 64 aliis telæ emptæ pro conventu.....	215	16	6
« Pro 34 et 5 capitibus stamineorum.....	33	15	10
« Pro 30 paribus de estraces emptis.....	200		9
« Pro blanchetis emptis.....	44	7	
« Pro 500 pellicibus nigris pro caputiis emptis.....	36		
« Tribus sartrenariis.....	30		
« Pro cultris emptis.....	7	5	
« Culcitrariæ pro servitio suo.....		100	
« Pro mappis emptis, pro camisiis, etc.....		"	
« Pro decem calebrinis.....	31	15	
« Pro septem blanchetis.....	22	6	
« Pro decem pannis pro coopertoriis et caligiis.....	52	10	
« Una essaga pro Domino abbate pro cappis et tunicis.....		"	
« Pro 15 troussetis et duobus prunis..... 14 et	20	10	
« Pro telis et mappis... pro vulpibus emptis.....	16	16	
« Pro eisdem reparandis ad coopertoria.....	7	11	

(*Comptes de la commanderie*, ms. des Arch. impériales, ann. 1241 et 1294.)

[1] « Sartrinum, officina sartoris. Sartor vel sartorius, *sartre*, cousturier. Ves-

Digitized by Google

nommé au XVIe siècle le *vesturier* et au XVIIe le *cousturier*, avait pour attribution de faire coudre et réparer sous ses yeux, par les trois « varlets de sartrains », tous les articles du vestiaire. Il devait tailler les costumes selon les mesures exactes fixées dans les constitutions par aunes, par pieds et par pouces, y maintenant les différences peu sensibles, mais pourtant caractéristiques, qui distinguaient entre eux ceux des profès, des novices et des convers. Son devoir rigoureux était de ne laisser introduire dans leur coupe rien qui sentît la nouveauté, ni qui modifiât ou exagérât dans un sens quelconque le type admis pour chaque article. Le costume était immuable. La plus légère variante eût été pour le vêturier un cas de *coulpe plus grième*[1]. Tendance éternelle de l'homme à se rapprocher, jusqu'au fond du cloître, des frivoles lois de la mode! il avait fallu bien des fois ramener à l'austérité typique le costume bénédictin. Les décrets des chapitres généraux et ceux des conciles eux-mêmes qui avaient contrôlé le costume n'avaient-ils pas eu tour à tour à réprimer de grands abus? Les couleurs verte et écarlate n'avaient-elles pas remplacé la nuance austère des coules? Celles-ci n'avaient-elles pas été ornées de boutons et relevées, à l'échancrure, d'un fin travail de broderie? Les manches ne s'étaient-elles pas élargies jusqu'à traîner comme une queue et presque balayer le sol, tandis que, par opposition, le capuchon avait cessé de pouvoir cacher le visage? Un ample collet rabattu ne s'était-il pas, d'autres

« tiarius sartrinum debet habere extra officinas claustri interioris, etc. Sarto« rium (*la sartrerie*), locus sarciendi. Sarcilis, vestis, vel potius, panni spe« cies, etc. » (Du Cange.)

[1] *Déclarations de Saint-Maur*, 55.

Digitized by Google

fois, arrondi avec grâce sur tout le contour des épaules? La chaussure n'avait-elle pas affecté des tissus à jours, des ornements et des formes recherchées et capricieuses? N'avait-on pas vu dans les cloîtres, au lieu de la rude courroie qui ceignait les reins, certaines ceintures tissues ou brodées de fils argentés? Pour couper court à ces abus, les *Déclarations de Saint-Maur* ordonnèrent tout de nouveau, en 1651, que les étoffes seraient *viles*, que toutes les parties apparentes du costume bénédictin continueraient d'être noires, et surtout, que tous les patrons et que toutes les dimensions tant du froc que du scapulaire seraient gravés sur des tables de cuivre, ou tout au moins sur des tables de bois[1].

Dès avant le XIVe siècle, la coutume était établie, et se maintint jusqu'à la fin, de donner non-seulement aux convers fonctionnant dans les officines et aux varlets de l'abbaye, mais même aux religieux en charge et aux savants du monastère, la valeur de leurs vêtements en numéraire, et cette valeur fut longtemps fixée à dix livres tournois. En 1286, on voit inscrits sur les comptes de l'abbaye comme ayant reçu cette somme: le frère Maurice; le maître de pierre Eudes (*Odo*), les maîtres Philippe, Estienne de Méneuil, Clément de Nanterre, Salomon (*sapiens*), Reginald de Chartres, et au XIVe, le prévôt d'Ully-Saint-Georges, un scribe de l'abbaye appelé Mathieu, et maître Guillaume le Breton, ce religieux qui écrivit en vers l'histoire de Philippe-Auguste, tandis que d'autres personnages, un peu moins élevés en charge ou d'un talent moins reconnu, recevaient seulement sept livres. Le salaire ou gratification des frères convers

[1] *Déclarations de Saint-Maur*, 55; *Concil. paris.* année 1429; *Canones concil.* t. XII, p. 391; *Statuts de Saint-Germain-des-Prés*, Bouillart, p. 173.

Digitized by Google

pour le même objet se compte seulement en sous, et varie, dans ces mêmes comptes, de six sous à soixante et dix.

Au XVIe siècle, les religieux les plus élevés en dignité ont des gages, sans doute pour subvenir aux déboursés auxquels leurs gestions les astreignent, et ces *gages des officiers* sont inscrits annuellement sur les registres de la grande commanderie de l'abbé. On lit au feuillet de l'année 1560 : « Payé au commandeur, cinquante livres tournoys... Payé « à frère Jérosme de Chambellan (le même qui fut grand « prieur), pour ses gages de solliciter les procès de ladicte « abbaye, cent vingt livres tournoys... A luy, deux cents livres « tournoys pour employer auxdicts procès... ». La caisse de la grande commanderie comptait la même année à chaque religieux, pour son *floc*, la somme de quarante sous tournois.

Le grand chambrier tenait un haut rang, dans l'abbaye comme au dehors. Il était seigneur châtelain de la ville de Chaourse-en-Thiérache ; il y exerçait la haute, moyenne et basse justice. Il en percevait tous les droits, à savoir : tabellionage, greffe, cens, rentes, lods et ventes ; les droits de vinage, de tonlieu, de dîme, de terrage, de terres labourables, de pré, de bois et de moulin, de rivière et de pêcherie sur une partie déterminée du cours de la Serre, les tonlieux et les revenus du marché. Il y posséda longtemps un château, déjà ruiné en 1500. Tous les revenus de la ville, dont le détail remplissait plusieurs volumes in-folio des archives de l'abbaye, lui appartenaient au complet, ainsi que ceux de Boulereux, de Remurial, de Vuiny, de la Ville-aux-Bois, de Vigneux. A lui encore revenaient : le droit des terrages d'Antrepas, une rente de soixante sous annuels

Digitized by Google

dus par la terre de Malaize, appartenant à l'abbesse et aux religieuses de Montreuil; et dix muids de grains annuels sur la censive de Hayon, appartenant aux religieuses de Saint-Martin de Laon[1].

[1] *Procès-verbal de partage, etc.* manuscrit de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis; D. Doublet, *Antiquit.* 1106, etc.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

LE SOUS-CHAMBRIER OU MAISTRE DE LA ROBBE.

Au commencement du XIIIe siècle, un autre religieux, sous le nom de « Soubz-chambrier ou maistre de la robbe, » avait dès longtemps pour attribution de suppléer le grand chambrier, agissant au nom de l'abbé, pour l'entretien des religieux sous le rapport du vestiaire, de la literie et des menus meubles, tels que ciseaux, rasoirs, *tersoria ad radendum*, couteaux de braies (*cultelli bracales*), et pour la distribution régulière des parties diverses de leur costume[1]. L'office de ce religieux est appelé dans les « Comptes de « la commanderie » *petite chambrerie* (parva camera); nous ne citerons qu'un seul de ces comptes : il traite d'un achat de braies, de ciseaux, de ceintures et de couteaux, d'une pelisse à l'usage du sous-chambrier, des hanaps (*cyphi*) qui se renouvellent à Pâques et au jour de la dédicace, de réparation de pelisses, d'une rétribution due à Geneviève « la « chanevacière » et d'une aumône à plusieurs pauvres[2]. Le soin même de fournir les fers à chevaux pour les palefrois

[1] Subcamerarius, dignitas, in monasteriis, cui incumbit camerarii vices fungi eo absente... et ei subservire. (Du Cange.)

[2] « Pro pellicia sua, 32 s. Pro bracalibus, 6 l. 10 s. 3 d.... Zonis et cultellis, « .... Cyphis in parasceve et in dedicatione ... Religatura pellicearum, 13 l. « Pro cisellis emptis..... Genovefæ la chanevacière..... Pluribus pauperibus, « .... Pro pelliceis reparandis, etc.... Pro bracalibus cultellis, ... Pro pannis « lavandis..... Pro botis sotularibus..... Pro scholaribus, 13 l. 2 s. 3 d. Pro « cyphis, etc. (*Comptes manuscrits de la grande commanderie*, ann. 1294, 1241.)

Digitized by Google

de l'abbé et pour ceux du grand prieur et des hôtes regardait le sous-chambrier.

Le manuscrit de Saint-Denis qui traite du « maistre de la « robbe » ne nous apprend sur sa fonction presque autre chose que les noms et la qualité des vêtements et des autres objets qu'il est chargé de répartir, ainsi que les époques où auront lieu les distributions; celles-ci sont larges et la part du pèlerin recueilli dans l'hôtellerie n'y a point été oubliée.

« A chascun moyne, deux paires de robbes, de frocs et « de coules l'an, savoir à Pasques, à la feste monsieur Sainct- « Denys, et plus souvent, se mestier est ;

« A chascun, des chaussons de peluche de Caën (les an- « ciens *nocturnalia*) : ung housiaulx neuf (sorte de guêtres « à retroussis) : et ung aussi à tout hôte ou étranger qui « se trouvera logé à l'hostellerie la veille du sainct jour de « Pasques;

« Plus, à ceux qui vont en voyage, des estivaux (bottes « fortes) de cordouan, une coule et ung housiaulx neuf au « partir (objets qui devaient rentrer, au retour, dans la « masse du vestiaire).

« A chascun, table, pigne, greffe [1], ceinture et coustel « de brayes (de gousset), fil et aiguilles quand mestier est ;

« Ceans et hors, une chausse, ung chausson de blanchet [2] « (espèce de bas), chascun une paire ;

« De deux en deux ans, une botte, telle quelle il est

[1] Peigne, écritoire.

[2] On lit dans ce manuscrit « une botte, une manche, un chausson, un « soulier », pour une paire de bottes, de manches, de chaussons, etc. Nous y remarquons aussi les mots « en l'église, » pour dire dans le monastère : « chas- « cun moyne demeurant en l'eglyse... »

Digitized by Google

« accoustumé, et un chaperon, fait d'une demi-aune de « brouelle et fourré d'agneaulx[1]. »

D'après le même manuscrit, le *maistre de la robbe* devra déposer au dortoir, sur les lits, la veille de la fête de tous les saints, « deux lanières (les mêmes que l'ancienne « corde ou courroie de chalix) attachées à chaque couchette « pour suspendre le sac aux peignes et tout autre menu « bagage. »

Le maistre de la robbe fournira annuellement au grand prieur et au grand chantre « des bottes fourrées de blan- « chets à cuysseaulx de basane blanche (espèce de bottes « retroussées et à montant pour leurs voyages à cheval), une « chausse *couleur pers clair*, et une cotte, complétée par des « manches de drap tondu ;

« Aux prieurs d'ordre, au grand chantre, aux *anciens des* « *martyrs*, dix aunes de toile pour floques, et pour tout esta- « mine[2], deux chefs ;

« Au sous-chantre et au sous-prieur, une pelisse de gorge « ou de braies, avec la cotte déjà dite, » qui devra, pour eux seulement, demeurer sans manches.

C'est encore le *maistre de la robbe* qui doit fournir le parchemin destiné à former le corps des lanternes à hampe portées par les enfants novices devant les rangs des religieux dans leur marche nocturne vers le chœur de la basilique et pendant celle du retour, et il livrera « ung chausson » au religieux chargé de surveiller ou de sauvegarder la marche de cette jeunesse.

[1] *Manuscrit des archives de France*, coté LL 1240, I, fol. 321.

[2] L'étamine (*stamineum* ou *stamen*) est la même chose que la sergette monastique, chemise de tissu de laine ou de serge.

Digitized by Google

Il devra fournir le vêtement des défunts, à savoir : « ung « soulier (c'est-à-dire une paire de chaussures), ainsi qu'une « chausse et une estamine, quand aucun de nos compaignons « (de nos frères) est trespassé. »

Il doit livrer à la communauté, le jeudi saint de chaque année, « hanap de plane » pour boire dans la cérémonie de la cène, et devra payer dix sous parisis le vendredi *aouré* (vendredi saint) au grand commandeur pour « lesdicts hanaps. »

Il aura sous sa dépendance le *cordouanier*, ou confectionneur de chaussures.

Il veillera à ce que les trois *varlets de sartrain* reçoivent chaque année, sans faute, dix livres pour leur salaire tant seulement; qu'il leur soit donné chaque jour « trois pains « blanchets et une quarte de vin pour en déjeusner au sar- « train sans ce qu'ils ne le portent hors, à celle fin que nos « compaignons (nos frères) ne les puissent trouver prests, « toutefois qu'ils auront à faire; » que les mêmes varlets prennent chaque jour « trois buches de moulle en yver, et « le cordouanier trois pour la cordouannerie; » enfin, que les mêmes varlets ne soient pas frustrés des autres libéralités que fixe le livre « des charges, » à savoir : un dîner en l'Avent, fourni par le religieux hôtelier et payé sur les profits *du poids de la laine*[1]; en outre, « chascun 17 sous pour cisieaux,

[1] Cet impôt était appelé *la coustume de la laynne et le petit poids des aignelins.* En vertu de cette coutume, dont le produit revenait au monastère ou à l'abbé, chaque vendeur de laine devait faire peser sa laine sur la *halle* même *au grant poids* dans la ville de Saint-Denis, poids de monseigneur l'abbé, et non autrement. Il devait 12 sous annuels pour sa loge, et 2 deniers s'il vendait sur la chaussée et à découvert. Il ne devait rien s'il n'avait à vendre que deux toisons; il devait, s'il en avait trois, une obole, et s'il en avait de six à douze, un

Digitized by Google

« cinq sous pour le mandat (lavement des pieds) du jeudi « absolu; item, le jour de la feste de monsieur Sainct-Denys, « vingt-deux pains de livre et ung pourcel. »

Le manuscrit des *charges des officiers claustraux* qui nous a gardé ces détails faisait au commencement du xve siècle, comme nous l'avons dit ailleurs, partie des constitutions particulières de l'abbaye.

denier. En outre, les impôts suivants étaient exigés par moitié, en parties égales, du vendeur et de l'acheteur: 16 deniers pour cent pesant de fil de laine; 16 deniers pour cent de laine; chaque livre de fil de laine, une obole; pour cent aignelins pesant au grand poids, 4 deniers; pour chaque pièce de drap à deux chefs, 6 deniers, et 2 deniers pour la coutume; pour chaque pièce de drap sans chef, 2 oboles; pour chaque cent de peaux de moutons, de brebis ou d'aignelins, 16 deniers, et pour au-dessous, 2 oboles; pour chaque pièce de fil de laine vendue au-dessus de 4 deniers et 1 obole, 2 oboles. Quiconque manquait à acquitter ces impôts était soumis à une amende de 60 sous. (*Livre vert*, manuscrit du XIVe siècle, I, x.)

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

LE GRAND CHANTRE.

Le grand chantre de l'abbaye de Saint-Denis (*præcentor*), toujours choisi parmi ses profès et dont le logis monastique était situé dans son parc, était l'un de ses plus hauts dignitaires[1]. Le grand prieur, partout le premier, cédait dans le chœur sa suprématie au grand chantre, et même, en certains cas, au bibliothécaire ou archiviste (*armarius*). Saint Odilon de Cluny, le célèbre réformateur des monastères clunisiens, tout en respectant cette coutume à cause de son ancienneté et en la consignant dans le livre des Constitutions de son ordre, la rapporte, sans l'approuver, comme une singularité, et ajoute avec déplaisir que, dans les offices du chœur, le grand prieur n'était appelé à chanter que la huitième leçon, tandis que le grand chantre et même le bibliothécaire, quelque jeunes même qu'ils fussent, chantaient ou récitaient la douzième[2].

Le grand chantre avait sous ses ordres le sous-chantre et le tiers chantre. Dans les occasions solennelles, il leur adjoignait encore deux autres religieux, chantres du quatrième et du cinquième degré. Consommé dans la liturgie et versé dans toutes les branches de la musique religieuse, il était

[1] Pendant les guerres de la Fronde, l'hôtel du grand chantre (la chantrerie) était la *Tour du salut*, dans l'enceinte de la *cousture* ou culture (le parc).

[2] *Constitutions clunisiennes*, III, IV.

Digitized by Google

l'âme et comme le prince du sanctuaire. C'était lui qui réglait, d'après le rituel et le bréviaire romain, ainsi que d'après les usages propres de l'abbaye, la pompe et l'ordre des offices et de toutes les cérémonies religieuses. A lui appartenaient le choix des séquences et des autres morceaux de chant additionnels en certains jours; le soin de maintenir le chant dans le ton et dans la mesure voulue et celui d'y ramener, par l'entraînement de sa voix et le mouvement de son bâton de cérémonie, ceux qui s'en seraient écartés.

A lui encore était dévolu le soin de former les novices et les *religieux jouvenceaux* à la psalmodie, de les exercer à l'exécution des morceaux d'ensemble, de leur enseigner le style et les sept modes ou tons du chant monastique; à lui aussi, la désignation de ceux d'entre les religieux qui devaient composer les chœurs.

Dans les grandes solennités, il s'avançait en grand costume et stationnait quelques instants entre les deux rangs de stalles des frères, était immédiatement environné des exécutants de son choix, et les conduisait, dans un ordre et un recueillement angéliques, à la place du sanctuaire d'où leurs voix devaient s'élever. Il marchait, dans ces circonstances, presque fléchissant sous le poids de l'or, des broderies et des joyaux dont sa chape était surchargée; cette chape attirait les yeux par son incroyable magnificence : souvent c'était celle *du roi Robert*, donnée au trésor par ce prince; d'autres fois, celle dont le travail avait été dirigé par la reine Berthe ou l'une de celles qu'Isabeau de Bavière et Anne de Bretagne avaient envoyées à la basilique : celle-là, nommée *les nuées*, en velours bleu, semée de soleils, d'étoiles, de nuages d'or, et toute *champayée* de perles;

Digitized by Google

celle-ci toute de drap d'or à personnages en relief d'or ou de perles, dont les yeux étaient de grenat, et semée de *mirouers d'or de Chypre*, de rouleaux d'or, de lacs d'amour entrelacés, et des hermines de Bretagne avec la devise connue : *Potius mori quam fœdari*[1].

Le grand chantre portait aussi, comme insigne de son office, le grand sceptre d'argent doré nommé *sceptre du roi Robert*, qui passait pour avoir appartenu à ce prince : c'était un bâton de cinq pieds huit pouces ; sa tige, hérissée de petits fleurons, avait à son extrémité un globe ceint à son milieu d'un cercle de pierreries et couronné d'un gros fleuron fait d'une pierre diaphane pareille à un diamant brut ; de la base de celui-ci sortaient quatre autres fleurons recourbés comme les pétales des fleurs de lis. A ce bâton étaient suspendues une pièce de soie frangée d'or et une aumônière en velours à l'ouverture de laquelle un ouvrage de broderie simulait plusieurs pièces d'or : la première rappelait le mouchoir que le roi portait ordinairement à la main, même dans les solennités ; la seconde, les largesses qu'il se complaisait à verser dans le sein des pauvres.

Aucune autre abbatiale ne rivalisait avec la basilique de Saint-Denis pour l'excellence de la méthode musicale et la beauté des harmonies religieuses. Dans le cours du IXe siècle, son école de chant était renommée par toute l'Europe. Theugaire, maître des novices, y enseignait avec éclat et charmait la basilique et le cloître des mélodies ultramontaines et de ces chœurs de voix puissantes qui frappaient depuis tant de siècles les voûtes de la métropole du monde

[1] Cette chape était évaluée 12,000 livres.

Digitized by Google

chrétien. Vandelmar, élève de Theugaire au noviciat, continua son enseignement. Attaché à la chapelle de Louis le Débonnaire, et plus tard de Charles le Chauve, pour y propager sa méthode et diriger les jeunes clercs, il y apporta son antiphonaire et ses lectionnaires notés[1]. L'école de Theugaire et de Vandelmar l'emporta sur toutes les autres par la sublime poésie, le caractère grandiose et la dignité de son chant. On a déjà vu que le roi Robert se laissait ravir à ces mélodies, et on peut présumer que celles-ci furent soutenues et alternées de bonne heure par celles des orgues et des instruments à cordes et à vent, puisqu'on est certain aujourd'hui que ces instruments furent usités dans les abbayes beaucoup plus anciennement qu'on ne l'avait cru. On sait aussi que les *frigdora* ou séquences étaient déjà fameux au xe siècle, et nous avons parlé plus haut de ceux que le roi Robert, leur auteur et compositeur, faisait chanter et entonnait lui-même dans les pompes de Saint-Denis[2].

[1] En récompense de ses services, Vandelmar fut fait par Charles le Chauve abbé de Saint-Saintin de Meaux.

La perfection du chant religieux n'avait point décliné dans l'abbaye de Saint-Denis au XVIe siècle : « Je puis dire avec vérité, dit D. Doublet qui écrivait alors, « que je ne croy pas qu'au reste des églises de la chrestienté il se chante des « respons tant beaux et tant mélodieux, aussy des antiphones, soit pour le sens « soit pour le chant, ainsy qu'en l'église de Sainct-Denys. »

[2] L'orgue de la basilique de Saint-Denis existant en 1525 était l'œuvre de Jehan Carlier, de Laon, « le plus excellent faiseur d'orgues de l'Europe. » Il semble, dit D. Doublet, « que ce soient des voix humaines qui chantent et résonnent avec un rossignol qui joue tant mélodieusement, qu'il semble que l'on entende un rossignol naturel qui dégoise son ramage dans un bois. »

Les organistes de l'abbaye furent, dans le cours du XVIe siècle, Jehan Boullay, qui recevait en 1510 « vingt-quatre sous environ pour avoir nétoié les orgues « pour la pouldre qui estoit dans les tueaulz, » et Jehan Bastellet.

Les séquences, « d'origine barbare, portaient le nom de *frigdora* » et répon-

Digitized by Google

Cluny, dont cette abbaye acceptait les *consuétudes* entre les années 994 et 997, était lui-même renommé pour sa musique religieuse. Les bénédictins de Cîteaux, plus austères dans leurs usages, reprochaient à ceux de Cluny ces chants, « trop faits, disaient-ils, pour flatter l'oreille. » Au lieu de monter dignement par la simplicité du rhythme jusqu'à la majesté de Dieu et à la sainteté des anges, ces accords, selon les cisterciens, distrayaient les âmes du grand objet de la prière et du sentiment des louanges divines, en les berçant, par ces mélodies trop suaves, dans des rêveries sans objet. Ils condamnaient ces voix flûtées poussées aux tons les plus aigus auxquels il soit donné d'atteindre; ces notes tantôt perlées, tantôt filées, tantôt brisées subitement; ces cadences étudiées qui suspendaient le sens des phrases, ces *fioritures* trop brillantes et ces points d'orgue à grand effet; ces chœurs où les voix se mêlaient, se divisaient, se répondaient, se faisaient écho ou opposition; ces fugues toujours ramenées, ces sons enflés et pleins d'éclat s'éteignant bientôt mollement en des notes presque étouffées ; enfin ces harmonies énervantes qui semblaient, disaient-ils, « empruntées aux concerts des femmes, et plus dignes d'être « comparées aux appels des sirènes et aux gazouillements du « pivert et du rossignol » qu'au cri touchant de la prière et aux aspirations d'une austère foi[1]. Enveloppant jusqu'à la

daient à nos proses actuelles. « Les moines connaissaient l'orgue et les instru« ments à cordes et à vent. Les séquences de la messe étaient fameux au xe siè« cle. On y poussait le son à toute l'étendue de la voix; ils produisaient des « effets si extraordinaires, qu'une femme en mourut de ravissement et de sur« prise. » (Châteaubriand, *Études historiques.*)

[1] « Ipsum quoque cultum religionis incestat, quod ante conspectum Domini, « in ipsis penetralibus sanctuarii, lascivientis vocis luxu, quadam ostentatione

Digitized by Google

personne même des clunistes dans cette critique un peu âpre du rhythme employé dans leur chant, les cisterciens les raillaient sur les élixirs recherchés et les rares électuaires dont ils usaient, à les entendre, pour ajouter à l'étendue et au velouté de leurs voix[1].

Cette différence de vues entre les deux branches rivales de l'institut de saint Benoît ne se bornait pas aux oppositions tranchées qui caractérisaient leur chant : on voit, en étudiant les actes des cisterciens, quels furent leurs efforts constants « pour opposer dans toute leur organisation, dans « leurs usages, et surtout en ce qui a rapport au culte, la

« sui, muliebribus modis notularum articularumque cæsuris, stupentes ani- « mulas emollire nituntur. Cum præcinentium et succinentium, canentium et « decenentium, intercinentium et occinentium, præmolles modulationes au- « dieris, syrenarum concentus credas esse non hominum, et de vocum facilitate « miraberis, quibus philomela vel psittacus, aut si quid sonorius, est, modes « suos nequeunt coæquare. » (J. de Salisbury, I, 6, cité par M. J. Cohen, trad. des *Institutions, etc.* de Heurter, II, 400.)

La psalmodie cistercienne condamnait tout ce qui, dans le chant sacré, s'écartait de la gravité et de la simplicité la plus austère. Les frères devaient donner toute leur voix, tout articuler clairement, ne s'écarter jamais en rien du rhythme sévère adopté : « Non parcentes vocibus, non præcidentes verba dimidia, « non integra transilientes, non fractis et remissis vocibus muliebre quoddam « balba de nare sonantes, sed virile, sed dignum est, et sonitu et affectu voces « sancti Spiritus depromentes. »

Enfin ils devaient éviter tous les artifices et toutes les recherches du chant mondain, « ut est fractio et inundatio vocis et geminatio puncti et similia, quæ « potius ad curiositatem attinent quam ad simplicem cantum. » (*Antiqua statuta, etc.* C. 39, cité par M. J. Cohen, trad. des *Institutions, etc.* de Heurter, II, 400.)

[1] ... Illæ tenulæ et eviratæ voces, quas vos graciles vocatis, et succo liquericii et sumptuosis electuariis acuere soletis, quid sunt, nisi oblectamenta aurium, contra regula interdictum ? (Dialog. inter Clunis. et Cisterc. in Marten. *Thes.* V, 1686 ; cité par M. J. Cohen, trad. des *Institutions, etc.* de Heurter, II, 439.)

Digitized by Google

« plus grande simplicité à la magnificence des religieux de « Cluny. Il en résulta peu à peu entre eux une irritation, « une jalousie dans laquelle ceux qui voulaient faire servir « aussi les choses temporelles à la gloire de Dieu regar- « dèrent ceux qui méprisaient ces choses comme des gens qui « faisaient participer le Créateur aux mortifications qu'ils « imposaient à la créature. Les autres, au contraire, pro- « fondément pénétrés du sentiment d'une simplicité qui s'é- « levait au-dessus de toute pensée périssable, regardaient d'un « mauvais œil les hommes qui, selon eux, n'avaient pas bien « compris le sens sublime de la révélation et la gravité des « anciens pères. Les chefs des deux ordres, saint Bernard, « d'une part (Cîteaux), et Pierre le Vénérable, de l'autre « (Cluny), traitèrent cette question avec chaleur, mais sans « se départir de cette douceur avec laquelle les difficultés de « ce genre devraient être toujours vidées. Ils étaient placés « tous deux à un degré trop élevé de l'échelle morale pour « se laisser aller à des attaques hostiles ou méprisantes, alors « qu'ils savaient qu'ils tendaient également à la perfection, « quoique par des méthodes différentes[1]. »

Les monastères clunisiens firent à la fin quelques concessions et modifièrent l'éclat de leurs chœurs; mais cette modification ne fut acceptée qu'en partie dans le sanctuaire de Saint-Denis, ouvert à des pompes hors ligne que chaque avénement, chaque visite d'apparat, chaque décès de prince du sang ou de roi de France y renouvelaient. Le chant y fut aussi exceptionnel que les pompes, uniques dans tout le royaume autant par leur luxe inouï que par le recueille-

[1] M. J. Cohen, trad. des *Institutions, etc.* de Heurter, II, 448.

Digitized by Google

ment, l'ensemble, l'imperturbable précision et la majesté des évolutions des officiants. Là, souvent, on voyait dix diacres alignés derrière le célébrant, et les autres ministres assistants concouraient en nombre proportionnel à la pompe de ces offices. Nous avons déjà dit ailleurs que leurs ornements, en velours, en satin, en brocart d'or ou d'argent, resplendissaient de pierreries, ainsi que le crucifix, la rose d'or, l'évangéliaire et tous les autres objets que tenaient leurs mains. Longtemps avant l'an 1525, les orgues de l'abbatiale étaient justement renommées[1], et ce n'est point à Saint-Denis qu'on aurait voulu aller au-devant de l'improbation contenue qui perce dans les Déclarations de Saint-Maur au sujet de cet instrument[2], bien moins, s'appliquer leur statut contre « les fredons de musique[3]. » Tandis qu'en 1639 défense était intimée dans tous les monastères de la réforme de Saint-Maur de laisser aucun frère toucher les orgues sans permission du supérieur général[4], le bel orgue de Saint-Denis toujours et en toute rencontre donnait toute sa grande voix et filait plus haut que jamais ses notes les plus triomphantes[5]. A partir du XVIIe siècle, un organiste séculier était attaché à l'orgue de la basilique. Au XVIIIe, l'abbaye

[1] D. Doublet, *Antiquit.*

[2] « Où il y aura des orgues, on les jouera aux jours accoustumez ; mais il ne « s'en fera point de nouveaux sans la permission du chapitre général. » (*Déclarations*, XIX.)

[3] Qu'on psalmodie toujours à haute voix, soit qu'on chante en note ou *tout droict*, et que l'on évite entièrement les fredons de musique. (*Ibid.*)

[4] Et il ne sera point permis à nos confrères de les toucher, sans la licence du R. P. supérieur général. (*Ibid.*)

[5] Cet orgue, œuvre de Jean Brocard, Flamand, était estimé le meilleur de toute la France. Son buffet était posé sur une arcade de pierre de 40 pieds de

Digitized by Google

comptait dans son sein deux organistes consommés, dom François Bedos et dom Robert Racine, et nombre d'autres religieux excellaient, à la même époque, dans la pratique musicale de divers instruments à vent et à cordes. Enfin, non-seulement l'organiste en titre et les religieux autorisés, mais les maîtres laïques les plus en renom, venaient s'asseoir au clavier de l'orgue de l'abbaye; et il n'était pas rare de voir Séguin, Miroir, Balbâtre, s'y succéder dans le cours d'une même solennité[1].

La dignité de grand chantre de l'abbaye conférait de beaux priviléges. Elle était à la nomination de la cour de Rome. Déjà, dès le xe siècle, cette charge donnait une si haute importance à son possesseur, qu'on le voit ne point céder sa place au roi Robert II, quand ce prince venait tenir le chœur dans la basilique, mais la partager avec lui. Le grand chantre était seigneur temporel et simultanément haut, moyen et bas justicier de la terre et seigneurie du port de Neuilly. Au xvie siècle, le bois de Madry, situé ainsi que le château de ce nom sur le territoire de ses domaines, fournissait le bois de chauffage consommé par ce dignitaire, et le roi, comme tenancier, lui payait une redevance. En 1661, le grand chantre prélevait un assez grand nombre de cens sur des propriétés foncières, entre autres sur les deux hôtelleries aristocratiques, « la Petite Espée et le Mouton blanc, » ouvertes sur la place Panetière, dans la ville de Saint-Denis.

hauteur, construite sur toute la largeur de la nef, d'après les dessins de Duval, architecte.

[1] *Manuscrit* du religieux dom Robert, ancien premier thuriféraire, aide des cérémonies de l'église de Saint-Denis, curé de Sainte-Restitute, à Arcy (Aisne).

Digitized by Google

En 1777, la communauté percevait les revenus et les profits encore attachés à la chantrerie, comme elle en faisait alors administrer les propriétés : c'étaient 50 livres de rente au port de Neuilly; 52 livres 5 sous 11 deniers et 20 sous annuels encore sur la généralité de Paris; le greffe de la chantrerie au port de Neuilly; le revenu temporel de Saint-Cyr-de-Sargé, au diocèse du Mans; un nombre déterminé de setiers d'avoine; des terres dans le rayon de Dugny, situées à la Haute-Borne; de plus, au port de Neuilly, 28 arpents 85 perches: une partie de l'emplacement où le manoir seigneurial y avait élevé ses tours et qu'avait occupé sa ferme, détruits, l'un par la vétusté, l'autre par le tracé du chemin qui conduisait au *nouveau pont de Neuilly*[1]; et

[1] Neuilly, appelé dans les anciens diplômes *Nully, Lully* et *Lugny* (Lulliacum et Lugniacum), ne fut dans le principe qu'un port situé vis-à-vis des chemins qui conduisaient à Nanterre, à Bezons et en d'autres lieux.

Neuilly appartint d'abord au religieux grand chantre de l'abbaye de Saint-Denis; on le voit, plus tard, dévolu à la mense abbatiale. Le bac de Neuilly appartenait auparavant aux religieux; ceux-ci l'affermaient, et leur bateau leur rapportait chaque semaine 200 sous, dont la moitié était adjugée au fermier.

Le pont de Neuilly ne fut construit qu'après l'année 1606, et le fut par ordre de Henri IV. Du Breuil rapporte que ce prince venant de Saint-Germain, et n'ayant pas voulu mettre pied à terre au bord de l'eau à cause de la pluie, entra dans le bac en carrosse; mais les deux premiers chevaux de l'attelage ayant fait quelques mouvements perdirent pied, entraînant dans l'eau le coche, le roi, la reine, monseigneur de Montpensier, monseigneur le duc de Vendôme et madame la princesse de Conti. Les premiers seigneurs qui s'avisèrent du désastre et portèrent secours au roi furent MM. de l'Ile-Roubet et de la Châtaigneraye. « Ils accoururent à l'endroit où ils avaient vu le roi, lequel, re-« tiré sans danger, se remit dans l'eau pour ayder à retirer la reine et M. le duc « de Vendôme. Le roi, voulant prévenir de pareils malheurs, fit ensuite bâtir « un pont sur ce passage dangereux, et ordonna qu'il serait appelé *pont Henri*, « ce qui n'eut point lieu. »

Digitized by Google

enfin, pour indemnité de la perte de cette ferme, 4,400 livres payables au denier cinq sur les bois et sur les domaines de la généralité de Paris. Tels étaient les revenus du grand chantre : en retour, il était soumis à des charges. Les constitutions particulières de l'abbaye l'obligeaient à fournir tout le parchemin qui était employé à noter le chant religieux; il fournissait également les livres d'office notés dont les frères usaient au chœur; et sans doute plusieurs des évangéliaires et des *plenaria* magnifiques dont l'abbaye était si riche n'ont pas eu d'autre provenance. Le grand chantre devait veiller à l'entretien de la reliure de ces volumes, et le soin d'y employer une fois l'année un relieur des plus experts lui était exclusivement dévolu. Il devait payer 10 livres par an à deux scribes placés sous ses ordres et occupés toute l'année, dans un local particulier attenant à la basilique, à la transcription des missels et de tous les livres de chœur à l'usage des religieux[1]; il devait donner annuellement deux de ces missels, œuvres de patience et de luxe, et toutes les autres fournitures d'autel à la chapelle de Saint-Hippolyte,

Écroulé en 1638, le pont de Neuilly ne tarda pas à être reconstruit. (Lebeuf, *Histoire ecclésiastique de Paris et de sa banlieue*, III, 84 et sqq.)

[1] Le bréviaire de l'abbaye de Saint-Denis fut imprimé pour la première fois, seulement en 1551, par les soins de Louis II de Bourbon, premier abbé commendataire de Saint-Denis dans cette période de l'abbaye. Alors seulement chaque religieux put avoir son bréviaire à lui. Néanmoins, il n'est pas à croire que le grand chantre eût à faire transcrire et à fournir un bréviaire à chacun d'entre eux, puisque l'office était appris et su par cœur de tous ceux de cette abbaye; mais il pouvait y avoir des livres supplémentaires contenant certaines parties de l'office de diverses fêtes, et aussi des feuilles volantes pour les nouvelles œuvres musicales, telles que motets, etc. qui étaient composées dans l'abbaye même et devaient être exécutées dans les offices solennels et aux jours des fêtes favorites.

Digitized by Google

dans la basilique de Saint-Denis. Il devait faire livrer à ses scribes, le jour de Noël, « pour faire leur enque (leur encre), » une quarte de vin pris dans le cellier. Il était astreint à payer annuellement un honoraire de 10 livres au jeune profès chargé de garder la petite librairie des livres du chœur[1], et 5 livres à chacun des deux religieux qui l'assistaient à titre de second et de troisième chantre; monseigneur l'abbé devait recevoir de lui tout ce dont usait sa maison en fourniture de « papier à note » et de parchemin pour le même usage. Enfin, le grand chantre avait à fournir à « la table du chappitre » et à la maison, les bougeoirs, la cire restant à la charge du chevecier[2].

Le grand chantre de l'abbaye était toujours choisi parmi les religieux les plus éminents en mérite. Tous furent plus ou moins distingués dans le chant et la liturgie, et tant que l'abbaye fut debout, elle s'honora d'avoir eu les meilleurs et les plus habiles grands chantres de tout le royaume. Tous, en effet, furent des maîtres, et plusieurs, non contents de porter le sceptre du chant, se firent un nom dans la science. Les plus remarquables d'entre eux furent les frères Guillaume, Jean Chartier, Jean Chambellan, Pierre Pinchonnat, Henri Godefroid de la Tour[3].

Guillaume, grand chantre sous le règne de saint Louis,

[1] Cette petite librairie était située entre le collatéral méridional de la basilique et la galerie nord du cloître. Elle fut envahie en 1435, sous le règne de Charles VII, par le recul du mur terminal de la chapelle *des Charles*, située dans la basilique. Le roi fit compter aux religieux, à titre de dédommagement, la somme de 28 nobles d'or.

[2] *Manuscrit* des Archives de France.

[3] Nous donnons des détails biographiques sur D. Godefroid dans notre chapitre sur la *grande commanderie*.

Digitized by Google

déploya un talent hors ligne dans la musique monastique, qui comptait dans l'abbaye autant de maîtres consommés que de religieux. Guillaume les surpassa tous par la flexibilité et l'étendue presque phénoménale de sa voix. Il marquait, selon l'usage de cette époque, par le point de la gamme où il la lançait, le plus ou moins de solennité de la circonstance. On parla longtemps avec admiration de la prouesse vocale par laquelle il stupéfia tout Paris dans l'église Notre-Dame, le jour de la réception de la sainte Couronne d'épines, en l'an 1239. On sait que saint Louis alla au-devant de cette relique jusqu'à la distance de cinq lieues au delà de Sens, et qu'il déploya pour son introduction dans Paris une pompe toute royale. Un nombre notable d'évêques suivis du clergé séculier et de tous les ordres religieux de la ville et des environs, tous pieds nus, ainsi que le prince, vinrent processionnellement le rejoindre et se réunir au cortége près de Vincennes. A la place la plus brillante, près de la personne du roi, les religieux de Saint-Denis marchaient sous la bannière de l'abbaye, portant de gros cierges à l'écusson de ses armes, et balayant tout le parcours des queues traînantes de leurs flocs et de leurs chapes tissues d'or. Eudes de Clément, leur abbé, suivait en superbe appareil et prit place, à chaque station, parmi les prélats les plus éminents du royaume.

Dans cette magnifique réunion où chaque corps avait son chantre et qui en comptait de renommés, Guillaume, comme le prince d'entre eux, entonna seul tout ce qui fut chanté le long du chemin jusqu'à l'église Notre-Dame, désignée pour l'avant-dernière station. Ayant franchi le grand portail, les religieux de Saint-Denis se détachèrent du reste de

Digitized by Google

la procession et se rangèrent sur deux files de chaque côté de la nef. A ce moment, voulant saluer la reine du ciel avec un saint enthousiasme, Guillaume entonna l'antienne *Ave, Regina cœlorum*, en poussant la note avec tant de force et jusqu'à un ton si aigu, qu'une vive sensation se manifesta parmi l'assistance et que tout ce qui était présent en demeura tout ébahi[1].

Nous avons nommé, après le grand chantre Guillaume, Jean Chartier, parent présumé de Guillaume Chartier, évêque de Paris, et frère d'Alain Chartier, secrétaire de Charles VI et de Charles VII. Ce religieux fit profession dans l'abbaye de Saint-Denis et s'y distingua par son jugement solide et son esprit studieux. Il exerça successivement diverses charges et fut grand prévôt de Mareuil. La capacité qu'il déploya dans cette gestion décida du reste de sa carrière. En 1440, la mort de l'abbé Guillaume de Farréchal ayant amené la convocation du chapitre pour l'élection de son successeur, deux concurrents, dom Philippe de Gamaches et dom Jean Courtois, se partagèrent les suffrages; ni

[1] « Cantor vero ecclesiæ Beati Dionysii a nemore autem Vincennarum usque « ad eamdem ecclesiam Virginis tamquam cantor specialis præ cæteris canto- « ribus aliarum processionum cantus omnes incipiebat, et tum maxime in ipsa « ecclesia Beatæ Mariæ matris Domini antiphonam ad honorem illius, scilicet « *Ave, Regina cœlorum*, in alta voce intonans inchoavit... quod omnes obstupue- « runt audientes. » (*Manuscrit* cité par D. Doublet.)

« Processio vero nostra a cæteris separata in medio navis remansit. Guillel- « mus vero cantor tum temporis ecclesiæ Beati Dionysii a Vincennis usque ad « dictam ecclesiam Beatæ Virginis omnes cantus tamquam inter cæteros can- « tores specialis præcentor mirabiliter inchoavit, maxime in navi ecclesiæ « Beatæ Virginis *Ave, Regina cœlorum* intonans ita alte, quod omnes stupefacti « sunt audientes. » (*Petite chronique de Saint-Denis*, Spicileg. II, 808, année 1239, D. d'Achery.)

Digitized by Google

l'un ni l'autre ne voulant entendre à céder son droit, le roi et le parlement intervinrent, et laissant les deux contendants vider leur débat personnel, ils commirent seulement quatre religieux à la tête de l'administration du temporel de l'abbaye. Jean Chartier, alors prévôt de Mareuil, fut l'un des élus et conserva cette gestion pendant les trois ans que se prolongea la vacance. Cette circonstance et l'intervention de son frère Alain le firent distinguer du roi Charles VII. Ce prince le chargea d'abord de réunir et de mettre en ordre les chroniques rédigées successivement par des bénédictins de Saint-Denis et gardées dans les archives du monastère.

Rien ne pouvait mieux convenir aux goûts sérieux de Jean Chartier, l'un de ces religieux patients qui trouvaient leurs délices dans les murs à jamais muets du *scriptorium*. Ce fut dans le recueillement de cette retraite qu'il réunit en une seule compilation et sous une forme nouvelle tous les éléments détachés semés sur des feuillets épars ou dans des vélins incomplets par plusieurs de ses devanciers.

Ce travail absorbait son temps et était peu compatible avec ses fonctions antérieures. Ce fut probablement alors, et en vue de l'importance de ses travaux, qu'il fut investi de la dignité de grand chantre. Une demeure séparée et suffisamment spacieuse, cachée sous les arbres du parc, une vie plus indépendante et des loisirs exceptionnels comptaient parmi les avantages que lui apportait cette charge.

Son premier travail achevé, Jean Chartier, nommé chroniqueur, c'est-à-dire historiographe de Charles VII, dut s'attacher à sa personne et accompagna ce prince dans les guerres qu'il eut à soutenir contre les Anglais. La vie

Digitized by Google

d'études, suspendue, fit place au mouvement et aux voyages continuels de la cour. Il chevauchait aux frais du roi, et, aussi souvent qu'il se put, environné d'un service qui lui permettait de ne se préoccuper que de ses nouvelles obligations. Des palefrois[1] étaient tenus à sa disposition pour le transporter partout où il voudrait aller. Il assista à la reddition de Harfleur, et intervint tout au moins comme spectateur dans tous les épisodes de ces guerres aventureuses qu'il raconte avec une originale naïveté. Il est à croire qu'il revint souvent rédiger dans la paix et la solitude de l'abbaye les récits qu'il avait crayonnés à la hâte parmi les haltes des voyages et la sourde fermentation des intrigues des courtisans. Rester impassible témoin des intérêts tumultueux qui s'agitent autour des trônes; se mêler à la vie des grands, sans cesser d'être religieux; se reposer de ces spectacles par les abstractions de la plume; s'identifier dans leur sein avec les hommes et les choses dont il avait à reproduire la succession accidentée; s'isoler, dans son long travail, à la fois du fracas du monde et de la torpeur monastique, telle dut être l'existence tout exceptionnelle de Jean Chartier. L'histoire se tait sur sa vie depuis la mort de Charles VII, auquel il paraît probable qu'il survécut peu.

Les *Grandes chroniques de France*[2], une *Histoire de Charles VII* et enfin celle des différends allumés entre les rois de France et ceux d'Angleterre sont ce qui nous est resté

[1] Paraveredi.

[2] Les *Grandes chroniques de France*, mises en ordre par Jean Chartier et augmentées par ce religieux de l'histoire du règne de Charles VII, ont été imprimées deux fois, dans le cours du xve siècle, en 3 volumes in-folio. Elles ont été publiées, par continuation, jusqu'à l'an 1513.

Digitized by Google

de ce religieux. On sait que l'absence presque absolue de critique se fait sentir dans ces ouvrages; mais le défaut de meilleures sources pour l'histoire des premiers temps de la monarchie les rend néanmoins précieux. Le style de Jean Chartier est lourd et diffus; mais son vieux langage n'est pas sans grâce, et les anecdotes dont ses chroniques sont semées, jointes à une foule de détails peu connus, surtout sur la troisième race, rendent ses récits attachants [1].

Un mérite aussi éminent, bien qu'avec moins de renommée, fut celui de dom Jean Chambellan, grand chantre comme Jean Chartier. Ce religieux était, en 1528, préposé au gouvernement spirituel et temporel de l'abbaye avec Jean Goseau, prévôt du Tremblay, et Charles Bruslé, quint-prieur, pendant la vacance qui suivit la mort de l'abbé Eymard de Gouffier. Promu au grand priorat et vicaire général de l'abbé Charles de Lorraine, il porta pendant dix-sept ans le poids du gouvernement de l'abbaye au nom et à la place de ce prélat. Il eut pour successeur Jean de Maubuisson, ce grand prieur qui augmenta ses jardins particuliers, dans l'enceinte de l'abbaye, des acquisitions qu'il fit dans la rue Saint-Jean et dans les parterres et les vergers de la dépendance de cette rue. Le même caveau sépulcral reçut les cercueils des deux dignitaires qu'une étroite et sainte amitié avait unis pendant leur vie, et on lut leurs deux épitaphes sur la même pierre tombale, dans la croisée du midi de la basilique, non loin de la porte du cloître.

Le grand chantre de l'abbaye le plus remarquable après

[1] Voir, pour la vie et les œuvres de Jean Chartier, l'excellent travail de M. Vallet de Viriville sur ce sujet, publié dans la Bibliothèque de l'École des chartes, 4e série, t. III, p. 1 et suivantes.

Digitized by Google

Jean Chambellan est Pierre Pinchonnat, contemporain de Henri III. Docteur en droit séculier et en droit canon, et l'un des hommes les plus savants que le monastère ait comptés, ce religieux occupa successivement les plus hautes charges. Il fut procureur des affaires de l'abbaye, courtilier (maître des jardins), puis grand commandeur et grand chantre. Sa vie, absorbée par l'étude et par les travaux de ses charges, ne jeta hors du monastère d'autre éclat que celui des sciences, d'autres bruits que ceux de ses œuvres, très-appréciées de son siècle, mais depuis longtemps tombées dans l'oubli.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

LE GRAND AUMÔNIER.

Si les richesses et les priviléges du religieux grand aumônier naquirent graduellement avec la prépondérance croissante de l'abbaye, il n'en fut pas de même de son office; celui-ci, déjà inamovible au xve siècle, avait commencé avec l'abbaye elle-même. Les perceptions de toute espèce qui formaient dans cette opulente maison la caisse des pauvres, la recette et la mise en ordre de tout ce que chacun des autres officiers devait y verser, et enfin la répartition de cette énorme masse de numéraire et des aumônes en nature, comme, par exemple, en vêtements et en aliments, telles étaient les attributions de ce puissant bénéficier, l'un des quatre grands dignitaires constitués dans l'abbaye.

Qu'on ne s'attende pas à trouver ici l'état de tout ce que le monastère recevait pour le répandre; ces dons formaient une masse considérable, même dans les périodes les plus désastreuses de l'abbaye. Une seule branche de ces aumônes, celle des fondations d'obits et des largesses qui les suivent, serait d'un détail infini. Le seul empereur Charles le Chauve fonda, en deux chartes seulement, la nourriture quotidienne de vingt-cinq pauvres et l'équipement de cinq autres; de plus, un denier à douze autres indigents, auxquels on laverait les pieds dans l'office du Jeudi saint, le tout à perpétuité. Pour subvenir à cette aumône, ce prince donne à

Digitized by Google

l'aumônerie et à la marguillerie du trésor la ville de Sainte-Maxence en Beauvoisis, les villages de Bonnemaison, au comté de Noyon, et de Courtillon, au comté de Senlis, le bourg de Liancourt et la forêt de Madam [1].

Des aumônes perpétuelles sont instituées par le testament de l'abbé Suger. Tous les ans, le jour anniversaire de sa mort on distribuera en aumône du pain, à concurrence de deux muids de froment, quatre muids de vin, soixante *souldées* (*solidatas*) de viande, sur les biens qu'il a soin d'assigner dans ce but; la répartition s'en fera dans la maison des hôtes, à laquelle il avait donné tant de magnificence, mais ce sera l'aumônerie qui fournira cette largesse. En surplus, aux chanoines de Saint-Paul : 1° à leurs deux fêtes patronales, quarante sous; un muid de blé du moulin de la *villa Ulmechon*, à Deuil, un muid de vin du cellier abbatial, et dix sous à prélever sur le cens du vin des crieurs publics; 2° un muid de vin et cent pains ronds, du poids, de la forme et de la qualité de celui des frères : le Tremblay devra en fournir le froment, et Rueil, cinq muids du vin de son clos, acquis sur le territoire de Louveciennes. Il veut que le clos d'Argenteuil distribue, en ce même jour, deux muids de vin et un muid de froment aux pauvres, et que les religieux de ce prieuré reçoivent, à la même époque, dix sous d'or. Le tout sera pris sur les revenus de Sartrouville, désigné pour y subvenir [2].

Un autre abbé, Eudes de Clément, institue à perpétuité, pour le jour de la fête de sainte Scholastique, une messe solennelle du Saint-Esprit, laquelle devra être remplacée par

[1] D. Doublet, *Antiquit.* 780 et 790.

[2] *Testament de Suger.*

Digitized by Google

un obit annuel après son décès. Ce jour-là, non-seulement la communauté, mais tous les ecclésiastiques séculiers de la ville de Saint-Denis et les hôpitaux de la même ville, devront participer aux largesses qu'il institue, et on distribuera à douze cents pauvres un pain et un denier à chacun.

Dans une autre charte, il institue pour chaque jour cinq cents pains pour autant de pauvres; pour la vigile de la Toussaint et après lui pour l'anniversaire de son décès, à perpétuité, mille pains et mille deniers « pour estre aumos-« nez à autant de pauvres. » Il ajoute à ces fondations dix sous de rente à l'hôtel-Dieu et six sous huit deniers de rente aux lépreux soignés dans la léproserie de Saint-Ladre.

En 1790, malgré la suppression de la mense abbatiale, distraite pour la maison de Saint-Louis de Saint-Cyr, malgré la vente de beaucoup d'entre les propriétés foncières de l'abbaye et l'appauvrissement croissant de la mense conventuelle, cent cinquante livres en numéraire et deux mille quatre cents livres de pain étaient distribuées aux pauvres chaque semaine, à la porte de l'abbaye, par les mains de son aumônier [1].

Tout ce que l'abbaye de Saint-Denis répandait d'aumônes devait être distribué par les propres mains de ce grand administrateur de tant de richesses. Dans cet exercice de charité, le grand seigneur disparaissait, l'humble religieux res-

[1] C'est-à-dire à peu près trois cent quarante-trois livres de pain par jour.

On lit dans les registres du conseil de la ville de Saint-Denis, sous la date du 8 novembre 1790, une réclamation faite par le grand prieur dom de Verneuil, à la considération des indigents, désormais frustrés de cette ressource, au sujet de la saisie totale des revenus des religieux, effectuée à la demande de la commune de Paris.

Digitized by Google

tait seul. Lui seul et « ses gens, » c'est-à-dire les frères adjoints à son office et fonctionnant sous ses ordres, donnaient à la masse indigente et à chacun isolément ce qui lui était adjugé de la « portion des décédés » et de la desserte du réfectoire. Il en était de même pour les secours pécuniaires et pour les subsides en vêtements. Le grand aumônier devait puiser dans ses revenus spéciaux la moitié des largesses annuelles qu'il répandait[1]. Les autres officiers claustraux, chargés des fondations diverses et des rentes presque sans nombre attachées à leurs offices particuliers pour les indigents, remettaient au grand aumônier, aux époques déterminées, ce qui regardait sa fonction, ainsi qu'on le voit consigné au cartulaire manuscrit *l'Aumônier :*

« Le maistre des charités doit audict aumosnier chascun « an, pour l'abbé Pierre d'Auteuil, pour doner pour Dieu « aux povres, cent sous.

« Item, pour l'abbé Odon (Eudes), pour doner aux po- « vres, cent sous, et pour les malades, dix livres. Item, pour « l'abbé Troon, pour doner aux povres, cent sous, et pour « les malades, dix livres.

« Le commandeur de ycelle églyse doibt audict aumosnier, « chascun an, à l'anniversaire du comte de Boulongne, pour « doner aux povres, quatre livres, et pour les malades, cinq « livres, et pour le prestre de l'aumosne, cinq livres.

« L'ostelier religieux de ycelle églyse doibt audict aumos- « nier, chascun an, en la feste monseigneur sainct Denys, « cent pains blancs de livre, ung porcel, deus oyes et quatre « poules.

[1] Archives de France, manuscrit *Charges des officiers claustraux envers la communauté;* l'Aumônier.

Digitized by Google

« Le courtillier religieux de ycelle église doibt audict au-« mosnier, chascun an, le moys de l'enfermerie durant, six « javelles de piment, à six deniers chascune javelle.

« Le penetier (panetier) religieux de ycelle église doibt « par chascun an, au terme de Noël, audict aumosnier, pour « les prés de la Haye..... livres [1]. »

Le grand aumônier devait, par lui ou par ses assesseurs, veiller à faire enlever pour les pauvres les reliefs de chaque dîner, et « nétoyer les nappes du réfectoire. » Il devait fournir les balais pour le dortoir et le réfectoire, les corbeilles et corbillons du service de ce dernier. Il devait « faire fau-« chir le préau du cloistre, et faire housser les dortoirs chas-« cun an, à la Sainct-Denys. » C'était lui enfin qui devait fournir les nattes que les pieds des religieux foulaient dans tous les lieux de l'abbaye habités sédentairement et dans ceux où ils avaient quelquefois à faire de longues stations : « les nates au chœur, la grant nate du chapitre, les nates « qui sont au bout en dortoir, au cloistre, au réfectoire, en « dortoir aux deschenties (descentes) aux litz de nos com-« paignons (les religieux), les nates des infirmeries [2]. »

Tout porte à croire que c'était dans les chambres de l'étage supérieur de l'aumônerie, entre les salles inférieures par où s'écoulaient les largesses du monastère et les salles de conserve et de dépôt qui les fournissaient, qu'habitait le grand aumônier, député au seuil de la porte en avant de la solitude et sur la limite du monde comme pour ouïr le premier l'appel des souffrances humaines, comme pour apercevoir de plus près et pour recueillir sur-le-champ, au

[1] Archives de France, cartulaire *l'Aumônier*, fol. 26, 10 (*sic*).

[2] *Ibid.* manuscrit *Charges des officiers claustraux, etc.*

Digitized by Google

nom de la communauté, les deshérités de la terre. Inspirées par le Dieu né pauvre, les *coutumes* de Saint-Denis plaçaient au seuil du monastère la largesse et la charité.

Voici un fragment d'un registre in-4°, *des Dépenses de l'aumosnier,* gardé aux archives de France. C'est une espèce de journal où les aumôniers ont consigné jour par jour, à partir de l'an 1295, toute la dépense courante en deniers sortis de leur caisse, tant pour leurs besoins personnels et ceux de l'aumônerie ou de leurs frères en visite que pour les largesses menues et habituelles; les articles intéressants y sont noyés parmi les autres, et nous n'en donnons ce passage que comme un curieux spécimen plein d'antique naïveté :

« Comptes de l'aumosnerie en 1295 :

« Mardi, 23e jour de ce mois, payé pour « unes galoches pour l'aumosnier..... 16d

« Item, ce même jour, donné à Jehan Lau- « rent pour Dieu en aumosne..... "

« Item, ce jour, payé pour une paire de « houseaux, achetés pour un clerc pour che- « vaucher en nos besongnes..... 22s

« Item, ce jour, payé au mestre des chari- « tez, pour 39 pintes de vin prins pour le bon « vin des nouveaux prestres ordonnez aux or- « dres de la Saincte-Croix de septembre der- « nier passé..... 18

« Item, ce jour, payé à N. de Sainct-Lucien, « pour un tableau où il est pourtraict l'istoire « de la Passion..... 8l

« Item, payé pour la (?) dudict tableau... "

« Item, ce jour, payé à un cordouanier pour

Digitized by Google

« refere et remettre à point les houseaux Tho-
« mas. 4s 8d

« Item, donné à M. l'abbé, le primes jour
« de ce mois, une beneste (corbeille) d'espices
« du prix de. 10l

« Item, ce jour, donné au prieur 6 chap-
« pons et 6 fromaiges.

« Au sous-prieur et au tiers prieur, 4 chap-
« pons et 6 fromaiges.

« Au convent, une douzaine de fromaiges.

« A mestre Ber (Bernard) à l'Espée, une
« douzaine de fromaiges.

« Au mestre des escolliers, 4 chappons et
« 6 fromaiges.

« Au bailly de Sainct-Denys, 4 chappons,
« 4 fromaiges.

« A mestre Adam Bauchart, 4 chappons.

« A mestre Nicolas le pelletier, 3 chap-
« pons [1].

« Pour fere la haye d'entour le clos de vin-
« gnes de Saint-Ouën. . . . . "

« Item, ce jour, payé au pontonnier d'As-
« nières pour amener lesdictes espines d'As-
« nières à Sainct-Denys. 10

Item, payé à Robin... pour la fasson de sa
« peine de ladicte haye, c'est assavoir pour 88
« toises de haye, pour chaque toise, 6 deniers,
« vallant en somme. 36 8

[1] Archives de France, ms. LL 1242, *Dépense de l'aumosnier*, fol. 302.

Digitized by Google

« Mardi, 12e de ce mois, donné à Guil-
« laume, le clerc du portier religieux, pour
« une chauce..... 10s

Item, ce jour, pour une hourse pour l'au-
« mosnier, achetée de l'oste Jehan à l'Espée.. 6

« Item, ce jour, payé pour demy-quarteron
« de ballez, tant pour dortouër comme l'au-
« mosne..... 20d

« Item, pour donner à un home qui estoit
« en chartre malade à Ver..... 4

« Item, ce jour, baillé à Joachim, vallet de
« chevaux de l'aumosne, lequel se partait de
« l'ostel pour son pays..... 16

« Item, donné à un autre Joachim, qui de-
« moura en la cuisine de l'aumosne, lequel s'en
« aloit à son pays..... 8

« Lundi, 13, pour un varlet de dortouër,
« pour le tems de Pasques et pour ses aydes. 6

« Item, pour dépense à Paris, par mondict
« cler, pour deux jours qu'il y a esté pour re-
« cevoir certain argent..... 4 4

« Item, pour fauchir le préau du cloistre
« une fois, environ la Sainct-Jehan..... 3

« Pour car (quartier?) d'un enfant que nous
« tenons à l'escolle pour Dieu en aumosne... 18

« Item, pour une gaisne à deux couteaux
« pour l'aumosnier..... 16

« Mardy, prix de 4 oysons et une pièce de
« porc rosty prise en la ville, à cause de gent
« de dehors..... 101

Digitized by Google

« Item, mardy 4 de ce mois, donné à . . .
« pour un clistoire . . . . . 12[s]

« Item, vendredy 7 de ce mois, pour pois-
« sons et moules portés pour disner le com-
« mandeur et le prévost d'Argenteuil. . . . . 4 4[d]

« Dimanche 9, pour poisson, quand disna le
« chantre à l'aumosne et autres . . . . . 2 4[1] »

Le religieux grand aumônier, bénéficier inamovible et ressortissant du Saint-Siége, était seigneur temporel et spirituel des villages et seigneuries de Grand-Puits, de Saint-Ouen et de Ver-Saint-Denis en Brie, de Saint-Ouen et de la Chapelle en Parisis, et de la moitié du village de la Villette-Saint-Lazare, également en Parisis. Il avait sur ces seigneuries droit de haute, moyenne et basse justice, et exerçait ce même droit sur quatre rues de la ville de Saint-Denis appelées pour cette raison « les quatre chambres de l'aumône, » à savoir les rues du Saulger, de l'Abbaye, de l'Estrée et de Saint-Remy. Il avait, en vertu de cette juridiction, une justice et un tabellionage particuliers, et un sceau propre à son office, qui était marqué de trois corbeilles.

Le grand aumônier possédait encore au XIIe siècle, et à raison de son office, la terre appelée *cousture du Landi*, donnée par Louis VII à l'abbé Suger et par celui-ci à l'aumône, les domaines donnés par Gaubert de la Chevalerie, des propriétés à Maisières et à Jensenville, près de Beaune, le four de *Bagis*, des droits de pressoir et de vinage, en vertu desquels la vendange des vignes du Chant-de-l'Alouette (can-

[1] Archives de France, même ms. fol. 315, 313 verso et *alias* (an 1298).

Digitized by Google

tus alaudæ) près la Chapelle-Saint-Denis et d'autres vignobles encore devait être pressurée exclusivement dans son pressoir, à la Chapelle [1]. On trouve dans les feuillets du Livre vert des indications qui témoignent que le grand aumônier avait au XIVe siècle d'autres possessions et différents revenus auxquels leur multiplicité donnait une extrême valeur, une terre près l'Ourme à Guillon, une propriété foncière dont la situation n'est pas déterminée, dix sous sur l'hôtel du Tremblay, et, sur les rentes de Jensenville, trente sous à prélever annuellement, *pro lardis*.

Chacune des seigneuries nommées dans ce court aperçu comprenait un ou plusieurs fiefs et un certain nombre d'arrière-fiefs. Les seuls terriers de Saint-Ouen, de Grand-Puits, de Ver-Saint-Denis et de la Chapelle remplissent, aux Archives de France, une collection de volumes manuscrits en dehors de ceux des aveux, ensaisinements et quantité d'autres avec des atlas et des plans. Le seul feuillet des héritages échus et successivement attachés à la seigneurie de Saint-Ouen comprend vingt-sept noms de lieux dits, avec leur arpentage et l'évaluation de leur rapport. On y remarque, en même temps que l'énormité de la somme totale de celle-ci, le caractère pittoresque des noms, particularité commune aux localités de la même époque : les Prés du Monceau, le Pont, la Claye, le Marchais de la Foudre, les Petits-Buissons, la mare des Chiens et la mare au Chien,

[1] Les vignes soumises à cette *coutume* s'appelaient des *vignes banières*. « Vi-« gnes desquelles la vendange est apportée par chascun an au pressouër qu'ont « messeigneurs de Sainct-Denis en France... et prennent mesdicts seigneurs « la moitié du vin qui vient du marc, sitost et incontinent qu'il est sur les més « dudict pressouër. » (*Livre vert*, II, p. 422 et suiv.)

Digitized by Google

la Justice, la vallée de Triboullot, le Poirier-des-Michelins, la Corne-de-Chèvre, etc.[1]

Les lièves manuscrites de l'abbaye témoignent que les richesses de l'aumônerie étaient encore considérables en 1777. Ses possessions étaient alors : le droit de forage dans la ville de Saint-Denis, à raison de cinq pintes et une chopine par muid dans les maisons et les tavernes des Quatre Chambres de l'aumône; le droit de languayage de tous les porcs qui s'y débitaient; le droit d'ouverture de boutique pour tous les boulangers, à raison de cinq sous par année; le droit de four, soixante et dix livres de cens et de rentes à la Chapelle-Saint-Lazare, des dîmes et les droits de rouage, de forage, étalonnage et mesurage des prairies affermées à Garges, à Saint-Léger, à Pierrefitte, à Saint-Denis, à Aubervilliers et ailleurs; seize pièces de terre sur le territoire de la Chapelle[2]; d'autres terres à la Court-Neuve; les terres de Grand-Puits et de Saint-Ouen en Brie, avec les fiefs en relevant, à savoir : ceux de Châteaufort, de Boyer et de Boisbaudran; le fief et la seigneurie de Saint-Ouen-sur-Seine; la seigneurie de Ver-Saint-Denis, avec son fief de Bréviande.

[1] Cartulaire *l'Aumônier* et *Livre des offices claustraux*, manuscrits des Archives de France; *Livre vert*, I, fol. de 46 à 342.

[2] Voici les noms de ces *lieux dits* : « Derrière le Clos, le Pré maudit ou « Guigne-Barrat, le Grand chemin du Bailly, la Première ou Grosse Croix, les « Graviers, la Seconde Croix, la terre de l'Aumône, la Fanne-Gaucher, En « deçà de la Croix penchée, la Flache, les Buttes, la Chardonnerie ou les « Rapines, la Michelette ou Chardonnière, la Croix penchée. »

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

LE CELLÉRIER.

Dans les abbayes opulentes, le cellérier était l'officier sinon le plus élevé en dignité, du moins le plus puissant en fait, et celui dont le département était le plus étendu et l'autorité la plus éminente après celle du père abbé. A Saint-Denis, dans le principe, tandis que la surveillance de la régularité et les soins de haute police étaient limités pour le grand prieur à l'enceinte de la maison, le cellérier, agissant dans un domaine autrement vaste, avait l'administration et la surveillance de tout ce qui constituait le temporel de l'abbaye. C'était sur lui que pesaient l'approvisionnement des magasins et du service de la table, l'achat et l'entretien du vestiaire et du mobilier. A ces époques reculées, son département intérieur réunissait le réfectoire, la cuisine, le dépôt des graines, les pressoirs, la boulangerie et les officines. Les constitutions lui enjoignaient de veiller à ce que les greniers fussent en tout temps pourvus d'une avance de graines, c'est-à-dire des haricots (*fabæ*) et des pois secs qui étaient la nourriture quotidienne de la communauté. C'était encore le cellérier qui déterminait le menu de tous les repas, conformément aux prescriptions des constitutions combinées avec les fondations établies; il tenait registre de ces dernières et savait auquel des officiers chargés de subvenir dans des proportions différentes aux frais de la table des

Digitized by Google

frères il appartenait de fournir le repas du jour, ainsi que ce qui devait le constituer. C'est d'après cette combinaison des fondations, des différents temps de l'année où l'on se trouvait et des prescriptions des Coutumes que le cellérier faisait servir, soit la pitance et le généret simultanément, ou seulement l'un des deux, ou bien même un surcroît d'*extra;* qu'il faisait verser, aux jours opportuns, soit la *charité de la coupe* ou la simple *coupe du soir*[1], et distribuer à la table telle quantité de vin, et du vin de tel ou de tel crû, soit du clos de Saint-Lucien ou des vignobles de Saint-Leu, ou du clos Liziard ou du clos Fourré, soit de celui de Rougelay, ou des coteaux de Louveciennes ou du prieuré de Rueil. A cet effet, le cellérier réglait tous les samedis, avec le grand prieur et le trésorier, le menu de toute la semaine suivante.

Parmi les propriétés ou domaines de l'abbaye situés dans le voisinage du monastère se trouvaient des étangs et des pêcheries où le cellérier faisait acheter et allait choisir en personne le poisson dont se composait le généret des religieux[2]. Il devait aussi se transporter chaque matin dans l'infirmerie, se réunir à l'infirmier, s'approcher de chaque malade, lui détailler les différents mets dont la sommellerie

[1] Voir liv. V, chap. VI, *Réfectoire.*

[2] On ne doit point oublier que les pêcheries de l'abbaye, étant affermées, ne devaient rien à celle-ci en dehors des redevances ou prestations convenues et des loyers semestriels. La liberté indéfinie de récolter ou de pêcher dans ses propriétés acensées, affermées ou tenues à titre de fief était sans exemple, et les exceptions partielles se spécifiaient dans des chartes ou des contrats. Ainsi, plusieurs chartes assurent et confirment à l'abbaye le droit d'envoyer pêcher du poisson pour la table pontificale dans les étangs de Saint-Martin-du-Tartre toutes les fois que le Saint-Père s'arrêtera dans l'abbaye.

Digitized by Google

pouvait disposer, et savoir de lui ce qui lui agréerait davantage, ainsi que le genre d'apprêt qui flatterait le mieux son goût.

Redescendu au réfectoire, le cellérier devait faire, avant le repas, disposer, sur une table dans le vestibule de la sommellerie ou dans tout autre local désigné, les écuelles où était servi le généret de poisson, afin que le grand prieur en fît en passant la revue et jugeât si une irréprochable équité et une minutieuse sollicitude avaient présidé à la répartition des portions [1].

Dans les premières années de l'existence de l'abbaye, c'était sur le cellérier que pesaient la surveillance et la direction en général des frères convers, des frères lais, des commis et des serviteurs; il leur distribuait les tâches et surveillait leurs officines par des rondes quotidiennes et imprévues [2]. Il avait également l'œil sur les frères convers foulons chargés de lessiver dans la lavanderie, toutes les semaines, l'habillement des religieux; tous les mardis, il leur livrait la masse de vêtements restituée à cet effet par un coffre scellé dans un coin écarté du cloître et percé, dans la table qui lui servait de couvercle, d'une ouverture qui permettait d'y passer le bras. Aucun état écrit n'était tenu de la livraison ni de la rentrée; un frère d'une mémoire éprouvée était chargé d'assister à la remise hebdomadaire faite par le cellérier aux foulons, ainsi qu'à la restitution qui avait lieu tous les samedis. Assis à côté du coffre pendant ces deux opérations, il retenait le détail des objets sortants ou rentrants; au moment où on les distribuait à leurs possesseurs

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 18.

[2] *Règle de saint Benoît*, chap. XXXI, art. 3.

Digitized by Google

respectifs, il devait vérifier la marque de chaque objet, et veiller à ce que chacun reçût son propre équipement et non celui d'un autre frère [1].

Si quelqu'un des frères convers se laissait gagner par l'orgueil à raison de ses succès dans un art quelconque, le cellérier, ayant pris conseil de l'abbé, lui en interdisait l'exercice et l'appliquait pour un temps à d'autres occupations. Le Sauveur n'avait-il pas dit qu'il faut retrancher sans merci l'œil ou la main qui scandalise, et que bien heureux sont les humbles? Le convers ainsi suspendu de ses travaux habituels ne pouvait être admis à les reprendre qu'après des épreuves prudentes, l'accomplissement de certaines satisfactions et l'acquiescement de l'abbé [2].

S'il fallait vendre quelque chose des ouvrages confectionnés dans les officines de l'abbaye ou quelque produit de son sol, le cellérier prenait ce soin; mais la règle lui enjoignait de taxer œuvres et denrées à un prix au-dessous du cours, afin que l'édification en résultât à l'extérieur, et aussi « pour éviter... la ténacité, comme entièrement contraire à « l'estat et profession monastique [3]. »

L'une des obligations du cellérier était la réception du pain destiné à la consommation du réfectoire. La ration quotidienne de chaque religieux étant très-restreinte [4], il importait que le cellérier exigeât une grande exactitude, tant de poids que de quantité. S'il y avait déchet, le frère bou-

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 18.

[2] *Règle de saint Benoît*, chap. LVII.

[3] *Ibid.* et *Déclarations de Saint-Maur*, LVII, 256.

[4] La ration quotidienne était une livre de pain, répartie entre les deux repas. (Voir liv. V, chap. X, *Réfectoire.*)

Digitized by Google

langer devait, séance tenante, dénuder ses épaules et subir une rude fustigation; mais cet acte de justice accompli, on lui faisait prendre du pain et du vin, afin qu'il réparât ses forces et que la miséricorde survécût à la transgression et tempérât le châtiment : ainsi l'ordonnaient les constitutions du XIIe siècle; ce code des lois monastiques ne permettait jamais que la mansuétude fût séparée de la répression[1].

Retenu le soir au réfectoire ou à la cuisine après la retraite des frères pour y présider à la mise en ordre de toute chose et pourvoir aux exigences matinales du lendemain, le cellérier, dans l'origine, avait été, avec les frères pourvoyeur et ânier qu'une quantité d'incidents pouvaient attarder sur les routes, le seul membre de la communauté qui ne couchât pas au dortoir; la retraite de ces trois religieux, s'accomplissant tard et isolément, eût troublé l'immobilité du silence qui y planait et n'eût pu être tolérée. Condescendante par nature, l'infirmerie ouvrait ses portes à ces hôtes mis hors la règle par l'essence de leurs fonctions[2]. Cependant, à travers les siècles, à mesure que la gestion du cellérier s'étendit et se compliqua, la séparation de ce religieux d'avec la masse des frères ne fut plus l'effet de la tolérance, mais devint une nécessité et un droit. La sommellerie, empire isolé des recettes et du calcul où le cellérier vieillissait courbé sur ses livres, put dresser son faîte à l'air libre et avec l'assentiment des constitutions[3].

C'est au cellérier que les religieux s'adressaient pour

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.*, III, 18.

[2] *Ibid.*

[3] Le cellérier fut, dans les abbayes régulières, le premier entre les officiers à avoir un logis séparé des autres : « Nullus frater habeat cameram separatam,

Digitized by Google

toutes les menues fournitures autorisées dans la maison et dont les distributions n'étaient pas collectives et simultanées, par exemple pour le remplacement des objets perdus, hors de service ou anéantis. Ces demandes n'étaient jamais faites de vive voix; pour favoriser la loi du silence, comme afin que le cellérier pût examiner les demandes et qu'aucune n'échappât à son souvenir, des billets concis, écrits par les frères, lui portaient, tous les mercredis et les samedis, la désignation de ce qui leur était nécessaire [1].

En imposant au cellérier les obligations compliquées que nous venons d'énumérer et le mettant ainsi aux prises avec une masse d'affaires, la règle n'avait pas perdu son âme de vue; elle ne tolérait point que la bonne semence y fût étouffée et voulait trouver dans ce religieux un chrétien de trempe solide et doué de grandes vertus. Elle exigeait qu'il ne manquât point l'oraison, à part des cas exceptionnels, et qu'il assistât régulièrement à tous les offices du chœur; « qu'il soit sage, poursuivait-elle, d'un esprit meur, sobre... « pas grand mangeur, ni superbe, ni turbulent, ni injurieux, « ni paresseux, ni prodigue... [2]. » De plus, en plaçant en ses mains une délicate gestion qui lui imposait l'obligation de formuler bien des refus, elle lui prescrivait surtout une

« excepto cellerario. » (Du Cange, cité par M. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, II, 362.)

« Le cellérier traictera toutes les affaires qui sont de son office dans la cel- « lerie, ou au lieu destiné à cela hors le dortoir. » (*Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXXI, art. 8.)

[1] « Ceux qui auront besoin de quelque chose la demanderont le mercredy « et samedy, et tousjours par un billet, pour le respect du silence, et de peur « que celuy qui doit pourvoir aux nécessitez de plusieurs ne s'oublie de quel- « qu'un. » (*Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXXI.)

[2] *Règle de saint Benoît*, chap. XXXI, art. 1.

Digitized by Google

condescendance aimable et une douceur de langage propre à tempérer la déconvenue où jettent les dénégations. La règle revient à plusieurs fois sur cette injonction importante, et il s'exhale de ces lignes un parfum de mansuétude d'une extrême suavité : « Qu'il ait un très-grand soin des infirmes, « des enfans, des hostes et des pauvres, sçachant pour le « certain qu'il doit rendre compte de tout cela au jour du « Jugement..., qu'il baille aux frères ce qui leur est ordonné « pour leur nourriture sans chagrin ni délay, afin de ne les « point scandaliser; se souvenant de ce que mérite (suivant « la parole de Nostre Seigneur) celuy qui aura scandalisé « l'un de ses plus petits[1]. » Et plus bas : « qu'il soit comme « père à toute la communauté..., qu'il ne contriste point les « frères; que si, par aventure, quelqu'un luy demande « quelque chose qui ne soit point raisonnable, qu'il ne l'at- « triste pas en le mesprisant, mais qu'il luy refuse avec rai- « son et humilité ce qu'il luy demande mal à propos. » Et encore ailleurs : « Surtout qu'il soit humble, et quand il n'aura « pas le moyen de donner ce qu'on luy demande, au moins « qu'il donne une bonne parole pour responce, comme il est « escrit: Une bonne parole vaut mieux qu'un riche présent[2]. »

La règle met un dernier sceau aux magnifiques exigences rassemblées dans ce beau chapitre par le désintéressement qu'elle impose à ce religieux, s'il doit résigner sa gestion : « Enfin, dit-elle, lorsqu'il devra estre deschargé de son of- « fice, il rendra tellement compte de toutes choses, qu'il en « instruise pleinement son successeur[3]. »

[1] *Règle de saint Benoît*, chap. XXXI.
[2] *Ibid.*
[3] *Déclarations de Saint-Maur*, chap. XXXI.

Digitized by Google

En enjoignant au cellérier tant de perfections réunies, la règle, toujours prévoyante, lui avait ménagé les moyens de les acquérir et de les cultiver en lui-même. Principalement désireuse de lui créer quelque loisir pour l'oraison et les offices, et afin que son âme ne se laissât point allanguir à travers ce torrent d'affaires, elle lui donna quatre adjoints, deux seulement dans le principe, qui l'assistaient de leur service à l'égard du matériel : le premier fut le religieux garde-magasin (*granetarius*), ayant lui-même sous ses ordres deux frères convers; ceux-ci étaient chargés de conduire l'âne affecté à l'approvisionnement des menues denrées et de rapporter des forêts voisines le solide bois de chauffage et le menu bois de cuisson. Le second auxiliaire du cellérier était un religieux suppléant. Plus tard, à mesure que les intérêts matériels de l'abbaye s'étendirent et se compliquèrent, il fallut détacher une partie des attributions du cellérier pour en investir deux autres religieux habiles : ce furent d'abord le chambrier, appelé dans les temps modernes *dépositaire*, et le religieux appelé aux mêmes époques le *procureur*. Nous avons dit ailleurs que l'office du chambrier était de garder les espèces dans le lieu appelé *la chambre du trésor* ou *de la caisse*, et souvent la chambre tout court, *camera*. Rien ne devait entrer dans les coffres, rien n'en devait être distrait, qu'en présence des trois officiers qui en avaient chacun une clef, à savoir : l'abbé, le cellérier et le chambrier. L'abbé était remplacé, en cas d'absence, par l'un des religieux dits anciens, plus tard sénieurs (*seniores*).

Le religieux procureur avait sous sa dépendance un adjoint, qui semble avoir été remplacé plus tard par le procureur fiscal séculier. L'office de ce religieux était de pour-

Digitized by Google

suivre au dehors les affaires d'intérêt qu'il fallait traiter avec les séculiers, de surveiller et de déterminer les rentrées de fonds et les versements des redevances et des rentes, d'entamer et d'activer les poursuites judiciaires dans les cas de nécessité, d'exercer contre les débiteurs retardataires, ou récalcitrants par mauvais vouloir, les contraintes autorisées par le droit, mais sans s'écarter toutefois des ménagements commandés par la charité et par la prudence.

Le cellérier, le chambrier ou dépositaire, le procureur, étaient toujours choisis parmi les religieux les plus capables du monastère; l'ordre et les talents administratifs furent même rarement leur seul ou leur premier mérite : parmi eux, il en fut beaucoup que recommandèrent des travaux d'un ordre sérieux et une haute érudition dans le domaine de la science. On nomme particulièrement : en 1560, dom Pierre Pinchonnat, l'un des savants de son époque, docteur en droit civil et en droit canon, successivement procureur, courtilier, trésorier, grand commandeur et grand chantre; en 1672[1], dom François Thomas, procureur. L'inventaire qu'il dressa de toutes les chartes de la maison depuis sa fondation jusqu'en 1500, et la dissertation sur les origines de la basilique et du monastère dont il enrichit ce travail, absorbèrent dix années des loisirs de ce religieux. Doué de grands talents administratifs, il avait consumé trente ans à régir le temporel de l'abbaye et de plusieurs autres couvents. Vers la fin de sa carrière, poussé par le sentiment d'une ardente foi, il voulut résigner sa charge, afin de placer un intervalle de récollection entre sa vie

[1] *Msc.* procès-verbal et acte de partage, en 1672 (Transaction avec le cardinal de Retz); Biblioth. de Saint-Denis.

Digitized by Google

laborieuse et l'appel prochain de son âme au seuil redoutable et mystérieux de l'éternité.

Nous avons parlé des soins domestiques, et tout intérieurs et communs, de la charge du cellérier; mais, en dehors de ces travaux, son domaine embrassait en outre une gestion administrative d'une portée considérable. A lui appartenait tout ce qui concernait la recette et l'emploi des fonds, des rentes et des redevances, la conclusion des baux à ferme, les contrats, les concordats, les transactions et tout le contentieux en deçà des poursuites judiciaires et des procès, enfin le soin de faire réparer, de construire et de démolir dans l'intérieur de l'abbaye, non cependant sans s'étayer, dans ces déterminations importantes, de l'acquiescement de l'abbé et des décisions du chapitre.

Grâce aux donations opulentes dont l'abbaye était dotée, certaines terres fournissaient au cellérier la masse de numéraire et les redevances qui devaient subvenir à l'entretien universel. Ce douaire constituait ce qu'on appelait la mense conventuelle ou commune. Celle-ci possédait, du temps des empereurs Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, plus de soixante cités, villages ou bourgs et une incroyable quantité de domaines dont nous donnons ailleurs des aperçus approximatifs. Des uns, l'abbaye possédait la justice et tous les droits seigneuriaux; des autres, certains tributs et certains impôts, différents dans chaque localité et qu'on appelait leurs coutumes; il n'y en avait pas de si mince qui, à raison de la multitude des bonnes gens qui en étaient grevés ou du nombre de fois où leur versement était exigible, ne formât d'énormes totaux[1]. Cette branche était la

[1] Un impôt de quelques deniers fournissait souvent, pour cette raison, des

Digitized by Google

source d'incalculables revenus et d'une incroyable richesse. Les autres domaines étaient les appartenances propres de l'abbaye; elle les acensait, les affermait à bail ou les érigeait en tenures concédées à titre de fiefs, et en tirait des cens ou des redevances consistant en des quantités déterminées de produits ou de numéraire payables à époques fixes et qu'on nommait des prestations. Quand elle faisait cultiver ces domaines pour son propre compte, elle les confiait à un certain nombre d'entre ses propres religieux ou bien aux soins d'un séculier. Dans le premier cas, elle y faisait construire de petits cloîtres; le domaine prenait alors le nom de doyenné, de celle ou de prieuré, selon que la communauté y établissait une colonie d'un, de deux ou de treize religieux, le prieur compris, pour y diriger une exploitation agricole. Dans le second cas, le domaine devenait une mense domaniale ou une mairie (*majoria*), confiée à un régisseur ou maire chargé de la faire valoir, seul ou sous les ordres d'un prévôt séculier, et de sauvegarder surtout les intérêts du monastère. Quoi qu'il en fût, un tiers des produits était appliqué à l'exploitation elle-même, un tiers à

revenus considérables. On voit dans les coutumes de Mantes un impôt de quatre deniers partagé entre le roi et ses compagnons et un autre impôt d'une obole partagé entre des moines, des religieuses, des chevaliers et d'autres encore : « Paulx d'aigneaulx ou de lièvres doibvent de chascun cent, quatre deniers, « desquels le roy a le tiers, ses compaignons l'autre tiers; derechief chascun « cent doibt obole du même tonlieu de Rosny, laquelle les moynes et les non- « nains, les chevaliers et les autres gens ont. » (*Livre vert*, t. I, fol. 406, Coustumes de Mantes.) Ajoutons que ces quatre deniers et cette obole étaient encore subdivisés, puisque les religieux de Saint-Denis avaient droit au huitième de toutes les coutumes de Mantes.

(Voir dans ce volume le chapitre du *Réfectoire* et celui des *Possessions foncières de l'abbaye*.)

Digitized by Google

l'entretien des exploitants, chefs et colons, et au salaire des ouvriers; le troisième revenait à l'abbaye. Quand enfin la communauté affermait tout simplement le domaine, le fermier, différent du maire, ne lui était redevable que du loyer de son fermage et des prestations convenues.

Le versement des prestations et des redevances, celui des loyers des domaines, du prix des fermages, des baux, celui des chief-cens ou grands cens et des petits cens ou sous-cens, à savoir d'*oblies*, de *coultures*, de *marmifeu*, *etc.* le payement des dîmes, des tailles, des champarts, des taussements et de la valeur des corvées, s'effectuaient dans le principe entre les mains du cellérier. Ce versement se renouvelait deux ou quatre fois dans l'année et était réparti à différents termes; ces termes étaient « les huitièves de mon-« seigneur saint Denis, les huitièves de la Noël, de Pâques « ou de l'Assomption, les huitièves de la Typhaine, le jour « Monsieur Saint Jehan Baptiste, la Mi-Mars, la Saint-« Michel, le jour de la Nativité de Madame la Sainte Vierge, « la Saint-Martin d'hiver, le Jeudi absolu, le Vendredi « benoît, le jour des Brandons, celui de la Dédication, de « Pâques flories, etc. » Afin de mettre de l'ordre dans l'exigence de ces droits, tous étaient inscrits dans des registres, gardés les uns dans le chartrier (les archives), dont le grand prieur, le cellérier ou le procureur conservaient chacun une clef, les autres dans la sommellerie. Ces derniers étaient presque aussi nombreux que ceux du chartrier et composaient au cellérier une véritable spécialité de bibliothèque. Ceux de ces volumes qui subsistent, et que nous avons parcourus, sont des modèles achevés de gestion administrative et révèlent un côté curieux et intime des mœurs et de la

Digitized by Google

constitution monastiques au temps passé. Leur ensemble se divisait naturellement en livres de comptabilité, en états et en inventaires. Parmi les premiers se placent ceux qu'on appelait les grandes lièves et les petites lièves. Dans les grandes lièves se trouve la déclaration des menses, soit abbatiale, soit commune, soit distraite pour subvenir à l'entretien des bâtiments et des nouvelles constructions; d'autres précisent la recette en espèces ou en nature. Telle liève détaille les petites rentes, telle autre la mense ordinaire, celles-ci le revenu temporel en numéraire ou en prestations et celles-là les menses auxquelles chaque revenu est attaché. Parmi les petites lièves, les unes résument les grandes; les autres spécifient, avec les offices claustraux ou non claustraux, les rentes inséparables de chaque office. Les lièves qui subsistent encore dans la bibliothèque de la ville de Saint-Denis sont en trois volumes in-folio : le premier, daté de 1672, donne l'état de la mense conventuelle; le second détaille les biens abandonnés par suite de la transaction signée en 1672 avec le cardinal de Retz, les fondations faites par les rois dans la basilique depuis les commendes, et enfin les nouvelles acquisitions; le troisième, daté de 1777 et s'arrêtant à l'année 1790, spécifie les appartenances des quatorze officiers claustraux en terres et en revenus.

En surplus des lièves étaient : les comptes et le journal propre du cellérier, les registres et les recueils des contrats et des ensaisinements, les registres, les journaux, les copies et les recueils des baux, des hypothèques, des échanges, des transactions, des concordats, les comptes et les journaux des recettes et des dépenses, les recettes et les papiers

Digitized by Google

de recette des ventes et lods, le livre des lods et ventes des offices claustraux à part, le tableau des procès de l'abbaye, l'état des charges perpétuelles et de celles qui étaient rachetables, les inventaires des titres de propriété, ceux des meubles, du linge, des livres, des ustensiles, des ornements, etc. les comptes des vignerons et des autres employés attachés au service du monastère, l'état des réparations et menues dépenses de l'abbaye, les terriers; l'état des revenus des prieurés, des bénéfices, des cures, des chapelles, des doyennés, des celles ou obédiences dépendants de l'abbaye; les cueilloirs et les cueillerets; les papiers censifs ou censiers; les remembrances des censifs de la mense conventuelle et de la mense abbatiale; les papiers censifs des seigneuries et des domaines appartenants à l'abbaye ou attachés à sa mouvance; les registres des hommages, aveux et dénombrements des propriétés féodales; l'état des grains dus aux trois menses; l'état du revenu annuel; l'état des charges en pensions; l'état des maisons et des métairies; l'état des maisons arrentées; l'état des animaux dus à l'abbaye à titre de prestations; enfin, les papiers des dîmes, terrages, champarts, taussements, coutumes et autres droits à percevoir.

Du reste, tout était prévu pour aider à la clarté de ces documents. De vastes plans topographiques, dressés par l'ordre des religieux, correspondaient à ces registres. Ceux que les dévastations de 1793 ont jetés aux Archives de France et dans la bibliothèque de la ville de Saint-Denis sont les terriers de la banlieue de cette ville et donnent les anciens alentours d'Aubervilliers, de Dugny, de la Court-Neuve, de Pierrefitte, de Saint-Ouen, etc. villages qui avaient pour

Digitized by Google

seigneurs les officiers de l'abbaye, et dont les territoires, couverts de leurs domaines personnels, étaient plus ou moins voisins des murs de son parc. Dans le rayon de ces villages, il n'est pas un champ, pas un bois, pas une ferme ni un moulin, pas un filet d'eau, pas un pré, qui ne soit marqué sur ces plans avec sa configuration sur le sol et accompagné de désignations explicites ou de numéros correspondants aux déclarations des registres, où l'on en trouve l'arpentage et le nom des propriétaires. D'une part, le moindre lambeau de terre est indiqué dans ces états non-seulement avec sa dénomination actuelle et propre, mais souvent avec celle encore qu'il a portée anciennement, et l'on y a adjoint aussi celle des terres limitrophes; et, de l'autre, on trouve dans le registre, outre ces mêmes circonstances, la nature et la quantité du produit de chaque terroir. D'autres manuels contiennent encore, outre l'indication des attenances de chaque propriété, la désignation des baux ou fermages, et celle du jour d'échéance des différentes prestations auxquelles chacune est soumise. Les unes, fiefs ou arrière-fiefs acensés à des hommes libres, sont grevées de *chief-cens* (grands cens) ou de petits cens; les autres, affermées à des métayers, louées à bail ou même vendues à charge de rentes perpétuelles, sont chargées de la redevance des droits seigneuriaux, de champarts, de dîmes, de *coustumes*, d'*oblies*, de corvées ou de taussements et de mille autres redevances. Il n'est pas une *geline*, une douzaine de *coulons*[1], un chapon ou même un demi-chapon, un pain ou un demi-pain d'orge, une gerbée d'orge ou d'avoine, un

[1] *Geline*, poule; *coulons*, colombe, pigeon.

Digitized by Google

muid de haricots ou de pois dus à l'opulente abbaye, qui ne soient dûment consignés dans les états de ces richesses que nous avons eus sous les yeux[1]. Le seul article des chapons, des porcs, des pains et des gerbes d'avoine qui fait partie des taussements d'une seule petite châtellenie voisine de Saint-Denis, le Tremblay, monte à des chiffres incroyables. Le seul petit fief de Chevrières, qui consistait pour l'abbaye en quelques prairies sur des pentes et quelques marais au fond d'un vallon, est taxé à deux cent vingt-neuf chapons de cens annuel, indépendamment d'autres redevances. Trois feuillets seulement d'un cahier d'un de

[1] Voici, pour en donner une idée, un fragment de ces longues nomenclatures :

« Au terme de Noël, sont deues au dit abbé, rentes de chappons, gelines « et argent, qui montent : quatre septiers d'aveine, douze chappons, quatre « gelines, trois sols sept deniers.....

« Oger de Nanthoullet, escuïer, pour une masure séante au Petit-Tremblay, « tenant, d'une part, à la voierie Saint-Denys et, de l'autre, à Jehanne Rémon, « quatre boissiaux d'aveine, demy-chappon.

« Item, pour une masure tenant à la maison tenue en fief sur la voye des « Haies, un septier d'aveine et deux chappons et deux pains.

« Item, pour trois quartiers de terre séant à l'Espinette, tenant à Adam Par- « quin et à Philippot Parquin, trois minots d'aveine, chappon et demy, pain et « demy. (*Livre vert*, t. I, fol. 140, 141, 142.)

« Jehanin Sourcel, dix gerbes blé champart et dixme pour ung arpent et de- « my séant au Surcel, tenant d'une part au long du chemin du Bois et d'autre « part aux héritiers feu Jehan Brisset, et en a esté une partie mangée en vert.

« Jehan Ladoube, escuïer, mestre d'ostel de monseigneur le duc de Berry, « soixante-quatre gerbes blé champart et dixme, pour quatre arpents de terre « séants entre deux voies, dont la moitié est à cens et l'autre à champart, « tenants, d'une part, aux héritiers Guillot, Brisset, et, d'autre part, abou- « tissants sur le chemin de la Villette, etc. (*Livre vert*, t. I, fol. 263.)

« Robin Saillembien, pour quartier et demy de plante assis sur le chemin « du Lendit, tenant à Gervaise de Geray, d'une part, et, d'autre part, à la royne « de France, trois deniers. » (*Ibid.* fol. 56.)

Digitized by Google

ces registres nous ont donné pour total de trois mois de ces taussements, payés par dix-sept tenanciers pour leurs maisons, jardins et terres, sept mines cinquante-quatre minots, trente-cinq setiers dix boisseaux d'avoine, quatre-vingt-deux pains et demi et cent un chapons et demi avec deux quartiers d'un chapon [1]. Du reste, ni l'avoine en gerbes, ni la volaille caqueteuse, ni les setiers de blé méteil, ni les muids de froment ou d'orge, n'étaient tous remis en nature entre les mains du cellérier; ils étaient, la plupart du temps, acquittés en numéraire au prix courant de la criée, ainsi qu'on le voit dans le Livre vert [2].

Le Livre vert, manuscrit en deux volumes in-folio, fut dressé en l'an 1411 par l'ordre de Philippe de Villette, cet abbé disparu si fatalement dans le massacre où furent enveloppés, en 1418, un si grand nombre d'Armagnacs. Il renferme les priviléges, les exemptions, les droits et les coutumes appartenant à l'abbaye, et subsiste en plusieurs

[1] « Taussemens deubs, par chascun an, à messeigneurs de Saint-Denys... « pour le terme de Saint-Martin..... receus par moy Mahiet Pourpence, en « l'an 1404. » (*Livre vert*, t. I, fol. 140 et sqq. aux Archives de France, les liasses d'ensaisinement, les atlas, les différents cartulaires des officiers claustraux, de l'aumônier, de l'abbé, etc. les atlas de la prévôté de la Court-Neuve et des autres prévôtés de l'abbaye de Saint-Denis.)

[2] Ainsi, par exemple, l'*oblie* de Thoury valait « trois mines *avenæ* et cumqua- « libet mina obolum; » celle de Beaulne, « deux mines à la mesure de Soisy, « une geline, et deux deniers pour pain et pour vin; » et celle d'une autre localité, « en recepte, chascune mine, huit deniers. » (*Livre vert*, t. I, fol. 428, 434 et 438.)

« Item, deus au seigneur abbé... des tauxemens en la ville du Tramblay, « douze muids six septiers et trois minots d'aveine, quatre vingts chappons et « quatre-vingts pains, et on ne paye de chascun que trois oboles. » (*Livre vert*, t. I, fol. 340 et 341; *ibid.* fol. 140 et passim.)

Digitized by Google

exemplaires. Nous en avons vu un à la Bibliothèque impériale, l'autre à la bibliothèque de Saint-Denis.

Parmi les droits de toute espèce consignés dans ce manuscrit, on voit des coutumes curieuses, des noms qui rappellent les mœurs naïves des âges passés et lointains, d'autres qui ont la fraîcheur des champs dont les prestations annuelles témoignaient la fécondité. Tel cens s'appelait *les nouvelles accoussées*, tel autre, *le cens des ormeaux;* il y avait *le cens aux joynnes plantes*, celui de *chappons et oublies*, une rente qui s'appelait l'*obliée des fourches au pré*[1]. A travers des détails arides et de longues nomenclatures d'usages devenus étrangers pour nous, on rencontre, non sans plaisir, ici des choses gracieuses, là des choses de sentiment. On y apprend, par exemple, que le premier dimanche de mai, sur les terres de la châtellenie du Tremblay, la justice du châtelain, qui était l'abbé de Saint-Denis, se rangeait à l'entrée des bois appartenant à l'abbaye; tous les chefs de famille qui avaient leur maison au Tremblay devaient payer quatre deniers à cette personnification des coutumes et de l'art de verbaliser: ils achetaient ainsi le droit d'aller querre eux-mêmes le mai dans les clairières fleurissantes, ou *d'envoyer au mai* quelqu'un d'entre leurs serviteurs; ils rachetaient, en même temps, les chaumes qui poussaient plus tard sur les terres seigneuriales, et qui appartenaient désormais aux bonnes gens de la contrée[2]. On lit encore dans les Coustumes des phrases comme celle-ci : « Ly coquonier qui meynent cheval

[1] *Livre vert*, t. I, cens de Cormeilles, cens de Beaulne, fol. 345, 422, 348. Ces noms sont du reste, pour la plupart, ceux des lieux dits frappés de ces cens et de ces redevances.

[2] *Livre vert*, t. I, Coustume du Tremblay, fol. 136 et 340.

Digitized by Google

« ou asne doibvent ung denier la sepmaine péneuse[1] pour « toute l'année... ung cheval doibt quatre deniers, une ju- « ment, deux deniers, ung asne, obole, une ânesse, obole, « ung buef, obole, ung pourcel, obole, ung mouton, poite- « vine; la beste qui alette[2] est franche[3]. » Que de grâce dans ces trois lignes! La jurisprudence coutumière d'un bourg de France et celle d'une abbaye suzeraine gardaient à la semaine sainte le nom qui en résumait naïvement les grands et douloureux mystères, et cette justice fiscale qui imposait jusqu'au vendeur d'ail[4] n'avait pas voulu que l'éleveur eût à ajouter le prix onéreux de la taxe à la ration, déjà doublée, d'un pauvre animal qui allaitait!

Le Livre vert fut, sans nul doute, l'un de ces codes domestiques chaque jour et à tout instant consultés par le cellérier. Il y retrouvait la jurisprudence, les priviléges et les droits des temps passés de l'abbaye, avec la nomenclature complète de tous ceux d'entre ces droits qui avaient survécu. Ses feuillets étaient à la lettre le calendrier des échéances de ce qu'il avait à prétendre, et fournissaient un guide sûr à l'une des branches les plus importantes de sa gestion.

Il y a beaucoup à recueillir dans cette collection de faits et de choses de l'intimité monastique. On trouve des renseignements précieux parmi ces loyers de fermages, ces évaluations de champs et de petits territoires, ces états de cens dus individuellement et perçus à différents termes; dans ces

[1] La semaine sainte.

[2] Qui allaite.

[3] *Livre vert*, t. I, Coustume de Beaulne, fol. 427.

[4] « Chascun qui vent ayl (doit) obole. » (*Livre vert*, t. I, Beaulne.) « Les « coustumes de ceulx qui doibvent sont telles. » (Fol. 427.)

Digitized by Google

noms d'anciennes familles et d'anciennes localités, les unes dès longtemps éteintes, les autres effacées du sol; dans ces désignations de bourgs, de villages ou de domaines maintenant anéantis et devenus étrangers pour nous. L'ancien sol s'y reconstitue avec ses anciennes forêts, ses cantons plantés de vignobles et ses prés verts et fleurissants, et ce n'est pas sans intérêt qu'on y voit reparaître, avec les délimitations des domaines seigneuriaux et celles des terres vassales, certains accidents pittoresques ou certains anciens souvenirs d'où ces champs avaient pris leurs noms. On y voit ainsi, par exemple, aux alentours les plus immédiats de Saint-Denis, des noms et des localités dont il ne reste plus de traces : tels, les Grands-Buissons de Merville et le Buisson de Saint-Denis, le Pré-Frammoisin (*formosum*), la haie du Damoisel et la fontaine du Damoisel, la Sente-aux-Bœufs, l'Orme-à-Guillon, l'Ourme-aux-Lingières, la Motte et la Fontaine-aux-Bergers, la terre des Dix-sept Villes, celles de Clicoigne et de Clicorne, celle qu'on appelait les Caves, la Quiquemare, la terre du Chardon, le Pilier-de-Marbre, les Monticules ou Monceaux, le Jardin, l'Ostel, la Fontaine et la Haie du Vivier, un lieu nommé au Bouc-le-Piége, un autre appelé les Noix, la terre de Chantaloë, le Val de Courmont, etc.

Et qu'on ne se figure pas que ces terriers, remplis de calculs minutieux et de détails multipliés de perceptions en numéraire, trahissent dans le transcripteur l'absence de ce caractère de détachement et même d'ascétisme qu'on cherche et qu'on aime à trouver dans tout ce qui appartient aux cloîtres. A travers ces nomenclatures dressées pour des intérêts tout matériels, et où l'esprit de rectitude est poussé

Digitized by Google

jusqu'à mentionner un demi-arpent de terrain et la redevance *d'ung tiers de denier*[1], le religieux surgit parfois derrière le masque du scribe et repousse du pied la terre pour se retremper un instant dans le souvenir des choses d'en haut. Au dernier feuillet du tome Ier, à la suite de trois chapitres dont les titres sont : « Rentes receues le jour et « feste Nostre-Dame à la chandeleur; Cens receus le jour de « Pasques flories; Rentes du jour Saint-Lorent, » le pieux transcripteur du volume s'arrête tout à coup, et comme contristé d'avoir promené sa pensée sur ces largesses de la terre, il rappelle à quiconque lit, et sans doute aussi à lui-même, que posséder la science du Christ c'est être suffisamment riche, et que l'ignorer, eût-on tout appris, c'est ne rien savoir :

Hoc est nescire, sine Christo plurima scire :
Si Christum bene scit, satis est, si cætera nescit[2].

Démembrement de l'office du cellérier.

Cependant, nous devons le dire, avant le XIVe siècle, cette immense administration où s'agitait le cellérier, et dont les ramifications avaient une étendue si vaste, avait dû être divisée; plusieurs de ses départements avaient formé d'autres offices, et même des bénéfices adjugés à des religieux placés ainsi plus haut que le cellérier par l'inamovibilité de leurs charges et le rang de leurs dignités dans la hiérarchie

[1] « Autre recepte des fermes de Cormeilles en Parisis et d'autres rentes.... « somme de la recepte, cinq cent soixante cinq livres quinze sols ung denier, « et le tiers d'ung denier. » (*Livre vert*, ms. t. I, fol. 151, exemplaire de la biblioth. de la ville de Saint-Denis.)

[1] *Livre vert*, ms. t. I, fol. 500, biblioth. de Saint-Denis.

Digitized by Google

du cloître. Chacun d'eux détacha en bloc, avec le démembrement d'administration qui lui arrivait, la part de droits et de domaines constituée pour y fournir et qui en était indivisible, et tous prétendirent bientôt à l'immédiation du pape sans contrôle de leurs abbés [1].

Les nouveaux administrateurs des gestions ainsi démembrées étaient d'abord deux officiers, à savoir : le dépositaire, nommé à Saint-Denis le grand chambrier ou chancelier, et le maître des charités; de plus, quatre bénéficiers, à savoir :

[1] Les plus anciens bénéficiers de l'abbaye de Saint-Denis furent le prieur d'Argenteuil, celui de l'Estrée, celui d'Essonne, l'infirmier, le cénier, le grand chantre et le trésorier. Contraint à payer la dîme au saint-siége, l'abbé de Saint-Denis avait, dès le principe, obligé ces officiers à contribuer à ce versement. En résultat, ces contribuables se détachèrent insensiblement de la suprématie de l'abbé, et leurs charges, assimilées à des bénéfices, devinrent telles peu à peu et se trouvèrent à la collation du saint-siége. De là s'ensuivit une lutte entre les abbés et les autres officiers claustraux non bénéficiers, qui de temps en temps essayaient de payer aussi la dîme au saint-père, dans la vue de s'assimiler aux bénéficiers et de voir comme eux leurs offices, amovibles et dépendants de l'abbé seul, érigés, *ipso facto*, en bénéfices viagers placés sous l'immédiation du saint-siége. L'abbé Philippe de Villette s'opposa énergiquement à tous ces efforts et consigna dans son *Livre vert* « qu'il n'est pas expédient pour « le bien de la religion et de l'abbaye de recevoir à la paye dudit dixième con- « tribution d'aucuns autres officiers religieux (que les susnommés) qui s'effor- « cent, ajoute-t-il, d'y vouloir contribuer pour cuider convertir leurs offices en « bénéfices; » et il rapporte à ce sujet que son prédécesseur ôta la prévôté de la Court-Neuve à un de ses religieux, nommé Gillet de Breuil, quoique muni de bulles du pape, pour l'adjuger au frère Gilles le Duc, qui n'en était point pourvu; que lui-même dépossèda, de son autorité privée, de la prévôté du pré Saint-Gervais et du prieuré de la chapelle Aude le frère Philippe de Bonier, et que le religieux hôtelier Mathieu Cabu, ayant également prétendu être pourvu de son office à titre de bénéfice, il provoqua contre ce frère un arrêt du parlement par lequel l'office de l'hôtellerie fut déclaré révocable au gré de l'abbé, et celui-ci en droit d'y pourvoir. (*Livre vert*, t. I, chap. I, *Chastellenie de Saint-Denis*, fol. 8.)

Digitized by Google

le grand panetier, le cénier, le cuisinier et le courtilier. Le département de certains d'entre eux, tel qu'il est spécifié dans les livres de l'abbaye, est aussi compliqué et tout aussi vaste que celui de certaines principautés[1].

Ainsi allégé dans ses charges, le cellérier ne déchut ni ne s'éleva quant à son rang hiérarchique; il demeura simple officier. Après tous ces démembrements, il avait encore la gestion de certains approvisionnements, parmi lesquels celui des graines; une recette compliquée de récoltes de plusieurs sortes, et nommément celle des fruits; la surveillance immédiate des vendanges et des pressoirs, la garde et la répartition des vins, la perception des prestations et des services exigibles des lieux et villages près desquels les vignes de l'abbaye étaient situées[2], celle des coutumes du Crould[3]; la surveillance du curage de cette petite rivière, dû et fréquemment disputé par les boulangers et les maîtres foulons de la ville et par les fermiers laïques de l'abbaye; enfin, l'intendance des bâtiments et d'autres gestions de détail.

[1] Voir dans ce volume les chapitres consacrés à ces officiers.

[2] Ces villages étaient : un faubourg d'Orléans, Rueil, Louveciennes, Argenteuil, Deuil, Pierrefitte, Groslay, Cormeilles, Montigny, Monceaux; on voit par le règlement de Charles le Chauve que déjà, dès lors, les habitants des six derniers étaient tenus de compléter la cuve du monastère et de fournir des tonneaux, des cercles, deux cuviers par an, des vignerons pour cultiver et soigner les vignes de l'abbaye, pour les vendanger et faire le vin.

[3] Une de ces coutumes atteignait les foulons, et une autre les boulangers. « Les maistres foulons qui ont planche sur Croust (le Crould) au-dessus du « greil doivent, avec les douze deniers dessus dits, deux sols pour planche. « Item, que chascun boulengier de Saint-Denys doit chascun an douze deniers « pour curage du Croust, quatre deniers pour fèves (les haricots du réfectoire) « et quatre deniers pour flaons (les omelettes) aux termes accoustumés. » (*Livre vert*, t. I, *l'Ancien coustumier*, fol. 126-120.)

Digitized by Google

Cette organisation, du reste, où l'administration d'un seul s'était répartie entre sept, peut faire juger de l'opulence princière de l'abbaye avant ses années désastreuses. Mais, au XVIIe siècle, cette opulence avait déchu. Au dehors tout lui échappait; beaucoup de donations lointaines, en Angleterre, en Allemagne, en Alsace, en Espagne et dans le Tyrol, lui avaient été enlevées par les empiétements des princes et plus souvent par ceux des prélats voisins. Il avait aussi fallu vendre ou aliéner les plus riches propriétés et les plus florissants domaines. Au dedans, avait passé le fléau des guerres civiles et s'était assis un fléau plus funeste et moins passager, l'ère désorganisatrice des abbés dits commendataires. Avant 1625, ces abbés avaient supprimé ou considérablement amoindri[1] plusieurs d'entre les bénéfices, ceux du cellérier, de l'hôtelier, du cuisinier, du chevecier

[1] D. Doublet, *Antiquit.* p. 429, dit que les abbés ont usurpé les revenus de la sommellerie entre autres; mais, d'après la transaction passée entre le cardinal de Retz et les religieux en 1672, il est évident que cette charge et les autres ne laissèrent pas de subsister malgré cet empiétement. « Messieurs les abbés, « dit D. Doublet, ont mis à leur crosse et mense les revenus de l'hostellerie, de « la cène, de la cuisine, de la chevecerie, de la cellerie, de la prévosté de Cor- « meilles et du Tremblay, et autres bénéfices les meilleurs, ne laissans aux « religieux titulaires que peu de revenu et à aucuns point du tout. » En conséquence, le même religieux rapporte que « l'abbé donne aux religieux un festin « le jour de la feste de Saint-Clément, au lieu du cellérier, d'autant que le « revenu de la cellerie est annexé à la mense abbatiale. » (P. 802.)

D. Doublet écrivait en 1625; mais on voit par un article de l'*Ancien coustumier* de Saint-Denis, bien antérieur au XVe siècle, que dès cette époque déjà les abbés, sans doute pendant la vacance des bénéfices, s'arrogeaient les charges et les revenus des bénéficiers. On y lit : « Et quiconques vendoit curion de « veaulx, il payoit pour la pièce obole, lesquielx vingt-quatre sols estoient au « prévost ou à monseigneur l'abbé, se la prévosté estoit en sa main. » (*Livre vert*, t. I, Saint-Denis, *l'Ancien coustumier*, fol. 114.)

Digitized by Google

et du cénier, pour en attacher les revenus à leur crosse. Déjà l'organisation féodale, en s'effeuillant siècle par siècle, avait emporté avec elle les meilleures sources de la prospérité matérielle de l'abbaye. En 1672, l'abbé s'étant fait l'administrateur en premier ressort de la mense allouée à l'entretien des bâtiments, le cellérier gardait pourtant un certain maniement de fonds pour les réparations urgentes [1].

Au XVIIIe siècle, après la suppression de la dignité abbatiale, à la veille de l'ère où le nouveau code, trouvant tout le passé en ruines, allait tout réorganiser sur un nouveau plan, le cellérier de Saint-Denis recouvrait en partie sa prépondérance. Un acte daté de 1739 témoigne de l'importance retenue encore alors par cet officier : c'est celui par lequel dom Charles de Labarre, chargé de la sommellerie, recevait, au nom de l'abbé, des religieux et du couvent, le serment de foi et hommage de Pierre Robert, écuyer, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, pour le petit fief de Sainte-Foy, situé sur le territoire de la Court-Neuve et relevant de l'abbaye. La liasse où se trouve ce document, aux Archives, contient un détail curieux sur la solennité donnée jusqu'en ce temps si près du nôtre à la discussion de ces sortes d'affaires matérielles, qu'aux termes des Constitutions, l'abbé ni aucun

[1] En 1693, le cellérier soldait les travaux exécutés dans le rayon de l'abbaye, témoin ce compte : « Ledit Pierre Lamory, couvreur, recognoist avoir reçu du « sellerier (*sic*) de laditte abbaye laditte somme de 15,000 livres, pour ou- « vrages de couverture par luy prétendus faicts à tous les bastimens dudit « Vauboullon. » (Manuscrit, Procès-verbal de partage... en 1672, fol. 343.) La ferme de Vauboulon était située en dehors du parc, mais sur les terrains adjacents, et l'église Saint-Jacques de Vauboulon était dans l'enceinte même de l'abbaye.

Digitized by Google

officier ne pouvait conclure sans l'assentiment du chapitre entier. On y voit que l'inféodation d'une terre de douze arpents ajoutée à ce petit fief a lieu devant la communauté capitulairement assemblée au son de la cloche, et consistant alors en trente-trois profès présents, sous la présidence de dom Joseph Castel, grand prieur, et de dom Simon Maillefer, sous-prieur. On y voit aussi tout ce que la possession d'un petit domaine conférait de propriétés accessoires et de toute espèce de droits; l'acte d'*aveu* de celui-ci, l'un d'entre les moindres de l'abbaye, mentionne, outre l'habitation et les jardins domaniaux, quatre maisons assises à la Court-Neuve au quartier nommé *l'Ostel-Dieu Saint-Denys*, le lieu nommé *la Pointe de l'Ostel-Dieu*, également à la Court-Neuve, chargé d'un cens de dix-neuf sous et d'une rente seigneuriale consistant en quatorze boisseaux d'avoine, cinq poules et un tiers de poule, une prairie de huit arpents, voisine du moulin Feu-Yvon, et vingt-deux petits territoires de ceux que l'on nomme lieux dits, dont les sites accidentés ont tout à fait changé de face et dont les noms sont oubliés; tous sont situés dans l'espace qui sépare la Court-Neuve de Saint-Denis; ces lieux dits sont : la Fosse-Hugon, le Pont-de-Bois, la Fontaine-aux-Poix, les Martinaux, le Petit-Arpent, l'Ozier-Picart, la Petite-Molette, appelée autrefois Molière, le Gros-Saulx (saule), le Pavillon ou Lesseaux, les Hautes-Noëlles, nommées autrefois Moulin-des-Vertus, les Basses-Noëlles, la Logette ou Pré-Bidis, la Fosse à la Beste, le Long-Bois, la Noüe-Fondrière, les Trois-Pierres, même lieu que la Fontaine-aux-Bergers, la Sente-aux-Ladres, nommée aussi Grande-Molette et autrefois le Petit-Orme, le Haut-Martineau, le Gros-Buisson, le Saulx

Digitized by Google

(saule) Ruxon, près de la Fontaine-aux-Bergers, la Genestaye[1].

Qu'on nous pardonne cette suite de noms, car elle n'est pas, pour nos yeux, insignifiante et muette; elle ne nous représente point exclusivement une masse de revenus et de chiffres, mais elle reporte notre esprit à ces mœurs d'un âge effacé qui, à côté de grands abus, avait sa haute poésie, et cette puissance des monastères qui fut avant tout bienfaisante et dont la trace a disparu; puis, il s'exhale de ces noms la senteur des bois et des prés, celle des genêts et des saules, l'aspect des eaux courant sous l'herbe, des croix plantées au bord des routes, et mille riantes images où respirent la paix des champs et un doux et naïf attrait.

[1] Archives de France, carton S 2243.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

LE GRAND PRÉVÔT PORTIER.

Habitant d'un logis situé dans la cour de la porte à l'intérieur de l'abbaye, le grand prévôt portier, investi de hautes fonctions, était comme une sentinelle avancée, chargée de surveiller l'abord. Rien ne franchissait la porte hersée commandée par ce dignitaire, qui ne pût être contrôlé, et même dans l'occasion arrêté par lui. Sous ses ordres, et dans un logis assis vis-à-vis du sien, demeurait le clerc de la porte, prêtre séculier assisté d'un domestique qui jamais ne le laissait seul[1].

Bénéficier inamovible et ressortissant immédiatement du saint-siége, le grand prévôt, nommé dans les anciens actes le prévost-moyne, était l'une des puissances du monastère et cumulait de nombreuses prérogatives et beaucoup de droits productifs. Il percevait les droits honorifiques de l'ouverture des foires de Saint-Denis, de Saint-Mathias et du Landit et exerçait le droit de police le plus absolu dans ces foires, qui ne pouvaient s'ouvrir qu'en sa présence et par son autorisation; il exerçait le même droit dans toute la circonscription de la ville de Saint-Denis, le droit d'aunage et celui de poids de balances[2] dans ces mêmes foires, et

[1] Le dernier de ces domestiques fut Clément Fillon, décédé en 1782.

[2] Vingt deniers pour le droit d'aunage, deux sous parisis pour le droit de

Digitized by Google

aussi sur les étalages, dans les magasins et sur les marchés de la ville; il percevait enfin toutes les amendes qui, dans le ressort de sa juridiction, n'excédaient pas soixante sous[1]. Le grand prévôt était chargé du contrôle du mesurage des pots et des pintes dans les tavernes de Saint-Denis, aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de Saint-Denis, de Saint-Mathias, et pendant le temps du Landit[2]. C'était au même religieux qu'il appartenait de faire poinçonner et étalonner à la marque de l'abbaye toutes les mesures à vin de la ville et de ses faubourgs. En conséquence, tous les ans, les quatre religieux marguilliers se mettaient en marche le lendemain de l'Ascension et se transportaient en grand appareil chez tous les taverniers de la ville, faisant porter à leur suite par les sergents de la prévôté le fameux ongle de griffon que l'abbaye se glorifiait de posséder et qui avait la capacité d'un grande pinte. Cet ongle colossal, semblable à une corne d'abondance et fixé sur un pied de griffon en argent doré qui était lui-même une œuvre d'art, était la mesure modèle. Un oiseau de même métal sculpté sur la boule adaptée à l'extrémité crochue de cet ongle le faisait nommer *le cochet*. Les pintes et les autres mesures qui n'avaient pas l'invariable capacité de l'ongle de griffon ou qui n'y répon-

poids de balances. (Voir *Procès-verbal de partage, etc.* en 1674, manuscrit de la biblioth. de la ville de Saint-Denis.)

[1] Voir même manuscrit, fol. 525 et 538.

[2] En 1777, par suite d'arrangements qui n'étaient pas rares entre les officiers claustraux, le prévôt de la porte possédait sur le territoire de Saint-Léger, près de Saint-Denis, les quatorze arpents de terres et prés dits le clos de l'Infirmerie, et la terre d'un arpent 75 perches, située au Château-Festu, qui avait fait partie des domaines de l'infirmier. (*Lièves manuscrites* de l'abbaye, t. III, in-fol. *Offices de la prévôté de la porte.*)

Digitized by Google

daient pas relativement étaient brisées par les sergents, et les délinquants payaient une amende. De plus, chaque tavernier devait à ces religieux contrôleurs une pinte du meilleur vin de sa cave et une pinte de son plus mauvais, ou leur valeur en numéraire [1]. Les marchands de Saint-Denis domiciliés dans ses murs et dont les vins se récoltaient sur l'héritage paternel étaient, en vertu de l'affranchissement accordé par l'abbé Suger, exempts de cette redevance et de toute sorte d'impôts, traces affaiblies du servage [2].

Habituellement gardé dans le trésor de l'abbaye, l'ongle du griffon était tenu par les religieux d'aussi bon aloi que la corne de licorne donnée, ils s'en affirmaient certains, par le grand khalife Haroun-al-Raschid. Cet ongle résolvait d'ailleurs d'une façon victorieuse l'importante et grave question de l'existence du griffon. Pouvait-on répondre, en effet, à une exhibition aussi péremptoire? « Il sert, dit D. Doublet, de « mesure et d'estalon pour la pinte de vin de Saint-Denys, « qui est grande. Par ainsi qu'il est aisé à juger que cet oi- « seau, nommé griffon, à proportion d'un tel ongle, fut « d'une monstrueuse grandeur et grosseur. »

Le jour où l'ongle de griffon faisait sa tournée dans la ville était un grand jour de déduit pour toute sa population. Tous se mettaient en mouvement. Grande était la joie, immense le bruit, et il n'était fête chômée qu'on solennisât avec plus d'entrain.

[1] « Mais les habitans d'icelle terre en sont francs, des vins creus en leurs « héritaiges. » (*Livre vert*, t. I.)

[2] « Item, se aucun vent vin en ladite terre, il doit à l'Ascension, aux prestres « et aux clercs de l'église Saint-Denys, quant ils portent le cochet, une pinte de « leur meilleur vin et une pinte du pire. » (*Livre vert*, t. I, *l'Ancien coustumier*, fol. 120.)

Digitized by Google

Chargé d'une administration laborieuse et compliquée, l'office du grand prévôt portier dut entraîner ce religieux dans un domaine des plus agités et des plus bruyants. Il fallut, avant le XIIe siècle, en restreindre ou en diviser les attributions. Les religieux, en conséquence, en détachèrent un démembrement qu'ils affermèrent à un officier, simple clerc investi de la qualité de prévôt fermier. Ses fonctions tenaient à la fois de celles de nos percepteurs, de notre commissaire de police, de notre juge de paix et de notre huissier[1].

La charge de prévôt fermier fut annulée après quelques siècles, et la délimitation de ses attributions semble avoir parfois varié. Au XVIe siècle, elle avait cessé d'exister [2], et le grand prévôt en avait ressaisi les attributions, allégées néanmoins peut-être par l'amoindrissement insensible, mais continu, des droits nombreux et variés qu'avait exercés l'abbaye.

[1] Voir, pour le détail des attributions du prévôt fermier, ci-dessus, p. 166

« Il n'y a plus de prévôt fermier; mais dessous le bailli, il y a un lieutenant. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 423.)

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

LE GRAND TRÉSORIER.

La charge de la grande trésorerie conférait à son titulaire la surveillance du trésor, sa conservation, l'obligation de mettre en ordre et d'entretenir dans une mesure déterminée les objets qui le composaient, d'en livrer, quand il le fallait et pour un temps toujours fixé, certaines pièces à l'abbé, à la basilique ou au roi de France, de les recouvrer et de les remettre en place au moment venu. Le grand trésorier montrait lui-même le trésor aux puissances, aux souverains et aux visiteurs de tout ordre, aux jours et aux heures déterminés, et gardait entre ses mains l'une des quatre clefs qui en ouvraient les coffres et les armoires. Il ne se départait jamais de la surveillance de ce dépôt; le grand trésorier l'escorta et s'en fit toujours le gardien partout où les vicissitudes des guerres obligèrent les religieux à le transporter par mesure de sûreté.

Deux religieux assistaient le trésorier dans l'exercice de sa charge et lui étaient subordonnés : l'un était le sous-trésorier; l'autre, le compagnon du trésor.

On n'est point étonné d'apprendre qu'il y ait eu une époque dans la vie de dom Mabillon où ce savant, encore jeune, fut investi de la charge de trésorier. On sourit en lisant que cette fonction fut retirée à ce puits de science parce que, sans doute dans une de ces abstractions qui absorbent

Digitized by Google

les esprits penseurs, il cassa le *miroir de Virgile !* C'était un énorme méfait : parmi les antiquités dont s'enorgueillissait l'abbaye, cette singulière relique était placée au premier rang.

Le trésor et la trésorerie n'avaient qu'une seule et même administration. Ils ont possédé des dotations magnifiques : la ville de Sainte-Maxence, en Beauvoisis; les villages de Bonnemain, près de Noyon, de Courtillon, près de Senlis, de la Carrière-Saint-Denis[1]; toutes les églises existantes et à construire dans la prévôté de Berneval; une propriété foncière près de Bezons; le droit de haute, moyenne et basse justice dans ces domaines, et nombre de droits et de coutumes productifs[2]. Ils possédaient bien d'autres villes, villages, tenures et manses, éparpillés de tous côtés. Ceux que nous venons de nommer sont désignés dans deux seules chartes, l'une de l'empereur Charles le Chauve et l'autre de l'abbé Suger.

La trésorerie fut, dès l'origine, le lieu où s'opérait le versement et où se faisait la répartition d'une branche considérable des revenus de l'abbaye. Différent du maître des charités, qui recevait et qui appliquait à l'entretien des religieux les fondations et les largesses affectées à cette destination, différent aussi du cellérier et du procureur, chargés d'encaisser des recettes considérables, le trésorier était, en der-

[1] Les revenus de ces trois ville et villages devaient être appliqués à nourrir vingt pauvres : « viginti pauperibus quotidie alimonia refectionis ab ejusdem « thesauri vel matriculæ custodibus ministretur. » (*Ch. Karol. Calv.* D. Doublet, *Antiquit.* p. 790.)

[2] *Ch. de l'abbé Suger,* datée de 1137 : D. Doublet, *Antiquit.* p. 864. On y voit que ces propriétés sont assignées au trésor « ad reparationem ornamentorum « Beati Dionysii. »

Digitized by Google

nier ressort seulement, receveur et dépositaire des fonds envoyés par certains d'entre les fiefs, les prieurés, les manses et les tenures de l'abbaye pour la marguillerie de l'aumône: une partie de ce numéraire était la prestation directe de beaucoup d'entre ces domaines; l'autre provenait de la vente de leurs produits. Le tiers de toutes leurs moissons qui s'étaient dorées sous des cieux lointains, les fruits des vallées du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine, les dépouilles des mûriers et des oliviers de la Valteline, le houblon des champs de la Flandre, les vins de la Vieille-Castille, du Bordelais, de la Bourgogne, les bestiaux du Mans, les poissons d'une quantité de rivières, de viviers et de pêcheries, tant à l'intérieur que sur l'Océan, tout cela, converti en or, et en passant de mains en mains, venait s'entasser en partie dans les coffres du trésorier; tout cela en sortait ensuite pour être absorbé par l'aumônerie et, en une moindre portion, par l'hôtel des hôtes.

D'après les constitutions de Cluny, le trésorier était chargé de faire vendre les récoltes et devait les livrer à des prix constamment au-dessous du cours, admirable et noble coutume, empreinte de l'esprit monastique à son point de vue le plus élevé. Il semble néanmoins que, dans Saint-Denis, la plupart de ces attributions passèrent de bonne heure au cellérier et aux autres officiers qui démembrèrent sa gestion[1]. Le trésorier n'y fut chargé, avec la succession des temps, que de la marguillerie de l'aumône, de la garde et de l'entretien du trésor, département à la vérité considérable pendant une suite de siècles et unique dans le royaume[2].

[1] Voir les chapitres de la sommellerie et du cellérier.

[2] Voir le chapitre de la trésorerie et de la maison du trésor.

Digitized by Google

Le soin de solder la dépense du vestiaire pesa néanmoins quelquefois sur cet officier.

Au XIVe siècle et plus tard, la perception de toutes les oblations en cire présentées dans la basilique à la chapelle de Saint-Eustache [1] fournissait au grand trésorier une riche branche de revenus; ce religieux partageait, en outre, avec le chevecier toutes les oblations en or déposées au pied des châsses de saint Denis, de saint Rustique et de saint Éleuthère lors de leur exposition sur le maître-autel de la basilique, oblations auxquelles les rois contribuaient les premiers avec une grande munificence. Le grand trésorier entrait également en part de tout ce que la libéralité de ces souverains et des reines apportait de riches tributs à l'abbatiale. Le grand trésorier percevait aussi des cens et des revenus sur certaines propriétés et certaines villes; il eut droit, jusqu'au dernier jour de l'existence de l'abbaye, aux revenus de la terre et de la seigneurie de Cergy, consistant en douze livres dix sous, et il possédait la terre seigneuriale de la Carrière-Saint-Denis avec ses droits seigneuriaux, la dîme de Vilaine en Beauce et une perception de rentes dans la ville de Saint-Denis [2].

Nous lisons dans le Livre vert que le grand trésorier devait fournir la pitance du réfectoire le jour de la fête de saint Eustache et encore quelques autres jours dans l'année,

[1] Jusqu'à la réforme de la congrégation de Saint-Maur, en 1632, le grand trésorier fut chargé de garder entre ses mains les clefs de la chapelle de Saint-Eustache, et il répondait des richesses et des œuvres d'art qui y étaient renfermées. (Voir, à nos appendices, l'inventaire du trésor de l'abbaye de Saint-Denis.)

[2] Voir les *Lièves manuscrites* de l'abbaye de Saint-Denis, dans la bibliothèque de cette ville, t. III, in-fol. *Office de la trésorerie.*

Digitized by Google

en vertu de différentes fondations ; il devait entretenir, sur les revenus des dotations de Suger, les chapes et les ornements du trésor, quant à la main-d'œuvre. La matière, l'or, la soie, les pierreries et les joyaux étaient au compte de l'abbé[1].

Jusqu'au XVIIIe siècle inclusivement, les ornements du sacre et les tentures de la basilique se renouvelèrent de vingt-cinq en vingt-cinq ans; l'abbé n'avait pas chaque fois à en renouveler les joyaux; on enlevait les broderies et les pierreries des ornements à réformer, et on les replaçait, par une application adroite, sur ceux dont les tentures du couronnement ou des funérailles des rois fournissaient presque toujours les matériaux[2].

Les charges du trésorier, en 1400, sont spécifiées dans l'état manuscrit des charges des officiers claustraux, gardé aux Archives de France; on y lit :

« C'est ce en quoi est tenu le trésorier, à cause de la « trésorerie.

« Il doit soustenir (entretenir) le trésor; doit avoir, pen- « dant karesme, deux ouvriers au trésor pour faire les répa- « rations dudit trésor.

[1] En 1414, époque du règne lamentable de Charles VI, les charges et les calamités publiques avaient appauvri le trésor. On lit dans le *Livre vert*, dressé par l'abbé Philippe de Villette, et où sont réunies les nomenclatures des principaux revenus de l'abbaye : « Item, les oblations de draps de soye, en quelque « lieu ou chapelles qu'ils se facent (*sic*), appartiennent à l'abbé, et les lui doit « apporter le soubs-trésorier; mais de tout notre temps nous les avons laissiés « et convertis en chappes et chasubles, pour ce que notre trésor de vestements « estoit tout descheut. » (*Livre vert*, t. I, fol. 20, ms. de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis.)

[2] Archives de France, manuscrit LL 1180, chap. XI, fol. 24 *verso* et 26.

Digitized by Google

« Il doit les coustaisons et les cordes pour les draps (ton-
« tures) du Moustier, chascun an, une chappe de soie neuve
« au trésor, anneaux et balaines pour les chappes, quand
« mestier en est.

« Item, il doit soustenir la chapelle saint Eustache d'or-
« nemens et autres choses qui nécessaires y sont, et le lumi-
« naire tant de cire comme de oille (huile), et doit avoir
« en ladicte chapelle sept lampes, desquelles (y) en a six
« continuez, et celle d'argent doit ardoir aux annuels et
« demi-annuels, et aux doubles et demi-doubles et aux di-
« manches de l'an...

« Item, il doit luminaire entour le cuer à la Saint-Jehan
« l'évangéliste, c'est assavoir, soixante-deux ciriaux dont les
« trois font la livre, lesquels cierges doivent ardoir seule-
« ment à matines...

« Item, doit pourvoir d'un chappelain qui chante la messe
« de la Croûte; il lui doit satisfier de son sallaire. »

Pour contre-balancer ces obligations, le grand trésorier jouissait de différents priviléges. Lors du sacre des rois de France, c'était lui qui, avec l'abbé et deux religieux désignés par le chapitre, se rendait à Reims pour y surveiller les ornements royaux du sacre remis par ses mains aux commissaires du roi. L'arrivée de ces religieux avait lieu ordinairement la veille du sacre. Le lendemain, ces quatre députés de l'abbaye de Saint-Denis se rendaient de grand matin à la cathédrale. L'abbé ou le trésorier, placé à l'angle de l'autel afin de pouvoir tout suivre de l'œil, y disposait tous les ornements royaux sur des coussins de velours et de brocart d'or, et, dans le cours de la cérémonie, les remettait successivement de ses propres mains à l'archevêque officiant. Le

Digitized by Google

rite accompli, le trésorier allait sans délai les reprendre des mains du prince, à peine dépouillé de ces magnifiques insignes, qu'il ne revêtait qu'une fois, et les rapportait au trésor. Les quatre religieux revenaient à Saint-Denis, défrayés et traités somptueusement aux dépens du trésor royal. Là, les assesseurs de l'abbé savouraient l'innocent plaisir de s'entendre saluer du titre de messieurs du sacre [1].

Après les obsèques des rois, tout ce que le trésor du prince avait fourni splendidement à la pompe des funérailles, les tentures de satin noir et de satin blanc, de tissu d'or et de velours noir et violet dont la basilique avait été tapissée depuis le faîte jusqu'au sol, le poêle armorié de velours noir à croix de satin blanc qui avait recouvert le cercueil et le grand poêle de drap d'or bordé de velours et d'hermine qui était jeté sur le premier, le drap de toile de Hollande de soixante aunes de longueur et d'une largeur relative qui avait revêtu le lit de parade, la couverture d'orfroi bordée d'hermine mouchetée qui était étendue sur ce drap, le ciel de drap d'or à fond d'orfroi et à doubles pentes frangées d'or qui avaient abrité le cercueil et le lit de parade superposés; le luminaire tout entier répandu dans la basilique, la masse de cierges qui avaient fait de la chapelle ardente un champ de feux presque compactes portant une flèche embrasée qui allait toucher la haute voûte, enfin presque toutes les autres magnificences du trépas et des funérailles, étaient dus à la basilique pour l'ornement de ses autels et pour renouveler et entretenir tout ce que

[1] « Sont iceux defrayés, tant en la ville qu'à l'aller et au retour (ainsy que « le fusmes par le sieur de Sancerre), aux despens du roy, et on les appelle « Messieurs du sacre. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 373.)

Digitized by Google

gardait en dépôt sa chevecerie. Le soin de réclamer ces dépouilles et celui de les réunir appartenaient au trésorier, et une part déterminée en revenait à sa personne et à celle de son premier assistant; attristante prérogative qui récoltait sur des cercueils, et qui fut pourtant disputée, et souvent avec trop d'éclat, entre ses possesseurs légaux et les prélats officiants ou le grand écuyer de France. Quelquefois, il faut bien le dire, on vit ces funèbres épaves du naufrage des souverains mutuellement et publiquement arrachées en sens opposés par les mains de ces prétendants. Trop souvent, dans ces circonstances, l'arbitrage des princes du sang n'eut pas assez d'autorité pour accorder les contendants, et plus d'une fois il fallut que les décisions du parlement intervinssent pour pacifier ces discordes.

En 1422, aux obsèques de Charles VI, un arrêt de cette nature eut à terminer le débat élevé entre « les chevaucheurs « des escuryes du roy et les religieux, touchant le poesle de « drap d'or. »

Un autre, en 1461, eut à faire cesser la « grosse alterca- « tion (texte de D. Doublet) mue entre eux et le grand escuyer « au sujet du poesle de drap d'or, bien riche, » qui avait été placé sur le lit de parade sous l'effigie de Charles VII, et de tout le reste des tentures suspendues dans la basilique.

En 1501, autre arrêt au sujet d'un démêlé tout semblable survenu entre l'abbaye et messire Pierre d'Urfé, grand écuyer de France, touchant les dépouilles de la pompe funéraire de Charles VIII.

En 1515, nouvel arrêt en faveur des religieux contre messire Galéas de Saint-Séverin, aussi grand écuyer de France, touchant les poêles d'or, le dais, les ornements

Digitized by Google

royaux, les insignes et toutes les pierreries des obsèques de Louis XII.

Autre arrêt en 1520, toujours favorable à l'abbaye, contre messire Louis d'Hangest, grand écuyer de la reine Anne de Bretagne, touchant la *représentation*, le dais, les poêles d'or et les tentures de velours employés dans la cérémonie des funérailles de cette princesse.

Trois nouveaux arrêts en 1547 et 1548 contre le procureur général du roi et contre messire Claude de Gouffier, seigneur de Boisy et grand écuyer de France, touchant les insignes royaux exposés dans la cérémonie des funérailles de François Ier.

Nouveau débat en 1559, à la fin des obsèques de Henri II.

En 1585, autre arrêt contre messire François Moynier, garde des meubles du roi, par lequel il est condamné à rendre aux religieux le grand linceul de toile de Hollande, de la longueur de cinquante aunes, « du lit funéral de mon-« seigneur François de France, duc d'Anjou. »

Enfin arrêt du parlement, publié en 1612, qui fait restituer de même aux religieux les draperies et les tentures de satin de la chapelle ardente dressée aux obsèques du duc d'Orléans, deuxième fils de Henri IV[1].

[1] D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 371; D. Doublet, *Antiquit.* p. 1141, 1162, 1163, etc.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

L'INFIRMIER.

L'infirmier était bénéficier inamovible et l'un des quatre grands dignitaires de l'abbaye. Son office lui conférait les titres de vicomte et seigneur, haut, moyen et bas justicier du village du Plessis-Belleville, et celui de seigneur, moyen et bas justicier du territoire de Saint-Léger, église située entre Saint-Denis et Stains et qui fut détruite en 1566, dans les guerres de religion[1]. Nous parlons de quelques-unes des obligations de l'infirmier dans le chapitre relatif à l'infirmerie, et nous y nommons une partie des domaines que cet officier avait à administrer. On peut concevoir une idée de l'étendue de sa gestion d'après le nombre et l'importance de ces domaines.

Au XIIIe siècle, l'infirmier possédait : à Champigny, une propriété domaniale, un moulin banal, des prairies, un droit sur des vignes et plusieurs arpents d'autres vignes, soixante et dix sous de cens pour des prés, douzedeniers de cens pour un domaine, des novales, etc. au Plessis-Belle-

[1] Il ne subsiste que le nom de cette petite église, souvent mentionnée dans les terriers, les papiers censiers et les autres registres de l'abbaye. Après sa démolition, son emplacement fut attribué à la fabrique de l'église de Saint-Remy, moyennant quatre livres payées annuellement par le curé de cette dernière église à l'archidiacre de Paris, à titre de dédommagement pour ce petit terrain perdu. (L'abbé Lebeuf, III, 232.)

Digitized by Google

ville, cent arpents de terre, deux manses et leurs dépendances; à Deuil et (*Melliaco*) à Milly (?), plusieurs prestations; à Saint-Denis, la dîme de l'énorme quantité de garance qui se vendait dans ses foires et ses marchés, six sous annuels de censive pour une maison de la rue du Saulgé, un cens pour deux habitations situées au bord de la Seine et beaucoup d'autres redevances[1]. A la même époque, tous les bouchers de Saint-Denis versaient, le jour des huitièves (l'octave) de la fête patronale, à titre de « cens de leur mestier, « quarante sous de taxe entre les mains de l'enfermier », et l'infirmerie possédait un grand nombre de terres éparses dans le rayon de Saint-Denis.

Au XIVe siècle, les propriétés de l'infirmerie sur le seul territoire de Saint-Léger et sur ceux de sa dépendance étaient : quatre terres domaniales, dont une à Monceaux et deux à Laval et au Luat, l'une et l'autre près du Tremblay, une maison, un jardin, des vignes, situés à Saint-Denis, dans la rue Saint-Remy, près de la collégiale de Saint-Paul; au *voisiné* de Saint-Denis, c'est-à-dire dans des lieux épars autour de la ville, les Marets ou prés Saint-Léger, terroir de quarante-cinq arpents en cinq pièces, arrosé par la Vieille-Mer, vis-à-vis et au sud des bois de Merville, franc-fief exempt de toute taxe, donné par le roi Dagobert et possédé depuis ce temps par l'office de l'infirmier. Parmi ces terroirs verdoyants, on distinguait : deux propriétés à la Fosse-Sablonnière, deux aux Masures Saint-Léger et

[1] *Cartulaire blanc*, t. II, p. de 270 à 300; Archives de France, *Livre vert*, manuscrit, t. I, Saint-Denis, XI, *l'Ancien coustumier; ibid. le Tremblay;* voir aussi les grands plans manuscrits des environs de Saint-Denis, à la bibliothèque de cette ville.

Digitized by Google

quatre à la Saulsaye-Lhéry; enfin, la grange ou clos de l'Infirmerie, dans les Prés entre deux eaux, cour ou courtil enclos de murs non loin du Chemin mortuaire. Assis sur le territoire de Saint-Léger et à l'est de l'abbaye, sur le Crould, ce domaine avait ce que le langage du temps nommait sa grange (*grangia*), ou manoir de plaisance aux champs, située au centre d'une exploitation agricole, dont cette rivière et la Vieille-Mer baignaient les extrêmes lisières[1]. Cette propriété riante semble être devenue la maison des champs de l'infirmerie à l'époque où celle que l'abbaye possédait à l'est de la ville, et qui se nommait Saint-Martin de l'Estrée, fut érigée en prieuré par l'abbé Suger sous le nom de Saint-Denis de l'Estrée. Du XIIIe au XVIe siècle, le religieux convalescent, guidé par le sous-infirmier, foulait, tout chancelant encore, les frais sentiers de la Cousture, franchissait la porte du Pont, nommée plus tard la porte Rouge, et, suivant la rive du Crould en dehors des chemins pavés, dépassait le moulin Basset, traversait un pont peu distant nommé pont de l'Infirmerie et trouvait un peu au delà sur la marge de la rivière, derrière des haies fleurissantes, l'ostel ou grange de l'infirmerie. Rien de plus vert que ce canton; c'était dans la basse prairie, non loin de l'église de Saint-Léger, une champêtre solitude où tout ce qui était allangui ou

[1] *Grangia* désignait encore dans le cours du XVIe et même du XVIIe siècle les dépendances des monastères, qu'on appelait aussi *cellæ*. C'étaient des espèces d'hospices champêtres et monastiques qui recueillaient non-seulement les religieux du grand monastère voisin, mais souvent encore les voyageurs et les étrangers. Les granges des abbayes considérables comme celle de Saint-Denis étaient de véritables maisons de plaisance fournies de tout ce qui touche au bien-être et à l'agrément, et dont les abbés firent quelquefois leurs *villæ* abbatiales. (Voir M. Alb. Lenoir, *Architecture monastique*, I, 10 et 11.)

Digitized by Google

souffrant dans le monastère venait passer quelques semaines afin de recouvrer ses forces hors de la pression de la règle, sous la double et douce influence de la nature et du repos [1].

L'infirmier possédait en outre, au XVIIe siècle, une terre *en Gandinoë*, dans la plaine de Saint-Denis, non loin des croupes de Montmartre; cinq aux prés de la Bretonnerie, au canton de Chasteau-Festu; cinq arpents de terre au Regnier, le long du chemin de Gonesse; d'autres autour de Saint-Remy, d'autres aux lieux dits : la Croix-Blanche, le Bas-Tartre, les Plantes, le clos Hennoq, Joncherolles, les Noëlles, le Dos-d'Asne, Malassis, Romaincourt, le clos de Bézières-au-Tartre; des cens et des rentes dont la spécification remplit un manuscrit in-4°, que nous avons vu aux Archives [2]; une terre au clos de Saint-Lucien, dans le canton de la Court-Neuve, le long du chemin de l'Abbé; un petit terrain près de la Cousture, confinant au petit cimetière de l'église de Saint-Remy et aux prés du moulin Basset; enfin, au nord-ouest de la ville de Saint-Denis, entre le pont de pierre et le pont Saint-Ladre, la grange du Bois de l'infirmerie, appelée aussi le Bûcher de l'infirmerie (*Lignarium* ou *Lignaritium infirmariæ*), et le clos de l'Infirmerie,

[1] La grange à l'Enfermier est nommée dans plusieurs titres, registres et terriers gardés aux Archives de France. « . . . La prairie de la Bretonnerie, « devers la grange à l'Enfermier. » (*Inventaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Denis, Titre nouvel*, t. II, n° 270, fol. 783; *Cartulaire blanc*, I, fol. 313.) Le pont Saint-Ladre, le pont de la Grange du bûcher de l'infirmerie, celui de la Grange du clos, ainsi que le pont des Champs (*de Champis*) et celui de Merville, sont souvent nommés dans les *Comptes manuscrits de la grande commanderie*, aux Archives.

[2] Archives de France, manuscrit *l'Infirmerie*, coté 332, série 2736.

Digitized by Google

au nord de la grange du Bois, avec les vignes adjacentes; entre ces deux propriétés, toute l'étendue de prés qui les séparait du nord au sud et dont le cours de la Vieille-Mer baignait les verdures en en traversant toute la largeur. La grange du Bois de l'infirmerie, située au nord de la porte de Pontoise, contenait, outre son courtil, ses treilles et ses pâturages, le grand bûcher de l'infirmerie, qui lui avait donné son nom; elle avait encore en 1610 son clos, son manoir, sa cour, ses jardins, son vivier, son pourpris, le tout entouré de fossés et muni de bonnes murailles[1].

Le pont de l'Infirmerie, nommé encore pont de la Maison de l'infirmerie ou pont de deçà l'ostel de l'enfermier, fut réparé en 1325, au prix de dix-huit livres, et refait en 1376, pour quatre livres dix-huit sous[2]. Il est souvent mentionné dans les écrits qui traitent de la question admi-

[1] La grange du Bois et le clos de l'Infirmerie furent réunis et ne firent qu'une seule propriété. L'une ou l'autre faisait partie des possessions de l'infirmerie de Saint-Martin de l'Estrée avant que celle-ci fût changée par l'abbé Suger en un prieuré, qui prit bientôt le nom de Saint-Denis de l'Estrée. Leur possession était très-ancienne. C'est de ce terroir qu'il est parlé dans la charte de Louis VII, datée de 1144, qui donne à l'abbaye tout ce que ce prince s'était jusqu'alors réservé de droits et de coutumes « dans le clos de l'Infirmerie, situé « près de Saint-Denis » : « In cultura denique Infirmariæ quæ est prope burgum « Sancti Dionysii. » Un autre acte, de 1270, mentionne le Bûcher de l'infirmerie : « De quadam domo sita in vico Secanæ juxta Lignarium infirmariæ. » (*Cartulaire blanc*, t. II, p. 291, aux Archives de France. D. Félibien, *Pièces justificatives*, an 1144, et les *Comptes manuscrits de la commanderie* de l'abbaye de Saint-Denis rapportent très-fréquemment des réparations faites au *lignarium Secanæ*, au *lignarium infirmariæ*.

[2] « An 1325, pro ponte ante granchiam Infirmariæ reparato, 18 l. pour faire « un pont près la grange à l'Infirmerie, 4 l. 18 s. » (an 1376). (*Comptes manuscrits de la grande commanderie de l'abbaye de Saint-Denis*, Archives de France.)

Digitized by Google

nistrative et de la juridiction temporelle de la ville de Saint-Denis : il bornait, en effet, à l'est les jardins les plus reculés et les dernières maisons du faubourg Saint-Remy, disséminés hors des remparts et au delà du fossé d'enceinte de cette ville ; c'était l'un des points terminaux qui, avec le pont Saint-Ladre au nord-est et la petite église de Saint-Quentin au sud, en limitaient la prévôté [1]. On ne voit pourtant le pont de l'Infirmerie marqué sur aucune carte topographique gravée, et on cherche aussi vainement l'emplacement précis où il existait sur les plans tracés à la plume pour l'usage des religieux et dans leurs terriers manuscrits conservés dans nos grandes bibliothèques ou dans les salles des archives. Il semble qu'à raison de sa notoriété elle-même les archivistes à terriers ou les religieux qui ont tracé ces cartes ne se soient pas inquiétés d'y marquer son nom.

Les officiers de l'abbaye avaient le droit non-seulement d'acenser et d'affermer, mais encore de vendre à bail ou à rente et d'échanger leurs possessions, non toutefois sans consulter le parlement ou grand conseil des religieux. En 1615, l'infirmier Jean de Lafontaine cédait par échange au curé « de l'église Monsieur Saint-Pierre », dans la ville de Saint-Denis, des terres voisines du moulin de Brise-Gallant, d'autres de la Fosse-aux-Anglais, d'autres de la Maison de Seine, d'autres terres dans les lieux dits terre Saint-Marcel,

[1] « Les mettes de la prévosté sont la ville et forsbours jusques à Saint-« Quentin, Saint-Ladre, et le pont de deçà l'hostel à l'enfermier. » (*Livre vert*, Saint-Denis, t. I, *Juridiction temporelle.*) « Le pont de la Maison de l'infir-« merie est ainsi nommé, d'autant que cette maison appartient au religieux « infirmier, en laquelle les religieux relevans de maladie alloient prendre l'air. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 419 et 423.)

Digitized by Google

les prés de la Conche, le Solmoys, d'autres au terroir de Triège (le Tartre), sur le chemin de Pierrefitte, au Chemin Vert, à la Pierre-aux-Chats et sur le Chemin Mortuaire[1].

Les lièves manuscrites du monastère ou états de ses biens fonciers et des autres sources de ses richesses donnent le relevé des propriétés et des revenus en cens et en rentes encore attachés en 1777 à l'office de l'infirmier; leur quantité est étonnante. On lit parmi cette énumération celle de menues redevances auxquelles cet office a droit : « la moitié des dîmes des choux, poireaux, betteraves, « carottes, panais et autres légumes semés ou qui seront « semés sur toute l'étendue du territoire d'Aubervilliers, les « grosses dîmes des grains et des vins dans le rayon de « Champigny, avec une poule et trois deniers de cens dus « par des prairies » adjacentes à celle de la Hassière[2].

L'office de l'infirmerie avait des charges obligatoires : au dehors, une partie de ses propriétés au Tremblay devait à l'hôtel abbatial de ce lieu un droit annuel de champart de cinquante-quatre gerbées; au dedans, les devoirs de l'infirmier au xve siècle étaient ainsi spécifiés :

« L'enfermier doit potage par toute l'année à tous ceulx « qui prennent pitance sur ladite enfermerie : savoir, pois, « poirée, ou autres potages selon les saisons...

« Item, se il y a malade griefvement à la diette, il doit avoir « tous les jours six bonnes pommes et six poires, deux chau- « diaux bons et espais.

[1] *Livre vert*, I, p. 261, 279, 124, 310, 319; Archives de France, manusc. *Offices claustraux*, fol. 692 et suiv. 171, 513, 545, 554, 556, 153, 260, etc. D. Doublet, *Antiquit.* p. 872, etc.

[2] Bibliothèque de la ville de Saint-Denis, *Lièves manuscrites*, t. III, in-folio, *Office de l'infirmerie*.

Digitized by Google

« Item, il doit chascune sepmaine une père de dras « blancs, ou plus se mestier en est, à tous ceulx qui sont « malades et à tous ceulx qui ont congié de gésir en dras.

« Item, il doit bandiaux pour appareiller tous les ma- « lades.

« Item, se ung malade ou ung compaignons du convent « (un religieux) a mestier d'un clistoire, il doit livrer trois « bûches.

« Il doit soustenir (entretenir) ung grand chauderon d'ai- « rain qui est es baigneries.

« ... Il doit soustenir (entretenir) la chapelle de l'enfer- « merie [1]. »

[1] Arch. de France, ms. LL 1180, *Charges des officiers claustraux*, chap. XIII, fol. de 27 *verso* à 29 *verso*.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

LE CÉNIER.

Le cénier, officier de l'abbaye et l'un de ses quatre grands dignitaires, était tenu de fournir et d'ordonnancer les soupers (la cène) de toute l'année, à part les cas exceptionnels[1] et le temps qui s'écoulait depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, en septembre, intervalle pendant lequel le maître des charités en était chargé. Il fournissait également tous les desserts du réfectoire et plusieurs autres redevances dans le domaine de la bouche. Le manuscrit des charges des officiers claustraux fournit des renseignements curieux sur les obligations du cénier, ainsi que sur le régime auquel la communauté était soumise pendant toute la durée de l'année. En citant ici textuellement la presque totalité du chapitre qui concerne le cénier, nous ne nous permettrons de faire aucun changement à son langage original, pour ne point en altérer la naïveté et la grâce :

« C'est ce en quoi le cénier est tenu administrer au con-
« vent et à tous ceux qui prennent cène :

« Chascun moyne doit avoir six poires de Hastivel, tant

[1] C'est-à-dire, par exemple, dans les cas où une fondation particulière obligeait quelque autre officier à fournir la cène sur les fonds constitués à cet effet.

Digitized by Google

« comme on en sert[1] : et au dais[2] et à monseigneur l'abbé « ung cent, le prieur et le sous-prieur chascun cent cin- « quante.

« Item, de toutes autres poires nouvelles.

« Item, il doit quatre cènes de cerises la veille Saint-Jehan- « Baptiste et la veille Saint-Pierre et Saint-Pol et les deux « autres au souper, et doit en avoir chascun qui prend cène « pleine escuelle de convent rese (rase).

« Item, il doit deux cènes de prunes à la mesure de « cerises.

« Item, il doit deux cènes de pois en cosse.

« Item, il doit deux cènes de fèves au lait, et y doit avoir « un quartier de poivre payé par le cuisinier, et doit avoir « chacun pleine escuelle de fèves.

« Item, deux cènes de poirettes et de létues.

« Item, deux cènes de pèches, chascun huit.

« Item, deux cènes de nèfles grosses, chascun douze.

« Item, deux cènes de tartes, et doit avoir la tarte un « pied de long, et en doit avoir chascun une.

« Item, la veille Monsieur Saint-Denys, chascun doit « avoir trois poires de Roucel, trois fois la semaine, et doi- « vent durer jusqu'à la veille de Nouël, et au dais, poires « de angoisse[3] se Caillouel est failli[4], et est assavoir que le « jour de la feste Monsieur Saint-Denys doit (y) avoir cène

[1] Tant comme on en sert, c'est-à-dire aussi longtemps qu'on en sert, aussi longtemps qu'elles durent.

[2] Le dais (*dasium*) était la table de l'abbé, placée au haut bout du réfectoire et élevée sur une estrade.

[3] Grosses poires, poires d'hiver.

[4] Si les poires de Caillouel font défaut, si la récolte en est manquée.

Digitized by Google

« de poires de Caillouel générale partout. Si Caillouel est « failli (manque), cy doit être la cène d'autres poires, ou de « poires d'angoisse ou frommage fondu.

« Item, il doit par toute l'année trois fois la semaine, le « dimanche, mardi et jeudi, frommage cuit, et y doit avoir « ung bon frommage et demy, excepté les jeûnes propres : « et doit doubler sept fois l'année, savoir : à Nouël, Dagou- « bert[1], Pasques, Penthecostes, la My-Oust, Saint-Denys, « le dimanche devant Karesme; et doit être ledit frommage « fondu sitôt comme la poire d'angoisse commence.

« Les jeudis et dimanches, chascun doit avoir la moitié « d'ung frommage.

« En la Septuagésime, quatre cènes de frommages.

« De la veille de Nouël à la My-Karesme, trois pommes « de Martinet, et quand la poire d'angoisse faut (manque), « la cène du soir doit être de Blandurel ou de Chapendu.

« De la My-Karesme jusqu'aux fons noviaux[2], Blandurel « ou Chapendu, chascun trois.

« En Karesme, quatre fois la semaine, tarte de pommes « de Martinet, savoir au lundi, au merquedi, au vendredi, « au samedi ; et doit avoir en ladite tarte six-vingts pommes « bonnes, laquelle tarte (doit) être bien poudrée de bonne « poudre de gingembre.

« Item, par toute l'année, six oublies et deux chenetaux (?), « excepté les propres jeûnes, auxquels jeûnes on doit avoir « douze oublies.

[1] L'anniversaire ou obit du roi Dagobert, qui était l'un des plus solennels et des plus pompeux dans l'abbaye.

[2] La bénédiction des fonts, qui avait lieu le samedi saint.

Digitized by Google

« Item, par toute l'année, cinquante oublies au dais (table « de l'abbé).

« Item, tous les dimanches, mardis et jeudis de Karesme, « six livres de figues au dais[1]. »

Le cénier était appelé le grand dîmeur, parce qu'il percevait les dîmes en blés et en vins des villages et des territoires de Pierrefitte, de Stains, de la Court-Neuve, de Saint-Léger, de Villetaneuse, de Villeneuve-Saint-Denis et du Tartre. Il était chargé, en retour, de quelques redevances envers les curés de ces mêmes villages, envers l'abbé et l'infirmier.

La cène ou logis du cénier, dans l'enceinte de l'abbaye, était, en 1534, contiguë au palais abbatial de Bourbon, mais abandonnée de son hôte; on l'appelait l'ancienne cène[2]. La nouvelle cène confinait aux jardins de l'Hôtel-Dieu[3].

Après la réforme de l'abbaye, en 1633, Anne de Goussencourt, cellérier dépossédé de son office et de la maîtrise des novices enfants, occupa l'hôtel de la cène; et en 1654 cette habitation était dévolue à dom Étienne Charon, autre religieux ancien, et accordée, à sa prière, à son neveu, dom de Bragelonne, avec la survivance des dépendances de la cène occupées par dom Sanguin, ancien religieux trésorier[4]. Au temps du cardinal de Retz, l'ancienne cène, abandonnée par l'effet de la suppression de la charge du

[1] Archives de France, ms. LL 1180, *Charges des officiers claustraux envers la communauté*, xve siècle commençant, chap. xxxi, *la Cène*, fol. 26 et 27.

[2] *État manuscrit des réparations et menues dépenses de l'abbaye de Saint-Denis*, années 1531-1532, Archives de France.

[3] *Actes capitulaires*, manuscrit de l'abbaye de Saint-Denis, p. 84.

[4] *Actes capitulaires*, manuscrit des Archives de France, p. 100.

Digitized by Google

cénier, fit partie des nombreux logis cédés au cardinal abbé en échange des palais de Bourbon et de Lorraine.

En 1777, la maison seigneuriale de Pierrefitte, attachée encore alors à la cène, rappelait, par l'exiguïté de son habitation domaniale et par l'étendue des édifices de la métairie, les anciennes manses monastiques. Cet ensemble, assis dans la rue Guirasse, consistait en un seul grand corps de logis. On y voyait une seule salle et une seule chambre d'habitation, mais une très-grande cuisine, des écuries, un grand grenier, la vacherie, le toit à porcs, le poulailler, le puits, la cave, la cour fermée par une grande porte d'entrée et un vaste jardin clos de murs.

Le cénier percevait alors la dîme des grains sur les territoires de la Court-Neuve, de Crèvecœur, de Poitronville, et d'un autre petit canton dans le rayon d'Aubervilliers; de plus, la dîme des vendanges sur tous ces mêmes territoires et sur celui du Château-Festu, aux environs de Saint-Denis.

De nombreuses terres éparses dans ces alentours devaient à la même époque au cénier « six bottes par chascun cent » de leurs foins, de leurs légumes, du fauchage et des regains de leurs prés.

Des terres à Pierrefitte, des cens et sur-cens, des droits de greffe, etc. et des rentes seigneuriales en poules, chapons, avenages, complétaient les possessions allouées au XVIIIe siècle à la cène sur ces mêmes territoires. Les derniers comptes de recette de la cène inscrits sur les registres de l'abbaye sont datés de 1789.

Les lièves du monastère mentionnent enfin comme appartenant à la cène deux maisons et leurs dépendances

Digitized by Google

converties à la même époque en boutiques et louées à ce même titre[1]; placées dans la rue de la Fromagerie, au nord-ouest de l'abbaye, elles tenaient à une porte qui accédait au grand cimetière des paroisses de l'exemption de Saint-Denis[2].

Qu'on ne voie point dans le cénier un religieux si absorbé par la comptabilité qui pesait sur lui et par les travaux matériels de sa charge, qu'il n'eût point de temps à donner aux lettres et aux études absorbantes; ce serait une grande erreur. Tous les officiers de l'abbaye furent des religieux d'élite et presque toujours choisis entre les savants. Parmi les céniers qui eurent de l'éclat dans leur siècle, nous citerons : frère Robert de Montmorency, qui fut également sous-prieur; Nicolas de Cauchon, dit de Maupas, promu à l'abbaye de Saint-Denis de Reims; Jean de Certone, versé dans les lettres hébraïques et grecques; Jean de Verdun, leur devancier, qui avait été aussi quart-prieur, docteur en théologie, prédicateur de Henri II, député au concile de Trente, où il prononça, dit D. Doublet, « une oraison tant « élégante et diserte, qu'il ravit en admiration le pape, « les cardinaux, princes, prélats, et toute l'assemblée du « concile »; le même dom Jacques Doublet, l'un des plus savants antiquaires de l'abbaye, et qui fut aussi maître des novices et garde des chartes; Anne de Goussencourt, qui

[1] *Lièves manuscrites* de l'abbaye de Saint-Denis, t. III, in-fol. *Office de la cène*, bibliothèque de la ville de Saint-Denis.

[2] Ces paroisses, exemptes ainsi que l'abbaye, et en vertu de ses priviléges, de la juridiction de l'ordinaire, étaient : la collégiale de Saint-Paul de l'Estrée, l'hôpital de Saint-Jacques, l'Hôtel-Dieu, l'église de Vauboulon dans le parc, les paroisses de Saint-Michel, des Trois-Patrons, de Saint-Pierre, de Saint-Remy, de la Madeleine.

Digitized by Google

s'acquitta avec éclat de plusieurs négociations difficiles en Allemagne, et en qui les talents administratifs et la charité surpassèrent tout autre mérite. Pendant les guerres de la Fronde, il ouvrit ses habitations éparses dans ses domaines du voisinage aux populations effrayées que la violence ou la terreur avait chassées de leurs foyers, les entretint à ses dépens durant ces trois mois de famine, d'épouvante et de contagion, et fut pendant ce laps de temps la providence universelle des pauvres.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

L'HÔTELIER.

Nous exposons dans le chapitre relatif à l'hôtellerie les devoirs du religieux hôtelier. Commis à la réception des étrangers ou voyageurs qui frappaient à l'hôtellerie, depuis les plus hauts potentats jusqu'aux plus indigents des hommes, il devait déployer pour eux tout ce que la courtoisie a de plus affable, et la charité de plus tendre et aussi de plus généreux. Ses fonctions n'étaient pas restreintes à ses devoirs hospitaliers : compté parmi les officiers claustraux, l'hôtelier était, à ce titre, seigneur d'une partie considérable de la ville de Saint-Denis. Au XIVe siècle, il jouissait, dans cette circonscription, du droit de haute, moyenne et basse justice, et de nombreuses perceptions. C'est à lui qu'il appartenait d'y connaître de toutes les questions de voirie et d'empêchement mis par les rues; à lui que revenait le droit d'acenser les places et locaux vacants, « les « avenues, saillies ouans (auvents), enseignes, etc. » De grands revenus et de riches domaines étaient attachés à sa charge, indépendamment de beaucoup de menus droits et menues coutumes : par exemple, douze deniers, sur le marché, par chaque sachée de charbon vendue et par chaque cheval échangé; une obole par chaque charrette de bûches vendue sur la place Panthière ou débitée sur la chaussée; un droit déterminé pour chaque permis octroyé

Digitized by Google

de bâtir un four dans la ville, ce qui ne se pouvait sans autorisation; et, sur le marché au fromage, « avant la Pen- « tecouste, un fromaige par étalage ou la somme de deux « deniers, se il plait mieux aux venderesses[1]. »

Au commencement du xve siècle, l'hôtelier était soumis à des charges qui s'acquittaient principalement « le jour « Monseigneur Saint-Denys :

« Pour le grant prieur, cent pains, un pourcel, deux oies, « quatre gelines;

« Pour le même, à Dugny, cinquante pains, demi-pourcel, « trois oies, quatre gelines;

« Pour l'aumônier, cent pains de livre, ung pourcel, deux « oies, quatre gelines;

« Pour le prévôt moyne de Toury, autant;

« Pour le prévôt d'Argenteuil, autant;

« Pour le prévôt de Saint-Clair, vingt-cinq pains, ung « quartier de pourcel, une oie, deux gelines;

« Pour le prévôt de Montmelliant, autant, et autant pour « le sous-prieur, pour le prévôt de Vilaine, pour le prévôt « de la Garenne, pour le prévôt de Mareuil, pour le pré- « vôt de Grand-Puits, pour le prévôt de Cergy;

« Pour le cellérier, vingt-cinq pains, demi-pourcel, une « oie, deux gelines;

« Pour le cénier, autant;

« Pour le cuisinier, pour le prieur de Chaumont, pour « l'enfermier, pour le panetier, pour le portier-moine, « autant;

« Pour le chambrier, cent pains, ung pourcel, quatre « oies, quatre gelines;

[1] *Livre vert*, t. I, *l'ancien Coustumier*, p. 120, 122, 126.

Digitized by Google

« Pour le prieur d'Essonne, ung demi-pourcel, deux « oies, quatre gelines ;

« Pour le prévôt d'Ully, autant;

« Pour le fisicien (le médecin), autant;

« Item, l'ostelier doit buche aux chambres qui s'en- « suivent :

« En la chambre du grand prieur et à son ostel de Dui- « gny, tant comme il lui en faut;

« Item pour la grand'salle des enfermiers, la chambre « du chantre, du cellérier, du portier, du sartrain, chascune « quatre buches par jour, et quant il y a ung abbé, on prent « pour ledit abbé six buches par jour;

« Item, ledit ostelier doit à l'enfermerie six quarterons « de buche;

« Item au fisicien, un quarteron.

« Item, ledit ostelier doit avoine pour les chevaux des « officiers : pour chascun cheval, un boissiau le jour; le grant « prieur, sept chevaux; le chantre, deux; le trésorier, ung « cheval; le cuisinier, item; le portier, cinq..... « item pour le cheval qui amène l'iaue en la cuisine du « convent.

« Le fisicien et le cyrurgien prennent chascun pour ung « cheval.

« Item, il doit ung millier de harans à l'omosnier pour « l'abbé Suger (pour l'aumône instituée par l'abbé Suger). « Item, les varlets qui gardent nos compaignons malades, « ou aucuns autres anciens, doivent prendre devers l'oste- « lier, par jour, chascun deux pains blanchets et une quarte « de vin.

Digitized by Google

« Item, les quatre varlets du prieur; le varlet au fisi-
« cien. . . . . le cordouanier, une quarte[1]. »

La charge du religieux hôtelier fut anéantie ou réduite à un titre purement honorifique sous les abbés commendataires. Avant les premières années du XVIIe siècle, ceux-ci, dans le but de s'emparer des revenus de l'hôtelier, avaient usurpé le titre de cet office, et ses attributions importantes et pleines d'édification n'existaient plus qu'en souvenir. « Jadis, « dit le moine D. Doublet, il y avoit un beau bénéfice qui « appartenoit à un religieux, lequel estoit exercé de par luy, « nommé l'hostellier, tant sainctement et tant pieusement « institué, et tant charitablement ordonné; mais maintenant « il est réuny à la mense abbatialle, de manière que l'abbé, « à cause dudit bénéfice, est seigneur, pour la plupart, de « la ville de Saint-Denys. . . La charge, office et devoir de « l'hostellier est d'héberger les pauvres, les passans, les « pèlerins, personnes religieuses et étrangères, les parens, « amis et familiers des religieux, et estant arrivez en l'hos- « tellerie, leur laver les pieds, sustenter et alimenter, et au « départ donner de l'argent à ceux qui sont pauvres afin de « tirer et gaigner chemin : pour quoy accomplir il y a un « grand domaine et revenu; mais, hélas ! ce que je ne puis « dire sans larmes et souspirs, le mal'heur des commendes a « apporté le désordre, que cela ne s'observe plus, ce qui est di- « rectement contre l'esprez commandement de Dieu, contre « la charité, et contre l'intention des fondateurs, de manière « qu'il n'y a plus de charité ny d'hospitalité, et par ce moyen « sont iceux fondateurs et bien faicteurs frustrés de leurs

[1] Archives de France, ms. LL 1180. *Charges des officiers claustraux, etc.* fol. 21 v°, 22 v°.

Digitized by Google

« sainctes intentions, et les pauvres de leur patrimoine, de « leur deub et attente. Les religieux bénéficiers qui reçoi- « vent les personnes de qualité et font l'honneur de la « maison sont dignes de louange, mais plus recommen- « dables en ce qu'ils font les charités et aumosnes. Messieurs « les abbés commendataires ont mis à leur crosse et mense le « revenu de l'hostellerie, de la cène, de la cuisine, de la che- « vecerie, de la célerie.... et autres bénéfices les meilleurs, « délaissans aux religieux titulaires que peu de revenu et « à aucuns point du tout[1].... »

[1] D. Doublet, *Antiquit.* p. 429.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

LE COURTILIER.

Les constitutions et les livres manuscrits des charges et des offices de l'abbaye nous montrent dans le courtilier (*curticularius*) l'un des dignitaires bénéficiers et l'une des puissances du monastère. Son nom venait de ce qu'il était préposé aux cours et aux courtils, c'est-à-dire aux jardins intérieurs appartenant à l'abbaye. C'est par les soins du courtilier que la richesse, la fraîcheur, un caractère grandiose, frappaient et charmaient les regards dans ses jardins silencieux; que les couverts et promenoirs de charmille gardaient leur régularité, que les quinconces restaient verts jusqu'aux derniers jours de l'automne, que les hauts ombrages du parc étaient tous les jours plus épais et versaient sur les promeneurs une ombre plus mystérieuse; que les ifs nains, qui bordaient les compartiments des parterres et traçaient les lignes des boulingrins, conservaient invariablement leurs proportions menues et grêles et leur silhouette uniforme; que les arbustes délicats et les fleurs de serre, alignés l'été dans les cours et abrités en hiver dans le réfectoire, conservaient longtemps leur éclat et gardaient aussi leurs parfums vivaces. Mais à ces soins, tout attrayants, ne se bornait pas l'office du courtilier : il avait encore et surtout la haute surveillance du potager, des espaliers, des vergers, des jeunes taillis, des vignobles, des champs et

Digitized by Google

des prairies de la Cousture. C'était lui qui dirigeait la mise en rapport, la culture, les récoltes, les revenus de plusieurs des terroirs appartenant à l'abbaye, dans un rayon immédiat.

Le courtilier percevait aussi les cens de toutes les maisons de quelques-unes des rues de la ville de Saint-Denis, appelées pour cette raison *rues de la Courtille*, celui de trois autres maisons situées dans la rue de la Fontaine et d'autres propriétés de même ordre. Quelques-uns de ces cens étaient *ingenuiles*, c'est-à-dire consistant en une redevance de numéraire; d'autres étaient *serviles :* ceux-ci consistaient en corvées, mains-d'œuvre, charrois, journées de garde, travaux de palissade, d'écurage, de terrassement, de fauchage, de vendange, de moisson, de brasserie ou de pressoir, de conduites ou de messages, de coupe et de transport de bois, de culture des champs, etc.

Outre la maison et le moulin de la Courtille dans la ville de Saint-Denis, le courtilier possédait la terre seigneuriale et le manoir nommés *la Courtille-des-Champs*, situés entre Chantourtrel (Champ-Tourterelle) et la terre des Basses-Noëlles, riant et fertile domaine où venait se perdre sous terre le ruisseau de Saint-Lucien[1].

En 1634, après la prise de possession du monastère par

[1] La Courtille était située au nord-est de Saint-Denis. Si l'on s'en rapportait au sens attribué par D. Doublet à l'expression *curticula fratrum* employée dans deux chartes du roi Robert, la Courtille-des-Champs aurait déjà appartenu à l'abbaye de Saint-Denis au xe siècle (D. Doublet, *Antiquit.* p. 811 et 826); mais D. Doublet n'a-t-il point mal interprété ce mot, dans le but d'assigner à la possession de la Courtille une antiquité qui remonterait au règne de Charles le Simple? *Curticula* ne marque-t-il pas, dans ces chartes, les cours et jardins intérieurs qui environnaient le monastère?

Digitized by Google

les religieux réformés de Saint-Maur, la Courtille-des-Champs fut cédée par ces derniers à dom Étienne Censier, sous-chantre et sous-cuisinier parmi les religieux anciens, rétrocédée à l'abbaye par ce religieux, avec sa *court*, ses jardins, ses prés et ses fossés embrassant une surface de treize arpents et demi, et affermée à Claude Beaucoté, jardinier, moyennant la redevance de 400 livres par an.

En 1749, la maison de la Courtille-des-Champs fut détruite parce qu'elle tombait en ruines, et de vastes moissons flottèrent sur son ancien emplacement. L'office du courtilier conservait encore en 1777, outre ce terrain : seize livres de cens et de rentes dans la ville de Saint-Denis; des prés au lieu dit le Pré-Cadenas et sur les pastiz de Merville; vingt-trois arpents de terres à la Folie-aux-Briais et aux Basses-Noëlles; un jardin avec sa maison construite à Saint-Denis, en 1728, dans la rue Pierre-Béguin, et tout aussitôt affermés.

Le bénéfice du courtilier, conféré par la cour de Rome, donnait à ce religieux droit de moyenne et de basse justice dans tout le domaine de sa censive. Ses redevances personnelles émanaient de la nature de sa gestion : c'était la fourniture de tout ce qui se consommait de légumes, de *verdurages* et de racines, c'est-à-dire de choux, d'oignons, d'aulx, de poirée, d'épinards, de poireaux, de navets et de racines de persil, tant à la cuisine qu'au réfectoire[1]. Il se

[1] « Chascun jour doit avoir porée au convent, excepté dix-sept festes qui « cy s'ensuivent... » (*Charges des officiers claustraux*, manuscrit des Archives de France, chap. *le Courtilier*.) Voyez aussi D. Doublet, *Antiquit.* p. 427.

Digitized by Google

trouvait ainsi chargé de pourvoir à la pitance du dîner du vendredi saint, à savoir : une cargaison de poirée et d'épinards cueillis dans le potager ou les cours, et destinés à être apprêtés, ce jour-là, seulement au sel et à l'eau.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

LE CHEVECIER.

Le chevecier ou *apocrisiaire* était préposé à la sacristie, à l'entretien du luminaire et à l'ornement des autels. Son habitation dans un logis attenant à l'abbatiale, qu'il avait mission de garder, était considérée comme faisant partie de l'église : on la désignait, au XIIIe siècle, sous le nom de *camera capitii in ecclesia;* au XVIIe, ce logis occupait un emplacement situé entre l'extrémité du dortoir de l'est et le collatéral sud du chevet de la basilique[1].

On adjoignait à l'apocrisiaire un frère d'humeur polie, doué d'ordre et de gravité, incapable de rire et d'entraîner à la dissipation les frères entrants ou sortants. Il devait ouvrir et fermer les portes de la basilique avant et après chaque exercice, c'est-à-dire à des heures déterminées, soit pendant le jour, soit pendant la nuit. Il n'avait pas, en ouvrant les portes, le droit d'en dépasser le seuil. Le soin des cierges, celui de les éteindre et de les allumer, les ornements, la sonnerie des clochettes du chœur, etc. regardaient

[1] On lit dans une ordonnance du cardinal de la Rochefoucauld, datée de 1633, et dans l'arrêt de confirmation du Conseil d'état du roi Louis XIII, que les religieux *anciens* livreront sans contestation à ceux de la réforme de Saint-Maur, nouveaux arrivants, « l'église haute et basse de l'abbaye, la chapelle Nostre-Dame et celle de Valois, la sacristie, ensemble le trésor des « chartes, et les chambres occupées de présent par le chevecier entre l'église « et le dortoir. »

Digitized by Google

l'apocrisiaire. Il devait chaque nuit, à matines, pour inviter la communauté à l'office et jusqu'à ce qu'il vît venir les enfants, sonner la cloche du triangle ou petit clocher situé au-dessus du toit de la sacristie : ce clocher est détruit depuis longtemps.

L'abbé Suger avait établi que le grand prieur fournirait au religieux chevecier, sur les revenus de Rueil, les fonds nécessaires pour l'entretien des sept lampes fondées à perpétuité dans la basilique par l'empereur Charles le Chauve et d'un cierge perpétuel devant l'autel des saints martyrs.

Le chevecier devait fournir au réfectoire, sur les revenus de la même terre, le souper mensuel extraordinaire fondé par le même empereur.

Le cheveeier devait fournir encore le luminaire, tant dans la basilique qu'*aval le monstier*, et des sommes déterminées pour « sonneries de festes, d'anniversaires, de pro-« cessions; ouvraiges de cire, de bougie; de fléaux, pain à « chanter, chandelles de suif, payement de margliers pour « garder et veiller au monstier, et préparer aubes, cloches, « plats, burettes et encoissoirs (*sic*); pour cordes et chalix « en dortouër, pour salaires de serviteurs et plusieurs autres « menues mises. » Il devait aussi « faire baloïer et netoïer la « moitié du dortouër à Pasques et à la Saint-Denys. »

Toutes les oblations en cire faites à tous les autels de la basilique, à l'exception de celui de la chapelle de Saint-Hippolyte, dévolu de droit au grand chantre, appartenaient au chevecier; il partageait avec l'abbé les oblations en or et en argent faites devant la fameuse relique du saint clou, et celles que recevait l'autel de saint Démètre; et avec le trésorier celles en or qui affluaient sur

Digitized by Google

l'autel des saints martyrs lors de la descente des châsses, offrande, dit le *Livre vert*, que « souloient faire les Roys de « France fort grande. »

Enfin, ce même religieux possédait toutes les propriétés et les redevances qui avaient appartenu au roi Louis le Débonnaire sur le territoire de six villages, à savoir : Ferricy près Melun, en Brie; Saint-Martin, Saint-Ambroise, Briençon, Tanculphe et Faye.

La dépense de la chevecerie pour six mois était, en moyenne, 2,512 livres 7 sous 10 deniers, chiffre de la sortie de fonds pendant le premier semestre de l'année 1329[1].

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 12. D. Félibien, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, pièces justific. 142 et 145. D. Doublet, *Antiquit.* p. 730; *Livre vert*, I, 3, et *ibid.* p. 20, 21; manuscrit des Archives de France, coté LL 1180, fol. 1 et 4 verso. Aux Archives, *Comptes de la grande commanderie*, années 1292 et 1329, fol. 111 *et alias*.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

LE RELIGIEUX RÉFECTORIER.

Le religieux réfectorier était amovible, et sa charge tenait de celle d'un surveillant et d'un majordome en sous-ordre.

Le religieux réfectorier avait du réfectoire une double clef, afin que, quelque frère survenant du dehors, il pût le servir, et pourvoir aussi aux besoins de tout arrivant dans un cas de nécessité.

Trois frères servaient sous ses ordres, mettaient le couvert après la tenue du chapitre, plaçaient les couteaux et les cuillers à la place de chaque frère, et avaient soin de s'attacher au cou une serviette blanche toutes les fois qu'ils avaient à râcler la croûte brûlée du pain qui devait leur être servi.

C'était aussi au réfectorier, qu'il appartenait de changer, à chaque cinquième férie, les trois essuie-mains suspendus dans un coin convenu du cloître; de sonner le signal (l'*esquille*) du réfectoire; d'y remplir, aux jours convenables, les coupes de vin épicé; de sonner la bénédiction de ce vin; et d'être attentif aux jours où, par dérogation, il était ordonné de mettre la nappe.

L'office du réfectorier ne fut pas toujours restreint à cet ordre de menus soins : le réfectorier semble avoir suppléé le religieux grand cuisinier dans tout le détail du domaine matériel de sa charge, dès l'époque où l'administration de cet officier prit une importance considérable.

Digitized by Google

LIVRE IV.

POSSESSIONS, DROITS ET REVENUS.

CHAPITRE PREMIER.

POSSESSIONS ET RICHESSES TERRITORIALES DE L'ABBAYE.

L'abbaye était le siége d'une châtellenie qui embrassait la ville de Saint-Denis, la banlieue de cette cité et le territoire plus vaste dans lequel s'exerçait sa juridiction.

L'étendue de la ville de Saint-Denis varia selon les époques. A la fin du règne de Philippe le Bel, ses bornes étaient : pour la partie nord de la ville, à l'ouest, le prieuré de Saint-Denis de l'Estrée; à l'est, le pont de la maison des religieux convalescents appelé le pont de l'Infirmerie, situé à l'extrémité de l'ancien faubourg de Saint-Remy; pour la partie sud de la ville, à l'ouest, la maison de Seine, sur le bord de cette rivière, et à l'est, un point, aujourd'hui indéterminé, peu éloigné d'Aubert-Villiers. En ligne perpendiculaire, c'est-à-dire du nord au sud, la ville était bornée au nord-ouest par la maladrerie de Saint-Ladre, jadis desservie par des religieux et située hors de la porte de Pontoise, tandis que, de ce même point, son faubourg se prolongeait à l'ouest jusqu'au lieu nommé encore aujourd'hui la Briche. La ville s'étendait, au sud, hors de se bornes

Digitized by Google

actuelles par le faubourg de Saint-Quentin, et par celui de Saint-Marcel, où était le château des seigneurs de Montmorency.

Le prieuré de l'Estrée est démoli depuis longtemps et remplacé, le long de la rue actuelle du Port, par une maison particulière environnée de grands jardins. La maison de l'Infirmerie, le faubourg Saint-Remy, la maison de Seine, la maladrerie de Saint-Ladre, les faubourgs de Saint-Quentin et de Saint-Marcel, sont rasés et anéantis sans qu'il en reste aucun vestige. Des chemins, des champs cultivés, en occupent les emplacements; la charrue creuse ses sillons sur les points jadis les plus animés de la ville de Saint-Denis, de cette cité suzeraine que son importance religieuse élevait, aux yeux des provinces, au-dessus même de Paris [1], et ce n'est point sans quelque étude qu'on pourrait fixer aujourd'hui d'une manière incontestable, sur tous les points où ils existèrent, la place où furent ses fossés.

La banlieue de la ville de Saint-Denis, marquée par des bornes de marbre depuis longtemps anéanties, était limitée, au XVIe siècle, par un cordon imaginaire tracé à partir de la Seine, hors de la porte de Pontoise, passant entre Saint-Ouen et Clichy, rejoignant la route de Paris au lieu où était la Croix-Penchée, tracé à égale distance entre Crèvecœur et Aubert-Villiers, se prolongeant au nord-est entre le Bourget et Merville, et venant regagner la Seine en embrassant dans son circuit le lieu qu'on appelait la Briche ou la Breiche, en souvenir de la brèche ouverte par les Anglais sur ce point de l'ancien rempart sous le règne de Charles VII.

[1] Châteaubriand, *Études historiques*, t. II, in-8°.

Digitized by Google

La juridiction absolue de l'abbaye de Saint-Denis s'étendait bien au delà des limites de sa banlieue; au XIVe siècle, elle embrassait vingt-huit villes et huit châtellenies détachées situées dans les alentours.

Les droits de franchise, d'immunité et d'asile étaient attachés au territoire de la ville, enclavé entre trois ponts aujourd'hui détruits, à savoir : celui qui existait au pied de Montmartre, celui des environs d'Aubert-Villiers, sur la chaussée royale dirigée vers Louvres, et le pont Tricin ou de Trécines (*Tricinus pons*, autrement nommé pont Saint-Ladre), jeté au delà de la porte de Saint-Denis appelée porte de Pontoise sur les deux lits, très-rapprochés en cet endroit, du Rouillon et de la Vieille-Mer [1].

Du XIe au XIIIe siècle, l'abbaye possédait, outre le territoire de Saint-Denis :

En France, trois villes, à savoir : Argenteuil, Thoury en Beauce et Solesmes en Hainaut; plus de soixante et quatorze bourgs ou villages entourés de leurs dépendances, vingt-neuf manoirs ou châteaux fortifiés attachés à ces possessions, outre un nombre considérable d'autres manoirs et de châteaux détachés; treize prieurés tout au moins, colonisés par l'abbaye; plus de cent paroisses; un nombre difficile à déterminer de chapelles et d'autels, c'est-à-dire de paroisses de second ordre avec leurs appartenances, consistant en droits productifs et en propriétés foncières. Ajoutons à ces

[1] Le droit d'asile était également attaché à plusieurs domaines de l'abbaye de Saint-Denis, entre autres au prieuré de la Chapellaude, à celui de Durhust ou Derhest, en Angleterre, à celui de Saint-Denis-en-Vaux, près de Poitiers. Les bornes du territoire qui jouissait de ce droit, dans l'étendue de ce dernier prieuré, étaient marquées par quatre croix.

Digitized by Google

possessions une immense quantité de vignes, de moulins, de champs et de terres; quinze forêts de premier ordre et les droits de garenne, de chasse et de gruerie dans plusieurs autres; quatorze bois, neuf lieues du parcours de la Seine appelées *l'eau de Saint-Denis* et tous les ports de ce parcours avec des droits considérables; enfin, les biens confisqués par Dagobert aux enfants de Sadregisille, consistant en quarante-six grandes propriétés rurales (*villæ*) dont les noms étaient conservés aux archives de l'abbaye, indépendamment de Nogent en Limousin, Parçay, Nully, Podentigny, Paschelles, Anglas en Poitou, et des salines de Brouage qui rapportaient annuellement deux cents muids de sel[1]. L'abbaye possédait en outre les revenus des lods et ventes de la ville de Nogent-sur-Seine, une part considérable dans les impôts et les droits de Mantes ; enfin, des droits et des redevances à percevoir sur presque tous les points du royaume.

En Allemagne, l'abbaye possédait, vingt-quatre grands villages ou domaines et prieurés et un grand nombre de paroisses, de plus, une vaste forêt, une quantité considérable de terres et une fertile contrée qui s'appelait le Val-le-Lièvre.

L'abbaye avait en Espagne un riche prieuré nommé Fornelos, situé près de Burgos, sur le passage des pèle-

[1] Ces propriétés de Sadregisille sont confirmées à l'abbaye de Saint-Denis dans une quantité de chartes, vraies ou apocryphes, des successeurs de Dagobert. Le nombre de quarante-six attribué aux *villæ* qui en faisaient partie est spécifié dans une charte à laquelle D. Doublet attache le nom de Charlemagne, « quarum nomina, si aliquis diligentius perquirere voluerit, ipsam præceptionis « chartam in archivis ipsius ecclesiæ requirat, et, ut reor, quadraginta et sex « villarum nomina ibi scripta inveniet. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 728.)

Digitized by Google

rins se dirigeant vers Compostelle et qui en recevait les largesses. Avec cet opulent domaine, Alphonse VIII, roi de Castille, avait donné à l'abbaye les campagnes des alentours, leurs chemins voyers, leurs pâturages, leurs montagnes, la vallée qu'elles enclavaient et toutes leurs appartenances[1].

En Angleterre, elle possédait une contrée nommée Tintone, dans le voisinage d'Oxford; près de Chichester, un grand domaine dont il ne reste aucune trace et qui se nommait Ridefelde, les ports d'Hastings et de Pevensel avec leurs salines, la seigneurie de Mora; le riche prieuré de Durhust, dans le comté de Glocester[2]; quatre autres domaines, une paroisse seigneuriale, et, sur vingt-six autres paroisses, des dîmes, des novales et une quantité d'autres droits; enfin, dix chapelles avec leurs prestations, redevances et revenus[3];

Au pays Messin, en Brabant, en Flandre, en Hainaut et

[1] Fornelos, donné à l'abbaye de Saint-Denis en 1156, sous l'administration d'Eudes de Deuil, fut colonisé par les religieux et devint un opulent prieuré. La difficulté de défendre cette propriété lointaine contre les envahissements porta, en 1251, le monastère et l'abbé Guillaume de Macorris à la céder, à titre de bénéfice inaliénable et seulement viager, à Philippe, fils de Ferdinand III, roi de Castille, promu à l'archevêché de Séville. Les religieux espéraient que son grand pouvoir lui donnerait les moyens de se faire restituer les dépendances qui en avaient été violemment distraites; mais il paraît certain qu'après lui l'abbaye ne rentra jamais en possession de ce prieuré. (Voir dans D. Doublet, *Antiquit.* la charte, vraie ou supposée, d'Alphonse VIII, p. 891, et celle de l'abbé Guillaume, p. 581.)

[2] La possession du prieuré de Durhust avait été confirmée à l'abbaye, en 1069, par une charte de Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, et de la reine Mathilde, sa femme. (Archives de France, *Inventaire ms. de l'abbaye*, I, n° 180, fol. 187.)

[3] Les quatre domaines sont : Delneford, Prestone, Parva-Tuntana, Culna Sancti Dionysii; la paroisse seigneuriale est celle de Saint-Aldat de Glocester;

Digitized by Google

en d'autres lieux, vingt-six villages, châteaux, monastères ou prieurés colonisés par l'abbaye, des salines, des cours d'eau et beaucoup d'autres biens fonciers;

Dans la haute Italie, la Valteline tout entière, qui envoyait, outre les revenus de ses fruits, ceux de ses blés, de ses cultures, de sa soie, de ses chenevières et de son miel aromatisé.

Tel est l'aperçu général des biens fonciers de l'abbaye pour les temps antérieurs au XIIIe siècle. C'est dans cet âge de splendeur que se prépara sourdement la diminution de ces biens. Ils étaient néanmoins considérables encore cent ans plus tard. Le terrier dressé en 1384 par l'ordre de Guy de Monceaux, et dont un exemplaire existe aux Archives de France, donne les noms de cent soixante-huit villes, bourgs, villages ou seigneuries épars sur tous les points du royaume; ces noms sont placés en tête d'autant de chapitres où sont désignés les fiefs mouvants de l'abbaye groupés dans chacun de ces lieux ou dans son rayon immédiat au nombre moyen de cinq à seize[1].

les dix chapelles étaient celles de Vulsiston, de Sanctonia, de Botinlonia, de Truyleia, de Leya, d'Aylmondestan, de Saint-André de Dich, de Majori Dersintonia, de Bikemerse, de Drumestonia. La bulle du pape Honoré III confirme, outre ces possessions, des dîmes, des novales et des droits de tout genre à percevoir sur les vingt-six autres paroisses, sur leurs territoires, campagnes, terres labourables et autres, bois, prés, pacages, vignes, chemins, vergers, moulins et cours d'eau. (D. Doublet, *Antiquit.* bulle attribuée au pape Grégoire IX, datée de 1228, p. 549 et 564.)

[1] Ce terrier, ms. in-4°, relié, parchemin de 297 feuillets, est intitulé *le Livre des fiez*. En voici les premières lignes : « Cy-après s'ensuivent les dénombre-« mens des fiefs tenus des religieux, abbé et convent de l'église de Saint-Denys « en France, en quelconques lieux qu'ils soyent, escripts en ce présent volume « par moy, Jehan Gauchet, clerc desdiz fiefs, par l'ordonnance et comandement

Digitized by Google

Ce relevé fournirait à lui seul la matière d'un ouvrage long et curieux; nous dirons, pour donner une idée de son étendue, que la liste des seuls *héritages* réunis dans un espace de temps assez limité à l'une des moindres seigneuries nommées dans ce livre, celle de Saint-Ouen-sur-Seine, comprend vingt-sept noms de lieux dits.

Aussi une telle opulence et l'étendue de ces domaines furent-elles plus funestes que profitables à l'abbaye de Saint-Denis. Il lui arriva comme aux grands empires, qui perdent leurs conquêtes lointaines faute de pouvoir les sauvegarder. Tant de possessions et de priviléges égalaient ses biens domaniaux à ceux d'une principauté, mais n'en excitèrent que davantage la convoitise des voisins de ces riches appartenances; peu d'entre elles furent possédées pacifiquement. Les chartes des rois de France et de nombreux rescrits des papes constatent les restitutions qu'il fallut sans cesse arracher aux usurpateurs pour faire rentrer l'abbaye dans ses biens, temporairement recouvrés et bientôt de nouveau perdus. Ces envahissements avaient commencé avec l'opulence de l'abbaye. Une charte signée de Pepin remet celle-ci en possession de quarante-neuf bourgs ou villages que divers agresseurs lui avaient successivement enlevés; une autre lui rend une terre dans le Talou, sur laquelle une certaine abbesse Ragone avait mis la main, et une autre, de Charlemagne, lui rend cinquante-neuf bourgs ou villages démembrés par violence, en différents temps, du domaine des religieux.

« de monseigneur Guy de Monceaux, à présent abbé de ladite église. Ce mer-« credy 11e de may, l'an 1384, en la fourme et manière qui cy-après s'en-« suivent.... »

Digitized by Google

Quant à l'extérieur, en Espagne, dès l'an 1251, le prieuré de Fornelos, placé dans la Vieille-Castille, échappait insensiblement à la mense du monastère. En Angleterre, le favori même d'Edgar le Pacifique, que les chartes nomment Togred, enlevait dès 960, au nom et à l'insu du roi, la fleur des produits des domaines de l'abbaye, des métairies de Ridefelde, trois cents brebis, cinquante bœufs; dans les salines de la côte, cent grandes mesures de sel; dans Hastings et dans Pevensel, un tribut arbitraire de cent cinquante sous d'argent : tout cela, extorsions violentes, qu'Edgar, saisi de terreur pour ce sacrilége, se hâtait de faire restituer, en envoyant à l'abbaye le coupable pour satisfaire et aussi de magnifiques présents[1]. Mais plus tard, des spoliateurs moins scrupuleux et plus avides usurpaient, avec les produits, les propriétés elles-mêmes. En 1396, toute réclamation touchant ces domaines était éludée sans retour par les souverains d'outre-Manche, et il fallait y renoncer, sans espoir d'y rentrer jamais. En 1404, les riches domaines en Allemagne, le monastère de Lebraha, les campagnes du Val-le-Lièvre, les poétiques prieurés et toute la masse d'églises fondées et dotées par l'abbé Fulrad, avaient glissé depuis longtemps dans les mains du duc de Lorraine, avoué de l'abbaye pour ces possessions[2], et l'incendie qui dévorait, quarante ans plus tard, la ville de

[1] Quam injustitiam ego ipse perhorrescens ad integrum eis (monachis) cuncta restituere feci. (D. Doublet, *Antiquit.* chart. L. III. Archives de France, *Invent. de l'abbaye*, I, fol. 159, n° 161.)

[2] « Ipsius ecclesiæ (Lebrahæ) et possessionum ejus, Lotharingiæ ducem « advocatum constituimus, etc. » (Charte de Charlemagne, an 23e de son règne. D. Doublet, *Antiquit.* p. 723.)

Digitized by Google

Saint-Hippolyte, en ruinant toutes ces vallées, consommait cette énorme perte. La Valteline avait sans doute été détachée la première de cette brillante unité, menacée qu'elle était sans cesse par son voisin le plus puissant, l'évêque de la belle cité de Côme.

Quant aux possessions situées en France, elles étaient comme un butin livré, sans gardiens ni défense, à des essaims d'oiseaux de proie : ceux-ci étaient, après le fisc, les barons, les évêques et les abbés qui, de leurs siéges éminents, de leurs châteaux inexpugnables, de leurs monastères fortifiés, voyaient sourire de plus près ces campagnes trop séduisantes. Un rescrit signé du pape Innocent III invite l'évêque de Soissons et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés à informer des usurpations commises sur les domaines de Saint-Denis par l'évêque d'Auxerre, l'abbé de Lagny, Thibaut, comte de Troyes, Mathieu de Montmorency et le maire, c'est-à-dire le régisseur, de la seigneurie d'Étampes[1]. Des agresseurs plus redoutables que ces redoutables voisins furent les avoués eux-mêmes, tenanciers et protecteurs nés des fiefs mouvants de l'abbaye, et ensuite les prévôts et les maires, c'est-à-dire ceux précisément à qui était confié le faire-valoir des arrière-fiefs et des domaines plus restreints. Ainsi, les avoués de l'abbaye pour le Mesnil-Saint-Denis, pour Dampierre et le reste de la vallée de Chevreuse, épuisèrent-ils ces beaux fiefs et en furent-ils les fléaux[2]; on vit

[1] Ce rescrit est daté de l'an 1198.

[2] Possessionem B. Dionysii in qua continentur Mesnile S. Dionysii et Domna Petra et cæteræ villæ castri quod dicitur Cabrosa, a multis retro temporibus tribus talliis expositam, videlicet domino castri Cabrosæ, et domino castri Nielphæ, et Simoni de Villa Aten, eorum rapacitate omnino fere destructam

Digitized by Google

aussi, au XIIe siècle, le maire ou administrateur de Goussainville molester scandaleusement l'infirmier et l'infirmerie[1], encore organisée alors dans le prieuré de l'Estrée.

Là ne s'arrêta pas le mal. Après la mort de saint Louis, les donations des rois de France, en propriétés et en terres, devinrent beaucoup moins nombreuses. Il vint un temps où, sans les acquisitions des abbés, sans le droit d'hériter et de posséder octroyé aux religieux par les papes[2], et sans les donations faites par les seigneurs mis hors l'Église et venus à résipiscence en dédommagement de leurs extorsions, l'abbaye se fût trouvée pauvre et destituée des domaines qui étaient la plus belle partie de ses dotations : richesses si considérables, pendant une suite de siècles, qu'on les jugerait fabuleuses si des chartes et des titres non contestés n'en faisaient foi.

Au milieu de tant d'agressions et ne pouvant faire nul fond sur la protection de ses avoués, l'abbaye, le plus souvent, recourait aux armes spirituelles pour faire reculer le flot et pour ressaisir ses domaines. En 1125, l'abbé Suger excommuniait un puissant seigneur allemand nommé le comte de Morspeck, détenteur de plusieurs domaines du monastère sur les confins de l'Allemagne, et l'amenait, par cet éclat, à se reconnaître du moins censitaire des reli-

non sine magnis expensis ab hujusmodi oppressionibus emancipavimus, ea sola quæ ad eorum advocationem jure pertinent, remittentes. (*Lib. de administr. Suger.* cap. x.) Voyez pour la Flamangrie D. Félibien, p. 234 et 254, et D. Doublet, *Antiquit.*

[1] De majoria quoque viliæ Guazonis, pro qua infirmaria multa damna et scandala sæpius passa est.... (Charte de l'abbé Guillaume de Gap, en 1174. D. Doublet, *Antiquit.* p. 884.)

[2] Bulle du pape Innocent IV. D. Doublet, *Antiquit.* p. 573.

Digitized by Google

gieux pour les possessions usurpées. Ce moyen des foudres spirituelles fut, dans des occasions semblables, mis en œuvre par les abbés, et l'isolement effroyable qu'il opérait dans la vie civile des infracteurs eut souvent de bons résultats.

L'histoire de ces représailles, celle des rapines des grands, et des repentirs qui leur succédaient souvent dans ces cœurs nobles et mobiles, est tout entière dans les chartes: aussi y a-t-il, sous ce rapport, de l'intérêt à parcourir celles-ci. On y voit pour beaucoup de gentilshommes, véritables brigands redoutés, le but de s'enrichir aux dépens d'autrui; et d'autre part, ce côté curieux des plaisirs de dévastation que s'accordait, à l'étourdie, la jeune et bouillante noblesse qui attendait debout, sur ses terres, l'appel du clairon des batailles ou cet autre cri : Dieu le veut ! Les expéditions leur manquant, ils en inventaient d'insolites et se saisissaient des domaines les moins bien gardés ou organisaient quelque exploit contre les propriétés les plus pacifiques. Leurs captures dans ces retraites fournissaient pendant quelques jours aux festins de leur vie errante et joyeusement désœuvrée, et les scènes inattendues qui naissaient à chaque épisode leur composaient une réserve de facétieux souvenirs qui faisaient entre eux pour longtemps les frais d'une immense gaieté. Le but de ces courses armées était quelque beau palefroi, matière d'une redevance destinée au seigneur abbé; des serfs ou des colons habiles, qu'on enlevait pour le manoir et qui n'en ressortaient jamais[1]; quelque manse où faire main basse sur les moissons ou les troupeaux; des prieurés aux murs rustiques mais pourvus

[1] *Lib. de administr. Suger.* cap. XXI. *De Marogilo.*

Digitized by Google

d'une riche grange, de récoltes exubérantes, d'un fruitier bien approvisionné et surtout de riches vendanges; puis enfin, du coffre invisible, mais existant dans quelque cache, rempli par les soins du prieur et débordant deux fois l'année des recettes semestrielles. Des coups de main, dans le même ordre, étaient savamment dirigés, tantôt sur des bois giboyeux que ces agresseurs turbulents usurpaient sur les abbayes sans nulle autre formalité, tantôt sur le gibier lui-même qu'ils chassaient, en dépit du droit, avec tout l'élan juvénile et la persistance de récidive qui poussent l'âge plein de séve à l'assaut du fruit défendu. Ces croisades, plus que profanes, en dégénérant en pillages et en violences arbitraires qui mettaient en deuil les villages et frappaient d'effroi les contrées, allumaient contre leurs auteurs, et en faveur des opprimés, le zèle paternel des rois et les répressions de l'Église. Dans une charte datée de l'an 997, le roi Robert déclare avoir en abomination les attentats des grands seigneurs sur les terres de l'abbaye et les exactions illicites qu'ils y font peser à titre de droits. Il qualifie ces extorsions de perversités et de turpitudes, d'excitations des fléaux de Dieu, d'appels de ses plaies vengeresses et de tisons de sa colère; ces iniquités sont, dit-il, « les tributs « nommés *sauve-garde*[1], apparemment par ironie : les enlè- « vements de froment, de vins, de pourceaux, les tributs « mis sur les produits, le droit de gîte prétendu par les ve- « neurs, pour eux et pour leur attirail, les ravages des fau- « conniers, toutes abominations que je désavoue avec hor- « reur. . . et que je défends. » La même charte appelle sur

[1] Salvamenta.

Digitized by Google

la tête des princes, des comtes, ducs ou chevaliers infracteurs de sa décision toutes les malédictions du psaume 108: une mort subite et prématurée, la viduité de leur femme, pour leurs enfants l'exil au loin, l'abandon, la mendicité, la répulsion universelle, et, comme c'est trop peu encore, tous les plus atroces tourments réservés exprès pour le diable. La dernière ligne de cette charte frappe en surplus les violateurs, par avance et par provision, d'une amende de cent sous d'or[1].

Ces exemples de répression sont très-nombreux au moyen âge.

Au temps de Suger, Vulgrin, archevêque de Bourges, frappe d'excommunication, jusqu'à restitution complète, quatre redoutables seigneurs placés sous sa juridiction et les deux châteaux d'Iricion et d'Ais, où ils se sont réfugiés avec leur butin, après mille actes vexatoires: à part le baptême des nouveaux-nés, tout acte du saint ministère est interdit sur leurs domaines; cela, sur les cris de détresse du prieur de la Chapelle, en Berry, petit monastère appartenant à l'abbaye et colonisé par ses religieux. Deux d'entre ces hommes audacieux sont tombés sur le bon prieur et lui ont enlevé ses terres; l'autre lui a pris son cheval et s'est saisi de tout l'argent du religieux, son compagnon; le quatrième, Gérard de Cénezée, s'est emparé de ses moissons, du vin des terres d'une église dépendante du prieuré[2], et lui a encore enlevé ses ânes. Ils se sont retranchés, après cet exploit, derrière les murs de leurs châteaux forts. L'ana-

[1] Charte du roi Robert, D. Doublet, *Antiquit.* p. 826; Archives de France, *Inventaire de l'abbaye*, I, fol. 162, n° 164.

[2] L'église *de Stivaliculis.*

Digitized by Google

thème de l'évêque les y atteignit, et il est à croire que ce ne fut point sans succès[1].

En 1165, un seigneur, Hugues Boutillier, venait satisfaire, en plein chapitre, à messeigneurs les religieux et restituait solennellement ce qu'il s'était approprié de leurs dîmes sur les paroisses de Tyvernon et d'Oyson, dépendantes de Saint-Denis, au diocèse d'Orléans.

Quelquefois ces restitutions étaient arrachées aux usurpateurs par des maladies dangereuses, dont ils redoutaient l'issue, dans lesquelles ces cœurs hautains, mais néanmoins remplis de foi, croyaient reconnaître le coup des justes châtiments de Dieu. Ils n'hésitaient pas, dans ces occurrences, à témoigner publiquement leur repentir et à venir faire au chapitre des satisfactions éclatantes. Ainsi, en 1125, Mathieu, comte de Beaumont, se voyant atteint d'un mal plein de gravité, se hâtait de restituer à l'abbaye de vastes et riches domaines qu'il avait usurpés sur elle. Il lui rend, par sa charte, la moitié des bois des détroits de Mafflers, de Fay et des Rondeaux, à condition d'en garder et d'en tenir l'autre moitié en fief mouvant de l'abbaye, lui, ainsi que sa descendance, avec l'avouerie de Vully, et toutes ses propriétés à Beaumont, à Morancy, à Mours et à Courcelles[2].

[1] Satis nosti quod ecclesia de Capella in nostra constitit protectione, et pro ejus clamoribus sæpe litteras nostras suscepisti. Multoties conquestus est prior de Jordane Tauri et Allemano qui terram Sancti Dionysii auferunt, et de Gerardo Sapiol, et de equo sibi ablato, ac de nummis clerico suo ablatis. Conqueritur etiam super Gerardo de Cénezée, qui abstulit ei annonam, et vinum ecclesiæ de Stivaliculis, et asinos suos, etc. (*Lettre de l'archevêque Vulgrin*, D. Doublet, *Antiquit.* p. 490.)

[2] D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 199 et 200.

Digitized by Google

L'inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Denis mentionne, en 1201, des lettres de Renaut, seigneur de Milon, étant en extrémité de maladie, par lesquelles il déclare avoir chargé, par son testament, ses héritiers de restituer à l'abbé et aux religieux « ce qu'il leur avait mal pris et usurpé, » et supplie le roi Philippe-Auguste de tenir la main à ladite restitution [1].

En 1174, un déprédateur du même ordre, Payen de Presles, excommunié pour ses vexations envers l'abbaye, se sent touché de repentance et va combattre en terre sainte, pour obtenir les indulgences qui se conquièrent par la croix. Mais, la veille de son départ, il se présente à l'abbaye, vient dans la salle du chapitre escorté des seigneurs ses fils et d'un nombreux essaim de nobles, de populaire et de vilains qui devront témoigner du fait, se prosterne aux pieds de Suger, confesse tout haut ses excès, notamment ceux qui ont appelé l'excommunication sur sa tête; s'engage à rendre les trois hôtes qu'il a enlevés sur le territoire de Presles, ainsi que les terres qu'il a usurpées à Franconville, à Courcelles et ailleurs. Absous et rayonnant de joie, il veut signaler sa reconnaissance, et signe en présence de tous sa donation à l'abbaye de la moitié de tout ce qu'il possède de droits et de territoire aux bois de Rosay [2]. Ainsi la no-

[1] *Inventaire manuscrit de l'abb. de Saint-Denis*, fol. 610, n° 626, coté LL 1189, Archives de France.

[2] In communi capitulo venit reumque se recognoscens, et ut absolveretur humilis exorans, ea quæ abstulerat, videlicet quosdam hospites (trois hostes à Presles) apud Prælias, et in Curcellis et in Francorum villa et aliis locis terras, residente in eodem capitulo... Abbate Sugerio.. reddidit. Cujus humillima petitione fratres condescendentes eum absolverunt. Ipse vero tanto beneficio exhilarans medietatem partis suæ quam habet in nemore de

Digitized by Google

blesse de France réparait les torts de la fougue, de l'entraînement et des mœurs du temps : grande dans les satisfactions qu'elle offrait pour les racheter, courtoise à les désavouer sans réserves de vaine gloire, magnifique à les faire suivre de compensations éclatantes.

En 1185, Hugues, comte de Châteaudun, vient solliciter la même absolution, dans le sein du même chapitre, et la reçoit de l'abbé Guillaume de Gap. Il était excommunié pour être resté détenteur de forêts et d'autres domaines enlevés à l'abbaye par son père, et que sa mère avait gardés. En présence de tous les religieux et d'une affluence de populaire considérable, il fait don au monastère de son église de Cergy et de toutes ses dépendances, dans le diocèse du Mans.

En 1216, Ferry, seigneur de Ver, restitue solennellement aux religieux la perception d'un droit qu'ils n'avaient pas rougi, lui, la dame de Ver et ses fils, d'usurper à leur préjudice : ce sont deux tiers des vins du clos l'Abbé (clos d'Argenteuil), trois muids de méteil et seize setiers de blé annuels; de plus, les deux tiers de la dîme et des oblations qui revenaient à une certaine église.

En 1221, un autre seigneur, Guy de Pierrelaye, étant sur le point de partir pour la croisade prêchée contre les Albigeois, met ordre à ses affaires spirituelles, fait la revue de son passé, et restitue à l'abbaye le bois d'Hosséel, dont lui et son père ont été détenteurs violents après une usurpation antérieure. Il se transporte, en conséquence, dans

Rosay, communi favore filiorum suorum et aliorum multis adstantibus in eodem capitulo B. Dionysio contulit. (Charte du XIIe siècle, D. Doublet, *Antiquit.* p. 507.)

Digitized by Google

l'abbaye, comparaît devant le chapitre, s'humilie aux pieds de l'abbé et sollicite avec ardeur l'absolution de l'excommunication qu'il a encourue; il obtient la grâce souhaitée, et dépose sur l'autel de la salle capitulaire l'acte de restitution de tous les biens qu'il retenait [1].

En 1226, un seigneur, avoué de l'abbaye de Saint-Denis pour la terre et seigneurie de la Flamangrie, et dont le prénom (Nicolas) et son titre de chevalier sont seuls énoncés dans sa charte, usurpe ce riche domaine et est condamné par les délégués du pape à payer une forte amende. Récalcitrant à s'acquitter, frappé des foudres de l'Église et finissant par se lasser de sa stérile impénitence, il vient enfin, dans le chapitre, s'humilier au même lieu où tant d'autres puissants du monde avaient fléchi les genoux et sollicité, comme lui, leur absolution. Quand il se releva, absous, de la dalle où il s'était prosterné chargé des liens spirituels, il fit quelques pas pas vers l'autel et y déposa une charte de donation.

C'est ainsi qu'entrèrent dans les domaines de l'abbaye les villages de Vuignehies, de Robais, de la Flamangrie, en Cambrésis et en Artois, et de la Capelle en Thiérache, avec toutes leurs dépendances [2].

Au XIIIe siècle, de longs démêlés allumés entre Anse me, seigneur de l'Ile-Adam, et les religieux, au sujet du droit de chasse dans la Garenne de Saint-Denis et dans les bois d'Auvers-lès-Pontoise, se terminent par une charte contenant la renonciation de ce seigneur « au droit chacier, faire

[1] Charte de confirmation du pape Innocent III, D. Doublet, *Antiquit.* p. 546. D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 206 et 220.

[2] D. Doublet, *Antiquit.* p. 558.

Digitized by Google

« chacier et prendre connis, lièvres, guerpis, perdris[1] et au-« tres bestes et oysiaux sur ce territoire d'Église. »

En 1235, Pierre et Élinand, l'un abbé, l'autre prieur de Senlis, et Raoul, chanoine, cassent, par une sentence signée de leur seing, un levé d'excommunication prononcé par l'abbé de Saint-Martin en faveur de Gauthier, seigneur d'Avesnes, excommunié pour n'avoir point satisfait aux dommages-intérêts auxquels il était tenu envers l'abbé et les religieux de Saint-Denis.

Un peu plus tard, le président Henri de Marle et Guy de Nesle, seigneur d'Offemont, sont condamnés, par arrêt du parlement, aux satisfactions ordinaires, « pour avoir chassé « aux grosses bestes et menues ès bois et garennes de Li-« gnières, de Saint-Vast, de Consite et de la Versette, appar-« tenant aux religieux, à cause de leur seigneurie de Cires; » et Gaulthier d'Aulnay, seigneur de Chantilly, chevalier, est frappé d'un arrêt semblable « pour avoir chassé aux grosses « et aux menues bestes, aux bestes fauves et aux noires « ès bois de Gennay et de Montméliant appartenant à l'ab-« baye[2]. »

En 1306, la salle capitulaire du prieuré de la Chapellaude, dépendance de Saint-Denis, et celle de l'abbaye elle-même s'ouvraient encore à Ranulphe ou Renaud, seigneur de Culent, qui se présentait pour y satisfaire, après avoir payé au monastère une amende de cinq cents livres et mille autres livres au fisc. Il avait, par simple déduit,

[1] *Connis*, lapins; *guerpis*, renards.

[2] D. Doublet, *Antiquit.* p. 915, 934, 949, 968. — Archives de France, *Inventaire de l'abbaye de Saint-Denis*, I, n° 771, fol. 718. — D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 263.

Digitized by Google

coupé la forêt de Vilaines, dépouillé le prieur de la Chapellaude, « battu, excédé et navré l'un des religieux de ce prieuré. » La même année, un chevalier Gauthier de Bozies ravageait le prieuré de Solesmes en Hainaut, propriété de l'abbaye, brutalisait les religieux, enlevait leurs troupeaux de vaches et les traînait hors du royaume; peu de temps après, il est vrai, il venait satisfaire, pour ces violences, devant le chapitre assemblé[1].

Mais ces attentats, limités tant qu'ils émanaient d'un seul homme, n'étaient pas les fléaux uniques qu'il fallût prévoir et combattre dans les domaines éloignés. Quelquefois, ces *esbattemens* étaient pris par une nombreuse société de jeunes et joyeux seigneurs qui se jetaient, comme un torrent, sur les terres de l'abbaye, avec une nuée de meutes, de veneurs et un grand tumulte, dévastaient et renversaient tout, et laissaient dans tout le canton les ravages effrénés de la chasse à courre. Une charte de Charles V frappe de menaces sévères une réunion de seigneurs rassemblés par ces habitudes « qui venioent, dit-elle, souvent ès maisons, « hostels et terres des religieux de Saint-Denys, à grand nom- « bre de gens d'armes, de chevaux, de chiens et d'oysiaux, « et les blés, vins, fains, avaines et autres vivres et biens que « les diz religieux avoient. . . prenoient, gastoient et détrui- « soient, faisant du piz et du piz que devant[2]. » Mais aucun monument écrit des tribulations monastiques causées par ces déprédateurs ne vaut les lettres patentes de Charles V lancées contre Jehan la Personne, chevalier, vicomte d'Aunay. Introduit en vrai maraudeur dans le prieuré de Ruilly,

[1] D. Doublet, *Antiquit.* p. 944, 981 et 987.

[2] *Ibid.* p. 1013, arrêt du roi Charles V, en 1366.

Digitized by Google

appartenant à l'abbaye et puissamment fortifié, son passage y fit plus de maux que l'une des sept plaies d'Égypte. Le prieur était décédé, et son compagnon, frère Étienne de Dampmartin, occupait seul le prieuré, où il surveillait les colons. D'un coup d'œil, le seigneur d'Aunay juge la circonstance unique, s'assure de la simplicité du bon religieux, l'entretient avec bienveillance, s'étonne cauteleusement de l'isolement qui l'entoure, l'épouvante sur ses dangers. Le voyant tout irrésolu et travaillé de défiances, il proteste de son honneur; il jure sur les corporaux de protéger le prieuré, de n'y attenter en aucune sorte, de lui faire mille biens, et persuade au bon frère, ainsi qu'aux crédules colons, d'accepter un capitaine et des hommes d'armes pour faire la garde et le guet. Mais une fois maître des tours et en possession du rempart, il change tout à coup d'allures, s'installe dans le prieuré, l'encombre de chevaux, de gens de guerre, y commet et leur laisse multiplier mille excès; il menace d'emprisonner le malheureux frère, le dompte par la terreur du cachot et arrache à son épouvante la révélation du lieu qui recèle le coffre du défunt prieur : là, il plonge ses mains avides, en retire une somme énorme en florins et en autres monnaies d'argent[1], puis, pour couronner ces prouesses, il remplit le vaste domaine et le prieuré tout entier de dévastations insensées, anéantissant par déduit ce dont il n'a besoin d'user[2].

Ces agressions et cette lutte se prolongèrent plusieurs

[1] Grossos veteres argenteos. (D. Doublet, *Antiquit.* p. 1017.)

[2] Les lettres patentes du Roi qui rapportent ces faits donnent commission au parlement d'obliger le seigneur d'Aunay à réparation envers l'abbaye. (*Ibid.* p. 1017, lettres patentes du roi Charles V, en 1366.)

Digitized by Google

siècles, les mêmes quant aux résultats, différentes quant à la forme en raison des transformations qui modifièrent les mœurs.

Possessions et fiefs mouvants de l'abbaye au XVIIe siècle.

En 1672, les possessions de l'abbaye avaient subi des changements considérables. Plusieurs, notamment ses propriétés hors de France, lui avaient été enlevées; d'autres étaient aliénées ou vendues, et des acquisitions nouvelles, des donations et des échanges avaient transformé son terrier. Celui-ci se composait, à cette époque, d'abord, de la châtellenie de Saint-Denis et de celle de trois autres villes du *voisiné de Saint-Denis,* composé de toutes les terres détachées possédées par les religieux sur le territoire de cette cité; enfin, de trente-trois grandes terres seigneuriales avec leurs bourgs ou leurs villages. Les appartenances foncières occupées par les religieux consistaient, presque dans chacune, en un manoir seigneurial ayant plusieurs corps de logis; un château, souvent fortifié, avec remparts, fossés et tours; des granges, des bergeries, des étables, un colombier à tour ou à pied, un pressoir, des fours, un moulin à eau; de plus, une cour, des jardins, un enclos et un nombre plus ou moins considérable d'arpents de terres, champs ou vignes. La mouvance de ces domaines embrassait collectivement plus de cent quatorze grands fiefs, sans compter les fiefs secondaires et la masse d'arrière-fiefs relevant des uns et des autres. Nous excluons de ce calcul les métairies et les fermes de second ordre, les champs, les maisons et les terrains détachés, et tout ce qui est compris dans les relevés que nous extrayons sous la formule : *et autres lieux.*

Digitized by Google

Dans toute l'étendue de ces domaines, l'abbaye percevait des rentes, des redevances, des loyers, des prix de baux et de fermages d'un revenu considérable; les droits de haute, moyenne et basse justice, ceux de tabellionage, de greffe, de cens, de rentes, de lods et ventes, de vignes, de champarts, terres labourables, prés, îles, droits et profits de fief et autres, droits fluviaux, etc. Les seuls d'entre ces droits perçus à Paris et dans le territoire de Saint-Denis, surtout sur le sel, la Seine et les vins, étaient d'un immense rapport. L'abbaye jouissait aussi des exemptions les plus étendues : aucun charroi dirigé par elle ou vers elle n'était assujetti aux droits; la cire, dont elle se pourvoyait à Paris, comme tout ce qu'elle y prenait, n'était frappée d'aucune taxe : elle pouvait faire arrêter au passage les bateaux qui pourvoyaient Paris de poisson et y prélever, en payant, toute fourniture pour son user. Qu'étaient, comparées à ces riches prérogatives, les charges de peu de valeur attachées à quelqu'un d'entre ses domaines? Que lui importait, par exemple, d'avoir à payer, tous les ans, dix sous, le jour de la Saint-Jean, au chapitre de Notre-Dame de Mantes [1]; d'avoir à fournir annuellement à Renaud, seigneur de Pomponne, une paire de bottes, une pelisse, cinq muids de froment et la prestation d'un service de dix hommes de guerre? Que lui importait d'avoir à faire remettre annuellement au seigneur de Ver deux tiers de la dîme du *Clos-l'Abbé* avec trois mines de méteil, dix setiers de froment et deux tiers des dîmes et des oblations d'une certaine paroisse, d'avoir à fournir à

[1] *Livre vert*, manuscrit, tome Ier, *Mantes*, chapitre *Cy s'ensuit la Boëtte du Roy*, fol. 417, exemplaire in-folio de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis.

Digitized by Google

l'achat et à la pitance des chiens des véneries royales[1]; d'avoir à laisser prélever sur les marchés de Saint-Denis, au nom du roi, au temps des vendanges, du poisson, du fruit, des boudins, des coquillages et du sel, et, dans la boulangerie du monastère, certaine quantité de pains? Il venait, d'ailleurs, tôt ou tard, un jour de libéralité où les percepteurs de ces droits en faisaient remise complète, et nous n'en avons connaissance que par les chartes et les actes qui en déchargent les religieux.

Nous avons dit que les seigneuries appartenant à l'abbaye commandaient généralement des villes, des bourgs ou des villages; ses fiefs mouvants et ses arrière-fiefs eux-mêmes étaient aussi, pour la plupart, des hameaux, et souvent des villages devenus, avec le temps, presque aussi considérables que les seigneuries dont ils relevaient. Les cens et les redevances de toute espèce, les prestations qui les grevaient et souvent la taille elle-même étaient versés à la maison seigneuriale par ces villages et par toutes les propriétés qui les entouraient.

Les tenanciers, tant des grands fiefs que des arrière-fiefs eux-mêmes, étaient toujours des grands seigneurs, souvent placés dans les plus hauts rangs du royaume. On sait que le roi Louis VI était vassal de l'abbaye, et son avoué à raison du comté de Vexin. On voit, dans l'histoire de Suger, des

[1] La somme appliquée à cet entretien était prélevée, pour le roi, sur les revenus de Beaune en Gâtinais, appartenant à l'abbaye. Cette redevance subsista jusqu'au temps de saint Louis, qui en 1269 en fit remise à l'abbaye. « Nolumus quod apud Belnam in Vuastinesio, quæ ad abbatem et conventum « Sancti Dionysii pertinere dignoscitur, pastus sive procuratio canum nostrorum, « licet aliquando exactus fuisse dicatur, ibidem deinceps aliquatenus exigatur. » (Charte de saint Louis en 1269; D. Doublet, *Antiquit.* p. 911.)

Digitized by Google

seigneurs des châteaux de la vallée de Chevreuse désignés comme vassaux et comme avoués de l'abbaye pour leurs fiefs. Le château de Nogent-sur-Seine était un de ces fiefs mouvants de l'abbaye de Saint-Denis : Philippe le Bel, roi de France; Thibaut, comte de Champagne; Blanche, reine de Navarre et comtesse palatine de Champagne et de Brie, prêtèrent successivement foi et hommage pour ce château[1].

Parmi les noms des fiefs mouvants de l'abbaye de Saint-Denis, les uns ont le caractère poétique et romanesque du moyen âge; plusieurs ont trait à des légendes attachées aux lieux qu'ils désignent; d'autres ont la fraîcheur des champs dont ils rappellent les tableaux et dont ils ont gardé le charme. Ce sont : le fief des Chevaliers; celui de la Motte-aux-Bergers; les Sauges; le fief de l'étang de Sourcières; celui de l'étang de la Loge-au-Bailly; le fief de l'étang du Chesnay, de l'étang d'Artus et de l'étang du Commandeur; le fief du Chevalier-et-de-la-Damoiselle; du Château-d'Argent; de la Tour-Carrée; des bergeries de la Reine; de Villepastour; des Bruyères; des Buissons; du bois des Adieux; des bois du Haut et du Bas-Rosay; du Colombier; de Chantemerle; de Vigneux; des Grands-Bois et du Parc-aux-Vaches;

[1] Une lettre de Thibaut, comte de Champagne, déclare, en 1226, « qu'ayant « reconnu que son fief de Nogent est mouvant de l'abbaye, il s'y est trans- « porté et en a fait hommage à l'abbé Pierre d'Auteuil, tout ainsi que Milon « de Châlons, seigneur de Nogent, avant lui comte de Champagne, avait fait « autrefois. » (Archives de France, *Inventaire de l'abbaye*, fol. 18, n° 1200.)

Blanche, reine de Navarre, déclarait en 1274, par une charte, qu'ayant rendu foi et hommage à l'abbé de Saint-Denis pour ce même fief à Vincennes, au lieu de se rendre à cet effet dans l'abbaye de Saint-Denis, elle ne prétend aucunement préjudicier en cela aux droits de cette abbaye. (Archives de France, *Inventaire des chartes*, II, fol. 749, n° 2647. — *Ibid. Cartulaire blanc*, II, fol. 14. — Copie du *Cartulaire blanc*, p. 221.)

Digitized by Google

le fief des Fontaines; ceux des Deux et des Sept-Arpents; du Fresnay et de la Fresnaye; les fiefs des Moulins-Jumeaux et de l'étang du Val-Pendant; ceux du Poirier et du Néflier; les fiefs de Chevrières; de la Ville-au-Bois; du Parc-aux-Bœufs, de Vaux-Luisant, etc.

Régies avec l'ordre admirable et l'habileté sans pareille qui distinguèrent en tout temps les exploitations agricoles des religieux bénédictins, embellies et fertilisées par des soins et avec un goût que nul ne possédait comme eux, ces dépendances monastiques eurent de merveilleux aspects, outre le charme de leurs noms. On voit figurer parmi elles les sites les plus pittoresques et les plus riants paysages des alentours de Paris et de Saint-Denis, et la plupart relevaient encore de l'abbaye dans le cours du siècle dernier. Les poëtes et les artistes épris de ces belles retraites savent-ils que plusieurs d'entre elles durent aux abbés et aux religieux de Saint-Denis leur fertilité ou les villages qui les peuplent? que d'autres furent données au monastère par de ces fiers déprédateurs qui dévastaient, au moyen âge, les campagnes et les vallées couchées au pied de leurs manoirs : terreur et fléaux des contrées, illustres excommuniés dont la parole d'un apôtre ou quelque choc inattendu avait un jour brisé l'orgueil, et qui, nous l'avons dit plus haut, avant d'aller expier glorieusement leurs méfaits dans la terre sainte, venaient humilier leur front aux pieds des frères assemblés, se relevaient absous, heureux, et ne sortaient point du chapitre sans faire don à Dieu et à Saint-Denis de quelqu'un des plus opulents d'entre leurs domaines?

Parmi les fiefs de Saint-Denis, tous dépossédés aujourd'hui de leurs titres nobiliaires, la plupart ont gardé leurs

Digitized by Google

noms, et quelques-uns leur poésie; on compte parmi ces derniers Vaucresson et Louveciennes.

Vaucresson, bâti par Suger dans un lieu que sa solitude, les forêts qui le hérissaient et leur renom plein de menaces avaient rendu inaccessible, était un nid d'affreux reptiles et un repaire de brigands. Suger peupla le bourg naissant en lui assurant des franchises[1]. Vaucresson devenait plus tard un fief mouvant de l'abbaye. C'est aujourd'hui un charmant village, assis dans de vertes pelouses, sur la lisière de grands bois; ses prairies, coupées de haies vives, sont mouchetées de belles vaches qui regardent le promeneur d'un œil placide et étonné et fournissent aux métairies un lait parfumé qui rappelle celui des Alpes.

La seigneurie de Louveciennes était jadis entourée de forêts dont les religieux étaient maîtres. Des revenus de leur glandée, de la vente de leurs paissons et des coupes de leurs futaies s'alimentait en partie la mense appliquée à l'entretien et à la répartition des corps de logis des lieux réguliers; mais les règles constitutives des propriétés du couvent respectaient leur longévité et protégeaient leur existence : on pouvait les aliéner et même les vendre, mais non les raser et les transformer en champs de labour; ces beaux et opulents domaines devaient invariablement garder leur nature de bois[2]. Du reste, ces forêts, leurs eaux, les étangs

[1] *Lib. de administr. Suger.*

[2] « *Arrêt du 7 février 1522,* par lequel il a été dit que les religieux de Sainct-« Denys pourront coupper et faire coupper, vendre et faire vendre les boys à « eux appartenans à cause de leurs chatellenies et seigneuries de Rueil, Lou-« veciennes, Colombes, Tremblay et Villepinte; aussy vendre et faire vendre « les glandées et pessons desdits boys..... et lesdictes venditions de boys, « glandées et pessons, prendre et appliquer à leur prouffit. Pourveu toute-

Digitized by Google

cachés sous leurs ombres, les rives où posaient leurs pentes et qui étaient baignées par la Seine, leurs gardiens, leurs hôtes quelconques et tous ceux qu'on appelait leurs manants étaient sous la dépendance exclusive du monastère. Les gruyers et les officiers de Saint-Germain-des-Prés, gardiens des grands bois de la Celle, les forestiers et gruyers des bois de Bondy et de Saint-Germain-en-Laye et « autres « officiers du Roy pour le fait des eaux et forêts, » n'avaient sur ces domaines de Saint-Denis aucun droit de juridiction.

Suger améliora les champs et les vignes de Louveciennes et accrut leur prospérité; leurs vendanges et leurs moissons devinrent d'un riche rapport, et les celliers de l'abbaye s'ouvraient chaque automne à une redevance des pressoirs de ce territoire qui montait à cent muids de vin.

Les forêts de Louveciennes couronnaient jadis son plateau, c'est-à-dire le lieu occupé maintenant par son pittoresque aqueduc, et sa colline tout entière. C'est au plus épais de leurs ombres que Le Nôtre taillait plus tard les célèbres jardins de Marly. Sur la pente de ce coteau, en regard des bois de la Celle, une belle *villa* moderne et coquettement aristocratique appelle un intérêt curieux : Mme Dubarry a laissé son nom à cette demeure, point où commence à descendre rapidement vers le bas Marly le pompeux rideau de peupliers qui relie ces belles hauteurs avec le vallon de la Seine. Des châtaigneraies de la Celle,

« fois que lesdicts boys demourront toujours en nature de boys. Et que « ès dicts boys et forest desdicts religieux..... aussy ès estangs, rivières et « fleuves estans esdictes seigneuries (et aussi sur tout le parcours appelé *l'Eau* « *de Sainct-Denis*) et aussi sur les manans et habitants de ces lieux, les gruyers et « officiers de Sainct-Germain-en-Laye, Bondis et autres pour le Roy sur le fait « des eaux et forests n'y puissent prétendre, etc. » (D. Doublet, *Antiq.* p. 1166.)

Digitized by Google

on aperçoit Louveciennes fleurissante sur son coteau comme un massif de roses blanches; c'est un des plus aimables sites de ces environs de Paris, si riches en beaux paysages et en attrayants souvenirs.

On trouve d'autres noms charmants parmi les fiefs de l'abbaye, entre autres :

Le bois Béranger, qui encadre sous ses frais ombrages la Celle-Saint-Cloud et l'étang de Saint-Cucuphat;

Rocquencourt[1], village riant aux confins des bois de Marly;

Le vaste fief de Busanval, qui déroule à perte de vue sur les hauts plateaux de Saint-Cloud les futaies de ses forêts et ses attrayantes campagnes;

La Malmaison, Ermenonville, tous deux baignés d'eaux murmurantes et rappelant à la pensée des noms diversement célèbres et des souvenirs mélancoliques[2];

Rueil (donné par Charles le Chauve), village assis non loin du Pecq, au pied de pentes enchantées, et dont le clos, planté de vignes possédées jadis par le roi Robert, livra pendant plusieurs siècles le tiers de ses produits à la cuve du monastère de Saint-Denis;

[1] Rocquencourt (*Rocconis-Curtis*), appartenance de l'abbaye, semble avoir été cédé par les religieux sous le règne de Charles le Chauve, avec plusieurs autres domaines, en échange de Nogent (*sic*) : « Concessit eis villas regalis sublimitas... Villam Pratariam (Villepreux) cum suis omnibus... excepto Sichadicurte, quam cum medietate de Baliolo, et Muscella, et Monte-Lupicino et Rocconis-Curte, cum aliis locis in commutationem pro Villa-Novigente dederunt. » (Charte de Charles le Chauve, D. Doublet, *Antiquit.* p. 794.)

[2] En 1657, la Malmaison était encore un fief relevant de la châtellenie de Rueil, appartenant au monastère. (*Act. capitul. de l'abb. de Saint-Denis* manuscrit des Archives de France, p. 83.)

Digitized by Google

Écouen, donné au VIIe siècle à l'abbaye de Saint-Denis par la munificence de Dagobert, avec ses bois, ses prés, ses eaux[1], et dont les droits, au XVIIe, faisaient encore partie de la mense abbatiale; Écouen, d'abord siége d'un prieuré ou d'une *celle* monastique, et plus tard érigé en fief, tenu à ce titre et racheté de l'abbaye, au XIIIe siècle, par la dame de Montmorency; enlevé à ses nobles maîtres par la révolution française, et recevant, au XIXe siècle, la même attribution donnée peu après au monastère de Saint-Denis[2];

Mortefontaine, calme retraite qui a gardé ses eaux, ses verdures et ses poétiques abris;

Le village de Goussainville, appartenance de Suger, fraîche solitude pleine de calme et de silence;

La Muette, petit fief toujours retentissant du bruit des cors et des fanfares, et dont les longues galeries s'ouvraient aux mues des bois de cerfs qui lui ont imposé leur nom;

Noisy-le-Sec, riant village entre la plaine de Bondy et les coteaux de Romainville. On ne voit plus, comme autrefois, chevaucher sur ses verts sentiers les religieux de l'abbaye, régisseurs de ses biens ruraux et qu'on en appelait les doyens; mais il a pour admirateurs l'artiste solitaire, qui vient s'asseoir au flanc des buttes sous les rayons calmes du soir, et la jeunesse des faubourgs, qui aime à voir, de ces hauteurs, ses bouquets de noyers et ses groupes de maisons blanches. Noisy-le-Sec est nommé par Louis le Débonnaire dans son règlement touchant les possessions de l'abbaye, et il n'en avait point encore été détaché en l'an 1234. Ce village, avec

[1] V. dans D. Doublet, *Antiquit.* p. 631, la charte, vraie ou contestée, par laquelle Dagobert donne *Iticynoscoa* (Écouen) à l'abbaye de Saint-Denis.

[2] Maison impériale d'éducation Napoléon d'Écouen, constituée en 1806.

Digitized by Google

quelques autres, devait fournir au vestiaire, à la chaussure des frères, aux soins tout particuliers qu'exigeaient les jeunes enfants offerts au noviciat de l'abbaye et les religieux languissants.

Noisy-le-Sec est situé sous les buttes de Romainville, en deçà du canal de l'Ourcq; au delà, à peu de distance, est un autre ancien petit fief appartenant à la mouvance de l'abbaye, en 1672 : Baubigny, dont le promeneur aperçoit la masse saillante sur la nudité de la plaine, et qui est l'une des fleurs champêtres des alentours de Saint-Denis.

Si l'abbaye de Saint-Denis était si richement dotée en domaines et en villages, elle ne l'était pas moins en forêts. Elle posséda la propriété, les chasses ou les tributs de plus de trente de celles-ci dans le seul rayon de la France, sans compter celles des pays étrangers. On lit parmi les noms de leurs donateurs ceux de Dagobert, de Childéric III, de Pépin le Bref, de Charlemagne, de Charles le Chauve, de Charles le Simple, de Mathieu de Montmorency, et d'autres entre les plus beaux noms du royaume. Les principales sont celle de Rouvray (le bois de Boulogne), donnée au puissant monastère avec des terres à Clichy, la personne du forestier et le manse qu'il occupait; la forêt Yveline (de Chevreuse), avec dix-sept manses, tous les serfs, les colons et les forestiers disséminés sous ses ombrages, ses terres, ses vignes, ses prés, les bestiaux qu'on y nourrissait, ses campagnes et ses cours d'eau[1]; celles de Mahans, de Sarris, de Forforêt,

[1] Deux cantons de cette forêt demeurèrent aux abbayes qui en étaient déjà en possession : celles de Saint-Germain-des-Prés, des Fossés, de Saint-Benoît, de Fleury; à l'église métropolitaine de Chartres, à Notre-Dame d'Argenteuil et à Saint-Pierre de Poitiers. (*Charte de Pépin*, D. Doublet, *Antiquit.* p. 699.)

Digitized by Google

de Gaigny et de Belleplume, en Brie; celle du Mans[1]; celle de Madam, proche Liancourt; celle de Cuise (de Compiègne); celles de Cressonsac, de Montmélian et de Gennay; celle de Plailly; les bois de Gouvieux, de Lendelu et de Mortefontaine, dont l'abbaye partageait les droits avec les seigneurs de Chantilly; ceux de Taverny, de Lap, d'Auvers-lès-Pontoise; les bois de Mafflers, de Fay, du haut et du bas Rosay et des Rondeaux; les bois de la Verrerie, en Vexin; une partie de la forêt de Vineghies[2]; les bois d'Aulu et d'Aulnel, près Neuilly-en-Thelle; ceux d'Hausséel; ceux de la Flamangrie, en Thiérache; le bois Béranger, près Saint-Cloud; de plus, des droits de garenne, d'usage, de chasse, de gruerie, etc. dans un grand nombre d'autres bois, tels que ceux d'Harchies, du Tremblay, d'Essonne, du Gault, d'Arques; enfin le droit exclusif de garenne dans tout le canton appelé *la Garenne de Saint-Denis*, qui formait, sous le titre de prévôté, un beau bénéfice pour l'un des religieux de l'abbaye les plus éminents, et qui embrassait dans son enclave les villages d'Asnières, de Nanterre, de Colombes, de Courbevoie, de Gennevilliers, de Puteaux et autres.

Les domaines lointains ou considérables de l'abbaye étaient inféodés à de grands vassaux, presque toujours ses avoués, ou confiés à des prévôts, les uns séculiers, les autres religieux, et à des prieurs dont chacun était assisté au moins de son compagnon et plus souvent de douze autres frères

[1] Un acte de partage dressé en 1226 assure à l'abbaye de Saint-Denis la propriété de la forêt du Mans, et sa gruerie à Thibaut, comte de Champagne. (Archives de France, *Inventaire de l'abbaye*, f° 23.)

[2] Le reste de cette forêt était acensé aux moines de Clairefontaine, moyennant 60 sous d'or annuels.

Digitized by Google

chargés de faire valoir la propriété[1]. Les simples *celles* et les *manses* étaient, au contraire, régis par un seul religieux, tenu, sous le nom de *doyen*, de diriger le défrichement et tous les travaux agricoles, de surveiller l'élève du bétail et les soins donnés aux troupeaux, de présider aux vendanges, aux récoltes et aux moissons et de recueillir les prestations et les redevances. Les doyens se transportaient dans les terres qui leur étaient assignées, y séjournaient aussi longtemps que leur présence y était utile, et ne venaient reprendre leur place dans l'abbaye que quand tout était terminé. Néanmoins, pendant ces absences, les doyens qui n'étaient séparés du monastère que par une demi-journée de chemin devaient venir s'y présenter tous les samedis, et il ne leur était permis de se raser la barbe et de changer de linge que dans ses murs[2].

Le doyen, ou tout autre religieux muni du congé de l'abbé pour se rendre à destination, ne devait pas temporiser ni prolonger dans la maison des heures placées désormais hors du joug de ses exercices. La règle savait stimuler les retardataires; si, en appareil de voyage et même déjà en selle, le doyen entendait sonner la cloche appelant les frères au chœur, il était tenu de dépouiller à l'instant tout son attirail de départ et de revenir occuper sa place à la basilique. Il ne pouvait plus se remettre en route sans nouveau congé de l'abbé[3].

Le doyen allant en voyage devait mettre son capuchon avant de serrer la ceinture qu'il portait par-dessus son froc.

[1] Voy. dans ce volume le chapitre de la sommellerie.

[2] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 5. *De Decanis, qui sunt villarum provisores.*

[3] *Ibid.*

Digitized by Google

Il ne lui était permis de lâcher les rênes à sa monture, ni de se livrer à la course, qu'appelé par le beffroi de l'incendie ou par le glas de l'agonisant. Il ne pouvait être servi par un frère imberbe ou rasé[1] : le convers, surtout en voyage, devait être reconnaissable au premier coup d'œil par sa barbe longue et par la coupe de son froc et ne pouvoir, en aucun cas, être confondu avec le profès. Toujours, en présence de ce dernier, il devait être revêtu de son froc, de sa pelisse de voyage et des *caligæ*[2].

Jamais le doyen ne devait voyager ni agir hors du monastère que sous les yeux du compagnon qu'il avait reçu de l'abbé. La règle exigeait que ce compagnon ne fût dans aucun cas celui qu'il aurait demandé ou souhaité de se voir adjoint, mais bien celui que l'abbé aurait désigné par un choix absolu et libre[3]. Cette même règle ordonnait que le doyen eût à n'exercer aucune industrie en dehors de la culture ou de l'amélioration de la vigne et de l'élève des bestiaux[4]. Nulle part le soin des vergers et l'amélioration des arbres ne furent poussés à un aussi haut degré de perfection que dans ces *villas* monastiques gouvernées par de telles mains. De là sont sortis les fruits les meilleurs, les plus savoureuses espèces, et de belles variétés parmi lesquelles la *poire du doyenné* a gardé, au moins dans son nom, la trace de son origine.

Ne rien détourner des recettes, des récoltes ni des mois-

[1] On a vu ailleurs, dans ce volume, que les frères convers étaient reconnaissables à leur barbe et s'appelaient *fratres barbati*.

[2] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 5. *De Decanis, etc.*

[3] *Ibid.* et *Déclarations de Saint-Maur.*

[4] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 5.

Digitized by Google

sons; n'en rien réserver en secret, n'en rien confier en dépôt, c'était le devoir du doyen. Après la vendange, alors que les champs au repos ont donné toutes leurs moissons et livré toutes leurs récoltes, le prieur faisait sa tournée, se mettait au fait des produits et de la recette, déterminait ce qui devait être gardé pour le doyen, pour les colons et pour les hôtes; le reste était envoyé à l'abbaye en nature ou converti en numéraire, ce que décidait la distance ou la qualité du produit[1].

Le doyen gouvernait parfois une réunion de fermes ou de métairies assez rapprochées les unes des autres pour constituer un hameau et quelquefois même un village. Il avait alors sous ses ordres un *maire*, auquel il déléguait les fonctions de haute justice dont lui-même était investi dans l'étendue de ces domaines. Le maire avait pour assesseurs des jurés pris dans le village, et qu'on nommait jadis *compares*. Le villageois qui élit aujourd'hui son maire, celui qui salue du nom de *compère* son voisin de champ ou de toit, ne savent pas que ces termes prirent naissance dans les petits cloîtres rustiques bâtis au cœur des doyennés. Que de noms devenus vulgaires, que d'anciens usages passés dans nos mœurs et dont nous nous demandons l'origine, remontent à cette admirable organisation monastique dont, il y a peu d'années encore, on se doutait à peine en France!

Si resserré que fût le manse, si humble que fût le domaine, il devait s'y trouver toujours un gîte commode pour l'hôte indigent ou lassé que Dieu pouvait y envoyer. Le doyen devait lui garder une réception généreuse. Pour attirer

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 5.

Digitized by Google

le voyageur vers cet hospice monastique, on avait soin de suspendre à la porte du doyenné une lanterne allumée dès la nuit tombante et qui brûlait jusqu'au matin, phare d'appel et de salut qui devait l'attendre au passage et même l'inviter de loin comme un ami impatiemment, anxieusement attendu. L'hospitalité des couvents avait la simplicité noble et la touchante poésie des temps primitifs de l'Église.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

AVOUÉS DE L'ABBAYE.

Propriétaires de domaines épars sur tous les points de l'Europe et placés à des distances considérables, les abbayes de premier ordre étaient incapables de les défendre contre les déprédations et les envahissements qui les menaçaient. Les usurpateurs les plus redoutables étaient les châtelains et les seigneurs, maîtres des contrées d'alentour, et même les évêques des métropoles voisines. La richesse de ces domaines ecclésiastiques insuffisamment défendus et dont les chasses étaient les plus giboyeuses, les pâturages les plus gras, les vignobles et les campagnes les mieux cultivés et les plus attrayants de l'Europe, tentaient la cupidité de quiconque avait des chances à peu près certaines de s'en emparer, tout au moins temporairement. En vain des remparts crénelés, des fossés profonds et des tours protégeaient-ils les monastères et même jusqu'aux moindres *cellæ* bâties au cœur de ces domaines : ceux-ci ne pouvaient tenir bien longtemps contre des siéges faits en règle, et leurs créneaux ni leurs fossés n'eussent pu embrasser d'ailleurs de vastes vallées tout entières, des bois et des territoires considérables. Les abbayes durent donc placer de bonne heure leurs propriétés importantes sous des patronages puissants, et cherchèrent naturellement ceux-ci dans les possesseurs des provinces où étaient situés les domaines qu'il s'agissait

Digitized by Google

de sauvegarder. Ces protecteurs d'office, investis du nom d'*advocati* parce qu'ils étaient *appelés* à prêter le secours de leur influence et l'assistance de leurs armes, tenaient toujours à grand honneur l'élection qui les affiliait à une abbaye ; à ce titre, ils lui prêtaient serment de fidélité en lui dévouant leurs services; et, accourant à son appel dans ses guerres particulières, ils venaient à la tête de leurs vassaux et de ceux de l'abbaye même lever sa principale enseigne, ce qui leur faisait donner le nom de *signiferi ecclesiarum*, ou porte-enseignes des églises.

Les avoués d'une abbaye étaient tenus de défendre ses priviléges et de l'assister contre les usurpateurs ou les oppresseurs de ses dépendances; ils devaient protéger ses propriétés, et à plus forte raison ses remparts. En revanche, des distinctions honorifiques, des droits et de grands revenus étaient attachés aux avoueries [1]. Dans tout le cours du moyen âge, les monastères importants comptèrent des empereurs et des rois au nombre de leurs avoués [2].

Ainsi que tous les monastères dotés de possessions lointaines, l'abbaye de Saint-Denis avait plusieurs avoués à la fois. En l'an 1070, sa petite terre de Berneval avait pour elle seule un avoué d'extraction noble, fils d'Osborne, qualifié des titres de consul et de majordome de Guillaume le Conquérant, au temps où celui-ci fut roi d'Angleterre.

A la tête de ces avoués de l'abbaye étaient les comtes

[1] Charlemagne rédigea des ordonnances pour fixer les obligations mutuelles des abbayes et des avoués, et l'on trouve, même dans les décrets des conciles, des règlements sur ce sujet.

[2] Louis, roi de Germanie, fut avoué de l'abbaye de Saint-Gall, en Suisse, et l'empereur Othon Ier celui de l'abbaye de Gembloux, en Brabant.

Digitized by Google

du Vexin. A l'époque où les Normands étendirent leurs ravages jusqu'aux environs de Paris, les religieux de Saint-Denis réclamèrent la protection des rois, qui les avaient toujours si énergiquement soutenus, pour en obtenir quelque sauvegarde. Mais ces princes eux-mêmes avaient assez de peine à défendre leurs propres terres, et les barbares ravageaient à la fois plusieurs points du royaume. Bien des fois déjà, fugitifs, les enfants de saint Benoît avaient erré de ville en ville, cherchant quelque asile écarté qui pût abriter leur trésor et protéger leurs reliquaires. Le roi commit donc leur défense « aux comtes de Pontoise et de la partie du Vexin qui, n'étant point comprise dans la Neustrie, dépendait de ce qui constituait alors le royaume de France, et désormais ces comtes furent, en première ligne, les avoués ou porte-enseignes de Saint-Denis [1]. » C'était dans le Vexin, du reste, qu'étaient situées les propriétés de l'abbaye les plus importantes et en même temps les plus menacées, et ce fief tout entier lui-même appartenait à sa mouvance. Ce choix était donc dans les opportunités non moins que dans les mœurs du temps. La réunion du Vexin à la couronne, en l'an 1126, fit passer cette avouerie entre les mains des rois de France. Aussi lit-on qu'un peu plus tard Louis VI se transporta au monastère, prit place au chapitre, s'y reconnut feudataire de l'abbaye comme maître de ce comté. Mais, à titre de suzerain, il ne fit point hommage lige, et déclara que s'il n'en eût été exempt par son caractère royal, il se serait tenu obligé à lui prêter, à titre de son porte-enseigne, le tribut de l'*hominium* ou prestation

[1] M. Rey, *le Drapeau blanc*, I.

Digitized by Google

d'hommes de guerre [1]. Louis VI se trouvait devenu effectivement avoué et porte-étendard, premier vassal et premier homme lige de l'abbaye de Saint-Denis. Aussi est-ce pour faire disparaître cette irrégularité qu'il commit à la garde de l'oriflamme en campagne un de ses plus braves officiers [2].

Outre les avoués des abbayes importantes, il y avait aussi des vidames ou régisseurs des domaines monastiques, tantôt indépendants des avoués, tantôt réunissant les deux charges. Ces charges devinrent héréditaires avec le temps. Bientôt aussi les avoués et les vidames, cessant de se contenter de leurs droits et de leurs revenus légitimes, usurpèrent les possessions qu'ils auraient dû sauvegarder ou étendirent leurs domaines personnels jusqu'au sein des propriétés confiées à leur loyauté. Le titre dont ils étaient investis n'eut alors d'autre effet, à leurs yeux, que de leur conférer une dotation ainsi qu'une autorité dont ils comptaient abuser en toute occasion. Les abbayes n'eurent pas de plus redoutables fléaux, et des luttes interminables s'engagèrent de tous côtés entre elles et leurs avoués. L'abbaye de Saint-Denis eut à soutenir, en ce genre, des débats qui existaient déjà au commencement du XIIe siècle. Ses avoués, pour la plu-

[1] Rey, *le Drapeau blanc*, I, 229. «Philippe, père de Louis VI, avait été moins scrupuleux. Lorsqu'il eut acheté à Arpin la seigneurie ou vicomté de Bourges, il fit hommage au comte de Sancerre pour la portion des terres qui relevait de ce comté. Philippe le Bel, en 1302, abolit cet hommage, alors humiliant, du roi à ses sujets et le convertit en une indemnité.» (*Ibid.*)

[2] «Vilcassini siquidem nobilem comitatum quem perhibent immunitates ecclesiæ proprium beati Dionysii feodum, quem etiam Rex Francorum Ludovicum Philippi... in pleno capitulo beati Dionysii professus est, se ab eo habere, et jure signiferi, si rex non esset, hominium ei debere.» (*Lib. de administr. Suger.* VI; *De Vilcassino*, apud Duchesne.)

Digitized by Google

part, jouissaient de richesses considérables. Les biens fonciers de l'abbaye étaient divisés, pour leur administration, en deux parties par le cours de la Seine : ceux de la rive droite eurent pour avoués les seigneurs de Montmélian, du nom de Vernon; ceux de la gauche eurent pour avoués les sires de Chevreuse[1]. Aussi leurs empiétements et l'indépendance où ils se plaçaient à l'égard de l'abbé et du monastère dépassaient-ils toute limite. En 1110, Louis le Gros intervenait, pour y mettre fin, dans les contestations survenues entre l'abbaye et le seigneur investi de l'avouerie d'Argenteuil. Il ordonne, dans une charte, « que ledit avoué percevra annuellement le jour de Toussaint, pour son *repair*, cent sous, la redevance en grain de son avouerie, et aussi la taille de cent sous à Noël à prendre sur les mêmes personnes qui lui payeront le droit de *past*. Ces deniers devront être levés de l'avis du maire et de six, cinq ou quatre des plus prudens dudit village. » L'abbé de Saint-Denis est chargé de contraindre ces payements, si ceux qui y seront soumis tentent d'en secouer le joug[2].

Au XIIe siècle, Suger défendait contre les spoliations écrasantes des avoués de l'abbaye, seigneurs de Chevreuse, de Neaufle et de Ville-Aten, les villages du Mesnil-Saint-Denis et de Dampierre et ceux qu'abritait avec eux la verte vallée de Chevreuse. En 1171, Mathieu de Beaumont, avoué de

[1] Les seigneurs de Montmélian possédèrent leur avouerie jusqu'en 1224, époque où ils l'échangèrent contre des terres de l'abbaye, à la convenance mutuelle. Quant aux sires de Chevreuse, ils se défirent en 1226 de leur privilége pour de l'argent.

[2] *Inventaire de l'abbaye de Saint-Denis*, ms. des Archives de France, f° 217, n° 207.

Digitized by Google

l'abbaye pour les domaines de Vully-Saint-Georges, y multipliait ses empiétements, et ne s'amendait que sous le coup d'un interdit lancé par l'évêque de Senlis sur ses propriétés patrimoniales. L'abbaye déjouait plus tard les machinations de Guy de Chevreuse qui s'efforçait de distraire de sa mouvance les mêmes villages, bien qu'ils eussent été soustraits à l'oppression de leurs avoués par l'abbé Suger, et lui disputait les chasses et les bois de Gaigny, de Belleplume et de Forforêt.

A peine apaisées sur un point, ces luttes se ravivaient sur un autre, et la voie des concessions devint le seul moyen d'atteindre au repos. En 1202, un accord longtemps débattu terminait pacifiquement les contestations de Gauthier, avoué de l'abbaye pour le village de Solesmes en Hainaut et pour ses vastes dépendances[1]. En 1222 et en 1226, l'abbé Pierre d'Auteuil obtenait, par la même voie d'accommodement, la paix de deux autres seigneurs, avoués de l'abbaye pour le village de Grand-Puits et pour le fief de la Flamangrie en Thiérache[2]. L'avoué de ce dernier domaine, que les chartes ne nous font connaître que sous le

[1] On voit, par les termes de cet accord, qu'au nombre des avantages accordés à ce seigneur à raison de son avouerie était le délaissement du tiers des amendes perçues par le religieux prévôt de Solesmes dans le ressort de sa justice.

[2] Cet avoué, chevalier et grand seigneur, dit D. Doublet, fut condamné rigoureusement par l'évêque de Senlis, par le chantre de la même église et par l'abbé de Saint-Vincent, au nom du pape Honoré III, à payer ses redevances à l'abbaye, se refusa à satisfaire, fut excommunié, et, revenant à résipiscence longtemps après, abandonna au monastère tout ce qu'il percevoit de dîmes sur les villages de Vuineghies, Roubay, la Flamangrie, la Chapelle-en-Tiérasche, Normais et toutes leurs appartenances. (D. Doublet, *Antiquit* p. 558 et 559.)

Digitized by Google

nom de Nicolas, et dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, avait poussé ses exactions et ses résistances au point d'encourir l'excommunication. Il se refusait alors à payer aux bénédictins, ainsi qu'il y était tenu, « cinq cents marcs d'argent, sept cents livres de blanc, trente livres monnoyées et vingt-cinq muids annuels d'avoine. » Une transaction décida qu'il céderait à l'abbaye certains dîmages déterminés ; qu'il partagerait avec l'abbé, par parties égales, les étangs et les viviers de la Flamangrie et divers autres revenus, et enfin, qu'il recevrait, à titre de charité, deux cent quarante livres parisis [1].

En 1241, l'abbé Eudes de Clément sacrifiait de fortes sommes pour acheter la paix de trois seigneurs avoués de l'abbaye pour les mêmes fiefs de la Flamangrie, de Solesmes en Hainaut et pour la cité de Chaource. L'avidité des avoués devint enfin si abusive et leur secours si illusoire, que les religieux durent se hâter de racheter d'entre les mains de ces derniers leurs propriétés menacées ou même accaparées de fait. On voit des exemples de ces rachats jusqu'en 1672 [2].

Les avoués de l'abbaye faisaient partie de la *maison de l'abbé;* dans les occasions d'apparat, ils se joignaient à son cortége et s'y montraient au premier rang.

Les droits et les devoirs réciproques des abbayes et des avoués étaient établis par des chartes. Un diplôme, daté de l'an VIII du règne de Charlemagne, ordonnait au duc de Lorraine, avoué de Saint-Denis pour tous les domaines

[1] *Inventaire des chartes*, ms. de l'abbaye de Saint-Denis, f° 13 et suiv. n° 1205, aux Archives de France.

[2] *Procès-verbal de partage*, ms. de la bibliothèque de Saint-Denis, f°s 70 et 169 verso.

Digitized by Google

appartenant au monastère sur les terres de ce seigneur [1], de protéger ceux-ci contre toute vexation et tout empiétement injuste. Ce prince devait intervenir, soit par jugement soit à main armée, dans tous les cas d'usurpation qui pouvaient menacer ces biens, et se faire aider au besoin par un auxiliaire à son choix, pourvu qu'il fût d'extraction noble. Mais aussi, dans les occasions où il suffisait au duc de Lorraine de citer l'agresseur à sa haute cour et d'user du seul prononcé de son jugement, il pouvait s'adjuger le tiers des droits de justice qui en revenaient à l'abbaye et qu'on appelait *les épices*, les deux autres tiers restant au prévôt nommé et envoyé par l'abbé. La même charte donnait encore à l'avoué quatre-vingt-dix arpents de terres sur les riches propriétés confiées à sa protection.

A raison de son avouerie, le duc de Lorraine était tenu de se rendre trois fois l'année au domicile du prévôt de Lebraha, le principal et le plus opulent des domaines de l'abbaye en Lorraine. Son escorte, dans ces visites, devait se borner à douze hommes et treize chevaux seulement, et les jours de ces trois visites étaient fixés : 1° à la fête de Saint-Hilaire; 2° après celle de Saint-Martin; 3° à un jour indéterminé dans le courant du mois de mai, qu'il pouvait fixer à son choix. Dans ces occurrences, le prévôt avait le droit de s'asseoir à la table de ce seigneur et de le traiter d'égal à égal. Il était tenu de lui faire servir dans ses deux premières visites du pain à concurrence d'un muid de fro-

[1] Ces domaines étaient considérables; les principaux sont nommés dans le testament de l'abbé Fulrad.

Digitized by Google

ment, une laie fraîche, de choix [1], et une mesure de vin; et dans sa visite du mois de mai, la même quantité de pain et de vin avec un agneau de deux ans. La table de ces deux puissances pouvait se couvrir d'autres mets, surabonder de bonne chère, et rien n'empêchait les frais de la réception d'être immodérés et splendides; seulement, en ce cas, un tiers en était à la charge du visiteur et les deux autres à la charge du visité : l'hospitalité monastique était en tout temps large et libérale. Les obligations du prévôt s'étendaient aussi en partie aux palefrois du noble duc; il devait fournir à trois d'entre eux leur provende, fixée à deux muids d'avoine par chaque animal [2].

Rappelons ici, en passant, que, malgré la charte royale qui déterminait ses devoirs, l'un d'entre ces ducs de Lorraine, Charles Ier [3], ne se montra ni plus désintéressé ni plus loyal que la plupart des autres avoués. Semblable à ces tuteurs avides dont les trésors de leurs pupilles éveillent la cupidité, sa fidélité ne tint pas contre la richesse des campagnes du Val-le-Lièvre, dernière dépendance du monastère dans ses États, et il usurpa ce domaine. Vainement, en 1404, le roi de France Charles VI lui adressa-t-il représen-

[1] Frescenga admodum laudabilis. (*Charte de l'empereur Charlemagne* : D. Doublet, *Antiquit.* p. 724.)

[2] *Ibid.*

[3] Charles Ier de Lorraine, fils de Jean Ier de Lorraine et de Sophie de Wurtemberg. Ce prince combattit pour la France à Rosebecq et s'attacha successivement au roi de Pologne et à l'empereur Robert de Bavière. Il battit le duc de Bar et les comtes de Juliers et de Nassau ligués contre lui. Charles de Lorraine fut fait connétable en 1410 par la reine Isabelle de Bavière et mourut en 1430. L'abbé de Saint-Denis qui eut avec lui ces démêlés est Philippe de Villette, élu en 1398, auteur du précieux *Livre vert* et massacré en 1418 dans une émotion populaire contre le parti du dauphin.

Digitized by Google

tations sur réclamations et l'abbaye lui députa-t-elle dom Legendre, son infirmier, avec quelques autres religieux habiles à la discussion et consommés dans la parole : les restitutions de cet ordre ne s'obtenaient que par la force. Le duc de Lorraine ajourna, traîna en longueur, fit valoir, à titre de droit, sa paisible possession depuis quatre années, puis déclina tout arbitrage. Il répondit aux religieux : « Vrayement, je ne me soubzmettray à aultre juge ne à personne quelconque, fors à la justice de mon pays de Lorraine, » et ne rendit pas la vallée, humble mais précieux joyau enchâssé avec tant d'amour dans l'or de sa couronne ducale[1]. L'abbaye n'acquiesça jamais à cette spoliation, et ne cessa de protester autant qu'il fut en son pouvoir pour prévenir la prescription et maintenir ses droits intacts. Encore en 1625, le prieur de Saint-Hippolyte du Val-le-Lièvre et celui de Saint-Denis de Lebraha étaient appelés tous les ans, à haute voix, en plein chapitre, avec tous les autres prieurs présents ou absents des domaines de l'abbaye, le lendemain de la fête de la dédicace de la basilique.

[1] « Qua responsione sic facta per dictum militem, prælibatus dominus dux ore proprio eamdem responsionem fecit et recitavit, dicens : « Vrayement, je ne me soubzmettray... etc. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 1058.)

Digitized by Google

CHAPITRE III.

DROITS PRODUCTIFS DE L'ABBAYE.

Indépendamment de ses biens fonciers, de ses revenus, de ses rentes et des droits attachés à ses propriétés éparses, l'abbaye jouissait, dans un ressort plus resserré, d'une masse de droits considérable et unique en France. Entre ces derniers, et en dehors de ses droits seigneuriaux, de ceux qui frappaient les marchés et tout ce qui était mis en vente, les principaux se prélevaient au XVe siècle[1] sur le territoire même de Saint-Denis, d'autres à Paris et d'autres à Mantes. Nous ne les désignerons que sommairement.

Les droits attachés à la ville et au territoire de Saint-Denis étaient :

1° Le droit de travers, levé sur toutes les marchandises, denrées et nefs chargées ou vides qui remontaient ou descendaient la Seine le long du rivage de Saint-Denis, comme sur tout ce qui en traversait le territoire par terre : le droit de travers par eau s'acquittait dans l'île de Saint-Denis; les autres, entre les mains des officiers délégués à cet effet par messeigneurs les religieux;

[1] On trouve les détails des uns et des autres d'entre ces droits non-seulement dans les *Antiquités* de D. Doublet, qui écrivait au déclin du XVIIe siècle, mais surtout dans le *Livre vert* ms. Le nombre et le détail de ces droits forment une masse incroyable.

Digitized by Google

2° Le droit levé sur chaque bateau ou allége chargé de sel flottant sur les eaux de la Seine dans le ressort de Saint-Denis : droit triplé pendant le temps du botage, c'est-à-dire à partir du jour de la fête de saint Denis, à minuit, jusqu'à celui de la fête de saint André, à minuit;

3° Le droit de forage dans la ville de Saint-Denis : ce droit, qui était considérable, frappait tous les arrivages, les transports et la vente en détail des vins dans toute l'étendue de la terre de Saint-Denis [1];

4° Les droits des trois foires annuelles de Saint-Denis, à savoir : celle de la fête patronale, celle du jour de saint Mathias et celle qu'on nommait le Landit [2].

Un autre droit de l'abbaye frappait la ville de Paris : le droit de botage ou péage levé, entre la fête de saint Denis et celle de saint André, sur toutes les marchandises et les denrées introduites dans ses murailles. Ce droit comptait diverses branches : le bétail; la coutume, c'est-à-dire l'impôt coutumier du cordouan et des cuirs; la coutume du tonlieu des draps; celle du pain; celle qu'on nommait la bouette au poisson; celle du blé, des fruits, des graisses; celle des toiles et chavenois; celle de la frepperie et pelleterie; le pié fourché; la coutume du marché de Paris; celle des chevaux, du sel et du hareng encaqué [3].

[1] Mêmes sources qu'à la note de la page précédente.

[2] Nous donnons des détails suffisants à ce sujet dans le chapitre de ces foires.

[3] « Par une sentence du prévost de Paris, de l'an 1458, fut dit que les reli-« gieux, abbé et convent de Sainct-Denys jouyraient de par eux ou leurs fer-« miers, en la chambre du treillis du Chastelet, du droict de botage dudit « treillis, et tonlieu de toutes les marchandises qui entrent et sont amenées en « la ville de Paris, et généralement de tout autre droit que reçoit le Roy, ou

Digitized by Google

Le droit de botage se percevait, par les officiers ou par les fermiers de l'abbaye, au pont de Charenton, dans la chambre du treillis du Châtelet, au *pont de la Reine* et au *Petit-Pont.*

L'abbaye jouissait encore, à raison de sa châtellenie de Rueil, de la coutume de Chalevanne, impôt frappant tous les « bateaux, tant chargés que vides, montant ou *avallant* par la Seine le long du village de Chalevanne. » Ce droit, « qui était de six deniers par vassel », était perçu par une sergenterie nommée la *moissine :* chaque bateau remontant devait, sous peine d'une amende de soixante sous parisis, *argenter* avant de dépasser le *grand gort* [1] situé au-dessus de Chalevanne; et ceux qui *avallaient,* avant d'atteindre le *gort au prieur de Mailly,* placé au-dessous du village. L'exercice de ce droit s'ouvrait la veille de la fête de Notre-Dame de septembre, à l'heure de none, et était clos, à la même heure, la veille de la Saint-Martin d'hiver[2].

Droits de l'abbaye attachés à la ville de Mantes.

En 1153, l'abbaye de Saint-Denis céda à Thibaud de Galandes, seigneur de la cour de Philippe-Auguste, le château fortifié de Saint-Clair-sur-Epte, bâti par Henri Planta-

« qu'il doit recevoir, tant au treillis dudit Chastelet comme ailleurs, depuis le « jour de sainct Denys jusques au jour de sainct André. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 432.)

[1] « *Gortus* vel *gordus.* Gurges, locus in fluvio arctatus, piscium capiendorum gratia. Vulgariter *gort.* » Dans un statut de Charles V, en 1415, « vennes, gords, pieux, moulins, pescheries. » (Du Cange, ad verb.)

[2] *Livre vert* de l'abbaye de Saint-Denis, ms. de la bibliothèque de cette ville, t. Ier, p. 399 et 400.

Digitized by Google

genêt dans l'un des domaines des religieux, sur un point qui séparait la Normandie de l'Ile-de-France. Ce château, toujours disputé entre la France et l'Angleterre, passait tour à tour au pouvoir de l'un et de l'autre de leurs rois. En en recevant la propriété, Thibaud céda en échange à l'abbaye de Saint-Denis tout ce qu'il possédait de droits et de coutumes dans la ville de Mantes. Ces droits étaient : 1° une portion déterminée des acquits de Mantes pour le roi; 2° la coutume par terre; 3° les acquits pour le monastère de Saint-Denis; 4° la boëtte du roi; 5° les coutumes de Mantes[1].

Acquits de Mantes pour le roi. Ce tribut ou impôt sur les denrées, les marchandises transportées, le travers par terre et par eau, était réparti dans une mesure déterminée « entre le roi et ses *compagnons* ou *personniers* (ses antrus- « tions), les Malvasinois, » et, en grande partie encore, « entre « les moines de Gassicourt, les nonnains et les chevaliers. » La part qui en revenait au roi devait être partagée, par portions égales, entre ce prince et l'abbé de Saint-Denis[2].

La *coustume par terre de la prévosté de Mantes* était un impôt levé principalement sur les transports par terre de bétail, de poisson, de fruits, de légumes, de draps, de toile,

[1] Noverint universi præsentes,.. quod Theobaldus de Gallanda, assensu fratrum suorum Roberti et Guillelmi de Gallanda, dedit in perpetuum ecclesiæ beati Dionysii universa tam in traverso aquæ Meduntæ quam in telone villæ, et griaria forestæ quæ dicitur Arthia, et in omnibus aliis rebus quas idem Theobaldus in Medunta habebat. Hugo vero, abbas B. Dionysii, et Joannes prior, et conventus eidem loci Theobaldo in hujus rei compensationem dederunt Castrum novum beati Dionysii quod est in Vulcassino Normanno supra villam quæ Sanctus-Clarus dicitur, etc. (*Charte de confirmation de Philippe-Auguste*, datée de 1196 : D. Doublet, *Antiquit.* p. 892.)

[2] *Livre vert* de l'abbaye de Saint-Denis, ms. de la bibliothèque de cette ville, t. Ier, p. 401 et suiv.

Digitized by Google

de chausses, de laine, de sel, de vin, d'huile et de métaux. L'abbaye avait droit au huitième de cet impôt[1].

Acquits de Mantes pour le monastère de Saint-Denis en France. Cet impôt, qui frappait les transports par eau de sel, de harengs, de blé et de pierre meulière, était directement et en totalité levé par les religieux[2].

La boëtte du roi « reçue par la main du voyer de Mantes « ou par le fermier qui la tient. » Le voyer du roi en transmettait aux religieux le huitième. Les taxes dont la réunion composait la boëtte du roi frappaient les bateaux portant sur la Seine des vins, des meules, du sel, des harengs, des grains et des graines, des peaux d'agneaux, des *sauvagines* ou fourrures de bêtes fauves, des *coustes*, du merrain, des *fardels* de toute nature, des *gerbes*, plaques, etc., de divers métaux, de la cire, du suif, de l'oing, du miel, du sain, des cuirs, des raisins, des figues, du lard, des *pennes*, du bois de réglisse, des morues et des maquereaux, des milliers de sèches, des *chiefs* de fromage, du bois à brûler, des droits de minage, de vente en grenier et de vente en détail du sel; enfin, les deux harengages de Quasimodo et de Saint-Hilaire en Bretagne.

Les coutumes de Mantes, également affermées et perçues par le voyer du roi, qui en transmettait aux religieux de Saint-Denis le huitième, étaient au nombre de treize, savoir : « la coutume du pié fourché; celle de la laine; celle « des draps et des tissus; celle des chevaux; celle de la bou- « cherie; celle des grains; celle des lards; celle du cuir à

[1] *Livre vert* de l'abbaye de Saint-Denis, t. Ier, p. 411 et 599.
[2] *Ibid.* p. 414.

Digitized by Google

« poil; celle des solliers; celle des étaux aux marchands; « celle des huches; celle des gresses; celle de Décencourt[1] ».

Les religieux tenaient également du même Thibaud de Galandes la gruerie de la forêt d'Arthyes (Arques). En retour, ils étaient redevables envers l'église métropolitaine de Mantes de « *certain harenc en quaresme,* » dont la quantité, inconnue de l'abbé Philippe de Villette qui nous a conservé ces détails, devait être sue, dit-il, « des voyers du roi; « duquel harenc, ajoute-t-il, le roi paie cent sols, et du « surplus les religieux en doivent le quart. » L'abbaye devait encore chaque année, *à la Saint-Jehan*, au chapitre de Notre-Dame de Mantes le léger tribut de dix sous[2].

[1] *Livre vert* de l'abbaye de Saint-Denis, t. Ier, p. 415 à 417.
[2] *Ibid.* p. 417.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

FOIRES FRANCHES. — FOIRE DE SAINT-DENIS. — FOIRE DE SAINT-MATHIAS. — LE LANDIT.

En voulant donner une idée des sources des grandes richesses de l'abbaye de Saint-Denis, nous avons énuméré ses propriétés foncières, offert un aperçu général de ses revenus et des droits presque incalculables dont elle avait la jouissance; il nous reste à parler des trois foires franches qui se tenaient à ses portes aux jours des trois grands pardons annuels, et dont les profits étaient une part brillante de ses ressources, à savoir : la foire de Saint-Denis, celle de Saint-Mathias et le *Landit*.

C'étaient de grands jours entre tous dans la ville de Saint-Denis et des époques mémorables que ceux qu'on nommait *les pardons* à cause des indulgences exceptionnelles attachées pendant leur durée aux visites de dévotion qu'on faisait à la basilique. Ces jours ne furent marqués d'abord que par l'exposition solennelle de reliques qui avait lieu dans l'abbatiale et par le concours de populations qu'elle y attirait. Mais, avec le temps, l'innombrable multitude de pèlerins qui s'y pressaient, et qu'on y voyait accourir des points même les plus lointains de l'Europe, appela dans la ville et aux alentours, pendant la durée des *pardons*, un nombre toujours grossissant de marchands et de fournisseurs. Tel fut le principe de ces foires : purement occasionnelles à leur

Digitized by Google

début, elles furent uniquement une conséquence, et non un fait indépendant.

Les trois *pardons* de Saint-Denis avaient lieu le 9 octobre, le jour de la Saint-Mathias et le mercredi le plus proche de la fête du saint apôtre Barnabé. Le premier de ces jours marquait en même temps l'ouverture de la foire de Saint-Denis; le second, celle de la foire de Saint-Mathias; le troisième était le premier jour du Landit, qui s'ouvrait le mercredi le plus proche avant ou après la Saint-Barnabé et se terminait la veille du jour de Saint-Jean-Baptiste.

Les trois foires de Saint-Denis étaient renommées par toute la France et avaient de grands priviléges et toutes sortes de franchises pour les acheteurs et pour les vendeurs; néanmoins, et par cela même, les revenus en étaient énormes, et il n'y avait cité en France où plus d'argent fût échangé et plus d'escarcelles vidées qu'en la ville de Saint-Denis pendant l'octave du patron et surtout au temps du Landit. Au lieu d'être versés au fisc, les revenus de ces trois foires appartenaient au monastère, auquel des chartes de nos rois les avaient généreusement octroyés. Celui-ci percevait, en conséquence, les droits de tonlieu, de port, d'entrée et de sortie des villes, d'abordage, de rouage, de passage, de chaussée, de forage, de barrage, etc.[1].

Fêtes populaires de premier ordre et occasion exceptionnelle d'un grand mouvement de commerce, ces foires ralliaient une affluence extraordinaire. Au moyen âge, « Saint-« Denis en France, en raison de sa célébrité religieuse, était

[1] Archives de France, *Inventaire de l'abbaye*, I, fol. 34, n° 3; fol. 38, n° 46; fol. 47; fol. 56, n° 68. *Charte de Louis le Débonnaire;* D. Félibien, Preuves, p. 46, année 815.

Digitized by Google

« beaucoup plus connu que Paris et plus visité que cette « boueuse Lutèce[1]. » Les marchands et les acheteurs y venaient de Rouen, de Wich[2], des lieux d'outre-mer, du fond de la Saxe, de la Hongrie, de la Frise, de la Lombardie, de l'Espagne, de la Provence, de l'Angleterre, etc. Des charrois de vins liquoreux, de miel parfumé, de garance pour la teinture et de toutes sortes de marchandises y convergeaient de toute part, et des loges y étaient retenues par *cent villes* rien que pour la France et le Nord[3].

La première de ces foires de Saint-Denis, celle de la fête patronale de la ville, avait été instituée par le roi Dagobert pour favoriser les pèlerinages qu'attirait, dans cette occasion, l'exposition annuelle des reliques de saint Denis, de saint Rustique et de saint Éleuthère, ainsi que les indulgences attachées par les saints pontifes à la vénération de leurs fiertes. Ces pardons s'étendaient d'ailleurs également aux

[1] Châteaubriand, *Études hist.* édit. de 1832, t. III, p. 372-373, XIVe siècle.

[2] Wicus ou Quantowicus, port situé près d'Étaples, à l'embouchure de la Canche (Quanta), en Boulonnais, était l'un des ports les plus importants de la France sous Charlemagne et Louis le Débonnaire. Là se percevaient les droits de douane et les autres tribus dus au roi par les ports du royaume. Il se faisait à Quantowich un commerce considérable. Ce port et celui de Rouen (*Rothmo portus* et *Wicus portus*) sont nommés dans la charte de Dagobert qui institue la foire de Saint-Denis. Quantowich, ruiné par les Normands en 842, puis en 844, était complétement tombé en oubli avant la fin du Xe siècle. (M. Guérard, *Polyptique de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, p. 787.)

[3] Les principales de ces villes, toutes nommées et taxées dans le *Livre vert* (t. I, chap. *Le prix des loges du Landit*), sont : Hall, Louvain, Malines, Ypres, Gand, Douai, Oudenarde, Bailleul en Flandre, Valenciennes, Bruxelles, Sens, Bayeux, Évreux, les Andelys, Pontoise, Chartres, Amiens, Beauvais, Louviers, Provins, Abbeville, Noyon, Rouen, Châlons, Cambrai, Arras, Avesnes, Dinant, Corbie, Laon, Étampes, Maubeuge, Meaux, Saint-Lô, Mantes, Saint-Quentin, Troyes, etc.

Digitized by Google

marchands et négociants qui venaient sur le champ de foire fournir abondamment aux pèlerins toutes les nécessités de la vie, et qui bientôt y ajoutèrent tous les objets de fantaisie et de luxe et toutes les branches de commerce capables de séduire les acheteurs. La foire de Saint-Denis se prolongeait huit jours et s'ouvrait le 9 octobre, à l'heure de la messe solennelle de Saint-Denis, pour n'être fermée que le neuvième jour au soir, c'est-à-dire le lendemain de celui qui en était l'octave [1]. Le champ fut d'abord établi sur le grand chemin de Pontoise à Paris, proche des églises de Saint-Martin et de Saint-Denis de l'Étrée, sur l'emplacement alors appelé le pas de Saint-Martin, *Pasellus Sancti Martini*. Transférée vers l'an 710, pendant les désastres du règne de Thierry III, dans l'emplacement situé entre les églises de Saint-Martin et de Saint-Laurent à Paris, où elle était mieux protégée, elle fut ramenée plus tard dans son domaine primitif et se tenait à l'intérieur de Saint-Denis, dans de belles et grandes halles couvertes bâties aux frais des religieux, et dont l'une, celle qui occupait la place Panthière [2], s'appelait *la Grange de l'Abbaye* [3]; mais alors sa durée se bornait uniquement au jour de la fête patronale; il en fut ainsi jusqu'à l'an 1472, où Louis XI accorda des lettres qui rendaient à cette foire

[1] *Charte de Henri III*, en 1556: D. Doublet, *Antiquit.* p. 1174.

[2] Panthière (*Livre vert*, t. I, *passim*) ou *Panetière*, ainsi nommée à cause de l'étalage qui s'y faisait du pain qui se vendait hors boutique, principalement celui *de Paris*.

[3] D. Félibien, p. 1401. Ces halles étaient soigneusement entretenues aux frais de la grande commanderie de l'abbé. On lit fréquemment dans les comptes de cette dernière des articles tels que ceux-ci : « Ann. 1289. Pro halis reparandis et aliis minutis, 19 s. — Ann. 1292. Pro magno muro de halis faciendo, 24 lib. 9 s. (*Comptes de la grande commanderie*, ms. des Archives de France).

Digitized by Google

célèbre sa première durée de huit jours. On voit dans les chartes du IXe siècle que les vins, la garance pour la teinture écarlate et couleur de tan, ainsi que le miel, furent une branche importante du commerce de la foire de Saint-Denis.

La deuxième foire, celle de Saint-Mathias, qui prenait souvent le nom des *Pardons de Saint-Mathias* auxquels elle était attachée, avait été ratifiée par les rois de France dans le même but de venir en aide aux populations poussées en masse à Saint-Denis pour venir gagner les *pardons* octroyés à l'anniversaire de la consécration de la basilique[1]. Des lettres de rétablissement de cette foire par Henri III portent qu'elle durait huit jours.

La troisième foire, et la plus célèbre, était appelée *le Landit*. Une tradition fabuleuse circulait sur son origine. On la disait instituée dans le principe par Charlemagne à Aix-la-Chapelle, après que ce prince y eut exposé à la vénération publique, dans l'église de Notre-Dame, tout ce qu'il avait rapporté des lieux saints de reliques de la passion de Jésus-Christ, savoir : un clou du crucifiement du Sauveur, des parcelles de la vraie croix, une épine de la sainte couronne et d'autres vénérables mémoriaux. La ville n'aurait pu suffire à nourrir la masse de pèlerins qu'attirèrent dans cette occurrence non-seulement les saints pardons, mais encore les miracles qui s'opéraient. On comptait parmi ces merveilles un mort arraché au tombeau, « douze possédés « délivrés, huit paralytiques guaris, cinquante-deux malades « de mal caduc, quinze boiteux, quatorze manchots, trente

[1] D. Doublet, *Antiquit.* p. 434.

Digitized by Google

« bossus et cinquante-cinq ayant grosses gorges [1]. » La foire franche du Landit vint approvisionner la ville pendant toute la durée de ce flot montant, procura aux pèlerins non-seulement le nécessaire mais l'agréable et l'accessoire, et en augmenta le concours.

Voilà, disait-on, ce qui s'était passé à Aix-la-Chapelle. Charles le Chauve, à son tour, ayant fait don à l'abbaye de Saint-Denis du saint clou, de quelques parcelles de la vraie croix, d'une épine de la sainte couronne, de l'un des langes du Sauveur et du saint suaire, de la tunique de la Sainte-Vierge et d'un bras de saint Siméon [2], aurait aussi imité l'exemple de Charlemagne. L'exposition de ces pieux objets dans la basilique ouvrit encore cette fois la réserve des saints pardons : les populations accoururent, et la foire du Landit fut instituée par le pieux monarque pour augmenter cette affluence et prévenir tous les besoins. Le concours se fit si nombreux, qu'il devint bientôt malaisé de décider ce qui, des pardons ou des avantages commerciaux, attirait le plus cette foule de débitants et d'acheteurs. Le moment arriva bientôt où ce doute fut impossible, et les boutades de D. Doublet n'étaient que trop justifiées. Le Landit « a été « octroyé, dit-il, non pour y establir une foire et un com- « merce libre pour contenter le gain et avarice de ceux qui « traficquent, mais à ce que ceux lesquels poussez de dévo- « tion voudroient visiter ces sainctes reliques sceussent les « temps ausquels ils pourroient venir commodément pour « les voir et vénérer. Or, afin que l'abondance des nécessitez « pour la vie humaine s'y rencontrassent (*sic*) avec plus de

[1] D. Doublet, *Antiquit.* p. 1208.
[2] *Ibid.* p. 1209.

Digitized by Google

« facilité, toute sorte d'impositions et de *daces* (taxes) qui se « prennent sur les marchandises ont été ostées pendant « les jours ordonnez pour la vénération des dictes sainctes « reliques. Ainsy ceux qui vont seulement à cetuy indict ou « Landit pour négocier, achapter ou vendre, font ce qui est « dict en la Saincte Escripture, de la maison de Dieu une « tanière de brigands et une caverne de larrons, pour raison « de quoy ils tomberont soubs la juste cholère de sa divine « majesté, qui les chassera comme il chassa jadis les mar- « chands de son temple. Et de faict, la cérémonie qui s'ob- « serve tous les ans à l'ouverture d'iceluy Landit monstre « évidemment que c'est plustost une dévotieuse et pieuse « assemblée faicte pour révérer les sacrosainctes reliques « que pour trafiquer de choses temporelles[1]. »

Malgré toutes ces assertions, la critique éclairée assure que le Landit ne remonte pas au delà de 1109, deuxième année du règne de Louis VI, et que l'origine de son nom est l'expression *Campus indictus : champ désigné;* parce que l'évêque de Paris aurait indiqué la vaste étendue de la plaine de Saint-Denis pour montrer annuellement les parcelles de la vraie croix et pour en verser les bénédictions et les indulgences sur les fidèles, dont l'église de Notre-Dame ne pouvait contenir les flots[2].

Le champ du Landit était situé entre Saint-Denis et le village de la Chapelle, mais plus rapproché de celui-ci. Le chemin qui le traversait du nord au sud n'était point la route royale; il partait d'un point du rempart de Saint-Denis nommé la Fouvuache ou Fonvuache, et s'appelait

[1] D. Doublet, *Antiquit.* p. 1261.

[2] L'abbé Lebeuf, *Histoire de la banlieue ecclésiastique de Paris*, III, 239.

Digitized by Google

chemin des Fruictiers[1]; toutes les croix commémoratives du transport des cendres de saint Louis étaient plantées sur cette route, à l'exception de la dernière, dressée sur un chemin de traverse appelé *le chemin pavé*[2].

Le champ du Landit était partagé en trois divisions, à savoir : *le champ de foire* ou du Landit; un emplacement appelé *granche du Landit*, où était une sorte de halle couverte juxtaposée à la lisière ouest de la route; et ce qu'on nommait *pointe du Landit*, espèce de triangle oblique dirigeant sa pointe vers la Chapelle[3].

Les foires du moyen âge étaient aussi animées que celles

[1] La chaussée royale s'appelait *le grand chemin du Bailly* et traçait dans la plaine de Saint-Denis un très-long circuit du côté de l'est. Dans le parcours de ce circuit, la chaussée royale laissait à l'est les terrains nommés Saint-Quentin, différents du *clox* et de la *cousture* du même nom; les domaines de Cornillon, des Fourches et de la Gauguide, la division est du parc aux Moutons et l'emplacement nommé la Montjoie : à l'ouest, le clox et la cousture de Saint-Quentin et la division ouest du parc aux Moutons.

Le point de l'ancien rempart de la ville de Saint-Denis appelé Fonvuache ou Fouvuache est celui où aboutit actuellement la rue Guyménard, à son extrémité opposée à celle qui part du marché aux Guesdes. C'est sur le point de la Fonvuache qu'eut lieu, le 11 mai 1552, l'action qui mit le prince de Condé en possession de la ville de Saint-Denis, défendue par les troupes royales.

[2] Le *chemin pavé*, route de traverse, établissait une communication entre le chemin des Fruictiers et la chaussée royale, nommée *grand chemin du Bailly*.

[3] Les délimitations du *champ du Landit* et de la *granche du Landit* étaient : au nord, le domaine féodal de Beaumont; au nord-ouest, la nappe verte du Pré-Bouc; à l'ouest, le chemin aux Poissonnières; au sud, le chemin de Montmartre. Quant à la *pointe du Landit*, elle se déployait à l'est du chemin des Fruictiers parallèlement à la *Granche*. Le point de jonction du chemin pavé avec le chemin des Fruictiers en dessinait la pointe aiguë, et elle avait à ses confins : au nord, la cousture de Saint-Quentin; à l'est, la granche du Landit; à l'ouest, le parc aux Moutons.

Digitized by Google

de nos jours et avaient à la manière de ces époques autant d'éclat que les nôtres; mais, sous quelques rapports aussi, le tableau qu'elles présentaient fut tellement hors de nos mœurs, qu'il est besoin, pour les comprendre, d'en embrasser tous les détails. « Non-seulement les marchands y « venaient par intérêt, mais plusieurs métiers s'y rendaient « par obligation. En effet, pour augmenter les revenus du « roi, qui percevait un droit sur les étaux et sur toutes les « huches, on forçait, à Paris et dans toute l'étendue de la ban- « lieue, les changeurs, les pelletiers, les marchands de soie, « de cire, les selliers et même les bouchers, etc., de fermer « leurs boutiques et leurs ouvroirs pendant toute la durée de « la foire et de n'étaler que dans ses limites. Ce n'était plus « une occasion de débit, c'était une servitude : aussi plu- « sieurs métiers, les bouchers surtout, aimaient mieux s'ar- « ranger avec le roi et lui payer une somme d'argent pour « n'être pas obligés de transporter leur commerce à la « foire. D'autres métiers, qui trouvaient dans la foire même « une compensation suffisante pour leur déplacement et « pour l'impôt auquel on les assujettissait, ne demandaient « pas d'entrer en composition et fermaient leurs maisons « pour grossir le nombre des étalagistes pendant la quin- « zaine[1]. » Les franchises les plus complètes et les exemptions les plus attirantes les y invitaient en effet. Pour apprécier la puissance de séduction de ces priviléges, il faut se reporter à ces temps, où, si tout était matière à impôt de la part de celui qui ne quittait pas le champ où il était né et qu'il fertilisait lui-même, combien davantage n'était-il

[1] Depping, *Introduction au Livre des mestiers* d'Étienne Boileau.

Digitized by Google

pas exigé de celui qui changeait de lieu, et souvent même de contrée, transportant avec lui ses marchandises, son industrie ou son trafic? Pour le voyageur de ce genre, la taxe était illimitée et renaissait à chaque pas; il fallait qu'il payât au fisc : tant pour son char ou sa charrette, tant pour le cheval qu'il y attelait, tant pour le sillon que ses roues creusaient dans le sol; tant pour le mulet ou pour l'âne, tant pour le travers des rivières, tant pour le droit de cheminer, tant pour la poussière que soulevaient les pas de ses chèvres ou de ses brebis, tant pour l'entrée dans une ville, tant pour celle d'une vallée, tant pour le péage des ponts, tant pour la nature de la marchandise ou de la denrée, tant pour les conditions diverses des animaux qu'il transportait [1].

Les poëmes du moyen âge, ceux de l'Arioste et du Tasse, ont été écrits sous l'inspiration du régime de ces exactions oppressives, et l'on y en voit des exemples. Les lois qu'imposaient aux passants ces puissants nécromanciens embusqués comme des vautours dans ces donjons inexpugnables ou dans ces châteaux enchantés dont on redoutait les abords; celles que dictaient les seigneurs qui, du haut de ces forteresses, jetaient la terreur de leur nom au fond des villages paisibles écrasés par leur despotisme ou des vallons infréquentés couchés à l'ombre de leurs tours; ces actes inhospitaliers, brutaux et intolérables qui allaient, à titre de *coutumes*, atteindre au pied de ces manoirs ou dans la poussière des routes non pas seulement les manants, mais les religieux et les femmes, souvent même les chevaliers

[1] *Livre vert*, t. Ier, *l'Ancien coustumier*.

Digitized by Google

qui se hasardaient sur ces terres : tout cela, que fût-ce autre chose, sur la palette des poëtes, que l'image idéalisée de la faculté, devenue arbitraire ou étendue jusqu'à l'excès, de s'adjuger des prestations et d'instituer des usages?

C'est la remise des impôts dont étaient frappés les transports qui distinguait les foires franches. Mais dans ces foires elles-mêmes, et enfin étalé sur place, l'article acheté ou vendu était encore sous le poids de nouveaux impôts, différents de ceux de transport : c'étaient des taxes de loyer; celle qu'on appelait *droit de lettres*, qui répondait à notre droit de patente; une autre qu'il fallait payer pour pouvoir ouvrir ses ballots, et que l'on nommait pour cela *taxe de déliage de fardel;* enfin, pour chaque objet vendu, une taxe également exigée du vendeur et de l'acheteur. Ainsi, par exemple, le fourreur qui vendait *un timbre d'hermine* devait quatre deniers de taxe et l'acheteur quatre deniers; quiconque vendait *un surcot neuf*, ou *un plisson viel*, ou de *vieilles chausses*, devait une obole de droit et l'acheteur également [1] : celui qui eût refusé de payer sa taxe était passible d'une amende. Toutes ces servitudes étaient amoindries dans les foires franches, et les taxes sur les transports étaient tout à fait annulées. A Saint-Denis, le chiffre moyen de l'amende des délinquants était soixante sous parisis, mais s'élevait bien au delà dans des circonstances données. Les taxes sur lieu, bien qu'atténuées, y étaient encore innombrables, et à Saint-Denis elles revenaient, de même que les amendes, à l'abbé et aux religieux. On conçoit par cet aperçu ce que pouvait rapporter une foire. C'était

[1] *Livre vert*, t. Ier, *l'Ancien coustumier.*

Digitized by Google

un revenu splendide pour quiconque la possédait. Le roi, les seigneurs opulents, faisaient donation d'une foire, ainsi qu'ils donnaient une terre, un château ou une cité [1].

Louis XI, si rude aux grands et si volontiers redresseur des torts que souffrait le peuple, ajouta aux immunités et aux franchises du Landit. Une de ses chartes ordonne qu'afin que leur déplacement ne leur devienne pas onéreux, les marchands qui s'y rendent soient francs non-seulement pendant la durée de la foire, mais même « trois semaines « auparavant et trois autres semaines après sa closture [2]. » Une autre non-seulement affranchit de toute taxe et subside « chevaulx, jumens, asnes, asnesses, mulles, muletz, « amenés au Landict par marchands de divers pays, mais « vu qu'iceluy Landict n'a aucunes estables esquelles les « dicts animaux puissent estre bonnement logiez sans mor- « fondre ou estre gastez », défend aux fermiers des villages où l'on est obligé de les « retraire » chaque soir d'exiger à ce sujet aucun impôt en vertu de leurs commissions, qui sont « inciviles ». dit-elle, et « contraires aux priviléges du « dit Landict [3]. »

Parmi les masses d'acheteurs qui encombraient le champ du Landit et qui étaient soumis à ces taxes, deux classes privilégiées sont désignées dans le *Coustumier* comme en devant être exemptées : la première comprend les « bour- « goys de Saint-Denis, ses prestres, clercs et gentils gens »,

[1] L'abbaye possédait beaucoup d'autres foires en France et un grand nombre de marchés. Celui de Chaourse, entre autres, était attaché à la charge du religieux grand chambrier.

[2] Charte de l'an 1480. (D. Doublet, *Antiquit.* p. 1116.)

[3] Charte de l'an 1477. (*Ibid.* p. 1111.)

Digitized by Google

qui ne doivent, en fait de taxe, « riens de ce qu'ils achettent « pour leur user » ; la seconde classe exceptée, dont on lit la désignation le sourire aux lèvres, se compose des *hostes de madame Richeust la Grosse*[1], et ce même *coustumier* nous apprend que la dame ainsi signalée habitait le bourg Saint-Marcel. C'est peut-être, trois siècles après Suger, la preuve de l'autorité que gardèrent les chartes de ce grand homme. On se souvient qu'il affranchit les habitants de Saint-Denis des taxes qui les accablaient, et qu'une famille, une seule, habitant le bourg Saint-Marcel partagea la même faveur : c'étaient sans doute les aïeux de *madame Richeust la Grosse*, ou ceux des bienheureux hôtes vivant sur sa propriété, ainsi que l'indique leur titre.

« Le Landit se tenait pendant la plus belle saison de « l'année. Dans nos temps, où le commerce étale chaque

[1] « Excepté clers, gentilhomme et homme qui ait maison sceue en la ville et « en la terre de Saint-Denis, demourant en icelle : car ceulx de la terre Saint-« Marcel en doibvent aussy comme ceulx de hors, et excepté les hostes ma-« dame Richeust la Grosse, qui ne doibvent riens des choses qu'ils achettent. » (*Livre vert*, t. Ier, *l'Ancien coustumier*, fol. 108.)

« Les bourgoys de la terre Saint-Denis, prestres, clers, gentils gens, et « hostes de madame Richeust la Grosse, ne doibvent riens pour leur user. » (*Ibid.*, *le Tonlieu de la frepperie*, fol. 112 ; même texte, fol. 113.)

« Ne doibvent riens les personnes qui vendent les choses dessus dictes (fruits « et légumes) qui sont ou seroient hostes de madame Richeust la Grosse,... qui « en sont franches. » (*Ibid.* fol. 94.)

« Au moyen âge, l'*hospes* était une espèce de locataire ou de fermier, occupant « une habitation ou une terre étrangère, sous des conditions plus ou moins « onéreuses. L'*hôte* tirait sa qualité non de sa naissance, comme le colon, ni de sa « dépendance, comme l'*homo* ou le vassal, mais du titre précaire ou passager « en vertu duquel il possédait. Parmi les *hôtes*, comme parmi les *mansuarii*, « on distinguait des hommes libres, des colons, des lides, des serfs, des vas-« saux, etc. » (M. Guérard, *Polyptique de Saint-Germain*, Prolégomènes.)

Digitized by Google

« jour les productions brillantes et merveilleuses de l'indus-
« trie humaine, où le Palais-Royal et les grandes rues de la
« capitale sont une foire perpétuelle, on a peine à se figurer
« une grande foire du moyen âge, telle que le Landit. C'é-
« tait une époque de jouissances, de surprises, de vives
« émotions; on en attendait l'arrivée avec impatience, on
« s'y préparait longtemps auparavant; marchands, étran-
« gers et bourgeois, baladins, cabaretiers, courtisanes,
« filous, tous accouraient en foule vers Saint-Denis pour
« prendre leur part de la fête commune. C'était là qu'on
« mettait au grand jour les produits de l'industrie, que de
« sombres boutiques cachaient le reste de l'année, ou qu'on
« y cherchait même inutilement, et qui se fabriquaient
« ailleurs. » C'est là qu'on venait acheter des soieries de choix et de luxe et savourer un mets vulgaire qui avait à Saint-Denis une finesse de goût consacrée par la renommée et sanctionnée par les proverbes en vogue au XIVe siècle [1].
« C'est là que les étrangers prouvaient les progrès que
« les arts mécaniques avaient faits chez eux, c'est là qu'on
« réunissait les divertissements capables d'émerveiller les
« bons bourgeois de la capitale; c'est là qu'on tolérait
« des amusements, des débauches, qu'excluait de la ville la
« vie simple et monotone de l'année. En un mot, le Landit
« devenait la fête de toutes les classes de la société : les uns
« s'y enrichissaient, les autres y faisaient leurs emplettes,
« et la foule s'y amusait plus ou moins grossièrement selon
« ses goûts et ses moyens pécuniaires. La corruption des

[1] « Soies de Saint-Denis, pastez de Paris, tripes de Saint-Denis. » (*Catalogue de proverbes* usités en l'an 1300, cité par l'abbé Lebeuf, *Histoire de la banlieue ecclésiastique de Paris*, t. III.)

Digitized by Google

« villes, transportée dans la campagne, y tenait ses orgies; « l'argent circulait et la ruse ne tendait que trop de piéges « à la simplicité et à l'ignorance [1]. »

La branche de débit la plus importante et la plus célèbre était le vélin et le parchemin à écrire, et c'est au Landit que l'Université en corps venait, en pompeux appareil, en faire son approvisionnement pour l'année. « Le « meilleur vélin ou parchemin se fabriquait en Orient, et « nos parcheminiers de Paris n'étaient le plus souvent « qu'entrepositaires. A partir du VIIe siècle, les troubles « de l'empire grec avaient gêné cette fabrication et rendu « les arrivages plus coûteux et plus difficiles. Ce n'était qu'à « prix d'or que les parcheminiers pouvaient se fournir de « marchandises. Dans certaines contrées de l'Europe, le « vélin était même introuvable [2]. » Dans cette pénurie des matières propres aux manuscrits, l'Université avait cru devoir se prémunir. C'est à son usage exclusif qu'avait été réservé le parchemin à vendre. Personne n'en pouvait acheter que lorsque l'approvisionnement des universitaires était fait. Cette mesure prudente était consacrée par un arrêté de 1291, dans lequel il est dit : « que le parchemin doit être « vendu seulement à la foire du Landit ou dans la salle des « Mathurins; que là il doit être marqué du sceau du rec- « teur, lequel prélèvera sur chaque botte seize deniers pa-

[1] Depping, préface du *Livre des mestiers* par Étienne Boileau, XIIIe siècle, p. 37 et 599.

[2] « Ainsi, en 1120, selon Temperley, le moine Martin Hugues, que le cou- « vent S. Edmond's Bury avait chargé de faire une copie de la Bible, n'avait « pu trouver dans toute l'Angleterre le parchemin qui lui était nécessaire. » (MM. Lacroix, Séré et Fournier, *le Livre d'or des métiers*, p. 38.)

Digitized by Google

« risis; enfin, que les marchands parcheminiers n'en pour-« ront acheter qu'après délai de vingt-quatre heures, lors-« que les membres de l'Université auront choisi tout ce qui « peut leur convenir [1]. »

La vente du parchemin au Landit se faisait de la façon la plus solennelle, en présence de l'Université, qui tout entière, son recteur en tête, s'y rendait processionnellement, nous dirons plus bas dans quel appareil. Mais cette gloire du recteur fut insensiblement troublée. Les franchises du Landit ayant acquis une extension qui finit par exclure toute perception de taxes, hors celles qui étaient levées par les religieux, telles, par exemple, que le loyer des loges, le recteur de l'Université se trouva dépossédé des profits énormes que versaient entre ses mains les parcheminiers, et ne parut plus au Landit, à la tête du corps universitaire, que pour choisir et prélever la masse considérable de vélin que devaient noircir dans l'année les disputes et les décrets de ce corps impacifiable. Vivement blessé cependant de l'usurpation de son droit, il n'apparut plus sur le champ de foire après cette spoliation sans protester à haute voix et faire juridiquement ses réserves touchant les franchises du parchemin attachées au champ du Landit. Il avait gardé néanmoins le droit de s'approvisionner le premier, lui et tout le corps universitaire, avant que les fardels et bottes fussent déliés par aucun [2]. C'est en ce sens,

[1] MM. Lacroix, Séré et Fournier, *le Livre d'or des métiers.*

[2] « Après ce passage de l'Université et cet accaparement solennel du parchemin, le peu qui restait de la précieuse marchandise ne pouvait suffire aux transcriptions de manuscrits qui se faisaient chez quelques particuliers, et surtout dans les monastères. La disette du vélin y restait la même, et c'est

Digitized by Google

et non en vue d'une bénédiction solennelle du Landit qui paraît ne lui avoir jamais été dévolue, bien qu'elle lui soit attribuée par quelques auteurs, qu'il a été écrit que le recteur seul, à la tête de l'Université, ouvrait le Landit[1].

alors que pour y remédier on recourait au procédé barbare qui consistait à altérer les anciens manuscrits à l'aide de lotions corrosives, pour en faire disparaître le texte primitif et y substituer une écriture nouvelle. On sait tout ce que ce funeste usage nous a ravi de richesses littéraires, en faisant passer à l'état de *palimpsestes* tant de précieux manuscrits de l'antiquité ; mais on n'ignore pas non plus comment, par un miracle de patience et d'investigation savante, l'œil d'un illustre bibliothécaire, Angelo Maï, est parvenu à lire plus d'un texte inestimable sous le latin barbare dont un moine l'avait couvert. » (MM. Lacroix, Séré et Fournier, *le Livre d'or des métiers.*)

[1] Voici ce que dit, à ce sujet, Étienne Pasquier : « Et ce qui est le comble de la grandeur, c'est que le Lendy tenu en la ville de Saint-Denys, composé d'une infinité de marchands forains, ne s'ouvre qu'il n'ait été bény par le recteur le lendemain du jour et feste de Saint-Barnabé : ouvrage vrayement d'un évesque, auquel lieu il s'achemine en parade suivy des quatre procureurs et d'une infinité de maistres es arts, tous de cheval : et après avoir fourny à son devoir, il est gratifié par les marchands d'un honoraire de cent écus. »

Étienne Pasquier est formellement contredit sur ce point par les témoignages de D. Doublet et de D. Félibien, tous deux moines de Saint-Denis, et rien n'expliquerait du reste un tel privilége pour le recteur sur un territoire du domaine de l'abbaye. La bénédiction du Landit semble bien avoir été dévolue, selon les différentes époques, tantôt à l'évêque de Paris, tantôt à l'abbé de Saint-Denis, puis disputée entre l'un et l'autre, mais n'avoir jamais été accomplie par le recteur. « Et, dit D. Doublet, ne venoit le dict recteur bénir le Lendit ainsy que le vulgaire a coustume de dire, mais c'étoit monsieur le vénérable évesque de Paris qui le bénissoit alors qu'il se tenoit aux champs ; et maintenant qu'il se tient en la ville de Saint-Denys, c'est le révérend grand prieur qui le bénict. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 436.) Dom Félibien ajoute qu'un appointement du parlement entre l'évêque de Paris et l'abbé ordonna, en 1445, que, jusqu'à ce que le procès fût terminé, quelque évêque serait prié de faire la bénédiction du Landit, à laquelle assisteraient les processions qui avaient coutume de s'y trouver.

La bénédiction du Landit fut enfin abrogée ou tomba en désuétude, et

Digitized by Google

L'ouverture et la bénédiction de cette foire mémorable se faisaient avec grande pompe. Tant que le Landit se tint dans les champs, le déluge du populaire précipité vers Saint-Denis couvrait toute l'étendue de sa plaine. On était forcé d'y camper le jour et la nuit, d'y dresser des baraquements et tous les établissements provisoires nécessaires à une grande agglomération. La plaine offrait l'aspect d'un camp planté d'une moisson vivante, plein de mouvement affairé et d'une joyeuse rumeur.

Dès le matin de l'ouverture de la célèbre foire, se rendait au pied de Montmartre, au lieu dit la *pointe Liziard*[1], le grand prévôt de l'abbaye, suivi du cortége des religieux; une puissante acclamation s'élevait sur tout son passage et se prolongeait en éclats bruyants. Mais soudain tous ces bruits s'apaisent : c'est que du côté de Paris s'avancent, bannières au vent, la croix et les cierges en tête, un cortége pompeux de prêtres, le chapitre de Notre-Dame, et dominant la multitude, la fierte éblouissante d'or et constellée de blanches perles de madame sainte Geneviève; enfin l'évêque de Paris, qui atteint la pointe Liziard, s'arrête, lève les yeux au ciel, élève dans ses mains vénérables les reliques de la vraie croix, les étend sur l'immense

l'ouverture du Landit se fit par les officiers de l'abbaye et en présence de la justice du lieu. (Voyez D. Félibien, p. 354.)

Étienne Pasquier fait encore erreur sur le jour de la bénédiction du Landit. Ce n'était pas le lendemain de la fête de Saint-Barnabé, mais le mercredi le plus proche avant ou après cette fête, que cette solennité avait lieu. (D. Doublet, *Antiquit.* p. 435.)

[1] La pointe Liziard était le point de démarcation entre le territoire du diocèse de Paris et celui de la juridiction abbatiale. Là s'arrêtait l'autorité épiscopale de l'évêque de Paris.

Digitized by Google

plaine et appelle toutes les bénédictions d'en haut sur cet océan de fronts inclinés. Il retourne ensuite à Paris, laissant la fierte révérée entre les mains des religieux. D'autre part, dans la basilique, le grand prieur, suivi des quatre autres prieurs claustraux en chapes et précédé du luminaire, portait au jubé les reliques de la passion dans un somptueux reliquaire et, les élevant dans les airs, bénissait solennellement la population prosternée; ensuite il invoquait le ciel pour ces pèlerins venus la plupart de si loin [1], et, à partir de ce moment, le Landit était ouvert.

Mais voici que, parmi la foule, une brillante cavalcade de docteurs et de jouvenceaux, tenant déjà par ses premiers rangs au parvis de la basilique et par ses derniers au seuil de l'église des Mathurins, à Paris [2], louvoyait comme un long serpent, fendant les flots du populaire, poussée, poussant, culbutant tout, pleine d'entrain et de folie, excitant de longues clameurs et y répondant par du bruit et des huées victorieuses, jetant partout sur son passage le rire, un tapage sans nom et un déluge de lazzis et d'apostrophes excentriques. C'était l'une des portions de Paris les plus remuantes et néanmoins les plus joyeuses, rien moins que

[1] D. Doublet, p. 435. A partir du règne de Charles V, et en vertu d'une charte de ce prince (D. Félibien) ou d'une autre de Henri II qui est tout entière dans D. Doublet (*Antiquit.* p. 1173), la foire se tint dans l'intérieur de la ville, et ce fut la justice séculière de l'abbé qui fit l'ouverture du Landit, en attendant que le différend élevé entre l'évêque diocésain et l'abbé au sujet de sa bénédiction fût terminé. On voit dans les *Comptes mss. de la grande com manderie* que l'évêque de Paris recevait de la mense abbatiale en 1292, «*pro indicto*, 13 lib.»

[2] Châteaubriand, *Études historiques*, édition de 1832, t. III, p. 317-318. D. Félibien, p. 329.

Digitized by Google

messires les écoliers de l'Université, précédant monsieur le recteur, suivi des quatre procureurs et d'une multitude de maîtres ès arts, tous à cheval comme lui-même; corps en tout temps effervescent, dont on sait le nombre incroyable, et qui, dans une circonstance, avait offert d'envoyer à un convoi funèbre vingt-cinq mille de ses membres, soit pour en augmenter la pompe, soit pour témoigner avec éclat de ses sympathies[1] et braver quelque dissident. Leur foule devint enfin telle, qu'un décret fixa au nombre de douze cents le chiffre de ce que chaque nation de l'Université pourrait députer au Landit, tant de maîtres que d'écoliers. Nous avons dit que ce corps ne manquait pas de venir tous les ans dans cet appareil s'approvisionner de parchemin pour toute l'année, vénérer les saintes reliques et aussi prendre sa part du plaisir public. Mais avant de licencier cette bande désordonnée, le recteur, ce percepteur né des taxes sur le parchemin, dépossédé par le Landit, se rendait, ses dévotions faites, près du bénitier de la basilique et demandait à haute voix qui est-ce qui comparaissait pour monseigneur l'abbé. Le procureur fiscal du monastère ayant répondu, il poursuivait à protester selon les formes juridiques contre les franchises de la vente du parchemin pendant le Landit et mettait ses droits personnels sous l'abri de toute réserve. Le procureur lui répondait par une opposition en règle. Cette formalité remplie, le recteur quittait le parvis et, se retournant vers sa suite, donnait le signal désiré. Alors se débandait la file, et l'engeance indisciplinée se répandait dans le Landit, portant par tout le champ de foire l'anima-

[1] Châteaubriand, *Études historiques*, édition de 1832, t. III, p. 317-318.

Digitized by Google

tion, le mouvement, les tours malins et mémorables, les scènes inattendues et facétieuses. Des tumultes retentissants et une hilarité sans bornes signalaient partout la présence de ces joyeux princes du bruit, résolus, lestes à la course, incapables de se soumettre à une autorité quelconque, terreur des bourgeois pacifiques, et suivis d'un œil défiant par les gens du guet, auxquels, dans cette foule immense, nul ne donnait autant à faire que ces écoliers effrontés.

Mais là ne se bornaient point les libertés des écoliers. A la suite de la gaieté, les excès de table et tous les écarts qui procèdent de la licence surexcitaient cette jeunesse qui ne connaissait point de frein; les rixes et les voies de fait marquèrent bientôt leur passage, et sur tous les points du Landit éclatèrent de violents tumultes, presque toujours accompagnés d'effusion de sang. En vain plusieurs décrets successifs interdirent-ils, sous les peines les plus sévères, tout port d'armes et de bâtons sur toute l'étendue du champ du Landit; les écoliers n'en tinrent compte, et ces scènes et ces violences devinrent pour eux comme un droit. On voit enfin le clergé universitaire, protecteur né des écoliers, solliciter la permission d'absoudre, dans le cas où les excès commis seraient des crimes, ceux d'entre ces chercheurs de noise qui témoigneraient souhaiter ne point quitter le Landit sans avoir gagné les pardons [1].

Non-seulement le corps universitaire, mais l'abbé et le monastère de Saint-Denis, se fournissaient de papyrus au Landit. On lit dans les *Comptes manuscrits* de la grande commanderie beaucoup d'articles tels que ceux-ci : « Pour

[1] L'abbé Lebeuf, *Histoire de la banlieue ecclésiastique de Paris*, t. III.

Digitized by Google

« parchemin acheté au Landit, quinze bottes, payé huit livres. « Trois mains de papier, quatre livres quatre sous. . . Pour « raser et polir trois bottes de parchemin, seize livres[1]. »

On vendait au champ du Landit tout ce qui est objet de commerce : des comestibles, des denrées, des produits du sol, des tissus, de la draperie, des ustensiles de ménage, des vins, de grands charrois de miel, des huiles, des draps et des étoffes teints, des toisons, des peaux tannées ou non tannées, du fer, des bêtes de somme et de trait, tout ce que fournissait alors l'industrie. On y voyait même arriver, au nombre des étalagistes, des boulangers forains, des « frep- « piers, des sueurs (*sutores*)[2] et des savatiers. » On y faisait un immense débit de graine et de tiges de guède (le pastel) qui avait flotté en nappes d'or sur les rivages fortunés de nos mers méridionales. Les teinturiers renommés de la ville de Saint-Denis en extrayaient avec succès les nuances les plus variées et les plus brillantes du bleu. Au moyen d'un procédé qui leur était propre et en combinant les substances colorantes de la guède et de la garance, ils obtenaient une couleur fauve ou *tannée* fort recherchée au XIVe et au XVe siècle. A la même époque, la guède était l'objet d'une culture très-active aux alentours de Saint-Denis, et des champs qui en étaient couverts sont mentionnés dans ses terriers[3].

[1] *Comptes de la grande commanderie de l'abbaye de Sainct-Denys*, manuscrit des Archives de France, année 1366.

[2] Des cordonniers. (*Livre vert*, ms de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis, *l'Ancien coustumier, et passim.*)

[3] *Procès-verbal* ms. *de partage* en 1672. Bibliothèque de la ville de Saint-Denis. — *Livre vert*, ms. t. Ier, *passim.*

Digitized by Google

L'emplacement de ce commerce dans la ville de Saint-Denis, quand le Landit s'y concentra, s'appelle encore aujourd'hui *Place aux Guesdes* et *Marché aux Guesdes*. Le mode de la vente de cette plante était l'objet de règlements spéciaux qui se voient dans l'*Ancien coutumier*. On y lit : « le tonlieu « du guesde, et ce qu'il doit à Monseigneur (l'abbé), quand « il est vendu. Le cent de pasteaulx de guesde doit obole, « c'est assavoir pour le vendeur, poitevine, et l'achatteur au- « tant. Le sac ou pouche plein de guesde, se il est vendu en « gros, le vendeur doit obole et l'achatteur autant. Le tas en « grenier, se il est vendu, il doit huict deniers, c'est assavoir « le vendeur quatre deniers et l'achatteur autant, et pour chas- « cun tas vendu autant; et qui vend un septier à la fois, le « vendeur doit ung denier et l'achatteur autant. Et qui ne « paye les choses dessus dictes, il y a amende de soixante « sols [1]. »

L'emploi exclusif de la guède et de la garance manqua ruiner, au XIVe siècle, le brillant commerce de teinturerie si renommé à Saint-Denis [2].

[1] *Livre vert*, t. Ier, fol. 9 et 110.

[2] On voit, d'après les nombreux détails donnés, dans le *Livre vert* de Saint-Denis, sur le commerce et sur l'emploi de la guède ou pastel, que la graine de cette plante formait l'une des branches les plus importantes du commerce de cette ville, à cause de la consommation qu'en faisaient les teinturiers établis alors dans ses murs. Son importation sur les marchés était immense, et le débit qui s'en faisait sur la place ou *marché aux Guesdes* paraît aujourd'hui fabuleux. Néanmoins, en 1373, le commerce de cette plante reçut un échec passager et manqua être anéanti. Le mouvement commercial des teintureries de la ville fut soudainement arrêté et tomba dans un anéantissement insolite. Les « gens forains des villes plates, là où len (on) drappe en la terre, et ès « villes entre Meaulx, Paris, Lagny-sur-Marne, Pontoise, Beaumont et Sainct- « Denys, et les villes de la contrée de Damp-Martin, de la terre de Montivor

Digitized by Google

On faisait encore au Landit un débit immense de four-

« et de plusieurs autres terres et pays, qui au temps passé souloient apporter « leurs draps teindre à Sainct-Denys, tixtre, fouler et parer, n'y venoient plus, « et l'avoient délaissié et relinqui, et portoient leurs draps de toute couleur « teindre à Paris, à Sainct-Marcel, à Senlis et ès autres villes drappières. » La raison de cette désertion était la préférence donnée par les teinturiers de Saint-Denis à la guède et à la garance sur la racine de noyer récemment vulgarisée partout pour la teinture des étoffes de couleur brune ou tannée, alors fortement en faveur. Le bailli, maître Guillaume de Marchières, s'alarma de ce changement et en trace ainsi le tableau : « Les draps qui sont à Sainct-« Denys de plus grant frait (frais) et de plus grant coustement, quand ils sont « portés ès foires et ès marchés, ne peuvent estre vendus, ne n'en faire leur « prouffit ceulx à qui ils sont, tant pour ce que les achetteurs doubtent (crai-« gnent) qu'ils ne soient ars (calcinés) ne eschaudés que parce qu'ils ne « tiennent pas si bien la teinture. » En conséquence, ainsi qu'on le voit dans une lettre de Pierre Amour, grand commandeur de l'abbaye et garde du scel de la prévôté, le bailli convoqua un conseil d'experts chargé d'examiner la question et d'en dire leur sentiment. Ce conseil réunit plus de trois cents hommes habiles, « tixerent, maistres, vallès et aydes foulons, pareurs, lay-« neurs, aydes tondeurs, éplucheurs et bocheurs taincturiers de Paris, » appelés à se prononcer sur la préférence à donner ou à refuser à la racine de noyer sur la guède et la garance dans l'art de la teinturerie, « lesquels nous feismes « tous jurer que sur ce nous conseilleroient, diroient et tesmoigneroient vérité et « loyauté, au prouffit de la chose publique du pays et de la drapperie. » Là, les partisans du progrès représentèrent à ces maîtres que les draps qui sont teints par la racine de noyer « sont plus biaux de couleur et tiennent mieulx « leur couleur que ne font ceulx qui sont taints de guesde et de garance, et « non pas pour petit temps, mais tant comme ils durent, ne ils ne destaignent « point, et si ne coustent mie ne ne sont de si chier coust à teindre come ceulx « qui sont tains en guesdes et garance; car la manière dont on les taint n'est « pas chiere, mais guesde et garance sont chiers et de plus grant frais en penne « et en salaire des ouvriers, et avecques ce, l'en y fault (on s'y trompe) plus « souvent que l'on ne fait à taindre de racine de noyer : encores, souvent ad-« venoit que draps tennés (tannés) tains en guesde et en garance estoient ars « (calcinés) par chaudes eaues, si que aucunes fois et souvent ils estoient inu-« tilles ou ainsi, ce qui n'advient point en la tainture ne ès draps tennés, taint « de escaille de noyer.

« Et sur ce, continue le grand commandeur, tous ces conseillers et ces maîtres

Digitized by Google

rures et de pelleteries. Les pelletiers se répandaient sur une partie du marché aux Guèdes, où leur réunion, accrue de celle de quelques autres marchands, composait ce qu'on appelait le *petit Landit*[1]; ils louaient aussi les maisons qui enclavaient la place Panthière et les loges qui en environnaient le pourtour. On y voyait « des peaux d'Espagne[2], des « fourrures de gros vair et de menu vair pour les surcots et « les mantels, des toisons d'aigneaulx et de chièvres, des pe- « lissons de lièvres et de lapins; des pelisses de gris, d'écu- « reuils noirs et rouges, pour les cottes et les surcots; des pel- « leteries de martres, de fouines et de roscreaux (blaireaux); « des pelleteries de loutres, de lièvres et de létisses ou « hermines, de louves-cervières, de loups et louviaux; des « peaux de regnards, des peaux de veaux écrues ou tannées,

« se trairent à part en une des halles de Sainct-Denys, où ils furent ensemble « moult et longuement, et puis retournèrent (vers?) nous en jugement, et « tous ensemble et chascun par soy rapportèrent par leurs serments, dirent e « tesmoignèrent qu'ils savoient et cognoissoient certainement que la taincture « de escaille de noyer est bonne, souffisant et convenable pour taindre en « couleur de tanne et plus tenable sans destaindre que de guesde et de garance, « et qu'ils sont taincts à moins de frait, et en peuvent, les marchands, donner « meilleur marché, et qu'ils ne savent ville ne pays là où len ne taigne tennez « de escaille de noyer, tant soient les draps fins chers ne de fine layne; et ce « estoit et seroit très grant domage de la ville de Sainct-Denys de ce que len « (l'on) n'y en teignoit, etc. »

La conclusion de ce débat fut la permission octroyée aux teinturiers de Saint-Denis d'admettre l'usage de la racine de noyer dans leurs procédés de teinture, et l'on fit quelques autres règlements, et des accords entre les tisserands et les teinturiers dont ceux-ci usurpaient les droits. Mais on voit, d'après le tonlieu maintenu au XVe siècle sur la guède exposée en vente, que le procédé novateur ne détrôna point l'emploi de la guède, ou qu'il ne le détrôna qu'à moitié. (*Livre vert*, ms. t. Ier, bibliothèque de la ville de Saint-Denis.)

[1] *Livre vert*, t. Ier, *l'Ancien coustumier.*

[2] *Ibid.*

Digitized by Google

« des couvertouërs dè gris, de guerppeaux, et d'autres cou-« vertouërs de lièvres, etc.[1]. »

Les loges du champ du Landit étaient construites et gardées aux dépens de la grande commanderie de l'abbé, aussi bien que les loges de la foire de Saint-Denis et des halles aux cuirs et blanchisseries qui faisaient toujours partie de l'une et l'autre de ces foires. En 1510, Pierre, menuisier de l'abbaye, recevait 125 livres 6 sous tournois pour la construction de deux cent cinquante loges et demie au champ du Landit, et 30 autres livres tournois pour celle de soixante loges aux halles aux cuirs et blanchisseries, tandis que 60 sous tournois étaient comptés « à Chersalles et à Blondeau » pour la garde des mêmes loges. La dépense de bouche, « gaige d'officiers, trompettes et varlets, » monta à 139 livres 17 sous 4 deniers tournois[2].

Les loges du champ du Landit étaient louées par les marchands, et nous avons dit que beaucoup l'étaient par des villes mêmes. Le prix de chaque loge était de 16 sous en moyenne, et variait de 7 à 40 sous parisis. Au xve siècle, les *savatiers* ne voulaient plus y payer leur place qu'un sou, avec un denier en surplus pour la garde ou le guet de nuit[3]. Le plus chétif étalagiste, le moindre marchand am-

[1] « Tous pelletiers du dehors, soit d'Espaigne ou d'ailleurs, qui admain-« nent pelleterie soit escrue ou coroyée... si doivent à monseigneur l'abbé « pour chascun fardel de pelleterie, pour le déliage, huit sous parisis, et ne « peuvent ne ne doivent nuls marchands deslier leurs pelleteries, s'ils ne « prennent congié du deslier aux gens de mondict seigneur, soubs peine « de 60 sous d'amende. » (*Livre vert*, t. Ier, fol. 90.)

[2] Les frais de la construction des loges furent les mêmes en l'an 1511, à une différence de quelques livres. (*Comptes de la grande commanderie*, LL 1248, an 1510-1511.)

[3] *Livre vert*, t. Ier, *l'Ancien coustumier*.

Digitized by Google

bulant, le plus humble porteur « à col », payaient 4 deniers par place, et devaient de plus comme impôt à l'abbaye de Saint-Denis un article de leur étalage, de leur éventaire ou de *leur collée*.

Un château seigneurial appartenant aux religieux, et désert hors le temps des foires, s'élevait près de la halle couverte appelée *la Granche*, au centre du champ du Landit. Une ligne des Comptes de la grande commanderie en 1289 semble indiquer que ce château avait sa tour d'exploration ou de défense[1]. Là se tenait avec sa suite, pendant tout le temps de la foire, le religieux grand prévôt portier, seigneur d'Asnières, de Gennevilliers et de Villeneuve, investi de la prévôté des foires et ayant le droit de port d'armes. Son cortége se composait de ses sergents particuliers, de son capitaine des foires, et des sergents de celui-ci, tous armés comme leur seigneur. Cette police sans appel maintenait l'ordre dans la foire, empêchait l'excès du tumulte et faisait cesser tout ébat qui eût dépassé certaines bornes : laborieuse répression, qui ne pouvait s'effectuer que par des moyens très-expéditifs et très-péremptoires. Mais dans ce domaine agité, non moins turbulent que la mer dans ses jours de grande colère, le religieux prévôt des foires avait les pouvoirs les plus étendus[2].

La sergenterie du Landit portait un costume semi-religieux et semi-guerrier et était payée en partie par la grande commanderie de l'abbé. En 1289 et 1290, celle-ci déboursait 24 liv. 1 sou pour la dépense des *armigeri* du Landit,

[1] Ce sont des comptes de réparations : « Pro turre indicti, 13 s. » (*Comptes de la grande commanderie*, LL 1240, fol. 69.)

[2] D. Doublet, *Antiquit.* — *Livre vert*, t. Ier, *l'Ancien coustumier*.

Digitized by Google

70 pour leurs capuces et 23 pour leurs salaires. Pendant la durée du Landit, sa croix monumentale en pierre était gardée par deux d'entre eux, auxquels l'abbé faisait compter, en 1367, une livre pour leur faction. Les *escuyers* pour les montures du grand prévôt et de sa suite avaient leur chambre spéciale dans la maison du Landit, et les *baïles* qui la gardaient recevaient, en 1292, 10 livres tournois pour leurs gages[1].

Des préposés particuliers vaquaient à la levée des taxes. Au-dessus du concours pressé de la gent de toute condition et de toute langue dont le flot se gonflait toujours, au milieu des amas de grains, des monceaux de pain empilé apportés des bourgs à la ronde et des fours de la ville même, voire aussi de ceux de la capitale, étalage qu'on nommait *le pain de Paris*, planait, appendue au bout d'une perche, la bourse que l'*acoustumier* de monseigneur y faisait placer en signe d'invitation pour chacun de venir acquitter sa taxe[2]. C'était grande joie au marché quand, par oubli ou nonchaloir, la perche tardait à paraître ou omettait complétement de faire planer sur la foule le signal de son escarcelle. Chacun, sans se vouloir enquérir du qu'est-ce à dire ou du pourquoi, se hâtait d'activer sa vente et de détaler vitement avant que l'advertance voulût revenir à l'accoutumier. Et

[1] *Comptes de la grande commanderie* en 1289, 1290, 1367.

[2] « ... Est tenu mondit seigneur (l'abbé) ou son *acoustumier* qui reçoit ycelle « *coustume* de avoir et faire mettre une bourse pendue à ung baston en signe « de payer chascun sa coustume qui la devra : et dient chascuns que s'ils ne « voient la bourse pendue, et s'ils s'en vont sans payer, qu'ils ne doibvent « point d'amende au cas que la coustume ne leur aura point esté demandée « et que la bourse n'aura point esté pendue. » (*Livre vert*, t. Ier, *la Coustume du grain et du pain*, fol. 96.)

Digitized by Google

nul ne s'estimait en faute pour n'avoir pas plus de mémoire que celui qui d'ordinaire n'en avait que trop, et pour tous, et de reste encore.

L'ouverture du Landit marquait un jour d'affairement pour les marchands forains et autres. Le religieux grand prévôt portier, institué prévôt des foires, ou bien le prévôt séculier fermier à l'époque où cette fonction de police lui fut dévolue, apparaissait de grand matin tout armé, ainsi que *sa justice*, sur le champ du Landit et assignait à chaque marchand ou à chaque corps de même nation ou de même ville les loges qui lui étaient dévolues; il avait soin de prendre note de chaque loge et du nom de chaque occupant. Cet officier manquant à se rendre au Landit, les marchands devaient aller solliciter l'abbé ou le grand prieur, ou, si le défaillant était le prévôt séculier, le religieux grand prévôt portier, de daigner venir assister à l'adjudication et à la prise de possession de leurs loges. Ce n'était qu'après cette formalité remplie qu'ils pouvaient, si personne ne comparaissait, entrer en possession par eux-mêmes et faire leur installation [1].

Dans l'intervalle du XIVe au XVIe siècle, les loges en bois du champ du Landit furent dévorées par les flammes, recons-

[1] « Si vero præpositus S. Dionysii ipsa die non fuerit inventus in loco in-« dicti, eadem die universi mercatores parisienses qui veniunt in loco indicti « ibunt ad Sanctum Dionysium et denuntiabunt abbati, vel priori, vel por-« tario, ut veniant ad locum indicti et ideant signare plateas sicut dictum est, « quod si nullus illorum propter hoc venire noluerit, dicti burgenses nihilo-« minus capient, et signabunt logias suas, sicut superius dictum est, etc.... « Nullus autem, undecumque sit, in loco indicti potest capere plateam ante « primam diem maii. » (*Charte de Philippe-Auguste*, datée de l'an 1215 : D. Doublet, *Antiquit.* p. 900.)

Digitized by Google

truites, de nouveau brûlées par les Navarrois mêlés aux Anglais sous le règne de Charles VII, et relevées aux frais du roi au moyen de son abandon fait aux religieux de deux arpents des bois de Vincennes[1]. Renversées encore une fois en 1401 par la foudre et les vents du ciel, elles heurtent de leurs débris les ruines des halles couvertes construites sur la place *aux Guesdes* et sur *la Pantière* de Saint-Denis. Les Bretons à la solde du duc d'Orléans, venant assiéger cette ville, trouvent les loges rétablies et les changent en tours roulantes et en machines offensives. Au temps de l'invasion anglaise, en 1426, le champ du Landit resta solitaire et ne vit pas rouvrir sa foire. Dix-huit ans seulement plus tard, une charte de Charles VII rétablissait cette dernière et lui restituait toutes ses franchises.

En 1556, Henri II transporta le siége du Landit au dedans même de la ville de Saint-Denis et lui assigna pour emplacement les halles couvertes où s'étaient tenues jusqu'alors les deux autres foires. Les marchands furent réunis les uns dans le centre, les autres au pourtour de la place aux Guèdes, dans la grande place Panthière et sur le terrain adjacent où se tient encore aujourd'hui le marché. La charte du roi déclare ces lieux préférables aux « loges de menues eschelles, ramaiges et autre bois sec » que les religieux étaient obligés de faire dresser tous les ans en rase campagne, et qui n'offraient ni vrai abri ni garantie d'aucune sorte. Le tableau du champ du Landit est peu brillant dans cette charte : c'est un rendez-vous de coupeurs de bourses, un repaire de meurtriers et de malfaiteurs, auxquels les con-

[1] Ces faits se passèrent en 1319 et 1360, 1411, 1426 et 1414.

Digitized by Google

ditions du site assurent toute impunité, qui mettent le guet aux abois, défient les sergents, s'éparpillent et disparaissent après les avoir excédés. La foire terminée, ils se rallient pour la maraude et gîtent ensuite par bandes dans les fossés et les cavernes dont la plaine reste semée. Voici le texte de la charte :

« .... Advenant le temps venteux et pluvieux, les marchandises sont moillées et gastées, et les marchands mal et pauvrement logez et en grand danger et péril de leurs personnes et perte de leurs dites marchandises, dont cy devant sont advenus et adviennent.... volleries, meurdres et homicides, excez, violences, larrecins et autres infinis crimes et délicts qui se commettent de jour et nuict par un grand nombre de volleurs, vagabonds et gens malvivants qui se retirent à l'entour desdicts lieux de Paris et Sainct-Denys au temps de la dicte foire du Landy, sçachant le dict lieu champestre et ayant de tous costés moyen de s'évader et latiter. A cause de quoy il est impossible empescher lesdites volleries et larrecins, quelque guet et garde, ordre et police que lesdicts abbé et religieux y puissent faire mettre : et les dicts volleurs et vagabonds, estant ladicte foire expirée, se retirent le long de l'année ès fosses et cavernes estant audict champ du Landy [1].... »

Cette description était vraie : et il est certain que, dès le XIVe siècle, un emplacement existait entre Clignancourt et Montmartre qu'on nommait le *Val Larroneux* [2].

En 1567, l'édifice des religieux demeuré en rase campagne sur l'emplacement de l'ancien Landit et ce qui restait

[1] Charte de Henri II, en 1556. (D. Doublet, *Antiquit.* p. 1174.)

[2] *Livre vert*, t. II, p. 383, 386, 387, *et alias*.

Digitized by Google

de l'ancienne halle furent dévastés par les huguenots. L'anné suivante, Léonard Cousin, maçon, recevait 40 sous tournois de salaire « pour avoir muré la porte de la granche du Landict aux champs ainsi que les issues de la tournelle et les fenêtres du logys, pour mettre à couvert les charpenteries desdicts lieux[1]. »

Le Landit fut rouvert et il continua pendant les deux siècles suivants; mais il fut brusquement supprimé par la révolution de 1793, et la dispersion des bénédictins semblait avoir scellé sa tombe.

C'est une heureuse et sage idée que celle qui l'a fait rouvrir. Quelques différences énormes qu'il y ait entre l'ancien Landit et celui qui cherche à renaître, nous avons toujours de la joie à voir raviver ces beaux noms qui se lient à des faits célèbres, à des institutions brillantes, et qui gardent en quelque sorte dans les syllabes qui les forment et les lettres qui les composent le charme de ce qu'ils rappellent et la poésie du passé.

[1] *Comptes de la grande commanderie*, ms. des Archives de France, A 1568.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

MERVILLE, OU TABLEAU D'UNE MAISON DE PLAISANCE ET D'UNE FERME ABBATIALES AU XIVe SIÈCLE.

Parmi les propriétés rurales de l'abbaye de Saint-Denis, il en est une qui nous a semblé mériter un intérêt particulier, non que plusieurs d'entre les autres ne l'aient surpassée en richesse, en étendue ou en rapport, mais parce qu'elle subsiste encore, bien que changée et transformée, qu'elle était l'une des plus voisines du monastère, et surtout parce que, soustraite aux religieux par leurs abbés, elle demeura entre leurs mains pendant une suite de siècles et fut le lieu de plaisance où ils venaient échapper à la préoccupation des affaires et à l'apparat inséparable de l'éclat de leur dignité, respirer le charme des champs et passer dans la solitude quelques heures méditatives.

Aucun souvenir de ce que furent autrefois l'aspect et la distribution de Merville ne se trouve plus dans les livres. La partie descriptive de ce chapitre sera cependant authentique, puisque nous en empruntons les moindres détails aux pages de manuscrits de l'abbaye rédigés pour y être conservés comme des mémoriaux à l'usage des religieux : le *Livre vert*, déjà cité, et les *Comptes manuscrits de la grande commanderie*, aux Archives.

La terre de Merville, mentionnée dans les plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Denis sous le nom de *Majoris*

Digitized by Google

Villa[1], était réputée avoir fait partie des donations du roi Dagobert à ce monastère favorisé. Elle compte parmi les domaines assignés par les règlements d'Hilduin, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve à l'entretien de l'infirmerie, à celui des jeunes enfants incorporés au noviciat presque au sortir du berceau, et aussi des vieillards et des domestiques de la maison[2].

Les abbés préféraient jadis le séjour de Merville à tout autre. Cette retraite, enveloppée alors dans les profondeurs de ses bois, était munie de barrières bien suffisantes à dérober ses habitants à l'impérieux envahissement des affaires. Ces prélats y jouissaient d'une liberté que tout contrariait ailleurs. Ils se plurent à l'embellir, disposèrent à leur usage les combinaisons du manoir : dom Doublet, qui écrivait en 1620, nous dit, d'après la tradition, qu'ils y possédaient *un palais*[3].

Au XIVe siècle, le grand domaine de Merville s'étendait entre la Courtille, Champ-Tourterelle[4], les méandres de la Busine, du Crould et de la Vieille-Mer, et atteignait vers l'orient aux alentours de la Court-Neuve. Le Crould, qui traversait ses terres, baignait la frange de ses prés, y

[1] *Lettre de l'abbé Hilduin*, datée de l'an 832 ; *Règlement* de Louis le Débonnaire, en 862, et de Charles le Chauve, en 862 ; D. Félibien, *Pièces justificatives*, p. 50, 51 et 69.

[2] Ces autres domaines étaient : Mours, Mafflers, Villepinte, Franconville, Essonnes, Beaune, Nogent et Saint-Ouen-sur-Seine, Noisy-le-Sec et d'autres lieux. Voyez D. Félibien, p. 90, et le livre *De miraculis sancti Dionysii*, cap. XVI.

[3] D. Doublet, *Antiquit.*

[4] Ce domaine porte le nom de *Champ-Tourterelle* sur les cartes manuscrites du XVe et du XVIe siècle, et plus tard, progressivement, ceux de Chantourtrel, Chantournelle et Chantourtel.

Digitized by Google

faisait prospérer les saules et entretenait sous ses beaux ombrages une perpétuelle fraîcheur.

Le manoir abbatial se composait de quatre grands corps de logis entourant, sur un plan parallélogramme, un vaste préau. Sa façade principale regardait au soleil couchant; et cette résidence, jadis fortifiée et munie de tours comme toutes les demeures seigneuriales dépendantes des abbayes, était encore, en 1399, entourée de fossés profonds mais livrés à la sécheresse, « lesquels, dit le *Livre vert*, pourraient « valoir, chascun an, se il estoient curez, plains d'eaue et « peuplez de tele peuple de poissons come il y affiert. »

On voit par les *Comptes de la commanderie*[1] que le manoir de Merville fut entretenu par les abbés, pendant plusieurs siècles, avec autant de soin et de luxe que leur palais particulier dans l'intérieur de l'abbaye. Réparé en 1286, et souvent encore depuis, il est peint à l'intérieur, à la même époque, au prix de 60 sous. Dans le même siècle, c'est le maître *de la basse œuvre*, appelé Clément, qui est chargé des réparations de la villa seigneuriale : Eudes de Montreuil et maître Robert, architectes, Jehan Malot, ouvraigeur en bois, se partagent les travaux de ses constructions et ceux de ses

[1] Ann. 1286. « De operibus in villa, per magistrum Robertum.... Pro « domo de Merevilla, 41 s. 6 d. Pro eadem pingenda, 60 s. Ann. 1287. Magistro « Johanni Malot, pro sede de Merevilla et quibusdam in capella ejusdem, « .... Magistro Odoni de Mousterel, pro operibus factis Dugniaco, in Mere- « villa et.... Magistro Clementi, pro basso opere Parisiis, Merevilla et Ab- « batia, 47 l. 10 s. Ann. 1289. Magistro Johanni Noviomensi, pro tabulis « capellæ Domini Abbatis, et de Merevilla et altaribus subter lectrinum, et « ymagine Beatæ Mariæ pingenda, 17 l. Ann. 1325. Pro ponte de Merevilla « reparato, 19 l. 12 s. » (*Comptes de la grande commanderie*, manuscrit des archives de France.)

Digitized by Google

boiseries; ce dernier confectionne le trône ou siége abbatial de Merville, et Jehan de Noyon exécute les peintures qui font de sa chapelle un joyau. Les mêmes sources nous révèlent que le pont de Merville fut quelquefois rebâti et plus souvent réparé du XIIIe au XVe siècle, et qu'en 1294, en particulier, l'abbé Renaud de Giffard payait cent quatre sous un achat de poissons d'eau douce destinés à peupler le vivier du Bois-Béranger et celui qui était creusé à Merville.

De trois côtés de la maison, les vergers réjouissaient l'œil de leur verdure diaprée. Là, prospéraient de hautes treilles, des espaliers couvrant les murs de leurs tapisseries dorées, des pommiers, des poiriers, des noyers et d'autres espèces d'arbres à fruit[1]. Sous la façade, un jardin entouré de murs et planté de saules sur ses lisières poussait ses attrayants ombrages jusqu'à la distance de seize arpents. C'était le *clox devant la porte de l'ostel*, où étaient réunis la prairie, quelques planches de potager et le jardin d'agrément et de luxe.

Une ferme très-animée, des granges, un pressoir, de vastes et riches étables, étaient annexés au manoir, et on vit longtemps se dresser sur son pied solide, au centre de la basse-cour, le colombier seigneurial, toujours retentissant du roucoulement de ses hôtes. Une vacherie opulente, mentionnée dans les règlements de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve et dotée par ces souverains, abritait les nombreux troupeaux élevés dans les pâturages qui formaient

[1] « Environ l'ostel, ha plusieurs jardins plantés de treilles, de poiriers, « pommiers, noyers et autres arbres portants fruit. » (*Livre vert*, t. II. C'est la *Déclaration de la revenue de l'ostel de Merville, etc.*)

Digitized by Google

en grande partie la richesse de ce domaine; elle survécut au manoir et subsistait, bien qu'amoindrie, alors qu'il ne restait plus nulle trace de ses remparts ni de ses tours.

Trois cent soixante arpents de terres; une étendue de bois nommés les Buissons de Merville, qui comptait encore quarante arpents au XVIIe siècle[1]; des saussaies sur les bords du Crould; cent quinze arpents de prairies coupées par des rideaux de saules; plusieurs pièces de terre en friche, une terre de cinq arpents appelée « les hayes du clox « aux Conins (lapins), des terres qui ne sont qu'espines, mais « bien peuplées de grands ormes; » enfin un terrain entre des ruisseaux qui portait le nom de l'Islète : telles sont les propriétés qui formaient, au manoir de Merville, un domaine prolongé très-loin du côté de l'est et couvrant au delà de cinq cents arpents.

Les divisions de ce domaine avaient, pour la plupart, des noms pittoresques, allusions aux localités qui les composaient, à des accidents caractéristiques qui en déterminaient les aspects ou à leurs destinations respectives : c'étaient, parmi les terres arables, la grand'cousture des Noyers, sur le Crould, et bordée de saules; la motte aux Bergiers; le clox aux Conins ou conix (lapins) et sa saulée au bord de l'eau; une vaste pièce de terre appelée la Grange-Supplice; pour la mise en rapport desquels leur fermier, Robert le Normand, devait, en sus de son fermage, rendre « par « chascun an, à la feste de sainct Martin, douze muids de « blé et d'avoine, quatre pourciaulx gras, quatre charrettées

[1] 40 arpents restants de ces bois, nommés *les Buissons de Merville*, étaient tenus en fief à part de la propriété, en 1672, séparément de la ferme et de ses dépendances.

Digitized by Google

« de feurre rendues à Paris ou à Sainct-Denys en quel lieu « qu'il plaira à Monseigneur, et vingt-quatre journées de « voiture (le tribut de Wicharisca), de trois chevaulx chas- « cune voiture, pour emploier ès besongnes de Monseigneur, « et là où il lui plaira. »

Parmi les prés, le pré aux Bœufs, peuplé de saules, et le pré de la Cressonnière, qui offraient l'un et l'autre deux herbes à la faucille du faucheur; le pré de l'Épinette, à une herbe; un autre tenant au long Pré et aux biens de maître Nicaise; les prés aux Moynes, sur le Crould, le long du gué de la Courtille et tenant d'autre côté à ceux de Robert d'Ermenonville, et encore une autre prairie attenant aux terres du maître des charités; « ès quels prez, » dit le *Livre vert*, « le bétail ne puet converser depuis la my- « quaresme jusqu'à la saint Remy, réservés encore le jour de « Pasques avant le service, le jour de Pasques flories, le « jeudi absolu, le vendredi benoist, la veille de Pasques; « autrement, chascune beste devroit cinq sous d'amende à « Monseigneur. »

Des fossés encaissés dans des ouvrages en pierre et en maçonnerie enveloppaient, indépendamment de ceux du manoir, cette vaste étendue de terres, et enclavaient aussi les bois de tous les côtés qui ne baignaient pas leur marge dans les flots du Crould ou dans ceux de la Vieille-Mer.

En 1674, le fermier de Merville devait livrer aux religieux, en sus du prix de son fermage, « par chascun an, « à titre de menus suffrages, une quantité de paille déter- « minée: ung millier de foin, un millier de gerbées, trois « livres de beurre par sepmaine depuis le mois de may

Digitized by Google

« jusqu'au mois d'octobre, et deux agneaulx par chascun « an [1]. »

Les droits de l'abbé, dans toute l'étendue de Merville, étaient les droits seigneuriaux : droit de justice dans les murs, droit de rivière sur le Crould et droit de chaussée sur la voie. La pêche lui appartenait exclusivement depuis le *pont du Fast* jusqu'au *pont Jumel*, et tout pêcheur non autorisé était justiciable du maistre d'ostel de l'abbé et frappé d'une grosse amende. En vertu du droit de chaussée, aucun ne pouvait s'engager sur l'avenue plantée d'arbres conduisant de Saint-Denis à Merville, « excepté les gens de pied ou de cheval à selle, sans y passer aucun charroi ou chevaulx à somme, « se ce n'est par le commandement de Monsei- « gneur, et y puet faire faire Monseigneur des barrières « en travers, se il lui plaist [2]. »

C'est en la terre de Merville que, vers l'an 780, Aubert, l'un des officiers de la reine Berthe, commit un vol audacieux et fut, par un châtiment miraculeux et instantané de ce sacrilége, privé de l'usage des bras. La princesse le fit conduire à la basilique, s'y rendit elle-même le lendemain et fit réunir tous les frères. Là, en l'absence de Fulrad, s'adressant au vénérable Benjamin, personnage le plus considérable de l'assemblée, elle sollicita les prières des religieux en faveur de son officier, s'engageant aux plus riches dédommagements envers l'abbaye pour le tort qu'elle avait subi. Toute la communauté se mit en prières, et Aubert se trouva guéri. La reine rendit dans la basilique les plus solennelles

[1] *Procès-verbal du partage, etc.* ms. de l'abbaye de Saint-Denis, biblioth. de cette ville.

[2] *Livre vert*, t. II, *Merville*, ms. de l'abbaye de Saint-Denis, bibl. de cette ville.

Digitized by Google

actions de grâces et lui fit de magnifiques présents. Peut-être est-ce en cette occurrence qu'elle offrit ce parement d'autel dont le champ était de sinople et l'ornementation de grands personnages, de perles et de pierreries enchâssées dans des chatons d'or. Ce bel œuvre, qu'on appelait le parement de la reine Berthe et qui couvrait les tombeaux des rois aux jours de leur anniversaire, devint la proie des huguenots en 1567.

En 1652, les bois de Merville, situés à l'ouest du manoir et nommés alors son Buisson, virent tout à coup troubler leur recueillement. Un corps de troupes rebelles préposé par le prince de Condé à la garde de la porte Saint-Remy fut si vivement chargé par le marquis de Saint-Maigrin, commandant les troupes royales, qu'il prit la fuite à travers champs et gagna les bois de Merville. Ni le lit du Crould qui bornait ceux-ci d'un côté, ni les fossés qui les munissaient des trois autres, n'arrêtèrent les fugitifs. Merville n'était plus alors disposé contre l'agression. Cet envahissement, d'ailleurs, était pacifique, et le silence et les ombrages de cette belle solitude furent hospitaliers aux vaincus[1].

Au XVIe et au XVIIe siècle, Merville et la plupart de ses dépendances étaient affermés; en 1659, ce domaine l'était à Michelle Oline, veuve du sieur Charles Chartier, qui l'avait tenu avant elle[2].

Enlevé insensiblement à la mense des religieux, comme nous l'avons dit plus haut, uni à la mense abbatiale et resté longtemps aux mains des abbés, restitué en 1637 seule-

[1] D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 487.

[2] *Actes capitulaires de l'abbaye de Saint-Denis*, ms. des Archives de France, p. 100.

Digitized by Google

ment à ses possesseurs légitimes[1], engagé et plus tard retiré à grands frais par les religieux, Merville fut enfin réuni à la mense affectée aux réparations, et appelée *mense distraite*, lorsque, en 1672, l'abbé cardinal de Retz et les religieux furent mis en possession de leurs menses respectives. A cette époque, il ne restait plus de l'*ostel manable* ou manoir abbatial qu'un monceau de ruines; mais les bâtiments de la ferme, le pressoir, les granges, les étables, les colombiers à pied et une partie du fossé qui avait enclavé ses jardins subsistaient encore. On lit dans un compte de l'abbaye daté de 1674 : « Pour 80 toises de clôture de murs qui « sont dans les fossés de la ferme de Merville, dépensé 850 « livres[2]. » 58,300 livres étaient encore, en cette année, le chiffre du revenu de cette magnifique terre[3].

Avant de publier ces lignes, nous avons voulu visiter nous-même la ferme et les restes du palais abbatial de Merville. La charrue a passé depuis dix-huit ans sur les derniers vestiges de cette belle résidence, et nous aurions erré sur son ancien emplacement sans en pouvoir trouver la trace, si elle ne nous eût été indiquée par le dernier serviteur de Merville, aujourd'hui attaché à l'ancien fief seigneu-

[1] Cette restitution fut faite par l'abbé Henri III de Lorraine, pour l'acquit d'une valeur de 1,400 livres faisant partie de la somme totale qu'il s'était engagé à payer aux religieux pour leurs pensions, jusqu'à leur entrée en possession de leur mense; et de plus, pour la part qu'il devait verser à l'intention des réparations de son abbaye. A partir de ce moment, ces sommes furent prélevées sur les revenus de Merville. (*Procès-verbal de partage, etc.* ms. de l'abbaye de Saint-Denis, fol. 526, verso et sqq. biblioth. de la ville de Saint-Denis.)

[2] *Ibid.* fol. 255.

[3] *Ibid.* fol. 510.

Digitized by Google

rial de Champ-Tourterelle. Champ-Tourterelle, qui peut, du reste, donner une idée amoindrie de l'ancien manoir de Merville, dont il n'était éloigné que de quelques pas, n'est plus aujourd'hui qu'une ferme solitaire baignée encore dans ses larges fossés féodaux et perdue au milieu de la plaine brumeuse de Saint-Denis. En jetant un dernier regard sur ces campagnes silencieuses, ce n'a pas été sans un sentiment de satisfaction mélancolique que nous avons découvert l'ancien chemin Vert des abbés, conduisant du monastère de Saint-Denis à Merville et pavé, par l'ordre des religieux, dans le cours du siècle dernier. Il montre encore, au milieu des mottes de terre des champs cultivés qui le cernent, son tracé parfaitement reconnaissable et ombragé, sur quelques points, de hauts peupliers et de grands ormes. Ces arbres eux-mêmes vont disparaître sous la hache, et il ne restera bientôt plus que le pavé encore intact de l'ancien chemin de Merville.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

ÉTAT DES BIENS DE L'ABBAYE AU XVIIe SIÈCLE, OU RÉPARTITION DE SES PROPRIÉTÉS, DE SES REVENUS ET DE SES RENTES EN 1673.

Nous donnons dans la suite de ce travail des indications sur le volumineux terrier des possessions de l'abbaye dressé par l'abbé Guy de Monceaux au XIVe siècle[1], et on trouvera dans nos appendices l'état de la mense abbatiale en 1584. Nos lecteurs nous sauront peut-être gré d'ajouter à ces documents l'état de la répartition complète des biens domaniaux et des revenus du monastère en 1673 entre l'abbé de Saint-Denis et ses religieux. Cet état donnera l'idée de l'opulence de cette célèbre abbaye, même à cette époque de décadence et de grand appauvrissement. Nous empruntons ce document aux manuscrits de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis et à ceux des Archives de France.

Disons d'abord, en peu de mots, dans quelle occasion cet état de répartition fut dressé.

En 1668, des démêlés sur la question financière ayant surgi entre les religieux et leur abbé, Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, l'intervention du conseil d'État fut invoquée de part et d'autre pour terminer le différend. Deux transactions, conclues le 3 août 1668 et en 1672, réglèrent les droits de chacun, et les lettres en furent homologuées aux registres du grand conseil le 12 juillet 1675.

[1] Le *Livre des fiez*, ms. de Guy de Monceaux, aux Archives de France.

Digitized by Google

Premièrement, un procès-verbal fut dressé des dimensions et de l'état de la basilique et des lieux réguliers de l'abbaye, et la nécessité fut constatée de bâtir dans cette dernière un nouveau dortoir [1].

En second lieu, il fut procédé au partage des biens, des droits et des domaines de l'abbaye en trois lots : le premier, qui fut choisi par l'abbé, forma la *mense abbatiale;* appelés à faire leur choix après lui, les religieux assignèrent le second lot à la réparation et à l'entretien des bâtiments de la basilique, de l'abbaye et des fermes de son rayon, et ce fut la *mense distraite;* puis ils s'adjugèrent le troisième lot, et ce fut la *mense conventuelle.*

Les biens aliénés, et ensuite dégagés par les religieux, ne furent pas d'abord compris dans cette répartition; mais il fut sursis au partage qui devait en être fait en définitive jusqu'à ce que l'examen eût été fait des sommes qu'ils avaient employées au retrait de ces mêmes propriétés ou appliquées, depuis le recouvrement, à en remettre quelques-unes en valeur.

Cet examen fait, les religieux exigèrent, avant qu'il fût procédé à ce second partage, que l'abbé leur remboursât les deux tiers de la somme de 77,362 livres 15 sous 3 deniers, somme reconnue constituer le total de ces déboursés.

Voici, tels que nous les trouvons dans ce manuscrit :

1° L'état de la *mense abbatiale;*

2° Celui de la *mense distraite;*

3° Celui de la *mense conventuelle;*

[1] Voyez *Procès-verbal de partage, etc.* en 1672, ms. in-fol. de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis, fol. 205-209, et 533 au recto et au verso.

Digitized by Google

4° Celui des *terres séparées*, destinées à être réparties ultérieurement entre les trois menses.

PREMIER LOT. — Mense abbatiale.

La mense abbatiale comprenait six châtellenies ou terres seigneuriales et nombre de dépendances et de fiefs et arrière-fiefs; le *procès-verbal du partage* nous en donne la désignation.

1° La châtellenie de Saint-Denis, consistant en haute, moyenne et basse justice, voirie, greffe et tabellionage, forage, rouage, mesurage du sel, grains et charbon, moulage et contrôle de bois, courtage de vins et bestial, droits de terrage, jaugeage et criage, emballage, portage de grains, languayage, hallage, profits et revenus des foires, places et halles des mêmes foires et autres droits dépendants de ladite châtellenie, à l'exception des cens, rentes, lods et ventes qui s'y rattachent et des droits qui sont spécifiés plus bas, comme aussi non compris la moyenne et basse justice, le greffe, le tabellionage et autres droits, domaines et revenus appartenant aux religieux à cause de leurs offices claustraux dans l'étendue de ladite châtellenie, dont ils jouiront, et feront exercer la susdite justice par leurs officiers en la même manière qu'ils ont ci-devant fait;

En outre, les droits et profits des fiefs des Moulins-Jumeaux, des Porcherons, de la Grande-Boutellerie, de Garou ou Petit-Coudray, du Puy-Pensot, d'Écouen (*Esquen*), de Villiers-le-Bel, de Chars, de Plailly, de Montméliant, de Mortefontaine, de Groslay, de Compans, de Doisy, d'Occasy, de Dammerages, de Clignancourt et d'autres fiefs non spécifiés, mais attachés de longue main à la mense

Digitized by Google

abbatiale, à la réserve néanmoins de ceux qui sont distraits plus bas;

Le moulin Choisel ou Plomier, situé dans la ville de Saint-Denis, près de la porte Saint-Remy, consistant en un moulage « faisant de blé farine », cuisine au bout, chambre basse, fournil et jardin de onze perches d'étendue [1];

Les droits d'acquits, travers et botage tant sur le parcours de la Seine que par terre et dans les ville et villages de Saint-Denis, de Pantin, du Bourget, ainsi que dans le rayon de leurs dépendances, à la réserve des droits de sel, comme aussi non compris les droits d'acquits et de travers de l'office du grand prieur et de celui des charités;

La prévôté de la cuisine, c'est-à-dire les revenus du parcours de la Seine compris entre le ru de Sèvres et le Port-au-Pecq et nommé l'*eau de Saint-Denis*, consistant en haute, moyenne et basse justice; droits de pêche, épaves, aubaines, confiscations, cens, rentes, lods, ventes, défauts, saisines, amendes, îles, îlots, atterrissements, etc. les droits de bac, ports et passage de Surênes, Argenteuil et Bezons, avec une maison à Bezons; non compris néanmoins les droits de ce ressort attachés aux divers offices claustraux ;

Les droits de premier huissier ou sergent de la rivière de Seine, consistant en droit de pêche à la *grande rets* et à la *grande trouble*, autrefois dévolu au maître des charités sous le nom de *petit convent;*

[1] Au xve siècle, le moulin Choisel était affermé par le grand commandeur au prix de 60 livres parisis, et cette propriété contenait 7 arpents 77 perches. (Archives de France, carton 48, 2e 246.) Voir aussi les *États de lieux, Procès-verbaux de visite, etc.* ms. provenant de la maison de Saint-Louis de Saint-Cyr, gardés aux archives de la préfecture de Versailles.

Digitized by Google

2° La terre et seigneurie d'Auvers, avec ses droits seigneuriaux, consistant en haute, moyenne et basse justice, greffe, tabellionage, maison seigneuriale, château contenant plusieurs corps de logis, granges, étables, bergeries, autres bâtiments; cours, jardin, enclos; cent trente arpents de terres labourables, douze arpents de prés, cent arpents de bois, trois pressoirs, moulin à eau appelé le moulin le Roy; droit de pêche sur l'Oise; en outre, divers droits et revenus, selon le traité qui a été fait avec le sieur Derouville et consorts, sur lesquels a été retirée ladite terre;

Les droit et profits des fiefs de Gloriette, Montmort et autres, mouvants de ladite seigneurie;

La somme de 6,000 livres, restante du prix de la terre et seigneurie de Clignancourt, vendue aux religieuses de Montmartre;

Celle de 27,000 livres dues par le président Des Hameaux pour la terre et seigneurie de Vagy et Vaillancourt, dont il s'était fait acquéreur;

Celle de 39,000 livres dues par M. de Mesmes, comte d'Avaux, à cause de l'aliénation de la terre de Vieux-les-Escripts[1];

3° La châtellenie de Toury en Beauce, consistant en haute, moyenne et basse justice, greffe, tabellionage;

Maison seigneuriale, château jadis fortifié, moulins, fours banaux et dépendances; cens, rentes, lods, ventes, terres labourables, bois, dîmes, champarts et autres droits, tant audit lieu de Toury qu'à Tivernon, le Bréau, Outreville, le Tilloy-le-Gaudin et Puy, Atra en Beauce, Chaussy, Vau-

[1] D. Doublet appelle cette terre *Vieu-les-Esgris*.

Digitized by Google

luisant, Cottinville, Oinville, Fresnay-l'Aubry et autres lieux ;

Les seigneurie, bois et autres domaines de Montaran; sept à huit arpents de terres ou vignes au faubourg Saint-Marceau d'Orléans;

De plus, les terres et seigneuries de Rouvroy, Saint-Denis-Engerville, la Gaste, Monerville et Guillerval, consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, lods, ventes, terres labourables, maisons, bâtiments, dîmes, champarts et autres droits, domaines et revenus qui ont, de coutume, toujours été affermés avec ladite seigneurie de Toury ;

Les droits et les profits des fiefs du Petit-Bréau, de la Braquerie, du Tilloy, du Gaudin, de la tour de Guillerval et Guinnonville, du Mas-d'Engerville, de Poinville, de la Mothe, de la Chaise, de Cercotte, de Gassanval, d'Arville et d'autres fiefs, mouvants, ainsi que ceux-ci, de ces seigneuries;

4° La ferme de Conac, sise au Tremblay, consistant en maison, granges, bergeries, écuries et autres bâtiments de faire-valoir; cours et jardins enclos de murs, et trois cent quarante-sept arpents de terres labourables exemptes de tous droits, cens, rentes, dîmes et champarts ;

5° La terre et seigneurie d'Ully-Saint-Georges, consistant en haute, moyenne et basse justice, greffe, tabellionage, cens, rentes, lods, ventes, dîmes et champarts;

Château jadis fortifié, maison seigneuriale, cours, plusieurs corps d'hôtel, granges, étables, bergeries, colombier et autres bâtiments, cour, jardin et enclos contenant six arpents de terres labourables, prés, bois, étangs, moulin à

Digitized by Google

eau et plusieurs autres domaines et revenus dépendants de la seigneurie ;

Les droits et profits des fiefs mouvants d'Ull-Saint-Georges, à savoir :

Berquerel, Montigny, la Potterie, la Salle près Crouy; la mairie (*majorie*) de Cires; la grande chaussée de Cires; Saint-Denis sis à Liancourt; les deux fiefs du Ringuet; le moulin de l'étang du Val-Pendant; la mairie (*majorie*) de Mours; les bois et détroits de Mafflers; un fief situé à Presles, un autre près de Neuilly-en-Thelle, et d'autres non déterminés,

A la réserve néanmoins de ceux qui ont été ajoutés aux deux autres menses;

6° La terre et seigneurie de la Flamangrie, érigée en avouerie, consistant :

En haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, lods, ventes, dîmes, champarts, terres labourables, prés, et en autres domaines et revenus tant sur les terres qu'à Bugny, à Robais en Thiérache et aux Petits bois de Saint-Denis ;

En outre, les droits et profits des fiefs de l'avouerie dudit lieu, et d'autres, relevants ou mouvants de ladite seigneurie;

Deux maisons, ci-devant appartenantes aux religieux, situées à Paris, rue des Charités-Saint-Denis, consistant en plusieurs corps de logis contigus, tenant par devant à la même rue et par derrière aux immeubles de M. de la Houssaye; d'un côté, aux écuries de l'hôtel de Nemours; de l'autre, à.....[1];

[1] La désignation de ce lieu est en blanc dans le manuscrit. Ces maisons devaient être considérables, puisqu'elles étaient affermées au prix, énorme à cette époque, de deux mille cinquante livres.

Digitized by Google

25 livres de rente appelées *les franchises Saint-Marcel*, ainsi qu'en jouissaient auparavant messieurs les abbés;

Soixante et quatorze arpents, trois quartiers de terre, sis à Nanteuil-le-Haudouin;

80 livres de rente dues par l'abbaye de Royaumont;

Le droit de pêche dans toutes les petites rivières du territoire de Saint-Denis;

20 livres de rente à prendre sur le moulin établi vis-à-vis l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis;

25 livres de rentes à prendre sur la baronnie d'Acquiny, en vertu de la fondation des comtes de Laval[1].

2e LOT. — Mense distraite, c'est-à-dire spécialement allouée à l'entretien des bâtiments de l'abbaye, de la basilique et des fermes.

1° La châtellenie, terre et seigneurie de Ruel en Parisis, consistant en château, maison seigneuriale contenant plusieurs corps de logis, granges, bergeries, étables, colombier et autres bâtiments, cours, jardin et enclos; droits de haute, moyenne et basse justice, greffe, tabellionage, cens, rentes, lods, ventes, dîmes, terres labourables, prés, bois et autres domaines et revenus, tant à Ruel qu'à Colombes, Puteaux, Nanterre, Courbevoie, la seigneurie de Louveciennes, le fief de Vauxcresson et autres dépendances; de plus :

40 livres de rente sur l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés;

50 livres de rente sur le fief de Vauxcresson;

80 livres de rente sur le fief de Courbevoie;

[1] On voit dans le deuxième volume du *Livre vert*, écrit au XIVe siècle, parmi les *héritages* appartenant à l'abbé, 13 arpents de prés et saussaies, avec diverses redevances, situés au *Vau-le-Roy*, entre Goussainville et Bouqueval, et 25 autres arpents séants sur le chemin de Gonesse. (*Livre vert*, ms. t. II, *Merville*.)

Digitized by Google

80 livres de rente sur la seigneurie de Louveciennes;

Les droits et profits de nombre de fiefs, dont les plus remarquables étaient : la Malmaison, la Pallée-Mendose, le Val de Ruel, Raoul-Lamouroux; les fiefs de Buzanval, de la Tour-Carrée, de Maubuisson, du pont sis à Louveciennes; les fiefs de Vauxcresson, de Courbevoie, de Thuilliers, du Coulombier, de Casses; les *majories* (mairies) de Nanterre, de Puteaux et d'autres fiefs encore, mouvants de la châtellenie de Ruel;

Les droits d'aunage de Colombes et ceux de lods et ventes sur plusieurs d'entre ses maisons, appartenant de longue main aux religieux de l'abbaye et estimés environ 200 livres.

Les droits d'acquits et de travers exigibles sur les bateaux passant par les détroits de la Seine à Mantes;

La dîme des vins du territoire d'Argenteuil; celle des grains avec la grange dixmeresse du même lieu;

2° La châtellenie, terre et seigneurie de Trappes, consistant en haute, moyenne et basse justice, greffe et tabellionage, château ou maison seigneuriale entourée de fossés et contenant plusieurs corps de logis, granges, bergeries, étables, colombier et autres bâtiments, *courts*, jardins, grand enclos fermé de murailles, cens, rentes, lods, ventes, dîmes et champarts, terres labourables, prés, bois, moulin à vent et autres droits domaniaux et revenus en dépendants;

Les dîmes des paroisses du Mesnil-Saint-Denis, de Dampierre, Saint-Forget, Maincourt, les lacs nouveaux de Compromery en ce qui en appartient à l'abbaye, le moulin et l'étang d'Allancourt, le moulin d'Aune à Gennevilliers, et d'autres appartenances en ces mêmes lieux;

Digitized by Google

Les droits et profits du fief de Montmort et de quelques autres, mouvants de la châtellenie; ceux de leurs majorie (mairie) et sergenterie; les droits et profits des fiefs du bois des Mareschaux, de Gallion, de la court de Flacourt, d'Auron, de Morainvilliers, de Frestel, de Houlle, du Fraisnay, de Heurteloup, du haut et du bas Rosay, de Vallans; du fief des Célestins, nommé Vert-lès-Mantes; des fiefs de Bourgeville, des Deux-Arpents, de Chardonvilliers, du Moustier aux Alluelles, etc. les droits appartenants de longue main sur la maison et les domaines de Frestel, et environ cent quarante-deux arpents de bois de leur dépendance, possédés par le sieur comte de Nogent ;

3° Les terres et seigneuries de Cormeilles-en-Vexin, Boissy-Laillery, Bercaux et Commercy, consistant en haute, moyenne et basse justice, greffe et tabellionage, cens, rentes, lods et ventes, dîmes, champarts, terres labourables, vignes, prés, bois et autres droits et revenus domaniaux; la grange dixmeresse de Cormeilles et ses vins; la maison seigneuriale de Boissy-Laillery, contenant un grand corps de logis, des granges, des étables, des bergeries et d'autres bâtiments, sa cour, son jardin, le tout clos de murs; un moulin à eau, des maisons à Boissy, divers héritages, droits domaniaux et revenus de la même seigneurie;

Les droits et profits du fief de Roul, appartenant au sieur Guillon, et plusieurs autres fiefs mouvants des seigneuries de Cormeilles et de Boissy;

4° La terre et seigneurie de la Grande-Aulne, consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, dîmes, terres labourables, prés, îles et autres domaines et revenus,

Digitized by Google

tant audit lieu qu'à Nogent-sur-Seine, Ablenay, Fontaine-Macon et autres lieux dépendants de la seigneurie;

Sur la terre de la Grande-Aulne, une maison seigneuriale, les granges, étables, bergeries et autres bâtiments, cours, jardins de sa dépendance, enclos de fossés; les fours banaux de Nogent; maison et autres dépendances de la Grande-Aulne, et généralement tous ses droits, domaines et revenus;

Les droits et profits des fiefs mouvants de Nogent-sur-Seine, appartenants à la dame de Boutillier;

Ceux des fiefs mouvants d'Ablenay, appartenants à Mme Marye Chumerye, et généralement tous les autres fiefs de la seigneurie de la Grande-Aulne;

Cent livres de rente à prendre sur les domaines, terre et seigneurie de Pont-sur-Seine en vertu de la fondation de Louis XII faite en faveur des religieux;

Les fiefs, terres et seigneuries de Belle-Assise, Toussast, Vollangier, Bienfaits-près-Brie-Comte-Robert, consistant en maisons, granges, écuries, colombier et autres bâtiments, cours, jardins et enclos, cens, rentes, lods, ventes, terres labourables, prés et autres domaines et revenus ainsi qu'en ont joui messieurs les abbés;

Les droits et profits des fiefs de Neuf-Arpents, sis à Serrion, de Pierre Desbordes, de Villepastour et autres fiefs mouvants de la seigneurie;

La ferme de Mortières, paroisse du Tremblay, consistant en plusieurs corps de logis, granges, étables, bergeries, autres bâtiments, cours, jardins et prés à l'entour de la ferme, avec quatre cent cinquante arpents de terres labourables exemptes de cens, rentes, dîmes et champarts;

Digitized by Google

Un moulin à vent au Tremblay, appelé le moulin de l'Orme, consistant en une tour de pierre dans laquelle est ledit moulin, avec une petite maison proche d'iceluy;

Une maison et ses dépendances sises à Pierrefitte; trente arpents de vignes, une carrière de plâtre et quatre arpents de terres labourables audit lieu;

5° La ferme de Gennevilliers, consistant en une grange, et partie d'un château, de présent ruiné;

Trois cents arpents de terres labourables;

Quinze de prés, dix de bois, les dixmes et grains dudit lieu : le tout, pour en jouir ainsi qu'en ont joui de tout temps messieurs les abbés;

6° La terre et la seigneurie de Cires-lès-Melottes, consistant en haute, moyenne et basse justice, maison seigneuriale, granges et autres bâtiments; *court*, jardins, enclos, cens, rentes, lods, ventes, rouages, forages, dîmes et champarts, terres labourables, bois, prés, moulin à eau, droits de rivière et pêche; dixme de Foulangues et autres lieux, et autres droits, domaines et revenus;

7° La terre et seigneurie de Mours près Beaumont-sur-Oise, consistant en haute, moyenne et basse justice, greffe, tabellionage, cens, rentes, lods et ventes, dixmes, maison seigneuriale, terres labourables, prés, deux muids de blé annuels à percevoir sur le moulin du domaine dudit Beaumont, et généralement tous les autres droits, domaines et revenus dudit Mours;

Les fiefs de Crouy, Morancy, le Fresnay, Neuilly-en-Thelle, consistant en droits seigneuriaux, cens, rentes, lods, ventes, saisines, amendes, dîmes, champarts et autres droits;

Les terres de l'hôtel de la Reyne à Saint-Ouen (nom-

Digitized by Google

mées jadis *les Bergeries*), et autres lieux, consistant en une masure contenant environ un arpent et demi, et deux cents arpents de terres labourables et prés dans la vallée de Saint-Ouen ;

8° La terre et seigneurie du port de Neuilly [1], consistant :

En un manoir seigneurial avec ses jardins, sa grange, son colombier et tous les autres bâtiments de sa dépendance ;

L'étang creusé sur ce domaine ;

Quatre arpents de pré et cinq quartiers de vigne attenants au même manoir, cinq autres arpents de saussaies, neuf arpents de prairies dans l'île, deux cents autres en pièces séparées, huit setiers d'avoine de rente sur certaines masures, payables à la Notre-Dame d'août, quarante-deux sous parisis de croix-de-cens payables à la Notre-Dame de septembre, vingt et une *droitures* et demie annuelles payables le lendemain de Noël, sur certaines masures et maisons situées à Neuilly, à Villiers et au Roule, consistant chacune en un setier d'avoine, deux chapons et deux sous, représentant une redevance de deux pains et de deux corvées, à défaut de l'acquit desquelles les seigneurs pouvaient « faire oster les huys des gens des maisons des deffaillans « de payement et mettre de travers. »

[1] Cette terre, qu'il ne faut pas confondre avec celle de Neuilly-en-Thelle, avait été donnée à l'abbaye par Philippe de Valois en reconnaissance de la victoire du Mont-Cassel. Elle devait fournir, avec d'autres revenus provenant de certaines propriétés de l'abbaye de Royaumont, sur le territoire d'Asnières, à l'entretien de huit cierges, pesant cinq livres chacun, qui devaient brûler perpétuellement devant les reliques de saint Denis et devant celles de saint Louis.

Digitized by Google

De plus, le forage de tous les vins vendus en détail sur le territoire; le rouage de tous les vins vendus en gros;

Trois *gors* situés devant l'hôtel seigneurial et tout le poisson qu'ils fournissent;

Le droit de paisson et de glandée dans toute l'étendue des bois de Saint-Cloud « pour toutes les bestes que les seigneurs voudront nourrir en leur dict manoir, exceptez de chièvres tant seulement; »

Deux fiefs mouvants du même hôtel; les droits de haute, moyenne et basse justice sur tout le territoire de la seigneurie; cens, lods, rentes, ventes, revenus, émoluments et exploits, sauf le droit d'exécution des condamnés à la peine capitale, réservé au seul prévôt de Paris ;

(Les charges de la seigneurie étaient : vingt et un setiers de seigle, dix setiers et une mine d'orge et 61 sous 4 deniers parisis *en deniers*, payables annuellement au chapelain du lieu; 14 deniers annuels payables au prieur de l'Estrée; et au religieux grand cuisinier de l'abbaye, 2 sous parisis annuels pris sur la pêche dans les *gors*, et 14 deniers sur le revenu d'un certain quartier de saussaie [1].)

Le moulin Basset, sur le Crould, avec la maison, les jardins et les prés de sa dépendance, confinants au domaine de la Tournelle de Saint-Louis, à l'est du parc de la Cousture [2];

Un fief consistant dans le quart des dîmes de Villiers-le-Bel;

[1] *Charte de Philippe de Valois*, datée de 1341 : D. Doublet, *Antiquit.* p. 961 et sqq.

[2] Le moulin Basset avait été reçu en 1565 par l'abbaye en décharge de la terre de Nibelle, dépendante de la châtellenie de Beaune en Gâtinais. En 1679, il était affermé par le grand commandeur au prix de quatre mille livres. A ce moulin étaient joints deux fiefs : l'un, de sept arpents de pré près de la

Digitized by Google

9° La terre et seigneurie de Serry-lès-Maizières près de Ribemont (Aisne), consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, lods, ventes, dîmes, terres labourables, prés, bois, rivières, pêcheries, à Maizières, à Ribemont, Méricourt, Fay-le-Noyer, Serfontaines et autres lieux circonvoisins ;

De plus, le moulin banal de Serry et trois muids de blé et autant d'avoine de redevance sur la ferme de Carenton, appartenant à l'abbaye de Corbie;

Les droits et profits des fiefs de Lardemande, de Baron, des chanoines de Mouy et d'autres fiefs mouvants de ladite seigneurie;

100 livres de rentes sur les domaines de Paris, à cause de certains étaux à bouchers anciennement vendus au roi par les religieux de la susdite abbaye de Saint-Denis[1];

125 livres 12 sous de rente à percevoir sur les rentes générales d'Orléans, Tours et Rouen pour droits fluviaux (au lieu de 418 livres 15 sous payés auparavant aux religieux);

100 francs de rente à prendre sur les Vésinières (?) de Mantes, pour l'indemnité de quelques terres qu'elles ont acquises, dépendantes de la seigneurie de Vergy;

200 livres de rente, à savoir : cent sur la seigneurie d'Andely et cent sur la baronnie de Garancières et Baudemont en Normandie (en vertu d'une fondation instituée par la reine Blanche en 1372 et confirmée par deux arrêts de 1556 et 1629);

fontaine de Saint-Remy; l'autre, de neuf quartiers de pré, proche les bois, pont et fust de Merville. (Archives de France, carton n° 48, 22'46.)

[1] Voyez, p. 482, le paragraphe intitulé *Des domaines enclavés dans Paris.*

Digitized by Google

30 livres de rentes à prendre sur les domaines de Vermandois ;

160 livres de rente foncière à prendre sur le pertruage et le pontonnage de Maisons-sur-Seine;

52 livres 10 sous de rente sur la terre et seigneurie des Essarts et celles de Guses et de Champtour;

Les droits de travers et d'avalage sur les bateaux et marchandises flottants sur les eaux de la Seine dépendantes du *petit convent* ou *office des charités ;*

Quatorze arpents de prés au lieu dit *la Conche ;*

Neuf arpents de pré en l'île du Drac ;

Demi-arpent de pré en l'île du Chastellier;

Demi-arpent de terre à Saint-Ouen ;

Demi-arpent de vignes à Clignancourt;

Une petite boucherie située rue Compoise, à Saint-Denis ;

Trente-sept arpents trois quartiers de terre au terroir de Gennevilliers, avec les profits du fief de Menou et d'un autre appartenant à l'église de Gennevilliers;

Les dîmes de la paroisse de Ferricy en Brie ;

Une maison située à Quincy, avec les droits de lods et ventes dépendants de l'office des charités sur le terroir de Jonchères en Brie, et trente arpents un quartier de terre au même lieu;

10° La terre et seigneurie de Consevreux, consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, dîmes, champarts, lods, ventes;

Maison seigneuriale, grange, bergeries, étables, pressoir banal et autres bâtiments et dépendances, terres labourables, prés, bois, vignes, étangs, droits, domaines et

Digitized by Google

revenus, tant audit Consevreux qu'à Mussicourt, Murinval, Montigny, etc.

11° La terre et seigneurie de Mainpincien, consistant en plusieurs bâtiments, haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, lods et ventes, terres labourables, bois, manoirs, et autres domaines, droits et revenus;

De plus, les droits et profits des fiefs mouvants de la seigneurie;

12° La terre et seigneurie de Villeneuve-Saint-Denis, consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, dîmes et champarts, terres labourables, bois;

Maison seigneuriale, granges, étables, bergeries et autres bâtiments;

De plus, les dîmes de Paris et autres droits, ainsi que quelques dépendances de la seigneurie de Villeneuve;

13° La terre et seigneurie de Coussenicourt, située en Beauvoisis, près d'Ully-Saint-Georges, consistant en une maison seigneuriale, *court*, basse-cour, granges, étables, bergeries, écuries, colombier à pied, poulailler sous le colombier, jardin potager clos de murs derrière ladite maison, et au-devant de la façade, grand clos fruitier; de plus, cens, rentes, champarts, droits de chasse, terres, prés et autres droits, domaines et revenus;

14° La terre et seigneurie de Bailleul-le-Soc, consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, dîmes, champarts, droits de chasse, terres, prés et autres droits, domaines et revenus;

575 livres de rente sur la recette des Aydes et Hôtel-de-Ville de Paris, réduites maintenant à 287 livres 10 sous par an;

Digitized by Google

100 livres de rente sur les recettes générales du sel, payables en l'Hôtel-de-Ville de Paris, à présent réduites à 50 livres;

15° Attendu que les droits et profits des fiefs mouvants des terres et seigneuries contenues au présent lot sont beaucoup moindres que ceux du premier lot, a été trouvé à propos de distraire de la châtellenie de Saint-Denis les fiefs ci-après désignés, pour en incorporer les droits et profits au présent lot,

A savoir :

Le fief de la Chambrelaine, sis à Puteaux;

Le fief de Charenton;

Le fief de Saint-Maurier;

Le fief de Bulsart, près Luzarches;

Le fief de Baubigny;

Saint-Martin de Tartre;

Le fief de moitié du quart des dîmes de Villiers-le-Bel appartenant à M. Seguin;

Le fief de Louis Deschamps;

Le fief du Château d'argent;

Le fief de la Talmouze;

Le fief de la Cour de Cervalles;

16° La terre seigneuriale avec la ferme de Merville, située à une demi-lieue de la ville de Saint-Denis[2].

3e LOT. — Mense conventuelle, c'est-à-dire assignée à l'entretien des religieux.

1° La châtellenie, terre et seigneurie du Tremblay, Monart et Monroy, consistant en haute, moyenne et basse

[1] Voyez le chapitre V du présent livre, p. 442.

Digitized by Google

justice, greffe, tabellionage, cens, rentes, consistant en argent, en poules, chapons, avenages et autres grains, lods, ventes, dîmes et champarts;

Château et maison seigneuriale contenant plusieurs corps d'hôtel, granges, bergeries, écuries, colombier, grande basse-cour, jardin et clos; prés, terres labourables et autres droits, domaines et revenus desdites seigneuries provenant tant de l'ancien domaine de l'abbaye de Saint-Denis que des échanges et acquisitions faites des sieurs de Bermont, fors et à la réserve toutefois des fermes de Conat, de Mortières et du moulin à vent du Tremblay, énoncés au lot précédent (celui de l'abbé);

Les droits et profits des fiefs de la Quau, Millebaillet et Gentien, de Pecquigny ou des Tournelles, de Sept-Arpents, de Villeneuve-Saint-Germain, sis audit Tremblay; de Nouvion-le-Comte, des Fontaines, des Neuf-Arpents, de Malaisié, sis à Milvy; de Chavoisy, de Villette, du Grand-Hostel, de moitié d'un moulin à Ermenonville et dépendances, et généralement de tous autres fiefs dépendants desdites seigneuries du Tremblay, Monart et Monroy, du fief des Onze-Quartiers et des autres fiefs réunis au domaine dudit Tremblay;

2° La ferme des Charités, sise au Tremblay, consistant en maison, cour, jardin, granges, étables et clos contenant huit arpents, avec cent vingt arpents trois quartiers de terres labourables, exempts de cens, lods, ventes, dîmes et champarts;

De plus, huit à neuf cents arpents de bois autour dudit Tremblay, avec tous droits de gruerie, de haute, basse et moyenne justice et autres droits en dépendant;

Digitized by Google

3° La terre et seigneurie de Villepinte, consistant en haute, moyenne et basse justice, greffe, tabellionage, cens, rentes, lods, ventes, dîmes et champarts;

Château et maison seigneuriale contenant plusieurs corps de logis, granges, étables, écuries, bergeries et autres bâtiments, trois cent vingt arpents de terres labourables, droits, domaines et revenus en dépendants;

De plus, les droits et profits du four banal de Villepinte, de la majorie dudit lieu, et de deux maisons appartenant à M. Bignoy, avocat général; plus, des fiefs de Pomponne et du Truant, sis audit Villepinte; de la Crosse, du Harant, du Cocatrix, sis à Paris, et de tous autres fiefs mouvant de ladite terre et seigneurie;

4° La châtellenie, terre et seigneurie de Cergy en Vexin, consistant en haute, basse et moyenne justice, greffe, tabellionage, cens, rentes, lods, ventes, dîmes et champarts;

Maison seigneuriale contenant plusieurs corps de logis, granges, écuries, bergeries et autres bâtiments, clos, terres labourables, prés, îles, droits de rivière, de pêche et de bac pour passage sur l'Oise, un moulin à eau près Pontoise, vignes et autres domaines et revenus dépendant de la châtellenie de Cergy, ainsi qu'en jouit de présent le nommé Macon, fermier dudit lieu, fors et à la réserve des bois des Rondeaux, Guyon, etc. donnés en échange pour les fiefs du Coulombier, de Méroges et de Chantemerle;

De plus, les droits d'indemnités et autres dus par les religieuses anglaises établies à Pontoise, à cause des acquisitions faites par elles sur la seigneurie de Cergy;

Les droits et profits du fief de la mairie (*majorie*) de Cergy, des fiefs de Cinq arpents de pré et Trois arpents de

Digitized by Google

terre; de Henry Pillon, dit du Buisson, de Saint-Christophe, du Brusloy, du Poirier, du Néflier, de Fréteval, d'une maison à Rueil, paroisse de Haranvilliers, de Bouart, d'Artis-la-Ville, d'Osny, de Montgerout appartenant à messire Jean Donon, de Vagy-Vaillancourt, de Villette-Grandmesnil, des Chevaliers, duquel relève le fief du Maizy, d'autres fiefs appartenant aux héritiers de feu M. Des Hameaux, et d'autres encore mouvant de ladite châtellenie et de celle de Saint-Denis;

Une redevance de trois muids de vin et une rente en numéraire dus à l'office des charités par la terre de Cergy;

De plus, une rente de douze livres dix sous annuels, dus à l'office du trésorier par la même châtellenie;

5° La châtellenie, terre et seigneurie de Maisoncelles, Villiers-sur-Rongnon en Brie, consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, lods, ventes, dîmes, champarts, etc.; fermes de la Grande et de la Petite Loge, des Prés et des Fossés, consistant en plusieurs corps de bâtiments, terres labourables, prés et autres domaines en dépendant;

De plus, les étangs de Sourcières, appelés :

1° Le grand étang de la Loge;

2° L'étang de la Loge-au-Bailli;

3° L'étang de Villiers;

4° L'étang du Moulin;

5° L'étang de la Porte;

6° L'étang de la Calabre;

7° L'étang du Chesnoy;

8° L'étang Neuf;

9° L'étang de Morillat;

10° L'étang de Viarnois,

Digitized by Google

11° L'étang de Laune;

12° L'étang d'Artus;

13° L'étang du Commandeur, et autres;

De plus, cinq cents arpents de bois;

Les dîmes et champarts de Maisoncelles, Villiers, la Haute-Maison, Lespinette et autres lieux;

Une redevance de trois muids de grain, moitié blé et moitié avoine, à prendre sur l'abbaye de Châge;

De plus, les terres et fiefs de Grez-lès-Néele, près Rosoy, et de Fleury, paroisse de Compallay;

Le greffe et le tabellionage des lieux susnommés, et généralement tous les droits, domaines et revenus dépendants de ces seigneuries à cause de l'ancien domaine de l'abbaye;

En sus, les fiefs du Coulombier, de Méroges et de Chantemerle, reçus des sieurs de Boissy-Latombe et Lajus en échange des bois des Rondeaux; de plus, les fiefs de la commune, en ce qui en appartenait auxdits sieurs;

Les fiefs de la Marlière-Lucas, de la Prée et d'Aulvers, consistant en maisons, bâtiments, terres labourables, prés, bois, cens, rentes, lods, ventes, dîmes et autres droits et revenus acquis par le seigneur cardinal (de Retz) au prix de 31,600 livres;

Les droits et profits des fiefs de Mareuil, Magny, Saint-Loup, Poincy, Coupevray et autres mouvants de ladite terre;

L'étang de Francheville, en Brie, avec les deux fourrières, pasture, aunaie et dépendances;

La terre de Loupillon, consistant en cent treize à quatorze arpents de terre, prés, bois, étangs ou fourrières, pastis, avec le lieu où étaient anciennement les logis de

Digitized by Google

ladite ferme, de présent en ruines, affermée maintenant par bail emphytéotique à 90 livres;

La terre du Parc-aux-Bœufs, consistant en cent cinquante-deux arpents de terres et bois sis en la paroisse de la Haute-Maison, affermée par bail emphytéotique à 60 livres de rente;

6° La terre et seigneurie de Chaourse en Thiérache, consistant en haute, moyenne et basse justice, greffe et tabellionage, cens, lods, ventes, rentes, droits de vinage, tonlieu, dîmes, terrage, terres labourables, prés, bois, rivières et pêcheries, moulins et châteaux à présent ruinés, et autres droits domaniaux; et en revenus tant audit lieu de Chaourse qu'à Bouleraix, Remurial, Vuiny, la Ville-au-Bois, Vigneux et autres lieux;

Soixante livres de rente à prendre sur la terre de Malaise, appartenant aux religieuses, abbesse et communauté de Montreuil;

Une redevance annuelle de dix muids de grain, à savoir: trois muids de froment, trois de seigle et quatre d'avoine à prendre sur la censive de Hayon, appartenant aux religieux de Saint-Martin de Laon;

Les terres et seigneuries d'Autreppe, Sorbais et Arlay, consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, lods, rentes, ventes, terres labourables, prés, dîmes et champarts desdits lieux, et autres droits, domaines et revenus en dépendants;

Deux muids de blé champart, quatorze jallois de blé et deux jallois d'avoine à prendre chaque année sur l'abbaye de Clairefontaine;

La terre et seigneurie de Vuinghies, en Hainaut, consis-

Digitized by Google

tant en haute, moyenne et basse justice, greffe, tabellionage, cens, rentes, lods, ventes, dîmes, terrages, rivières et pêcheries, moulin à eau, terres labourables, pâturages, prés;

De plus, quarante-deux rasières de terres sises au Grand-Bois de Saint-Denis;

Soixante et dix-sept muids de terres affermées à raison de six sous pour chacune rasière et de six rasières pour chacun muid;

Et autres droits, domaines et revenus desdits lieux, terres et seigneuries de Chaourse, Autreppe, Sorbais, Vuinghies, Grand-Bois de Saint-Denis et dépendances;

Les droits et profits des mairies (*majories*) et doyennés de Consevreux et autres, mouvants de la seigneurie de Chaourse;

Trente jallois de terre en plusieurs pièces, sises au territoire dudit Chaourse, exempts de tous droits, de cens, rentes, dîmes, champarts et autres redevances, et dépendants de l'office des charités du *petit convent;*

7° La terre et seigneurie de Moinvilliers et Estrée-Saint-Denis, consistant en haute, moyenne et basse justice, tabellionage, greffe, cens, rentes, dîmes et champarts;

Maison seigneuriale sise à Moinvilliers, granges, étables, bergeries, écuries et autres bâtiments, terres labourables, prés, bois et autres droits, domaines et revenus;

Les droits et profits de la majorie de Moinvilliers, d'Armancourt, des clos de Riffart, Commodelle et la Grangère, de Cassance, de Maillard, des Catignères, de l'Orme, de Cramailles, l'hostellerie Marchelle, Castillon, la Trésorerie, Quesnoy, Bernier, pré Millot, et autres fiefs mouvants desdites seigneuries;

Digitized by Google

De plus, les fiefs de Beaumanoir, appartenant à MM. de Crevant, seigneurs de Humières; de Montmartin, appartenant au chapitre de Saint-Clément à Compiègne; de la majorie de Bailleul-le-Soc, de la Tour-d'Airine et de Chanriève, appartenant à messire Henri de la Motte-Houdancourt, et d'autres terres et seigneuries également dépendantes de l'abbaye;

La montée par indivis des bois des Adieux, contenant trois cents arpents près du pont Saint-Maixant, les censives, lods et ventes du hameau dudit lieu;

Douze muids de blé de redevance sur la ferme de Beaumanoir;

Les cens, rentes et redevances sur les habitants de Chevrières, fief consistant, pour l'abbaye, en quelques prairies et marais;

Deux cent vingt-huit livres dix sous sur l'abbaye d'Orcamp;

8° La châtellenie, terre et seigneurie de Cormeilles-en-Parisis, Montigny, Herblay, Pierre-Lée, Franconville, la Freste et autres, consistant en haute, moyenne et basse justice, greffe, tabellionage, cens, rentes, lods, ventes, dîmes, champarts, avenages, îles et droits sur la rivière de Seine, et autres droits, domaines et revenus en dépendants et qui sont affermés avec ladite châtellenie, ainsi qu'en ont joui messeigneurs les abbés;

Les droits et profits des fiefs de Crouy, ferme de Cormeilles, Richebourg, Clos-aux-Vaches, Montigny, Albiat et autres fiefs mouvants desdites seigneuries, comme aussi :

Les droits appartenant à l'abbaye pour la maison et le clos des Bertins, sis à Franconville, soit qu'ils soient tenus en fief de ladite abbaye ou à bail emphytéotique;

9° La ferme, terre et seigneurie de Marville, consistant

Digitized by Google

en maison, granges, étables, colombier à pied, fossés et jardin, terres, prés, bois, et autres domaines en dépendants;

Le moulin de Romaincourt, sur la rivière du Rouillon, petit jardin de six arpents, et quarante-deux perches de prés en dépendants;

Six livres de rentes sur le moulin du Rouillon;

Le moulin de la Courtille, dans la ville de Saint-Denis, avec six arpents de prés appelés les prés de Saint-Jacques;

Les prés du voisiné de Saint-Denis, consistant en cent vingt arpents, en plusieurs pièces, sis proche la ville de Saint-Denis;

Les cens, rentes, lods, ventes, de la ville de Saint-Denis, a la réserve de ceux dépendants des offices claustraux de l'abbaye;

Cinquante livres de rentes sur la grande boucherie de Saint-Denis, dues à l'office des charités;

Huit arpents soixante perches et demie de terres;

Et trois arpents un quartier de prés, au territoire de Saint-Denis;

Quarante et un arpents neuf perches de terres et prés sis à Romaincourt;

Cinquante livres de rentes seigneuriales sur quarante et un arpents de bois appelés les Buissons de Saint-Denis, sis à Merville, tenus en fief avec les profits dudit fief;

10° Les terres et seigneurie de l'île Saint-Denis, du Chastellier et de Saint-Marcel, consistant:

1° En un manoir situé dans l'île Saint-Denis, avec son jardin et toutes ses dépendances en édifices; ce lieu était nommé *le Fié* (le fief);

2° En plusieurs terres ou *lieux dits*, nommés la Pointe

Digitized by Google

de l'Ile (22 perches), la Grève, le Cendrier, le Bras-Normant, la Pasture (24 arpents, avec sa maison), la Vernade, la Récèpe, la coste Percheron, la pointe Trépey, les prés Hautefeuille (3 arpents), la Briche près l'Ile-le-Roy, le gord au Chien (50 perches), le Saulx-Fleury, la Briche près le Rayon (16 perches); le Bouillon, situé entre le gord au Chien et la Grève; les Charbeaux, la Ruelle-Saint-Marc, le gord Laurent, la Fremette, Beaucot, le Pannier, les Portes, le Javau-du-Commun, la Teste-de-Cîteaux;

Dans l'île Saint-Marcel, une maison seigneuriale et le lieu nommé Heurtebout;

Dans l'île du Chastellier, les lieux dits Brémont, l'Ile-du-Javau-Prieur, les Graviers ou Frétillon, le Passage et un manoir[1];

Treize arpents, « que prez que saulsaye, et que garenne « de lièvres, connilz (lapins), et de tous oesyaulx, en et « sur toute la terre desdites isles; »

De plus, les droits de haute, moyenne et basse justice, greffe et tabellionage, cens, rentes, lods, ventes, etc. dans toute l'étendue des trois îles;

Cinquante-quatre livres dix-sept sous parisis de cens et de tailles diverses;

Droits d'amende sur les engins et celui de les faire ardoir dans les cas de contravention;

La dîme des oisons et celle des agneaux;

Des droits très-productifs sur les vins;

[1] Ce détail nous est fourni par le ms. A, S, D, 2, 7'38, gardé aux archives de France. Cette pièce est datée du 8 mars 1759. On y voit que toutes ces terres furent alors affermées par les religieux à Philippe Boutroué, laboureur, moyennant les charges et redevances spécifiées en détail dans l'acte.

Digitized by Google

Par fondation de Charles V, les droits de travers et d'autres droits riverains sur la Seine, le long de la ville de Saint-Denis et de l'île devant la ville, à savoir :

Quatre sous tournois et un denier sur chaque allége venant de Rouen à Paris; et sur chaque *tronc de sel* naviguant, une *escope* et demie de sel;

Quatre deniers tournois sur chaque bateau vide remontant, sur chaque *flette* naviguant indépendamment du bateau (*une flette qui ne soit de la nef*), et sur chaque bateau neuf voguant pour la première fois;

En sus de l'impôt des bateaux, sur chaque gouvernail neuf placé dans un bateau usé, quatre deniers tournois, et le même impôt sur chaque petit bateau pêcheur, pour la corde;

Quinze livres de rentes sur une maison et autres héritages sis à Plailly et aux Motets-de-Senlis;

Vingt-six arpents et demi de terre à Dugny;

Trois arpents de terre au terroir de la Court-Neuve;

Un demi-arpent de vigne sis à Pierrefitte;

Douze livres dix sous de rentes sur l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, à Chartres[1];

Ajoutés à ce lot, pour en élever la valeur au niveau de celle des autres, les fiefs suivants, distraits à cet effet de la châtellenie de Saint-Denis :

Le fief de Hugot, sis à Pantin;

Le fief du Vivier, sis à Aubert-Villiers;

Le fief de Paluis-Pont-Galand, sis à Dugny;

Le fief de la Motte-Saint-Denis, sis au Pré Saint-Gervais;

Les fiefs de Mosny et des Bruyères, au même lieu;

[1] *Livre vert*, ms. t. II.

Digitized by Google

Le fief de Villiers-la-Garenne;

Le fief du Chevalier et de la Damoiselle, sis à Gennevilliers;

Le fief de Buhort, sis à Pierrefitte et autres lieux;

Les fiefs de Maillard, Bellensise et de la Chèse, sis à Ermenonville;

Le fief de Garges et autres, à Ermenonville;

Le fief et seigneurie de Garges, appelé communément le Grand-Garges;

Le fief de la Motte-Romaincourt, sis audit Garges;

Le fief de Raoul de Garges, au même lieu;

Le fief de Liancourt, sis à Monarui, proche la Ville-l'Évêque;

Les fiefs de Bagnolet, de Nosan, de la Muette, de la Couture et de la Mardelle, sis à Saint-Brice;

Le fief de Regnier, sis à Saint-Léger, et les fiefs des bois et détroits de Mafflers et celui du moulin Bezu, soit que lesdits fiefs soient mouvants de la châtellenie de Saint-Denis ou de celle d'Ully-Saint-Georges, ou d'autres dépendances de l'abbaye.

4e LOT. — Terres séparées et destinées, en 1672, à être réparties ultérieurement entre les trois menses.

La terre et seigneurie de Vallainville[1].

[1] La terre de Vallainville, acquise par les religieux, devait, en vertu d'un contrat passé en 1655, être payée à ses vendeurs par Fouquet, surintendant des finances, auquel les religieux cédaient, pour être réunie à sa belle terre de Vaux, celle de Mainpincien, située entre Brie-Comte-Robert et Melun. La ruine du surintendant ne lui laissa pas le temps de satisfaire à cet engagement, et ses biens ayant été confisqués, les religieux n'obtinrent qu'au prix de peines infinies la restitution de leur terre, et eurent à faire des frais énormes pour la

Digitized by Google

La terre et seigneurie de Munéville-le-Bingard (basse Normandie). La possession des religieux y consistait uniquement en droits seigneuriaux. Cette terre, aliénée en 1559, fut dégagée et revint au monastère environ un siècle plus tard.

La terre, seigneurie et ferme de Vauboulon, érigée en fief, également aliénée par les religieux, ensuite retirée par eux au prix de bien des difficultés et des peines, et consistant en un corps de logis, un grenier à l'extrémité dudit logis, des écuries, un pressoir, des granges. Cette ferme avait une grande porte à pignon dont le comble, relevé en 1672, avait coûté 50 livres[1].

Les vignes d'Argenteuil, dites *le Clos-l'Abbé*, également aliénées, et dégagées aussi plus tard[2].

Les terres situées à Saint-Ouen, différentes des Bergeries.

Nota. La nomination aux cures et aux chapelles, la nomination et la provision des offices de baillis, gruyers, voiriers et autres officiers à nommer dans le domaine de chaque lot (mense), appartenaient au possesseur du lot dans tout le rayon de sa dépendance[3].

remettre en valeur. Ils réclamèrent en conséquence la jouissance continue de leur terre de Vallainville, et c'est d'après leurs réclamations qu'elle fut préalablement séparée de celles qui entrèrent dans le partage des trois menses. (Voyez le *Procès-verbal de partage* en 1672, ms. de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis, fol. 222 verso, 223 et sqq.)

[1] *Procès-verbal et acte de partage* en 1672, ms. de la bibliothèque de la ville de Saint-Denis, fol. 205 verso, 341, 342, 343 verso.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

Digitized by Google

Des domaines de l'abbaye enclavés dans l'enceinte de la ville de Paris[1].

L'abbaye posséda de tout temps dans les murs mêmes de Paris une quantité de propriétés, soit en biens fonds, soit en grands et en menus cens, qui ne sont spécifiés que par un seul mot dans la répartition des manses. Tantôt vendues ou échangées, plus souvent retenues par les feudataires et passées à l'état d'héritages, ou bien tombées en non-valeur, ces propriétés formaient une masse flottante, sans stabilité positive et sans fixité.

Au XIIe siècle, Suger achetait « près de la porte de Paris, vers Saint-Médéric, » une maison où il pût s'employer aux affaires séculières, à celles surtout auxquelles l'assujettissaient les soins de l'État.

Au XIIIe, l'abbaye possédait entre l'église de Saint-Germain-des-Prés et la Seine des terrains où elle fit bâtir son collége, et, en 1286, Philippe-Auguste y ajoutait deux tournelles sur le rempart, du côté de l'hôtel de Nesle, et les emplacements voisins.

Vers la même époque, l'office de la paneterie possédait au Marais un fief consistant en maisons et quelques jardins.

Au XIVe siècle, sous Guy de Monceaux, une quantité de maisons, à Paris, formaient collectivement, quoique éparses sur plusieurs points, un fief appelé fief du Cocatrix ou fief du Harant, du nom de ses tenanciers primitifs. Un chemin voyer partant de la clôture orientale du parc de l'abbaye et se dirigeant obliquement, par le sud-est, vers Paris s'appelait

[1] Voyez ci-dessus, 3e lot, *la seigneurie de Villepinte*, p. 471.

Digitized by Google

chemin du Harant ou du Cocatrix. On lit dans le terrier manuscrit rédigé sous Guy de Monceaux le dénombrement de ce fief, qui ne comprenait pas moins de cent dix-neuf maisons, indépendamment d'autres lieux énumérés au même article. En voici l'extrait textuel :

« Le fief du Cocatrix ou du Harant (tenu de l'abbaye par « la parenté ou la descendance de Jehane, fille de Bernard « Coquatrix (*sic*), consistant en grands cens (chief-cens) et « en seize maisons assises devant Grève, vers Saint-Antoine, « et cens sur dix-sept maisons assises devant Saint-Bon; sur « neuf maisons assises au porche Saint-Jacques, par-devers la « Boucherie et la Pierre-au-Let; d'autres, sur dix-sept mai- « sons assises sur toute la Motte-lès-Chastellet; item sur « quatre maisons en la ruelle Jehan-Chat-Blanc; sur dix- « sept maisons assises en la grant rue Saint-Denis, de Paris, « en la ruelle Jehan-le-Comte et en la Savonnerie; item sur « le Parloir-aux-bourgeois et sur la maison au prestre de « Liésivy;... sur la viez (vieille) Sale-aux-Bouschiers et sur « plusieurs étaux dessoubz[1]; et dix-sept maisons assises en « allant vers le Change, vers l'Escorcherie et illec; sur deux « maisons et une chambre assises en la rue Saint-Etienne- « le-Picart, et sur dix-sept autres maisons; sur cent neuf « arpens de terre près Saint-Anthoine; et un droit sur la « coustume de fer en verge que l'en (on) apporte à Paris, « pour vendre.... lesquelles choses dessubs dictes sont « généralement clamées, en la ville de Paris, « le fié qui fu « monsieur Adam Harant, chevalier (l'an 1377)[2]. »

[1] Ces « estaux » ne sont pas les mêmes que les seize étaux de la *boucherie de Beauvais*, à Paris, cédés à perpétuité à l'abbaye par Charles VI en 1418.

[2] Le *Livre des fiez*, ms. des archives de France, XIVe siècle.

Digitized by Google

Le même terrier donne aussi à la suite une autre énumération des maisons, en nombre à peu près équivalent, éparses à Paris, et composant un autre fief appartenant à l'abbaye, et il mentionne un troisième fief consistant en menus cens dus par dame Isabelle de Valery, dame de Villefranche et de Boy-sur-Marne, payables sur des héritages hors la Bastide-Saint-Anthoine, au lieu dit Champ-Couchié, à Poitronville, et sur des maisons assises « en la « rue aux Lombards. »

Digitized by Google

LIVRE V.

DESCRIPTION DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-DENIS.

CHAPITRE PREMIER.

ENSEMBLE ET ASPECT.

A deux lieues au nord de Paris, dans une partie de la plaine insensiblement affaissée et qui fut jadis un marais, s'élève l'une des plus belles basiliques qui soient en France. Sa masse commande la ville éparpillée à son pied et intéresse le regard par son imposant caractère, sa flèche effilée, ses trois pignons aigus surmontés des statues des patrons [1], ses tourelles sculptées, ses larges et hautes ogives aux tympans découpés à jour. L'étranger qui voit surgir ce monument sur la nudité de la plaine s'arrête comme fasciné : il contemple la galerie trilobée découpée à la naissance de son grand comble, sa croisée et ses grandes roses épanouissant leur corolle aux compartiments ouvragés, aux riches et fines dentelles, aux meneaux légers et aux verrières rayonnantes, et sa forêt de contre-forts qui s'élancent en s'arc-boutant contre la paroi de ses nefs et la coque

[1] La statue de saint Denis et celles de saint Rustique et de saint Éleuthère, compagnons de son apostolat et de son martyre, sont placées sur les trois pignons du transsept et de la façade de la basilique de Saint-Denis. La flèche du nord, prête à s'affaisser sur ses vieilles bases, est en ce moment dérasée.

Digitized by Google

de son abside, si légers, si aériens, qu'ils semblent avoir été jetés là par les mains des fées ou des anges. Ce majestueux édifice, c'est la basilique abbatiale de Saint-Denis, jadis suzeraine de cette ville et du territoire adjacent, et exerçant aussi ses droits seigneuriaux sur des cantons, des cités, des villages, des bourgs et des domaines de toute sorte épars non-seulement sur le territoire du Parisis, mais dans toutes les provinces de la France, en Valteline, en Allemagne, en Espagne et en Angleterre.

Fondée par le roi Dagobert, rebâtie par l'abbé Fulrad sous Pépin et sous Charlemagne, réédifiée par Suger sous Louis VI et Louis VII, exhaussée et continuée par les abbés Eudes de Clément et Mathieu de Vendôme sous les règnes de saint Louis et de Philippe le Hardi, augmentée et fortifiée par les abbés Guy de Monceaux et Philippe de Gamaches sous Charles V et Charles VII, enrichie d'une nouvelle chapelle par l'abbé Antoine de la Haye sous le règne de Louis XII, mutilée par l'architecte Robert de Cotte en 1771, ravagée en 1793 par l'ouragan révolutionnaire, qui la pilla, la découvrit, viola et dispersa ses tombes et ne lui laissa que sa coque démantelée et ses poétiques arceaux, la basilique de Saint-Denis conserve après tous ses revers un reste encore magnifique du rayonnement de ses vieilles gloires. Son vaisseau, vu à l'intérieur, et surtout quand il est désert, est d'une beauté saisissante et d'une rare poésie. Trois architectes, M. Legrand en 1805, M. Cellerier en 1808 et M. Debret en 1814, ont été successivement chargés de la restauration de cet édifice. M. Viollet-le-Duc, maintenant en possession de cette tâche difficile, aura, seul entre tous, la gloire d'avoir dignement réparé

Digitized by Google

l'œuvre des révolutions et du temps, et la France lui devra la restitution du plus beau de ses monuments religieux.

A côté de la basilique, l'ancienne abbaye, vue de loin, formait une masse imposante, amas de jardins et de constructions bien moins élevées que l'église, mais qui néanmoins dominaient la ville de Saint-Denis. Le cloître, noyau principal des bâtiments de l'abbaye, encadrait un vaste préau et s'appuyait comme aujourd'hui, mais sur un plan plus régulier, au collatéral sud de l'abbatiale [1]. Détachés du noyau du cloître, plusieurs autres corps de logis prenaient au loin dans les jardins leur développement dans des directions différentes : c'étaient l'hôtel du grand prieur, les logis des anciens officiers claustraux, et de nombreuses officines. Réunissant dans ses murailles tout ce complément d'édifices en surplus de l'hôtellerie et du corps des lieux réguliers, l'abbaye, de tous les côtés, sauf une ligne au nord-ouest et le point où elle longeait le collatéral de la basilique, s'enveloppait dans ses jardins. Au pied des bâtiments claustraux et dans les emplacements qui en séparaient entre eux les corps de logis, on voyait cinq cours intérieures, des *impluvium* destinés à la promenade des religieux, d'autres promenoirs découverts, les quinconces et les parterres, les jardins particuliers de la trésorerie, de l'infirmerie, ceux de chaque officier claustral et les jardins abbatiaux. Plus loin se déployaient le parc : le jardin potager, au nord; au nord-est, de vertes prairies; à l'est, les hautes

[1] L'extrémité sud du transsept de la basilique, qui débouche irrégulièrement aujourd'hui au côté de l'est dans la galerie nord du cloître, aboutissait, dans l'ancienne abbaye de Suger, au point qui marquait le milieu de cette même galerie.

Digitized by Google

futaies, les pépinières, les vignes, les vergers et les espaliers; au sud, des plantations d'arbres fruitiers et d'arbres de simple agrément, une grande rivière et des cours d'eau. La petite rue de l'Abbaye et celle de la Cordouanerie bornaient, au XVIe siècle, l'enceinte de l'abbaye à l'ouest.

Autour de la basilique et de l'abbaye, le Rouillon et la petite rivière de Crould tordaient leur cours en tout sens, se glissaient le long des murailles, fuyaient et murmuraient partout, se jetaient dans le monastère, s'y divisaient en plusieurs bras, fonctionnaient dans les officines, couraient tantôt à ciel ouvert, tantôt dans les canaux souterrains que l'abbé Eymard de Gouffier fit voûter et paver en pierre au XVIIe siècle. On les retrouve encore aujourd'hui à chaque pas dans l'abbaye, dans ses jardins et dans ses cours, dans ses magnifiques caves voûtées, sous les galeries de son cloître, le long de la nef de la basilique et dans plusieurs rues de la ville. De là les brumes incessantes, quoique à peine remarquées des habitants, qui épaississent l'atmosphère de Saint-Denis et répandent aux alentours un voile humide et vaporeux. Aussi est-on frappé de loin de la tristesse de son ciel et de je ne sais quoi d'austère qui plane sur cette cité. Quand on considère la ville du haut des collines environnantes, on l'aperçoit souvent dans l'ombre tandis qu'un beau soleil d'été fait tout resplendir alentour. Il semble qu'un manteau de deuil soit étendu par la nature sur la célèbre nécropole et la signale au promeneur comme le domaine éternel d'une solennelle mélancolie.

On connaît généralement aujourd'hui le plan à peu près invariable des abbayes au moyen âge. Ce plan et la distribution uniforme de ses détails se retrouvent d'une ma-

Digitized by Google

nière frappante dans l'ancienne abbaye de Saint-Denis, telle que nous l'a conservée le *Monasticum gallicanum*, œuvre exécutée entre les années 1660 et 1680 par deux religieux bénédictins de la réforme de Saint-Maur : l'un est dom Michel Germain, qui conçut et dirigea ce grand et précieux travail, et l'autre, dom François Vrayet, signataire de la presque totalité d'entre ses gravures. Ce plan, incorrect au point de vue des règles de la perspective, et inexact sur quelques points quant aux proportions, mais fidèle sous le rapport de l'aspect général, du caractère et de la distribution des locaux, est le même que nous donnons sous le titre de *Plan topographique de l'ancienne abbaye de Saint-Denis en France.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

TRIPLE ENCEINTE DE L'ABBAYE.

L'enceinte de l'abbaye, formée dès le xe siècle de remparts crénelés munis de fossés et de tours, occupait encore au xviie siècle, c'est-à-dire à l'époque sans doute où elle fut le plus restreinte, un emplacement de cent vingt-cinq arpents au moins.

La disposition de ses murs vers l'année 1660, l'exacte conformité des détails de l'abbaye à cette époque avec ce qu'on en lit dans les manuscrits du xiiie siècle et des âges suivants, le soin religieux observé dans les monastères de maintenir toujours intactes les traditions architectoniques et celles de la distribution des locaux déterminées dès le principe : tels sont, à nos yeux, les indices qui nous portent à croire que l'abbaye avait renfermé de tout temps les trois compartiments ou quartiers distincts, entourés de murs et emboîtés en grande partie les uns dans les autres, dont on remarque l'ensemble sur la gravure du *Monasticum gallicanum*. Sur cette gravure, le premier compartiment, le plus intérieur des trois et celui où les religieux vivaient retranchés, renferme les lieux réguliers, c'est-à-dire le dortoir, la salle capitulaire, le parlement; le cloître, borné au nord par la basilique, à l'ouest par l'hôtel des hôtes; la cuisine, la cellerie ou sommellerie, le pressoir et les officines[1].

[1] Cette région de l'abbaye est marquée sur le plan en I, P, C, G, D, B, G G, E E, K.

Digitized by Google

Le second compartiment, disposé autour du premier, embrasse, outre celui-ci, les cours intérieures (*areæ*); les jardins particuliers, tels que ceux de l'infirmerie et de la trésorerie; un grand promenoir composé de quatre longues allées de charmille formant berceau; en outre, les corps de logis situés derrière le monastère dans la partie de l'orient, et auxquels leur éloignement du centre des lieux réguliers rendait la multiplicité des murs de clôture moins nécessaire[1]. Du reste, ses tourelles et des créneaux en fortifiaient le rempart et prémunissaient ce quartier contre toute agression subite. Cette région de l'abbaye était, plus que toutes les autres, l'asile d'un silence perpétuel; on compte parmi ses principaux corps de logis l'infirmerie et sa chapelle, la bibliothèque, le *scriptorium*, ou salle des transcripteurs ou copistes, et le mortuaire ou lavoir des religieux décédés. A l'ouest, c'est-à-dire à l'opposé, dans ce même compartiment, l'hôtel ou palais de l'abbé et la trésorerie ou aumônerie suppléent, sur le point où ils sont placés, le mur intermédiaire entre cette région et la troisième.

Le troisième compartiment, c'est-à-dire l'enceinte la plus éloignée du centre, est tracée par le rempart : il enveloppait, outre les deux autres compartiments, les jardins particuliers de l'abbé et du grand prieur, l'hôtel et les jardins du grand chantre, et le parc, appelé *Cousture* ou culture.

[1] Cette seconde enceinte embrassait les locaux marqués sur le plan en X, C C, H, L, M, D D, V, N.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LIMITES.

Les chartes et les manuscrits mentionnent sur le territoire de l'abbaye trois délimitations distinctes : la première déterminait ce qu'on nommait la terre sainte de Saint-Denis, gratifiée d'exemptions et d'immunités ecclésiastiques; la seconde circonscrivait ce que les chartes appellent le château et la forteresse de Saint-Denis; la troisième était tracée par les remparts de l'abbaye proprement dite, et embrassait, outre les bâtiments monastiques, les cours, les maisons ou *ostels* des officiers claustraux avec leurs jardins isolés, les officines et le parc.

1° Les limites de la terre sainte de Saint-Denis sont spécifiées dans une charte du milieu du VIIe siècle attribuée à saint Landry. La ligne qui les détermine a pour point de départ, en procédant de nord en sud, la fontaine de Saint-Remy, d'où elle descend jusqu'à proximité du ru de Monfort; elle se coude sur ce point pour aller, vers le sud-ouest, joindre la petite église de Saint-Quentin; de là, embrassant les anciennes officines des religieux cordouaniers derrière l'hospice des hôtes, sur l'emplacement occupé plus tard par la rue de la Cordouanerie, et se dirigeant vers le nord, elle accompagne le pavé royal jusqu'à la porte qui accédait à la maladrerie de Saint-Ladre, près du vivier du même lieu;

Digitized by Google

enfin, tracée d'ouest en est, elle vient relier ce point à la fontaine de Saint-Remy [1].

2° Ce qu'on appelait au xe siècle le château ou la forteresse de Saint-Denis paraîtrait, suivant les expressions d'une charte attribuée à Charles le Simple, avoir répondu à la même circonscription; mais il faut observer ici que les mots *castrum* et *castellum* sont souvent confondus et employés l'un pour l'autre dans les diplômes de ce temps. Selon l'abbé Lebeuf, *Castellam Dionysii* était proprement la partie fortifiée où les édifices monastiques de l'abbaye de Saint-Denis étaient retranchés, noyau qui avait été mis, en 869, en état de défense par l'empereur Charles le Chauve. C'était le territoire immédiat qui circonscrivait l'abbaye; il était beaucoup moins étendu que la « terre sainte de Saint-« Denis et avait pour centre le monastère et sa *Coustare*,

[1] «... Omnis presbyter vel clericus, ex his qui in ipso castro præfati bea-« tissimi Dionysii martyris vel extra, ex loco qui dicitur fons sancti Remigii, « sicut via quæ præbet iter, juxta pratum quod dicitur formosum, usque ad « ecclesiam sancti Quintini martyris, et illinc per regalem stratam donec ve-« niatur ad vivarium Tricini pontis, sicut prata fratrum distinguunt, usque ad « præfatum locum fontis sancti Remigii : omnes illi qui in circonscripto spatio « ecclesiis serviunt, sint liberi et absoluti ab omni debito et redditione cir-« cadarum et synodorum. » (D. Doublet, *Antiquit.*)

« Per hoc præceptum constituimus (ejus) dem venerabilis loci devotissimis « cultoribus, ut a porta ipsius castelli quæ respicit capellam sancti Remigii « usque ad portam quæ ab antiquo ante hospitale pauperum statuta fuit, sci-« licet ipsum hospitale pauperum et terram quæ ad eorum pistrinum pertinere « videbatur : et omnem curticulam fratrum cum postica quam causa egre-« diendi ad diversas fecerant obedientias : necnon etiam terram quæ ad lumi-« naria sancti Dionysii pertinere videtur; ex alia quoque parte, ultra Chrodol-« dum a cella hospitum quæ ex antiquo habita fuit usque ad sutorum officinam, « nemo unquam eis aliquam præsumat inferre inquietudinem, etc. » (*Charte attribuée à Charles le Simple* et à l'an 903 : D. Doublet, *Antiquit.* p. 811.)

Digitized by Google

« munis d'un rempart crénelé. » Une seconde enceinte en bois embrassait dans sa circonférence plus vaste non pas seulement l'abbaye, ses jardins et ses officines, mais une partie des rues et des édifices qui en étaient le plus rapprochés. Ce cœur de la ville de Saint-Denis, qu'on ne pouvait aborder, comme les donjons des châteaux, qu'en franchissant plusieurs enceintes, fut appelé *Castellum sancti Dionysii*. On y pénétrait par trois portes, dont l'une coupait le milieu de la rue de la Cordouanerie à peu près à son point central; l'autre fermait l'extrémité de la place Panetière sur le point où commençait la rue de Pontoise; la troisième était placée à peu près vers le milieu de la rue Saint-Remy. L'indépendance de l'abbaye était si grande à cette époque, que le roi lui-même, avant son couronnement, ne pouvait introduire un seul homme armé dans cette enceinte retranchée, sans la permission de l'abbé [1].

3° La circonscription de l'abbaye déterminée par ses remparts semble avoir fort peu varié du xe au xviie siècle. A cette dernière époque, sa ligne horizontale au nord longeait en partie le tracé des rues actuelles Bonaparte et Saint-Remy, laissant en dehors le long de celle-ci le moulin Choisel, son petit jardin et quelques autres attenances, entre autres la rue Saint-Jean. Elle suivait en retour à l'est le tracé approximatif du mur existant aujourd'hui, côtoyait le domaine appelé la Tournelle de saint Louis, une extrémité du pré Frammoisin et la terre seigneuriale de Vauboulon, dont elle embrassait dans le parc la petite église paroissiale. Son tracé, du sud-est au sud-ouest, restait en deçà

[1] Heurter, traduction de M. Cohen, *Institutions de l'Église*, etc. II, 142, 143.

Digitized by Google

du cours du ru de Monfort aujourd'hui comblé et qui fournissait l'eau du vivier de la Cousture et plus tard celle du canal qui le remplaça. De ce point, le rempart venait joindre au sud-ouest le mur du clos des Carmélites, dont la trace va bientôt disparaître; de là, formant un nouveau coude, elle venait, du sud au nord, rejoindre la tour méridionale de la porte fortifiée de l'abbé Suger. Au delà de cette tour, le rempart était suppléé par le mur extérieur du logis de l'official, de la courtillerie et de la trésorerie, sous les murs de la basilique et au flanc méridional de son bas clocher.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

PLAN ET DISPOSITION DES BÂTIMENTS DE L'ABBAYE.

Voici le plan et la disposition de l'abbaye à l'époque à laquelle se rattache l'esquisse que nous avons donnée de son aspect et de son enceinte, et où fut levée l'estampe que fit graver D. Michel Germain, c'est-à-dire vers 1660, quarante ans avant la démolition du monastère des abbés Mathieu de Vendôme et Guy de Monceaux.

Conformément aux traditions bénédictines, le massif principal de l'abbaye formait un carré irrégulier approchant du plan parallélogramme [1] et se composait de quatre corps de logis disposés autour d'un vaste préau. Une partie du rez-de-chaussée de ces bâtiments, ou plutôt sans doute un appendice qui leur était juxtaposé à l'intérieur du préau, formait, comme dans le monastère actuel, les galeries de ce beau cloître. Le corps de logis de l'ouest contenait les appartements destinés aux étrangers et aux hôtes; les trois autres se composaient de la réunion des lieux réguliers, c'est-à-dire du dortoir, du réfectoire, de la salle capitulaire, du parlement, du parloir, du chauffoir, de la salle de récréa-

[1] « Le cloître est ... très-spacieux. D'un costé, il est de la même longueur « que le... réfectoire, le long duquel il règne; et... du costé du chapitre le « long duquel il règne pareillement, il est encore plus long. » (*Procès-verbal de partage* en 1672, ms. *Acte d'enquête et de visite*, etc. Bibliothèque de la ville de Saint-Denis, fol. 39.)

Digitized by Google

tion et de dispute ou conférence, et de quelques autres locaux. Autour de ce noyau central se groupaient des corps de logis séparés : l'infirmerie et un autre grand édifice qui en réunissait la chapelle, conjointement avec le mortuaire, la bibliothèque et le *scriptorium;* la cuisine, les pressoirs et les officines; enfin, le palais abbatial et des demeures isolées semées çà et là dans le parc, et habitées par les grands officiers ou religieux dignitaires de l'abbaye.

La basilique est marquée en A sur le plan, et son parvis extérieur en AA; en F, la chapelle sépulcrale des Valois, bâtie en forme de rotonde sur un plan détaché de celui de la basilique à côté du collatéral nord de l'abside, et s'y reliant par un passage couvert [1].

La porte principale de l'abbaye s'ouvrait sur la ville; elle est sur le plan en FF, tandis que la porte du cloître est marquée en 9. En C est le préau du cloître, où s'élève une croix de pierre et qui est borné : au sud par le réfectoire, B; à l'ouest par l'hôtel des hôtes, G; au nord par une galerie appuyée à la basilique; à l'est par la chapelle de saint Clément et par le parloir juxtaposés à la salle capitulaire et à celle du parlement au-dessus desquelles règne le dortoir principal, D. Celui-ci, comme le dortoir projeté, E, débouche par un escalier dans la chapelle neuve de Saint-Louis (aujourd'hui la sacristie haute, attenante à la basilique au-dessus du croisillon du transsept). A l'ancien dortoir, D, est accolé en sens longitudinal du côté du cloître, sous la désignation du n° 13, un petit corps de bâtiment attenant par une de ses extrémités à la galerie nord du cloître :

[1] Cette chapelle et ce passage, auquel on accédait par la chapelle de Notre-Dame-la-Blanche, ont été abattus en 1793.

Digitized by Google

c'est l'ancienne chapelle de Saint-Clément, embrassant jadis sous son vestibule les salles du noviciat, et transformée au XVIIe siècle en petit dortoir supplémentaire, salle de récréation et de conférence et nouvelle bibliothèque.

En GG est la cuisine avec sa cour particulière. Les officines (anciens logis d'officiers claustraux changés en divers ateliers) sont marquées en I; en EE, l'entrée des pressoirs, en 6 la porte Saint-Clément, en P la salle du trésor et l'ancienne sommellerie (*celleraria*). En retour, à l'extrémité du dortoir nouveau, projeté, l'infirmerie I, même édifice que l'hôtel abbatial de Lorraine, se dirige de nord en sud; en aile, sous la même lettre, est un corps de logis coudé comprenant au rez-de-chaussée l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine et le mortuaire, et à l'étage supérieur l'ancienne librairie (la bibliothèque) avec le *scriptorium* des copistes. DD est la chapelle de Lorraine (*Notre-Dame des Enfermères*), attachée au XVIIe siècle à l'infirmerie. Les derniers logis abbatiaux, H et I, avec leurs vastes jardins, S, se déroulent en ligne demi-circulaire au midi et au sud-est, confinant au tracé extrême de la clôture; ils comprennent:

L'hôtel de Retz proprement dit, s'ouvrant sur les jardins, au sud;

L'ancien logis du sous-prieur;

L'ancienne maison du religieux grand cuisinier, celle du sous-cuisinier et celle du cénier (*la cène*);

L'aumônerie et sa chapelle, n° 2;

La porte de Suger, F F, réunissant elle-même six corps de bâtiments distincts, savoir:

La grande entrée de l'abbaye, faisant corps avec l'auditoire, n° 3;

Digitized by Google

Les tours ou prisons domestiques, n° 4;

Les logis et le jardin de l'official, n° 5;

De plus, deux logis, masqués sur l'estampe par le rempart de l'auditoire, à savoir : la maison du religieux grand prévôt portier et celle du clerc de la porte.

La courtillerie est marquée du n° 1; les parloirs sont marqués en 7; et en 8, le petit réfectoire des domestiques.

La trésorerie, X, avec son jardin spécial R et sa cour BB[1], est placée entre le parvis et la cour de la basilique pour que son accès soit facile et que le concours qu'elle appelle ne puisse troubler ni distraire le recueillement de l'intérieur. A l'orient, dans les jardins, la lettre O marque la maison du grand chantre, et Q les jardins de ce dignitaire avec leur jet d'eau, leur parterre, leur allée couverte, leur porte accédant au jardin de l'infirmerie, leur pont jeté sur un cours d'eau, et sous le n° 12 la porte «du pont» (*porte Rouge*), par où l'on sortait dans les champs. Le n° 10 marque la tourelle construite sur l'emplacement de l'ancienne *tournelle de Saint-Loys*. V est le jardin de l'infirmerie, 11 l'hôtel du grand prieur, M le jardin de cet officier, déployant au nord son parterre, ses espaliers et ses deux quinconces; N est le parc du monastère, C C la cour abbatiale, et T un grand promenoir pour les religieux appelé au XVIIe siècle la *platerie*, avec des berceaux de charmille.

L'emplacement situé le long du collatéral septentrional de la basilique, et dans lequel était assise la chapelle sépul-

[1] Cette cour s'appela jusqu'au XVIIe siècle inclusivement la *cour des anciens des Martyrs*.

Digitized by Google

crale des Valois indiquée par la lettre F, était, comme à Clairvaux, un cimetière clos de murs. C'est dans cette terre sacrée, nommée en 1700 la Glacière, et actuellement la cour des Valois, qu'étaient inhumés les pauvres matriculiers de l'abbaye, ses familiers, tous ceux que nourrissait son sol et que protégeait son enceinte en dehors de ses religieux, quels que fussent leur titre, leur rang et le nom qu'ils avaient porté sur la terre.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

FORTIFICATIONS ET REMPARTS.

Nous avons vu que les fortifications de l'enceinte de l'abbaye, souvent reconstruites, furent dues d'abord à Charles le Chauve. Il est à croire que Suger, après avoir muni la porte de son monastère de forts ouvrages de défense, n'en négligea pas les murailles; mais nous n'avons à ce sujet aucun document positif. Du moins savons-nous qu'entre 1258 et 1286 l'abbé Mathieu de Vendôme, continuateur des travaux entrepris par l'abbé Eudes de Clément dans la basilique et probablement suspendus sous ses successeurs, exécuta dans le monastère une suite de grandes et somptueuses réparations. Honoré de la confiance de saint Louis, régent du royaume pendant la seconde croisade de ce monarque et chargé du poids des affaires, il n'en veilla pas avec moins de zèle sur les intérêts de sa maison. C'est à lui que nous croyons pouvoir attribuer l'élégante ornementation des tourelles de la croisée du transsept de la basilique et leurs trente-deux statues des péchés ou des démons leurs instigateurs, appelés dans les livres saints *puissances de l'air* et *esprits de l'air*, et souvent relégués, au moyen âge, dans la partie aérienne des églises. Ainsi voit-on à Notre-Dame-de-l'Épine, près de Châlons-sur-Marne, les statues des sept péchés capitaux disposées en gargouilles autour de la naissance du grand comble absidal.

Digitized by Google

Un siècle avait suffi pour faire chanceler sur leurs bases les bâtiments restaurés ou refaits peut-être un peu hâtivement par l'abbé Suger [1]. Mathieu de Vendôme releva tout, enrichit son monastère de plusieurs constructions nouvelles et lui donna la splendeur architectonique dont il restait en 1700 de si magnifiques débris. Mais dans ces siècles agités il ne suffisait pas de construire; il fallait aussi, et surtout, pourvoir à la défense et à la conservation de ce qu'on avait élevé. Mathieu de Vendôme fit donc à grands frais environner l'abbaye de fortes murailles flanquées de petites tourelles. Les religieux reconnaissants placèrent son nom parmi ceux de leurs bienfaiteurs; et le 26 septembre, anniversaire de sa mort, un obit annuel célébré près de son sépulcre perpétua pendant plusieurs siècles, dans la célèbre basilique, l'expression de leur gratitude.

Environ un siècle plus tard (en 1358), pendant la captivité du roi Jean et par l'ordre de Charles V, l'abbé Robert III de Fontenay commença à faire creuser autour de l'enceinte de l'abbaye de profonds et larges fossés alimentés au nord par les eaux du Rouillon, au nord encore, à l'est et au sud par celles du Crould et d'autres cours d'eau ou rivières.

Ce fut peut-être l'abbé Robert III qui établit aussi devant l'entrée principale de l'abbaye, comme au pied du portail ouest de la basilique, soit les ponts-levis attribués par

[1] Cette présomption n'a rien d'improbable, puisqu'on trouve dans les constructions de la basilique elle-même des traces d'un travail hâtif et d'une insuffisante solidité. « L'abbaye de Saint-Denis elle-même a fait voir à la tour du « nord des fondations mal faites. » (M. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, 2e partie, p. 271.)

Digitized by Google

D. Doublet à l'abbé Suger, soit la forte herse qui subsistait encore au XVIIe siècle [1]. La herse était constamment baissée en temps de troubles ou de guerres, et les ponts-levis se levaient tous les jours aussitôt que le chant des vêpres était terminé [2].

De grandes réparations furent également entreprises par cet abbé aux murs de clôture; il les releva en partie, laissant, en 1363, le soin de les achever à son successeur. L'épitaphe de Robert III nous eût peut-être révélé quelque chose de plus complet sur la période qu'il traversa et sur

[1] « ... Laquelle porte de l'abbaye est très-belle, ayant deux grosses tours « bien flanquées, pavillons et tournelles, le tout de pierre, et aussi tout le de- « vant pareillement de pierre où il y a une harce de peur de surprise. Et anci- « nement il y avoit un pont-levis devant que d'entrer en l'abbaye, laquelle de « toute part étoit environnée de bons fossez pleins d'eau, et de fortes murailles « où il y avoit des tournelles, ainsi qu'il s'en void encore une partie. Le véné- « rable abbé Suggère a fait faire ce beau bastiment. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 427.)

« Il convient savoir, dit ailleurs le même auteur, qu'anciennement l'on entroit « dans l'église de Saint-Denys par dessus des ponts qui se levoient selon les « occasions qui s'en présentoient, et qu'elle étoit environnée de fossez pleins « d'eau. Mais maintenant lesdits fossez sont comblés, et l'on y entre de plain- « pied, et s'en voient encore les vestiges à la porte du parvis et à l'entrée de « la porte de l'abbaye. » (D. Doublet, *Antiquit.* p. 284.)

[2] On lit dans *l'Ancien coustumier* de la ville de Saint-Denis, antérieur à l'an 1411 :

« Nul ajournement n'est vaillable se il n'est fait avant messe chantée sonnée, « quant pour les plaids de vespres et de jour à lendemain, quant pour les plaids « du matin. Selon l'advis d'aucuns, le baillif ne peut donner deffault se messe « chantée n'est sonnée, laquelle l'on sonne tantost après que Dieu de la grant « messe est levé, et aucuns dient que à toutes heures le baillif peut donner « deffault, mais qu'il n'y ait fraude. Item, quand est à l'heure de vespres, il « ne peut donner deffault jusques à ce que les vespres soient chantées et les « portes fermées, et le pont levé. » (*Livre vert*, ms. t. I, chap. XI, Saint-Denis, *l'Ancien coustumier.*)

Digitized by Google

son propre passage dans l'abbaye; mais sa tombe, creusée dans la chapelle de Saint-Clément, n'y subsista que trois siècles : cette chapelle, bâtie à la place qu'occupe aujourd'hui une partie de la galerie est du cloître, était, en 1633, enlevée au culte et livrée à d'autres usages. Les cendres de l'abbé Robert furent vraisemblablement transférées dans la basilique, et la pierre sépulcrale qui couvrait son ancien tombeau n'a jamais été retrouvée. Inconsistance et vanité des honneurs rendus à la tombe!

Successeur de Robert III, Guy de Monceaux, homme de goût, homme de science et d'énergie, reprend et poursuit par trois fois les travaux de fortification commencés. Par ses soins, en surplus du rempart en pierre construit autour de l'abbaye, l'enceinte de cette dernière est enveloppée d'un cordon de tours reliées entre elles par une triple palissade de bois [1], et des forteresses s'élèvent sur différents points du rempart. Les habitants de Saint-Denis sont requis pour tous ces travaux; une ordonnance du régent contraint les habitans de Chaourse à y contribuer aussi, et ceux qui habitaient le territoire de Grand-Puits jusqu'à un rayon d'une lieue reçoivent l'ordre de venir faire autour de ces ouvrages la garde de jour et de nuit [2].

Quoique les fossés de défense creusés autour de l'abbaye et ceux dont le régent ordonna d'entourer la ville dussent profiter aussi à ses habitants, ceux-ci ne s'en ran-

[1] « Guy de Monceaux fortifia le monastère d'une triple enceinte de palis« sades en bois, afin de le mettre à l'abri d'un coup de main dans un temps « de guerre. » (*Chronique du religieux de Saint-Denis*, contenant le règne de Charles VI, de 1380 à 1422, IIe vol. in-4°, liv. XIX, p. 587.)

[2] *Cartulaire blanc*, aux Archives de France.

Digitized by Google

gèrent pas moins de mauvaise grâce à cette corvée. Il fallut, pour les y résoudre, que l'abbé et les religieux leur fissent par une charte l'abandon d'un tiers de ce qui serait pêché de poisson dans les fossés qu'ils creuseraient, et dont la propriété appartenait au monastère en vertu de ses priviléges[1]. On voit stipulé dans la charte que cette concession ne sera valable qu'en raison du travail fourni.

Jamais, aux époques suivantes, l'abbaye ne put montrer aux agresseurs un plus imposant appareil de défense que celui qu'elle dut à Guy de Monceaux. Depuis plusieurs siècles déjà les abbayes s'environnaient de ces précautions défensives. Les églises abbatiales faisant corps avec leurs couvents, il avait fallu les fortifier comme ces derniers[2]. L'Église ne condamna pas cet usage, conséquence de l'em-

[1] L'abbaye avait droit exclusif de pêche non-seulement sur neuf lieues déterminées du parcours de la Seine, droit qui s'appelait « la prévôté de la cui-« sine » et que les abbés accaparèrent plus tard, mais encore sur tous les cours d'eau de ce qui s'appelait « sa terre. » La surveillance de ces eaux, le droit d'affermer et de vendre dans certaines limites l'autorisation d'y pêcher, étaient exercés au nom de l'abbé par un feudataire portant le titre de grand amiral des eaux de l'abbaye. (D. Doublet, *Antiquit.* p. 413.)

[2] Jusqu'au XVIIe siècle, et même plus tard, la plupart des abbayes et des monastères gardèrent d'imposants vestiges de leurs anciennes fortifications. Nous pourrions nommer parmi les abbayes fortifiées : l'abbaye impériale de Saint-Paul de Cormery, près de Tours; celle de Saint-Pierre *Launiacensis;* celle de Saint-Pierre de Flavigny; celle de Saint-Pierre de la Réolle, en Béarn; celle de Saint-Étienne de Bassac (Charente); l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme; celles de Saint-Vandrille, de Saint-Étienne de Caen, de Villeloin, d'Aniane, de Saint-Savin de Poitiers, de la Trinité de Fécamp, de Marmoutiers, de Saint-Pierre et Saint-Paul de Bèze, de Saint-Pierre de Bourgueil, de Branteaulme, de Saint-Pierre de Rebais, de la Chaise-Dieu (*Casa Dei*), de Saint-Riquier (l'ancien Centule), etc. (Voyez à ce sujet le *Monasticum gallicanum.*)

Digitized by Google

pire qu'exerçait alors le droit du plus fort. Si, en 1123, le concile de Laon défend de fortifier les églises, son anathème ne frappe pas les fortifications défensives, mais seulement les usurpateurs qui en munissaient ces édifices après s'en être rendus maîtres, et qui, se retranchant ensuite dans leurs murailles, en faisaient des citadelles et des centres de ralliement dans leurs guerres particulières.

Quelques abbayes, mais en petit nombre, faisaient exception parmi ces pieuses citadelles. Les unes, comme celles de Haut-Crest[1] et du Mont-Saint-Michel-en-Grève, placées au sommet d'escarpements inexpugnables et presque voisines du ciel, avaient pour vedettes et pour bastions les rocs et les hautes aiguilles qui hérissaient leurs plateaux déserts; d'autres, comme l'abbaye de Saint-Basle[2], étaient étreintes de si près dans leurs profondes solitudes par des océans de forêts, qu'elles n'avaient point à redouter l'agression des hommes[3]. Le couvent de Lockum (Allemagne) était entouré « de taillis si épais, que pour arriver jusqu'au chêne « qu'on voulait abattre il fallait commencer par couper dix « arbres[4]. »

L'abbaye de Saint-Denis était dans des conditions différentes. Assise au milieu d'une plaine, aux portes de Paris et au centre du bouillonnement des factions; jouissant d'ailleurs de la haute faveur royale, souvent visitée par la cour et dépositaire de grands trésors, elle était l'un des points en

[1] Près de Lausanne.

[2] Près de Rouen.

[3] Voyez le *Monasticum gallicanum*, t. II, planches 8, 24, 25, 28, 29, 40, 41, 43, 45, 48, 49, 53, 55 et sqq. 59, 63, 64, 65, 73, etc.

[4] Heurter, *Institutions de l'Église au moyen âge*, t. II.

Digitized by Google

vue qui devaient subir les chocs de tous les partis à l'heure des grandes commotions politiques. Les fortifications furent donc pour elle un besoin : aussi fallut-il les renouveler plusieurs fois. Néant des précautions humaines! Que sont devenus ses fossés et ses forteresses? Qu'est-il resté de ses défenses, dont notre plan de l'abbaye montre à peine quelques vestiges, et de ses portes secondaires, munies, comme celle de l'ouest, de puissantes tours? Sur quels emplacements se dressaient la *tour du Salut* et la *tour Murée*[1]? Un réservoir à fleur de sol, trace déshonorée de l'ancien fossé, servait en 1840, à côté de la porte moderne du monastère, de bain et d'abreuvoir aux bêtes de somme et de trait; ses eaux, refoulées sous le sol, courent maintenant vers l'ouest se mêler aux lavoirs publics. Nous ignorerions, sans l'histoire et sans la gravure de D. Germain, que l'abbaye de Saint-Denis fut, jusqu'au XVIIe siècle, l'un des édifices monastiques les mieux fortifiés qu'il y ait eu en France.

Malgré les frais énormes qu'exigèrent ces constructions et parmi des temps désastreux, Guy de Monceaux laissa l'abbaye florissante, ajouta au luxe d'ornementation de la

[1] La *tour du Salut* portait, dit D. Doublet, ce nom tracé sur la paroi à l'intérieur, en caractères de pierre en relief. Ce religieux ajoute que cette tour a été appelée mal à propos par quelques auteurs la *tour du Velin* ou *Venin*. Lorsqu'en 1435 la ville de Saint-Denis, reprise sur les Anglais par le seigneur de Rochefort et le bâtard d'Orléans, leur fut rendue après quatre mois, la ville fut démantelée et rasée; les murailles crénelées de l'abbaye restèrent seules debout, ainsi que la *tour du Salut*. C'est dans cette tour que se fortifia Brichanteau, capitaine à la solde des chefs anglais. (D. Doublet, *Antiquit.* p. 413.)

La *tour Murée* est nommée dans le moine anonyme auteur de la *Chronique de Charles VI*. Voyez les notes du chapitre ci-après, article intitulé *Façade de la porte de Suger*, ou *bâtiment de l'auditoire*.

Digitized by Google

basilique et remplit la bibliothèque du monastère de manuscrits rassemblés à grands frais, en surplus des livres de droit civil et de droit canon qu'il y fit transcrire par les mains de ses religieux. Il était docteur en théologie et en droit et versé dans la science des saintes lettres; il fut pleuré du monastère et regretté de l'ordre entier[1]. La reconnaissance des religieux s'épancha dans son épitaphe, en y consignant le triple bienfait que laissait après elle l'administration du prélat : l'accroissement des revenus, l'augmentation des bâtiments et les fortifications du monastère renouvelées :

Redditibus et ædificiis
In turribus et fortalitiis
Cœnobium istud augmentavit

On sait que, dans ces épitaphes, rédigées par les religieux, chaque mot avait sa portée et faisait allusion à un fait. Une telle commémoration, rappelant des bienfaits semblables, était d'ailleurs, à cette époque, l'éloge le plus magnifique que l'on pût faire d'un abbé.

Les fortifications de l'abbaye souffrirent successivement dans les troubles des Armagnacs, au temps de l'invasion anglaise, sous la Ligue et pendant la Fronde. Nous avons vu que le dernier coup leur fut porté en 1590 par les habitants de Saint-Denis et par les troupes récemment passées dans le parti de Henri IV. Les hauts remparts de la Couture, munis de bastions et de tours, furent complétement

[1] D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 315, 281 et 314; D. Doublet, *Antiquit.* p. 267.

Digitized by Google

rasés. Les murs hérissés de tournelles et d'échauguettes subsistants sur notre gravure sont ceux que Jérôme de Chambellan, grand prieur, fit rebâtir en 1606; il en restait fort peu de traces au moment de la révolution de 1793.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

PORTES DE L'ABBAYE.

Le rempart d'enceinte de l'abbaye était percé de trois portes :

La première et la principale des trois s'ouvrait à l'ouest, sur l'emplacement appelé au XVIe siècle *rue de l'Abbaye* dans la ville, et était appelée *porte de Suger*.

La seconde était pratiquée dans la muraille sud du parc et donnait issue vers Paris, s'ouvrant dans un chemin creux encaissé de murs appelé à la même époque « rue de Vauboulon. » Ce dernier nom était le sien.

La troisième, également percée dans la muraille du parc et s'ouvrant à l'est, regardait le village de la Court-Neuve. Elle s'appelait au XIVe et au XVe siècle la *porte du Pont*[1], et au XVIIIe siècle la *porte Rouge*.

Porte de Suger.

La première et la principale porte de l'abbaye, ouverte à l'ouest sur la ville, est celle que Suger avait reconstruite au moyen des dons volontaires offerts par les habitants de Saint-Denis et par deux familles du bourg de Saint-Marcel[2],

[1] Une quatrième porte fut ouverte au XVIIIe siècle dans la muraille septentrionale du parc, sur la route qui continue la rue Saint-Remy.

[2] « Oppidum et mansionarii villæ beati Dionysii... ad introitum monas« terii beati Dionysii renovandum et decorandum ducentas libras nostra dis« positione et providentia ad idem opus expendendas nobis contulerunt... » (*Charte de Suger*, en 1125 : D. Doublet, *Antiquit.* p. 857, et Duchesne, p. 548.)

Digitized by Google

en témoignage de reconnaissance pour l'affranchissement du droit de mainmorte reçu de sa munificence. Ce fut lui qui la munit du puissant appareil défensif que les abbés Mathieu de Vendôme, Robert III et Guy de Monceaux ne firent que renouveler et rendre plus capable de résistance. La porte de l'ouest survécut aux deux autres, qu'une gravure de la collection du maréchal d'Uxelles montre démantelées et croulantes, et elle était digne d'ouvrir l'abord de la première et de la plus célèbre abbaye du royaume; à l'expiration du XVIIIe siècle, elle était imposante encore et gardait le nom de Suger.

La ligne sur laquelle était assise cette porte était tracée d'ouest en est, c'est-à-dire en sens oblique par rapport au plan général de l'abbaye et du monastère; sa baie regardait en biais la porte de la cour « des anciens des martyrs, » et au delà, l'angle nord-est de cette cour, où était, dans un enfoncement entre la sommellerie et l'hôtel des hôtes, la porte intérieure qui donnait accès dans le cloître.

La porte de Suger, dont le rempart en pierre de taille avait l'épaisseur des constructions du XIIe siècle, était, à elle seule, une masse de quatre corps de logis formant un carré; ceux-ci environnaient une cour assez vaste pour embrasser dans son pourtour la maison du clerc de la porte avec sa cour particulière et son jardin, et encore la petite cour ou promenoir du bâtiment qui formait le fond du quadrilatère[1]. Nous donnons, dans la suite de ce chapitre, des détails sur tous ces locaux. Les états de lieux manuscrits dressés en

[1] Cet édifice, assis au fond de la cour et faisant face à la porte, était le logis occupé en 1696 par le médecin de l'abbaye et abandonné antérieurement au religieux official. Voyez ci-après au paragraphe du logis de ce religieux.

Digitized by Google

1695 et 1696 par les commissaires experts des dames de Saint-Louis de Saint-Cyr, mises en possession de ces bâtiments, nous en ont fourni une description qu'on chercherait en vain ailleurs[1].

En 1691, l'abbaye allait être démolie pour être réédifiée, et les logis abbatiaux, parmi lesquels on comptait alors la porte de Suger et ses dépendances, l'aumônerie et toute la suite d'autres logis qui s'y rattachaient, tout croulait, tout tombait en ruines, non sans garder sur divers points des vestiges de sa beauté et son caractère physionomique. Martinet a gravé un reste de l'édifice dans lequel s'ouvrait la baie de la porte de Suger; mais tout ce qui l'avait environné était démoli dans ce temps, et la gravure ne reproduit qu'un fragment de son rempart extérieur, sa baie et deux tours de défense. La gravure de dom Germain est sans contredit plus complète, malgré sa grande incorrection, et les états de lieux des commissaires de Saint-Cyr en expliquent tous les détails.

Le corps de logis antérieur, marqué sous le n° 1, est celui dans lequel était percée la baie de la porte de l'abbaye, hersée jusqu'en 1779, date de sa démolition, et en avant de laquelle avaient existé autrefois un fossé et un pont-levis. L'aspect de cette entrée de l'abbaye avait un caractère mystérieux et sévère; sa porte crénelée et flanquée de tours était comme un poste avancé établi pour garder la place et, en quelque sorte, pour la cacher. Qu'on se figure un rempart haut, lisse, crénelé, à peine percé à son som-

[1] Ces *États de lieux*, restés en manuscrit, sont conservés aux archives de l'hôtel de la préfecture à Versailles.

Digitized by Google

met de trois fenêtres ogivales[1], baigné par les eaux d'un fossé profond et flanqué de deux tours saillantes munies de mâchicoulis et de couronnements coniques; au bas de ce mur, sur la droite, dans l'angle rentrant formé par la saillie de la tour du sud, une baie étroite et hersée : tout cela imposant et sombre, répulsif et mystérieux, et caractérisant plutôt une forteresse que l'asile de la prière et un sanctuaire de paix. Parmi cet appareil sévère, près de la ligne des créneaux, souriait au front du rempart la statue de la sainte Vierge; debout, sur une console à peine saillante au sommet du pilier butant qui soutenait cette muraille, couronnée d'un pinacle à jours taillé dans la pierre même de la paroi, c'était, sur une forteresse, comme une étoile rayonnante dans un ciel voilé de nuages. Cette statue disait à tous que l'abbaye de Saint-Denis, comme tous les monastères clunisiens, s'abritait sous la protection de cette céleste gardienne.

Tel était le premier aspect de l'entrée de cette abbaye d'une hospitalité si large et d'une telle magnificence d'accueil, que prélats, barons, chevaliers, en assiégeaient souvent les portes : ils y trouvaient tant de déduit, des pompes si éblouissantes, des contacts si exceptionnels, qu'aucun n'en voulait déloger et qu'ils y prétendaient rester, eux, leur suite et leur attirail; si bien qu'il fallut que les rois et même les souverains pontifes missent les bornes les plus étroites à ce droit trop arbitraire d'y prendre l'hospitalité. L'abus se restreignit un peu; mais le renouvellement fréquent des

[1] Les fenêtres ogivales de cet édifice reproduites sur la gravure de Martinet sont évidemment postérieures à celles que nous signalons.

Digitized by Google

chartes des rois et des bulles pontificales témoigne assez leur impuissance à réprimer ces prétentions [1].

Nous avons dit que l'édifice appelé *porte de Sager* n'était pas seulement une simple entrée, ni même un rempart de préservation, mais un véritable château fortifié composé de quatre bâtiments flanqués de tours aux quatre angles et enclavant une cour carrée. Ces quatre bâtiments étaient : 1° la façade ou bâtiment de l'auditoire (l'officialité); 2° et 3° à gauche et ensuite au fond et faisant face à la porte, les logis de l'official; 4° à droite de la porte d'entrée, le pignon de l'aumônerie et la maison du religieux grand prévôt.

I. — Façade de la porte de Suger, ou bâtiment de l'auditoire.

On vient de voir que le bâtiment dans lequel s'ouvrait la porte extérieure était l'*auditoire* ou *officialité*. Ce bâtiment avait été terminé sous l'administration de Guy de Châtres, en 1234, par Jehan de Chaumont, lathomier ou maître de pierre [2]. Deux étages s'y superposaient à la voûte profonde de la porte percée au rez-de-chaussée; celui-ci, outre le passage qui introduisait dans l'abbaye, et qui avait été reconstruit lui-même en l'an 1300, sous l'abbé Renaud

[1] « Monasterio beati patroni nostri Dionysii variis gravaminibus, præcipue « servientium nostrorum frequenti ac immoderata confluentia afflicto, regia « pietate compassi .... statuimus quod nullus amplius..... nisi visi litteris « regiæ majestatis in prædicta ecclesia recipiatur, vel ei aliquid exhibeatur. » (*Charte de Louis VII*, datée de 1169 : D. Doublet, *Antiquit.* p. 881. Voyez aussi la bulle du pape Grégoire IX et le diplôme du roi Robert : *ibid.* p. 568 et 482.)

[2] *Comptes manuscrits de la grande commanderie*, aux Archives de France, ann. 1300 et 1334.

Digitized by Google

de Giffard, comprenait deux salles basses à l'étage inférieur des tours.

L'intérieur des tours, profond, ténébreux, sans jours au dehors dans leurs parties moyenne et basse, et se prolongeant sous le sol en des souterrains étendus, constituait les prisons domestiques, c'est-à-dire intérieures et particulières de l'abbaye. Ce n'est donc point parmi elles qu'il faut chercher la *tour Murée* où languit huit ans cet hérétique, condamné par l'official sous le règne de Charles VI et obstiné dans ses erreurs, dont parle le religieux de Saint-Denis, auteur de la chronique de cette époque[1].

Les deux tours qui flanquaient encore au XVIIe siècle les deux angles de l'auditoire vus de la cour intérieure de l'abbaye semblent avoir été pareilles à celles de la façade et de même destination; mais, à cette époque, elles étaient découronnées et sans planchers formant étages, sorte de puits mystérieux dont le fond et les racines se perdaient dans des profondeurs restées inexplorées au temps de leur démolition, et qui ont été comblées en 1779 par leurs propres et seuls décombres[2].

La disposition des deux autres tours assises aux angles antérieurs du bâtiment de la façade[3] rappelait l'enfer et le

[1] Le cachot où ce malheureux languit huit ans ne rendit que son cadavre : on l'ensevelit, non dans un cercueil, mais dans un tonneau, non dans une terre bénie, mais au pied de la *tour Murée*, dont l'emplacement et l'histoire sont restés pour nous un secret. « Idcirco moriens, corpus ejus in dolio positum in « terra prophana, juxta turrim quæ Murata vocatur sepultus est. » (*Chronicorum Karoli sexti* lib. X, p. 644.)

[2] Procès-verbaux, estats de lieux et contract d'eschange manuscrits des bastimens abbatiaux de Saint-Denis, parmi les Titres de la maison des dames de Saint-Louis de Saint-Cyr, aux archives de la préfecture de Versailles.

[3] Cachées dans la cour intérieure et ne dépassant pas la ligne des toits, ces

Digitized by Google

purgatoire fictifs où les idées du moyen âge plaçaient des zones concentriques dont les âmes les moins souillées occupaient les plus élevées et dont les âmes réprouvées habitaient les plus bas anneaux. Ainsi, leurs entrailles profondes recélaient des cachots obscurs où étaient relégués les plus grands coupables, tandis que leurs régions supérieures ouvraient des chambres sous les combles à ceux qui avaient droit à moins de rigueur.

Les prisons des tours de Suger furent pratiquées en partie en 1301, sous le gouvernement de l'abbé Renaud de Giffard, par deux religieux de l'abbaye même, les frères Maurice et Alberic, lathomiers. La tour de l'escalier à vis fut réparée en 1568 par le maître Pierre Hubert, charpentier[1], et recouverte en ardoise à la même époque par le maître Pierre Payot. La planche qui avait formé le pont-levis, aussi dégradée que les tours par l'irruption des huguenots, dut être aussi renouvelée; et la grande commanderie compta, à cet effet, au maître Léonard, maçon, la somme de 21 livres tournois[2].

On lit dans le « Livre manuscrit des menues dépenses de l'abbaye en 1635 les ordres donnés pour l'entretien des

tours n'ont pu être apparentes sur la vue de l'abbaye à vol d'oiseau du bénédictin D. Germain.

[1] Cette réparation coûta 10 l. 10 s. tournois.

[2] « In facione carceris ad portam novam per fratres Albericum et Mauricium, « 21 l. 9 d. — Pro carceribus, 58 s. — Payé au même (Pierre, charpentier) « pour la charpenterye de la tournelle au dessus de la vys (*sic*) qui mène aux « greniers au dessus de la porte... 10 l. 10 s. tournoys. — A Léonard, masson, « demeurant à Saint-Denis, 21 l. tournoys pour la réfection de la planche du « pont de devant. » (*Comptes manuscrits de la grande commanderie*, aux Archives de France, ann. 1301, 1534 et 1568.)

Digitized by Google

clôtures de ces prisons par dom Hyacinthe Fradet, sous-prieur, en l'absence de dom Cyprien Leclerc, grand prieur : « Audit Ferroyer, la somme de 47 livres 6 deniers pour « cinq barreaux de fer neuf, pesans ensemble 47 livres et « demie, qu'il a faits et vendus audit pris, et employés à « la soubz-voye à deux fermetures qui respondent sur la « grand'voulte..., 5 sous pour un gros verrou et deux cram- « pons à chascung des prisons des enffermoyés, par ordre du « sous-prieur en l'absence du grand prieur..... 16 sous pour « deux milliers de clous à lattes pour la couverture des com- « bles des enffermoyés.... au comble de l'appentif de la grosse « tour des enffermoyés, où sont *les chambres aysées.* »

Tels étaient le rez-de-chaussée et la partie souterraine de l'auditoire; son premier étage se composait de deux salles : celle *du conseil* et celle où le religieux official tenait ses séances et présidait son tribunal depuis la destruction du Châtelet, siége de toutes les justices de la ville de Saint-Denis[1]. Ces deux salles, ayant vue sur la rue de l'Abbaye, avaient chacune sa cheminée et son cabinet pratiqué dans l'une des tours adjacentes. Le second étage se composait d'un grenier s'étendant au-dessus des deux salles de l'auditoire. L'escalier qui faisait communiquer tous les étages de l'édifice était ménagé dans l'une des tours. Le seuil de la porte franchi, on se trouvait dans la première cour intérieure : on la nommait *cour de la Porte.*

II. — Aile gauche et aile du fond, ou logis de l'official.

L'aile gauche de la cour de la Porte était le logis spécial

[1] Voyez au sujet du châtelet de Saint-Denis, livre III, page 161.

Digitized by Google

et propre du *religieux official*[1]. L'aile contiguë, en retour, assise en face de la porte, était en 1696 l'habitation du médecin; elle avait été assignée antérieurement à l'official en surplus de son logis propre, avec sa cour particulière placée dans l'espace qui la séparait de l'auditoire. Un jardin enclos de murs confinant par sa partie nord à celui de la trésorerie, par son flanc ouest à la rue de la Chevalerie et par la clôture de l'est à la grande cour abbatiale du monastère, prêtait ses parfums et ses ombres aux habitants de ces demeures.

III. — Aile droite, maison du grand prévôt portier.

La maison du religieux grand prévôt portier occupait, au delà du débouché de l'aumônerie, l'aile droite de la cour intérieure placée derrière l'auditoire, et faisait face à la petite habitation du clerc de la porte et au plus ancien des deux logis de l'official. Sa distribution dut être identique à celle de tous ces logis d'officiers claustraux qui occupaient dans l'enclos de l'abbaye de petits édifices détachés ayant leur cour et leur jardin, et rappelant dans leur indépendance respective, mais sur une échelle plus large, les petits logis si complets pratiqués dans quelques chartreuses. Ces demeures, à Saint-Denis, renfermaient deux chambres à feu accompagnées, dans quelques-unes, d'un petit vestibule et d'une antichambre, quelquefois un second étage de pareille distribution; dans toutes, un cellier sous le sol, un grenier sous la toiture et quelquefois une écurie; enfin, pour relier les divisions de ces demeures monastiques, un escalier à deux noyaux.

[1] Voyez livre III, chapitre de l'abbé, page 156.

Digitized by Google

En 1696, au delà du seuil de la porte de Suger, on trouvait à droite un bâtiment couvert en tuiles au pied duquel s'ouvrait un puits. Il n'en restait que les murailles, sans autre division à l'intérieur que l'ancien plancher du premier étage; celui-ci était devenu alors un grenier. Ces ruines étaient tout ce qui restait de l'habitation du prévôt portier, l'un des officiers les plus éminents de l'abbaye et l'un des premiers entre ceux qui exerçaient les pouvoirs les plus étendus.

Des fenêtres de ce logis, le grand prévôt dominait la petite habitation du clerc de la porte, logé, ainsi que le valet son adjoint, dans une petite maison basse assise en face de celle de ce dignitaire[1].

Logis du clerc de la porte.

La maison du clerc de la porte était un petit bâtiment qu'on voyait d'abord à main gauche en entrant dans la cour intérieure à laquelle la porte de Suger donnait accès. Ce petit logis monastique avait une travée de face, contenait une écurie au rez-de-chaussée, au premier deux chambres à feu, et au second étage un grenier. Pourvue d'une petite cour particulière et attenante d'un côté à l'escalier de l'auditoire, de l'autre au logis de l'official, l'habitation du clerc de la porte couvrait une perche et demie de superficie; on l'aperçoit presque en entier au delà de la baie de porte hersée qui donne accès dans l'abbaye, sur la gravure de Martinet[2].

[1] Rapport des experts des bastimens abbatiaux de Saint-Denis, ms. des Archives de la préfecture de Versailles. Acte d'eschange des logis abbatiaux, *ibid.*

[2] *Ibid.* et procès-verbal du sieur Bernard de l'estat des bastimens abbatiaux, *ibid.*

Digitized by Google

L'hôte de cette habitation, assisté d'un serviteur auquel il était interdit de le laisser jamais seul, était sous les ordres du grand prévôt. En 1672 il recevait cinquante livres pour ses peines. Il avait la garde et la surveillance du passage de tout venant, et nul ne franchissait le seuil que sous l'inspection de sa vigilance. Tous les jours, il ouvrait la porte à l'heure déterminée selon la saison où le signal du gros bourdon se faisait entendre, c'est-à-dire à six heures du matin en été et à sept heures en hiver, et il la fermait le soir à six heures et demie en hiver et à sept heures et demie en été. Il allait ensuite en remettre les clefs à l'abbé ou au grand prieur, et ne la rouvrait plus et n'en faisait plus lever la herse une fois la nuit arrivée.

Clément Fillion, domestique portier séculier aux gages des dames de Saint-Louis de Saint-Cyr, fut le dernier gardien de la porte de Suger. Sa charge fut supprimée lors de la reconstruction de cette entrée de l'abbaye en 1779.

La Galilée.

C'est dans une petite chambre contiguë à celle du *clerc de la porte* que se tenaient avec les personnes séculières les conférences qui, par leur nature, devaient se terminer promptement; nous voulons parler de la *Galilée*, où les religieux officiers avaient affaire quelquefois, le père procureur souvent, les simples religieux jamais. La *Galilée*, lieu réservé sur les confins de la clôture, mais d'où l'on n'y pénétrait pas, était le terrain intermédiaire entre le dehors et le cloître, où l'on admettait, pour affaire, ceux que des intérêts financiers ou purement matériels mettaient en rapport avec quelqu'un des officiers, mais qu'on n'eût admis

Digitized by Google

ni dans le parloir ni dans la clôture. C'était le domaine de la discussion, de la controverse. Là se versaient certaines redevances et s'acquittaient plusieurs d'entre les obligations des tenures. Les agitateurs d'intérêts profanes, les débiteurs, les tenanciers, les vassaux du second et du troisième ordre, les réclamants de toute espèce, étaient arrêtés dans la Galilée; les femmes et les jeunes filles venaient y solder leurs *coustumes* ou y réclamer protection [1].

C'est dans la Galilée qu'au temps des troubles de la Fronde le sous-prieur, auteur du Livre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis, cacha un émissaire du prince de Condé chargé de traiter secrètement avec le cardinal Mazarin, logé momentanément dans l'abbaye [2].

La belle porte de Suger, les logis de l'official, celui du grand prévôt portier, la maison du clerc de la porte, l'aumônerie, l'ancien logis du sous-prieur, l'ancienne *cène* ou habitation du cénier et celle du grand cuisinier furent en 1668, avec d'autres grands bâtiments situés dans leur voisinage et contigus les uns aux autres, cédés juridiquement par les religieux à leur abbé Paul de Gondy, cardinal de Retz [3]; ils recevaient de lui en échange les hôtels abbatiaux de Bourbon

[1] *Galilæa monasterii* : enclos du monastère, lieu où se tenaient les foires et les assemblées profanes; cour de l'abbaye ordinairement éloignée des bâtiments claustraux et entourée de maisons dépendantes de l'abbaye; endroit où l'on passait et signait les actes de donation ou autres, surtout lorsqu'il était nécessaire (ce qui arrivait souvent) que les personnes de l'autre sexe fussent présentes, soit pour les passations d'actes, soit pour les ratifications; lieu où, dans les monastères rigides ou réformés, on recevait seulement les femmes. (Voyez l'abbé Simon, *Histoire de Vendôme et de ses environs*, t. III, p. 196.)

[2] M. Douet d'Arcq, *Extrait du Livre des choses mémorables, etc.* p. 425. Les conférences eurent lieu, mais restèrent sans résultat.

[3] La suppression de la plupart des offices claustraux lors de la réforme de

Digitized by Google

et de Lorraine, que celui-ci voulait abattre et qu'il s'agissait de sauver [1]. La porte de Suger constitua donc, avec toute cette concession d'édifices, les bâtiments abbatiaux sous le règne de ce prélat. On verra la suite de leur destinée dans le chapitre qui traite de ces derniers. Consignons seulement ici que ce vénérable massif, ces logis empreints d'un sceau monastique et traditionnel, l'auditoire où des drames à jamais perdus pour nous s'étaient déroulés, les créneaux dont la dentelure se découpait dans les nuages, la statue de la sainte Vierge encaissée au front du rempart, les antiques et sombres tours, le rempart qui comptait des siècles, ont fait place en 1779 à une entrée sans caractère, qui subsiste encore en partie dans celle qu'on voit aujourd'hui. La gravure de Martinet, qui nous a gardé ce qui restait de cette porte au début du siècle dernier, en reproduit le caractère antique et sombre; on y voit à droite et à gauche le rempart qui s'y rattachait, délabré, croulant et rompu.

Un incident des plus sinistres marqua la démolition de ces vieilles tours d'un triste souvenir; une femme chargée d'années, ayant traîné ses pas tremblants du côté des démolisseurs, fut atteinte par une poutre détachée inopinément et fut écrasée par sa chute.

L'ancienne porte de Suger, telle qu'on la voit sur la gravure de Martinet, a l'analogie la plus remarquable avec celle

Saint-Maur, en 1633, explique la désertion et la ruine des logis des religieux officiers en 1696.

[1] L'hôtel abbatial de Lorraine était situé sur l'emplacement des grandes infirmeries de l'abbé Gilles de Pontoise, emplacement nommé aujourd'hui *la promenade des élèves*, et l'hôtel abbatial de Bourbon occupait une partie de la grande cour abbatiale près de la porte de Suger; l'un et l'autre de ces édifices étaient enclavés dans la clôture.

Digitized by Google

du Palais de justice sur le quai de l'Horloge, à Paris, et surtout avec celle de l'abbaye de Tournus, à la seule différence que celle-ci offre, à la place occupée sur celle de Saint-Denis par la statue de la sainte Vierge, un mâchicoulis à trois jours. Du reste, même encaissement entre deux tours fortifiées, même couronnement de créneaux, même porte étroite et hersée, et enfin même pont-levis sur un profond et large fossé [1].

[1] Cette belle porte de l'abbaye de Tournus est gravée dans le travail de M. Lenoir sur l'*Architecture monastique*, t. I, p. 78.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

PORTE DU SUD OU PORTE NEUVE DE VAUBOULON ET PORTE DE L'EST (PORTE ROUGE).

La seconde porte de l'abbaye, nommée en 1650 *porte neuve de Vauboulon*, s'ouvrait dans la muraille sud du parc, en face de *la Platerie*[1] : c'est elle, ou la porte Rouge, qui était construite ou réparée vers l'an 1320[2]; c'est encore elle qui, pendant la Fronde, fut brûlée par les troupes royales, tandis que les troupes rebelles occupaient la tour du nord et la plateforme du bas clocher de la basilique[3]. Murée par l'ordre des prieurs après les scènes tragiques dont l'abbaye avait été alors le théâtre, la porte de Vauboulon ne fut plus rouverte.

La troisième porte de l'abbaye se nommait au ve siècle la *porte du Pont* et s'ouvrait au milieu de la ligne tracée par le haut rempart des jardins à l'est. Elle prenait son nom d'un pont jeté sur l'ancien fossé extérieur creusé autour du mur d'enceinte de la Cousture et différent du vivier alimenté par les eaux du ru de Montfort dans l'enceinte même du parc. On mettait le pied sur ce pont en sortant par la porte de la Cousture, et l'on se trouvait dans les champs, au point de séparation des deux territoires nommés, l'un la tournelle de Saint-Louis en Marrois, et l'autre, la Béqualoue.

[1] Voyez le chap. IX, *les Cours*.

[2] « Pro quadam porta in cultura, 16 lib. » (*Comptes manuscrits de la grande commanderie*. t. II, fol. 34 verso.)

[3] M. Douet d'Arcq, *Extrait du Livre des choses mémorables, etc.* p. 361.

Digitized by Google

Éloignée des lieux réguliers, environnée de solitude et jugée favorable à un coup de main, la *porte du Pont* fut toujours, à l'heure des troubles, un objet d'anxiété ombrageuse pour les habitants de la ville de Saint-Denis. En 1411, Paris s'étant déclaré pour les Bourguignons contre le parti d'Armagnac, il fallut pourvoir à la sûreté de ses habitants et à celle de sa banlieue. Les fortifications de la ville de Saint-Denis et celles de l'abbaye étaient hors d'état de tenir longtemps contre un siége en règle. Robert, comte de Châtillon, envoyé par le roi pour rallier quelques soldats et organiser la défense, se vit assez mal secondé par les corps d'artisans levés à la hâte dans la ville de Saint-Denis. « A peine, dit « D. Félibien, eurent-ils fait trois nuits de garde, qu'ils s'avi- « sèrent de murer la porte d'où l'on sortait de l'abbaye « dans les champs, de crainte, disaient-ils, que les moines « n'appelassent les Armagnacs! »

En 1588, pendant la guerre des trois Henri[1], à la veille des mouvements que faisait pressentir l'assassinat du cardinal de Guise, l'abbaye fait provision d'armes, et on voit que son premier soin est de faire environner et garder la porte du Pont. En 1589, pendant ces mêmes dissensions, les habitants de Saint-Denis élèvent de nouveau la voix et accusent les religieux de vouloir trahir la ville, en négligeant « la « garde du pont qui était derrière l'abbaye, afin d'y laisser « un passage libre aux ennemis. » Il fallut encore une fois murer cette porte, afin d'apaiser les clameurs[2].

[1] Henri III de Valois, roi de France; Henri de Bourbon, roi de Navarre, et Henri, duc de Guise.

[2] Voyez l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis* de D. Félibien, p. 326, 410 et 411.

Digitized by Google

En 1567 et en 1590, époque de l'irruption des huguenots dans le monastère et ensuite de son pillage par les troupes royales de Henri IV, les portes de l'abbaye ne furent pas seules attaquées : les remparts eux-mêmes furent renversés et rasés; les fossés qui les munissaient furent remplis de leurs décombres. Dom Jérôme de Chambellan, grand prieur de l'abbaye et l'un de ses plus dignes restaurateurs, les releva en 1606. C'est de cette reconstruction que datent les murs crénelés qu'on voit sur notre gravure, les tours suspendues à leur flanc, celles qui en munissent les angles, et la porte, toute bourgeoise, reproduite sur l'estampe de dom Germain à la place où avait existé la *porte du Pont*.

Le nom de la porte du Pont se maintint longtemps, même après la destruction du fossé. On la voit dans sa vétusté, avec ses tours démantelées, sur une gravure du cabinet des estampes signée du nom de *Fr. de Lapointe*, mais non datée, et dont la valeur, comme document, paraît incertaine.

La nouvelle *porte du Pont* ne vit pas toujours autour d'elle la paix des champs. Au bout d'un demi-siècle à peine, pendant les troubles de la Fronde, elle fut menacée des mêmes assauts qui avaient détruit sa devancière : l'abbaye étant occupée tantôt par les troupes royales et tantôt par celles des princes, on vit le sous-prieur dom Tixier, homme d'une rare énergie, faire garder *par des garçons*, puis faire boucher avec des pierres de taille cette porte, la seule existante dans la Cousture, puisqu'il avait fait murer peu auparavant, après un sanglant épisode, la porte neuve de Vauboulon[1].

[1] M. Douet d'Arcq, *Extrait du Livre des choses mémorables, etc.* p. 344 et 402.

Digitized by Google

A la fin du XVIIe siècle, la porte du Pont, restaurée, portait le nom de *porte Rouge*, à cause de la couleur éclatante de ses vantaux. Ses traces n'ont point disparu avec tant d'autres souvenirs si complétement effacés : on les trouve dans l'intérieur, au mur oriental du parc, dont les habitantes cloîtrées voient ses contre-forts assiégés par les plantes pariétales et les bases de ses montants masquées par des lierres vivaces ou envahies par les fraisiers et les violettes printanières. Les plans terriers du territoire de la Court-Neuve dressés par l'ordre des religieux la montrent sous les noms de *porte de la Cousture* et de *porte Rouge* et donnent les anciennes dénominations des champs sur lesquels elle s'ouvrait au dehors du parc. Celui qui déroulait ses herbages à gauche, et qu'occupe actuellement une imprimerie sur étoffes, gardait encore à cette époque le nom de *champ de la tournelle de saint Louis*[1]; il était coupé d'est en ouest par le Crould et se prolongeait, au nord du ruban tracé par cette rivière, jusqu'au terrain vert et au cimetière qui entouraient alors l'église de Saint-Remy au sud et à l'est, vis-à-vis de la tournelle de saint Louis. Peut-être un souvenir aimé, quelque halte du pieux monarque, avaient-ils attaché son nom à l'antique tour de défense qu'avait remplacée celle-ci. Pourquoi, lorsqu'en 1780 ou peut-être en 1812 on reconstruisit sur ce même point une tourelle de plaisance à couronnement conique et à jours tréflés, se vit-elle déshéritée de la glorieuse dénomination de sa devancière? Les beaux noms attachés au sol ou aux édifices antiques ne devraient-ils pas se perpétuer et être à l'épreuve du temps?

[1] Voyez le grand plan topographique dressé par l'ordre des religieux au XVIe siècle, à la bibliothèque de la ville de Saint-Denis.

Digitized by Google

Au reste, celui de Suger, donné improprement pendant près d'un demi-siècle au nouveau petit édicule, ne fut point pour lui une protection, et le coin de terre qu'il occupait, cédé à la ville il y a peu d'années pour faciliter le tracé d'un chemin public, ne garde pas plus de vestiges de la *tourelle de Suger* que celle-ci n'en conservait de la *tournelle de saint Louis*.

L'emplacement situé au XVIIe siècle à la droite de la *porte de la Couture* sous les murs du parc était le fief seigneurial de Vauboulon, traversé de l'ouest à l'est par le *chemin de Crève-cœur* et confinant vers le sud-est au pré *Frammoisin*, le pré gracieux, le pré poétique, le *pratum formosum* de l'une des chartes de saint Landry[1]. Le pré Frammoisin a perdu son charme et cet éclat peu ordinaire qui lui avaient valu son nom : c'est un vert tapis de froment qui ondule au printemps sous la brise, se couche plus tard sous les pluies et se déploie plus tard encore en nappe de chaume doré. Le fief de Vauboulon, juxtaposé au mur du parc, a également disparu de la surface de la plaine; à sa place est un vaste pré abandonné aux folles herbes et aux étendages des blanchisseries de la ville. Jadis une riche culture fertilisait ce sol désert; on entendait crier au vent les orgueilleuses girouettes de son manoir seigneurial. Le manoir croula le premier sans doute par le fait des dévastations du XVIe siècle et ne fut jamais relevé, mais la ferme fut reconstruite. On voyait en 1672 son grand corps de logis unique dont l'extrémité, en retour, était

[1] « Fons sancti Remigii... juxta pratum qui dicitur formosum... » et en marge : « Ce pré est appelé Frammoisin. » (Charte de saint Landry : D. Doublet, *Antiquit.* p. 444.) — Voyez aussi le plan topographique des environs de l'abbaye, à la bibliothèque de la ville de Saint-Denis.

Digitized by Google

la région des greniers, et tout alentour, le pressoir, les granges et les écuries. Une grande porte à pignon accédait à cette clôture [1]. Tandis que ce faire-valoir occupait l'extérieur du parc sous son rempart est et sud-est, la petite église de Saint-Jacques de Vauboulon, assise dans l'intérieur même de la Cousture, servait de paroisse aux colons, aux serviteurs lais et à tous les attachés du monastère qui ne portaient pas l'habit régulier. Un curé particulier desservait cette petite église paroissiale. Dévastée au XVIe siècle, interdite sans doute parce que le sang y avait coulé, puis abandonnée dans ses ruines et totalement désertée pendant les années de désordre qui précédèrent la dernière réforme de l'abbaye, ce sanctuaire des jardins perdit en 1692 son titre et son attribution et dut être alors démoli. En 1776, dom d'Ambry, religieux dépositaire de l'abbaye, couvrit ce sol de plantations et y fit exécuter d'autres riants embellissements. A l'expiration du XVIIIe siècle on ne voyait plus sur son emplacement qu'un marais : ce sont aujourd'hui les prairies de la partie sud-est du parc, nappe de verdoyants gazons semée d'arbres et d'arbrisseaux qui prospèrent sur ce sol humide.

[1] V. le ms. procès-verbal de partage... en 1672. — Un mémoire de cinquante livres, mentionné dans l'un des registres du cellérier, témoigne, au fol. 34 verso, qu'en 1672 on avait reconstruit le comble de cette porte de la ferme de Vauboulon.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

MAISON DE L'AUMÔNE.

La maison de l'aumône (l'aumônerie) est le bel et vaste édifice placé à droite de la porte de Suger et flanqué de deux tourelles aux angles de son pignon. Cette maison tombait en ruine au déclin du XVIIe siècle, mais conservait pourtant encore des traces de sa beauté. Située à droite dans la cour de la porte de l'abbaye, elle développait son plan le long et à l'intérieur du rempart d'enceinte et dégageait au-dessus du rez-de-chaussée deux étages très-élevés.

A l'entrée de cet édifice, s'ouvrait la grande salle de l'aumône; au rapport de l'état de lieux de 1695, la lumière n'y pénétrait que voilée et le jour glissait indécis sous la longue ligne d'arceaux qui la divisait en deux nefs, ce qui semblerait témoigner qu'elle était d'antique structure et percée d'étroites lancettes avant la restauration dont on voit les traces choquantes sur notre vue de l'abbaye[1].

[1] « Item : de l'autre costé de la grande porte est une grande salle fort obs-« cure appelée la salle de l'Aumosne. . chascune des six travées des planchers, « qui sont fort hauts, estant soustenue par autant de pilliers, sans lesquels tout « le corps de logis et le grenier, qui est aussi soustenu par des pilliers, seroient « tombez. . » (Procès-verbal. . . des bastimens abbatiaux de Saint-Denis, pour les dames de Saint-Louis de Saint-Cyr, manuscrit des archives de la préfecture de Versailles.)

« Nous sommes entrez dans une grande salle appelée l'Aumosne, de six tra-« vées de profondeur, au milieu de laquelle sont six colonnes de pierre servant

Digitized by Google

Peut-être se déployait-elle sur l'emplacement de l'aumônerie du temps de Suger ou de quelque autre d'entre les édifices qu'avait relevés ce grand homme et dont il parle dans ses chartes avec un élan d'admiration contenue et d'humble et chrétienne fierté : peut-être ses fortes murailles conservaient-elles quelques restes de ces antiques constructions. Tout abandonnée et croulante, elle offrait encore des vestiges de ce beau style monastique si justement réhabilité de nos jours. Elle avait une remarquable hauteur sous voûte : et six colonnes ou piliers soutenaient les retombées des arceaux, rappelant, par cette disposition, la structure du réfectoire, de l'infirmerie et du dortoir, avant la subdivision de ce dernier en cellules.

A côté de la salle de l'aumône, était la petite chapelle où jadis s'arrêtaient les hôtes avant de franchir le seuil de la porte intérieure et de pénétrer dans la cour abbatiale. On y conduisait, avant tout, ceux à qui on accordait l'hospitalité. Nul ne recevait le baiser de paix et n'était admis dans l'hôtel des hôtes qu'après quelques instants de recueillement et d'adoration passés dans ce lieu de prière. C'était l'oratoire placé, dans tous les monastères clunisiens, auprès de la première entrée, et que les constitutions de l'ordre commandaient de décorer avec convenance[1]. Nous ignorerions, sans un document fourni par le registre manuscrit des réparations de l'abbaye sous le cardinal de Lombez, que cette chapelle, située entre la seconde maison de l'offi-

« pour soustenir le plancher, attendu sa grande estendue. » (Procès-verbal de visite de M. Petit, commissaire des lieux abbatiaux de Saint-Denis, en 1695; Même cahier, mêmes archives.)

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* et *Déclarations de Saint-Maur*, chap. LII.

Digitized by Google

cial et la grande salle de l'hôtel de l'aumône, était dédiée sous le vocable de saint Louis [1]. Antérieurement au xve siècle, une chapellenie était fondée dans les murs de ce sanctuaire, qui fut à peu près déserté entre les années 1500 et 1632 [2]. Les abbés commendataires ayant usurpé les revenus du religieux hôtelier et la presque totalité de ceux de l'aumônerie, les réceptions d'apparat continuèrent, mais la vraie hospitalité cessa d'être exercée dans l'abbaye avec la largesse des temps anciens, et l'oratoire de l'Aumône vit restreindre son attribution. Au xviie siècle il ouvrait néanmoins sa nef aux indigents auxquels les religieux, restitués par la réforme à leur primitive ferveur, rompaient le pain de la parole avant de leur distribuer l'aliment du corps. On y accédait de plain-pied. Soixante-dix-huit ans plus tard, des traces d'une ère brillante subsistaient encore dans son enceinte : en 1774 on voyait, sur ce qui subsistait encore de ses murailles chancelantes, des peintures à fresque, vestiges d'un luxe antérieur; mais les traditions du passé, rompues par les années de désordre qui avaient précédé la réforme et par la réforme elle-même de la maison, ne pouvaient être renouées. On s'étonnait de ces traces d'un luxe antique sans en rechercher l'origine, et on les jugeait assez belles pour conclure qu'elles avaient dû orner un palais. L'un des derniers bénédictins dispersés en 1793 appelle *palais de Suger* l'édifice auquel appartenait cette salle peinte, sans songer qu'un

[1] « A Michel Hubert, couvreur, pour les ouvraiges de son mestier faits « audit logis et en la chapelle Saint-Loys joignant ledit logis, dix sous et « demy. »

[2] In Eleemosina monasterii sancti Dionysii est una capellania. (*Livre vert*, I, 2.)

Digitized by Google

des caractères que l'on admira dans cet homme illustre fut de n'avoir point de palais dans sa magnifique abbaye. Mais Suger avait fait construire et fortifier la porte à laquelle se relie l'aumônerie : il l'accompagna des logis et des dépendances voisines ; et ce souvenir, dénaturé par une longue transmission et par la succession des siècles, se conserva, défiguré, dans la tradition de ce prétendu palais de Suger[1].

La maison de l'aumône, ainsi que le logis de l'hôtellerie où l'on accordait aux pauvres, « pour Dieu, » une hospitalité temporaire, fut restaurée en 1297 et en 1304[2].

[1] Le bénédictin D. Robert oublie, en prononçant ce nom, que Suger, si magnifique dans ses constructions pour Dieu, pour ses hôtes et pour les pauvres, ne construisit ni n'habita de palais dans son abbaye. « Son entrée, « dit-il en parlant de la maison conventuelle actuelle, est bâtie aux dépens du « palais du célèbre Suger, l'un de ses abbés réguliers. Il y avait encore dans ce « palais, en 1774, des fresques bien conservées. » (*Relations mss. sur l'abbaye et la basilique de Saint-Denis.*) D. Robert succédait, dans le monastère, à deux générations de religieux de la réforme de Saint-Maur, et l'on se souvient que ceux-ci colonisant en masse cette abbaye, en l'an 1633, les *anciens* avaient été immédiatement tenus à l'écart et dispersés dans des logis situés sur tous les points des jardins, sans aucune communication avec ceux qui leur succédaient. Cette génération de religieux pensionnés mais vivant à part, et, d'ailleurs, généralement fort inoccupés de ce qui touchait à l'étude et à l'histoire du passé, s'éteignit successivement sans que nulle relation l'eût mise en rapport avec la nouvelle. Toutes les traditions locales durent se perdre ou se dénaturer en ce temps, et l'on voit D. Félibien souvent fort embarrassé, et bien étranger aux coutumes et aux faits du passé de cette abbaye qu'il habitait cent ans plus tard. Il est donc aisé de comprendre que le nom de Suger, résumant au premier coup d'œil l'apogée de l'ère glorieuse du monastère, et les bâtiments de l'Aumône ayant fait partie des logis abbatiaux à partir de 1618, c'est-à-dire un siècle et demi avant l'existence de D. Robert, ce religieux, qui n'en voyait plus que des restes dans un temps où l'étude des styles architectoniques était nulle et mise en oubli, ait pu prendre facilement les peintures à fresque de la chapelle de l'Aumône pour de magnifiques restes d'un palais de l'abbé Suger.

[2] Pro domibus pauperum cooperiendis et domo magistri Eleemosyne (*sic*).

Digitized by Google

L'extrémité de la *maison de l'Aumône* au delà de la chapelle de Saint-Louis contenait un vaste cellier destiné à fournir aux distributions de denrées; et à côté de la chapelle, un escalier « à deux noyaux » pratiqué hors œuvre déroulait, dans une tourelle, ses spirales jusqu'au grenier.

Au premier étage, au-dessus de la salle de l'aumône, une autre salle de six travées (peut-être la magasin affecté au linge et au vestiaire) se déployait sous une voûte dont la double rangée d'arceaux était soutenue par six colonnes de pierre. Deux chambres à feu en longeaient le flanc, et les deux dernières travées de l'étage ne formaient qu'une seule chambre, qui avait également une cheminée. Un grenier long de six travées, voûté, et divisé comme toutes les autres salles de l'édifice par une rangée de colonnes, occupait, sous le toit de tuiles, le troisième et dernier étage du bâtiment [1].

6 l. 13 s. — Pro domo Eleemosyne reparanda, etc. (*Comptes de la grande commanderie*, manuscrit des Archives de France, ann. 1297 et 1245.)

[1] « .... Avons visité un bastiment contenant par bas une grande salle appelée l'Aumosne, de six travées de profondeur, au milieu de laquelle sont six « colonnes de pierre pour soustenir le plancher attendu sa grande estendue. Une « petite chapelle à costé, un sellier (*sic*) derrière, et à costé un escalier à deux « noyaux. Deux chambres à cheminée au-dessus, et à costé une grande pièce « au-dessus de l'Aumosne de quatre travées aussy avec colonnes de pierre et « chambre à cheminée de deux travées et grenier au-dessus couvert de tuilles. » (Procès-verbal de visite de M. Petit, commissaire des lieux abbatiaux de Saint-Denis, manuscrit des archives de la préfecture de Versailles.)

« Le grenier au-dessus de l'Aumosne a six travées de longueur; il y est question (pour réparations) d'une tourelle d'encoignure vers le chemin de Vau-« boullon,... et d'une tourelle servant à monter au grenier. Dans la cour, à « costé du susdit édifice, il y a un puits. » (Rapport des experts des bastimens abbatiaux de Saint-Denis : 25 juin 1695; manuscrit des archives de la préfecture de Versailles.)

Digitized by Google

C'est dans la maison de l'aumône qu'avait lieu tous les jours de l'année, à partir du mercredi des Cendres jusqu'à la fête de la Toussaint, la cérémonie du *mandat*. Les religieux, trois par trois, y compris l'abbé à son tour dans les siècles de résidence, en étaient chargés successivement et s'en acquittaient avec l'invariable cérémonial fixé par les constitutions. Au sortir du dîner, et pendant l'achèvement des grâces qui se complétaient à la basilique, la cloche conviait les trois religieux désignés à se rendre à l'aumônerie. Ceux-ci se réunissaient, en conséquence, immédiatement après le verset, en chantant le *Miserere*. Ils se prosternaient jusqu'à terre devant les trois pauvres qui les attendaient, assis, dans la grande salle de l'aumône; et, sans interrompre le chant du psaume et celui du verset *Mandatum novum dedi vobis*, d'où cette cérémonie avait pris son nom, les trois religieux lavaient, essuyaient et baisaient ensuite les pieds de ceux qui représentaient aux yeux de leur foi la personne de J. C. Alors sonnait la *scillula :* le chant cessait; la cloche

« Item : de l'autre costé de la grande porte est une grande salle fort obscure, « appelée la salle de l'Aumosne, et une petite chapelle servant à faire le caté- « chisme aux pauvres avant que de leur distribuer le pain. Chascune travée « des planchers qui sont fort hauts estant soustenue par autant de pilliers sans « lesquels tout le corps de logis et le grenier, qui est aussy soustenu par des « pilliers, seroient tombez. » (Procès-verbal du sieur Bernard, intendant des dames de Saint-Louis, des bastimens abbatiaux de Saint-Denis: 9 mars 1696; manuscrit des archives de la préfecture de Versailles.)

« Item : à l'autre costé de la porte cochère et première entrée de l'abbaye, à « main droite, la salle servant à faire l'aumosne, petite chapelle d'ycelle pour « faire la prière aux pauvres, *scillier*, escalier hors œuvre; le tout en assez mau- « vais estat, dont la charpente est entièrement pourrie de vétusté. » (*Eschange entre les dames de Saint-Louis et les religieux de Saint-Denis des bâtimens abbatiaux :* 23 juillet 1696; ms. des archives de la préfecture de Versailles.)

Digitized by Google

de l'aumônerie donnait à son tour le signal; les bénédictions d'usage étaient prononcées sur le pain et le vin destinés aux indigents, qui recevaient le premier dans leur main droite et le second dans leur main gauche. Les religieux devaient baiser les deux mains chargées de leurs dons, puis s'agenouillaient pour prier [1]. Ils saluaient ensuite, tous les trois sur la même ligne, de ce salut humble et profond qui s'appelait *ante et retro*, se retiraient en psalmodiant de nouveau le *Miserere*, et passaient, en renouvelant leur salut, devant la communauté assise sur les bancs du cloître, qui se levait en masse à demi pour rendre ce salut fraternel. Ils allaient terminer enfin dans le chœur de la basilique, par les oraisons consacrées et par un dernier prosternement au pied de l'autel, le cérémonial du *Mandat*.

[1] D. d'Achery, *Spicileg.* I, 80, *de Mandato.*

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

LES COURS.

Deux sortes d'emplacements restaient libres autour des bâtiments claustraux : les uns étaient des jardins, les autres des cours (*areæ*). On comptait cinq cours principales :

1° Entre la porte de Suger et l'officialité, la *cour de la Porte;*

2° Entre le massif de la porte de Suger et le quartier du réfectoire, de la cuisine maigre et des officines, la *grande cour abbatiale*[1];

3° Entre celle-ci, la trésorerie et l'hôtel des hôtes, la *cour des Anciens des martyrs*, ou *cour de la Trésorerie;*

4° Au sud du dortoir, la *cour des Pressoirs*, sur laquelle s'ouvrait la porte Saint-Clément accédant à cette chapelle et aux galeries est et sud du cloître;

5° A l'est, entre le dortoir et l'infirmerie, la cour nommée *la Platerie.*

Le peu d'issues pratiquées entre ces cours et le monastère tenaient au système défensif des demeures domaniales. Les cours, pourvues de vastes promenoirs et environnées de jardins, étaient peu fréquentées des habitants du monastère; elles étaient donc solitaires et semblaient surtout destinées à isoler les religieux, en s'interposant entre leurs retraites et le mouvement extérieur.

[1] *Area communis, major curia*, CC sur l'estampe.

Digitized by Google

C'est en 1531 et en 1532 que la cour abbatiale fut fermée, par l'ordre de Louis II de Bourbon, premier abbé commendataire, de deux fortes murailles au nord-est et à l'ouest[1]. Jehan de la Mare peignit les deux portes de cette cour ainsi que deux arches d'un pont adhérent au palais abbatial d'Alby et par lequel on s'acheminait de là vers le cloître[2].

En 1565, maître Pierre Hubert, menuisier charpentier de l'abbaye, « asseyoit » dans la même cour, par l'ordre de l'abbé Charles II de Lorraine, « ung aulneau de boys pour « ung jeu de paulme[3]. »

Au nord de la cour abbatiale ou *grant court*, la cour « des anciens des martyrs, » ainsi nommée des dignitaires dont les demeures l'entouraient, recélait la porte du cloître. Celle-ci, dissimulée entre le bâtiment du trésor et l'extrémité de l'hôtellerie, s'ouvrait sur un passage voûté et surmonté d'un appentis qu'on ne peut voir sur la gravure. Cet appentis, démoli en 1564 par Ambroise Millot, manouvrier, fut remplacé par des gargouilles[3].

[1] François Forier et Jehan Levasseur, manouvriers de Saint-Denis, reçurent 21 livres tournois pour le seul transport de 21 voies de moellon et des autres matériaux qui servirent à cet ouvrage. (*Comptes mss. de la grande commanderie de l'abbaye de Saint-Denis*, ann. 1531 et 1532, aux Archives de France.)

[2] Ce pont, jeté sur le lit du Crould coulant alors à ciel ouvert, ou peut-être même sur le fossé qui entourait le palais d'Alby, et qui ne manquait à aucune demeure seigneuriale, avait été reconstruit déjà une fois en 1510, sous l'abbé Pierre de Gouffier, par un menuisier nommé Pierre. « Au vieil logis de Mon« seigneur, payé à Pierre, menuisier, la somme de 66 livres 10 sous tournoys, « savoir : la somme de 20 livres pour avoir refait le pont du bastiment neuf « pour aller du costé du cloistre. »

[3] *Comptes manuscrits de la grande commanderie de l'abbaye de Saint-Denis*, ann. 1564, aux Archives de France.

Digitized by Google

En 1389, sous le règne de Charles VI, le silence et la paix des cours furent troublés par des spectacles et par des divertissements insolites dans leur enceinte; les sons éclatants d'un orchestre, le bruit d'un banquet et d'un bal, vinrent étonner l'oreille des frères, dont plusieurs ne les avaient jamais entendus.

Depuis la mort de Louis d'Anjou, roi de Sicile, et l'assassinat de Charles de Duras, son compétiteur, la veuve de ce dernier ne cessait de s'agiter pour ressaisir la couronne entrevue par son ambition; mais les partisans du feu duc, s'étant réunis dans Naples, proclamèrent roi le jeune Louis II, son fils, résidant alors à Paris avec sa mère et son frère Charles. Le pape Clément VII faisait cependant demander au roi Charles VI d'envoyer en toute hâte le jeune prince en Italie avec de l'argent et des troupes pour qu'il pût rentrer dans ses droits. Le roi souscrivit à cette requête, non toutefois sans s'attrister du départ des jeunes cousins qu'il aimait. Avant de les laisser partir, il voulut resserrer les liens d'amitié réciproque en leur conférant l'ordre de la chevalerie avec une pompe et une magnificence inouïes. Cette fête surpassa, par son luxe, tout ce qu'on avait vu en ce genre : ce fut l'opinion des vieillards.

Par l'ordre du roi, des courriers et des messagers parcoururent l'Allemagne, l'Angleterre, les autres États de l'Europe et tout le royaume de France pour en inviter toute la noblesse aux solennités qui allaient avoir lieu à Saint-Denis près Paris. L'abbaye fut réservée pour le logement des deux reines, des princes du sang et des officiers de la cour; mais du reste, à part les grandes divisions des lieux réguliers que les religieux n'eussent pu céder sans violer

Digitized by Google

leur règle et suspendre l'immuable cours de leurs exercices, il ne se trouva dans l'abbaye nulle salle assez vaste pour le banquet. Démolir était un parti dont on sentait l'inconvenance. Les menuisiers et les charpentiers les plus habiles furent donc appelés et chargés de construire dans la cour d'honneur de l'abbaye une salle de soixante-quatre pas de long sur douze de large[1]; elle surgit en quelques heures comme sous la baguette d'un enchanteur, et l'on put, dit l'auteur des *Chroniques de Charles VI*, se croire, en en touchant le seuil, transporté dans la résidence royale. En effet, le plafond et les parois étaient revêtus à l'extérieur de draperies blanches, à l'intérieur de draperies mi-parties blanc et vert qui descendaient du faîte au sol. Au haut bout, se voyait sur une estrade un vaste et magnifique dais dressé en forme de pinacle orné de draperies de laine et de soie et meublé de riches tapis : c'était là que devait être dressé le couvert du roi. Le reste de la salle n'était pas moins resplendissant; elle était, dans tout son pourtour, tapissée d'immenses tentures sur lesquelles étaient brodés en or et en soie de toute couleur des fabliaux et des histoires dignes d'intéresser la curiosité et de captiver les regards.

Ce n'était encore pourtant qu'une partie des préparatifs. Le roi avait fait aussi disposer, hors des remparts de l'abbaye, une lice pour les tournois : on avait aplani un espace de cent vingt-cinq pas; on l'avait fermé de rubans en guise de barrières. A l'une des extrémités du champ clos s'élevait une estrade en bois simulant une forteresse munie de cré-

[1] La cour abbatiale du monastère était fort vaste à cette époque, la muraille qui la partagea en deux parties, au temps de l'abbé Louis II, n'étant pas encore construite. (Voyez la gravure.)

Digitized by Google

neaux et de tours; là devaient siéger les dames invitées à la fête et chargées de décerner, comme juges du combat, le prix offert au « mieux faisant. »

Le 1er mai, après le coucher du soleil, le roi se rendit au lieu de la fête. Peu d'instants après, arriva dans un char couvert la reine de Sicile, duchesse d'Anjou, escortée des princes du sang et d'un long cortége de ducs, de barons et de chevaliers. On voyait aux côtés du char les deux jeunes princes d'Anjou en costume et en équipage d'écuyers, montés sur des destriers fringants; ils portaient une robe large et traînante d'un gris foncé, et aucun joyau ni ornement d'or ne brillait sur leur personne ni sur leurs chevaux; à la selle de ceux-ci, derrière les princes, était attaché, selon le cérémonial, un rouleau d'étoffe pareille à celle de leur robe.

Après avoir conduit la reine leur mère dans l'abbaye, les jeunes princes se retirèrent au prieuré de l'Estrée, où on leur avait préparé des bains et où leurs parrains les suivirent. Ils vinrent de là saluer le roi, puis furent conduits en cérémonie à la basilique. Après qu'ils eurent prié quelque temps au pied de l'autel des martyrs, la cour se rendit dans la salle du banquet.

Au point du jour, les seigneurs chargés de ramener les deux aspirants près du roi les trouvèrent déjà prosternés sur les dalles du sanctuaire. Tout l'éclat des splendeurs du culte fut déployé à la grand'messe, célébrée par messire Ferry Cassinel, évêque d'Auxerre, au milieu des religieux qui concoururent à la pompe. Le trésor de l'abbaye livra libéralement ses magnificences. La basilique rayonnait des feux d'un somptueux luminaire et de ceux de l'or et des pierreries qui étincelaient de toute part. La bénédiction de

Digitized by Google

l'évêque termina la cérémonie. Le dîner et le souper consumèrent comme la veille une grande partie du jour, et le soir vit s'ouvrir le bal, varié de toute sorte de divertissements et des plus splendides réjouissances. Les accords sans doute bruyants mais harmonieux de l'orchestre, les splendeurs d'une belle nuit, ce que l'élite de la cour comptait de plus jeune, de plus brillant et de plus beau, la décoration grandiose que prêtaient à ce bal étrange l'abbaye et la basilique opposant à ces vives joies leur immobile austérité ; le contraste du voisinage d'un cloître avec ce déploiement de luxe et cette expansion de plaisirs, prêtèrent à cette fête nocturne quelque chose d'insolite et d'inattendu.

Le lendemain, sur les neuf heures, s'ouvrit le spectacle des joutes. Vingt-deux chevaliers choisis par le roi, tous d'une valeur éprouvée, parurent, montés sur des destriers empanachés; tous étaient revêtus d'armures étincelantes d'or et toutes pareilles, avec des écus verts ornés des emblèmes du prince. Ils étaient suivis de leurs écuyers portant leurs lances et leurs casques. Ils trouvèrent auprès du roi, dans la « grant cour abbatiale, » la plus brillante réunion : c'était l'essaim des nobles dames qu'il avait désignées lui-même pour les conduire dans la lice suivant les coutumes de l'ancienne chevalerie. Leur costume était uniforme, leurs robes vert foncé brochées d'or et d'une suprême magnificence; ruisselantes de pierreries, dans un appareil tout royal et montées sur des haquenées caparaçonnées avec luxe, elles éblouissaient peut-être moins encore par cet apparat que par l'éclat de leur beauté. Le cortége fendit la foule, escorté d'une multitude de ménestrels et d'un chœur nombreux d'instruments et de voix d'une remarquable

Digitized by Google

harmonie. Les joutes et les passes d'armes se succédèrent jusqu'au soir avec une ardeur extrême. Captivée par ces beaux spectacles, l'assemblée oublia la fuite des heures, et la nuit mit fin au tournoi avant que personne se fût aperçu de la déclinaison du jour. Le festin succéda aux joutes; ensuite les dames et les demoiselles adjugèrent le prix de la valeur aux chevaliers qui avaient montré le plus de prouesse, et le roi combla de présents ces braves champions. Les danses et les mascarades succédèrent à ces *bandors* comme elles l'avaient fait la veille, et la folle joie, cette nuit, alla presque jusqu'au délire[1]. « Le roi, les barons et les chevaliers sautaient au son des vielles, des musettes et des chiffonies[2]. »

Au tournoi des chevaliers succéda, le lendemain, celui des écuyers. Choisis par le roi au nombre de vingt-deux, ils prirent les chevaux et les armes des chevaliers qu'ils avaient servis le jour précédent et comme eux furent conduits en grand appareil par vingt-deux nobles demoiselles. Le même cérémonial fut observé sur tous les points. Le banquet et la proclamation des vainqueurs eurent lieu ainsi que la veille, et la nuit ramena encore de brillantes réjouissances.

Le jour suivant, la lice se rouvrit aux chevaliers et aux écuyers indistinctement, et ceux qui, au jugement des dames, s'étaient signalés avec plus d'éclat reçurent encore

[1] « Quod reliquum noctis fuit, cum mimis tripudiando transactum est... « Nam ut verum... fateor, dum noctes in diem convertebant et dapibus nimia « pocula miscerentur, tantus a Libero patre processit intemperantiæ gradus, « quod multi passim absque erubescentiæ velo domum... religiosam fœdantes, « ad adulteria... nefanda prolapsi sunt. » (*Chronicor. Karol. sext.* X, II.)

[2] Châteaubriand, *Études historiques*, édition de 1832, t. III, p. 208.

Digitized by Google

le prix. Le matin qui suivit la quatrième nuit mit fin aux danses et aux plaisirs de ces trois journées. Le lendemain, au sortir de table, le roi, voulant que cette fête laissât une trace durable dans les cœurs de ses invités, distribua aux chevaliers et aux écuyers des présents et de grands éloges, prodigua aux dames et aux demoiselles les marques de sa royale munificence et leur offrit, en souvenir, des pièces de riches étoffes de soie et des joyaux d'or et d'argent. Après cela, selon l'usage, il donna le baiser de paix aux plus qualifiées d'entre elles et congédia ensuite sa cour.

Quand les portes de l'abbaye furent refermées sur le dernier page de cette noble réunion, le silence et la solitude vinrent reprendre leur empire dans ses murailles, à la grande satisfaction de ses religieux. Ce n'était pas sans déplaisir que ces hommes de la prière s'étaient résignés à livrer leur terre bénie[1] à un tel envahissement des pompes mondaines; ce n'était pas sans une improbation énergique, bien que muette, qu'ils avaient souffert dans leurs murs le voisinage immédiat des désordres et des excès qui avaient accompagné ces fêtes. Le religieux de Saint-Denis, auteur de la chronique des événements du règne de Charles VI, s'en explique avec liberté; et, sans toutefois accuser ce bon et malheureux prince, il déclare que ces récits sont plus dignes des imprécations de la tragédie que de la narration grave et modérée de l'historien; et, s'il les consigne dans ses

[1] L'enceinte de l'abbaye et son rayon immédiat étaient regardés comme une terre sacrée, et c'est en vertu de ce caractère qu'elle était dotée du privilége d'asile et de nombre d'immunités. Ce rayon qui environnait l'abbaye est appelé dans nombre de bulles et de diplômes « terra sancta beati Dionysii. »

Digitized by Google

feuillets, c'est, dit-il, pour servir d'exemple, et pour que les générations futures qui serviront Dieu dans ce cloître se tiennent en garde contre de semblables surprises[1].

Les mœurs des grands et de la cour avaient en effet bien changé depuis saint Louis. Les devanciers des religieux contemporains de cette fête avaient entendu raconter à ceux qu'ils laissaient en arrière la pompe toute religieuse qu'ils avaient vue sous ce pieux roi, en 1257. Le lendemain du saint jour de la Pentecôte où il avait conféré l'ordre de la chevalerie à Philippe, son fils aîné, au comte d'Artois, son neveu, et à plus de soixante autres jeunes seigneurs, il les avait tous amenés à la basilique; prosterné au pied de l'autel parmi cette fleur de ses nobles, il avait voulu venir appeler, par l'intercession des martyrs, la bénédiction du ciel sur leurs armes.

[1] « Sic nox quarta finem dedit choreis... Quæ revera potius essent tragœ-« dorum declamanda boatibus, quam historicæ veritatis ordine contexenda, nisi « circumspecti viri in hoc plurimi convenissent, quod prætereunda sub silentio « non erant quæ posteri sequi poterant vel vitare. » (*Chronicorum Karoli sexti*, lib. X, c. II.)

Digitized by Google

CHAPITRE X.

LE CLOÎTRE.

SA STRUCTURE ET SA DESCRIPTION.

Le cloître est le quartier le plus important des édifices monastiques, puisqu'autour de ses galeries se groupent les grands centres de réunion appelés *les lieux réguliers*.

Les états de lieux dressés en 1672 témoignent que les cloîtres de l'abbaye étaient spacieux, vastes, proportionnés à la grandiose étendue de la basilique, et propres aux exercices et au mouvement libre et simultané de cent religieux [1].

Le cloître se composait de quatre galeries voûtées formées d'une suite d'arcades. La galerie nord longeait le collatéral méridional de la basilique; la galerie sud régnait le long du réfectoire; la galerie orientale était encaissée entre la salle du chapitre et la chapelle Saint-Clément, sorte de superfétation qui rétrécissait le préau; la galerie occidentale était juxtaposée au logis des hôtes. Ces deux dernières galeries, plus longues que les deux autres, donnaient un plan parallélogramme au préau qu'elles encadraient. Un gazon, coupé en quatre parties égales par des sentiers convergents au point central, tapissait ce vaste préau, l'an-

[1] Procès-verbal de partage en 1672, ms. de la ville de Saint-Denis, fol. 93, 140 verso, 151.

Digitized by Google

cien *herbarium* monastique. Là était plantée, non comme à Saint-Gall un sapin, emblème de la solitude céleste, chère aux âmes contemplatives représentées par les oiseaux qui cachaient leurs nids dans ses branches, mais une haute croix de pierre, dont l'aspect mélancolique devait rappeler aux religieux qu'on ne peut atteindre au ciel que par une voie douloureuse.

Le cloître était d'une magnifique structure. Les caractères de ses voûtes et la découpure de ses arcades répondaient au style des parties de la basilique construites sous les règnes de saint Louis et de Philippe le Hardi. Sa reconstruction, postérieurement au temps de l'abbé Suger, peut donc être attribuée à l'abbé Eudes de Clément, et peut-être plutôt encore à l'abbé Mathieu de Vendôme [1]. Dans les premières années du XIIIe siècle et au début du XIVe, c'est-à-dire vers la fin du gouvernement de Renaud de Giffard, ainsi que sous l'abbé Gilles de Pontoise, s'achevait cette grande restauration qui paraît avoir renouvelé tout le monastère. En 1304, son appentis était couvert. En 1296, 1324 et 1327, ses arcades étaient réparées par le frère Nicolas et le frère Jehan, qui en consolidaient la structure et en refaisaient le pavage en petits carreaux. Environ aux mêmes époques, de nouvelles caves sont pratiquées sous son sol, et un grand travail de peinture, fréquemment repris et continué, décore ses murs vénérables ainsi que ceux du réfectoire et de la salle capitulaire. Quelle devait être la magnificence de ces galeries ainsi ornées par tous les arts et déjà incomparables par leur

[1] Les *Comptes de la grande commanderie de l'abbé*, qui nous eussent donné sur ce point les renseignements les plus précieux, ne fournissent que les dépenses des dernières années de l'abbé Mathieu de Vendôme.

Digitized by Google

structure[1]! Le cloître de Saint-Denis devait, au point de vue de l'esthétique, être unique en France. Ses voûtes, ses nervures peintes, ses murs revêtus de couleurs brillantes et d'*ymages* tracées au pinceau, sa longue rangée de colonnes et le jour constamment voilé qui régnait sous les galeries, tout cela était d'une indescriptible magnificence. A l'expiration du xve siècle, le cardinal abbé Jean III faisait lambrisser de nouveau la galerie qui longeait le logis des hôtes, et sur les parois de laquelle ses armes et son chapeau de cardinal se voyaient encore sculptés en 1700.

Les cloîtres, dit le moine D. Doublet, qui pourtant ne sait point se montrer appréciateur de l'architecture ogivale, « les cloistres sont les plus beaux qui se voient; » il ajoute « qu'ils sont pavez entièrement en pierre de liais, enrichis « de pilliers et de colonnes, dont il y en a partie de pierre de « liais, partie d'ardoise, partie de marbre, partie de pierres « fondues, diversifiées de tant de diversitez de couleurs, qu'il « semble que cela ait esté fait par plaisir, et partie de grez. « Et ce qui est digne d'estre admiré, ajoute-t-il, c'est que de « toutes ces colonnes et de tous ces pilliers qui sont en « grand nombre, tous les chapiteaux sont de diverses façons, « diversement taillez et diversement eslevez en bosse. »

[1] « Pro pictoribus claustri, 32 l. (xiiie siècle). Pro claustro et pro capitulo « pingendo et ante S. Clementem, 16 l. 61 s. (an 1294). Pro tornella... et « pro omnibus facturis in claustro per fratrem Johannem et per fratrem Nicho- « laum, 12 vigint. l. 32 s. (an 1296). Pro pingendo claustro, capitulo, etc. « 43 l. (an 1297). Pro reparatione arcuum monasterii, 212 l. (an 1321). Pro « arcubus monasterii reficiendo, 101 l. 4 d. (an 1327). Pro appentito super « claustro, merreno et coopertura reparanda, 41 l. 4 s. 4 d. (an 1304). Pro « pavimento claustri, 13 s. 6 d. Pro pavando de parvis carrellis in claustro, « 60 s. 8 d. an 1294). Pro caviis factis in claustro, 60 s. (an 1324). »

Digitized by Google

Cette description ne nous donnerait aucune idée complète du cloître de Saint-Denis, s'il ne nous restait, avec la gravure de dom Germain, une précieuse reproduction de l'une de ses plus belles arcades dans le *Monasticum gallicanum* de la bibliothèque de l'Arsenal. Il était, en réalité, d'une admirable poésie. Sa galerie nord, vue de face sur l'estampe de dom Germain, comptait trois arcades très-développées en largeur, comme le sont, au XIVe et au XVe siècle, la plupart de celles des cloîtres. Celle du milieu, dominant toutes les autres, qui à sa droite et à sa gauche s'abaissaient graduellement, offrait, sous son arc en tiers-point, la réunion de quinze ogives, type extrêmement rare en France, et que nous n'avons rencontré ailleurs que dans le cloître de l'ancienne abbaye de Corbie.

Qu'on se figure sur le sol huit étroits arceaux trilobés reposant à leurs retombées sur des colonnes cylindriques; ces arceaux encadrés deux à deux, en remontant dans le tympan, sous quatre nouveaux arcs aigus; ceux-ci encadrés sous deux autres, et ces derniers, formant comme une troisième zone dans ce splendide agencement, embrassés au sommet de l'arcade maîtresse par le cordon extérieur qui la dessinait. Placez sous cet essaim d'arceaux de belles et sveltes colonnes qui en soutiennent les retombées; variez-en les chapiteaux des plus délicates sculptures; donnez pour appuis latéraux à la grande arcade deux colonnes engagées adossées à de hauts piliers; qu'une rose découpée au front du tympan y développe, au-dessous de celle du transsept de la basilique, sa riche et brillante corolle; qu'on voie au-dessus, à droite et à gauche, deux grands six-feuilles évidés; qu'on reproduise ce système, légèrement simplifié, sous les deux

Digitized by Google

arcades restantes; qu'on jette là-dessous des ombres, quelques échappées de lumière, quelques rayonnements furtifs et l'austère mélancolie qui plane dans toutes les solitudes, et l'on aura une idée approximative du beau cloître de Saint-Denis. C'est à travers tous ces arceaux et par le splendide réseau de leurs légères découpures que les habitants de ce cloître contemplaient les nuées du ciel, les hautes herbes du préau, la croix qui en occupait le centre et les tombes des jeunes nobles tombés dans les guerres civiles, creusées là par les religieux, et qui n'y étaient décelées que par la séve plus vivace et la pousse plus vigoureuse des arbustes et des gazons.

Galerie septentrionale.

Entrons dans cette galerie au jour vaporeux et voilé, aux murs peints comme les parois des églises du moyen âge et resplendissants de cet éclat d'ornementation qui en faisait comme un sanctuaire. On y pénétrait du dehors par l'angle nord-ouest du cloître; on voyait alors devant soi l'imposante profondeur de la galerie. A gauche, et à quelque distance l'une de l'autre, deux portes intérieures s'ouvraient sur deux escaliers qui montaient à la basilique : l'un donnait accès dans l'abside, l'autre, le principal, débouchait dans la croisée du transsept; l'arcade du cloître qui faisait face à ce dernier abritait sous son vaste cintre les statues colossales de Dagobert et de ses fils[1]. La couronne royale au front et tenant un petit globe dans sa main gauche, Dagobert était assis sur son trône lourd et massif, entre ses fils

[1] D. Doublet, *Antiquit.* p. 325. M. Douet d'Arcq, *Extrait du Livre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 383.

Digitized by Google

Sighebert et Clovis II. Ce monument, si ce n'est même le mausolée de Dagobert dans la basilique, avait été peint au XIVe siècle, selon la coutume du temps : ce travail coûta la somme énorme de 366 livres 15 sous 6 deniers[1]. Un vernis ou un fort mordant était mêlé à la peinture, car les manuscrits de l'abbaye témoignent qu'on nettoyait *et qu'on lavait les ymages* du réfectoire et du cloître[2]. Comme la statue de Childebert Ier placée à la porte du réfectoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, celle du fils de Clotaire II devait rappeler aux religieux, de génération en génération, l'obligation de prier pour leur fondateur. C'est à quoi semblait les inviter une inscription latine gravée sur le mur au-dessous de la console qui supportait cette statue, et contenant l'énumération des titres du prince à leur souvenir, sa bonté, ses largesses, son équité, sa haine et sa rigueur contre les pervers, sa valeur et les succès de ses armes; la voici telle que D. Doublet nous l'a conservée :

Fingitur hac specie, bonitatis odore refertus
Istius ecclesiæ fundator rex Dagobertus,
Justitiæ cultor, cunctis largus dator æris
Affuit et sceleris ferus ac promptissimus ultor ;
Armipotens bellator erat, velutique procella
Hostes confregit populosque per arma subegit.

La porte communiquant à l'abside avait, comme l'autre, ses gardiens : c'étaient les statues de saint Denis et de ses deux compagnons saint Rustique et saint Éleuthère, debout

[1] « Pro pictura D. Dagoberti in operariis (*cuitinis?*) coloribus, fabrica, et « merreno ac operariis, 366 l. 15 s. 6 d. » (*Comptes mss. de la grande commanderie*, ann. 1304.)

[2] « Pro ymaginibus claustri et refectorii lavendi mundandis (*sic*), 36 s. » (*Ibid.* ann. 1287.)

Digitized by Google

sur des consoles formées par des statuettes courbées. La grande rose découpée dans le cloître au sommet de l'arcade centrale qui communiquait au transsept avait des meneaux rayonnants d'une admirable délicatesse de ciselure et d'un agencement gracieux. C'est dans le passage communiquant de ce point même avec la croisée de la basilique, que les religieux, descendant à deux heures après minuit de l'escalier nord du dortoir pour dire l'office nocturne, défilaient comme un essaim d'ombres. C'est aux côtés de l'autre porte que, remontés dans leur dortoir et redescendant pour l'office matutinal, ils revenaient au point du jour se ranger en deux files silencieuses, jusqu'à ce que le signal d'en franchir le seuil fût donné. C'est encore dans cette galerie nord qu'après l'office du matin, tandis que les religieux prêtres disaient ou terminaient leurs messes et que les novices et les religieux *jouvenceaux* se réunissaient au chapitre pour recevoir chacun leur tâche, les religieux simples profès restaient assis avec leurs livres jusqu'à ce que les premiers vinssent les rejoindre, car le moine bénédictin se transportait rarement seul d'un lieu à un autre; de plus, un silence rigoureux était ordonné dans le cloître [1], et le mouvement même d'une marche précipitée n'y était permis que lorsque le glas des mourants sonnait l'agonie de l'un des frères; tous devaient alors quitter sur-le-champ leurs obédiences et accourir : on sait que la mort n'attend pas [2].

Dans la plupart des intervalles ménagés entre les offices qui se partageaient la journée et qui l'absorbaient presque

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* I, 3. *Ibid.* cap. XXIV. — *Statuta abbatum ordinis sancti Benedicti*, anno 1226, dans D. d'Achery, *Spicileg.*

[2] D. d'Achery, *Spicileg.* I, 700, 701. — *Antiquior. consuet. cluniac.* III, 29.

Digitized by Google

entière, c'était dans la galerie nord du cloître que les religieux demeuraient en méditant ou en lisant, toujours assis, toujours silencieux, toujours tous ensemble. Là, dans les âges primitifs, après le travail des mains, qui avait consisté à sarcler, à biner, à déraciner les mauvaises herbes, à pétrir le pain ou à écosser les légumes frais[1], qui pourtant ne paraissaient jamais sur leur table[2], ils devaient rentrer en psalmodiant comme ils l'avaient fait pendant le travail. Déjà, sous quelque arbre écarté, au milieu du calme des champs, ils avaient entouré l'abbé, et celui-ci, ouvrant son livre, avait choisi pour la lecture une de ces merveilleuses vies des pères du désert qui habitaient parmi les rochers ou sous des palmiers, dans des grottes souvent visitées par les anges, et dont la communauté venait d'imiter les actes. L'abbé leur commentait ces vies et y faisait ressortir pour eux quelques saintes œuvres à méditer et de beaux exemples à suivre. Après ces pieuses excursions, où l'on n'avait ouvert les lèvres que pour louer et bénir Dieu, la communauté rentrait dans le cloître. Au moment où elle arrivait en vue du chapitre, permission était accordée de rompre le silence à voix basse et seulement pour s'entretenir de choses édifiantes. Les frères pouvaient, s'ils le voulaient, chanter sans élever

[1] « Opus manuum.... non aliud.... quam fabas novas et nondum bene « maturas de folliculis suis egerere, vel in horto malas herbas et inutiles et « quæ bonas herbas suffocabant eruere ; et aliquando panes formare in pis- « trino, etc. » (D. d'Achery, *Spicileg.* — *Antiquior. consuet. cluniac.* II, 30.)

[2] « Sciendum est quoque quod pro nulla necessitate aliud quid coquitur in « coquina regulari præter fabas et olera, nec etiam aliud genus leguminis..... « nam ipsæ quoque fabæ quando sunt ita novellæ, pro quibusdam deliciis cum « pipere condiuntur, non coquuntur a fratribus, sed a famulis in alia coquina. » (*Ibid.* II, 36.)

Digitized by Google

la voix les prières consacrées par l'Église à solliciter la pitié divine en faveur de ces décédés dont ils foulaient aux pieds les tombes. Puis on retournait au travail. Après les tâches achevées et avant de clore le jour par les offices et les prières de la soirée, on venait boire au réfectoire d'une liqueur confectionnée avec du miel, du vin et les fleurs de l'absinthe[1].

La galerie septentrionale du cloître fut sans doute, à Saint-Denis comme dans les monastères de la branche cistercienne, destinée aux lectures du soir nommées *collations*[2]. Ne peut-on pas conjecturer qu'ainsi que nous l'avons vu sur une gravure prise d'après nature à la Trappe[3], la communauté se réunissait pour cet exercice au point de jonction des deux galeries est et sud, au pied de la grande statue de Notre-Dame-de-Pitié qui, placée dans une niche élevée, dominait ces deux galeries? Dans plusieurs monastères, des armoires pratiquées au-dessus des bancs adossés aux parois de la galerie nord du cloître renfermaient les livres destinés aux pieuses lectures[4]. Les annales du règne de Charles VI nous apprennent que cette librairie secondaire (*armariolum*) occupait à Saint-Denis, entre le collatéral sud de la basilique et la galerie nord du cloître, une salle particulière, dont les religieux cédèrent une partie à ce prince[5]

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* I, 30.

[2] Ce nom fut donné à la lecture du soir à cause des *Collations de Cassien*, qui en formaient principalement la matière.

[3] *Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, par MM. Taylor, etc. Picardie; Lecture du soir à la Trappe.

[4] M. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II.

[5] Ils reçurent en retour, de la munificence du roi, 28 nobles d'or. (D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 350.)

Digitized by Google

pour y opérer le recul du mur terminal de la chapelle dite *des Charles*, située dans la basilique.

Au nord de la dernière travée de cette galerie septentrionale, derrière le mur remplacé actuellement par celui auquel est adossée la statue de la sainte Vierge, était une sorte de vestibule, ouvert de toute part, rétabli à la même place dans le monastère nouveau[1]. Sa voûte s'appuyait sur de solides piliers; c'était un lavoir spécial formé par l'un des bras du Crould, dont la voûte était interrompue sur ce point, et où ses eaux formaient un bassin encaissé dans des murs de pierre. On l'appelait le *prouvendier* (*præbendarius*). On descendait du cloître à la nappe d'eau par quelques degrés, et on voyait des deux côtés les bouches des galeries souterraines devenues le lit de cette petite rivière et sur lesquelles l'abbé Eymard avait fait sculpter ses armes[2]. En suivant leur cours souterrain jusqu'au dehors de l'abbaye, les eaux traversaient sous le sol la petite cour placée entre la trésorerie et le bas clocher et on les apercevait, de ce point, à travers une petite trappe grillée. C'est par cette trappe d'où montaient des vapeurs humides avec mille sinistres bruits, c'est sous ces arches ténébreuses hantées par tous les animaux qu'attirent les flots et la nuit et dont des insectes impurs sillonnaient les voûtes glacées, que le frère grand trésorier, dévoué secrètement en 1652 au parti des princes, s'enfuit lors du siége de son logis, et c'est au débouché des eaux dans le lavoir du bout du cloître qu'il apparut au grand prieur, trempé, frissonnant, éperdu, traînant ces toiles d'araignée

[1] Ce vestibule occupait l'emplacement de l'atelier actuel du maître plombier.

[2] D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 379.

Digitized by Google

et ces chaussures ruisselantes qui changèrent en compassion le juste courroux du bon père [1].

Le *prouvendier* fut réparé au commencement du XIVe siècle pour la somme de 28 sous[2]; dans toute sa circonférence étaient pratiqués des compartiments séparés où, d'après les lois monastiques, chaque religieux venait lessiver de ses propres mains, pour son compte, entre sexte et le dîner, les vêtements de serge blanche dont l'entretien le concernait. Une chaudière appropriée à cette sorte de service bouillait au feu de la cuisine aux heures et aux jours fixés. Un séchoir était disposé sous les piliers environnants et devait être débarrassé de tout étendage à l'heure de la collation ou lecture spirituelle [3].

Nous n'avons point été choquée en trouvant ces détails vulgaires dans les constitutions dressées et commentées par des hommes savants et saints. Nous ne trouvons rien d'étrange dans les obligations serviles imposées à ces religieux, qui ne nous apparaissent guère qu'à travers l'auréole de la science et souvent de la sainteté. Nous n'avons nullement hésité à les reproduire, et nous plaignons sincèrement ceux de nos lecteurs dont les susceptibilités s'en estimeraient offensées. Certes, rien n'est sans intérêt dans ces grandes

[1] Voyez l'*Extrait du Livre des choses mémorables*... par M. Douet d'Arcq, et notre chapitre de la trésorerie.

[2] *Comptes de la grande commanderie*, manuscrit des Archives de France, II, fol. 25 verso et *passim*.

[3] « In claustro autem truncum amplissimum cum plerisque intervallis cavatum, ut hic stamineum, illic femoralia possint lavari separatim. Quidquid autem lavat, quoquo modo sit lavatum, post horam lavandi aufert et siccat : ne jaceat ita sordidum et horrendum, maxime ubi totus conventus videt de refectorio exiturus. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* II, 15.)

Digitized by Google

institutions où chaque injonction eut son but et où rien ne fut motivé par une impuissance matérielle, inconnue dans ces opulentes maisons. L'abbaye de Saint-Denis eut longtemps des milliers de serfs; elle avait dans ses officines sa buanderie et sa *lavandière* (*lotrix*) [1], et compta en tout temps plus de convers et de serviteurs qu'elle n'eut jamais de profès [2]. Elle ne manquait pas non plus de cours d'eau ni de grands espaces vacants. Mais on aime à considérer par quels moyens la religion comprimait l'essor de l'orgueil dans ces hommes à l'âme ardente et cherchait à ramener leurs hautes intelligences, des régions des contemplations et des conceptions élevées, aux sentiers de l'humilité et d'une aveugle obéissance.

Il est présumable que les *baigneries* des religieux étaient contiguës au lavoir du cloître; peut-être étaient-elles disposées dans l'espace qui s'étendait de ce point à la petite librairie. Quoi qu'il en soit, elles étaient réparées au XIIIe siècle et lambrissées au XIVe. La salle du lavoir et celle des *baigneries* semblent avoir été la même à Saint-Gall; mais à Saint-Denis les cours d'eau ramifiés sous tous les points du monastère donnaient d'autres facilités. Les abbés y avaient leur baignerie particulière dans leur somptueuse demeure, dont le Crould fouettait les murailles. L'infir-

[1] L'officine de la *lavandière* des religieux semble avoir été située dans l'enceinte de la clôture, et ses réparations étaient à la charge de la grande commanderie de l'abbé. On lit les articles suivants dans les comptes de cette dernière : « Pro domo lotricis conventus, tam in operibus quam in tegula, 1 l. « 6 s. Pro domo lotricis conventus et aliis ibidem reparandis, 66 s. Pro domo « lotricis conventus reparanda, 54 s. Lotrici de conventu, 10 l. » (*Comptes mss. de la grande commanderie*, ann. 1289, 1290, 1323, 1326.)

[2] D. Doublet, *Antiquit.* pag. 740, *ad calcem.*

Digitized by Google

merie avait aussi ses baigneries séparées, restaurées en 1329 sous l'abbé Guy Ier de Châtres [1].

Nous possédons peu de détails sur l'organisation matérielle des bains monastiques. La plupart d'entre ceux-ci semblent s'être composés de deux salles : l'une, entourée de bancs adossés à ses murailles et dont le centre était occupé par un bassin carré ou piscine (le *frigidarium*) : c'est là qu'on se déshabillait ; l'autre semble avoir eu des poêles et était sans doute une étuve. Les constitutions clunisiennes accordent des bains aux malades selon toute la mesure de leurs besoins ; elles ne les tolèrent pour le commun des religieux que deux fois par an, une aux approches de Noël, l'autre pour les fêtes de Pâques. Elles donnent au religieux une heure en tout pour chaque bain et le laissent libre de le prendre *cum cuppa* ou *sine cuppa*, expression ambiguë qui ne nous apprend pas assez si, dans les temps éloignés du nôtre, les religieux usaient ou n'usaient pas de baignoire.

Non loin du lavoir établi le long de la galerie nord, aux deux côtés de la porte qui donnait accès au transsept de la basilique, deux ruisseaux dérivés du même courant jaillissaient, et venaient probablement former deux bassins [2]. Étaient-ce les réservoirs ou *canaux du cloître* dans lesquels, selon les constitutions, à toutes les féries de jeûne et dans les autres circonstances où la procession se faisait pieds nus, les frères quittant leurs sandales, et les alignant dans un coin

[1] « Pro balneria cooperienda, etc. 28 s. Pro balneria, in lambroiseyo et aliis « faciendo, 27 l. 10 s. 8 d. Pro operibus factis in balneria infirmariæ, 76 s. » (*Comptes mss. de la grande commanderie*, ann. 1289, 1304 et 1329.)

[2] D. Doublet, *Antiquit.* p. 324.

Digitized by Google

désigné du cloître, venaient tous ensemble laver leurs pieds [1]?

Au-dessus de la grande arcade de la galerie nord du cloître, s'étendait, au lieu de toiture, une plate-forme ou terrasse entourée d'une balustrade en pierre à découpures trilobées; les deux extrémités de cette terrasse allaient se rattacher à la base du grand pignon pyramidal du transsept de la basilique, au-dessous de sa grande rose. C'est sur cette *plate-forme du cloître* qu'en 1652 le prince de Condé rebelle fit poster quelques tirailleurs, après avoir répandu divers corps de troupes sur les galeries extérieures et dans l'intérieur des clochers.

Galeries de l'est et du sud.

A partir du XIVe siècle au plus tard, la galerie est du cloître avait cessé de prendre jour sur l'intérieur du préau; la vue lui en était masquée par deux constructions plus récentes, la chapelle Saint-Clément et le bâtiment du *parloir*. Dans sa longueur orientale, cette galerie bordait la salle capitulaire, le parlement, et le grand bûcher aux voûtes desquels était superposé le dortoir. Dans l'angle qui reliait la galerie de l'est à celle du sud était placée la statue de Notre-Dame-de-Pitié, devant laquelle, sous la Fronde, fut tenu ce conseil, provoqué par le sous-prieur, où le siége de la trésorerie fut discuté et résolu [2]. C'est aussi non loin de

[1] « Facturi nudis pedibus processionem, calceos nostros deponimus in « claustro prope canales, ut pedes lavaturi sint in promptu. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* I, 29; *ibid.* II, 36, *De ustensilibus coquinæ.*)

[2] Voir l'*Extrait du Livre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis*, publié par M. Douet d'Arcq.

Digitized by Google

cet angle que reposait, sous une voûte circulaire supportée par seize colonnes, dont la plupart étaient de marbre, le *lavabo* monumental autour duquel les religieux se réunissaient à des heures déterminées. Sans doute, selon la coutume, il y avait dans ce vaste espace des armoires fournies de tringles auxquelles étaient suspendus dans un ordre déterminé les essuie-mains à leur usage.

La plupart des abbayes de premier ordre avaient au centre de leur préau ou sur un point de leur grand cloître une fontaine ou *lavabo*[1], ce qui était facile, puisqu'elles étaient presque toujours baignées par des rivières ou construites sur des cours d'eau[2]. Ces fontaines monastiques étaient presque toujours aussi sculptées avec élégance, et quelques-unes furent de belles œuvres d'art. Le *lavatorium* de l'abbaye de Moissac était une grande vasque monolithe posée sur un support gracile et sculptée d'une ornementation en relief répétée sur son pourtour. Celui de Clairvaux consistait en un grand bassin taillé dans un seul bloc de pierre et muni tout alentour d'une infinité de petites gargouilles; il était placé sous une voûte supportée par seize colonnes s'ouvrant en regard de la porte du réfectoire sous la galerie méridionale du cloître. Le *lavabo* de Saint-Denis était une vasque ou bassin circulaire monolithe d'une pierre dure et polie, supportant un vase élégant en bronze qui jetait de l'eau dans la vasque par plusieurs bouches d'animaux. La base du vase était ornée de quatre figures de bronze repré-

[1] Ces fontaines étaient un souvenir de l'ancienne *phiala*, nommée encore *lavatorium* et *concavarium*. (M. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 344.)

[2] M. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'architecture, etc.*

Digitized by Google

sentant des animaux qui semblaient se promener dans les eaux. La vasque, fragment antique et remarquable, dont l'origine est ignorée et seule partie du *lavabo* de Saint-Denis qui ait échappé au vandalisme de 1793[1], est maintenant exposée dans la cour intérieure du palais des Beaux-Arts et placée sur une base d'emprunt. Elle frappe par ses proportions colossales. Elle a 36 pieds de tour, 12 environ de diamètre, et un à peu près d'épaisseur[2]. Dans cette épaisseur elle-même, et autour du disque ou plateau, sont sculptées en demi-relief vingt-sept têtes aujourd'hui frustes et d'un style à peu près barbare, séparées par autant de petits tuyaux qui faisaient jaillir les eaux de la vasque dans un bassin jadis existant sur le sol. Au-dessus de chacune de ces têtes est gravé, en caractères mélangés de lettres latines et de lettres romanes, un nom encore lisible, bien que très-usé par le temps. Voici ces vingt-sept noms, dans l'ordre où ils sont tracés sur le monument : Ceres, Bacchus, Pan, Venus, Jupiter, Juno, Hercules, Leo, Gerico (Gerion?), Thetis, Paris, Helena, Dives, Pauper, Sylvan, Faunus, Maurus, Avaritia, Ebrietas, Simia, Aries, Lupus, Diana, Aqua, Ignis, Aër, Dotevo (?). L'idée qui a présidé au choix de ces noms semble n'avoir pas été encore pénétrée; et la mystérieuse combinaison qui a réuni là ces sujets, malgré leur anomalie apparente, est un problème jusqu'à présent non résolu.

[1] Ce précieux monument fut sauvé, à cette époque, par les soins de M. Albert Lenoir.

[2] 3 mètres 80 centimètres de diamètre. (M. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 268 et 316. D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 588.)

Digitized by Google

Sur la base ou soubassement servant autrefois de support à la vasque, et dont aucun des chroniqueurs de l'abbaye n'indique la forme ni la matière, étaient gravés deux vers latins destinés à rappeler aux habitants du monastère que ce meuble monumental était dû à la munificence de l'abbé Hugues; on y lisait:

Hugoni manibus fratres abbati reddite grates,
Hoc manibus fratrum sustulit ille lavacrum [1].

Le dernier abbé de ce nom, Hugues de Milan, étant mort en 1204, la date de la donation de ce bassin remonterait, tout au moins, au début du XIIIe siècle.

Le *lavabo* de Saint-Denis est « le plus bel exemple de « ces fontaines de cloître que l'on connaisse. » Il était, dans le nouveau monastère bâti sur l'emplacement de l'ancien, placé dans la cage qui sépare le grand escalier du dortoir d'avec l'entrée du réfectoire pratiquée du côté de l'est. Sa place a été à peu près la même dans le monastère détruit.

C'est autour de ce *lavabo* qu'aussitôt son second lever pour la psalmodie de prime, à la pointe du petit jour, la

[1] « Proche d'icelui refectoir, se void encore un très-grand bassin de fontaine « de pierre de liais tout d'une seule pièce, ayant 36 pieds de roy de tour duquel « l'on fait fort estat, tant à raison desdites particularitez que principalement « pour son antiquité, attendu qu'il est orné et enrichy tout autour de faces « d'hommes et de testes d'animaux représentant plusieurs deitez des anciens. « Lequel bassin pourroit avoir esté fait par curiosité des Romains résidans en « France, d'autant que les François pendant leur paganisme ne se sont employez « à telle chose, ny n'ont esté si curieux qu'iceux Romains, lesquels l'on re- « marque par dessus toutes les nations du monde avoir esté fauteurs de l'ido- « lastrie, superstitieux, et curieux de faire tailler et eslever les pourtraicts et « effigies de leurs dieux. » (D. Doublet, *Antiq.* p. 325. Voyez aussi D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 588.)

Digitized by Google

communauté tout entière se réunissait pour les ablutions du visage et des mains. Trois essuie-mains étaient, à cet effet, suspendus dans une armoire ou cabinet pratiqué dans ce coin du cloître, un pour chacune des trois catégories de religieux distinctes dans le monastère : l'un était réservé aux profès de chœur; l'autre ne devait servir qu'aux frères lais (*idiotis*); le troisième était celui des novices et des enfants (*pueris*[1]). Un statut exprès des constitutions défendait toute interversion ou négligence à cet égard; et le religieux qui aurait usé d'un autre essuie-main que celui de sa division eût encouru une réprimande, et, en cas de récidive, une pénitence. Les moindres règles monastiques ne toléraient pas d'infracteurs.

La voûte sous laquelle le *lavabo* de Saint-Denis demeura jusqu'en 1700 reposait, ainsi que celle du lavabo de Clairvaux, sur seize colonnes, dont plusieurs du marbre le plus magnifique. Au-dessus était suspendue la lampe, d'une grande circonférence, qui éclairait le vaste escalier. Tout, dans cet admirable cloître, devait être digne de lui.

Il est permis de présumer qu'à Saint-Denis c'était sur ce même point de contact des extrémités des deux galeries et près de l'armoire aux essuie-mains qu'était scellé dans la muraille le coffre destiné à recevoir, tous les mardis, les pièces d'habillement qui formaient le costume de dessus des frères, à savoir la coule et le froc. La coutume n'était pas de tenir un état écrit des pièces livrées ou reçues; conformément aux constitutions, un frère d'une mémoire éprou-

[1] « Lotis manibus, facie, cum tria manutergia pendent simul in claustro, non « tergit ad aliud quam quod suis similibus esse deputatum, quia unum est « pueris, alterum cantoribus, tertium idiotis. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* I, 10.)

Digitized by Google

vée se tenait près du sommelier, s'assurait, d'après la marque de chaque objet, qu'il était remis à son possesseur, et retenait dans sa mémoire l'espèce et le nombre des objets remis en échange, soit à ceux-ci, soit aux laveurs[1].

La partie de la galerie orientale située devant le chapitre se nommait *ante-capitulum :* elle était libre de toute construction accessoire ou de tout mobilier qui pût gêner la circulation. Cette galerie comptait parmi les cinq locaux des lieux réguliers dans lesquels *le grand silence*, c'est-à-dire le silence le plus inviolable et le plus profond, était perpétuellement de rigueur. Toute infraction à ce statut était jugée *coulpe griefve* et devait être punie rigoureusement[2].

L'extrémité sud des galeries orientale et méridionale du cloître avait issue par la porte de Saint-Clément, marquée sur la vue de l'ancienne abbaye dans l'étroite *cour des pressoirs*, qui, au moyen de plusieurs coudes, était en communication avec la cour abbatiale.

Aux termes des constitutions, l'une des galeries du cloître était réservée aux études des novices en très-bas âge élevés

[1] *Antiquior. consuet. cluniac.* II, 18. *De cellerario.*

[2] M. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 321 : « Statuimus « autem ut silentium teneatur semper in oratoriis monasterii, refectorio, et in « dormitorio, et in claustro, nisi horis ad loquendum statutis. » (*Statuta abbatum ordinis sancti Benedicti*, année 1226. D. d'Achery, *Spicileg.*)

« Tales in claustro officinæ sunt, in quibus traditum et a patribus nostris et « præfixum ut silentium in perpetuum teneatur, in ecclesia, refectorio, dor- « mitorio et coquina regulari, etc. » (*Antiquior. consuet. cluniac.* I, 3.)

« Les moines doivent s'estudier en tout tems et en tout lieu au silence... « Toutefois, il sera plus religieusement gardé dans l'église, au dortoir, feu « commun (le chauffoir) et chapitre... et au costé du cloistre où est ledit « chapitre... » (*Déclarations de Saint-Maur sur la règle de saint Benoît*, ch. IV : *Du silence.*)

Digitized by Google

dans le monastère. Leurs bancs y étaient adossés au mur, et celui du maître (*magister pueroram*) était disposé vis-à-vis, sous l'arcade ouverte sur le préau. Dans les comptes de l'abbaye, il est fait mention des réparations de ces bancs des jeunes enfants, et leur maître est nommé, dans les mêmes comptes et au *Livre vert*, comme recevant certaines redevances; il est porté dans les années 1200 et 1204 sur la liste des largesses de la commanderie de l'abbé pour une somme de 32 sous.

Attributions générales du cloître.

Les lois monastiques concernant le plan et la structure des abbayes étaient à peu près immuables; le cloître existant aujourd'hui est bâti, sauf une différence de quelques mètres, sur l'emplacement du cloître antérieur, et celui-là occupait sans doute la place du cloître dû à Suger. C'est donc sinon sous ces arceaux, du moins sur le sol qu'ils occupent, qu'ont passé tour à tour tant d'hommes célèbres à divers titres, les uns connus pour leurs malheurs, d'autres par leur rang et leur nom, le plus grand nombre par leur science.

En fixant les yeux sur ce cloître dont leurs pas ont usé les dalles, on est saisi de la pensée du nombre prodigieux de savants d'un ordre élevé qui vinrent, pendant tant de siècles, s'aligner pour l'office de jour et de nuit, soit sous les splendeurs de l'été, soit par les brumes hivernales, devant ces deux portes du sanctuaire et de l'abside qu'ils ne franchissaient jamais que tous à la fois. Ils méditèrent, ils s'assirent sous ces voûtes silencieuses, dont les préoccupations de la science et le charme de la piété embellissaient la soli-

Digitized by Google

tude. L'un d'eux, élevé plus tard au siége d'Arras, avait dû contempler souvent d'un œil épris, d'un œil d'artiste, les arcades de ce beau cloître, et il se souvenait sans doute de cette brillante vision des jours calmes de sa jeunesse, lorsque, en 1391, il faisait construire dans ce style élégant et pur la belle cathédrale d'Arras [1].

Pompes du cloître.

Les pompes du cloître de Saint-Denis étaient renommées. Tous les dimanches de l'année, ses portes communiquant à la basilique s'ouvraient au flot des séculiers, et les religieux et l'abbé, suivis du peuple de la ville, faisaient processionnellement le tour de ces galeries avant la grand'-messe. La magnificence des ornements, la splendeur du culte, le maintien recueilli des moines, leur nombre accru de celui des frères lais et des novices, la grâce enfantine des plus jeunes d'entre ceux-ci et des aspirants à l'habit, l'ensemble parfait de ces marches, où, grâce aux coutumes de l'ordre, une communauté nombreuse allait, s'arrêtait, retournait, se prosternait comme un seul homme ; cette réunion de détails rehaussés les uns par les autres imprimait à ces pieuses fêtes un caractère grandiose inconnu hors des monastères. Ces processions, emblème du pèlerinage de l'Église militante à travers l'exil de la vie sous l'étendard de Jésus-Christ, réunissaient toutes les conditions propres à rendre cette image. Mais c'était dans les solennités et dans les occasions d'apparat qu'elles étaient surtout augustes. On voyait

[1] Ce religieux, nommé Jean Canard, fut élevé au siége d'Arras vers l'an 1389 et mourut en 1407. (Voyez *Gallia christiana*, II, 218, et D. Doublet, *Antiquit.* p. 265 et 266.

Digitized by Google

s'y déployer alors le plus éblouissant éclat, mêlé d'incroyables magnificences. Ces jours-là, le trésor de la basilique livrait ses pièces les plus splendides et ses plus précieux joyaux. La marche était ouverte par le grand voyer de l'abbaye en costume, tenant d'une main sa verge d'argent et portant posés sur son bras la chape et les fanons pontificaux de l'abbé. Après lui venait le nombreux essaim des sergents de justice, l'épée au côté et tenant aussi leur baguette pour faire reculer la foule et pour en diviser les flots. Ensuite marchaient le sous-chantre et le troisième chantre, conduisant les deux files des religieux, tous en chapes de tissu d'or. Entre leurs rangs, de distance en distance, paraissaient successivement : le prêtre séculier clerc de la basilique, en chape, portant le bénitier d'argent; entre deux religieux céroféraires un religieux portant la croix; un religieux thuriféraire; le grand chantre, toujours profès, toujours homme d'un haut mérite et l'un des dignitaires de l'abbaye, tenant son bâton doré et gemmé et la bourse et le voile de soie frangé d'or qui rappelaient le roi Robert [1]; il marchait, presque fléchissant sous le poids de l'or, des broderies et des chatons dont sa chape était surchargée. Cette chape attirait les yeux par son incroyable magnificence, et on lit que l'une de celles des jours d'apparat était évaluée à la somme énorme de douze mille livres. A quelque distance s'avançait le reli-

[1] Voyez, pour les souvenirs qui motivaient ce rapprochement, notre chapitre du *grand chantre*. En 1394, le bâton du religieux grand chantre de l'abbaye de Saint-Denis fut refait en vermeil doré par l'ordre et aux frais de dom Guillaume de Roquemont, grand chantre, dont le nom fut gravé sur sa hampe avec l'indication de ce millésime. Les simulacres de l'aumônière et du mouchoir du roi Robert restèrent inséparables de cet insigne, et on les y voyait encore appendus en 1793.

Digitized by Google

gieux faisant office de sous-diacre, revêtu d'ornements splendides, tenant d'une main une rose d'or[1] ou bien une verge d'or couverte de pierreries et surmontée d'un aigle d'or[2], de l'autre soutenant devant sa poitrine, sur un coussin de drap d'or, un évangéliaire couvert en vermeil et incrusté de pierres fines. A ses côtés, deux novices revêtus de longues tuniques portaient également devant eux des livres couverts en vermeil et resplendissants de joyaux. Plus loin le religieux faisant office de diacre, revêtu d'ornements gemmés, portant entre ses mains sur un voile de soie frangé d'or un reliquaire étincelant de pierreries, s'avançait entre deux novices enfants, portant encore des livres incrustés de joyaux et couverts de perles. Ces livres eux-mêmes, indépendamment du luxe de leur reliure, étaient des merveilles de goût et d'art : ciselés sur or et ivoire sculptés de fantaisies et de figurines, pleins de miniatures exquises, ils étaient écrits en lettres d'or sur champ violet ou champ d'azur et sur vélin couleur de pourpre : l'un avait appartenu à la reine Hermentrude, et Charlemagne l'avait envoyé à

[1] Cette rose d'or, donnée par le pape et placée entre les mains du sous-diacre pendant toutes les messes solennelles, était « à quatre doubles, assise « sur une bante d'or à trois pommeaux, le tout esmaillé aux armes de France. » Elle fut vendue en 1589 par les religieux appauvris et épuisés pendant les troubles de la Ligue.

[2] « Un sceptre d'or, dit D. Doublet, au bout duquel il y a un aigle d'or, et « entre les deux aisles un enfant, et sur chascune aisle quatre esmeraudes, et un « grenat au milieu de huict perles, et au-dessus une pomme avec une main qui « la tient, sortant d'icelle main une petite branche garnie de perles, d'esmail et « de courail, et au-dessous de ceste main un baston de trois pieds à viz, le tout « d'or. La première pièce joignant la dicte main esmaillée de couleur espesse en « façon d'esmail de plique, la seconde garnie en quatre quarrez de cœurs de « turquoises, grenats et perles, la troisième esmaillée comme la première pièce. »

Digitized by Google

l'abbaye à la mort de cette princesse comme son plus cher souvenir; les autres provenaient des bibliothèques de ce monarque, des libéralités de Charles le Chauve et de celles de l'empereur Manuel Paléologue. Le religieux diacre passé, apparaissait le religieux portant les reliques de la vraie croix enchâssées magnifiquement, assisté de deux jeunes religieux portant des torches allumées. La marche était fermée par l'abbé, entouré de ce qu'on appelait *sa maison*, et dont le cortége n'était pas la moindre magnificence de ces fêtes. Précédé de son porte-croix et immédiatement accompagné des religieux ses chapelains, il marchait à quelque distance des dignitaires de l'abbaye, à savoir le grand prieur, le sous-prieur, les trois autres prieurs claustraux, le grand commandeur, le grand aumônier, le maître de l'hôtellerie, le grand prévôt portier, et les quinze autres dignitaires ou bénéficiers, tous profès. Parmi sa maison séculière se distinguaient le grand maréchal féodal de l'abbaye [1], le grand amiral de ses eaux, son grand veneur, ses hommes liges, ses vassaux de différents ordres, ses officiers, ses tenanciers, tous en costume d'apparat; puis le bailli, le lieutenant, le procureur fiscal, les tabellions, les greffiers et l'essaim des autres gens de justice de la grande commanderie et de l'officialité. Qu'on se figure ce que la présence du roi, escorté de toute sa cour, celle des souverains pontifes et de leur cortége de cardinaux, ajoutèrent souvent d'éclat à ces pompes; après la maison de l'abbé, le grand maître des cérémonies du roi avec son bâton à la main; les quatre princes ou seigneurs portant les insignes royaux, l'épée nue, la main

[1] Voyez le chapitre de l'*abbé*.

Digitized by Google

de justice, le sceptre, la couronne royale posée sur un coussin de drap d'or; le roi, ayant le grand collier de son ordre, sous un dais porté par quatre, souvent par douze religieux; les gardes du roi; les hérauts vêtus de leur cotte d'armes, les huissiers de la chambre du roi portant leurs masses, les enfants de France, les princes du sang, les chevaliers de l'ordre, les prélats, les princes, les officiers de la couronne, une foule de grands seigneurs, de gentilshommes et de pages portant des torches allumées; la musique du roi; le parlement en robes rouges; le grand conseil; la chambre des comptes, la cour des aides, le Châtelet; le recteur conduisant l'université, enfin la ville de Paris. Quand les châsses étaient levées, elles précédaient « le seigneur abbé »; celle de saint Éleuthère suivait à distance le religieux porteur des reliques de la vraie croix et reposait sur les épaules de deux évêques; celle de saint Rustique était confiée à deux archevêques, et celle de saint Denis à deux cardinaux. Ce cortége majestueux s'enfonçant dans ces murs austères où la science, la religion et la royauté avaient projeté tant d'éclat et qu'elles avaient concouru à rendre célèbres; cette élite de ce que l'Église et l'État comptaient de plus grand défilant sous ces hautes voûtes, le long de ces belles arcades, les remplissant de ce chant grave dont les modulations sont perdues pour nous, rappelaient cette multitude de bienheureux que l'Apocalypse nous montre entourant le trône de Dieu, et dont les chants sont comparés « à la grande voix de la mer. »

Parmi ces pompes mémorables avaient marqué deux processions auxquelles le pape Innocent III, suivi de plusieurs cardinaux, avait assisté aux fêtes de Pâques de l'an 1131.

Digitized by Google

En rentrant, après cette marche, sous les galeries de ce cloître où elle s'était accomplie, le cortége y trouva des tables dressées sur de moelleux tapis, et le Saint-Père et toute sa cour y furent servis, sous les yeux de l'abbé Suger, avec une magnificence royale [1]. Des solennités de ce genre s'y renouvelèrent plusieurs fois. Le 11 juin 1144, jour de la dédicace de la nouvelle basilique après sa reconstruction par l'abbé Suger, les fiertes des martyrs furent levées de la crypte où elles avaient reposé jusqu'alors, portées en pompe autour des cloîtres, puis déposées dans le tombeau qui leur avait été préparé au-dessus de la même voûte. Louis VII, la reine régnante, la reine mère, dix-sept évêques ou archevêques, la cour et une affluence de prélats et de grands seigneurs suivirent processionnellement les fiertes autour des galeries du cloître[2].

En 1244, les mêmes fiertes sont levées pendant la maladie de saint Louis qui fut la cause de son vœu. Le roi était sorti depuis plusieurs jours de la léthargie qui avait failli l'enlever; mais le mal restait stationnaire, et la convalescence était encore loin de se déclarer. Les princes, les grands, se pressaient muets dans les salles et s'interrogeaient du regard. Dans cette anxiété générale, le pieux roi et la reine Blanche tournent les yeux vers Saint-Denis et demandent à l'abbé Eudes, accouru au premier signal du danger du prince, de faire exposer les trois fiertes. Eudes s'incline avec respect, se rend en toute hâte à son monastère, fait illuminer toute la basilique de cierges, et en fait aussi parer les autels, les murailles et le dallage des plus précieux ornements. On suspend dans le sanctuaire les tentures de drap d'or et

[1] *Vita Ludov. Gross.* p. 318.

[2] Suger, *lib. De dedicat. ibid. De administratione sua.*

Digitized by Google

les plus beaux voiles gemmés; on découvre la table du maître-autel semée de joyaux et de pierreries, et une masse de lumières multiplie l'éclat de leurs feux. Les flots des prélats et des grands se pressent dans le sanctuaire, et le peuple ému envahit les nefs. L'office commence à deux chœurs alternés par le chant des orgues. Au moment du *Magnificat*, les cloches et le gros bourdon lancent dans les airs leurs volées. Deux novices encore enfants, en état de grâce et pieds nus, revêtus de tuniques blanches, entrent sous les petites voûtes pratiquées dans le mausolée des martyrs, et par trois fois leurs faibles mains en tirent une fierte d'argent, qui passe en celles des prélats. Les trois fiertes, montrées au peuple, sont ensuite déposées sur le grand autel. Le lendemain, les mêmes fiertes sont soulevées par des évêques, et, dominant toute la foule, s'avancent majestueusement tout autour de la basilique, puis vont s'enfoncer dans le cloître et en parcourent les quatre ailes. Les religieux marchaient pieds nus; leurs larmes et celles des assistants baignèrent les dalles des galeries, et leurs soupirs interrompirent le chant des litanies suppliantes. Sans doute les bénédictions du ciel descendirent avec les fiertes sur cette multitude en pleurs; peu de jours à peine écoulés, le roi était rendu à la vie.

Un siècle et demi plus tard, sous les yeux de Charles VI et de tous les grands du royaume, les religieux portaient triomphalement sous les arceaux du même cloître la châsse où étaient vénérées à leur tour les reliques de ce pieux roi, mort sur une terre infidèle dans le pèlerinage armé qui clôt l'histoire des croisades [1].

[1] Dans cette circonstance, en 1392, Charles VI se rendait à Saint-Denis en

Digitized by Google

En 1552, et plusieurs fois depuis encore, le roi Henri II ordonna la descente des châsses. Les règnes de Charles VIII, de François Ier, de Charles IX, et la minorité de Louis XIV virent cette pompe sacrée se renouveler plusieurs fois; les princes du sang se montrèrent jaloux de l'honneur de porter eux-mêmes les reliques des saints martyrs; et le roi, la cour, les prélats, vinrent dans ces solennités répandre leurs prières autour de ces cloîtres qui ont vu, dans la succession continue des siècles, tout ce que la France et l'Europe ont compté d'illustre et de grand.

Tombeaux du cloître.

Parmi ces contacts élevés et ces hautes magnificences, les religieux de Saint-Denis ne pouvaient perdre de vue les austères méditations qui amènent au détachement des fascinations de la vie. Les dalles qui pavaient le cloître couvraient les tombes de leurs frères, et plusieurs de leurs sépultures étaient adossées à ses murs. Tandis que les abbés et les grands prieurs avaient leurs tombeaux dans la basilique parmi les mausolées des rois, les galeries du cloître étaient exclusivement réservées aux sépulcres des religieux. Les frères y étaient couchés vêtus de l'habit monastique et les

exécution d'un vœu qu'il avait fait pour sa guérison; il ne voulut pas se présenter au pied de l'autel du saint les mains vides. « Le roy, lequel s'étoit voué « à monseigneur sainct Denys, y alla en pelerinage et ses oncles avec luy, et fit « mettre le corps de monseigneur sainct Louys en une châsse et voulut qu'elle « fust couverte d'or, et pour la faire belle et bien faicte, il donna 250 marcs « d'or et 1,000 livres parisis, pour au-dessus de la châsse faire un chapiteau de « cuivre. La cour, les grands, dix-sept évesques ou abbés, assistèrent à cette « cérémonie. » (Godefroid, *Histoire de Charles VI*, p. 93; voyez aussi *Histoire de Charles VI* par le moine de Saint-Denis, t. II, XIII, 9, p. 35.)

Digitized by Google

pieds chaussés de sandales. La terre qui ensevelissait leurs cercueils y était laissée découverte jusqu'à ce que son tassement l'eût égalisée au reste du sol, et alors seulement on rétablissait le dallage.

Ce ne fut que par le fait d'exceptions fort rares, et sans doute chèrement achetées, qu'un petit nombre de laïques furent, à de longs intervalles, inhumés parmi les religieux dans le cloître. On ne voit guère de ce nombre que le sieur François de la Tour, frère de l'un des plus célèbres commandeurs de l'abbaye, et mort en l'an 1613[1], et un jeune enseigne d'Anne d'Autriche, M. de Fouilloux, blessé en 1652 au combat de la rue Saint-Antoine, qui vint mourir dans l'abbaye, presque sous les yeux du roi et des princes. Mais, en dehors de ces faveurs, le petit nombre de laïques que le commandement du roi ou leur mort dans le monastère fit inhumer dans son enceinte n'eurent pas leurs tombes parmi celles des religieux. Les corps de cinquante gentilshommes et de chefs de haute lignée tués à la bataille de Saint-Denis et reçus par les religieux furent ensevelis à part dans le parterre du préau, comme le duc de Châtillon et le comte de Saint-Maigrin, inhumés par l'ordre du roi dans la basilique, le furent dans le collatéral sud de la nef, sans qu'aucune marque extérieure y révélât leur sépulture.

[1] Cette faveur fut accordée à la sollicitation d'Augustin de Valles, profès, grand chantre et grand commandeur de l'abbaye, pour François de la Tour, son oncle. Les religieux accordèrent à ses restes une sépulture à côté de celle de son frère, Henri Godefroy de la Tour, religieux mort en 1590, investi des hautes dignités de grand chantre et de grand commandeur, et l'un de ceux qui honorèrent le plus leur charge et le monastère lui-même par l'éclat de leur mérite et de leurs talents. Dans cette circonstance, dom Augustin de Valles fit don aux religieux de la somme de 3,600 livres pour la fondation d'un obit.

Digitized by Google

On ne sait à quel motif attribuer la complète disparition des pierres tumulaires du cloître lors de sa démolition, effectuée tout à loisir entre les années 1700 et 1718. Comment, en enlevant, comme on peut croire qu'ils l'ont fait, les cendres bénies de leurs frères, les moines n'eurent-ils pas la pieuse pensée d'en conserver les épitaphes? Pourquoi ne sont-elles pas encastrées, comme de chers mémoriaux, dans les parois du nouveau cloître? Si le moine Félibien, les voyant ainsi disparaître, ne se fût hâté d'en recueillir quelques débris, nous ignorerions sans doute jusqu'à l'existence passée de ces sépultures. Encore dit-il qu'il a dû les rassembler à grand'peine, non dans le cloître déjà bouleversé, mais dans divers ouvrages où ces hommes, presque tous nobles par le sang ou anoblis par leur mérite, avaient sans doute été l'objet de notices nobiliaires ou historiques. C'est à lui que nous devons la conservation des épitaphes de quinze abbés et de quinze grands prieurs inhumés dans la basilique et celles de soixante-huit d'entre les religieux, presque tous dignitaires ou bénéficiers, couchés dans les tombeaux du cloître.

En comptant depuis l'an 629, époque de la fondation du monastère par Dagobert, deux générations de religieux par siècle d'après le terme moyen de la vie humaine, et en bornant à cent le nombre moyen des religieux, sans compter dans ce calcul les frères lais, les novices et les enfants plus qu'égaux en nombre aux profès, on obtient un total d'environ deux mille cinq cents religieux de ce dernier ordre. Deux mille cinq cents religieux ont été inhumés dans l'étroite circonscription de ce cloître, car rien de plus immuable que les constitutions et coutumes clunisiennes, qui détermi-

Digitized by Google

naient toute chose et qui fixent le lieu des inhumations. Les religieux de Saint-Denis qui sentaient défaillir leur vie dans des résidences lointaines se hâtaient ordinairement de venir mourir dans le monastère. Que de cendres sous les dalles du cloître de Saint-Denis, et qu'on a eu raison d'écrire que nul autre coin de la terre n'a recélé plus de couches superposées de poussière humaine!

Il ne paraît point que l'amitié, ce refuge des nobles âmes, ait été proscrite par les « coutumes clunisiennes, » si habilement combinées pour faire une guerre incessante à tous les penchants naturels. Parmi les sépulcres du cloître, comme parmi ceux de la basilique, plusieurs ont reçu les cendres de deux amis, afin, disent leurs épitaphes, que la mort ne séparât point ceux qu'avaient unis une même vie et un même lien d'affection[1]. Est-il rien de plus magnifique

[1] Telle est l'épitaphe de Sydrach de Vérès et de Hervé de Maupertuis, morts en 1515 :

Cultores sacri Sydrachum atque Hervea templi
Continet hæc monachos urna pusilla duos;
Quantus amor fratrum quos mutua vita tenebat!
Nec tumulus, nec mors separat exanimes.
Una vixerunt ambo, simul et requiescunt :
Et post fata, prior durat amicitia.

La tombe des grands prieurs Robert de Neufbourg et de Fr. *** était placée dans la basilique; elle portait cette épitaphe :

In hoc sepulchro condita est urna unica
Cineres duorum quæ quietos continet
Quos longa vitæ sanctioris copula
Et instituto et moribus junxit pares, etc.

On lisait également dans la basilique, sur la sépulture des deux grands prieurs Jean de Chambellan et Jean de Maubuisson :

Continet urna duos dum summos urna priores,
Si propius spectes, unus uterque fuit,
Unus uterque fuit dum nexus junxit amoris,
Tempora si scindas, continet urna duos, etc.

Digitized by Google

que cette consécration donnée par la mort aux liaisons grandes et saintes? Quelles amitiés glorieuses, que celles qui méritèrent d'être proclamées ainsi par la religion sur des tombes! Du reste, rien de plus logique : l'âme, accompagnée de ses œuvres à travers les abîmes inconnus de l'éternité, doit l'être également de ses affections vertueuses ou criminelles. L'Église et les communautés, plus consolantes sur ce point que quelques docteurs isolés, ne défendent pas de croire à des amitiés que l'homme emporte dans son cœur sur l'autre rive de la vie; et il en est, parmi les saints qu'unit une amitié chrétienne, plusieurs que la liturgie catholique invoque et honore ensemble sur nos autels. Si l'extinction des affections doit suivre la ruine du corps, n'est-ce pas seulement pour les réprouvés, qu'on nous montre accablés de maux et voués aux délaissements les plus misérables?

Une autre remarque, éveillée par les épitaphes du cloître de Saint-Denis, est que ce monastère, triste domaine du chaos dans ses phases de décadence et d'oubli de la discipline, fut, dans ses âges florissants, un paradis aimé des frères. Éloignés de lui par des priorats ou des prélatures, on les voit, dans ces épitaphes, souhaitant pour dernier asile à leur cendre ce berceau de leurs années de jeunesse et de probation. Ils ont voulu y reposer sous les yeux de ceux qui furent leurs pères dans la hiérarchie du cloître, leurs frères dans une vie nourrie de la même foi et vouée aux mêmes devoirs[1].

[1] Tel est le sentiment qu'exprime l'épitaphe du frère Florent Bréhart, mort en 1657 : « Qui voluit præterea sibi demortuo ab iis parentari, quibus ipse de-« sideratus cœlestis vitæ desiderium reliquit. » Et celle de Louis de Mornay

Digitized by Google

Le plus ancien des tombeaux du cloître dont on retrouve l'épitaphe est celui du frère Robert de Montmorency. On voit le seing de ce grand du monde, mort dans la nuit d'un monastère, apposé sur des chartes de l'an 1295, année où sans doute il venait ensevelir dans le cloître de Saint-Denis le rayonnement de son nom. Sans doute il y vécut en paix au sein des travaux de ses charges; mais on est touché, malgré soi, de trouver, au sujet d'un homme de cette noblesse, la ligne suivante sous la plume de dom Félibien : « Robert... « qui, par ses vertus et bonne vie, fut fait sous-prieur et cé- « nier! » Ces offices étaient, à la vérité, comptés parmi les hautes charges de l'abbaye; des savants y attachèrent leur nom : « Jean de Certone, dit D. Doublet, docteur en théologie, « extraict de noble famille, lequel estoit grandement versé « et consumé ès lettres grecques et hébraïques, fut cénier, « l'une des premières dignitez de l'abbaye de Saint-Denys. » Heureux, du reste, ce seigneur, si distingué par sa naissance, d'avoir su l'être, au fond d'un cloître, « par ses vertus « et bonne vie ! » Sa tombe rappela longtemps, sous les arceaux qui l'abritèrent, les grandeurs qu'il avait voulu oublier; ses armes y furent gravées et on y lut pendant cinq siècles, avec l'émotion qu'on éprouve devant un noble sacrifice : « Icy gist monseigneur Robert de Montmorency... »

En procédant par rang de date, on trouve, après cette épitaphe, celle de frère Jehan Chardon; on ne la lit point

« Viginti annos in iisdem oris Vulgassinensibus (du Vexin) anachoretas suos « direxit... dignus archimandrita, demum, accedente senectute, reversus est « ad natale solum immortalis genituræ, residuumque dierum suorum Domino « mancipans, hic ubi primam fidem monasticæ militiæ dederat, accepit locum « sepulturæ cum fratribus suis cujus illius dederat augusti hujus cœnobii obser- « vantia monastica. Ob. ann. 1610. »

Digitized by Google

sans sourire : avec quelle résolution la coutume de rimer s'est abattue là !

Qui jacet hic ville (*sic*)
Ballivus prefuit ille,
Johannes dictus Chardon,
Christus faciat sibi pardon.

Beaucoup d'entre les religieux de Saint-Denis étaient gentilshommes : plus de la moitié de leurs tombes étaient blasonnées, et les noms de la plupart se lisent dans les nobiliaires de France[1]. On est ébloui de l'énumération des titres et des dignités accumulés dans leurs familles, soit étrangères, soit françaises. Tant que le monastère de Saint-Denis a été debout, la fleur des plus grandes maisons est venue y chercher son abri et lui demander des sépulcres.

En parcourant ce nécrologe formé par les dalles du cloître, on contemple avec émotion tant de grandeurs ensevelies qui portèrent paisiblement, et souvent avec héroïsme, un joug accepté quelquefois par ménagement pour des intérêts de famille. Aussi est-on peu étonné des vicissitudes de la discipline claustrale dans cette célèbre abbaye; jamais la régularité ne s'y maintint sans altération pendant la durée de deux siècles. Tout en fournissant à la science, ainsi qu'à l'édification du monde, beaucoup de savants et de saints, l'abbaye de Saint-Denis compta des époques de relâchement et de déchéance, et des périodes

[1] Parmi les soixante-huit noms que D. Félibien a gardés, plus de soixante appartiennent à la noblesse; on lit parmi eux les suivants : Ithier d'Asnières, grand commandeur; de Châteaufort, d'Allinville, de Berthaucourt, de Fachy, de Neufville, d'Otteville, de Basseny, de la Grippière, de Hangest, de Saint-Germain, de Vérest, de Maupertuis, de Noviant, de Verdun, de Clèves, de Vyon, de Cotteblanche, de Berville, de Hydrecan, de Mornay, d'Allegrin, de Goussen

Digitized by Google

tranchées de régularité austère et d'oubli de la discipline jalonnent toute son histoire[1].

Cette alternative s'explique : en effet, le voisinage de la cour, la faveur des rois, l'opulence du monastère et sa population d'élite durent y attirer souvent quelques-uns des fils que les manoirs seigneuriaux ne pouvaient indéfiniment garder dans leurs murs. En 1290, le pape Nicolas IV, pour mettre fin à cet abus, déclara par une bulle que l'abbé de Saint-Denis ne pourrait désormais être contraint d'admettre au nombre de ses religieux de jeunes gens « avant l'âge de « quatorze ans[2]; » et pourtant, dans ce siècle et au XIVe, le

court, de Bragelonne, de Sainctot, des Essarts, d'Herville, de Villiers, de Braquancourt, de Véelu, de Meaux, de Valles, de la Tour, de la Fontaine.

[1] Sept réformes ou redressements ramenèrent le monastère de Saint-Denis à la régularité primitive dans l'intervalle de dix siècles, à savoir : en 653, 831, 994, 1127, 1191, 1246 et 1633.

[2] « On voit par les constitutions clunisiennes, III, 8, qu'il avait été un temps « où on recevait les religieux à la profession dès l'âge de quinze ans. Les « hommes distingués qui succédèrent au fondateur reconnurent que rien « n'avait plus contribué à la décadence de l'ordre que la facilité avec laquelle « on avait reçu de nouveaux religieux, souvent sans choix, sans examen préa- « lable de leur vocation, et dans le seul but de favoriser les vœux coupables des « parents... En conséquence, ils décidèrent que l'on ne pourrait revêtir de « l'habit que *six enfants*, qui étaient nécessaires au service du chœur. L'âge de la « réception fut fixé à vingt ans et le noviciat à un mois : dans l'origine, ce novi- « ciat devait être d'un an ; mais, par la suite, on s'était dispensé de l'observer. » (Heurter, *Institutions et mœurs de l'Église au moyen âge*, t. II.) « Néanmoins, au « XIIe siècle, les professions prématurées étaient encore devenues si criantes, « qu'il fallut qu'une bulle du pape Nicolas IV mît quelque frein à ces excès. « Cette bulle interdisait les derniers vœux avant l'âge de quatorze ans, quelque « recommandation qu'eussent les sujets, fût-ce du Saint-Siége ou des légats apos- « toliques, à moins qu'il n'y fût dérogé par un bref exprès. » (Félibien, p. 257.)

« En 1385, une autre bulle du pape Clément VII permettait à l'abbé de « Saint-Denis, Guy de Monceaux, de promouvoir de ses jeunes religieux au « diaconat à l'âge de dix-huit ans et au sacerdoce à vingt. » (*Ibid.* p. 301.) « Pen-

Digitized by Google

nombre des professions religieuses par calcul ou par convenance égala celui des professions spontanées. Malgré cet abus regrettable, il ne fut pas rare, non plus, de lire sur les pierres tumulaires de l'ancien cloître, dans le monastère de Saint-Denis, que celui qu'elles recouvraient était l'aîné de sa famille [1]. Parmi les noms qu'elles gardaient, on remarque celui d'un gentilhomme, nommé Menaut de Hydrecan, qui vint, au déclin du XVIe siècle, offrir dans l'abbaye un holocauste volontaire parmi ceux inspirés peut-être par des motifs moins généreux. Celui-ci vint par choix dans le sanctuaire; il y vieillit sous l'œil de Dieu, sans rien regretter de la vie du monde, dont les flots battaient sa retraite sans troubler l'éternel silence dont il s'était enveloppé. Nous apprenons sur son tombeau que, né au milieu des grandeurs, issu du sang mêlé des nobles maisons de Mauregard, de Lours, de Maisoncelles, de Champigny, devenu profès à Saint-Denis, puis fait prévôt de la Garenne, il vint, au déclin de sa vie, reposer auprès de ses frères et attendre parmi leurs rangs le réveil du dernier des jours.

« dant les deux siècles suivants, les inconvénients de l'admission des jeunes « gens à peine adultes à la profession religieuse furent patents et déplorables; « aussi, dans l'assemblée des états généraux constitués à Orléans, sous « Charles IX, en 1560 (cahier des remontrances, art. 7), lit-on cette demande « des états : « Soit défendu de recevoir des religieux à faire profession avant « qu'ils aient atteint l'âge de trente ans, et les filles, de vingt-cinq au moins. » « Réponse du roi : « Ordonné pour les mâles à vingt-cinq ans, et pour les filles « à dix-huit. » Cette ordonnance fut abrogée par les états de Blois en 1588, où il « fut statué qu'on pourrait se lier par les derniers vœux monastiques à l'âge de « seize ans accomplis. » (Sainte-Foix, *Essais supp.* p. 149.)

[1] « Sui generis ducens primordia. » (D. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, Épitaphes du cloître.) Ce religieux atteignit sa soixante et dixième année, encore en fonctions dans les charges. Sa tombe porte la date du 5 octobre 1605.

Digitized by Google

Extrayons quelques souvenirs des inscriptions les moins concises de ce *Campo santo* français, mais recueillons auparavant la leçon qui sort de ces tombes : la plupart de ces religieux, hommes de science et de vertu ou revêtus de hautes charges et administrateurs habiles au XIIIe, au XIVe, au XVe siècle, n'avaient cependant laissé après eux d'autre trace que leur sépulture. Leurs générations ont passé, et leurs remplaçants dans leur cloître, séparés d'eux par plusieurs siècles, ne les connaissaient que par la teneur de leurs épitaphes. Ces épitaphes ne sont plus; les tombes sont anéanties; les cendres se sont confondues dans un lieu que nul ne connaît : les derniers religieux eux-mêmes sont dispersés et disparus, et les habitantes actuelles de ces murs austères, élevés pour une destination qu'ils n'ont plus, sont complétement ignorantes de la vie de leurs devanciers!

Frère des Essarts (prénom fruste), décédé en 1320, était prieur de Saint-Denis de l'Estrée, cette ancienne infirmerie située à l'extrémité de la rue Compoise, dont le roi Robert fit sculpter les portes [1], et où Suger enfant passa dix années. Une merveilleuse éloquence, ses études en droit canon, une érudition peu commune, quinze années de savants travaux, recommandaient ce religieux.

Eustache de Neufville a voulu nous apprendre lui-même qu'il eut en partage la noblesse, la beauté qui plaît aux

[1] Le roi Robert fit sculpter sur les portes de la chapelle de Saint-Martin-de-l'Estrée (érigée depuis en prieuré par l'abbé Suger et passée sous le vocable de Saint-Denis) la légende poétique du cerf miraculeusement sauvé, celle du songe de Dagobert dans la chapelle de Chateuil, et tout ce qui, dans la légende, passait pour avoir donné lieu à la construction de la basilique de Saint-Denis. (Voyez notre travail sur les *Légendes et faits de l'abbaye de Saint-Denis*, à publier prochainement.)

Digitized by Google

regards, la jeunesse qui plaît au cœur, l'opulence qui met en relief tous ces avantages, la spontanéité du sacrifice religieux qui les immola. Il veut que vous, qui l'écoutez, vous vous penchiez sur sa dépouille, que vous en méditiez l'horreur, que vous pesiez ce qu'il en reste, et que vous vous ressouveniez que vous deviendrez cendre aussi.

Pierre de Hangest, 1502. De vifs regrets ont laissé leur expression sur cette tombe : celui que la mort y coucha avait été l'honneur du cloître, le joyau de la solitude, l'ami bien-aimé de ses frères, l'exemple de tous.

Ithier d'Asnières, 1543, grand commandeur, *præceptor*. Les registres où ce religieux consigna les comptes de sa gestion existent encore aux Archives.

Jean de Verdun, 1579, quart-prieur claustral et cénier de l'abbaye, renommé par sa haute science, par ses travaux théologiques, par l'éloquence qu'il déploya dans de brillantes conférences; député au concile de Trente, où sa doctrine et sa parole « ravirent d'admiration tous les pères; » tous ces mérites, surpassés par les plus sublimes vertus et par une fin angélique.

Hermand de Clèves, 1584. Après cinquante ans de profession et d'exercice des vertus, mort grand aumônier de cette abbaye.

Étienne de Cotteblanche, 1587. La haute noblesse du sang, celle de l'esprit et des traits, la piété, de rares vertus, l'éloquence et l'érudition distinguèrent ce religieux. Sa simplicité bienveillante faisait taire l'admiration, lui gagnait l'affection de tous et dérobait à plus d'un frère la révélation de son rang. Trop rare et magnifique éloge ! Cinquante ans de profession. Mort grand trésorier. Son ami, F. Louis de

Digitized by Google

Berthaucourt, lui éleva ce monument et l'a arrosé de ses larmes.

Henri Godefroy de la Tour, l'un des religieux les plus remarquables de Saint-Denis, dont nous avons parlé ailleurs[1] et dont l'épitaphe est muette. Décédé en 1590.

Edme de Véelu, 1599, né dans la terre de Labour des nobles familles de Passy et de Babis, pieux et savant, versé dans les langues grecque et latine, paléographe distingué, grand panetier de l'abbaye.

Louis de Meaux, 1607, descendu des comtes de Meaux et d'une longue suite de gouverneurs et de seigneurs de Boisboudran, de Brétenay, de Marly et de Survilliers, prévôt de la Court-Neuve, très-habile administrateur des interêts de ce domaine et sous-prieur de l'abbaye, modèle de dévouement religieux.

Pierre Bochart, grand commandeur, issu d'une longue lignée de gouverneurs, de *consuls* et de présidents au parlement de Paris.

Pierre Gestat, 1609, passé, à peine adolescent, de la cléricature séculière à celle du cloître. Promu à la dignité de grand aumônier, il y déploya de grands talents dans l'administration des biens temporels destinés à nourrir les pauvres. Les terres, les vastes domaines, les propriétés foncières de l'aumônerie furent fertilisés, remis en valeur, entretenus et protégés par cet homme intègre et actif, et il en défendit les droits avec fermeté. Vingt-cinq ans dans cette gestion, et les travaux infatigables qui la marquèrent,

[1] Voyez le chapitre de la *Maison du grand chantre*, dans notre deuxième volume.

Digitized by Google

furent ses recommandations au pied du tribunal de Dieu. Son ami, frère de Rubentel, avait élevé cette tombe.

Pierre Dufour, issu d'une race de conseillers au parlement (*e stirpe nobilissima senatorum*), 1613, prévôt de la Garenne de Saint-Denis, chargé de la perception des cens attachés à l'office des charités, actif et infatigable administrateur, mort consumé dans ces travaux. Le frère J. Le Jay, son obligé et son ami, lui éleva ce monument.

Jean Ezin, prévôt de la Garenne, prieur de Saint-Thibaud, plus tard quint-prieur claustral. Quarante ans passés dans les charges. Mort en 1612, en laissant un renom de mérite et d'administration paternelle et un doux parfum de vertus. Le frère Jérôme Trouvé, reconnaissant, avait élevé ce tombeau à son bienfaiteur regretté.

Pierre d'Allegrin, né parmi les grandeurs humaines et d'une maison qui donnait des membres au parlement et des seigneurs à la comté de Dian. Prévôt de Chaumont-en-Vexin et plus tard grand trésorier de l'abbaye, il laissa un renom de mérite et des souvenirs de vertu qui étaient consignés sur sa tombe. Mort en 1622.

Anne de Goussencourt, 1650, fils d'un membre du parlement et appartenant à la noblesse du Vermandois, surpassa l'éclat de son rang par celui de sa sainte vie et donna l'exemple de la perfection dans la voie des vertus du cloître. D'abord prieur de Saint-Gabriel-en-Vermandois, successivement investi des charges de l'abbaye, puis envoyé en Allemagne; son intervention pacifique y facilita les négociations diplomatiques du comte d'Avaux. Le dernier acte de sa vie mit le sceau à tant de mérites : dans la disette qui désola Saint-Denis pendant trois mois de l'année 1649, il recueillit

Digitized by Google

dans ses propres logis et nourrit des réserves qu'il avait faites non-seulement l'immense quantité de pauvres inscrits à la charge de l'abbaye, mais tous ceux encore de l'extérieur, fatalement accrus en nombre par les calamités du temps. Le sépulcre où il reposait était dû à frère Jean de la Fontaine, son ancien et fidèle ami.

Tels sont avec beaucoup d'autres, voués à un ingrat oubli, les souvenirs qui peuplaient à Saint-Denis la région du cloître, où seuls ils avaient le droit d'élever la voix. Les jours qui passaient en silence parmi ces impressions sérieuses devaient être austères comme ces tombes, si toutefois il n'est point vrai que tout devienne une habitude, et qu'on cesse d'être frappé de ce que l'on a toujours sous les yeux.

BIBLIOTH
DE LA
VILLE DE
LYON

FIN DU TOME PREMIER.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Préface..... 1

Introduction..... XI

Série des abbés..... CXXIII

LIVRE PREMIER.

RÈGLE, CONSTITUTION ET MŒURS DES HABITANTS DE L'ABBAYE.

CHAPITRE PREMIER.

RÈGLE ET CONSTITUTIONS PROPRES DE L'ABBAYE.

Monastères qui les fournirent. — Livre des constitutions de Cluny. — Manuscrit des *Charges des officiers claustraux*. — Les *Déclarations de Saint-Maur*..... 1

CHAPITRE II.

HABITANTS DU MONASTÈRE.

Noms des diverses catégories qui les distinguaient..... 6

CHAPITRE III.

LES COMMIS.

Leurs différents noms. — Leur costume. — Leurs attributions..... 7

CHAPITRE IV.

LES ENFANTS.

Oblations des jeunes enfants. — Costume. — Formule et cérémonial de l'engagement. — Nombre des jeunes aspirants. — École dans le monastère. — Éclat des études dans Saint-Denis. — Discipline pour les enfants. — Fonctions confiées aux enfants dans les cérémonies

Digitized by Google

Pages.

sacrées. — Extinction de la coutume de l'admission des enfants dans le monastère de Saint-Denis..... 19

CHAPITRE V.

LES NOVICES.

Rang des novices dans l'abbaye. — L'aspirant au noviciat. — Age de l'émission des vœux. — Épreuves préliminaires. — Vêture et probation. — Étude de la tenue monastique et des cérémonies religieuses. — La profession. — Les derniers vœux..... 25

CHAPITRE VI.

LES PROFÈS CONVERS.

Leurs caractères distinctifs. — Vœux et costumes. — Convers artistes. — Salaires assignés aux convers..... 39

CHAPITRE VII.

LES PROFÈS DE CHŒUR.

Leurs attributions. — Jouvenceaux et anciens. — Collége à Paris pour les jouvenceaux. — Notice sur les constructeurs et sur les vicissitudes du collége des jouvenceaux. — Entretien de ces religieux. — Noms de quelques religieux jouvenceaux. — Cours scolaire des jouvenceaux depuis le XVIIe siècle..... 45

CHAPITRE VIII.

NOMBRE DES RELIGIEUX DE CHŒUR.

Sous Philippe Auguste. — Sous Philippe le Bel. — Sous Charles VI. — Sous Charles IX. — Sous Louis XIII, etc..... 52

CHAPITRE IX.

LE SILENCE.

Lieux où il était le plus inviolable. — Gravité des infractions au silence. — Dérogations autorisées..... 54

CHAPITRE X.

LANGAGE PAR SIGNES.

A quoi se réduisait ce langage. — Exemples du langage par signes... 56

Digitized by Google

Pages.

CHAPITRE XI.

INFRACTIONS ET PEINES.

Quatre catégories de fautes. — Coulpe légère. — Coulpe griefve. — Coulpe plus griefve. — Coulpe la plus griefve. — Pénitences et châtiments. — Peines infligées aux pécheurs publics. — Les menottes et les entraves. — Le cachot. — Droit des abbés sur les religieux fugitifs. — Mansuétude commandée..... 62

CHAPITRE XII.

TRAVAIL DES CHAMPS.

Défrichement et culture. — Améliorations agricoles accomplies par l'abbé Suger. — Culture et propagation de la vigne. — Autres travaux. — Lecture aux champs. — Abandon des travaux agricoles. — Tâche fixée aux religieux..... 73

CHAPITRE XIII.

TENUE AU CHŒUR, TENUE PARTOUT.

Attention à la psalmodie. — Lanterne placée à côté du moine assoupi. — Injonction pour la tenue du costume..... 80

CHAPITRE XIV.

LA RONDE.

Quels officiers faisaient la ronde. — Mode dans lequel elle s'effectuait. — Lieux qu'évitait l'essaim de ronde..... 82

CHAPITRE XV.

LA MORT, L'ENSEVELISSEMENT ET LA SÉPULTURE.

Dom Christophe Dufour. — La maladie. — Les sacrements. — L'agonie. — La couche de cendre. — Le trépas. — L'ensevelissement. — Stationnement du cercueil sur le seuil de la salle capitulaire. — L'obit. — La sépulture dans le cloître..... 84

LIVRE II.

POMPES RELIGIEUSES.

CHAPITRE PREMIER.

POMPES RELIGIEUSES EN GÉNÉRAL. L'ORIFLAMME.

Cérémonial observé pour la levée de l'oriflamme. — Rang hiérar-

Digitized by Google

Pages.

chique de l'oriflamme au combat. — Hiérarchie des drapeaux français. — Dernier devoir des porte-enseignes. — Signaux attachés aux mouvements des drapeaux de premier ordre et de l'oriflamme..... 105

CHAPITRE II.

SACRE ET COURONNEMENT DES REINES.

Arrivée de la reine dans l'abbaye. — Appareil de la basilique. — Solennité et cérémonial du couronnement. — Retraite et banquet..... 120

CHAPITRE III.

POMPE DES OBSÈQUES DES ROIS.

Embaumement. — Ensevelissement du corps et exposition du cercueil. — La salle du trépas. — L'effigie et la représentation. — La salle du deuil. — Cérémonies des funérailles. — Les religieux de Saint-Denis attendent à la croix penchée. — La salle du dépôt. — L'obit. — Cérémonial de l'inhumation. — Le caveau royal. — Le Roi est mort! vive le Roi! — Retraite de la cour. — Aumône obituaire.... 126

LIVRE III.

ORGANISATION INTÉRIEURE ET RÉGIME ADMINISTRATIF DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS.

CHAPITRE PREMIER.

OFFICES, DIGNITÉS ET CHARGES DES RELIGIEUX DE SAINT-DENIS.

Diversité des emplois, des branches d'administration et des charges. — Grands officiers. — Les quatre dignités. — Simples officiers, simples dignitaires. — Titres et emplois des bénéficiers, des grands dignitaires, des officiers inamovibles, des prévôts..... 145

CHAPITRE II.

L'ABBÉ.

Mérite des abbés de Saint-Denis. — Dignités, honneurs, priviléges. — Justice de l'abbé. — Le Châtelet : salle d'audience, prisons, custode, geôle. — Droit de fourches patibulaires. — Clémence des abbés. — Religieux justiciers. — Prévôt fermier. — Maison de l'abbé. — Richesses de l'abbé. — Taxe des nefs et des mestiers. — Pelisse de mon-

Digitized by Google

Pages.

seigneur l'abbé. — Dîme des oisons, des agneaux. — Cens dû par la reine de France. — Domaines ruraux de l'abbé. — Charges de l'abbé; restrictions. — Emploi des revenus de l'abbé. — Livre de dépense de Gilles Ier et de quelques autres abbés. — Bornes aux dépenses. — Faste excessif des abbés. — Tentatives de répression. — Élection et installation des abbés. — Frais des élections. — Abbés commendataires. — Bon mot d'un prieur. — Maison de l'abbé. — Grand chambrier, chapelains d'honneur, grand bouteiller, grand mansionaire. 152

CHAPITRE III.

LE GRAND PRIEUR.

Autorité dévolue à ce religieux. — Son installation. — Ses attributions. — Mérite, rangs et priviléges. — Domaines et propriétés attachés au grand priorat. 209

CHAPITRE IV.

LE GRAND COMMANDEUR.

Son domaine. — Ses officiers. — Ses livres de comptes. — Mérite des grands commandeurs. — Noms de quelques grands commandeurs. — Le Saint-Voult à la basilique. — Le sous-commandeur. 216

CHAPITRE V.

LE MAÎTRE DES CHARITÉS.

Son département. — Ses charges. — Ses richesses et ses domaines. — Une page du livre de comptes du maître des charités. — Amovibilité de ce religieux. 227

CHAPITRE VI.

LE GRAND PANETIER.

Son intendance et son ressort. — Charges du panetier. — Ses domaines. 234

CHAPITRE VII.

LE PRÉVÔT DE LA GARENNE.

Ressort de sa justice. — La Garenne de Saint-Denis. — Droits et redevances énormes adjugés à ce religieux. 239

Digitized by Google

Pages.

CHAPITRE VIII.

LE GRAND PRÉVÔT DE LA COURT-NEUVE.

Domaine de ce religieux. — Ses appartenances foncières. — Manoir seigneurial, ses limites, ses dépendances. — Droits, rentes et cens dus au grand prévôt. — Mérite de ce religieux..... 242

CHAPITRE IX.

LE GRAND CUISINIER.

Ses auxiliaires. — Ses charges envers « chascun moyne. » — Droits seigneuriaux, revenus. — Gros poissons dus à la cuisine. — L'eau du roi, l'eau de Saint-Denis..... 245

CHAPITRE X.

LE GRAND CHAMBRIER DE L'ABBÉ.

Son département. — Ce qu'il devait aux religieux. — Trousseau du bénédictin de Saint-Denis. — Fonctions du grand chambrier auprès de l'abbé. — Le sartrain, le sartrier, le vêturier, le cousturier. — Patron sur des tables de cuivre. — Numéraire distribué aux religieux pour leur vêtement. — Seigneurie de Chaourse. — Autres villes et domaines tributaires du grand chambrier..... 250

CHAPITRE XI.

LE SOUS-CHAMBRIER.

Petite chambrerie. — Fonctions du « maistre de la robbe. » — Fourniture de vêtements et de différents ustensiles. — Hanaps de la cène. — Subordonnés du sous-chambrier; cordouanier, varlets de sartrain.... 257

CHAPITRE XII.

LE GRAND CHANTRE.

Rang et dignité du grand chantre. — Ses auxiliaires. — En quoi consistaient ses fonctions. — Chape et bâton du roi Robert. — Perfection et célébrité du chant religieux de l'abbaye. — Priviléges, domaines seigneuriaux et revenus du grand chantre. — Ses redevances personnelles. — Transcription et reliure de livres notés, papier « à note, » parchemin, bougeoirs. — Grands chantres renommés..... 262

Digitized by Google

Pages.

CHAPITRE XIII.

LE GRAND AUMÔNIER.

Attributions.—Curieuses fondations d'aumônes.—Les quatre chambres de l'aumône dans la ville de Saint-Denis. — Sceau du grand aumônier. — Terres et propriétés de l'aumônerie. — Redevances des cinq officiers de l'abbaye envers le grand aumônier.— Obligations de l'aumônier.— Fragment du registre des dépenses du grand aumônier. 280

CHAPITRE XIV.

LE CELLÉRIER.

Office de ce religieux. — Achat du poisson. —Visite dans l'infirmerie. — Inspection des portions servies. — Surveillance des lavandiers. — Autres charges.— Sollicitude des constitutions monastiques pour le religieux cellérier.— Auxiliaires du cellérier.— Gestion extérieure du cellérier. — Administration de la mense conventuelle. — Organisation des prieurés et des celles.— Bibliothèque du cellérier.— Plans topographiques de l'abbaye. — Les lièves. — Le *Livre vert.* — Noms pittoresques des propriétés de l'abbaye, aux alentours de Saint-Denis.— Démembrement de l'office de cellérier. — Détails curieux d'un acte d'aveu du XVIIIe siècle 291

CHAPITRE XV.

LE GRAND PRÉVÔT PORTIER.

Fonctions, importance, et droits de ce bénéficier. — Tournée annuelle du grand prévôt dans la ville de Saint-Denis. — L'ongle du griffon. — Origine de l'institution du prévôt fermier 318

CHAPITRE XVI.

LE GRAND TRÉSORIER.

Attributions et devoirs. — Possessions et revenus du grand trésorier. — Ses priviléges. — Il est obligé d'assister au sacre ainsi qu'aux obsèques du roi. — Contestations au sujet des dépouilles du cercueil royal et des tentures funéraires suspendues dans la basilique.—Arrêts du parlement 322

CHAPITRE XVII.

L'INFIRMIER.

Droits et dignités attachés à ce titre. — Propriétés de l'infirmerie.— Les

Digitized by Google

Pages.

deux clos de l'infirmerie. — Le pont « devant l'infirmerie. » — Ventes et acquisitions de dom Jean de la Fontaine. — Menues redevances de l'infirmier. — Autres charges..... 331

CHAPITRE XVIII.

LE CÉNIER.

Ses fonctions. — Ses obligations au XVe siècle. — Le grand dîmeur. — Maison de la cène.— Terres du cénier. — Noms de plusieurs céniers remarquables..... 339

CHAPITRE XIX.

L'HÔTELIER.

Fonctions, droits et revenus de ce bénéficier. — Ses menues charges, d'après un manuscrit du début du XVe siècle. — Suppression de la charge de l'hôtelier..... 346

CHAPITRE XX.

LE COURTILIER.

Attributions. — Devoirs. — Revenus et propriétés. — La Courtille-des-Champs. — Redevances du courtilier..... 351

CHAPITRE XXI.

LE CHEVECIER.

Ses fonctions. — Son habitation. — Ses droits et ses perceptions. — Ses redevances. — Dépenses annuelles du chevecier..... 355

CHAPITRE XXII.

LE RÉFECTORIER.

Amovibilité de sa charge. — Religieux ses auxiliaires. — Devoirs journaliers du réfectorier. — Autres obligations accessoires..... 358

LIVRE IV.

POSSESSIONS, DROITS ET REVENUS.

CHAPITRE PREMIER.

POSSESSIONS ET RICHESSES TERRITORIALES DE L'ABBAYE.

Tableau des possessions de l'abbaye à différentes époques. — Luttes

Digitized by Google

Pages.

contre les usurpateurs de ces biens. — Restitutions et amendes honorables en plein chapitre. — Noms de plusieurs anciennes terres. — Forêts et bois de l'abbaye. — Les doyens et les doyennés..... 359

CHAPITRE II.

LES AVOUÉS DE L'ABBAYE.

Origine des avoueries. — Ancienneté de cette institution. — Rois et empereurs avoués. — Comtes du Vexin. — Louis VI, roi de France, premier homme lige et avoué de l'abbaye. — Vidames. — Abus et spoliations des avoués jusqu'au XVIIe siècle. — Droits et devoirs des avoués. — Le duc de Lorraine et le Val-le-Lièvre..... 394

CHAPITRE III.

DROITS PRODUCTIFS DE L'ABBAYE.

Droits de l'abbaye dans la ville de Saint-Denis et à l'intérieur de Paris. — La coutume de Chalevanne. — Acquit et coutume de Mantes. — Gruerie d'Arthyes..... 404

CHAPITRE IV.

FOIRES FRANCHES. FOIRE DE SAINT-DENIS. FOIRE DE SAINT MATHIAS. LE LANDIT.

Ce qu'étaient les grands pardons de Saint-Denis. — Pardon et foire de Saint-Denis. — Pardon et foire de Saint-Mathias. — Pardon et foire du Landit. — Origine de cette foire et étymologie de son nom. — Emplacement et division du champ du Landit. — Organisation du Landit. — Franchises, taxes, servitudes. — Madame Richeust la Grosse. — Ouverture et bénédiction du Landit. — La foire au parchemin et l'Université. — Tableau du Landit. — Objets mis en vente. — Débit de la guède et de la garance. — Les pelleteries. — Mode de location des loges. — Château des religieux au Landit. — Reconstruction et rétablissement du Landit. — Le Landit au XIXe siècle. 410

CHAPITRE V.

MERVILLE AU XIVe SIÈCLE,

OU TABLEAU D'UNE MAISON DE PLAISANCE ET D'UNE FERME ABBATIALE.

Ancienneté de l'inscription de Merville sur les terriers de l'abbaye. — Château des abbés à Merville. — Luxe du manoir abbatial de Merville

Digitized by Google

Pages.

au XIIIe siècle. — Description. — Anciens noms des divisions de Merville. — Traditions et souvenirs historiques. — Merville affermé.... 442

CHAPITRE VI.

RÉPARTITION DES PROPRIÉTÉS, DES RENTES ET DES REVENUS DE L'ABBAYE EN 1673.

Mense abbatiale. — Mense distraite. — Mense conventuelle. — Terres séparées. — Propriétés de l'abbaye enclavées dans l'intérieur de Paris..... 452

LIVRE V.

DESCRIPTION DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-DENIS.

CHAPITRE PREMIER.

ENSEMBLE ET ASPECT DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS.

Vue et abords du monastère. — Énumération de ses édifices..... 485

CHAPITRE II.

TRIPLE ENCEINTE DE L'ABBAYE.

Époque de sa construction. — Division et quartiers distincts..... 490

CHAPITRE III.

LIMITES.

Leur tracé au Xe siècle. — Différences au XVIe..... 492

CHAPITRE IV.

PLAN ET DISPOSITION DES BÂTIMENTS DE L'ABBAYE.

CHAPITRE V.

FORTIFICATIONS ET REMPARTS.

Leur état sous Charles le Chauve. — Travaux successifs des abbés. — Destruction et reconstruction des remparts et des fortifications de la *Cousture* au XVIe et au XVIIe siècle..... 501

Digitized by Google

Pages.

CHAPITRE VI.

PORTES DE L'ABBAYE.

Leur nombre et leurs noms. — Porte de Suger, bâtiments qui la composaient. — Auditoire et ses dépendances. — Tours de Suger. — Maison du clerc de la porte. — La Galilée. — La porte de Suger fait partie des logis abbatiaux au XVIIe siècle..... 510

CHAPITRE VII.

PORTE DU SUD OU PORTE NEUVE DE VAUBOULON ET PORTE DE L'EST (PORTE ROUGE).

Emplacement de ces deux portes.— Champs et sites environnants..... 524

CHAPITRE VIII.

MAISON DE L'AUMÔNE.

Situation et description. — Chapelle de l'aumônerie et vestiges de ses peintures murales. — Attributions..... 530

CHAPITRE IX.

COURS.

Noms des cinq cours de l'abbaye. — Cour abbatiale. — Cour des *anciens des martyrs*. — Trois jours de tournois et de bal dans la cour conventuelle de l'abbaye..... 537

CHAPITRE X.

CLOÎTRE.

Sa situation et sa description. — Galerie septentrionale. — Petite librairie du cloître. — Le *prouvendier*. — Les *baigneries*. — *Canales claustri*. — Plate-forme haute du cloître. — Galeries de l'est et du sud. — *Lavabo* monumental placé dans le cloître. — Attributions générales du cloître. — Ses pompes, ses tombeaux; noms de quelques-uns des religieux inhumés dans ses galeries..... 546

BIBLIOTH. DE LA VILLE DE LYON

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google